SENATE SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-first Parliament, 2011-12

Première session de la
quarante et unième législature, 2011-2012

Proceedings of the Standing Senate Committee on

LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

Chair:
The Honourable JOHN D. WALLACE

Wednesday, February 22, 2012
Thursday, February 23, 2012

Issue No. 13

Ninth and tenth meetings on:

Bill C-10, An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts

WITNESSES:
(*See back cover*)

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président :
L'honorable JOHN D. WALLACE

Le mercredi 22 février 2012
Le jeudi 23 février 2012

Fascicule n° 13

Neuvième et dixième réunions concernant :

Le projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

49345-49346

STANDING SENATE COMMITTEE
ON LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable John D. Wallace, *Chair*

The Honourable Joan Fraser, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Angus
Baker, P.C.
Boisvenu
Chaput
Cowan
* Cowan
(or Tardif)
Dagenais
Frum
Jaffer
Lang
* LeBreton, P.C.
(or Carignan)
Runciman

* Ex officio members
(Quorum 4)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable John D. Wallace

Vice-présidente : L'honorable Joan Fraser

et

Les honorables sénateurs :

Angus
Baker, C.P.
Boisvenu
Chaput
Cowan
* Cowan
(ou Tardif)
Dagenais
Frum
Jaffer
Lang
* LeBreton, C.P.
(ou Carignan)
Runciman

* Membres d'office
(Quorum 4)

Published by the Senate of Canada
Available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada
Disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, February 22, 2012
(31)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 9 a.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable John D. Wallace, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Baker, P.C., Boisvenu, Chaput, Cowan, Dagenais, Fraser, Frum, Jaffer, Lang, Runciman and Wallace (12).

In attendance: Robin MacKay, Cynthia Kirkby and Erin Shaw, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament; Lynn Gordon and Josée Thérien, Committee Clerks.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Friday, December 16, 2011, the committee continued its consideration of Bill C-10 An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 9.*)

WITNESSES:

Royal Canadian Mounted Police:

Inspector Michael Lesage, Acting Director General, National Aboriginal Policing;

Constable Beth Rolston, National Crime Prevention Services.

Canadian Association of Chiefs of Police:

Chris McNeil, Deputy Chief of Operations, Halifax Regional Police.

Toronto Police Service:

Stephen Nevill, Detective, Youth Services.

As individuals:

Marc Bellemare, Lawyer;

Line Lacasse;

Joanne Jong;

Barry Stuart.

Legal Aid — Longueuil:

Marie-Pierre Blouin, Lawyer, Youth Section.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 22 février 2012
(31)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 9 heures, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable John D. Wallace (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Baker, C.P., Boisvenu, Chaput, Cowan, Dagenais, Fraser, Frum, Jaffer, Lang, Runciman et Wallace (12).

Également présentes : Robin MacKay, Cynthia Kirkby et Erin Shaw, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; Lynn Gordon et Josée Thérien, greffières de comité.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le vendredi 16 décembre 2011, le comité poursuit son étude du projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule nº 9 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Gendarmerie royale du Canada :

Inspecteur Michael Lesage, directeur général par intérim, Services nationaux de police autochtones;

Gendarme Beth Rolston, Services nationaux de la prévention du crime.

Association canadienne des chefs de police :

Chris McNeil, chef adjoint des opérations, Service de police d'Halifax.

Service de police de Toronto:

Stephen Nevill, enquêteur, Section jeunesse.

À titre personnel :

Marc Bellemare, avocat;

Line Lacasse;

Joanne Jong;

Barry Stuart.

Aide juridique de Longueuil :

Marie-Pierre Blouin, avocate, Section jeunesse.

UNICEF Canada:

Marvin Bernstein, Chief Advisor, Advocacy.

Ontario Federation of Indian Friendship Centres:

Juliette Nicolet, Policy Director.

Canadian Council of Child and Youth Advocates:

Mary-Ellen Turpel-Lafond, President (by video conference);

Sylvie Godin, Vice-President.

As individuals:

Rachel Grondin, Professor, Civil Law, University of Ottawa;

Merlin Nunn.

The chair made an opening statement.

Inspector Lesage, Deputy Chief McNeil and Mr. Neville each made a statement and answered questions.

At 10:28 a.m., the committee suspended.

At 10:34 a.m., the committee resumed.

Mr. Bellemare, Ms. Lacasse and Ms. Jong each made a statement and answered questions.

At 11:57 a.m., the committee suspended.

At 1:03 p.m., the committee resumed.

Ms. Blouin and Mr. Stuart each made a statement and answered questions.

At 2:21 p.m., the committee suspended.

At 2:29 p.m., the committee resumed.

Ms. Turpel-Lafond, Ms. Godin, Mr. Bernstein and Ms. Nicolet each made a statement and answered questions.

At 3:36 p.m., the committee suspended.

At 3:42 p.m., the committee resumed.

Ms. Grondin made a statement and answered questions.

At 4:30 p.m., the committee suspended.

At 5:37 p.m., the committee resumed.

Mr. Nunn made a statement and answered questions.

At 6:09 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

UNICEF Canada :

Marvin Bernstein, conseiller principal, Promotion et défense des droits.

Ontario Federation of Indian Friendship Centres :

Juliette Nicolet, directrice des politiques.

Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes :

Mary-Ellen Turpel-Lafond, présidente (par vidéoconférence);

Sylvie Godin, vice-présidente.

À titre personnel :

Rachel Grondin, professeure, Section de droit civil, Université d'Ottawa;

Merlin Nunn.

Le président ouvre la séance.

MM. Lesage, McNeil et Neville font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 10 h 28, la séance est suspendue.

À 10 h 34, la séance reprend.

M. Bellemare, Mme Lacasse et Mme Jong font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 11 h 57, la séance est suspendue.

À 13 h 3, la séance reprend.

Mme Blouin et M. Stuart font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 14 h 21, la séance est suspendue.

À 14 h 29, la séance reprend.

Mme Turpel-Lafond, Mme Godin, M. Bernstein et Mme Nicolet font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 15 h 36, la séance est suspendue.

À 15 h 42, la séance reprend.

Mme Grondin fait une déclaration, puis répond aux questions.

À 16 h 30, la séance est suspendue.

À 17 h 37, la séance reprend.

M. Nunn fait une déclaration, puis répond aux questions.

À 18 h 9, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Thursday, February 23, 2012
(32)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 8:30 a.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable John D. Wallace, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Baker, P.C., Boisvenu, Chaput, Cowan, Dagenais, Fraser, Frum, Jaffer, Lang, Runciman and Wallace (12).

In attendance: Robin MacKay, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament; Lynn Gordon and Jodi Turner, Committee Clerks.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Friday, December 16, 2011, the committee continued its consideration of Bill C-10 An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 9.*)

WITNESSES:

Correctional Service Canada:

Don Head, Commissioner;

Jan Looman, Psychologist, Program Director, High Intensity Sex Offender Treatment Program.

Parole Board of Canada:

Harvey Cenaiko, Chairperson;

Suzanne Brisebois, Director General, Policy, Planning and Operations;

Denis Ladouceur, Director, Clemency and Pardons.

Office of the Correctional Investigator Canada:

Howard Sapers, Correctional Investigator;

Marie-France Kingsley, Director of Investigations.

Canadian Association of Police Boards:

Derek Mombourquette, Vice-President.

As individuals:

Diane (Shamane) Tremblay;

Sandra Dion;

Nicole Latour;

John Martin, Criminologist, University of the Fraser Valley;

Dr. Isabelle Gaston.

OTTAWA, le jeudi 23 février 2012
(32)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 8 h 30, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable John D. Wallace (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Baker, C.P., Boisvenu, Chaput, Cowan, Dagenais, Fraser, Frum, Jaffer, Lang, Runciman et Wallace (12).

Également présentes : Robin MacKay, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; Lynn Gordon et Jodi Turner, greffières de comité.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le vendredi 16 décembre 2011, le comité poursuit son étude du projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 9 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Service correctionnel Canada :

Don Head, commissaire;

Jan Looman, psychologue, directeur du programme d'intensité élevée de traitement des délinquants sexuels.

Commission des libérations conditionnelles du Canada :

Harvey Cenaiko, président;

Suzanne Brisebois, directrice générale, Politiques, planification et opérations;

Denis Ladouceur, directeur, Clémence et pardons.

Bureau de l'enquêteur correctionnel Canada :

Howard Sapers, enquêteur correctionnel;

Marie-France Kingsley, directrice des enquêtes.

Canadian Association of Police Boards :

Derek Mombourquette, vice-président.

À titre personnel :

Diane (Shamane) Tremblay;

Sandra Dion;

Nicole Latour;

John Martin, criminologue, Université de Fraser Valley;

Dre Isabelle Gaston.

Aboriginal Legal Services of Toronto:

Christa Big Canoe, Legal Advocacy Director.

Royal Ottawa Health Care Group:

Dr. John M. W. Bradford, Professor of Psychiatry, University of Ottawa.

Institute Philippe Pinel of Montreal:

Dr. Joël Watts, Psychiatrist (by video conference).

Centre for Addiction and Mental Health:

Dr. Scott Woodside, Forensic Psychiatrist (by video conference).

Canadian Parents of Murdered Children and Survivors of Homicide Victims Inc.:

Yvonne Harvey, Chair.

Association des familles des personnes assassinées ou disparues:

Elizabeth Pousoulidis, President.

Canadian Association of Elizabeth Fry Societies:

Kim Pate, Executive Director.

John Howard Society of Canada:

Catherine Latimer, Executive Director.

The chair made an opening statement.

Commissioner Head and Mr. Cenaiko each made a statement and answered questions.

At 10:30 a.m., the committee suspended.

At 10:38 a.m., the committee resumed.

Mr. Sapers and Ms. Kinsgley each made a statement and answered questions.

At 11:40 a.m., the committee suspended.

At 11:44 a.m., the committee resumed.

Mr. Mombourquette made a statement and answered questions.

At 12:35 p.m., the committee suspended.

At 1:20 p.m., the committee resumed.

Ms. Tremblay, Ms. Dion and Ms. Latour each made a statement and answered questions.

At 2:29 p.m., the committee suspended.

At 2:34 p.m., the committee resumed.

Mr. Martin and Ms. Big Canoe each made a statement and answered questions.

At 3:42 p.m., the committee suspended.

At 3:48 p.m., the committee resumed.

Dr. Bradford, Dr. Watts and Dr. Woodside each made a statement and answered questions.

At 5:07 p.m., the committee suspended.

Aboriginal Legal Services of Toronto :

Christa Big Canoe, directrice du plaidoyer juridique.

Services de santé Royal Ottawa :

Dr. John M. W. Bradford, professeur de psychiatrie, Université d'Ottawa.

Institut Philippe-Pinel de Montréal :

Dr. Joël Watts, psychiatre (par vidéoconférence).

Centre de toxicomanie et de santé mentale :

Dr. Scott Woodside, psychiatre judiciaire (par vidéoconférence);

Canadian Parents of Murdered Children and Survivors of Homicide Victims Inc. :

Yvonne Harvey, présidente.

Association des familles des personnes assassinées ou disparues :

Elizabeth Pousoulidis, présidente.

Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry :

Kim Pate, directrice générale.

Société John Howard du Canada :

Catherine Latimer, directrice générale.

Le président ouvre la séance.

MM. Head et Cenaiko font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 10 h 30, la séance est suspendue.

À 10 h 38, la séance reprend.

M. Sapers et Mme Kingsley font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 11 h 40, la séance est suspendue.

À 11 h 44, la séance reprend.

M. Mombourquette fait une déclaration, puis répond aux questions.

À 12 h 35, la séance est suspendue.

À 13 h 20, la séance reprend.

Mmes Tremblay, Dion et Latour font chacune une déclaration, puis répondent aux questions.

À 14 h 29, la séance est suspendue.

À 14 h 34, la séance reprend.

M. Martin et Mme Big Canoe font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 15 h 42, la séance est suspendue.

À 15 h 48, la séance reprend.

Les docteurs Bradford, Watts et Woodside font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 17 h 7, la séance est suspendue.

At 5:16 p.m., the committee resumed.

Ms. Harvey, Ms. Pousoulidis and Dr. Gaston each made a statement and answered questions.

At 6:20 p.m., the committee suspended.

At 6:30 p.m., the committee resumed.

Ms. Pate and Ms. Latimer each made a statement and answered questions.

At 7:30 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

À 17 h 16, la séance reprend.

Mme Harvey, Mme Pousoulidis et la Dre Gaston font chacune une déclaration, puis répondent aux questions.

À 18 h 20, la séance est suspendue.

À 18 h 30, la séance reprend.

Mmes Pate et Latimer font chacune une déclaration, puis répondent aux questions.

À 19 h 30, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Shaila Anwar

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, February 22, 2012

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-10, An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts, met this day at 9 a.m. to give consideration to the bill.

Senator John D. Wallace (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning, colleagues. I am John Wallace, a senator from New Brunswick and chair of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Today we will continue with our detailed study of Bill C-10. During the past three weeks, we have been studying various aspects of the bill. That has continued this week in all-day sessions and will continue until the end of this week. As we continue this week, we have separated the various topics that are included within Bill C-10 and we are addressing them separately each day.

Today the issue before us is contained in Part 4 of Bill C-10, and it involves the Youth Criminal Justice Act.

By way of very brief summary, Part 4 of Bill C-10 proposes to amend the Youth Criminal Justice Act in a number of ways, including emphasizing the protection of society as a fundamental principle of the act and facilitating the detention of young offenders who offend or pose a serious threat to public safety. More particularly, Bill C-10 proposes to establish specific deterrence and enunciation as sentencing principles; to expand the case law definition of "violent offence" to include reckless behaviour that endangers public safety; to amend the rules for pre-sentencing detention to facilitate the detention of young persons accused of crimes against property; to amend the rules for pre-sentencing detention to facilitate the detention of young persons accused of crimes against property that are punishable by a maximum term of five years or more and those with a history of outstanding charges or findings of guilt; to authorize the court to impose a prison sentence on a young person who has previously been subject to a number of extrajudicial sanctions; to require the Crown to consider the possibility of seeking an adult sentence for young offenders 14 to 17 years of age who have been convicted of murder, attempted murder, manslaughter or aggravated sexual assault; to facilitate publication of the names of young offenders who have been convicted of violent offences; to require police to keep a record of any extrajudicial measures imposed on young

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 22 février 2012

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois, se réunit aujourd'hui, à 9 heures, pour étudier le projet de loi.

Le sénateur John D. Wallace (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour, chers collègues. Je suis le sénateur John Wallace, du Nouveau-Brunswick, et je préside le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Nous poursuivons aujourd'hui notre étude détaillée du projet de loi C-10. Au cours des dernières semaines, nous avons examiné divers aspects du projet de loi. C'est ce que nous avons continué à faire cette semaine dans le cadre de séances d'une journée complète, et nous procéderons ainsi jusqu'à vendredi. Cette semaine, nous avons séparé les divers sujets qui sont inclus dans le projet de loi afin d'en étudier un par jour.

La question dont nous sommes saisis aujourd'hui concerne la partie 4 du projet de loi C-10, qui porte sur la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

En guise de résumé, la partie 4 du projet de loi C-10 modifie la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents en plusieurs aspects, notamment pour faire de la protection des citoyens un principe fondamental de la loi et faciliter la détention des jeunes contrevenants qui commettent des infractions ou présentent une menace pour la sécurité publique. Plus précisément, le projet de loi C-10 établit les objectifs de dissuasion spécifique et de dénonciation comme principes de détermination de la peine; élargit la définition d'« infraction avec violence » établie par la jurisprudence afin d'y ajouter les comportements insouciants qui mettent en danger la sécurité publique; modifie les règles de la détention avant le prononcé de la peine afin de faciliter la détention des adolescents accusés de crimes contre les biens punissables d'une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans et plus et de ceux contre lesquels plusieurs accusations pèsent toujours ou qui ont fait l'objet de plusieurs déclarations de culpabilité; autorise le juge à condamner à l'emprisonnement un adolescent qui a fait l'objet par le passé de plusieurs sanctions extrajudiciaires; oblige la Couronne à envisager la possibilité de demander une peine applicable aux adultes à l'égard des adolescents de 14 ans à 17 ans déclarés coupables de meurtre, de tentative de meurtre, d'homicide involontaire coupable ou d'agression sexuelle grave; facilite la publication des noms des adolescents condamnés pour des

persons so that their criminal tendencies may be documented; and to prohibit the imprisonment of young persons in adult correctional facilities.

Honourable senators, we are pleased to have with us today our first panel to consider this matter. We have representatives from three different organizations. First, from the Royal Canadian Mounted Police, I am pleased to welcome Michael Lesage, Acting Director General, National Aboriginal Policing; and Beth Rolston, National Crime Prevention Services. From the Canadian Association of Chiefs of Police, we have Chris McNeil, Deputy Chief of Operations, Halifax Regional Police. From the Toronto Police Service, we have Detective Steven Nevill, Youth Services.

Ladies and gentlemen, we are pleased to have you with us today. We are anxious to hear what you have to say about this topic and have a chance to ask questions of you.

I will begin with opening statements.

Inspector Michael Lesage, Acting Director General, National Aboriginal Policing, Royal Canadian Mounted Police: Mr. Chairperson and members of the committee, thank you for the opportunity to speak with you today on the subject of youth policing.

In 1999, the RCMP identified youth as a strategic priority for the organization with the objective of reducing youth involvement in crime, both as victims and as offenders, promoting youth engagement, supporting long-term responses to youth crime and victimization, and focusing on risks and protective factors, prevention and early intervention.

To do this, the RCMP National Youth Services supports front-line officers who work with youth by providing training, policy and advice, resources and activities for intervention, diversion, crime prevention and enforcement. However, we cannot do it alone. The RCMP believes that long-term prevention of youth crime and victimization can only be accomplished in partnership with the community. We work with community partners to identify opportunities to engage youth and work together to address the root causes of crime so that young people are less likely to become victims or offenders.

I would now like to take a few moments to highlight some examples of the RCMP National Youth Services initiatives. As I mentioned, many of our programs focus on early intervention. The goal is to reduce risk factors before crime happens. The

infractions violentes; oblige la police à consigner dans un registre les mesures extrajudiciaires imposées à des jeunes contrevenants afin qu'il soit possible de documenter leurs tendances criminelles; et proscrit l'emprisonnement des adolescents dans des établissements correctionnels destinés aux adultes.

Chers collègues, nous sommes ravis d'accueillir aujourd'hui notre premier groupe de témoins pour examiner la question. Nous comptons parmi nous des représentants de trois différentes organisations. Tout d'abord, de la Gendarmerie royale du Canada, nous avons le plaisir d'accueillir Michael Lesage, directeur général par intérim, Services nationaux de police autochtones; et Beth Rolston, Services nationaux de la prévention du crime. Ensuite, de l'Association canadienne des chefs de police, nous recevons Chris McNeil, chef adjoint des opérations du service de police d'Halifax. Enfin, nous recevons Steven Nevill, enquêteur à la section jeunesse du service de police de Toronto.

Mesdames et messieurs, nous sommes heureux de vous avoir parmi nous aujourd'hui. Nous avons hâte d'entendre ce que vous avez à dire sur le sujet et d'avoir l'occasion de vous poser des questions.

Nous allons commencer par les déclarations préliminaires.

Inspecteur Michael Lesage, directeur général par intérim, Services nationaux de police autochtones, Gendarmerie royale du Canada : Monsieur le président et membres du comité, je vous remercie de me donner l'occasion de vous parler aujourd'hui de l'intervention policière auprès des jeunes.

En 1999, la GRC a fait des jeunes une priorité stratégique pour l'organisation et elle s'est donné pour objectifs de réduire le nombre de jeunes impliqués dans des crimes, que ce soit comme victimes ou comme contrevenants, de promouvoir la participation des jeunes, de soutenir des interventions à long terme concernant la criminalité et la victimisation chez les jeunes et de mettre l'accent sur les risques et les facteurs de protection, sur la prévention et sur les interventions précoces.

Pour atteindre ces objectifs, les Services nationaux à la jeunesse de la GRC appuient les agents de première ligne qui travaillent auprès des jeunes en leur donnant de la formation, des conseils relatifs aux questions policières et des ressources, et en leur proposant des activités pour l'intervention et la réorientation visant les jeunes, la prévention de la criminalité et l'application de la loi. Cependant, nous ne pouvons pas y arriver seuls. La GRC croit que la prévention à long terme de la criminalité et de la victimisation chez les jeunes ne peut être faite qu'en collaboration avec le milieu. Nous travaillons avec des partenaires locaux pour trouver des occasions de mobiliser les jeunes et, ensemble, nous nous attaquons aux causes profondes de la criminalité afin que les jeunes courent moins le risque de devenir des victimes ou des contrevenants.

J'aimerais maintenant prendre quelques minutes pour présenter des exemples d'initiatives des Services nationaux à la jeunesse de la GRC. Comme je l'ai mentionné, bon nombre de nos programmes mettent l'accent sur l'intervention précoce. Le but est

National Youth Intervention and Diversion Program pilot project is just one example of this. The program raises awareness of the importance of risk in decision making and supports programs for at-risk youth that help reduce recidivism.

It is designed to enhance the ability of front-line RCMP officers to identify at-risk youth and refer them to community programs for assessment and treatment, contribute to the reintegration of youth with substance abuse problems into the community, and foster police community partnerships to address risk factors associated with youth criminality.

The RCMP provides police services to approximately 5,000 schools within our jurisdictions across Canada. By actively engaging school administrators, students and parents, the National Youth Officer Program aims to develop positive relationships between the RCMP, youth officers and the communities they serve.

The RCMP recognizes that specialized skills are required to work with youth at risk. For this reason, the RCMP youth officers are provided with training that gives them the knowledge and skills required to deal with the many issues facing youth today.

Keeping in line with our other programs, RCMP youth officer training focuses on crime prevention, identification of risks that lead to youth crime, forming partnerships with community stakeholders in areas such as mental health and probation services, rehabilitation and reintegration of youth who have been involved in the criminal justice system into society, and proper legal procedures to guarantee youth their rights and freedoms but pursue meaningful consequences for their offences.

The following is an example of how the RCMP's youth officer training benefits our communities.

One of our officers in Keremeos, British Columbia, who has recently taken the training, directly attributed to the course her current involvement in the local youth substance addiction centre. The officer has now gained the assistance of another RCMP member to mentor and provide leadership to youth involved with this program. Feedback from the local centre has confirmed that they are very pleased with the support they are receiving from their local RCMP detachment.

Education and awareness of both youth and front-line police officers is another important component to the RCMP's youth strategy. Through the Youth Officer Resource Centre, YORC, the RCMP gives police officers access to tools they need to communicate with youth.

d'agir sur les facteurs de risque avant qu'un crime ne soit commis. Le projet pilote du Programme national d'intervention et de réorientation visant les jeunes en est un exemple. Le programme vise la sensibilisation à l'importance du risque dans la prise de décision et il soutient les programmes pour les jeunes à risque, lesquels programmes aident à réduire les cas de récidive.

Le programme est conçu pour accroître la capacité des agents de première ligne de la GRC de reconnaître les jeunes à risque et de pouvoir ainsi les renvoyer à des programmes communautaires pour qu'ils y soient évalués et traités, contribuer à la réintégration dans la collectivité des jeunes aux prises avec des problèmes d'abus d'alcool ou d'autres drogues et favoriser des partenariats entre la police et le milieu pour agir sur les facteurs de risque rattachés à la criminalité chez les jeunes.

À l'heure actuelle, la GRC fournit des services de police à environ 5 000 écoles dans les régions du Canada où elle est compétente. En faisant activement participer les administrateurs des écoles, les élèves et leurs parents, le Programme national des policiers éducateurs vise à établir de bonnes relations entre les policiers éducateurs de la GRC et la population qu'elle sert.

La GRC est consciente qu'il faut des compétences spécialisées pour travailler auprès des jeunes à risque. C'est pourquoi les policiers éducateurs de la GRC suivent une formation qui leur permet d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour composer avec les nombreux problèmes auxquels font face les jeunes d'aujourd'hui.

Parallèlement à nos autres programmes pour les jeunes, la formation des policiers éducateurs de la GRC met l'accent sur la prévention de la criminalité, la détermination des risques menant à la criminalité chez les jeunes, l'établissement de partenariats avec des intervenants communautaires travaillant dans des secteurs comme la santé mentale et les services de probation, la réhabilitation et la réintégration dans la collectivité des jeunes qui ont eu des démêlés avec la justice et la connaissance des procédures judiciaires établies pour garantir le respect des droits et libertés des jeunes tout en leur imposant des sanctions dissuasives s'ils commettent des infractions.

Voici un exemple qui montre comment la formation des policiers éducateurs de la GRC profite à la population.

Une de nos agentes à Keremeos, en Colombie-Britannique, ayant suivant la formation, attribue directement sa participation actuelle au centre local pour les jeunes toxicomanes au fait d'avoir suivi sa formation. L'agente peut maintenant compter sur l'assistance d'un autre membre de la GRC pour agir comme mentor auprès des jeunes qui participent à ce programme et pour exercer du leadership. Le centre local dit qu'il est très satisfait du soutien qu'il reçoit du détachement local de la GRC.

L'éducation et la sensibilisation des jeunes et des agents de police de première ligne sont une autre composante importante de la stratégie pour les jeunes de la GRC. Grâce au Centre de ressources pour les policiers éducateurs, ou CRPE, la GRC permet aux policiers d'avoir accès aux outils dont ils ont besoin pour communiquer avec les jeunes.

YORC is a website that offers age-appropriate lesson plans for police officers to deliver in schools and helps them engage youth in their communities. The YORC lesson plans cover a variety of topics, including drug awareness, relationship violence, suicide prevention, bullying and Internet safety.

The RCMP believes that youth have valuable solutions to offer and should play an active role in their communities. That is why, in 2011, the RCMP's Youth Engagement Section organized and led two youth leadership project development workshops which took place at the RCMP Academy, "Depot" Division, in Regina, Saskatchewan.

During the workshops the RCMP officers and youth from across the country discussed the root causes of issues such as drug abuse and bullying and the impacts of these behaviours on individuals, schools and communities. The youth, along with their RCMP mentors, returned home with a plan to address the youth crime and victimization issues they identified in their communities.

The team's progress can be followed on the RCMP's DEAL.org website, which is another important initiative for youth. The site is run by youth, for youth. DEAL.org operates on the principle of crime prevention through social development. It continues to grow in popularity as it provides youth with valuable tools and resources to help them deal with various issues affecting them.

DEAL.org is also home for the RCMP's youth advisory committee. The youth advisory committee provides the RCMP with the youth perspective on crime prevention and provides us with the opportunity to develop innovative policing approaches to address youth priorities and tailor its service to meet their distinctive needs.

In closing, I would like to thank you for allowing me the opportunity to outline just a few examples of how the RCMP is working to reduce youth crime and victimization in Canada. I trust it has provided the committee with insight as to how important an issue youth policing is to the RCMP. I would be pleased to answer any of your questions.

The Chair: Thank you, Mr. Lesage.

Ms. Rolston, do you have anything to add to the opening statement?

Constable Beth Rolston, National Crime Prevention Services, Royal Canadian Mounted Police: No, Mr. Chairman. Thank you.

The Chair: We will turn next to Deputy Chief Chris McNeil from the Canadian Association of Chiefs of Police.

Le CRPE est un site web qui offre des plans de leçon en fonction de l'âge que les policiers peuvent utiliser dans les écoles et qui les aident à mobiliser les jeunes dans leur milieu. Les plans de leçon du CRPE portent sur une panoplie de sujets, notamment la sensibilisation aux drogues, les relations violentes, la prévention du suicide, l'intimidation et la sécurité sur Internet.

La GRC croit que les jeunes ont des solutions utiles à proposer et qu'ils devraient jouer un rôle actif dans leur milieu. C'est pourquoi en 2011, la Section de la mobilisation des jeunes de la GRC a organisé deux ateliers de perfectionnement en leadership et de développement de projet pour les jeunes, qui ont eu lieu à l'École de la GRC, à la Division Dépôt, à Regina, en Saskatchewan.

Pendant les ateliers, des agents de la GRC et des jeunes d'un peu partout au pays ont discuté des causes profondes des problèmes, comme l'abus de drogues et l'intimidation chez les jeunes, et des répercussions de ces comportements sur les personnes, les écoles et le milieu. Les jeunes; ainsi que leurs mentors de la GRC, sont retournés dans leur région avec un plan pour s'attaquer aux problèmes liés à la criminalité et à la victimisation chez les jeunes qu'ils ont recensés dans leur milieu.

Il est possible de suivre les progrès réalisés par l'équipe en consultant le site web de la GRC, CHOIX.org, qui est une autre initiative importante visant les jeunes. Le site est géré par des jeunes, pour des jeunes. Le site CHOIX.org fonctionne selon le principe de prévention de la criminalité grâce au développement social. De plus en plus de gens consultent le site, car il fournit aux jeunes des outils et des ressources utiles pour les aider à faire face aux divers problèmes qui les touchent.

Le site CHOIX.org héberge aussi la page du Comité consultatif sur la jeunesse de la GRC. Le Comité consultatif sur la jeunesse communique à la GRC le point de vue des jeunes sur la prévention de la criminalité, et il nous donne l'occasion d'élaborer des approches novatrices en matière de services de police afin de tenir compte des priorités des jeunes et d'offrir des services qui répondent à leurs besoins propres.

En terminant, j'aimerais vous remercier de m'avoir donné l'occasion de vous présenter quelques exemples de la façon dont la GRC travaille pour réduire la criminalité et la victimisation chez les jeunes au Canada. J'espère que mon exposé a donné aux membres du comité un aperçu de l'importance de la question de l'intervention policière auprès des jeunes pour la GRC. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Le président : Merci, monsieur Lesage.

Madame Rolston, avez-vous quelque chose à ajouter?

Gendarme Beth Rolston, Services nationaux de la prévention du crime, Gendarmerie royale du Canada : Non, monsieur le président. Merci.

Le président : Nous passons maintenant au chef adjoint Chris McNeil, de l'Association canadienne des chefs de police.

Chris McNeil, Deputy Chief of Operations, Halifax Regional Police, Canadian Association of Chiefs of Police: Good morning. Thank you for having me here to speak to this bill and, in particular, amendments to the Youth Criminal Justice Act, YCJA. As you are aware, in addition to my role at the Canadian Association of Chiefs of Police, CACP, I am a deputy chief with the Halifax Regional Police.

I will start by saying the CACP supports the YCJA's more meaningful approach to youth justice in its effort to reduce the number of youth in contact with the formal system. This is why the police community in Canada has been at the forefront of championing such initiatives as restorative justice. In addition, the Canadian Association of Chiefs of Police believes that the YCJA is substantially good legislation, but we have had two long-standing concerns regarding the YCJA and its original implication.

First, the youth justice system envisioned by the YCJA needs to be supported with comprehensive services. These services extend well beyond the criminal justice system, to education, social services, health, mental health and child welfare. Unfortunately, where these services do exist there is insufficient capacity.

One of the goals, arguably the primary goal, expressed in the preamble of the YCJA is for a youth justice system that reduces the overreliance on incarceration for non-violent young persons. Accepting that there has been overreliance on incarceration, it is simplistic to assume that by changing the legislation and requiring more young people to remain in the community we have solved the problem.

The CACP believes that at the heart of the problem of overreliance on incarceration were insufficient services to support young people in conflict with the law. The YCJA was implemented without a corresponding enhancement of youth services. Although new funding accompanied the implementation of the YCJA, it was directed toward enhancing youth justice programs and services. Therefore, services and supports such as mental health, child welfare and addiction services were not sufficiently enhanced in preparation for the enactment of the YCJA.

Young people remain in the community without the necessary support to overcome the very social conditions that brought them into conflict with the law. In such circumstances, their incarceration is inevitable. Until the question of services for youth is addressed, we will continue to struggle to achieve the youth justice system to which we aspire.

Although the goal of reducing over-incarceration is laudable, the YCJA is inadequate to deal with a small group of incorrigible young people who pose a risk to public safety. It is well accepted

Chris McNeil, chef adjoint des opérations, Service de police d'Halifax, Association canadienne des chefs de police : Bonjour. Je vous remercie de m'avoir invité ici pour vous parler du projet de loi, en particulier des modifications apportées à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, ou la LSJPA. Comme vous le savez, en plus de mes fonctions à l'Association canadienne des chefs de police, l'ACCP, je suis chef adjoint du service de police d'Halifax.

D'entrée de jeu, permettez-vous de dire que l'ACCP appuie l'approche plus concrète prévue par la LSJPA pour le système de justice pénale pour les adolescents afin de réduire le nombre de jeunes ayant des démêlés avec la justice. C'est pourquoi les forces policières au Canada ont joué un rôle de premier plan dans la promotion d'initiatives telles que la justice réparatrice. De plus, l'Association canadienne des chefs de police estime que la LSJPA est, en gros, une bonne mesure législative, mais il y a deux aspects dans les répercussions initiales de la LSJPA qui nous préoccupent depuis longtemps.

Premièrement, le système de justice pénale pour les adolescents prévu par la LSJPA doit être assorti de services de soutien complets. Par là, j'entends des services qui vont bien au-delà du système de justice pénale, notamment l'éducation, les services sociaux, les services de santé physique et mentale et les services d'aide à l'enfance. Malheureusement, dans les cas où ces services sont déjà offerts, la capacité n'est pas suffisante.

Un des objectifs énoncés dans le préambule de la LSJPA, qui constitue sans doute l'objectif principal, c'est de créer un système de justice pénale pour les adolescents qui diminue le recours à l'incarcération des adolescents non violents. Si on part du principe qu'il y a un recours excessif à l'incarcération, il est simpliste de supposer qu'on règlera le problème en changeant la loi et en exigeant qu'un plus grand nombre de jeunes restent dans la collectivité.

Selon l'ACCP, le problème du recours excessif à l'incarcération tient surtout au manque de services de soutien offerts aux jeunes ayant des démêlés avec la justice. En effet, la LSJPA a été mise en œuvre sans une amélioration correspondante des services aux jeunes. Même si de nouveaux fonds ont été débloqués pour l'application de la LSJPA, ils visaient à améliorer les programmes et les services de justice pour les jeunes. Par conséquent, les services de soutien tels que les services de santé mentale, d'aide à l'enfance et de lutte contre la toxicomanie n'ont pas été suffisamment bonifiés en prévision de l'adoption de la LSJPA.

Les jeunes restent dans la collectivité sans l'appui nécessaire pour se sortir des conditions sociales à l'origine même de leurs démêlés avec la justice. Dans pareilles circonstances, leur incarcération est chose inévitable. Tant qu'on n'aura pas réglé la question des services aux jeunes, on continuera à avoir du mal à créer le système de justice pénale pour les adolescents auquel on aspire.

Bien que l'objectif de diminuer le recours à l'incarcération soit louable, la LSJPA ne nous permet pas de lutter contre un petit groupe de jeunes incorrigibles qui présentent une menace pour la

that the primary principle of criminal law is protection of the public. The YCJA, as criminal law, steps away from this principle and gives protection of the public a lower priority.

The YCJA is highly prescriptive legislation with a clear presumption against detention in most situations. It limits the use of custody to violent offences. Violent offences are not defined in the current YCJA. The Supreme Court of Canada interpreted what constituted a violent offence very narrowly, defining it as an offence where a young person causes, attempts to cause or threatens to cause bodily harm.

The definition rejects the notion that behaviour that could endanger or likely endanger the public would attract detention under the YCJA. This left out a broad range of risky, dangerous and thoughtless behaviour that endangers the public but that is not a violent offence, such as repeatedly stealing cars and driving them in a reckless and dangerous manner.

It is little wonder that the public confidence is shaken when the criminal justice system seems powerless to intervene when young people are repeatedly engaging in behaviour that endangers their life because this behaviour is not deemed legally violent.

The interpretation of the YCJA requires a purposeful approach, and any interpretation of "violent offence" is shaped by the declaration of principles and the purpose and principles of sentencing. Without raising the profile of public safety in those provisions, a more balanced approach to public safety will not be achieved by simply expanding the definition of violent offence.

In 2005, by resolution, the CACP called for amendments to the YCJA to make it clear that protection of the public is a primary principle in interpreting the YCJA and to allow for young persons whose criminal behaviour is posing a danger to the public to be committed to custody.

This bill has addressed those concerns while still maintaining provisions in the YCJA that balance the need for public safety with the goal of reducing the overreliance on incarceration for non-violent young persons. We believe this to be an appropriate balance.

Coming from Halifax, I would be remiss if I did not acknowledge the extent to which my remarks have been influenced by the tragic death of Theresa McEvoy, a Halifax mother of three who was killed instantly when her car was struck by another car. The car that collided with Ms. McEvoy had been stolen, ran a red light and was being driven at an extremely high rate of speed by a 16-year-old youth named A.B. A.B. had been released from custody two days earlier despite 38 outstanding criminal charges for the same behaviour.

As you are aware, a public inquiry was held into the death of Ms. McEvoy by the Honourable Merlin Nunn. His report made a number of recommendations regarding the YCJA and youth

sécurité publique. Il est largement admis que le principe fondamental du droit pénal est d'assurer la protection du public. La LSJPA, en tant que loi pénale, va à l'encontre de ce principe car elle accorde moins de priorité à la protection du public.

La SLJPA est très normative. Elle établit clairement que la détention n'est pas nécessaire dans la plupart des circonstances, mais uniquement dans le cas d'infraction avec violence, qu'elle ne définit pas cependant. La Cour suprême du Canada a circonscrit sa définition d'« infraction avec violence » : « Toute infraction commise par un adolescent et au cours de la perpétration de laquelle celui-ci cause des lésions corporelles ou bien tente ou menace d'en causer. »

En vertu de cette définition, tout comportement susceptible de mettre en danger la sécurité publique ne déboucherait pas sur une détention en vertu de la LSJPA. Est donc exclue de la loi une vaste gamme de comportements dangereux et insouciants qui mettent en danger la sécurité publique, mais qui ne constituent pas une infraction avec violence, comme voler à répétition des automobiles et les conduire d'une façon dangereuse et imprudente.

Il n'est guère étonnant que la confiance du public soit ébranlée face à un système de justice pénale qui semble impuissant à intervenir lorsque des adolescents répètent les mêmes comportements mettant en danger leur vie, tout simplement parce que de tels comportements ne sont pas considérés violents sur le plan légal.

Dans l'interprétation de la LSJPA, la définition d'« infraction avec violence » est assujettie à la déclaration de principes et aux règles en matière de détermination de la peine. En excluant le critère de la sécurité publique de la loi, simplement élargir la définition d'« infraction avec violence » ne favorisera pas une meilleure approche en matière de sécurité publique.

En 2005, l'ACCP a adopté une résolution préconisant des modifications à la LSJPA pour y intégrer la protection du public comme principe fondamental et pour autoriser la détention des adolescents dont le comportement criminel constitue un danger public.

Le projet de loi corrige ces lacunes tout en maintenant les dispositions de la LSJPA qui tiennent compte de la nécessité d'assurer la sécurité publique et, parallèlement, de continuer à moins recourir à l'incarcération des adolescents non violents.

Venant d'Halifax, je m'en voudrais de passer sous silence l'influence qu'a eue sur mes observations le décès tragique de Theresa McEvoy, cette mère de trois enfants d'Halifax qui a été tuée lorsque sa voiture a été emboutie par un autre véhicule. Ce véhicule avait été volé, et son conducteur, un adolescent de 16 ans nommé A.B., avait brûlé un feu rouge à toute vitesse. Cet adolescent venait d'être remis en liberté deux jours plus tôt, et ce en dépit de 38 accusations au criminel pour des gestes analogues.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'une enquête publique a été menée par l'honorable Merlin Nunn à la suite du décès de Mme McEvoy. Dans son rapport, le juge Nunn formule plusieurs

justice in Nova Scotia. I understand you will hear from Justice Nunn, so I will not dwell on his findings. I am pleased you will be able to hear his perspective.

In my view, the death of Theresa McEvoy and the inquiry that followed highlighted two fatal flaws in the YCJA and its implementation, which I have outlined above. This legislation addresses one of them. The other is worth repeating. Legislative changes will not bring about the youth justice system we desire unless there is a corresponding investment in the services for youth.

The CACP urges all levels of government to ensure adequate funding for services to assist youth with the underlying problems that bring them into conflict with the law.

I know others are worried that these amendments to the YCJA will open the gates to custody too far. I cannot agree with that. I believe these are targeted amendments designed to address the small number of offenders who are now falling between the cracks. In that regard, I would like to leave you with the words of Justice Nunn. He said:

> It would be wrong to allow our judgment to be so coloured by the successes of the YCJA that we are blind to its failures. AB was one of its failures. His same criminal behaviour went on, without intervention, until he caused Theresa McEvoy's death. AB's pattern of repeat offences, however, is not unique. There may be as many as 100 young persons at any one time acting as repeat offenders in Nova Scotia, with proportionate numbers in other provinces, for whom the act is failing. We cannot sit back and praise ourselves on the nobility of our aims of rehabilitation and reintegration while not actively engaging those most in need of those very aims. The goals of the act are worthy, but some detention, where it would contribute to public safety and still be consistent with the goals of the act, is also worthy.

Stephen Nevill, Detective, Youth Services, Toronto Police Service: I would like to thank the committee for inviting me to appear on behalf of the Toronto Police Service. I have been a police officer for just shy of 30 years, and I currently hold the rank of detective. I work in one of the 17 divisions or stations throughout the city of Toronto. I supervise 13 officers involved in criminal investigations, with six of those officers dedicated to investigations dealing with youth crime, child abuse, sexual assaults and domestic violence. Four of my officers are directly responsible for compliance checks and enforcement of court-ordered bail conditions.

Of those almost 30 years, the last 15 have been spent dealing with young people, both victims of crime and those accused of crime. Those crimes include everything from theft to firearms

recommandations à propos de la LSJPA et du système de justice pénale pour les adolescents en Nouvelle-Écosse. Si j'ai bien compris, il vous fera part de ses constatations. Je ne m'attarderai donc pas sur le sujet. Je suis ravi que vous puissiez entendre son témoignage.

Le décès de Theresa McEvoy et l'enquête qui s'ensuivit ont fait ressortir, selon moi, les deux graves lacunes de la LSJPA et de sa mise en œuvre, lacunes dont je vous ai déjà fait part. Le projet de loi en corrige une. Il vaut la peine, je pense, de répéter l'autre. Les modifications législatives ne déboucheront pas sur un système de justice pénale pour les adolescents que nous souhaitons si les services destinés à ceux-ci ne sont pas améliorés en conséquence.

L'ACCP exhorte tous les ordres de gouvernement à accorder les fonds pour assurer la prestation de services afin d'aider les jeunes qui éprouvent des problèmes susceptibles de leur causer des démêlés avec la justice.

Je sais que certains s'inquiètent du fait que les modifications à la LSJPA entraîneront trop d'incarcérations. Je m'inscris en faux. J'estime que ces modifications ne visent que le petit nombre de contrevenants qui demeurent impunis. À cet égard, je souhaiterais terminer ma déclaration en vous citant le juge Nunn :

> Ce serait faire fausse route que de laisser les aspects positifs de la LSJPA occulter ses lacunes. A.B. a profité d'une de ses lacunes. Il a répété son comportement criminel sans que personne n'intervienne, et ce jusqu'à ce qu'il soit à la cause du décès de Theresa McEvoy. Les récidives de A.B. ne sont pas sans précédent. Il y a peut-être jusqu'à 100 adolescents qui ont été récidivistes en Nouvelle-Écosse et pour lesquels le recours à la loi est inutile. Toute proportion gardée, on retrouve les mêmes chiffres pour les autres provinces. Nous ne pouvons pas rester les bras croisés et nous enorgueillir du caractère noble que revêtent nos objectifs de réintégration et de réadaptation tout en négligeant ceux dont les besoins sont les plus grands. Les objectifs de la loi sont utiles, tout comme l'est l'incarcération lorsque celle-ci s'impose pour assurer la sécurité publique tout en respectant les objectifs de la loi.

Stephen Nevill, enquêteur, Section jeunesse, Service de police de Toronto : Je voudrais tout d'abord remercier le comité de m'avoir invité à comparaître au nom du Service de police de Toronto. Je suis policier depuis près de 30 ans. Je suis actuellement enquêteur. J'ai travaillé dans l'un des 17 postes de police ou divisions à Toronto. Je dirige une équipe de 13 policiers menant des enquêtes criminelles, dont six sont affectés aux crimes commis par les adolescents, à la violence faite aux enfants, aux agressions sexuelles et à la violence familiale. Quatre de mes policiers sont directement responsables de la vérification du respect des conditions de libération sous caution imposées par les tribunaux.

Au cours des 15 dernières années, j'ai travaillé avec des adolescents, tant des accusés que des victimes. Les crimes vont des infractions commises avec une arme à feu au meurtre. Dans mes

offences to murder. On a day-to-day basis I note the positive effects of the Youth Criminal Justice Act as well as what I feel are the negatives.

The Toronto Police Service is committed to working with young people in a positive manner, but it is also committed to protecting the citizens of Toronto from repeat and violent youthful offenders.

I will comment on how I deal with repeat offenders who, although given extra judicial sanctions, continue to commit crimes and receive little or no custodial sentence upon their further convictions as well as those who continue not to be held in detention in spite of being released on recognizance numerous times and numerous breaches of bail.

I can comment on four separate young offender cases that I am currently involved with and have brought with me. These, unfortunately, are not the extremes that I deal with. I believe that all known identifiers that would lead to the identity of the young persons being revealed have been removed from my comments. These cases are currently active before the courts and, for that reason, I cannot supply copies of these to the committee. The charges, the extrajudicial sanctions, the releases, the withdrawn charges and the court appearances involved in these four matters are too numerous for me to memorize.

As a police officer, I see the recommendations in Bill C-10 as positive steps to dealing with repeat and violent young offenders and protecting the greater society around them.

Again, thank you for allowing me to be here today.

The Chair: Thank you very much for that, detective. We will now move to questions from committee members.

Senator Fraser: Good morning to you all and thank you for being here.

This is a very important part of Bill C-10, because it deals with young people, so it is very important for us to hear from people who actually do this work.

Chief McNeil, you spoke about the problem of pre-sentence detention and the Nunn report arising out of that tragic case in Nova Scotia. Bill C-10, as written, contains a long and detailed section providing for pre-sentence detention. Does that section, in your view, meet the goals of the Nunn report, if you will, of your force? Are there any adjustments you think should be made to that section as it is now written?

Mr. McNeil: The YCJA is probably the most complicated piece of legislation ever written.

Senator Fraser: Somebody said "impenetrable," and that is true.

activités quotidiennes, je constate les effets positifs de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et ce que j'estime être les aspects négatifs de celle-ci.

Le Service de police de Toronto s'efforce d'intervenir auprès des adolescents d'une façon positive tout en protégeant les Torontois contre les jeunes récidivistes violents.

J'aborderai la façon dont j'interviens auprès des récidivistes qui, même s'ils ont reçu des sanctions extrajudiciaires, continuent dans la criminalité sans encourir de peines d'emprisonnement ou après avoir purgé de faibles peines d'incarcération, et auprès de ceux qui ne sont pas incarcérés même après avoir violé à de nombreuses occasions les conditions de leur libération sous caution.

Je peux vous parler des affaires dont je m'occupe à l'heure actuelle et qui impliquent quatre jeunes contrevenants différents. J'ai avec moi la documentation concernant ces affaires. Malheureusement, elles ne sont pas représentatives des cas graves qu'il m'arrive de traiter. Je crois avoir enlevé de la documentation les éléments susceptibles de permettre l'identification de ces jeunes contrevenants. Les tribunaux sont actuellement saisis de ces affaires. C'est la raison pour laquelle je ne peux vous remettre la documentation. Dans ces quatre affaires, les inculpations, les sanctions extrajudiciaires, les mises en liberté, les abandons des accusations et les comparutions sont trop nombreux pour que je puisse m'en souvenir.

En ma qualité de policier, je considère que les recommandations figurant dans le projet de loi C-10 sont une mesure positive pour s'attaquer aux problèmes que causent les jeunes contrevenants récidivistes et violents et pour protéger l'ensemble de la société.

Encore une fois, je vous remercie de m'avoir invité à comparaître aujourd'hui.

Le président : Merci infiniment. Nous passons maintenant aux questions des membres du comité.

Le sénateur Fraser : Bonjour à vous tous, et merci de votre présence parmi nous.

Il s'agit d'une partie très importante du projet de loi C-10, parce qu'il y est question des adolescents. Il est donc essentiel que nous entendions le témoignage des intervenants.

Monsieur McNeil, vous avez évoqué le problème de la détention présentencielle ainsi que le rapport Nunn à la suite du décès tragique survenu en Nouvelle-Écosse. Le projet de loi C-10 compte une longue disposition détaillée sur la détention présentencielle. D'après vous, cette disposition répond-elle aux objectifs énoncés dans le rapport Nunn? Faudrait-il amender cette disposition?

M. McNeil : La LSJPA est probablement la mesure législative la plus complexe jamais rédigée.

Le sénateur Fraser : Quelqu'un a même employé, à juste titre, le terme « hermétique ».

Mr. McNeil: I believe that those amendments are adequate. All of this turns on the definition of "violent offence." Everything flows back to that. To me it is not so much about changing it as about opening the window slightly more to allow more offences in, and I believe these amendments do that.

Senator Fraser: I will ask about the definition of "violent offence," then. It has been suggested that it would be appropriate for that definition to include the concept not only that the young person caused physical harm but that the young person knew or should have known that the conduct that caused the harm might or would do so. I can envision a youngster out on a Saturday night throwing a rock through the school window, not realizing that the cleaner is in there, and the cleaner getting hit with the rock although the young person just intended to break the window. Do you see what I mean?

Mr. McNeil: I do, but I do not believe that these amendments are to deal with those types of offences. We are talking about offences where young people engage in very risky and dangerous behaviour. Even with these amendments to the act, you still must, for lack of a better term, climb a ladder to get to custody. You still have to consider, given all the circumstances, whether the young person can be maintained in the community while still protecting the public. The cautions in the act would prevent custody for a crime of that nature.

Senator Fraser: We are not just talking about detention here. The phrase "violent offence" crops up again and again in the bill.

To the RCMP witnesses, one of the difficulties for aging senators is remembering what it was like to be a teenager. Over the years we have received indications from various experts that the concept of deterrence built into the law does not really work with teenagers because they do not think ahead. They do not yet have the maturity to understand fully the nature of consequences, which is what deterrence is all about, internalizing the notion that if I do X, Y will happen to me.

Is that your experience?

Ms. Rolston: I will defer all my answers to my colleague.

Mr. Lesage: This is dealing with higher-risk people. I have no direct experience dealing with the knowledge of consequences in these matters.

Mr. McNeil: I accept all of that. There are two things we have to know about deterrence. First, this is a passive amendment. It is not like many of the provisions of the act that are directive. Rather than saying "you shall consider this," it says "you may consider deterrence," and in some circumstances that may be appropriate.

We often underestimate the capacity of young people to understand their actions. As police officers on the ground we know that they are very aware of the impact of the law. They are aware that a youth will not receive the same consequences for

M. McNeil : Les modifications proposées sont, à mon avis, pertinentes. Tout repose sur la définition d'« infraction avec violence ». Il s'agit moins de modifier la définition que d'y ajouter un peu plus d'infractions, et c'est chose faite.

Le sénateur Fraser : Je vais donc vous poser des questions sur la définition d'« infraction avec violence ». On a proposé qu'il serait pertinent d'intégrer à cette définition la notion que l'adolescent non seulement a causé un préjudice physique mais qu'il savait ou qu'il aurait dû savoir que son comportement était susceptible d'entraîner cette conséquence. Je vous donne l'exemple d'un adolescent qui, un samedi soir, lance une pierre pour fracasser une fenêtre de l'école, inconscient de la présence du concierge qui est frappé par la pierre lancée alors que l'autre ne voulait que briser la fenêtre. Voyez-vous où je veux en venir?

M. McNeil : Tout à fait, mais je ne crois pas que ces modifications se rapportent aux infractions de cette nature. Il est plutôt question de comportements extrêmement dangereux de la part d'adolescents. Malgré ces modifications, il n'en demeure pas moins que la détention est assujettie à de nombreuses conditions. Compte tenu de toutes les circonstances, il faut déterminer si l'adolescent peut demeurer en liberté sans que la protection du public ne soit mise en danger. Les conditions précisées dans la loi interdiraient la détention d'un adolescent qui aurait commis l'infraction que vous avez évoquée.

Le sénateur Fraser : Il ne s'agit pas uniquement de détention. L'expression « infraction avec violence » pullule dans le projet de loi.

Je m'adresse maintenant aux représentants de la GRC. Les sénateurs vieillissants ont notamment de la difficulté à se souvenir de leur comportement lorsqu'ils étaient adolescents. Au fil des ans, divers experts nous ont signalé que l'aspect dissuasif d'une loi n'a vraiment aucune influence sur les adolescents, qui sont insouciants du lendemain. Ils n'ont pas la maturité pour saisir toutes les conséquences de leurs actes. N'est-ce pas ce à quoi sert la dissuasion? Se dire que tel geste entraînera telles conséquences.

Êtes-vous d'accord?

Mme Rolston : Mon collègue répondra à la question.

M. Lesage : Il s'agit de gens dangereux. Ont-ils la maturité nécessaire pour saisir les conséquences de leurs actes? Je l'ignore. Je n'ai pas l'expérience nécessaire pour le déterminer.

M. McNeil : Je comprends fort bien. Il y a deux aspects que nous devons comprendre au sujet de la dissuasion. Tout d'abord cette modification, contrairement à de nombreuses autres, n'a pas d'effet coercitif, en ce sens qu'elle donne la possibilité d'envisager une mesure dissuasive. Dans certains cas, c'est peut-être justifié.

Nous sous-estimons souvent la capacité des adolescents de comprendre la portée de leurs actes. Comme policiers de première ligne, nous savons qu'ils sont très conscients des répercussions de la loi. Ils sont au courant qu'un adolescent en possession d'une

having a gun as an 18- or 19-year-old will receive. To suggest they are not aware of that is rather naive. Young people today are much more sophisticated than we give them credit for.

Senator Runciman: Thank you all for being here today.

Detective Nevill, I am sure you are familiar with the *Toronto Star* series last year by an individual who spent four months in the Jarvis Street youth court. On October 30, David Bruser said the *Toronto Star* found:

> . . . kids who committed serious crimes got little or no jail time; repeat offenders whom the court failed to rehabilitate; and youth charged with serious, violent crimes granted bail too easily and released to the street.

After spending four months there, the *Toronto Star* found repeat offenders getting probation for robberies with weapons and for violent sexual assaults. They found that the Youth Criminal Justice Act handcuffs the courts from even compelling offenders to attend court. They recounted one case where there had been 29 court dates at which the accused, charged with robbery and assault causing bodily harm, would show up sometimes and not others with no valid reason, but the court could only issue a discretionary bench warrant. An adult would be in pretrial custody, but that could not be done in this case because of the provisions in the YCJA. This points to a youth justice system that is out of step with reality. You work in that system. Is it broken, and do the reforms in Bill C-10 at least start to fix it?

Mr. Nevill: I do not think the YCJA is broken. As mentioned by my colleagues, I think it needs the changes reflected in the clauses of Bill C-10. They would start to address those.

As an example of that, I deal with the 311 Jarvis courts on a day-to-day basis with cases I have down there. One of the cases I brought is a 16-year-old male; he is now 16. He was convicted of robbery, threatening bodily harm and possession of property obtained by crime. All of those charges were withdrawn when he completed EJS, extrajudicial sanctions. He was then charged and convicted of obstructing a police officer and failing to comply with a recognizance. That means he was out on bail at the time, released by the courts, committed another offence that breached those conditions of his bail and was convicted. He received a $1 fine. He was then convicted of another fail to comply with recognizance, where again he breached his bail and again received another $1 fine. That youth currently has seven cases. In one case, he is charged, oddly enough, with failing to comply with his recognizance, possession of marijuana, failing to comply with his youth probation. He is now again on charges of robbery, using an imitation firearm to commit an indictable offence and threatening

arme à feu sera traité différemment que s'il avait 18 ou 19 ans. Il faut être naïf pour croire qu'ils n'en sont pas conscients. Les adolescents d'aujourd'hui sont beaucoup plus délurés que nous le croyons.

Le sénateur Runciman : Merci à tous de votre présence.

Monsieur Nevill, je suis sûr que vous êtes au courant de la série d'articles publiés par le *Toronto Star* l'an dernier par le journaliste David Bruser qui a passé quatre mois à couvrir les audiences du tribunal pour adolescents de la rue Jarvis. Voici un extrait de son article paru le 30 octobre :

> [...] les adolescents qui commettent un crime grave ne sont pas incarcérés ou reçoivent une légère peine d'emprisonnement, qu'il s'agisse de récidivistes qui n'ont pu être réhabilités ou de jeunes qui, inculpés d'un crime grave avec violence, sont remis en liberté sous caution trop facilement.

Pendant ces quatre mois, le journaliste du *Toronto Star* a constaté que des récidivistes recevaient une sentence suspendue pour un vol à main armée ou une infraction sexuelle avec violence. Il a découvert que la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents n'autorisait même pas les tribunaux à contraindre les contrevenants à comparaître. Il cite notamment le cas d'un adolescent qui, accusé de vol qualifié et de voies de fait causant des lésions corporelles, avait fait l'objet de 29 assignations à comparaître auxquelles il ne donnait toujours pas suite sans raison valable, la seule solution s'offrant alors au tribunal étant de lancer un mandat d'arrêt en séance avec réserves. Si cet accusé avait été un adulte, il aurait été en détention avant le procès, ce qui est impossible dans le cas d'un adolescent en raison des dispositions de la LSJPA. Le système de justice pénale pour les adolescents ne correspond pas à la réalité. Vous travaillez dans le cadre de ce système. Est-il inefficace? Les modifications proposées dans le projet de loi C-10 constituent-elles au moins une amorce de solution?

M. Nevill : Je ne crois pas qu'il soit inefficace. Comme mes collègues l'ont souligné, les modifications proposées dans le projet de loi C-10 étaient nécessaires pour commencer à corriger les problèmes.

Je vous donne un exemple. Tous les jours, je me rends au tribunal pour adolescents du 311, rue Jarvis dans le cadre des affaires dont je suis responsable. L'une d'entre elles concerne un adolescent de 16 ans accusé de vol qualifié, de menaces d'infliger des lésions corporelles et de possession de produits de la criminalité. Toutes ces accusations ont été abandonnées lorsque l'accusé a reçu une sanction extrajudiciaire. Il a ensuite été accusé et reconnu coupable d'entrave au travail d'un policier et de non-respect d'un engagement. C'est donc dire qu'après avoir été libéré sous caution par le tribunal, il avait commis une autre infraction, ce qui constituait une violation des conditions imposées à sa mise en liberté sous caution. On lui a imposé une amende de 1 $. Par la suite, il a été de nouveau accusé de non-respect d'un engagement alors qu'il était en liberté sous caution. Encore une fois, on lui a imposé une amende de 1 $. Cet adolescent est impliqué dans sept affaires. Paradoxalement, il est notamment accusé de non-respect d'un engagement, de possession de marihuana et de non-respect

bodily harm. He was charged again with drugs and possession of marijuana. There are also charges of failing to attend court. He was also charged with theft from mail and theft under $5,000. He is currently on the exact same bail in each case. He was released on the exact same bail each time. We call it a global bail where the case is just continued to put over, the charges are added on, and the party is released.

You were speaking about deterrence. At some point, I think they should understand that if they commit the offence, there are some consequences, but, as was stated, I think they start to understand that deterrence is not something because they are let out every single time. The three other cases I have speak to that as well.

Senator Runciman: Another element of this bill has been criticized by some, and I am somewhat familiar with this as I have three front-line police officers in my family. I know their frustrations in dealing with some of the provisions of the YCJA, and especially the issue of record keeping and extrajudicial measures. Perhaps all of you could speak to this issue and what you see is the importance attached to this change to the act and how it can improve public safety.

Mr. Nevill: In Toronto, we keep our own records. Of course, sometimes those records are not available to other services, unless they are kept in a central facility, which I understand is being addressed in this bill.

For us, extrajudicial measures in Toronto may be a youth justice circle where we deal with a bullying issue or something, or what we consider a minor theft, where the person admits and is willing to sit in a circle with other colleagues and talk about what happened and make them understand the impact of that crime. We also have contact cards where you may have a youth encountering the first time for, let us say, shoplifting, where they are cautioned, but it is kept on record that they were cautioned should they do that again, but those are kept only in Toronto.

Senator Runciman: Most police services do not do that.

Mr. Nevill: Exactly. We are trying to right now establish that for the Greater Toronto Area, Peel Regional Police, York Regional Police and Durham Regional Police we can all access each other's records, because we encounter those parties over and over again. At a federal level, it would be nice if there were a central facility where this information was kept so that I in Toronto could know about a youth who moved from Alberta or Halifax.

Senator Runciman: Could you be in violation of the current act by doing that? Are there any concerns about privacy issues? There is no legislative mandate to do what you are doing.

d'une ordonnance de probation de la part d'un tribunal pour la jeunesse. Il est inculpé de vol qualifié, d'utilisation d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, de menace d'infliger des lésions corporelles, de possession de drogues, notamment, de marijuana, de défaut de comparaître devant le tribunal, de vol de courrier et de vol de moins de 5 000 $. Pour chaque acte d'accusation, il a été remis en libération sous caution. C'est un perpétuel recommencement : les accusations se succèdent, mais il est toujours remis en liberté.

Vous avez parlé de dissuasion. À un moment donné, les adolescents doivent comprendre qu'ils devront assumer des conséquences s'ils commettent une infraction mais, je le répète, ils commencent à saisir que, quelles que soient les mesures dissuasives en vigueur, ils sont toujours remis en liberté. Il y a également trois autres affaires analogues.

Le sénateur Runciman : Un autre élément du projet de loi a aussi fait l'objet de critiques. Et c'est un aspect que je connais relativement bien étant donné que ma famille compte trois policiers de première ligne. Je connais la frustration que les policiers éprouvent avec les dispositions de la LSJPA, particulièrement celles relatives à la tenue de dossiers à l'égard des mesures extrajudiciaires. Vous pourriez peut-être tous les deux nous donner votre avis sur la question et nous indiquer l'importance que vous accordez aux modifications proposées dans le projet de loi et la mesure dans laquelle elles peuvent améliorer la sécurité publique.

M. Nevill : À Toronto, nous tenons de tels dossiers. Naturellement, les autres services ne peuvent pas les consulter, à moins qu'ils ne soient centralisés, problème que le projet de loi permet de corriger, si j'ai bien compris.

À Toronto, une mesure extrajudiciaire peut être traitée par un cercle de justice pour la jeunesse, notamment lorsqu'il s'agit d'un cas d'intimidation ou d'un petit vol et que l'accusé reconnaît sa culpabilité et est disposé à ce qu'un cercle de justice pour la jeunesse se penche sur son cas pour l'aider à comprendre les répercussions de son infraction. Nous tenons également des dossiers sur les adolescents qui commettent une première infraction, notamment un vol à l'étalage. Ils reçoivent alors un avertissement qui est versé à leur dossier qui n'est conservé qu'à Toronto.

Le sénateur Runciman : La plupart des services de police n'ont pas recours à cette façon de procéder.

M. Nevill : Effectivement. Le Service de police de la région du Grand Toronto, la Police régionale de Peel, la Police régionale de York et la Police régionale de Durham cherchent à établir un système d'échange de renseignements, car ce sont souvent les mêmes individus qui sont impliqués. Il serait pertinent que le gouvernement fédéral centralise les renseignements de manière à ce que je puisse, depuis Toronto, obtenir de l'information sur un adolescent qui a déménagé de l'Alberta ou de Halifax.

Le sénateur Runciman : En agissant ainsi, enfreindriez-vous la loi? Qu'adviendrait-il de la protection des renseignements personnels? La loi ne vous autorise pas à communiquer ce genre de renseignements.

Mr. Nevill: I think the information is kept private. Again, it is not released to the public. It is available only for law enforcement personnel for the purposes of investigations.

Senator Runciman: I am glad you are doing it, but I just wonder about your ability to do it. This act will change that.

Mr. McNeil: We also keep records of extrajudicial sanctions and cautions. The act does not prevent you from keeping them. It sort of tells you what you cannot do with them. You cannot disclose them.

We keep them as well. They are not the most dominant or most important part of this legislation. Access to them would identify when possibly a youth should be treated more formally than maybe they are.

Senator Cowan: Thank you for your contributions this morning, and thank you for the good work you do every day. I have a couple of comments I might throw out and have our guests comment on them as they wish.

The first one had to do with a comment Inspector Lesage said in his opening statement, that the RCMP believes that long-term prevention of youth crime and victimization can only be accomplished in partnership with the community. I am speaking now particularly with respect to the Aboriginal community. You did not speak specifically to Bill C-10 in your remarks, but we have heard from Aboriginal leaders about the concern that they have about Bill C-10 generally and this section particularly with respect to the overrepresentation of Aboriginals and Aboriginal youth in our youth justice system and in our prison institutions. Are you concerned? What are your comments with respect to the impact of this bill on Aboriginal youth particularly, in light of your comments that you believe that you can only accomplish this in partnership with the community? We have heard that some members and leaders in the community have expressed these concerns.

The second point had to do with the effect of the changes with respect to publication bans. No one addressed that, but I would welcome any comments that you have on that.

The third point had to do with the balance that Senator Fraser referred to earlier, which is the deterrent effect of longer prison sentences or penalties generally and whether it is really the fear of the penalty that might inhibit criminal behaviour or the fear of getting caught that is the greater deterrent. That leads, perhaps, Deputy Chief McNeil, to your points about the need for greater support services and that simply passing legislation, as good as it may be, is not the sole answer and we need to put a lot of resources into the community and its support of the legislation we passed. I would invite comments from the panel of witnesses.

M. Nevill : Je pense que nous assurons la confidentialité de ces renseignements. Je le répète, rien n'est divulgué au public. Les renseignements sont communiqués aux services de police qui mènent des enquêtes.

Le sénateur Runciman : Je suis ravi que vous le fassiez, mais je me demande si vous êtes en mesure de le faire. Le présent projet de loi vous le permettra.

M. McNeil : Nous tenons également des dossiers sur les cautions et les sanctions extra judiciaires. La mesure législative nous y autorise, mais elle nous interdit en quelque sorte de les divulguer.

Nous tenons donc aussi ce genre de dossier. Ça ne constitue pas la principale partie de cette mesure législative. Avoir accès à ces renseignements permettrait de déterminer les cas où un adolescent devrait faire l'objet de mesures plus rigoureuses.

Le sénateur Cowan : Je vous remercie de votre présence aujourd'hui et du magnifique travail que vous accomplissez tous les jours. Je voudrais formuler quelques observations et vous demander de bien vouloir les commenter si, naturellement, vous le souhaitez.

Tout d'abord, M. Lesage a signalé dans sa déclaration préliminaire que, selon la GRC, la prévention à long terme de la criminalité et de la victimisation chez les jeunes ne peut s'accomplir qu'en collaboration avec le milieu. Je voudrais aborder cette question sous l'angle des collectivités autochtones. Vous n'avez pas mentionné le projet de loi C-10 dans votre déclaration, mais des dirigeants autochtones nous ont fait part de leurs préoccupations à propos du projet de loi en général et de sa partie 4 en particulier, étant donné la surreprésentation des Autochtones et des jeunes Autochtones dans notre système de justice pénale pour les adolescents et notre système carcéral. La situation vous inquiète-t-elle? Comme vous estimez qu'il faut la collaboration du milieu pour prévenir la criminalité et la victimisation, que pensez-vous des répercussions de ce projet de loi sur les adolescents autochtones? Des Autochtones et leurs dirigeants nous ont fait part de leurs inquiétudes à cet égard.

J'aimerais ensuite que vous me parliez des répercussions qu'auront les changements concernant les ordonnances de non-publication. Personne n'en a parlé, mais je serais ravi de connaître votre point de vue à ce sujet.

Ma dernière observation concerne l'équilibre dont le sénateur Fraser a parlé tout à l'heure, c'est-à-dire l'effet dissuasif des peines d'emprisonnement plus longues en général et la question de savoir si c'est vraiment la crainte de devoir subir une peine qui empêche les comportements criminels ou si c'est davantage la crainte de se faire prendre. C'est ce qui nous ramène peut-être, monsieur McNeil, à ce que vous avez dit sur le besoin d'offrir de meilleurs services d'aide, et le fait qu'adopter des mesures législatives, malgré leurs mérites, n'est pas la seule solution, et nous devons mettre beaucoup de ressources à la disposition de la collectivité pour appuyer les mesures législatives adoptées. J'invite les témoins à donner leur point de vue.

The Chair: Thank you for those questions, senator. Just before responding, if you could, those are three questions for four people. As you know, we have another 55 minutes before our next panel. If you could keep your responses as concise as possible, we would appreciate that.

Mr. Lesage: I will address the first question. As government officials, we are not in a position to comment on legislation. It is our responsibility to enforce it if and when it becomes law. However, the RCMP works in many remote communities with vulnerable populations where the only detention centre for youth is the local RCMP detachment, with the impact on resources to guard the youth and provide meals and other necessities until an individual appears in court. Many detachments have a limited number of detention cells, which presents a challenge to the ability to keep youth separate from the adult population. Pretrial detention may also require these individuals to be flown to youth detention centres, which once again would impact RCMP resources.

On increasing levels of incarceration of young people with a disproportionate effect in these vulnerable communities, generally speaking, Aboriginal youth are overrepresented in the corrections system and will be the group most affected by introducing the principle of deterrence.

Mr. McNeil: When we speak of changes to the act, we do not talk about longer sentences or sending kids to custody for longer periods of time. What Justice Nunn and A.B. discovered in Nova Scotia was not so much that but that offending behaviour could go on and on without any ability to interrupt.

For example, young people understood at the time that if you did not plead to a case, you could just keep going and you would be released because you had never had a conviction. As long as you did not plead, you could rack up the charges — 45, 50. It is a concern in the sense that when young people know that that is not occurring, that nobody is going to stop them, their behaviour will go on and on. As Justice Nunn said, sometimes you need to intervene and catch kids up short.

We do not see that as meaning sending them to jail. We see that as stabilizing them in some sort of custody and reintegrating them into the community where they would go. It seems irrational to me a piece of legislation that says that young people are not capable and do not have the capacity to understand what they are doing, so they should not be treated with a penalty, and that somehow we think by reducing it to the community, they will understand and have the capacity to stop stealing cars and driving them dangerously. Therefore, it is counterintuitive.

Second, I will repeat that I have a concern when I hear people say "releasing into the community." There is a myth out there that there is this overwhelming sort of infrastructure of community

Le président : Je vous remercie de vos questions, sénateur. Avant de vous donner la parole, je veux souligner qu'il s'agit de trois questions et qu'il y a quatre témoins. Comme vous le savez, il nous reste encore 55 minutes avant la comparution du prochain groupe de témoins. Nous aimerions que vous répondiez le plus rapidement possible.

M. Lesage : Je vais répondre à la première question. En tant que représentants du gouvernement, nous ne sommes pas en mesure de donner notre opinion sur les mesures législatives. Nous avons la responsabilité de les appliquer lorsqu'elles sont adoptées. Toutefois, la GRC travaille dans bon nombre de collectivités éloignées dont la population est vulnérable et où le seul centre de détention pour jeunes est le détachement local de la GRC, ce qui a des répercussions quant aux ressources qu'il faut pour surveiller les jeunes, les nourrir et répondre à d'autres besoins jusqu'à leur comparution. Bon nombre de détachements n'ont qu'un nombre limité de cellules, ce qui ne permet pas de séparer les adolescents des adultes. De plus, pour la détention avant le procès, il peut être nécessaire d'envoyer les adolescents dans des centres de détention pour jeunes, ce qui a également des répercussions sur les ressources de la GRC.

En ce qui concerne l'accroissement des taux d'incarcération des jeunes, qui a un effet disproportionné dans les collectivités vulnérables, en général, les jeunes autochtones sont surreprésentés dans le système correctionnel, et ce sont eux qui seront les plus touchés par l'adoption du principe de dissuasion.

M. McNeil : Lorsque nous parlons des modifications apportées à la loi, nous ne parlons pas de peines plus longues ou de la détention des adolescents pour une plus longue période. En Nouvelle-Écosse, le juge Nunn et A.B. se sont rendu compte que ce n'est pas tant cela que le fait que les comportements criminels pouvaient se reproduire longtemps sans qu'on puisse y mettre un frein.

Par exemple, à l'époque, les jeunes ont compris que si l'on ne plaidait pas une cause, on pouvait être libéré parce qu'on n'a jamais été condamné. Tant qu'on ne plaidait pas, on pouvait accumuler les accusations — 45, 50. C'est préoccupant en ce sens que si les jeunes savent que personne ne les arrêtera, ils garderont le même comportement. Comme le juge Nunn l'a dit, parfois, il faut intervenir et les prendre au dépourvu.

Pour nous, cela ne signifie pas qu'on les jette en prison. De notre point de vue, il s'agit de les stabiliser en les plaçant sous une forme de garde et de les réintégrer dans la collectivité. Il m'apparaît illogique qu'une mesure législative indique que les jeunes ne sont pas en mesure de comprendre ce qu'ils font, et qu'ils ne doivent donc pas subir de peine, et que pour une raison ou une autre, nous pensions qu'en ne ramenant cela qu'au milieu, ils comprendront et cesseront de voler des voitures et de conduire de façon dangereuse. C'est déroutant.

Ensuite, je répète que je suis inquiet lorsque j'entends des gens parler de les « remettre en liberté dans la collectivité ». Il y a un mythe selon lequel il existe plein d'infrastructures communautaires,

out there, that there are these services, and that mental health and all of these things exist, when they simply do not. As an educated parent and as a person of profile and influence in my community, I was confronted with what it was like to try to obtain for a youth mental health services. As a person with influence and education, when I knocked on the door, the door did not get opened.

Understand that most of these kids come from vulnerable communities, often suffering from racism, poverty and all the other social conditions that go with that. It is unreasonable to assume that by simply abandoning these kids to that community that their offending behaviour will change. I come back to services, because I believe that the real answer to youth justice will not be found in the youth justice system at all and will not be found in the criminal justice system; it is found outside of that, in the community.

Mr. Nevill: I can speak in relation to the publication of identities. The act, as it is now, is only used in certain cases. A youth may commit a serious violent offence. We can make application to a judge and release that information for a limited amount of time. The bill seems to shift the onus onto the Crown to ask for the authorization, and it makes it a little easier. Again, I think it would have to be taken on a case-by-case basis and very cautiously.

As you know, in Toronto we run into a lot of firearms offences involving young people. Our concern there is the protection of the public, if that person is still wanted and identifiable.

Senator Angus: Good morning, gentlemen. Thank you, madam.

Just quickly, Chief McNeil: I am not familiar with all the facts of this horrible case, but what happened to A.B.? Was he killed in that accident too? What is up with him now?

Mr. McNeil: No. Unfortunately, A.B. is now in the adult system, and his life has continued to spiral out of control.

Senator Angus: I am interested in the application of adult sentences to younger offenders. I understand that in 2008 the Supreme Court found that the present presumption of subjection to an adult sentence was a violation of section 7 of the Charter. Does this law, Bill C-10, correct that, in your opinion? What are the implications?

Mr. McNeil: In some ways I am a simple beat cop from Halifax, and the constitutionality of some of these questions is obviously going to be litigated or discussed. I do not think Bill C-10 sways too far in that regard.

Senator Angus: It does not correct the problem?

des services de santé mentale, et cetera, alors que ce n'est tout simplement pas le cas. En tant que parent sensibilisé et personne en vue qui a de l'influence dans sa collectivité, j'ai été confronté à la difficulté d'obtenir des services de santé mentale pour jeunes. En tant que personne influente et instruite, j'ai frappé à des portes, qui ne se sont pas ouvertes.

Il faut comprendre que la plupart de ces jeunes viennent de milieux vulnérables, que souvent, ils sont victimes de racisme, vivent dans la pauvreté et ont tous les autres problèmes sociaux qui en découlent. Il est déraisonnable de penser que le simple fait de les abandonner dans la collectivité les amènera à changer leur comportement délinquant. C'est ce qui me ramène aux services, car je crois que la vraie solution en matière de justice pour les jeunes ne réside pas du tout dans le système de justice pour les adolescents, ni dans le système de justice pénale, mais bien ailleurs, dans la collectivité.

M. Nevill : Je peux parler de la question de la publication de l'identité. Aux termes de la loi actuelle, on n'y a recours que dans certains cas; pour un jeune qui commet une infraction grave avec violence, par exemple. Nous pouvons adresser une requête à un juge et publier cette information pendant une période limitée. Le projet de loi semble confier à la Couronne la responsabilité de faire la requête, ce qui facilite un peu les choses. Encore une fois, je pense qu'il faudra agir en fonction de chaque cas et de façon très prudente.

Comme vous le savez, à Toronto, beaucoup d'infractions relatives aux armes à feu sont commises par des jeunes. Ce qui nous préoccupe, c'est la protection du public, si cette personne est toujours recherchée et identifiable.

Le sénateur Angus : Bonjour messieurs. Merci, madame.

Brièvement, chef McNeil, je ne connais pas tous les faits de cette terrible affaire, mais qu'est-il arrivé à A.B.? A-t-il péri dans cet accident lui aussi? Que lui arrive-t-il maintenant?

M. McNeil : Non. Malheureusement, A.B. est maintenant dans le système pour adultes, et sa situation est toujours hors de contrôle.

Le sénateur Angus : Je m'intéresse à la question de l'application de peines pour adultes dans le cas des jeunes contrevenants. Je crois comprendre qu'en 2008, la Cour suprême a déterminé que la présomption actuelle d'assujettissement à une peine d'adulte contrevenait à l'article 7 de la Charte. Le projet de loi C-10 vient-il corriger cela, à votre avis? Quelles en sont les répercussions?

M. McNeil : D'une certaine façon, je ne suis qu'un policier d'Halifax, et de toute évidence, la constitutionnalité de certaines de ces questions donnera lieu à des litiges ou fera l'objet de discussions. Je ne pense pas que le projet de loi C-10 ait une action déterminante à cet égard.

Le sénateur Angus : Il ne vient pas corriger le problème?

Mr. McNeil: That is a complicated question, and I do not think I am in a position to say whether or not it would withstand constitutional scrutiny. These are modest amendments to the act, so the act as a whole is still pretty consistently in favour of not sending kids to custody and ensuring that their rights are protected. Therefore, I do not think this act sways too far away from that.

Senator Angus: Of course, what we are talking about here is the ability to impose an adult sentence on a young person, age 14 or more, convicted of an offence other than murder, attempted murder, manslaughter or aggravated sexual assault. Just so the public understands, let alone all of us, I do not know whether you want to elaborate a little more. Under that Supreme Court case, it became pretty much that you could not do it, correct?

Mr. McNeil: I understand that what was struck down was the presumption of those, that each case would have to be decided on its own merits. Whether an adult sentence was appropriate in all the circumstances could not be presumed; it would have to be considered on its own merit.

Senator Angus: Chief Nevill, did you want to comment? I saw you kind of raising your eyebrows there.

Mr. Nevill: No, not at all. Thanks for the promotion. I do not think that is going to happen. I will stick to being a detective.

The change in Bill C-10, again, the onus shifts on who asks and who has to be satisfied in an application for an adult. I believe the onus shifts back to the Crown, and the Crown may now consider. However, again, I think it would have to be taken on a case-by-case basis if it were brought in. There would probably be some challenges to it. The onus has shifted a little bit in Bill C-10; however, as the deputy chief says, it has not swayed that much from the original.

Senator Angus: If I understand well, to fix the "problem," one has to basically find a way to get around the Charter. This is, as you say, very complicated, so the bill really does not go far enough; that is the sense I am getting.

Mr. McNeil: No, I would not say we would get around the Charter. I would say it is often a challenge to craft language and legislation and we do not know how it will be interpreted years down the road, consistent with the Charter. Sometimes you can just make your best efforts.

Senator Angus: The RCMP?

Mr. Lesage: We are not in a position to comment on the legislation. It is our responsibility to enforce it, if and when it becomes law. We do believe that the legislation in any form is only one of several tools needed to address youth crime. We must also focus on prevention, intervention and diversion.

M. McNeil : C'est une question complexe, et je ne crois pas être en mesure de dire s'il résisterait à une contestation de sa constitutionnalité. Il s'agit de modifications modestes à la loi dans son ensemble, mais la loi préconise toujours de ne pas incarcérer les jeunes et de protéger leurs droits. Je ne crois donc pas que le projet de loi s'éloigne de cela.

Le sénateur Angus : Bien sûr, ce dont il est question ici, c'est la capacité d'imposer une peine pour adultes à un adolescent de 14 ans ou plus qui est reconnu coupable d'une infraction autre que le meurtre, la tentative de meurtre, l'homicide involontaire coupable ou l'agression sexuelle grave. Pour que le public, sans compter les membres du comité, puisse comprendre, je me demande si vous pouvez nous en dire un peu plus à ce sujet. Dans l'affaire devant la Cour suprême, il est devenu clair qu'on ne peut pas le faire, n'est-ce pas?

M. NcNeil : Je crois comprendre que ce qui a été invalidé, c'est la présomption, l'idée que chaque affaire devait être évaluée individuellement. On ne pouvait pas présumer qu'une peine pour adulte convenait ou ne convenait pas dans toutes les situations; il fallait examiner cela individuellement.

Le sénateur Angus : Chef Nevill, vouliez-vous intervenir? Je vous ai vu sourciller.

M. Nevill : Non, pas du tout. Je vous remercie de la promotion. Je ne pense pas que cela arrivera. Je resterai détective.

Encore une fois, les changements contenus dans le projet de loi C-10 concernent les responsabilités — qui fait la demande et qui doit être convaincu pour ce qui est de l'application d'une peine pour adultes. Je crois que la responsabilité revient à la Couronne, qui examine la question. Je le répète, si cela devait être mis en place, je pense qu'il faudrait agir en fonction de chaque cas. Il y aurait probablement des difficultés. Le projet de loi C-10 contient quelques changements quant à la responsabilité, mais comme le chef adjoint l'a dit, on ne s'éloigne pas beaucoup de la version originale.

Le sénateur Angus : Si je comprends bien, pour régler le « problème », il faut essentiellement trouver une façon de contourner la Charte. Comme vous le dites, c'est très compliqué. Le projet de loi ne va donc vraiment pas assez loin; c'est ce que je comprends.

M. McNeil : Non, je ne dirais pas que nous contournerions la Charte. Je dirais qu'il est souvent difficile d'élaborer des mesures législatives, et nous ne savons pas de quelle façon elles seront interprétées après quelques années, conformément à la Charte. Parfois, on ne peut que faire de notre mieux.

Le sénateur Angus : Les représentants de la GRC?

M. Lesage : Nous ne sommes pas en mesure de donner notre point de vue sur les mesures législatives. Nous avons la responsabilité de les appliquer lorsqu'elles sont adoptées. Nous croyons que les mesures législatives, quelle que soit leur forme, ne constituent que l'un des différents outils dont nous avons besoin pour nous attaquer à la criminalité chez les adolescents. Nous devons également axer nos efforts sur la prévention, l'intervention et la réorientation.

Senator Angus: You have read that out a couple of times, and we understand that. However, we did ask you to come here to help us understand the legislation, whether it will provide better tools to our law enforcement people — which you say is your duty — to do their job and to act in a way that makes our communities and our streets safer. I have a problem, and I am sensing my colleagues do too, with the approach you are taking this morning, sir, with all due respect.

The Chair: Senator, if I could. We have invited the witnesses to appear. They can respond in whatever manner they think is appropriate.

Senator Angus: I agree.

The Chair: I personally feel no unease, and let us continue with the questions.

Senator Angus: I am done with my question.

Senator Jaffer: I have a number of questions, and I will try to put as many as possible in the first round.

I hear what Detective Nevill is saying about the repeat offences. I also have two people in my family who work in the RCMP, and I know the frustration. I would like to hear from all of you, if you are able, in your areas, to talk about what percentage of the youth are these violent, repeat offenders, of all the young people with whom you work. I will start with that. Then I have another question.

Mr. Nevill: I apologize; I did not bring any statistics of arrests and how they are broken down into categories, whether it is a violent offence or a non-violent offence.

Senator Jaffer: That is fair. However, are 50 per cent of youth repeat offenders? I will not hold you to the number.

Mr. Nevill: If you are not going to hold me to it, I can only speak for the division I work in throughout Toronto.

Senator Jaffer: That is good, just to get an idea.

Mr. Nevill: I would say we have probably a 60 per cent repeat offender ratio.

Senator Jaffer: Chief?

Mr. McNeil: That would be 60 per cent, probably, of the people.

Senator Jaffer: Of the repeat offenders?

Mr. McNeil: The population we are talking about is about 10 per cent. You are talking about a very small percentage of youth. However, when you talk about criminal law generally, you are talking about a very small percentage of the population that

Le sénateur Angus : Vous l'avez dit à quelques reprises, et nous comprenons. Cependant, nous vous avons demandé de comparaître pour nous aider à comprendre le projet de loi. Nous voulons savoir s'il fournit de meilleurs outils aux gens qui l'appliquent — vous dites que c'est votre devoir — dans le cadre de leurs fonctions, et s'il leur permet de rendre nos collectivités et nos rues plus sûres. Sans vouloir vous offenser, monsieur, votre approche me pose problème, et je sens que c'est la même chose pour mes collègues.

Le président : Sénateur, si vous me le permettez, nous avons invité les témoins à comparaître devant nous. Ils peuvent répondre aux questions de la façon qu'ils jugent appropriée.

Le sénateur Angus : D'accord.

Le président : Personnellement, cela ne me gêne pas; continuons.

Le sénateur Angus : J'ai terminé.

Le sénateur Jaffer : J'ai un certain nombre de questions à poser, et je vais tenter d'en poser le plus possible au cours du premier tour.

Je comprends ce que le détective Nevill dit au sujet des cas de récidives. Deux membres de ma famille travaillent pour la GRC, et je connais la frustration. J'aimerais que si possible, à tour de rôle, vous me disiez quelle est la proportion de récidivistes violents parmi tous les adolescents avec qui vous travaillez. C'est ma première question, et j'en aurai une autre.

M. Nevill : Je m'excuse, mais je n'ai pas apporté de statistiques sur les arrestations et sur les différentes catégories, soit infraction avec violence ou sans violence.

Le sénateur Jaffer : D'accord. Toutefois, parle-t-on de 50 p. 100 de jeunes récidivistes? Je ne vous demanderai pas les chiffres exacts.

M. Nevill : Si vous le faites, je peux uniquement parler du secteur dans lequel je travaille, à Toronto.

Le sénateur Jaffer : C'est bien; c'est seulement pour en avoir une idée.

M. Nevill : Je dirais qu'il y a probablement 60 p. 100 de récidivistes.

Le sénateur Jaffer : Chef?

M. McNeil : Probablement 60 p. 100 des gens.

Le sénateur Jaffer : Des récidivistes?

M. McNeil : La population dont nous parlons représente environ 10 p. 100. Il s'agit d'un très petit nombre d'adolescents. Toutefois, lorsqu'il est question du droit pénal en général, on parle d'un très faible pourcentage de la population qui cause la

actually is causing most of the havoc and involved with most of the crime. Essentially, criminal law is focused on that very small percentage of the population and preventing them from harming the rest of us.

When you talk about youth, it would be a very small percentage. I understand what Detective Nevill is saying; of the group of offenders who come in, 60 per cent repeat, but that group of offenders would be a very small percentage of the overall population.

Senator Jaffer: My preoccupation is in what was said by Director General Lesage, and I would like all of you to comment on it.

Chief McNeill, you said it very eloquently, and that is the issue of mental health programs in the community. You said it beautifully, in the sense of getting the message across.

I am not talking about the person who is found not guilty by reason of insanity. I am talking about people who have mental disorders and behavioural problems. The one thing we have not talked about is fetal alcohol syndrome and children who have inherited this.

You said something that really stuck with me, Inspector Lesage, forming a partnership with community stakeholders in areas such as mental health and probation services. You then spoke about when the youth are detained and where they are detained. Especially in Aboriginal communities, what exists to help youth who are suffering from mental disorders? It is not a big secret to say there are many, many people, and especially youth, who are suffering from fetal alcohol syndrome.

If I can start with you, what programs exist to help these people?

Mr. Lesage: There are programs within the community that the communities have access to, and we as the RCMP work with them to catch them at an earlier stage, prior to their getting into dealings with the police.

Senator Jaffer: Do you think prison is the answer for these youth who suffer from mental disorders?

Mr. Lesage: My opinion is no. They should be dealt with by the appropriate agency.

Senator Jaffer: Chief?

Mr. McNeil: If you talk about youth offending behaviour, you can trace it back to undefined addiction, mental health issues or some other social condition that puts these kids at risk, kids who do not in many cases have a loving adult in their life or a loving adult who is capable of supporting them. Tonight, in Halifax, if a police officer comes in contact with a young person who has committed criminal behaviour and it is clear that that young person has an addiction, I defy anyone to tell me what that police officer could do. I assure you that police officer would choose a treatment facility versus the courts if that option existed. It is not to say they do not exist, because there are people out there doing

plupart des dommages. Pour l'essentiel, le droit pénal concerne cette très petite partie de la population et vise à les empêcher de causer du tort au reste d'entre nous.

Les adolescents ne représentent qu'un très faible pourcentage. Je comprends ce que le détective dit; parmi le groupe de délinquants, 60 p. 100 récidivent, mais ce groupe représente une très petite partie de la population.

Le sénateur Jaffer : Ce qui me préoccupe, c'est ce que le directeur général, monsieur Lesage, a dit, et j'aimerais que vous interveniez à ce sujet.

Monsieur McNeil, vous avez parlé avec beaucoup d'éloquence de la question des programmes de santé mentale dans les collectivités. Vous avez très bien transmis votre message.

Je ne parle pas de la personne qui est déclarée non coupable pour cause d'aliénation mentale. Je parle des gens qui souffrent de troubles mentaux et de troubles du comportement. Nous n'avons pas encore parlé du syndrome d'alcoolisation fœtale et des enfants qui en sont atteints.

Monsieur Lesage, vous avez vraiment attiré mon attention lorsque vous avez parlé de la formation d'un partenariat avec des intervenants de la collectivité dans des domaines comme la santé mentale et les services de probation. Vous avez ensuite parlé du moment et de l'endroit où les jeunes étaient détenus. Quels moyens sont en place — surtout en ce qui concerne les collectivités autochtones — pour aider les jeunes qui souffrent de troubles mentaux? Nous savons tous qu'il y a un très grand nombre de gens, surtout des jeunes, qui souffrent du syndrome d'alcoolisation fœtale.

J'aimerais commencer par vous; pourriez-vous nous dire quels programmes peuvent leur venir en aide?

M. Lesage : Il existe des programmes communautaires auxquels les collectivités ont accès et la GRC s'efforce de travailler avec les jeunes avant qu'ils aient des démêlés avec la police.

Le sénateur Jaffer : Pensez-vous que l'emprisonnement est la solution pour ces jeunes qui souffrent de troubles mentaux?

M. Lesage : À mon avis, non. Ils devraient être confiés au soin de l'organisme compétent.

Le sénateur Jaffer : Monsieur McNeil?

M. McNeil : Si vous parlez du comportement délinquant chez les jeunes, vous pouvez l'attribuer à une dépendance quelconque, aux problèmes de santé mentale ou à d'autres conditions sociales qui mettent ces enfants à risque, car dans de nombreux cas, ils ne peuvent pas compter sur un adulte qui s'occupe d'eux ou qui est en mesure de les appuyer. Si ce soir, à Halifax, un policier rencontre un jeune qui s'est livré à des actes criminels et qu'il est clair que ce jeune est toxicomane, je doute que quelqu'un puisse me dire ce que ce policier devrait faire. Je vous assure que le policier choisirait d'envoyer le jeune dans un centre de traitement plutôt qu'au tribunal si cette solution lui était offerte. Je ne dis pas

yeoman's service, but they simply have insufficient capacity. Often by the time kids get involved in them, only the acute get treatment, and often by that point the ones who could get in and be helped are not there. They are simply not there. That is my concern when we focus on the law.

Senator Jaffer: When you say simply not there, do you mean the services? I did not understand.

Mr. McNeil: The services are there but not in any capacity. Police officers at three o'clock in the morning would not be able to refer that person, even if that is what they believed wholeheartedly they wanted, and they are left with few options.

If we abandon these kids to the community, eventually they will commit a crime that does attract criminal sanction.

The Chair: Detective Nevill, do you want to comment on this?

Mr. Nevill: No, I think it has been well addressed by the deputy.

Senator Lang: Mr. McNeil, when the question was put to you whether or not the system was broken, you said it was not, and I find it hard to believe that it is not in view of the fact that you gave us a particular case that is before the courts where this individual is still out on the street, I understand, with numerous charges and charges over time adding to what he or she will face in the courtroom eventually.

There is something seriously wrong. I want to say that you have my sympathy. You must have a very difficult job.

I would like a comment perhaps from the witnesses in respect to the definition of youth. It seems to me, compared to 30 years ago, that young people are maturing more quickly physically, in quite a few cases mentally as well, for a number of reasons. Now we were dealing with young people at the age of 12 where maybe 20 years ago those same children you were dealing with were 14. Are you finding that these young people are much more sophisticated, much more capable and much more understanding of the situation, which makes your job that much more difficult?

Mr. McNeil: Certainly, kids are exposed to a lot more things than we were exposed to. They are more sophisticated in ways, but I do not think they are more mature. In some ways, they can have very streetwise smarts and in other ways be very naive. As a parent, I have an 18-year-old son; a year older I was entering the police force, and his level of maturity is certainly not there. Is he aware of many more things in the world? Certainly, he is, and there are way more things coming at them. It is a very difficult thing for young people because the whole world is open to them. It is not that little neighbourhood I lived in. In some ways they are more knowledgeable, but I am not sure they are more sophisticated, particularly about broader questions of social responsibilities.

que ce n'est pas possible, car il y a des gens qui font un travail colossal dans ce domaine, mais leur capacité est tout simplement insuffisante. Souvent, lorsque les jeunes ont recours à ces centres, seuls les plus gravement atteints obtiennent un traitement, et souvent, à ce moment précis, ils ne sont pas là. Ils ne sont simplement pas là. C'est ce qui m'inquiète lorsque nous nous concentrons surtout sur la loi.

Le sénateur Jaffer : Lorsque vous dites qu'ils ne sont tout simplement pas là, parlez-vous des services? Je n'ai pas compris.

M. McNeil : Les services sont là, mais ne peuvent rien faire. Les policiers, à trois heures du matin, ne seraient pas en mesure de référer cette personne, même s'ils croient fermement que c'est ce qu'elle veut, et ils n'ont pas beaucoup d'autres choix.

Si nous abandonnons ces jeunes à la collectivité, ils vont finir par se livrer à des actes criminels qui entraîneront une sanction pénale.

Le président : Monsieur Nevill, avez-vous un commentaire à ce sujet?

M. Nevill : Non, je pense que M. McNeil a très bien répondu à la question.

Le sénateur Lang : Monsieur McNeil, lorsqu'on vous a demandé si le système était défectueux, vous avez répondu qu'il ne l'était pas, et je trouve cela difficile à croire, étant donné que vous nous avez parlé d'un cas particulier qui est devant les tribunaux et dans lequel un individu est toujours en liberté, d'après ce que je comprends, même si on a porté contre lui de nombreuses accusations qui s'ajoutent à celles auxquelles il devra éventuellement faire face.

Il y a vraiment quelque chose qui cloche. Croyez bien que je compatis avec vous; votre travail doit être très difficile.

J'aimerais que les témoins commentent la définition de la jeunesse. Il me semble que les jeunes se développent plus rapidement sur le plan physique — et dans plusieurs cas sur le plan mental — qu'il y a 30 ans, pour plusieurs raisons. Aujourd'hui, nous avons affaire à des jeunes de 12 ans alors qu'il y a peut-être 20 ans, ces mêmes jeunes auraient été âgés de 14 ans. Trouvez-vous que les jeunes sont plus avertis, plus habiles et comprennent beaucoup mieux les choses, ce qui rend votre travail encore plus difficile?

M. McNeil : Les jeunes sont certainement exposés à un plus grand nombre de choses que nous l'avons été. Ils sont plus avertis d'une certaine façon, mais je ne pense pas qu'ils soient plus matures. Dans un sens, ils peuvent être très adaptés à la rue, mais ils peuvent aussi être très naïfs. Je suis parent d'un garçon de 18 ans; lorsque j'avais un an de plus que lui, je suis devenu policier; il n'a certainement pas encore atteint la maturité nécessaire pour cela. Est-il au courant d'un plus grand nombre de choses concernant le monde? Certainement, et il en apprendra beaucoup d'autres prochainement. C'est très difficile pour les jeunes, car le monde leur est ouvert; il ne s'agit plus du petit quartier dans lequel j'ai grandi. D'une certaine façon, ils ont donc plus de connaissances, mais je ne suis pas sûr qu'ils soient plus avertis, surtout en ce qui concerne les questions de responsabilités sociales.

Senator Lang: I just want to proceed into one other area. We all have concern for the victim. What concerns me right now is sentencing. These young people are being charged, are not dealt with, and are then going back out on the street the following day. Now that they have broken into your house, they are eligible to break into my house. Sometimes they are not caught. They carry on a series of offences, and they are not even charged for those. They eventually get caught as time goes on. Subsequently, you have this crime spree that is allowed to go on by the same individual, and that has to be of concern to the general public and public safety on that aspect.

That brings me to another question. The social agencies that we have put in place, whether they be provincial or federal, are not working to the degree that they should. There is something wrong somewhere. Obviously, these young people are getting some attention, perhaps not enough, but I would like to put something to you that I feel could be an alternative, and that is the cadet movement in Canada that provides discipline. It provides a program that is in place that puts these young kids in a situation where they can be taught things that they obviously are not getting taught at home.

Have you ever explored that as a possibility in respect of trying to redirect these kids into an area where there is a program that other kids the same age are involved in and volunteer to do, so they get that exposure?

Mr. McNeil: As a parent who has a young man in cadets, I would extol the benefits of cadets. Often the challenge with some of the young people that we are talking about is stabilizing them in a way where they could actually engage in any meaningful activity structure or otherwise. Often they cannot fit into structured activity. Just getting them in the door, some, yes, but often work needs to be done to just get them to be able to partake in an activity like that.

Mr. Nevill: Not so much as a program like that, but in Toronto there is the privately funded ProAction. The funds that they obtain from the corporate community are available to Toronto police officers to develop programs to work with at-risk youth, specifically for youth. I have participated in one for the last five years, a soccer camp. The idea, again, is to bring some of these young people that we might see on that cusp of maybe moving into crime and working with them. It is surprising that they ask questions and they cannot believe we have families, we have time off, we have all these things, because for many of them the only exposure they have had is when the officer in the blue uniform shows up and takes someone away.

These camps are usually about a week long. I have been doing one with a local high school in our division for the last seven years. It is a hockey camp. It is all police officers, usually on their own time, who come. The funds for the rink and the uniforms are

Le sénateur Lang : J'aimerais aborder un autre domaine. Nous sommes tous préoccupés par les victimes. Ce qui m'inquiète, en ce moment, c'est la détermination de la peine. Ces jeunes sont accusés, mais on ne s'en occupe pas, et ils sont libérés le lendemain. Maintenant qu'ils se sont introduits par effraction dans votre maison, ils peuvent en faire autant dans la mienne. Parfois, ils ne sont pas appréhendés; ils commettent une série d'infractions, et on ne porte même pas d'accusations contre eux. Avec le temps, on finit par les arrêter. Par conséquent, on permet au même individu de commettre une série d'actes criminels, et la population doit s'en inquiéter, car la sécurité publique en dépend.

Cela m'amène à poser une autre question. Les organismes sociaux que nous avons mis sur pied, que ce soit au niveau provincial ou fédéral, ne fonctionnent pas comme ils le devraient. Il y a quelque chose qui cloche. Il est évident que ces jeunes reçoivent une certaine attention, mais elle est peut-être insuffisante, et c'est pourquoi j'aimerais vous offrir une solution de rechange : il s'agit du Mouvement des cadets du Canada, qui prône la discipline. Le mouvement offre un programme qui permet d'enseigner à ces jeunes des choses qu'ils n'apprennent manifestement pas à la maison.

Avez-vous envisagé cette possibilité lorsque vous essayez de rediriger ces jeunes dans un domaine où il existe un programme auquel d'autres jeunes du même âge participent et pour lequel ils se portent volontaires, afin que ces jeunes contrevenants y soient exposés?

M. McNeil : En tant que parent d'un jeune homme dans les cadets, je pourrais chanter les louanges de ce mouvement. Souvent, ce qui est difficile avec les jeunes dont nous parlons, c'est de les stabiliser assez pour qu'ils puissent s'engager dans une activité significative ou quelque chose de ce genre. Souvent, ils ne peuvent pas fonctionner dans une activité structurée. Il suffit d'amener certains d'entre eux jusqu'à la porte, mais souvent, il faut fournir les efforts nécessaires si l'on veut qu'ils soient en mesure de participer à une activité de ce genre.

M. Nevill : Il ne s'agit pas d'un programme exactement comme celui-là, mais à Toronto, il y a le programme ProAction, financé par des fonds privés. Ces fonds obtenus du secteur privé sont à la disposition des policiers de Toronto pour mettre sur pied des programmes en vue de travailler précisément avec les jeunes à risque. Ces cinq dernières années, j'ai participé à un camp de soccer dans le cadre de l'un de ces programmes. Il s'agit, encore une fois, de recruter des jeunes qui sont sur le point de participer à des activités criminelles et de travailler avec eux. Les questions qu'ils posent sont surprenantes, car ils ne peuvent pas croire que nous avons des familles, des congés, et cetera. En effet, ils sont nombreux à n'avoir connu que les policiers qui se présentent à leur porte en uniforme pour arrêter quelqu'un.

Ces camps durent habituellement environ une semaine. Depuis sept ans, je participe à l'un de ces camps dans une école secondaire de notre division. Il s'agit d'un camp de hockey. Des policiers, habituellement dans leurs temps libres, s'en occupent. Les fonds

paid for through this ProAction. It is an application we make. Two officers in my office specifically ran a steel drum band mentoring program throughout the entire summer last year.

We try to use a number of those. It is not so much formal, but it is an application. I can tell you those go on day to day throughout the city. I have seen golf and basketball tournaments. I cannot remember the name of the program, but there is a camp that one of the officers has set up where there is week-long canoeing and all those things.

There is some of that in place, although it is not as formal as you might be suggesting.

Mr. Lesage: The RCMP has a number, but they are community initiatives. We have the Aboriginal cadet corps in a number of our provinces, in Saskatchewan and Alberta for sure. We also have the summer student program where they go for training, so there is interaction with the RCMP in our training academy prior to their becoming summer students. We do have programs like that across the country, but it is definitely community-specific.

Senator Baker: I would like to congratulate the witnesses on their presentations. I have an observation that deals with discretion on the part of the police officer because the police officer is the person who takes the youth into custody.

As has been pointed out, 60 per cent — I think that was the figure used — of those persons who have violated the law somehow then violate another law or break a condition of release, either recognizance or a condition of release. As far as discretion is concerned, there are some conditions of release in the Criminal Code relating to certain matters, but, of course, conditions of release are a creation of the court. Two of the most common ones used are not to associate with anyone with a criminal record and not to be in a place where alcohol is present or be in close proximity to alcohol.

Ten per cent of Canadians have criminal records. That is counting men, women and children. Look at the prevalence of alcohol. To me, for some of these youth not to break a recognizance or a condition of release, they would have to move to another city. I see those cases time and time again, or read disclosure time and time again of where a young fellow is walking down the street with another fellow who has a criminal record. The police officer knows there is the condition of release, namely, do not associate with someone with a criminal record, and then, of course, the youth is taken to jail.

Is there any discretion in the system as to your operation? Then again, I guess you just have to follow the law and carry out the law as laid down by the judge when that person was released. Is that the answer, or is there discretion?

pour la patinoire et les uniformes viennent de ProAction. C'est l'une des façons dont nous nous en servons. L'an dernier, deux policiers de mon bureau se sont occupés tout l'été d'un programme de mentorat pour un groupe de joueurs de tambour.

Nous essayons d'avoir recours à un certain nombre de ces programmes. Ce n'est pas très formel, mais c'est une façon de le faire. Je peux vous dire que ces programmes sont mis en œuvre quotidiennement un peu partout dans la ville. J'ai vu des tournois de golf et de basketball. Je ne peux pas me souvenir du nom du programme, mais un policier a organisé un camp où l'on fait du canot pendant une semaine, et cetera.

On profite de certains de ces programmes, même si ce n'est pas de façon aussi formelle que vous l'avez laissé entendre.

M. Lesage : La GRC en a quelques-uns, mais ce sont des initiatives communautaires. Nous avons le Programme de valorisation des cadets autochtones dans quelques provinces, certainement en Saskatchewan et en Alberta. Nous avons aussi un programme de formation pour étudiants dans le cadre duquel ils peuvent interagir avec la GRC avant d'y entrer comme étudiants d'été. Nous avons des programmes de ce genre un peu partout au pays, mais ils sont propres aux collectivités.

Le sénateur Baker : J'aimerais féliciter les témoins de leurs exposés. J'ai une question sur la discrétion laissée au policier, car c'est lui qui arrête le jeune.

Comme on l'a souligné, 60 p. 100 — je pense que c'est la proportion utilisée — des personnes qui ont violé la loi violeront ensuite une autre loi ou ne respecteront pas une condition de leur mise en liberté ou un engagement assorti de conditions. Pour ce qui est de la discrétion, on trouve, dans le Code criminel, certaines conditions de mise en liberté qui sont associées à certaines situations, mais ce sont évidemment les tribunaux qui ont créé les conditions de mise en liberté. Les deux conditions les plus souvent fixées sont de ne pas s'associer avec quelqu'un qui a un casier judiciaire et de ne pas se trouver dans un endroit ou à proximité d'un endroit où l'on sert de l'alcool.

Dix pour cent des Canadiens ont un casier judiciaire; cela comprend des hommes, des femmes et des enfants. Savez-vous à quel point l'alcool est présent partout? À mon avis, pour respecter leur engagement assorti de conditions ou leurs conditions de mise en liberté, certains de ces jeunes devraient déménager dans une autre ville. Je vois souvent des cas comme celui-là ou je lis une divulgation dans laquelle un jeune homme marche dans la rue en compagnie d'un autre jeune homme qui possède un casier judiciaire. Le policier sait qu'une condition de mise en liberté s'applique, c'est-à-dire qu'on a interdit à ce jeune de s'associer avec une personne qui a un casier judiciaire; ensuite, évidemment, il doit amener le jeune en prison.

Accorde-t-on, dans votre système, une discrétion au policier en ce qui concerne la façon dont il doit procéder? Encore une fois, je suppose que vous devez vous contenter d'appliquer la loi et de respecter les conditions imposées par le tribunal qui a libéré la personne. Est-ce la réponse, ou accorde-t-on une certaine discrétion?

The witnesses do not have to answer that question, chair, if they do not wish it.

The Chair: You asked it, and they do not have to answer it?

Senator Baker: No, they do not have to answer it. It is discretion. We will give them the option.

Mr. McNeil: I will always answer a question from a fellow Atlantic Canadian. The YCJA takes away, in many ways, officers' discretion. It says the opposite. It says you must consider whether a caution would be appropriate; you must consider whether or not extrajudicial sanctions are appropriate. In many ways, you are forced to consider your discretion with a young person.

Often those conditions are placed, and the one that would be the most significant in my community is curfew. Curfews allow us to manage the behaviour of people in the community, if they are in and we check that they are in.

However, it has been my experience that those conditions are applied and should be applied. It is not what the officer does with them; it is when the conditions are imposed. Conditions of alcohol should be imposed when alcohol is at the heart of the problem. If you associate with a gang of young criminals, you should be on a condition not to associate with a gang of young criminals.

They should not be arbitrary; that would be a mistake. The courts have said the conditions must have some reference to the offending behaviour. In my view, if the offending behaviour is associated with those things, we would enforce them because we are trying to manage their activity in the community.

Senator Baker: Two of your standard conditions of release are the following, and I am quoting exactly: Do not associate with someone who has a criminal record, and do not be in a place in which alcohol is served. Those are standard release conditions. A young fellow would have to leave the community.

Mr. McNeil: They are appropriate when the underlying activity is associated to those things. They are not if it is not associated to them.

Senator Baker: You use your discretion whether or not to pull that person in.

Mr. McNeil: We use our discretion of what conditions should go on, and the conditions should be associated to the original offending behaviour. If you were intoxicated and you committed an offence, you should be on a condition not to be around alcohol. If you committed an offence with a group of young people engaging, but if you did not, then those conditions should not apply.

Senator Baker: Good answer; he did not really answer.

Les témoins n'ont pas à répondre à la question, monsieur le président, s'ils préfèrent ne pas le faire.

Le président : Vous avez posé la question, mais ils n'ont pas à y répondre?

Le sénateur Baker : Non, ils n'ont pas à y répondre. C'est à leur discrétion. Nous leur donnons le choix.

M. McNeil : Je ne refuserai jamais de répondre à une question posée par une personne originaire du Canada atlantique. La LSJPA supprime, à bien des égards, le pouvoir de discrétion des policiers. Elle dit en fait le contraire. Elle dit que vous devez évaluer si une mise en garde et des sanctions extrajudiciaires seraient appropriées. À bien des égards, vous n'avez d'autre choix que de considérer votre discrétion dans le cas d'un jeune.

Ces conditions sont souvent imposées, et la plus importante, dans ma collectivité, serait le couvre-feu. Les couvre-feux nous permettent de gérer le comportement des gens de la collectivité, c'est-à-dire s'ils sont à la maison et que nous pouvons vérifier qu'ils y sont vraiment.

Toutefois, d'après mon expérience, ces conditions sont appliquées et devraient l'être. Il ne s'agit pas de ce que le policier fait avec ces conditions; ce qui est important, c'est quand elles sont imposées. Par exemple, la condition relative à l'alcool devrait être imposée lorsque l'alcool est au centre du problème. Si vous vous associez avec un gang de jeunes criminels, on devrait vous imposer la condition de ne pas vous associer avec un tel gang.

Elles ne devraient pas être arbitraires, ce serait une erreur qu'elles le soient. Les tribunaux ont dit que les conditions doivent être établies en fonction des actes délictueux commis. Je pense que si les actes délictueux sont associés aux conditions, nous imposerons ces conditions parce notre objectif est de contrôler les activités des délinquants dans la collectivité.

Le sénateur Baker : Deux de vos conditions normales de libération sont les suivantes, et j'en donne la citation exacte : Ne pas fréquenter quelqu'un qui a un casier judiciaire et s'abstenir d'aller dans un lieu où l'on sert de l'alcool. Voilà des conditions normales de libération qui forceront un adolescent à quitter la collectivité.

M. McNeil : Elles sont appropriées lorsque l'activité sous-jacente est associée aux conditions, mais elles ne le sont pas si l'activité sous-jacente n'est pas associée aux conditions.

Le sénateur Baker : Vous exercez votre pouvoir discrétionnaire que ce soit pour intercepter ou non quelqu'un.

M. McNeil : Nous exerçons notre pouvoir discrétionnaire pour déterminer le fondement des conditions, et ces conditions doivent être reliées aux actes délictueux initiaux. Si un adolescent en état d'ébriété commet une infraction, la condition imposée serait qu'il se tienne à l'écart des lieux de consommation d'alcool. Si un adolescent commet une infraction avec un groupe d'adolescents en état d'ivresse, mais qu'il ne l'est pas, il ne faudrait donc pas lui imposer une telle condition.

Le sénateur Baker : Bonne réponse; il n'a pas vraiment répondu.

Mr. Nevill: Could I add something? Again, my dealings are mostly with young people. If we have a young person in custody who will be held and presented to the court for a bail hearing, we talk to that young person quite a bit about their background. We look at whether they are potentially on other charges, what their home set up is, what their school situation is, and we structure the conditions that we request of the courts to that person and to that case.

If a street robbery, as we call it, occurred at a high school, where the victim and the accused in that case go to that school, we make it a condition that the accused not attend at that school, to protect the victim.

We do not give up there. We talk with the school and ask, "When can you get that person into another school or into an alternative learning program?"

As the deputy stated, I do not have very many youth I have put the no-alcohol condition on. It is mostly used in domestic situations where the alcohol was the aggravating factor in the case.

One of the ones we use quite a bit for young people is to attend school each and every day, each and every class, because we are trying to give back to them that educational structure and make them understand that it is now not just the education act saying you are supposed to go to school; this is a judge saying you are supposed to go to school. We specifically have officers in Toronto who are stationed at schools and work with the schools to ensure those are enforced.

As I said regarding the gang association, obviously, if someone is co-accused with another person, we ensure they cannot be with their co-accused young offender, but if they are in what we identify as a gang situation, we will put on that condition of a criminal record.

The officer would have to establish they are aware of the breach. If we can show some history that those two had been together on a prior date, and suddenly here they are together when one of them has that condition, then, yes. If not, often the officers will call in to the detectives and run it by us, and we will say, no, there is a caution at this time, but ensure that person understands as of now, they are in breach if they continue.

The Chair: Thank you for those answers. With the remaining time, we have four senators remaining on the first round.

[*Translation*]

Senator Dagenais: I will not conceal the fact that I am always very pleased to see police colleagues testify before the committee.

M. Nevill : Puis-je ajouter quelque chose? Je répète que je travaille surtout avec des adolescents. Si un adolescent est placé sous garde avant d'être présenté au tribunal pour une audience sur la libération sous caution, nous discuterons beaucoup avec lui de ses antécédents. Nous vérifions si d'autres accusations sont portées contre lui, ce qu'est sa situation à la maison, à l'école et nous établissons les conditions que nous demanderons aux tribunaux pour cette personne et pour ce cas particulier.

Si, ce que nous appelons, un vol dans la rue a lieu dans une école secondaire et que la victime et l'accusé vont tous deux dans cette école, nous imposerons comme condition que l'accusé ne fréquente plus cet établissement, et ce, pour protéger la victime.

Nous ne nous arrêtons pas là. Nous demandons au responsable de l'école quand l'accusé pourra être transféré dans une autre école ou un autre programme d'enseignement.

Ainsi que l'a dit le sénateur, je n'ai pas imposé la condition d'abstention d'alcool à beaucoup d'adolescents. Cette condition est surtout imposée dans les cas de situation familiale où l'alcool était un facteur aggravant.

Une condition que nous imposons très souvent aux adolescents est l'obligation d'aller chaque jour à l'école pour assister à tous les cours. Nous essayons ainsi de leur offrir à nouveau une structure scolaire d'enseignement et de leur faire comprendre qu'ils doivent fréquenter l'école, non seulement pour se conformer à la Loi sur l'éducation mais aussi parce qu'un juge le demande. À Toronto, des policiers sont affectés dans des écoles pour assurer le respect de ces conditions.

Comme je l'ai dit à propos des gangs, si quelqu'un est accusé avec une autre personne, nous veillons bien sûr à ce que cette personne ne rencontre pas le jeune délinquant coaccusé. Mais si nous découvrons qu'ils font partie d'un gang, nous inscrirons comme condition dans le casier judiciaire qu'ils ne doivent pas se rencontrer.

Il incombe au policier de s'assurer que les accusés comprennent que leur rencontre constitue une violation de la condition. Si nous pouvons prouver que ces deux personnes se rencontraient auparavant et que, soudainement, ils se rencontrent à nouveau alors que l'un d'eux est sous le coup de cette condition, alors oui. Sinon, les policiers feront souvent appel aux détectives qui diront qu'il n'y a pas de condition pour le moment, mais ils s'assureront que la personne comprenne bien que dorénavant si elle continue à rencontrer son coaccusé, elle commettra une violation de la condition.

Le président : Merci pour vos réponses. Le temps qu'il reste dans la première série de questions permet à quatre sénateurs de pouvoir intervenir.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Je ne vous cacherai pas que je suis toujours très heureux de voir des collègues policiers témoigner au comité.

My question is for Mr. McNeil. Police officers are the ones who do the most work with young offenders; at least they are the first responders and the ones who do the field work. With all due respect for my fellow senators, I can very well understand that it is hard at times to imagine what a police officer may see and hear.

In your opinion, as a police officer, to what extent can we attribute the increase in offences, in at times serious cases, to the fact that offenders do not fear the consequences of their actions or of the current justice system?

[*English*]

Mr. McNeil: I think that young people who are fully engaged in the system are certainly not intimidated by it. This group of offenders who are actively engaged in criminal behaviour, particularly severe criminal behaviour, are certainly not intimidated by the system. In fact, they understand the system very well, and they use it to their advantage.

I have to say that with the level and degree of violence we are now experiencing in my community, 64 shootings last year, often by young people, there are much deeper social questions to what is at the heart of that violence and what is putting guns in these people's hands. That is the bigger question.

To your question, no, I do not think these kids who are actively engaged are at all intimidated by the system. They understand it very well.

Senator Angus: On a point of clarification, one thing you just said, Chief McNeil, is they understand the system, and you also said one of the reasons they are able to stay out and keep reoffending is because they do not plead. I did not understand that. Do they not have to plead, or is this part of the youth regime?

Mr. McNeil: No. As I said, sometimes offenders are very sophisticated on how the system works, and you can exercise delay to your own advantage.

Senator Baker: Or their lawyers.

Mr. McNeil: Young people themselves clearly understand that if they do not plead — often what would happen on the first plea, when they are finally pushed to a wall, they plead to all their cases and they would get out.

However, if they plead not guilty and do not go to trial, then they can go on for some time, and for a young person, today is today and tomorrow is tomorrow, so as long as I put it off until tomorrow, I will keep going. For the rest of us, that can stretch into three, four, five, six or seven months of offending behaviour where they are racking up charges.

Senator Angus: And not having to say, "I am guilty" or "I am not guilty."

Ma question s'adresse à M. McNeil. Les policiers sont ceux qui travaillent le plus avec les jeunes délinquants, du moins, ce sont les premiers intervenants et ceux qui font du travail de terrain. Malgré tout le respect que j'ai pour mes collègues sénateurs, je peux très bien concevoir qu'il est parfois difficile d'imaginer ce qu'un policier peut voir et entendre.

D'après vous, en tant que policier, jusqu'à quel point peut-on attribuer l'augmentation des délits, des cas graves parfois, au fait que les délinquants n'ont pas peur des conséquences de leurs gestes ni de la justice actuelle?

[*Traduction*]

M. McNeil : Je pense que les adolescents aux prises avec le système ne le craignent certainement pas. Les délinquants très impliqués dans des activités criminelles, particulièrement graves, n'ont certainement pas peur du système. En fait, ils le connaissent très bien et l'utilisent à leur avantage.

Il y a des problèmes sociaux beaucoup plus graves à l'origine de cette violence souvent perpétrée par des adolescents — 64 fusillades dans ma collectivité l'année dernière — et qui expliqueraient les raisons pour lesquelles ces adolescents ont recours aux armes à feu. Voilà la grande question qu'il faut se poser.

Pour vous répondre, non, je ne pense pas que les adolescents aux prises avec le système de justice en aient peur. Ils le connaissent très bien.

Le sénateur Angus : J'aimerais un éclaircissement. Vous venez de dire, chef McNeil, qu'ils connaissent le système, vous avez également dit que l'une des raisons pour lesquelles ils peuvent rester en liberté et continuer de commettre des infractions, c'est parce qu'ils ne répondent pas à l'inculpation. Je n'ai pas compris, ne sont-ils pas obligés de répondre à l'inculpation ou cela entre-t-il dans le cadre du système de justice pénale pour les adolescents?

M. McNeil : Non. Comme je l'ai dit, parfois les délinquants savent très bien comment fonctionne le système et ils en retardent la procédure à leur avantage.

Le sénateur Baker : Ou leurs avocats.

M. McNeil : Les adolescents savent très bien que s'ils ne répondent pas à l'inculpation... Il arrive souvent qu'au premier plaidoyer, quand ils sont acculés au pied du mur, ils répondent à toutes les inculpations et ils s'en sortent.

Mais s'ils plaident non coupables et qu'il n'y a pas de procès, ils peuvent alors continuer à retarder le processus pendant un certain temps. Les adolescents vivent au jour le jour, donc tant qu'ils peuvent reporter quelque chose au lendemain, ils le feront. Pour nous, cela représente des actes délictueux perpétrés entre trois et sept mois, pendant lesquels ils accumulent les accusations.

Le sénateur Angus : Sans être obligés de dire s'ils sont ou non coupables.

Mr. McNeil: No, they say they are not guilty; they just do not go to trial, and they do not have the charges dealt with.

[*Translation*]

Senator Chaput: My first question may seem repetitive, but it is for Mr. McNeil.

I would like to repeat that a number of experts maintain that young persons are not yet mature enough to be fully aware of the consequences of their decisions and actions.

If I correctly understood, you said at the outset — and you were very convincing — that young persons were able to assess the consequences of their actions, that they have learned to manipulate the system to achieve their ends.

Is that statement based on your experience?

[*English*]

Mr. McNeil: That is my experience as a police officer. When the question was asked, young people understand that there are consequences to their behaviour. Do they have the maturity to understand that in a broad sense? Do they have the maturity to understand that to control their impulses? No. I agree with the research.

What I am suggesting is that the sophisticated group of young people engaged in the criminal justice system understand the criminal justice system very well.

My other comment is that just as young people have challenges with understanding that broad sort of consequence, the flip side is that when they are out in the community, they do not have any greater capacity to stop that impulsive behaviour and stop committing very dangerous acts without the ability of some structured intervention. This act works very well for a young person who has a supporting, loving adult in their life. For those who do not, it does not work so well.

[*Translation*]

Senator Chaput: What would be the best way to stop those who do not have that support?

[*English*]

Mr. McNeil: I go back to my opening point. The only way we are going to stop the behaviour is by supporting them in the community. We have very structured, intensive services to support young people, often in mental health, but it may also be proper housing or education, all of those activities. Unless we have those services in the community to support these people in a structured environment, they will continue to commit unwanted behaviour, and eventually they will commit a crime that will attract attention.

M. McNeil : Non, ils disent qu'ils ne sont pas coupables; et alors ils ne vont tout simplement pas en procès et ils n'ont pas à se défendre contre des accusations.

[*Français*]

Le sénateur Chaput : Ma première question peut sembler répétitive, mais elle s'adresse à M. McNeil.

J'aimerais redire que plusieurs experts maintiennent que l'adolescent n'a pas atteint le degré de maturité suffisant pour être pleinement conscient des conséquences de ses décisions et de ses actes.

Si j'ai bien compris, vous avez dit, au début — et vous étiez fort convaincant —, que les adolescents étaient capables d'évaluer les conséquences de leurs actes, qu'ils ont appris à manipuler le système pour arriver à leur but.

Est-ce que cette affirmation est basée sur votre expérience?

[*Traduction*]

M. McNeil : Elle est basée sur mon expérience de policier. Quand on les questionne à ce sujet, les adolescents répondent qu'ils comprennent que leurs actions ont des conséquences. Ont-ils le degré de maturité pour bien comprendre ces conséquences au point de contrôler leurs impulsions? Non. Je suis d'accord avec les experts.

Ce que je dis, c'est que les adolescents avertis qui sont aux prises avec le système de justice pénale le connaissent très bien.

J'ajoute que tout comme ils ont du mal à comprendre les conséquences de leurs actions, malheureusement quand ils sont dans la collectivité les adolescents n'ont pas la capacité de contrôler leurs impulsions et de cesser de commettre des actes très dangereux si un service structuré n'a pas les moyens d'intervenir. Le projet de loi fonctionne très bien pour un adolescent qui bénéficie de l'appui d'un adulte aimant. Mais il ne fonctionne pas aussi bien pour un adolescent qui ne bénéficie pas d'un tel appui.

[*Français*]

Le sénateur Chaput : Pour ceux qui ne bénéficient pas de cet appui, quelle serait la meilleure façon de les arrêter?

[*Traduction*]

M. McNeil : Je reviens au premier point que j'ai soulevé. On ne peut mettre fin à ce comportement qu'en offrant un appui aux adolescents au sein de la collectivité. Nous avons des services intensifs très structurés pour venir en aide aux adolescents, souvent en matière de santé mentale, mais aussi en ce qui concerne un logement adéquat, l'éducation, enfin dans tous ces domaines. Si la collectivité n'offre pas de tels services pour aider ces adolescents dans un environnement structuré, ils continueront à commettre des actes délictueux et éventuellement ils commettront un crime qui attirera l'attention.

Senator Frum: Inspector Nevill, I am also from the Toronto area, and all of us from Toronto were very affected by the murder of Constable Garrett Styles last summer. That case had some similarity to the case before the Nunn commission, but it was a case where you had a 15-year-old who, if I am not mistaken, had not been previously arrested by police but was extremely well known to police. He had had taken his parents' car out on numerous occasions, and I think when Constable Styles stopped him, he was potentially even known to the constable.

I do not know if there is anything in Bill C-10 that could have prevented that particular incident. The young man, of course, is now paralyzed, and he is paying a terrible price as well.

I am wondering if you could comment, in terms again of the system working or not. In a case like that, is there something that should have been done that was not? Is there something now that can be done that could not have been done before?

Mr. Nevill: The only problem I have addressing that is that it was a York Regional Police case, so I do not have any information on the background of the young person involved. I am aware, like you, that a vehicle was taken from his parents, that the officer interacted with him and there were tragic results. On any given night a young person might be pulled over if they have stolen their parents' car, and on other nights unfortunately you end up with that scenario. That is sort of the basis of policing.

I cannot really say whether Bill C-10 in this case would have helped, but again, just speaking to the results out of the Nunn commission that led from that, I could see that Bill C-10 would hopefully have had a better effect on that young person not being able to steal that car in the first place. My understanding was his release from custody on other charges was two days prior.

With the case I was talking about, there is a young person I now have on six separate charges, most of them failing to comply with his bail conditions. When we arrested him last Wednesday, one of the conditions we asked for was that he present a new surety to court, in other words someone to look after him, be responsible for him and represent him. His mother said because he is on so many charges, she will not appear as his surety, so his grandmother stepped up and she became his surety. As of as last week, she agreed she was not a suitable surety.

Before I left Toronto yesterday, I got his new bail on my desk, which is the exact same one for the six previous charges, and they have taken his grandmother off and allowed him to be his own surety. By the time I go back this afternoon or first thing tomorrow, I guarantee I will see him again.

If Bill C-10 finally addresses those at some point saying this young person is not going to comply with the conditions of his release by court — and I think he has had enough chances, as Senator Fraser talked about deterrence — at some point that person has to understand that if he breaches the conditions, he

Le sénateur Frum : Inspecteur Nevill, je suis aussi de la région de Toronto et nous tous qui venons de Toronto avons été très attristé par le meurtre de l'officier de police Garrett Styles l'été dernier. Une affaire qui ressemble un peu à celle dont est saisie la commission Nunn qui impliquait un adolescent âgé de 15 ans, si je ne m'abuse, qui sans avoir été arrêté auparavant par la police en était très bien connu. Il avait subtilisé à maintes reprises la voiture de ses parents, et je crois que même l'officier de police Styles qui l'avait intercepté le connaissait bien.

Je ne sais pas si une des dispositions du projet de loi C-10 aurait pu prévenir cet incident. Le jeune homme est, bien sûr, paralysé maintenant et lui aussi paie un prix terrible.

Pourriez-vous nous dire, sur le plan de l'efficacité du système, si dans un cas comme celui-ci une chose aurait pu être faite mais ne l'a pas été? Peut-on faire maintenant quelque chose que nous ne pouvions pas faire auparavant?

M. Nevill : Le seul problème que j'ai pour m'exprimer sur cet incident est que c'était un cas suivi par la police régionale de York. Je n'ai donc aucune information sur les antécédents du jeune homme impliqué. Je sais, comme vous, qu'il a pris un véhicule appartenant à ses parents, que l'officier l'a intercepté et que ça s'est terminé tragiquement. Il y a des nuits où un adolescent qui a volé la voiture de ses parents peut être intercepté et d'autres nuits ça finit malheureusement comme dans ce cas. Cela fait partie du maintien de l'ordre.

Je ne saurais vraiment dire si le projet de loi C-10 aurait été d'une utilité dans ce cas, mais pour revenir aux conclusions de la commission Nunn qui ont mené au projet de loi C-10, il faut espérer que le projet de loi aurait pu avoir un meilleur effet, à savoir que cet adolescent n'aurait pas pu voler la voiture. Je crois comprendre qu'il avait été placé sous garde pour d'autres accusations et libéré deux jours avant l'incident.

Dans le cas que j'ai mentionné, un adolescent dont je m'occupe tombe sous le coup de six accusations distinctes, la plupart parce qu'il n'a pas respecté les conditions de sa libération sous caution. Quand nous l'avons arrêté mercredi dernier, l'une de nos conditions était qu'il présente une nouvelle caution au tribunal, autrement dit quelqu'un qui veille sur lui, qui en soit responsable et qui le représente. Sa mère a déclaré qu'elle ne se porterait pas caution en raison du nombre élevé d'accusations, et c'est sa grand-mère qui est intervenue et qui va servir de caution. Mais la semaine dernière, elle a convenu qu'elle n'était pas une caution adéquate.

Hier, avant de quitter Toronto, j'ai eu sur mon bureau sa nouvelle caution qui est identique à celle des six accusations précédentes. Sa grand-mère a été relevée de ses responsabilités et il a été autorisé à se porter caution pour lui-même. Je vous garantis que je le reverrai dès mon retour cet après-midi ou demain matin très tôt.

Si le projet de loi C-10 aborde finalement ces questions et prévoit qu'un adolescent ne va pas respecter les conditions de sa libération par le tribunal — et j'estime qu'on lui a donné suffisamment de chances, comme le disait le sénateur Fraser au sujet de la dissuasion —, il faut qu'il comprenne à un moment

will be held. However, this person has learned that if he breaches the conditions, he gets out. In addition, now he gets out with no surety that we can contact to say he is not following the rules.

Senator Frum: Right. The gap that needs to be bridged is between what you know as police officers will inevitably happen and what you are able to do to prevent it.

Mr. Nevill: Yes.

Senator Fraser: Supplementary to that. Bill C-10 would have the following impact: A youth justice court judge or justice may order that a young person be detained in custody only if the young person has been charged with a serious offence or any other offence if they have a history that indicates a pattern of either outstanding charges or findings of guilt. That would cover your young man, would it not?

Mr. Nevill: Yes, because I believe the YCJA first only said findings of guilt. Bill C-10 addresses the actual charges they are on. As the deputy said, they keep going on and not having to plea, so when they get arrested again, there are no findings of guilt. Here they are on all these several separate cases.

Senator Fraser: This would even include outstanding charges.

Mr. Nevill: They should, because most of the charges on which I have this young man are all failing to comply with his bail conditions.

Senator Fraser: That precise case would be covered, I think, by this.

Mr. Nevill: Yes, absolutely. In fact, the four cases I brought would all be covered by this.

The Chair: The changes to the Youth Criminal Justice Act in Bill C-10 would obviously increase the circumstances in which youth could be detained in custody; could extend, in certain circumstances, the period of detention. I know, from the emails and messages that I have received from many people — and I know my colleagues have as well — there is concern, as there is with all of us, about when youth are detained. That is to be, I am sure, the last resort.

The bill, however, as I understand it, focusing on the group of offenders with those increased times and circumstances of incarceration, seems to be targeted to serious, violent offenders, repeat offenders, and offenders whose behaviour under the bill

donné que s'il ne respecte pas les conditions, il sera détenu. Toutefois, cet adolescent a compris que s'il ne respecte pas les conditions, il est libéré. En plus, il est maintenant libéré sans que quelqu'un se soit porté caution pour lui; quelqu'un que nous aurions pu contacter pour dire qu'il ne respecte pas les règles.

Le sénateur Frum : Entendu. Il faut combler l'écart entre ce que vous, en tant que policiers, savez qui va se produire inévitablement et ce que vous pouvez faire pour empêcher que ça ne se produise.

M. Nevill : Oui.

Le sénateur Fraser : En outre. Le projet de loi C-10 aura les conséquences suivantes. Le juge du tribunal pour adolescents ou le juge de paix ne peut ordonner la détention sous garde que si les conditions suivantes sont réunies : l'adolescent est accusé d'une infraction grave ou, si plusieurs accusations pèsent toujours contre lui ou qu'il a fait l'objet de plusieurs déclarations de culpabilité, d'une infraction autre qu'une infraction grave. Cette disposition s'appliquerait à votre jeune homme, n'est-ce pas?

M. Nevill : Oui, parce que je crois qu'initialement la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ne mentionnait que les déclarations de culpabilité. Le projet de loi C-10, quant à lui, mentionne les accusations qui pèsent contre eux. Comme l'a dit le sénateur, ils continuent leurs méfaits et ne répondent pas à l'inculpation et, donc, quand ils sont à nouveau arrêtés, il n'y a pas de déclaration de culpabilité, et plusieurs accusations pèsent contre eux.

Le sénateur Fraser : Même les accusations en instance seront incluses.

M. Nevill : Elles devraient être incluses puisque la plupart des accusations portées contre ce jeune homme sont toutes relatives à la violation de ses conditions de libération sous caution.

Le sénateur Fraser : Je pense que cette disposition s'applique à ce cas précis.

M. Nevill : Oui, absolument. En fait, cette disposition s'applique aux quatre affaires que j'ai apportées.

Le président : Les amendements du projet de loi C-10 visant à modifier la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents vont évidemment accroître le nombre de circonstances qui permettraient de mettre un adolescent en détention et pourraient prolonger, dans certains cas, la période de détention. Je sais, d'après les courriels et les messages que m'ont envoyés beaucoup de personnes — et je sais que mes collègues ont en également reçus — que la détention des adolescents soulève des préoccupations chez les gens, comme chez nous tous. La détention ne devrait être utilisée, j'en suis sûr, qu'en dernier recours.

Cependant, le projet de loi, tel que je le comprends, vise principalement les groupes de délinquants qui accumulent la durée et les circonstances des incarcérations. Le projet de loi semble cibler les délinquants violents et dangereux, les récidivistes

would be expanded to include reckless behaviour. There is an example in Toronto with drive-by shootings where innocent people were killed.

Do you feel that the youth who would be captured by Bill C-10 under this additional period of incarceration, or who otherwise would not be, is too wide? Or is it targeted and focused enough to truly be directed to the most serious, violent, repeat youth offenders?

Mr. McNeil: The really violent offenders were captured always by the YCJA. What was not captured was this group that was dangerous but not considered to be violent. The act captured that, in my view.

It is difficult to read the amendments in isolation. The act still has a heavy emphasis against detention, even in the provisions that state that detention may be available, you still go back to clauses that say it must be last resort, that you must consider whether any other lesser alternative will achieve public safety. It is not a straight path to custody, as has been implied in my view in some cases; you still must start at the bottom and climb the ladder.

The courts will interpret legislation down the road, and to some degree we will only know eventually what that means, but I do believe that these are modest amendments to try to capture that group, and I do not believe there is a danger that, all of a sudden, the floodgates will open.

Mr. Nevill: I would agree with what the deputy said. A young person who commits shoplifting, a theft of under $5,000, will not suddenly end up in jail. However, the cases that I have talked about and the cases that we deal with are the cases that Bill C-10 is addressing. As I said, the structure should change so that it reads along the lines of "protection of the public." Unfortunately, that must be now considered sometimes the greater good of the youth in these cases because we do have those drive-by shootings. We have people sitting in their home, and, suddenly, bullets are flying through the bedroom. That is certainly part of the reckless behaviour and it endangers the safety of the public. I agree with the deputy's comments.

Mr. Lesage: I believe that this bill is targeting the prolific offenders. From my experience, I think that is where we need to focus on that part of it as well. I have to agree with my colleagues.

The Chair: Maybe I am asking you something that you cannot answer, but of the youth offenders you would be involved with, what percentage would be the serious, violent, repeat offenders? What percentage are we talking about that Bill C-10 would impact?

Mr. McNeil: It is difficult, but of the repeat offenders that are going back — that is, offenders who come into our custody — I would estimate somewhere less than 50 per cent. Somewhere around 40 per cent of the offenders that we would deal with are

et les délinquants dont les actes délictueux comprendraient aussi, en vertu du projet de loi, la conduite insouciante. Par exemple, une fusillade au volant d'une voiture à Toronto a coûté la vie à des innocents.

Pensez-vous que le projet de loi C-10, en ce qui concerne la période de détention supplémentaire, vise ou non un trop large éventail d'adolescents? Ou bien est-il suffisamment précis pour viser vraiment les jeunes délinquants les plus dangereux, les plus violents et les plus récidivistes?

M. McNeil : Les délinquants réellement violents sont toujours visés par la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Le groupe qui n'était pas visé est celui des adolescents dangereux mais pas jugés violents. À mon avis, ils sont maintenant visés par le projet de loi.

Il est difficile de lire séparément les amendements. Le projet de loi met toujours l'accent sur la détention, même dans les dispositions qui indiquent que la détention est possible, on revient encore aux articles qui prévoient qu'elle doit être utilisée en dernier recours, qu'il faut déterminer si une autre solution moins sévère peut assurer la sécurité du public. La détention n'est pas automatique comme certains cas le laissent entendre. Il faut encore commencer par les mesures les moins sévères avant de recourir aux mesures les plus sévères.

Les tribunaux interpréteront la mesure législative au fur et à mesure, et dans une certaine mesure, ce n'est qu'à ce moment que nous comprendrons éventuellement ce qu'elle signifie, mais je crois qu'il s'agit d'amendements modestes qui essaient de viser ce groupe. Je ne pense pas que nous risquons de voir les digues s'ouvrir d'un seul coup.

M. Nevill : Je rejoins les propos du sénateur. Un adolescent qui commet un vol à l'étalage, un vol d'une valeur inférieure à 5 000 $, ne se retrouvera pas soudainement en prison. Cependant, les cas que j'ai mentionnés et dont nous nous occupons sont les cas visés par le projet de loi. Comme je l'ai dit, la structure devrait changer pour assurer la protection du public. Malheureusement à cause des fusillades au volant d'une voiture, il faut maintenant considérer qu'il s'agit parfois de l'intérêt de la jeunesse dans ces cas. Des gens sont assis chez eux et, d'un seul coup, des balles sifflent dans la chambre à coucher. Cela est bien sûr attibuable à une conduite insouciante qui menace la sécurité publique. Je suis d'accord avec ce qu'a dit le sénateur.

M. Lesage : Je crois que le projet de loi vise les délinquants très actifs. D'après mon expérience, je pense que nous devons leur accorder aussi la priorité. Je suis d'accord avec mes collègues.

Le président : Il se peut que vous ne puissiez pas répondre à ma question, mais quel pourcentage des jeunes délinquants auxquels vous avez affaire, sont dangereux, violents et récidivistes? Quel pourcentage sera touché par le projet de loi C-10?

M. McNeil : C'est difficile, mais parmi les récidivistes qui y retournent — c'est-à-dire les délinquants qui sont détenus — je dirais un peu moins de 50 p. 100. À peu près 40 p. 100 des délinquants auxquels nous avons affaire sont des récidivistes.

these repeat, repeat offenders. As I said, the YCJA works very well for a young person who has a loving, supportive adult in their life. One contact with the system in the earliest intervention and we are unlikely to see them again. It is those people without the supports who come back.

Mr. Nevill: I agree with the deputy's comments again. Although I mentioned that 60 per cent figure, as he said, it makes up a small percentage of the young people I deal with. Of those 60, these are the ones that Bill C-10 would directly affect and should affect, in my opinion.

Mr. Lesage: I can only speak for the RCMP. Fewer than one third are violent offenders.

Senator Chaput: On this 50 per cent or 60 per cent of repeat offenders, and the really serious ones, what percentage would or could be Aboriginal youth?

Mr. Nevill: In my area of Toronto, I deal with very few Aboriginal youth at all.

Mr. McNeil: I do not have a community that deals extensively with them, but I do have a community, for example, that is African Canadian. Obviously, African Canadians would be overrepresented in that population. They would not make up the vast majority of them, but there would be overrepresentation by their population.

Mr. Lesage: We do not have specific statistics for Aboriginal youth. However, Aboriginal youth are overrepresented in our corrections system.

Senator Lang: I want to be more specific here about the percentage: It is 60 per cent of what? Are we speaking, on average in any given year, about 200 repeat offenders, or are we talking about 100 repeat offenders? Give us a sense of actual real numbers as opposed to percentages.

Mr. McNeil: Justice Nunn found in his commission that at any one time there were upwards of 100 what he called high flyers in Nova Scotia. If you consider Nova Scotia's population of somewhere around one million people, Toronto would equally have that many more, by population. With some extensive backgrounds, at any one time they are up to 100, these kind of high flyers, as Justice Nunn referred to them, or repeat offenders.

Senator Angus: In the whole province?

Mr. McNeil: Yes.

Senator Lang: There are some allegations that Bill C-10 takes away some of the alternatives for rehabilitation services. I would like to hear your comments on that. Do you feel comfortable that, even with the passage of the bill, you will still have access to all the alternative rehabilitation programs that are out there and maybe even will expand those programs?

Mr. McNeil: Let me be clear: The YCJA does not provide services, and they are simply not there now. I do not think it takes away any of the avenues for rehabilitation; in fact, it is the

Comme je l'ai dit, la LSJPA fonctionne très bien pour un jeune qui peut compter sur la présence d'un adulte qui l'aime et qui l'appuie. Il suffit d'un contact avec le système, dès la première intervention, pour qu'on ne les revoie plus. Ce sont ceux qui n'ont pas de soutien qui reviennent.

M. Nevill : Encore une fois, je suis d'accord avec les propos du chef adjoint. Même si j'ai mentionné le chiffre de 60 p. 100, comme il l'a indiqué, cela représente un faible pourcentage des jeunes à qui j'ai affaire. De ces 60, ce sont ceux qui seraient directement visés par le projet de loi C-10, à juste titre, à mon avis.

M. Lesage : Je ne peux parler que de ce qui concerne la GRC. Moins du tiers sont des délinquants violents.

Le sénateur Chaput : Parmi les 50 p. 100 ou 60 p. 100 de récidivistes, et des cas les plus graves, quel serait ou pourrait être le pourcentage de jeunes Autochtones?

M. Nevill : Dans ma région, celle de Toronto, j'ai affaire à très peu de jeunes Autochtones.

M. McNeil : Je ne suis pas dans une collectivité où il y en a beaucoup; cependant, par exemple, elle compte une communauté afro-canadienne. Manifestement, les Canadiens d'origine africaine seraient surreprésentés dans cette population. Ils ne constituent pas la majorité des cas, mais il y aurait une surreprésentation en raison de leur population.

M. Lesage : Nous n'avons pas de statistiques se rapportant aux jeunes Autochtones. Cependant, ils sont surreprésentés dans notre système correctionnel.

Le sénateur Lang : J'aimerais m'attarder particulièrement au pourcentage : que représentent les 60 p. 100? En moyenne, pour une année donnée, parlons-nous de 200 récidivistes ou de 100 récidivistes? Donnez-nous une idée des chiffres réels plutôt que de nous donner des pourcentages.

M. McNeil : Dans le cadre de sa commission d'enquête, le juge Nunn a observé qu'à tout moment, en Nouvelle-Écosse, il y avait plus de 100 habitués, comme il les appelle. Étant donné que la population de la Nouvelle-Écosse s'élève à environ un million, Toronto en aurait autant de plus, en fonction de sa population. Ils ont de lourds antécédents et à tout moment il y a jusqu'à 100 récidivistes — des habitués, comme le juge Nunn les a appelés.

Le sénateur Angus : Dans l'ensemble de la province?

M. McNeil : Oui.

Le sénateur Lang : On dit que le projet de loi C-10 élimine certaines options liées aux services de réadaptation. J'aimerais avoir vos commentaires à ce sujet. Avez-vous le sentiment que même après l'adoption du projet de loi, vous pourrez avoir accès à tous les programmes de réadaptation existants et que vous pourrez même les bonifier?

M. McNeil : Soyons clairs : la LSJPA ne prévoit pas de services, et il n'y en a tout simplement pas en ce moment. Je ne pense pas que cela élimine les options de réadaptation; au

opposite. I think all the provisions are still there and that you must seek those. The question is, however, seek them where? To where are we referring these kids in order to get those services?

Senator Jaffer: You answered it a bit, but my question was that in your area, in Toronto, obviously, there is an overrepresentation, sadly, of African Canadians. I wanted to hear from Detective Neville as to what is the breakdown.

Mr. Nevill: I do not keep statistics on that. Personally, most of the youth that I deal with are a mix of all ethnicities.

The Chair: Colleagues, that concludes this session. Unfortunately, we had a number listed for the second round, but we are not able to get to that because of time.

I want to thank you so much for the sense of reality that you bring to what happens on the street and how these proposed changes could impact the work you do. We very much appreciate that.

Honourable senators, we will continue with our consideration and study of Bill C-10, and in particular Part 4 of Bill C-10, which concerns the Youth Criminal Justice Act. I am very pleased to have a panel of three distinguished people with us now.

We have Marc Bellemare, who is a lawyer with the firm Bellemare Avocats in Montreal. Also, we have Line Lacasse from Laval, Quebec, and Joanne Jong from Gatineau, Quebec.

Mr. Bellemare, if you have an opening statement, we will begin with you.

[*Translation*]

Marc Bellemare, Lawyer, as an individual: I am here today to present my views on Bill C-10. I will be doing so as a lawyer who, for 32 years, has specialized in defending the victims of accidents and crime and as a former Minister of Justice and Attorney General of Quebec.

The social and occupational rehabilitation of a victim of crime depends to a large degree on the way in which the criminal justice system has managed the charges, the accused's trial and sentencing. While many victims complain that they are given little consideration in the conduct of a criminal trial, virtually all deplore the often lenient and paltry nature of the sentence. The result is immense frustration. I can assure you that no rehabilitation is possible until victims are certain that the justice system has imposed an appropriate sentence commensurate with the permanent loss they will be facing for their rest of their lives.

contraire. Je pense que les dispositions sont toujours là et qu'il faut les trouver. Toutefois, la question consiste à savoir où on peut les trouver. Où doit-on diriger ces jeunes pour qu'ils reçoivent ces services?

Le sénateur Jaffer : Vous y avez répondu quelque peu, mais ma question portait sur le fait que dans votre région, Toronto, évidemment, les Canadiens d'origine africaine sont malheureusement surreprésentés. Je voulais que M. Nevill me donne la ventilation.

M. Nevill : Je ne compile pas de statistiques à cet égard. Personnellement, la plupart des jeunes auxquels j'ai affaire sont de diverses origines ethniques.

Le président : Chers collègues, ainsi se termine cette partie. Malheureusement, plusieurs étaient sur la liste pour la deuxième série de questions, mais nous n'aurons pas l'occasion de le faire en raison du temps qu'il nous reste.

Je tiens à vous remercier beaucoup de nous avoir éclairés sur la réalité du terrain et sur l'incidence que pourraient avoir les modifications proposées sur votre travail. Nous vous en sommes très reconnaissants.

Honorables sénateurs, nous allons poursuivre notre étude du projet de loi C-10 et, en particulier, de la partie 4 du projet de loi C-10, qui porte sur la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Je suis très heureux d'accueillir aujourd'hui un groupe d'experts formé de trois éminentes personnes.

Nous entendrons Marc Bellemare, qui est avocat au cabinet Bellemare Avocats, de Montréal. Nous accueillons aussi Line Lacasse, de Laval, au Québec, et Joanne Jong, de Gatineau, au Québec.

Monsieur Bellemare, si vous avez une déclaration liminaire à faire, nous commencerons par vous

[*Français*]

Marc Bellemare, avocat, à titre personnel : Je suis ici aujourd'hui pour vous présenter mon point de vue sur le projet de loi C-10. Je le ferai à titre d'avocat spécialisé depuis 32 ans dans la défense de victimes d'accidents et d'actes criminels et d'ex-ministre de la Justice et procureur général du Québec.

La réadaptation sociale et professionnelle d'une victime d'acte criminel est largement tributaire de la façon dont le système de justice criminelle a géré les accusations, le procès de l'accusé et la détermination de la peine. Si un grand nombre de victimes se plaignent du fait qu'elles sont très peu considérées dans le déroulement d'un procès de nature criminelle, presque toutes déplorent le caractère souvent clément voire dérisoire de la peine. De là découle une immense frustration. Je puis vous assurer qu'aucune réadaptation n'est possible tant que la victime aura la certitude que la justice a failli à imposer une peine correcte à la hauteur de la perte irrémédiable à laquelle elle sera confrontée pour le reste de ses jours.

For victims, Bill C-10 sends a strong message of hope. Whether their attacker is an adult or a young offender, Bill C-10 introduces mechanisms ensuring that violent crimes, sexual predators and drug traffickers will be harshly dealt with. Harsher and more vigilant criminal justice will also be a more respected and more credible form of justice. The public's level of trust will be increased. Social condemnation of this type of crime has currently reached new heights. Bill C-10 provides real solutions, in particular through mandatory minimum sentences, the imposition of adult sentences on young offenders who commit violent and serious crimes and publication of the identities of violent young persons at high risk of reoffending.

A recent study has revealed that 77 per cent of Quebecers want harsher criminal justice. That involves the sentence that is imposed, but also the feeling of safety that all citizens must have for themselves and their families. The present government has been frank and open with the Canadian public. Its criminal justice policies were known, and voters undeniably validated them by giving it a majority mandate.

Bill C-10 revises nine bills previously discussed and introduced between 2006 and 2011. It is now time to deliver and implement those reforms. I would even like the government to go further in the near future by imposing minimum sentences on persons who are found criminally liable of injuring and killing others on the roads. I would also like all victims of crime who are dissatisfied with imposed sentences to be able to petition a court of appeal, on their own initiative, to rectify the matter. Lastly, I would like the government to consider the possibility that Canadian inmates who can afford to do so have an obligation to make a monetary contribution to pay for the cost of their incarceration.

Thank you for the chance to be heard before the Senate committee responsible for studying Bill C-10.

Line Lacasse, as an individual: Good morning, everyone. My name is Line Lacasse, and I am here with my husband Luc Lacasse. We are the parents of Sébastien Lacasse, who was killed by a group of young offenders in Laval on August 8, 2004. Our son was only 19 years old; he was violently torn and stolen from us by some 10 unscrupulous youths who had no respect for life.

He was severely beaten, chased and attacked with pepper spray, trampled without being given a chance, even though he asked them to stop and, lastly, stabbed to death. None of the 10 youths saw fit to call for help. All of them, without exception, left the scene without feeling any empathy for the young man who lay dying in his own blood.

For us, life will never again have the same meaning. This affects not only our immediate family, but also all those who loved Sébastien. Feelings never previously experienced surface: anger, rage, injustice, distress, the spirit of vengeance and fear. Losing a child is unacceptable, especially in such a violent manner. In general, parents should die before their children, not the contrary.

Pour les victimes, le projet de loi C-10 est un immense message d'espoir. Que l'agresseur soit un adulte ou un jeune contrevenant, le projet de loi C-10 introduit des mécanismes assurant plus de sévérité à l'égard des crimes violents, des prédateurs sexuels et des narcotrafiquants. Une justice criminelle plus sévère et plus vigilante sera une justice également plus respectée et plus crédible. Le niveau de confiance de la populaire sera haussé. La réprobation sociale face à ce type de crime atteint des sommets actuellement. Le projet de loi C-10 apporte des solutions concrètes, notamment par les peines minimales obligatoires, l'imposition de peines pour adulte au jeune délinquant ayant commis un crime violent et grave, et la diffusion de l'identité du jeune violent à haut risque de récidive.

Un sondage récent révèle que 77 p. 100 des Québécois souhaitent une justice criminelle plus sévère. Il y va de la peine imposée, mais aussi du sentiment de sécurité que chaque citoyen doit éprouver pour lui et sa famille. Le gouvernement actuel a joué franc-jeu avec la population canadienne. Ses orientations en matière de justice criminelle étaient connues, et les électeurs les ont validées sans conteste en lui confiant un mandat majoritaire.

Le projet de loi C-10 refonde neuf projets de loi déjà discutés et déposés entre 2006 et 2011. Il est maintenant temps de livrer et appliquer ces réformes. Je souhaite même que le gouvernement aille plus loin, dans un avenir prochain, en imposant des peines minimales à ceux qui tuent et blessent criminellement sur la route. Je souhaite également que, éventuellement, toute victime d'acte criminel insatisfaite de la peine prononcée puisse, d'elle-même, s'adresser de plein droit à une cour d'appel. Je souhaite enfin que le gouvernement se penche sur la possibilité que les détenus canadiens, qui en ont les moyens, aient l'obligation de contribuer financièrement aux frais d'incarcération.

Je vous remercie de m'avoir donné la chance d'être entendu devant le comité sénatorial chargé d'étudier le projet de loi C-10.

Line Lacasse, à titre personnel : Bonjour à tous. Je me présente, Line Lacasse, et je suis accompagnée de mon mari Luc Lacasse. Nous sommes les parents de Sébastien Lacasse, qui a été assassiné le 8 août 2004 par un groupe de jeunes délinquants à Laval. Notre fils n'était âgé que de 19 ans; il nous a été arraché et volé avec une grande violence par une dizaine de jeunes sans scrupules et sans respect pour la vie.

Il a été battu avec acharnement, poursuivi et arrosé de poivre de Cayenne, piétiné sans aucune chance même s'il leur demandait d'arrêter, et, finalement, il a été poignardé à mort. Parmi les 10 jeunes, aucun n'a cru bon appeler de l'aide. Tous sans exception ont quitté les lieux sans même éprouver de l'empathie pour le jeune homme qui se mourait et qui baignait dans son sang.

Pour nous, la vie n'aura plus jamais le même sens. Cela ne touche pas seulement la famille proche, mais aussi tous ceux qui aimaient Sébastien. Des sentiments jamais jusque là ressentis ont fait surface : la colère, la rage, l'injustice, la détresse, l'esprit de vengeance et la peur. La perte d'un enfant est inacceptable, surtout de façon si violente. En général, ce sont les parents qui devraient partir avant les enfants et non le contraire.

What is the value of a life these days? All of us here, around this table, can ask ourselves that question. To add to the odious nature of this affair, I must say that judicial proceedings are a real circus. We spent three years of our lives following interminable and emotionally difficult proceedings. We were forced to relive that horrible night repeatedly at every stage of those proceedings, for the various individuals accused in our son's murder.

It was very important for us to follow all the stages of the proceedings in an attempt to understand the incomprehensible and to ensure that the murderers received a sentence that fit their crime, proportionate to the severity of the inhuman acts they committed on August 7, 2004. It goes without saying that the mental and physical health of our entire family was affected.

The assistance provided to the murderers has been exceptional. They are entitled to medical and psychological aid; they can pursue an education while under supervision, all at the expense of the governments in power. What is pathetic, however, is the aid given to victims' families.

There is no support or aid from those governments, or very little. The $600 provided by the Government of Quebec at the time of Sébastien's murder definitely did little to help us solve the financial problems caused by the situation. Instead we had the feeling that there was simply a lack of respect for us and that we were not important in the eyes of our elected members.

Ultimately, that amount is laughable, an affront to a family sorely tried. We were left to ourselves with all our pain and resulting concerns. We live on less income because, for health reasons, I was unable to work, and Luc worked less so that he could follow the trial. That lack of income ultimately caused us some additional concerns that we really did not need at the time.

Fortunately, the Association of the Families of Persons Assassinated or Disappeared helped us and worked with us during the legal proceedings. We were fortunate to have a lawyer friend who supported us throughout the proceedings.

Sébastien's Law, Bill C-4, named in memory of our son and of our determination, is like balm for the heart. It is gratifying and reassuring to see that a government is considering this problem. The most important thing for us is that someone took the time to listen to us and to hear the entire story of families that have suffered.

I know that other governments focus a lot on statistics, but you must understand that a single life lost is one life too many. I would not wish for anyone here to experience this kind of situation, and I challenge any mother or father to go through this kind of ordeal and to oppose this bill, which, among other things, will punish assassins in a manner proportionate to the violence of the acts they commit.

Quelle est la valeur d'une vie de nos jours? Ici, autour de cette table, nous pouvons tous nous poser la question. Pour ajouter à l'odieux, je dois dire que les procédures judiciaires sont un vrai cirque. Nous avons consacré trois ans de notre vie à suivre des procédures interminables et difficiles émotionnellement. Nous avons dû revivre cette nuit d'horreur de façon répétitive à chacune des étapes des procédures, et ce pour les différents accusés dans le dossier du meurtre de notre fils.

Il était très important pour nous de suivre toutes les étapes des procédures pour tenter de comprendre l'incompréhensible et pour s'assurer que les meurtriers reçoivent une sentence qui soit à la hauteur de leur crime, proportionnelle à la gravité des actes inhumains qu'ils ont posés le 7 août 2004. Il va sans dire que toute la famille y a laissé de sa santé mentale et physique.

L'aide apportée aux meurtriers est exceptionnelle. Ils ont droit à de l'aide médicale et psychologique, ils peuvent poursuivre leurs études tout en étant encadrés, tout cela aux frais des gouvernements en place. Ce qui est pathétique toutefois, c'est l'aide apportée aux familles des victimes.

Il n'y a aucun soutien ou aide de ces mêmes gouvernements, ou si peu. Ce ne sont certainement pas les 600 $ donné par le gouvernement du Québec, lors du meurtre de Sébastien, qui a pu nous aider à faire face aux problèmes financiers créés par la situation. Nous avons plutôt eu le sentiment qu'on nous manquait carrément de respect et que nous n'avions aucune importance aux yeux de nos élus.

Finalement, ce montant est dérisoire. Il représente un affront face à la famille éprouvée. Nous sommes laissés à nous-mêmes avec notre peine et avec tous les soucis qui s'ensuivent. Nous avons moins de revenus parce que je n'ai pas pu travailler pour des raisons de santé et Luc travaillait moins afin de pouvoir suivre le procès. Ce manque de revenus a fini par nous occasionner des soucis supplémentaires qui n'étaient vraiment pas nécessaires à ce moment-là.

Heureusement qu'il existe l'Association des familles des parents et enfants assassinés et disparus, qui nous a aidés et qui nous a accompagnés pendant les procédures judiciaires. Nous avons eu l'opportunité d'avoir un ami avocat qui nous a soutenus tout au long des procédures.

La loi de Sébastien, le projet de loi C-4, en mémoire de notre fils et de notre détermination, apporte un baume sur le cœur. Il est gratifiant et rassurant de voir qu'un gouvernement se penche sur ce problème. Le plus important pour nous c'est qu'on ait pris le temps de nous écouter et d'entendre toute l'histoire des familles éprouvées.

Je sais que d'autres gouvernements se penchent beaucoup sur les statistiques, mais dites-vous bien qu'une seule vie perdue est déjà une vie de trop. Je ne souhaite à personne ici présent de vivre un tel drame et je mets au défi toute maman ou tout papa de passer au travers d'une telle épreuve et de se lever contre ce projet de loi qui permettra, entre autres, de punir des assassins et ce, proportionnellement à la violence des actes commis.

In my opinion, it is essential that the Youth Criminal Justice Act be reinforced. It must be borne in mind that this act concerns serious crimes and will ensure that adult sentences are considered for young persons 14 years of age and over who commit serious violent offences. Here we are talking about murder, attempted murder, manslaughter and aggravated sexual assault.

In addition, one of the purposes of this bill is to set a deterrent by providing for harsher sentences for the most violent repeat offenders. It is important for judges to have the necessary tools to protect society from crimes committed by adolescents so that young offenders receive sentences proportionate to the severity of their crimes.

Another important point in this bill is the publication of names, which will ensure greater vigilance and will protect the public. Lastly, the amendment concerning criminal records, which could be considered by a trial judge, is important in proving a young offender's criminal tendencies and enabling the judge to determine the appropriate sentence.

In closing, I would like you to realize that a family serves a life sentence when it loses a loved one in such a cruel and hateful manner.

We must improve our justice system, we must respect life, and we must be able to protect the safety of all citizens by supporting the adoption of this bill so that it comes into force as soon as possible. Of course, this will never bring back our son, but at least his tragic situation and death will have contributed something to society.

Joanne Jong, as an individual: Honourable senators, my name is Joanne Jong. An entire life of hard, honest labour was ended for my father, 88 years old and in full possession of his faculties, by a barbarous, deliberate and unwarranted attack committed by two horrible ruffians, one a minor, the other 18 years old.

The murderers had taken the precaution of equipping themselves with surgical gloves and, after committing their crime, hid my father's body and removed all traces of blood from his house. When they got home, they burned their clothing. Fortunately, they were unable to proceed with the dissection of his body in order to scatter his remains.

Killers choose to kill. There is absolutely no justification for killing. By killing, killers cause victims: the person they kill, first of all, but also the relatives of those individuals. We victims are not victims by choice. We become victims as a result of the choices made by others and of the crimes they commit. It is a life sentence that we serve.

It is as a victim that I am appearing before this committee to comment on Bill C-10, particularly the clauses concerning killers. As a victim, I am relieved to see that, by introducing this bill, the government is taking statutory measures to ensure the protection of citizens.

À mon avis, il est essentiel de renforcer la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Il faut se rappeler que cette loi fait référence à des crimes graves et veillera à ce qu'une peine applicable aux adultes soit envisagée à l'endroit des adolescents âgés d'au moins 14 ans qui commettent des infractions graves avec violence. On parle ici de meurtres, tentatives de meurtre, homicides involontaire coupable et agressions sexuelles graves.

D'ailleurs, un des buts de ce projet de loi est d'être dissuasif en prévoyant des peines plus sévères à l'endroit des récidivistes les plus violents. Il est important que les juges se dotent des outils nécessaires pour protéger la société contre des crimes commis par des adolescents afin que les jeunes délinquants reçoivent des peines proportionnelles à la gravité de leur crime.

Un autre point important de cette loi est la publication des noms qui permettra une plus grande vigilance et protégera le public. Finalement, la modification qui touche les antécédents judiciaires, qui pourraient pris en considération par le juge du procès, est importante afin de prouver la tendance à la criminalité du jeune délinquant et permettre au juge de déterminer la peine appropriée.

En terminant, j'aimerais que vous réalisiez que la famille purge une sentence à vie lorsqu'elle perd un être cher de façon aussi cruelle et odieuse.

Améliorons notre système de justice, soyons respectueux de la vie et sachons préserver la sécurité de tous en appuyant l'adoption de ce projet de loi afin qu'il soit en vigueur le plus tôt possible. Bien sûr, cela ne nous ramènera jamais notre fils, mais au moins sa mort et son drame auront contribué à quelque chose pour la société.

Joanne Jong, à titre personnel : Honorables sénateurs, mon nom est Joanne Jong. Toute une vie de dur labeur honnête s'est achevée pour mon père, âgé de 88 ans et en pleine possession de ses moyens, par une attaque barbare, délibérée et injustifiée, commise par deux ignobles truands dont un était mineur et l'autre venait d'atteindre l'âge de 18 ans.

Les meurtriers ont pris la précaution de s'armer de gants chirurgicaux et après leur crime, ils ont caché le corps de mon père, fait disparaître toute trace de sang dans sa maison. De retour chez eux, ils ont brûlé leurs vêtements. Par chance, ils n'ont pas pu procéder à la dissection de son corps en vue de la dispersion des restes.

Les tueurs font le choix de tuer. Aucune tuerie ne se justifie. En tuant, les tueurs font des victimes : d'abord la personne qu'ils tuent et également ses proches. Nous, les victimes, ne sommes victimes par choix. Nous, les victimes, devenons victimes par les choix et les actes posés par d'autres. Notre sentence à nous, est une sentence à vie.

C'est à titre de victime que je comparais devant le comité afin de commenter le projet de loi C-10 surtout les articles qui concernent les tueurs. En tant que victime, je suis soulagée de constater que le gouvernement, par l'introduction de ce projet de loi, prend les mesures législatives afin d'assurer la protection de la population.

The Canadian Charter of Rights and Freedoms gives us the right to life and security of the person, and it is reassuring to see that the government is shouldering its responsibility to support those rights. Bill C-10 is an important step in the right direction because it concerns the most dangerous criminals and the most serious crimes. And I would even enhance it.

A crime is not a mistake. A crime is a deliberate, destructive act against others. It is high time we stopped thinking only about the rights of the worst criminals. Stop lamenting their fate, pitying them and calling for more resources for them. All this energy spent pitying them takes away from the time and energy that should be devoted instead to the needs of the victims.

I entirely agree with the clause in Bill C-10 providing for the disclosure of the identities of minors charged with murder because we have a right to be protected from the most violent and dangerous individuals in society. If some of the proposed measures had been in effect, authorities would have been able to disclose the criminal histories of those young men to my father, which would have saved his life.

Sentencing serves a number of purposes, including ensuring compensation for harm caused to victims and the community. It is important for victims that compensation and restitution for harm done become mandatory components of every sentence and be quantified by order. Inmates should not be granted release until they have paid the amount prescribed by order in full because failure to comply with such an order should be viewed as constituting contempt of court.

In prison, paid work should be mandatory and imposed for the purpose of repaying that debt. Under clause 54 of the bill, entitled "Purpose and Principles," I would add a section 3.2, entitled "Compensation and Restitution for Harm Done" as a fundamental principle. This principle of restorative justice should be the first point of clause 55 of the bill, entitled "Correctional Plans." Recovery from parents of the fees paid to the lawyers who defend minors should be made mandatory.

All information concerning criminals should be provided to the victims, including pre-sentencing assessments, for example, because they are entitled to know everything about those who have invaded their lives, to know the potential danger to which they may be exposed. Criminals are currently entitled to know everything about their victims, when the latter take part in the process, which leaves the victims even more vulnerable.

As for pardons, I consider it imperative that there be no pardons for killers and that they be automatically declared dangerous offenders, starting with the first conviction, because killing another human being is the worst crime of all. It is also imperative to protect society from assassins. I believe it is essential that the justice system pay particular attention to the situation of victims as soon as a crime is committed and to the harm and

La Charte canadienne des droits et libertés nous confère le droit à la vie et à la sécurité et il est rassurant de constater que le gouvernement prend ses responsabilités afin de soutenir ces droits. Le projet de loi C-10 est un pas important dans la bonne direction car il vise les criminels les plus dangereux et les crimes les plus graves. Et même, je le bonifierais.

Un crime n'est pas une erreur. Un crime est un acte délibéré et destructeur pour autrui. Il est grand temps d'arrêter de ne penser qu'aux droits des pires criminels, de se lamenter sur leur sort, de les prendre en pitié et d'exiger pour eux encore plus de ressources. Toute cette énergie dépensée à les plaindre contrecarre le temps et l'énergie qui devraient plutôt être consacrée aux besoins des victimes.

Je suis tout à fait d'accord avec la proposition du projet de loi C-10 qui consiste à dévoiler l'identité des mineurs accusés de meurtre, car nous avons le droit d'être protégés contre les individus les plus violents et les plus dangereux de la société. Si certaines des mesures proposées avaient été en vigueur, les autorités auraient eu le droit de dévoiler à mon père les antécédents criminels des jeunes, ce qui lui aurait sauvé la vie.

Le prononcé des peines vise plusieurs objectifs dont, entre autres, assurer la réparation des torts causés aux victimes ou à la collectivité. Il est important pour les victimes que les dédommagements et la réparation des torts deviennent des composantes obligatoires de toute peine et quantifiées dans une ordonnance. Un détenu ne devrait pas avoir le droit à la libération tant qu'il n'a pas payé le montant de l'ordonnance en totalité, car le non-respect d'une telle ordonnance devrait être considéré comme un outrage au tribunal.

En prison, le travail rémunéré obligatoire devrait être imposé dans le but de payer cette dette. À l'article 54 du projet de loi intitulé « Objet et principes », j'ajouterais le paragraphe 3.2 « Dédommagement et réparation des préjudices » comme principe fondamental. Ce principe de justice réparatrice devrait figurer comme premier point de l'article 55 du projet de loi intitulé « Plan correctionnel ». Le recouvrement auprès des parents du montant des honoraires d'avocat défendant un mineur devrait être rendu obligatoire.

Toute information concernant les criminels devrait être fournie aux victimes, incluant, par exemple, les évaluations présentencielles, car elles ont le droit de tout connaître sur ceux qui se sont imposés dans leur réalité, le droit de connaître le danger potentiel auquel elles peuvent être exposées. Présentement, les criminels ont le droit de tout connaître sur leur victime lorsqu'elle participe au processus, ce qui rend les victimes encore plus vulnérables.

En ce qui a trait au pardon, je trouve impératif qu'il n'y ait pas de pardon pour les tueurs et qu'ils soient déclarés délinquants dangereux dès la première condamnation, car tuer un autre être humain est le pire crime de tous. Il est primordial de protéger la société des assassins. Je trouve essentiel que le processus de justice accorde une attention particulière à la réalité des victimes aussitôt qu'un crime est perpétré, ainsi qu'aux dommages et préjudices

prejudice they have suffered. In my opinion, crime victims' assistance centres should be grouped together under the aegis of the victims ombudsman and report to the federal government.

We victims are not anecdotes. We have this experience, which makes us specialists. Thank you for giving victims a voice in your study of Bill C-10 and for hearing me.

[*English*]

The Chair: Thank you very much. We will now proceed to questions from our committee members, beginning with our deputy chair, Senator Fraser.

[*Translation*]

Senator Fraser: Mr. Bellemare, as you know, we are here today to focus particularly on the part of Bill C-10 that concerns young offenders. I know you talk about that in your brief, but you did not mention it in your oral presentation.

You are in favour of those changes, if I understood correctly?

Mr. Bellemare: Yes.

Senator Fraser: Did you take part in the extensive consultation that was conducted before the government introduced the bill — it has done so a number of times; I forget the bill numbers.

Mr. Bellemare: Bill C-4, Bill C-15, Bill C-54 and Bill S-10.

Senator Fraser: That is it; they have succeeded one another. Did you take part in that consultation?

Mr. Bellemare: No, not actively, but I followed the proceedings.

Senator Fraser: Did you agree with the general findings of that consultation?

Mr. Bellemare: First of all, it is quite vague. A lot of people were consulted and testified. I agree with Bill C-10. As for the rest, I know that all kinds of opinions were expressed for and against it.

Senator Fraser: The general findings across the country — but in Quebec as well — were that the problems we have do not stem that much from the act as it currently stands. As the police officers who testified before you told us, the problems throughout the system are a shortage of resources and a lack of rehabilitation services, of mental health care and, in short, of all the services we can imagine. Do you agree with that?

Mr. Bellemare: Crime is a multifactorial area. There are all kinds of reasons why an individual will commit a crime, and all kinds of reasons for getting out of it afterwards, when you are in a position to do so. However, we should not avoid taking concrete action through legislation that provides for a stronger framework for the judicial process or that introduces a stricter approach. We

subis. Je suis d'avis que les centres d'aide aux victimes d'actes criminels devraient être regroupés sous l'égide de l'ombudsman des victimes et relever du gouvernement fédéral.

Nous, les victimes, ne sommes pas des anecdotes. Nous avons ce vécu qui nous rend spécialistes. Je vous remercie de donner une voix aux victimes lors de l'étude du projet de loi C-10 et de m'avoir entendue.

[*Traduction*]

Le président : Merci beaucoup. Nous allons maintenant passer aux questions des membres du comité, en commençant par notre vice-présidente, le sénateur Fraser.

[*Français*]

Le sénateur Fraser : Monsieur Bellemare, comme vous le savez, nous sommes ici aujourd'hui pour nous concentrer surtout sur la partie du projet de loi C-10 qui concerne les jeunes contrevenants. Je sais que, dans votre mémoire, vous en parlez, mais vous n'en avez pas fait mention lors de votre présentation orale.

Vous êtes en faveur des changements, si j'ai bien compris?

M. Bellemare : Oui.

Le sénateur Fraser : Est-ce que vous avez participé à l'immense consultation qui a eu lieu avant que le gouvernement ne propose un projet de loi. . . cela fait plusieurs fois, j'oublie les numéros des projets de loi.

M. Bellemare : Le **p**rojet de loi C-4, le projet de loi C-15, le projet de loi C-54 et le projet de loi S-10.

Le sénateur Fraser : Voilà, ils se sont succédé. Avez-vous participé à cette consultation?

M. Bellemare : Non, pas activement, mais j'ai suivi les travaux.

Le sénateur Fraser : Est-ce que vous étiez d'accord avec les conclusions générales de cette consultation?

M. Bellemare : D'abord, c'est assez vague. Il y a beaucoup de gens qui ont été consultés et qui ont témoigné. Je suis d'accord avec le projet de loi C-10. Quant au reste, je sais qu'il y a toutes sortes d'opinions pour ou contre qui ont été émises.

Le sénateur Fraser : Les conclusions générales à travers le pays — mais aussi au Québec —, c'était que les problèmes que nous avons ne se trouvent pas tellement dans la loi telle qu'elle existe en ce moment. Comme nous l'ont dit les policiers qui ont témoigné avant vous, dans tout le système, les problèmes sont le manque de ressources, le manque de services de réhabilitation, de soins de santé mentale, bref, tous les services qu'on peut imaginer. Êtes-vous d'accord avec cela?

M. Bellemare : Le crime est un secteur multifactoriel. Il y a toutes sortes de raisons qui expliquent pourquoi un individu va commettre un crime, et il y a toutes sortes de raisons de s'en sortir après, quand on est en mesure de le faire. Cependant, il ne faut pas non plus éviter d'agir concrètement avec des lois qui encadrent davantage le processus judiciaire ou qui apportent

must not avoid introducing more punitive mechanisms because crime is a multifactorial phenomenon and there are all kinds of social reasons why a crime has been committed.

People often tell me: "Address the problems that put criminals into society. Address the problems of poverty, the problems associated with couples who break up, education problems, and the lack of resources for young people." However, once a crime is committed, once someone has killed or sexually assaulted someone or imported or sold drugs to youths, how do we deal with that crime as a society? We need judicial mechanisms to ensure that the right sentence is imposed on the person who committed the crime.

That does not prevent anyone from philosophizing or dreaming of an ideal society in which, ultimately, there may no longer be any crime in our society, but I do not think that is actually achievable.

Senator Fraser: Before handing the floor over to the other senators, Ms. Lacasse and Ms. Jong, I want to thank you very much for your testimony. We know it is not easy for you to relive your experiences in a context such as that of this committee. I want to thank you sincerely.

[*English*]

Senator Runciman: I would like to thank the witnesses. I echo Senator Fraser's sentiment. We appreciate your being here today. In many instances, we know how difficult it is to relive memories of what you and your families have had to go through.

My first question is to Mr. Bellemare. Sir, much has been said by the current Quebec justice minister and some elements of the Quebec media with respect to changes to the basic principles of the YCJA and specifically the removal of the word "long-term." This amendment changes protecting the public. That is the change in the bill.

I see that as encompassing both short-term and long-term protection of the public. That is our fundamental obligation to society as legislators. I have had difficulty understanding the concern that has been expressed by the current Quebec government with respect to this, and I am wondering what your views are.

[*Translation*]

Mr. Bellemare: Personally, I believe that changes nothing. Quebec's justice minister seemed to say, in his presentation on November 1, that the expression "long-term" had to be there to ensure that the sentencing issue would be analyzed with some perspective over time, in the future. I believe that would only be an interpretive term and that it would have no impact on sentencing. Once again, that would be a provision that might assure us that the rehabilitation factor would be taken into

plus de sévérité. Il ne faut pas éviter d'introduire des mécanismes plus répressifs parce que le crime est un élément multifactoriel et qu'il y a toutes sortes de raisons sociales qui expliquent pourquoi le crime a été commis.

J'entends souvent des gens me dire : « Attaquez-vous aux problèmes qui font en sorte qu'il y a des criminels dans la société. Attaquez-vous aux problèmes de pauvreté, aux problèmes reliés aux couples qui éclatent, aux problèmes reliés à l'éducation, à l'absence de ressources pour les jeunes. » Cependant, une fois que le crime est commis, une fois qu'on a tué ou agressé sexuellement ou qu'on a importé ou vendu des drogues à des jeunes, comme société, comment on règle ce crime? Il faut des mécanismes judiciaires qui feront en sorte qu'une peine correcte va être imposée à la personne qui a commis le crime.

Cela n'empêche pas de philosopher et de rêver à la société idéale qui ferait que, ultimement, il n'y aurait peut-être plus de crimes dans notre société, mais je ne pense pas que ce soit concrètement atteignable.

Le sénateur Fraser : Avant de passer la parole aux autres sénateurs, madame Lacasse et madame Jong, je vous remercie beaucoup de votre témoignage. Nous savons qu'il n'est pas facile pour vous de revivre vos expériences dans un contexte comme celui de ce comité. Je vous remercie sincèrement.

[*Traduction*]

Le sénateur Runciman : J'aimerais remercier les témoins. Je me fais l'écho des propos du sénateur Fraser. Nous vous sommes reconnaissants d'être venus ici aujourd'hui. À bien des égards, nous savons à quel point il est difficile pour vous d'évoquer le souvenir de ce que vous et vos familles avez dû subir.

La première question s'adresse à M. Bellemare. Monsieur, l'actuel ministre de la Justice du Québec et certains éléments des médias québécois ont beaucoup parlé des changements apportés aux principes fondamentaux de la LSJPA, en particulier de la suppression de l'expression « long terme ». L'amendement modifie la protection du public. Voilà ce qui est modifié dans le projet de loi.

Je considère que cela englobe la protection tant à court terme qu'à long terme du public. Il s'agit de notre obligation fondamentale envers la société, à titre de législateurs. J'ai eu de la difficulté à comprendre la préoccupation qu'a exprimée l'actuel gouvernement du Québec à cet égard et je me demande ce que vous en pensez.

[*Français*]

M. Bellemare : Personnellement, je pense que cela ne change rien. Le ministre de la Justice du Québec semblait dire, dans son exposé du 1er novembre dernier, qu'il fallait la présence du terme « durable » pour s'assurer qu'on allait analyser la question de la peine avec une certaine perspective dans le temps, dans le futur. Je pense que ce ne serait qu'un terme d'interprétation et que cela n'aurait pas d'impact sur le prononcé des sentences. Encore là, ce serait une disposition qui pourrait peut-être nous assurer qu'on

consideration to a greater degree, but everything depends on the way the courts interpret it. I do not think that makes it any less important to implement the mechanisms of Bill C-10.

In my opinion, that is not what is important. Instead it is minimum sentences that are essential, as well as the possibility that a young offender may be tried as an adult in certain circumstances, as I believe is provided under clause 176, and that the accused's identity may be published in certain clearly defined cases, as provided under clause 185. I do not believe that Quebec society is very much concerned whether the term "long-term" is used or whether it is introduced. What is important for Quebecers is to ensure that we have a credible justice system that provides the government with tools.

[*English*]

Senator Runciman: Ms. Jong, I understand your father's killers had committed numerous crimes prior to the murder of your father.

Ms. Jong: Yes.

Senator Runciman: Crimes for which they had not been prosecuted.

Ms. Jong: Exactly.

Senator Runciman: Bill C-10 requires that a record be kept when extrajudicial measures are taken. Could you give us your views with respect to that change in Bill C-10?

Ms. Jong: Yes. That is what I mean when I say if these articles had been in force, my father would have had the right to know about these extrajudicial procedures. Under the current system, the authorities did not have the right to let him know how dangerous these two youngsters were.

Senator Runciman: Ms. Lacasse, you mentioned in your submission about the publication of names. Perhaps you could outline why you feel the change to allow greater latitude with respect to the publication of the names of young offenders is important.

[*Translation*]

Ms. Lacasse: I believe that publishing names lets the public and the people who associate with that individual know who they are dealing with. That is important. When Sébastien died, names could not be published, and people were afraid because the person had not yet been arrested and no one could know who it was. I believe it is also important to know what a young offender has done once that individual is released from prison.

tiendrait compte davantage du facteur de réhabilitation, mais tout dépend de la façon dont les tribunaux pourraient l'interpréter. Je ne pense pas que cela affecte l'importance d'appliquer les mécanismes du projet de loi C-10.

À mon avis, ce n'est pas cela qui est important. Ce sont plutôt les peines minimales qui sont essentielles, également la possibilité qu'un jeune contrevenant puisse être jugé comme un adulte dans certaines circonstances, comme on le prévoit, je pense, à l'article 176, et qu'on puisse diffuser son identité dans certains cas bien encadrés tels que prévus à l'article 185. Je ne pense pas que la société québécoise soit très préoccupée par le fait qu'on applique ou non le terme « durable », ou qu'on introduise ce terme-là. Ce qui est important pour les Québécois, c'est de s'assurer qu'on va avoir une justice crédible qui va donner des outils au gouvernement.

[*Traduction*]

Le sénateur Runciman : Madame Jong, je crois comprendre que les assassins de votre père avaient commis de nombreux crimes auparavant.

Mme Jong : Oui.

Le sénateur Runciman : Des crimes pour lesquels ils n'avaient pas été poursuivis.

Mme Jong : Exactement.

Le sénateur Runciman : Le projet de loi C-10 exige qu'on tienne un dossier à l'égard des mesures extrajudiciaires qui sont prises. Pourriez-vous nous donner votre avis sur cette modification apportée au projet de loi C-10?

Mme Jong : Oui. C'est ce que je veux dire lorsque j'ai dit que si ces articles avaient été en vigueur, mon père aurait eu le droit de prendre connaissance de ces procédures extrajudiciaires. Dans le régime actuel, les autorités n'avaient pas le droit de dévoiler à mon père à quel point ces deux jeunes étaient dangereux.

Le sénateur Runciman : Madame Lacasse, dans votre mémoire, vous avez mentionné la publication des noms. Vous pourriez nous indiquer pourquoi vous croyez que la modification qui vise à permettre une plus grande latitude par rapport à la publication des noms des jeunes délinquants est importante.

[*Français*]

Mme Lacasse : Je pense que publier le nom permet au public et aux gens qui fréquentent la personne de savoir à quel individu ils ont à faire. C'est important. Quand Sébastien est décédé, on ne pouvait pas rendre les noms publics, et les gens avaient peur parce la personne n'était pas encore arrêtée et on ne pouvait pas savoir qui c'était. Je pense que, ce qu'un jeune délinquant a fait, c'est important aussi de pouvoir le savoir après sa sortie de prison.

[*English*]

Senator Cowan: Ms. Jong and Ms. Lacasse, I am sure it must be very painful for you to come and relive the experiences you have had, and we appreciate that. It is hard for us, as parents, to imagine what you have gone through. We do sympathize with you.

I want to read a paragraph from a brief we received from the Canadian Bar Association, and I would ask for your comments, Ms. Lacasse. This is the case involving the murder of your son. It says:

> Further, the legal outcome of that case was appropriate. Three adults pleaded guilty to manslaughter and received four-year sentences. Another pleaded guilty to criminal negligence causing death. Two other adults were charged with obstructing justice. The person who actually stabbed Mr. Lacasse was seventeen at the time and pleaded guilty to second degree murder. He was sentenced to life in prison as an adult. The current YCJA was used to impose an adult sentence of life imprisonment on the seventeen year old involved. Nothing in Bill C-4 . . .

— which is the predecessor to this one, now Bill C-10.

> . . . would have prevented the tragic death of Mr. Lacasse, nor would it respond with a harsher penalty than that imposed.

Are they incorrect there? Have they missed something?

[*Translation*]

Ms. Lacasse: If you are talking about the 17-year-old who committed the murder, he obviously received an adult sentence of not less than 7 years. He has probably been released, and he no doubt sought leave to appeal. I believe he deserves a 25-year sentence, but seven years is not very much for a life.

I can also tell you about other youths who were among the 10 who assassinated my son. Three were sentenced to four years and released six months later, and I can tell you they assaulted another boy in Brossard two years later — the same as for my son, but, fortunately for him, he survived. Today, two of those who killed my son are still in the midst of judicial proceedings. That proves to me that there is not really any rehabilitation. They were sentenced to four years, they served six months, and they started over afterwards. That is really proof that this did not really help at all; incarceration did not help them rehabilitate; they went back to public life and did the same thing again.

[*Traduction*]

Le sénateur Cowan : Madame Jong, madame Lacasse, je suis certain qu'il doit être très douloureux pour vous de venir ici et de revivre les expériences que vous avez vécues, et nous vous en sommes reconnaissants. Il est difficile pour nous, comme parents, d'imaginer l'épreuve que vous avez traversée. Vous avez toute notre sympathie.

J'aimerais vous lire un paragraphe d'un mémoire que nous avons reçu de l'Association du Barreau canadien, et j'aimerais avoir vos commentaires, madame Lacasse. Il s'agit du cas relatif au meurtre de votre fils. On y lit ceci :

> Au demeurant, l'issue de cette affaire a été opportune. Trois adultes ont plaidé coupables à des accusations d'homicide involontaire et ont été condamnés à des peines de quatre ans. Un autre a plaidé coupable à une accusation de négligence criminelle ayant causé la mort. Deux autres ont été accusés d'entrave à la justice. La personne qui a poignardé M. Lacasse avait 17 ans à l'époque et a plaidé coupable à une accusation de meurtre au deuxième degré. Il a été condamné comme adulte, à l'emprisonnement à perpétuité. La version actuelle de la LSJPA a été utilisée pour imposer une peine d'adulte de prison à perpétuité à l'adolescent de 17 ans. Aucun élément figurant dans le projet de loi C-4...

— qui est le prédécesseur de celui-ci, le projet de loi C-10 —

> ... n'aurait empêché la mort tragique de M. Lacasse, ni n'entraînerait une sanction plus dure que celle imposée.

Font-ils erreur? Ont-ils manqué quelque chose?

[*Français*]

Mme Lacasse : Si vous parlez de celui de 17 ans qui a commis le meurtre, c'est sûr que, lui, il a eu une peine d'adulte, sept ans minimum. Probablement qu'il est sorti, il a sûrement demandé un appel. Pour moi, c'est sûr qu'il a 25 ans sur sa tête; mais sept ans, ce n'est vraiment pas beaucoup pour une vie.

Je peux vous parler aussi d'autres jeunes qui étaient dans les 10 qui ont assassiné mon garçon. Trois ont eu quatre ans; six mois après ils sortaient, et je vous dirais que, deux ans après, ils agressaient un autre garçon à Brossard — la même chose que mon garçon mais, heureusement pour lui, il a survécu. Aujourd'hui, deux de ceux qui ont tué mon garçon sont encore en procédure judiciaire. Pour moi ça prouve vraiment qu'il n'y a pas de réhabilitation. Ils ont reçu une peine de quatre ans, ils ont fait six mois et ils ont recommencé après. C'est vraiment une preuve que cela n'a pas aidé du tout; l'incarcération ne les pas aidés à se réhabiliter, ils sont retournés dans la vie publique et ils ont recommencé la même chose.

[*English*]

Senator Cowan: My question is this: We are looking at Bill C-10 today. What is it in this bill that would have either prevented the killing or changed the legal outcome of the case? That is my question. I would like to hear from Ms. Lacasse first, and then perhaps Mr. Bellemare.

[*Translation*]

Ms. Lacasse: As I told you earlier, obviously nothing in Bill C-10 would prevent anyone from killing, but I believe that, in any case, it would provide judges with some tools, for example. Perhaps as well, even though the statistics still tell us that stiffer sentences do not scare youths, they do not see that as a deterrent, but I believe the contrary. I believe that, if they see that sentences are stiffer, that scares them. That is what people tell me when I talk about it.

To answer your question, I am here for the sake of the future; I know that Bill C-10 does not necessarily concern what happened to my son, but I believe it is good for the future, for others. It will not bring back my son, but I think it is important to introduce stiffer sentences. We have light sentences for a lot of things, even though we also have harsh sentences for actual crimes. Yes, Sébastien's main murderer got a good sentence, but the others are back on the street and have attempted to commit another murder. So I believe that, if we tighten things up a little more and give judges more tools, that can make a difference.

Mr. Bellemare: The statement by the Canadian Bar Association, that nothing in this bill would have prevented this crime, is a crazy statement. No one can say that this crime would not have been committed if our laws in Canada had been more severe. No one can say that an individual will reoffend; it is that individual who decides. I believe that, if our sentences are tougher in Canada, if our courts make themselves more credible by handing down harsher sentences for serious crimes, there will be a deterrent effect, but there is nothing more complicated than deterrence.

Everyone will tell you that there are no studies establishing that this has a deterrent effect. I am deterred from committing a crime because there are prisons in Canada. Honest people are as well; criminals are as well, and prison has a deterrent effect. I am convinced of that; otherwise there would be no prisons; we would have abolished them centuries ago. When the Canadian Bar Association, with all its prestige — a prestigious institution representing 40,000 lawyers — tells you, without raising an eyebrow, that nothing in Bill C-4, now C-10, could have prevented this type of crime, I believe that is a crazy statement. I could tell you the contrary, and it would be equally true.

[*Traduction*]

Le sénateur Cowan : Ma question est la suivante. Aujourd'hui, nous examinons le projet de loi C-10. Qu'y a-t-il dans le projet de loi qui aurait pu prévenir le meurtre ou changé la décision judiciaire? Voilà ma question. J'aimerais d'abord avoir les commentaires de Mme Lacasse, puis peut-être ceux de M. Bellemare.

[*Français*]

Mme Lacasse : Comme je vous disais tout à l'heure, c'est sûr que tout ce qu'il y a dans le projet de loi C-10 ne veut pas dire que ça empêcherait quelqu'un de tuer, mais, en tout cas, je pense que ça donnerait des outils aux juges, par exemple. Peut-être aussi que, même si les statistiques nous disent encore que de donner des sentences plus élevées ne fait pas peur aux jeunes, qu'ils ne voient pas cela comme quelque chose de dissuasif, moi je pense le contraire. Je pense que si les jeunes voient qu'il y a des sentences plus élevées, cela fait peur. C'est ce qu'on me dit quand j'en parle autour de moi.

Pour répondre à votre question, je suis ici pour le futur; je sais que le projet de loi C-10 ne touche pas nécessairement ce qui est arrivé à mon garçon, mais je pense que c'est bon pour le futur, pour les autres. Ça ne fera pas revenir mon garçon, mais je trouve important qu'on mette des sentences plus sévères. On a des sentences bonbon pour plein de choses même si on a aussi des sentences sévères pour des crimes réels. Oui, le meurtrier principal de Sébastien a eu une bonne sentence. Mais les autres se promènent encore dans la rue et ils ont fait une autre tentative de meurtre. Alors je pense que si on resserre un peu plus et si on donne plus d'outils aux juges, cela peut faire une différence.

M. Bellemare : L'affirmation de l'Association du Barreau canadien disant que rien dans ce projet de loi n'aurait pu prévenir ce crime est une affirmation farfelue. Personne ne peut dire que ce crime n'aurait pas été commis si nos lois, au Canada, avaient été plus sévères avant. Personne ne peut dire qu'un individu va récidiver; c'est lui qui le décide. Je crois que, si nos peines sont plus sévères au Canada, si nos tribunaux sont plus crédibles en appliquant des peines plus sévères dans le cas de crimes graves, il y aura un effet dissuasif. Mais il n'y a rien de plus compliqué que la dissuasion.

Tout le monde va vous dire qu'il n'y a pas d'études qui établissent que cela a un effet dissuasif. Moi, je suis dissuadé de commettre un crime parce qu'il existe des prisons au Canada. Les gens honnêtes le sont également; les criminels le sont également. Et la prison a un effet dissuasif. J'en suis convaincu, sinon il n'y aurait pas de prisons, on les aurait abolies depuis des siècles. Quand l'Association du Barreau canadien, du haut de son prestige — une institution prestigieuse qui regroupe 40 000 avocats — vient vous dire sans sourciller que rien dans le projet de loi C-4, maintenant C-10, n'aurait pu empêcher ce type de crime, je pense que c'est une affirmation farfelue. Je pourrais vous dire le contraire et ce serait tout aussi vrai.

[*English*]

The Chair: Ms. Jong, do you have any comments you wish to make?

Ms. Jong: The comment I can think of is that if the minimum sentences had existed when the murderers of Ms. Lacasse's son was on trial, they would not have been out as soon as they were in this case.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: First, I want to thank Mr. Bellemare for being here today; I know he is a very busy lawyer. Ms. Lacasse and Ms. Jong, I know it is still very hard for you to testify about your own experience, and I therefore congratulate and thank you for doing so. I would also like to inform my colleagues on the committee and our chair that our witnesses are here today with the members of some 10 families who have a relative who has been assassinated. They are all members of the association, they are scattered around the room, and I want to thank them because they are here to show solidarity. They have come at their own expense, which is also indicative of their motivation to see Canada establish a fair and safer justice system for Canadians.

Mr. Bellemare, in your brief you refer to a letter published last fall by Éric Bergeron, who has worked in the Canadian correctional system as a psychologist for many years. He is also an expert witness with the Quebec Criminal Court. I would just like to quote a few passages:

> For some offenders, punishment is the most useful form of rehabilitation. These are youths who have been highly criminalized from a young age and exhibit psychopathic personality traits, and all the research clearly shows that intervention is ineffective with them.
>
> In these cases, the light sentences they are given early on in their criminal careers are not only ineffective, they merely reinforce their criminal behaviour.

This is not Pierre-Hugues Boisvenu speaking; it is an expert psychologist in the field. Further on, he states:

> To say that punishment is the opposite of rehabilitation is to be incapable of understanding that, before any rehabilitation can occur, crime must be punished among individuals who exhibit no moral discomfort or questioning of their actions. Punishment thus becomes essential in order to set a clear limit for individuals who have never experienced any limits in their lives or who have used violence to break them down.

Mr. Bellemare, I know that you are a very busy lawyer, that you have been Minister of Justice, that you defend a lot of victims and that you do so on a volunteer basis on many occasions, and I want to state that publicly and to thank you for it.

[*Traduction*]

Le président : Madame Jong, désirez-vous faire un commentaire?

Mme Jong : Le commentaire qui me vient à l'esprit, c'est que si les peines minimales avaient été en place lorsque les meurtriers du fils de Mme Lacasse subissaient leur procès, ils ne seraient pas sortis aussi rapidement.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : D'abord, je tiens à remercier Me Bellemare pour sa présence aujourd'hui; je sais qu'il est un avocat très occupé. Madame Lacasse et madame Jong, je sais qu'il est toujours difficile de témoigner de son propre vécu, alors je vous en félicite et vous en remercie. Je voudrais aussi informer mes collègues du comité et notre président que nos témoins sont accompagnés aujourd'hui par les membres d'une dizaine de familles dont un proche a été assassiné. Ce sont tous des membres de l'association, ils sont présents un peu partout dans la salle et je tiens à les remercier car ils sont ici en signe de solidarité. Ils viennent à leurs frais, ce qui montre aussi leur motivation à voir le Canada se doter d'un système de justice plus juste et plus sûr pour la population.

Maître Bellemare, dans votre mémoire vous faites référence à une lettre publiée l'automne dernier par Éric Bergeron, psychologue dans le système carcéral canadien depuis des années. Il est aussi un témoin expert dans le cadre de la Cour criminelle du Québec. Je voudrais juste citer quelques passages :

> Pour certains délinquants, la répression est la forme la plus utile de réhabilitation. Ce sont des jeunes qui, dès le jeune âge, sont fortement criminalisés, présentent des éléments de personnalité psychopathiques et toutes les recherches montrent clairement que les interventions sont inefficaces sur eux.
>
> Dans de tels cas, les peines bonbon qu'on leur donne au début de leur carrière criminelle sont non seulement inefficaces, elles représentent des renforcements à leur délinquance.

Ce n'est pas Pierre-Hugues Boisvenu qui parle, c'est un psychologue spécialiste du domaine. Il dit plus loin :

> De dire que la répression s'oppose à la réhabilitation, c'est d'être incapable de comprendre qu'avant toute réhabilitation, le crime se doit d'être puni chez les individus ne présentant aucun malaise moral ni remise en question face à leurs agissements. Cette punition devient alors essentielle afin de mettre une limite claire à des personnes qui n'en ont jamais eu dans la vie, ou qui ont utilisé la violence afin de les abattre.

Je sais, maître Bellemare, que vous êtes un avocat très occupé, vous avez été ministre de la Justice, vous défendez aujourd'hui beaucoup de victimes, vous le faites bénévolement à de nombreuses occasions, et je tiens à le souligner publiquement et à vous en remercier.

My question is for our three witnesses. Does the present system provide greater protection for criminals, repeat offenders in particular, than the public?

And, as a sub-question, how will Bill C-10 restore the balance between protection for the rights of repeat offenders and protection for the general public?

Mr. Bellemare: I believe the public will be better protected under Bill C-10. For example, the minimum sentence for sexual predators is one year. Who can be opposed to a minimum one-year prison term for an adult who gratuitously assaults an eight-year-old child? I do not know any. The people I speak to — I do a lot of teaching as part of my work — are surprised that it is not already like that.

In principle, we are protected for the year during which the individual is incarcerated. Unless he commits other offences, there are no minors in prison because we know very well that clause 186 of Bill C-10 ensures that young minors will not be in adult prisons. However, while an adult sexual predator is in prison, we have to take care of him. In principle, if we are able to take care of him properly, whether it be in a Quebec prison or a federal penitentiary, we should be able to rehabilitate him and to make him a better citizen. Yes, we are protected while he is on the inside, but something also has to be done with him while he is there. I know that the federal penitentiaries and the federal correctional institutions have CORCAN and a lot of rehabilitation programs. It is a well-known fact that the rehabilitation plans in the penitentiaries are more promising, more positive and produce better results than in the Quebec prisons. Some will say that budgets are the cause of that. An effort definitely has to be made in Quebec. Minimum sentences are important, but they have to be accompanied by rehabilitation on the inside, during detention, and I believe the risks of recidivism will be limited if we make the individual a better citizen, in principle, if he has understood something while he is on the inside.

However, if inmates are handled correctly over longer periods of time, that produces results. There are even programs, excessively short periods of incarceration that produce no results. If we take care of a reoffending pedophile who is kept in institution for two years, we will do something good with him, but not if we let him out after three months, as is done in many cases. One example, in the Quebec City area not very long ago, was an Internet-luring case; an adult sexually assaulted a 13-year-old girl and served three months in the community.

Can we consider that we have achieved security for the public and rehabilitation for that individual? Not at all. It is as though nothing happened. I believe that minimum sentences, longer sentences, mean that, in principle, no sentences are served in the community for crimes liable to penitentiary terms of 10 or 14 years, which are serious crimes; I do not know what the provision is, but that is provided for in Bill C-10. And that is fine as well because we will be able to make better citizens of these

Ma question s'adresse à nos trois témoins. Le système actuel protège-t-il mieux les criminels, les récidivistes particulièrement, que la population?

Et en sous question, comment le projet de loi C-10 va-t-il rétablir l'équilibre entre la protection des droits des récidivistes et la protection de la population?

M. Bellemare : Je crois que la population va être mieux protégée avec le projet de loi C-10. Par exemple, les peines minimales pour les prédateurs sexuels; un an. Qui peut être contre le fait qu'on impose un an de prison minimum à un adulte qui, gratuitement, agresse un enfant de huit ans? Je n'en connais pas. Les gens à qui j'en parle — je fais beaucoup de pédagogie dans le cadre de mon travail — s'étonnent que ce ne soit pas déjà comme cela.

Pendant l'année où l'individu va être incarcéré, en principe, on est protégé. À moins qu'il ne commette d'autres délits, il n'y a pas de mineur dans la prison parce qu'on sait très bien que l'article 186 du projet de loi C-10 fait en sorte que les jeunes mineurs ne seront pas dans les prisons pour adultes. Toutefois, pendant que l'adulte prédateur sexuel va être entre les murs, il faut s'en occuper. En principe, si on est capable de s'en occuper correctement, que ce soit dans une prison québécoise ou dans un pénitencier fédéral, on devrait être en mesure de le réadapter et de faire de cet individu un meilleur citoyen. Oui, on est protégé pendant qu'il est en dedans, mais aussi, pendant qu'il est en dedans, il faut faire quelque chose avec lui. Je sais que les pénitenciers fédéraux et du côté des institutions carcérales fédérales il y a CORCAN, il y a plein de programmes de réadaptation. C'est de notoriété publique que les plans de réadaptation dans les pénitenciers sont plus intéressants, plus positifs et donnent de meilleurs résultats que dans les prisons québécoises. On nous dira qu'une question de budget en est la cause. C'est certain que du côté du Québec, il faut faire des efforts. La peine minimale est importante, mais doit être accompagnée d'une réadaptation *intra muros* pendant la détention et, à mon avis, on va limiter les risques de récidive si on en fait un meilleur citoyen en principe, s'il a compris quelque chose pendant qu'il était en dedans.

Mais les peines plus longues, si on s'occupe du détenu correctement, cela donne des résultats. Il y a même des programmes, des incarcérations trop courtes qui ne donneront aucun résultat. Un pédophile récidiviste, qu'on va garder en dedans pendant deux ans, si on s'en occupe, on va faire quelque chose de bien avec lui, mais pas si on le laisse sortir au bout de trois mois, comme on le fait dans bien des cas — un exemple, dans la région de Québec il n'y a pas très longtemps, un leurre informatique; un adulte agresse sexuellement une petite fille de 13 ans et fait trois mois dans la communauté.

Est-ce qu'on peut penser qu'on atteint un effet de sécurité pour le public et un effet de réadaptation pour cet individu? Pas du tout. C'est comme s'il ne s'était rien passé. Je pense que les peines minimales, la durée plus longue des peines, le fait que pour les crimes passibles de dix ou 14 ans de pénitencier qui sont des crimes graves, en principe, qu'il n'y ait plus de peine dans la communauté, je ne sais plus quelle est la disposition, mais c'est prévu dans le projet de loi C-10. Cela aussi c'est correct parce

people. I believe that, if there is proper rehabilitation in prison, like CORCAN, which can even give inmates university courses, we will make better citizens of them and achieve an objective. It is not true, as I have heard in some of the previous testimony, that the length of sentences means that prison is a school for crime and that the longer you are there, the worse citizen you become. What is that all about? That is not an established fact. Prison has virtues, provided something is done with prisoners, especially young prisoners. I am not necessarily talking about minors, but about young prisoners; I mean adults as well.

Senator Boisvenu: One of the more controversial components of Bill C-10 in Quebec is the component related to young offenders. This Quebec model has been praised for months now. I have some crime statistics for Quebec youths 12 to 17 years of age from 2004 to 2010, so over a five-year period. They show a 37 per cent increase in crime among 12-year-olds, 1 per cent increase among 13-year-olds, 5 per cent more among 14-year-olds, 7 per cent more among 15-year-olds, 20 per cent among 16-year-old youths and 20 per cent more among 17-year-olds.

What is this idea of praising our model in Quebec, when I see that crime has risen 12 per cent among youths 12 to 17 years of age over the past five years? What is even more disturbing is to see a 37-per cent increase among 12-year-olds.

Mr. Bellemare: There are definitely increases and, in certain areas of activity, Statistics Canada's 2010 statistic showed an increase in sex offences, 35 per cent for child pornography. There are increases in crime, particularly in sex offences, even though there has generally been a decline. There again, allow me to ask those who say and claim that there has been a decline in crime in Canada, why Bill C-10? My answer would be that there has been a constant decline in road crime in Canada over the past 30 years, but that did not prevent the federal Liberal government from considerably increasing maximums for Highway Safety Code offences on July 1, 1999, even though there had been a widespread decline in road crime statistics. It is not because crime is falling in certain sectors that you should be more lenient with those who commit those crimes. You have to be more so because, if it is declining everywhere, and you have not understood, then you are a problem. We have to take care of you as a criminal. It is not because crime is declining everywhere that you should do less for those who are still committing crime today. There may be even greater social disapproval of that type of crime.

Under Bill C-10, for example, the minimum sentence for incest is five years. Some people will say: What is five years for incest? In 2012, should a father who assaults his 13-year-old daughter not be punished by serving at least five years? Is there anyone anywhere who has not yet understood? A minimum sentence has an effect

qu'on va pouvoir faire de meilleurs citoyens avec ces gens. Je crois qu'en prison, s'il y a de la réadaptation correcte, comme CORCAN qui peut même donner des cours universitaires à des détenus, on va en faire de meilleurs citoyens et on atteint un objectif. Ce n'est pas vrai que la durée des peines fait en sorte, comme je l'ai entendu dans certains témoignages précédents, que la prison est l'école du crime et plus tu y es longtemps, tu deviens un pire citoyen. C'est quoi cette affaire-là? Ce n'est pas établi. La prison a des vertus pour peu qu'on fasse quelque chose avec les prisonniers, surtout les jeunes prisonniers. Je ne parle pas nécessairement des mineurs, mais les jeunes prisonniers, j'entends les adultes aussi.

Le sénateur Boisvenu : Dans le projet de loi C-10, on a un des volets le plus contestés au Québec, c'est l'élément lié aux jeunes contrevenants. Depuis des mois, on vante ce modèle québécois. J'ai des statistiques sur la criminalité concernant les jeunes de 12 à 17 ans au Québec, entre 2004 et 2010, donc sur cinq ans. On y voit une augmentation de 37 p. 100 de la criminalité chez les jeunes de 12 ans; 1 p. 100 chez les 13 ans; 5 p. 100 de plus chez les 14 ans; 7 p. 100 de plus chez les 15 ans; 20 p. 100 de plus de criminalité chez les jeunes de 16 ans et 20 p. 100 de plus chez les jeunes de 17 ans.

Quel est ce discours de vanter notre modèle au Québec alors que je vois que la criminalité chez les jeunes de 12 à 17 ans a augmenté de 12 p. 100 au cours des cinq dernières années? Ce qui est encore plus inquiétant, c'est de voir une augmentation de 37 p. 100 chez les jeunes de 12 ans.

M. Bellemare : Il y a des augmentations effectivement et dans certains secteurs d'activités les statistiques de Statistique Canada de 2010 montraient qu'il y avait augmentation pour les infractions de nature sexuelle; pornographie juvénile c'était 35 p. 100. Il y a des augmentations de crime particulièrement dans les secteurs de nature sexuelle même si de façon générale il y a une baisse. Encore là, permettez-moi de demander à ceux qui disent et qui prétendent qu'il y a une baisse de la criminalité au Canada, pourquoi le projet de loi C-10? Je leur répondrai qu'il y a une baisse constante de la criminalité routière au Canada depuis 30 ans, cela n'a pas empêché le gouvernement libéral à Ottawa, le 1er juillet 1999, d'augmenter considérablement les maximums pour les crimes routiers même s'il y avait une baisse généralisée dans les statistiques relatives aux crimes routiers. Ce n'est pas parce que la criminalité baisse dans certains secteurs qu'il faut être plus clément pour ceux qui commettent ces crimes. Il faut l'être encore plus parce que si cela baisse partout puis tu n'as pas compris, tu es un problème. Il faut s'occuper de toi en tant que criminel. Ce n'est pas parce que ça baisse partout qu'il faut faire moins de choses pour ceux qui commettent des crimes encore aujourd'hui. Il y a peut-être une réprobation sociale encore plus grande face à ce type de crime.

Dans le projet de loi C-10, par exemple, les peines minimales pour l'inceste c'est cinq ans. Certains vous diront : c'est quoi cinq ans pour l'inceste? En 2012, un père de famille qui agresse sa fille de 13 ans, ne doit-il pas être puni de cinq ans minimum? Y a-t-il quelqu'un quelque part qui n'a pas encore compris? La peine

on this kind of person. Who can translate social disapproval into legislative terms? The duly elected government of Canada, which introduces a bill to reform the criminal justice system such as this one, which was elected on May 2, 2011. That cannot be any clearer. There is a mandate from the people. Social disapproval was also translated into votes to enable you to pass this bill. The will of the people is clear.

Senator Boisvenu: Any comments to add?

Ms. Lacasse: Mr. Bellemare has pretty much said everything I was thinking.

Ms. Jong: You have to realize that the public is very cynical about the present justice system and that Bill C-10 will help restore public trust in the justice system.

Senator Dagenais: I want to thank the witnesses, Mr. Bellemare, for being here, and I salute the courage of Ms. Jong and Ms. Lacasse. I know this is not easy.

My first question is for Mr. Bellemare. You may find it a little political. We know that the provincial government, of which you have previously been a member, definitely does not share your views on Bill C-10 and, more specifically, on sentencing.

Apart from questions about the cost of imprisonment, which seems to scare people, and without discussing personalities with certain members, do you believe that this provincial opposition to the imprisonment provisions of Bill C-10 actually reflects the wishes of the population of Quebec, and even that of Canada?

Mr. Bellemare: On October 25, 2011, and I spoke about this in my brief, the results of a Léger Marketing poll in Quebec were released and established that 77 per cent of Quebecers wanted the courts to be tougher. They wanted criminals to be punished more severely. One can say, yes, but that was not targeted. It does not say what crime was in question and so on, but the general feeling among the public is that we need courts that are slightly more assertive, clearer messages about crime, sentences proportionate to the acts committed. When I told you about a three-month community sentence for the sexual assault of a young girl, there has obviously been an outcry and people do not understand; that has made the news and it is prejudicial to the judicial system.

In my opinion, a firmer approach, more minimum sentences are necessary in specific cases such as those of drug traffickers and sexual predators. In any case, there have been minimum sentences in Canada since 1892. There have always been minimum sentences, and, for most sex crimes for which Bill C-10 increases the minimum to one year, there are already minimum sentences of 45 days. We are going to increase that and bring it up-to-date based on public disapproval.

minimale a un effet pour ce genre de personne. Qui peut traduire la réprobation sociale en termes législatifs? Le gouvernement dûment élu au Canada qui porte un projet de réforme de la justice criminelle comme celui qui a été élu le 2 mai 2011. Cela ne peut pas être plus clair. Il y a un mandat de la population. La réprobation sociale, c'est traduit également en termes de vote pour vous permettre d'adopter ce projet de loi. La volonté populaire est claire.

Le sénateur Boisvenu : Des commentaires à ajouter?

Mme Lacasse : M. Bellemare a pas mal tout dit ce que je pensais.

Mme Jong : ll faut se rendre compte que le public est très cynique face au système de justice en place actuellement et que le projet de loi C-10 va permettre une reprise de confiance du public envers le système de justice.

Le sénateur Dagenais : Je remercie la présence des témoins, monsieur Bellemare, et je salue le courage de mesdames Jong et Lacasse. Je sais que ce n'est pas facile.

Ma première question s'adresse à M. Bellemare. Elle pourra vous apparaître un peu politique. On sait que le gouvernement provincial, dont vous avez fait partie par le passé, est définitivement loin de partager votre point de vue sur le projet de loi C-10 et plus spécifiquement sur les sentences.

En dehors des questions des coûts d'emprisonnement qui semblent faire peur, et sans faire de débat de personnalité avec certains membres, croyez-vous que cette opposition provinciale aux dispositions du projet de loi C-10 en matière d'emprisonnement reflète réellement le souhait de la population au Québec, même au Canada?

M. Bellemare : Le 25 octobre 2011, j'en parle dans mon mémoire, a paru un sondage Léger Marketing au Québec établissant que 77 p. 100 des Québécois voulaient que les tribunaux soient plus sévères. Ils voulaient que les criminels soient punis plus sévèrement. On peut dire oui, mais ce n'était pas ciblé. On ne dit pas de quel crime il s'agit, et cetera. Mais le sentiment général de la population, c'est qu'on a besoin de tribunaux un peu plus affirmés, des messages plus clairs face aux crimes, des peines proportionnelles aux gestes commis. Quand je vous parlais du trois mois dans la communauté pour une agression sexuelle chez une jeune fille, c'est évident qu'il y a un tollé et les gens ne comprennent pas, ça fait l'actualité et c'est dommageable au système judiciaire.

À mon avis, plus de fermeté, plus de peines minimales dans des cas précis tels les narcotrafiquants, les prédateurs sexuels. De toute façon, les peines minimales existent au Canada depuis 1892. Il y a en a toujours eu et pour la plupart des crimes sexuels où le projet de loi C-10 augmente à un an, il y a déjà des peines minimales de 45 jours. On va augmenter cela et on va s'actualiser en fonction de la réprobation de la population.

A program called *JE* appeared on network television in Quebec on October 27 and broadcast a hard-hitting feature on the disturbing freedom with which sexual predators circulate on the net.

The *JE* program team caught some 15 sexual deviants when the host passed himself off as a 13-year-old girl. He wanted to hand the document over to police, but the Minister of Justice and Public Safety answered that it did not interest him, that he had not even watched the program and that he would not watch it either. That was three days before Mr. Fournier came here on November 1, 2011 to tell you that Bill C-10 was too tough.

I believe that the Government of Quebec is out of sync with the population of Quebec on the issue of severity. I am convinced, and I have survey results to support me, that Quebecers want a sterner justice system. They agree with Bill C-10 on the matter of the severity of sentencing.

Generally speaking, when you clearly explain the mechanisms, such as those of clause 176 concerning adult sentences and clause 185 on publication of the identities of young offenders, contrary to what the Quebec minister said in the House of Commons, these are very highly regulated exceptional mechanisms that apply in very rare cases and are not automatic, and thus give the Attorney General tools to achieve a higher degree of severity in particularly foul, hateful and violent cases.

Bill C-10 essentially changes nothing in the situation of the vast majority of young offenders in Quebec. Nor is rehabilitation prevented by Bill C-10 either.

However, I personally believe that the government's communication plan concerning Bill C-10 is quite anaemic. When I heard the Quebec minister, I read Bill C-10 from front to back — I was aware of the main points, but I read it — and I wondered what was going on because the population of Quebec is being told things that are not true.

The government has a responsibility to spread the exact content of its bill extensively so that Quebecers understand it better. That was not done, but I hope it will be done one day because Senator Boisvenu is doing a good job, but the majority government, which has all the tools to publicize its bill, would do well to do it quickly, particularly in Quebec.

Senator Dagenais: Ms. Lacasse, your son was the victim of an utterly gratuitous act, and you said you spent three years following the judicial proceedings. Did you get the feeling that, despite their young age, the accused were very familiar with the subtleties of the judicial system? Can you give me a few examples of that? Do you have the feeling they knew what they were doing and familiar with the justice system when they committed those acts?

Le 27 octobre, il y a une émission télévisée à grande écoute au Québec qui s'appelle *JE* qui diffuse un reportage percutant sur la liberté déconcertante avec laquelle les prédateurs sexuels circulent sur le Net.

L'équipe de l'émission *JE* a attrapé une quinzaine de déviants sexuels alors que l'animateur se faisait passer pour une petite fille de 13 ans. Il a voulu donner le document à la police, mais le ministre de la Justice et de la Sécurité publique a répondu que ça ne l'intéressait pas, qu'il n'a même pas écouté l'émission et qu'il ne l'écouterait pas. Ça, c'est trois jours avant que M. Fournier vienne ici le 1er novembre 2011 pour vous dire que le projet de loi C-10 était trop sévère.

Je pense que le gouvernement du Québec est en rupture avec la population du Québec sur la question de la sévérité. Je suis convaincu, sondages à l'appui, que les Québécois veulent une justice plus sévère. Ils sont d'accord avec le projet de loi C-10 sur la question de la sévérité des peines.

En gros, quand on explique bien les mécanismes, par exemple l'article 176 concernant les peines pour adultes et l'article 185 concernant la diffusion de l'identité du jeune; contrairement à ce qui a été dit à la Chambre des communes par le ministre québécois, ce sont des mécanismes exceptionnels, très bien encadrés, qui s'appliquent à des cas rarissimes et qui ne sont pas automatiques, donc qui donnent des outils au procureur général pour obtenir plus de sévérité dans des cas particulièrement crapuleux, odieux et violents.

Pour l'essentiel, le projet de loi C-10 ne change rien à la réalité de l'immense majorité des jeunes criminalisés au Québec. La réadaptation n'est pas empêchée non plus par le projet de loi C-10.

Par contre, personnellement, je pense que le plan de communication du gouvernement est assez anémique concernant le projet de loi C-10. Quand j'ai entendu le ministre québécois, je me suis tapé le projet de loi C-10 à fond — j'en connaissais les grandes lignes mais je l'ai lu — et je me suis demandé ce que c'était que cette histoire parce que la population du Québec se fait dire des choses qui ne sont pas véridiques.

Le gouvernement a une responsabilité de diffuser le contenu exact de son projet de loi massivement afin que les Québécois le comprennent davantage. Cela n'a pas été fait, mais j'espère que ça va se faire un jour parce que le sénateur Boisvenu fait un bon travail, mais le gouvernement majoritaire, qui a tous les outils pour faire connaître son projet de loi, aurait intérêt à le faire rapidement, et particulièrement au Québec.

Le sénateur Dagenais : Madame Lacasse, votre fils a été victime d'un geste tout à fait gratuit et vous disiez que vous aviez perdu trois ans à suivre les procédures judiciaires. Avez-vous l'impression que les accusés, malgré leur jeune âge, connaissaient très bien les subtilités du système judiciaire? Pouvez-vous m'en donner quelques exemples? Avez-vous l'impression qu'ils savaient ce qu'ils faisaient et qu'ils connaissaient le système de justice quand ils ont posé ces gestes?

Ms. Lacasse: Yes, definitely. Minors know that sentences are minimal. We really felt they were mocking us completely.

Senator Dagenais: Did you get the feeling they were aware of what might happen to them?

Ms. Lacasse: Yes, they were aware that youths do not get long sentences and that the older they are, the longer the sentence. That was obviously the main argument for the principal accused since he absolutely wanted to be tried as a minor. He even appealed to the Superior Court in an attempt to change the verdict and adult sentence since he really believed he could save himself with a young offender sentence.

I am surrounded by a lot of young people, and they all tell me that they change when they turn 18. They know that, before the age of 18, they can do "virtually anything," whereas they have to behave more after they turn 18. I hear that often from young people I see frequently even today.

[*English*]

Senator Lang: I make a special recognition to Ms. Lacasse and Ms. Jong. For the representatives of victims of crime who have come here today, I know I can speak for all of us that our hearts go out to you, and we cannot imagine what you have gone through.

Over the past number of days, we have had testimony from a number of witnesses. From those who are involved in the judicial system, there seems to be a common thread of thinking that the judicial system is working well the way it is. There should be no changes, but we should just provide more money.

Then there are the witnesses representing the public who have come before us, and there is a constant thread coming forward that there is a real lack of respect for the judicial system the way it is being administered at the present time and a real lack of confidence in how it is going about its business.

If this bill is not passed and does not come into effect, do you feel there will be a further erosion of that confidence in the justice system if the system stays the way it is? Mr. Bellemare, could you answer, and then the other witnesses if they wish.

[*Translation*]

Mr. Bellemare: I believe this bill must be passed in order to increase public confidence in the judicial branch. Minimum sentences have a significant effect once they are disseminated and known. The deterrent effect is related to the spread of minimum sentences.

In Cambodia and Thailand, for example, when you drive on the highways — my wife is Cambodian and I have often been there — you see billboards in the schools and shopping centres

Mme Lacasse : Oui, c'est sûr. Les mineurs savent que les sentences sont minimes. On sentait vraiment qu'ils se foutaient de nous complètement.

Le sénateur Dagenais : Avez-vous l'impression qu'ils étaient au courant de ce qu'ils pouvaient leur arriver?

Mme Lacasse : Oui, ils étaient au courant que les jeunes n'ont pas de grosses sentences et que plus ils sont âgés, plus la sentence est importante. C'est sûr que pour le principal accusé c'était le principal argument puisqu'il voulait absolument être jugé comme une personne mineure. Il a même fait appel à la Cour supérieure pour essayer de changer le verdict de peine pour adulte puisqu'il croyait vraiment s'en sauver avec une peine pour jeune.

Je suis entourée de beaucoup de jeunes et tous me disaient qu'ils changent quand ils ont 18 ans. Ils savent qu'avant 18 ans ils peuvent faire « à peu près n'importe quoi », puis qu'après 18 ans, il faut qu'ils se tiennent plus serrés. Ça, je l'ai entendu bien souvent chez des jeunes que je côtoie encore aujourd'hui.

[*Traduction*]

Le sénateur Lang : J'aimerais remercier Mme Lacasse et Mme Jong de façon toute spéciale. Aux représentants des victimes de crime qui sont venus aujourd'hui, je sais que je peux m'exprimer au nom de tous lorsque je dis que nous sommes de tout cœur avec vous, et nous ne pouvons pas imaginer ce que vous avez traversé.

Ces derniers jours, nous avons entendu le témoignage de plusieurs témoins. Ceux qui œuvrent dans le système judiciaire semblent penser que le système judiciaire fonctionne bien dans sa forme actuelle. Il ne devrait y avoir aucun changement, mais on devrait tout simplement fournir plus d'argent.

Ensuite, il y a les témoins représentant le public qui ont comparu. Ce qui revient constamment, c'est que la façon dont le système judiciaire est administré actuellement démontre un véritable manque de respect pour cette institution, et il existe un réel manque de confiance dans la façon dont les choses sont menées.

Si le projet de loi n'est pas adopté et n'entre pas en vigueur, croyez-vous que l'érosion de la confiance dans le système de justice se poursuivra s'il demeure inchangé? Monsieur Bellemare, pourriez-vous y répondre? Puis, ce sera au tour des autres témoins, s'ils le souhaitent.

[*Français*]

M. Bellemare : Je pense que ce projet de loi doit être adopté pour augmenter la confiance du public dans l'institution judiciaire. Les peines minimales ont un effet important pour peu qu'elles soient diffusées et connues. L'effet dissuasif est en lien avec la diffusion de l'existence des peines minimales.

Par exemple, au Cambodge et en Thaïlande, lorsque vous vous promenez sur les autoroutes — mon épouse est d'origine cambodgienne et j'y suis allé souvent —, vous voyez des

stating that, if you assault a minor in that country, you will spend five years in prison. I do not understand why we do not have that in Canada. I think we should do it.

Generally speaking, however, the courts enforce the laws. I think Quebecers in particular — because I know them more than other Canadians as a whole — want the government to adopt tougher measures, although what toughness means is not necessarily clear in each person's mind.

We hear unpleasant things in everyday life, in the newspapers, in current events; people are granted early release. Not so long ago, a police officer in Quebec City was assaulted by an individual who is being sent to a halfway house 500 feet from her home, although she is terrified of that individual. Another individual in the Saguenay was sentenced to 10 years in prison but has refused all treatment. I am representing the victim in court and she is terrified of seeing that individual again in her neighbourhood, and her children live two kilometres from her home. We are seeing this now. People wonder why dangerous people are being released, even when their present sentence expires. Perhaps that is because the initial sentence was not tough enough. It is all that.

Justice is a very subjective and philosophical concept. People wonder: why a minimum one-year sentence for sexual predators? My answer is: why a blood-alcohol level of 0.08 per cent and not 0.05 per cent or 0.02 per cent? Why do we release people on parole after they have served one-third or two-thirds of their sentence? All that is subjective.

Somewhere there is a government that is drawing a line and dictating how things will happen. I think there are enough elements in Bill C-10 that reinforce the system at various levels, particularly for violent criminals and sexual predators, that there are positive mechanisms that show that the government is aware of the concerns of citizens as a whole.

Justice is not just the business of a handful of lawyers and judges. Justice and the operation of the judicial system stem from an act that is essentially the Criminal Code and that is passed by elected representatives who decide that the Criminal Code will be that way. The only way for ordinary citizens to be heard and to hope to have a judicial system that corresponds to their values and is commensurate with the disapproval they feel regarding a number of crimes is to ensure that a government somewhere changes the law to institute tougher sentences, to reinforce the sentencing mechanism and to reduce the number of sentences served in the community in cases of serious crime.

Bill C-10 does not do everything; I have some criticisms to make of this bill because I believe that, in some respects, it does not go far enough.

panneaux publicitaires dans les écoles et dans les centres d'achat qui disent que, dans ce pays, si vous agressez un mineur, vous serez cinq ans en prison. Je ne comprends pas pourquoi, au Canada, nous n'avons pas cela. À mon avis, on devrait le faire.

De façon générale, les tribunaux appliquent les lois. Je pense que les Québécois particulièrement — parce que je les connais plus que l'ensemble des autres Canadiens — veulent que l'État adopte des mesures plus sévères; sans nécessairement que cette sévérité soit définie dans l'esprit de chacun.

Au quotidien, dans les journaux, dans l'actualité, on entend des choses qui ne plaisent pas; des gens qui sont libérés prématurément. Il n'y a pas longtemps, à Québec, une policière a été agressée par un individu qui va dans une maison de transition à 500 pieds de chez elle alors qu'elle a une peur bleue de cet individu. Un autre au Saguenay a écopé de 10 ans de prison, mais a refusé toutes les thérapies. Je représente la victime devant les tribunaux et elle a une peur bleue de le revoir n'importe quand dans son coin et ses enfants demeurent à deux kilomètres de chez lui. On voit ça dans l'actualité. Les gens se demandent comment se fait-il qu'on laisse sortir des gens dangereux? Même au terme de leur peine d'emprisonnement. C'est peut-être parce qu'au début la peine n'était pas assez sévère. C'est tout ça.

La justice est un concept très subjectif et très philosophique. Des gens se demandent pourquoi un an de peine minimale pour les prédateurs sexuels? Je leur réponds pourquoi un taux de 0.08 p. 100 pour l'alcool au volant et pourquoi pas 0.05 p. 100 ou 0.02 p. 100? Pourquoi on libère les gens en libération conditionnelle au tiers ou aux deux tiers de la peine? Tout cela est subjectif.

À quelque part, il y a un gouvernement qui tire une ligne et qui dicte comment cela va se passer. Je pense qu'il y a suffisamment d'éléments dans le projet de loi C-10 qui viennent renforcer à différents niveaux, surtout pour les criminels violents et les prédateurs sexuels, qu'il y a des mécanismes positifs qui montrent que le gouvernement est au niveau des préoccupations de l'ensemble des citoyens.

La justice, ce n'est pas juste l'affaire d'une poignée d'avocats et des juges. La justice et le fonctionnement du système judiciaire origine d'une loi qui est essentiellement le Code criminel et qui est adoptée par des élus qui décident que le Code criminel sera de cette façon. La seule façon pour le citoyen ordinaire d'être entendu et d'espérer avoir un système judiciaire correspondant à ses valeurs puis à la réprobation qu'il éprouve face à un certain nombre de crimes, c'est de s'assurer que quelque part un gouvernement va changer la loi pour augmenter la sévérité des peines, renforcer le mécanisme des sentences et diminuer le nombre de sentences dans la communauté dans des cas de crimes graves.

Le projet de loi C-10 ne fait pas tout; j'ai des reproches à faire concernant ce projet de loi parce que, à certains égards, je trouve que ça ne va pas assez loin.

For example, with regard to sentences for individuals who commit sexual crimes while in a position of authority, Bill C-10 provides for a one-year term for hockey coaches, ballet coaches, school teachers, priests and so on.

I do not understand why it is one year for a person in authority and five years for a father who abuses his children by committing incest. We should impose five years as well in the case of sex crimes committed by persons in authority against children under 16 years of age. Those individuals enjoy the child's full trust. However, that child, who experiences terrible suffering and fear, day and night, is abused by someone who is in charge of and responsible for that child.

I therefore do not agree with everything Bill C-10 contains. I believe it should go further in some respects. In spite of everything, as I indicated in my presentation, Bill C-10 above all sends a message of hope to victims because it respects them and acknowledges their distress. For ordinary citizens, it is a message to the effect that we will be tougher. That is all they understand, but it is already a lot.

[*English*]

Senator Lang: Does anyone else want to comment?

[*Translation*]

Ms. Jong: I agree with Mr. Bellemare. I believe that Bill C-10 will restore the trust of the general public, which is currently very cynical about the process. We are very cynical about the rights of the accused, about the lightweight sentences imposed. We wonder whether the efforts of Crown prosecutors and police departments to prosecute these criminals serve any purpose when those individuals emerge unscathed and laugh their heads off.

What Bill C-10 will also do is prevention by imposing minimum sentences. Those who commit crimes are well aware of their rights and of the sentences they may incur. With minimum sentences, they will think twice before committing criminal acts. That will result in long-term savings for the criminal justice system.

[*English*]

Senator Lang: I want to follow up with Mr. Bellemare with respect to one of your comments. You mentioned that the message of what is actually contained in this bill is not being disseminated truthfully in a lot of quarters. I have to agree. I think in some quarters, the media have accepted some of the criticism by those criticizing the bill, accepting it as gospel, running with it and not reading up to see whether or not it is accurate.

It goes back to your comments about the mandatory minimum sentences. Obviously we can either agree or disagree whether they should be more or less, but the fact is there is a minimum in most

Par exemple, concernant les peines pour un individu qui commet un crime sexuel en autorité, le projet de loi C-10 mentionne une peine d'un an pour l'entraîneur de hockey, le professeur de ballet, le professeur à l'école, le prêtre, et cetera.

Je ne comprends pas pourquoi c'est un an pour une personne en autorité et cinq ans pour un père de famille qui abuse de ses enfants par inceste. On devrait imposer cinq ans également dans les cas de crimes sexuels liés aux enfants de moins de 16 ans, commis par des personnes en autorité. Ces personnes ont toute la confiance de l'enfant. Or, cet enfant, qui vit une peine et une peur épouvantables, jour et nuit, est abusé par quelqu'un qui en a la charge et la responsabilité.

Je ne suis donc pas d'accord avec tout ce que renferme le projet de loi C-10. Je crois que, à certains égards, il devrait aller plus loin. Malgré tout, le projet de loi C-10, comme je l'ai indiqué dans ma présentation, est un message d'espoir pour les victimes avant tout car il les respecte et reconnaît leur détresse. Pour le citoyen ordinaire, c'est un message selon lequel on sera plus sévère. C'est tout ce qu'il comprend, mais c'est déjà beaucoup.

[*Traduction*]

Le sénateur Lang : Quelqu'un d'autre veut faire un commentaire?

[*Français*]

Mme Jong : J'abonde dans le même sens que M. Bellemare. Je trouve que le projet de loi C-10 va redonner confiance à la population ordinaire, qui est présentement très cynique face au processus. On est très cynique face aux droits des accusés, face aux sentences bonbon imposées. On se demande à quoi servent les efforts des procureurs de la Couronne, des corps policiers à traduire ces criminels devant la justice, alors que ceux-ci s'en tirent avec rien et sont morts de rire.

Ce que le projet de loi C-10 fera également, c'est de la prévention en imposant des sentences minimales. Ceux qui commettent des crimes sont très au fait de leurs droits et des sentences qu'ils peuvent encourir. En ayant des sentences minimales, ils vont y penser deux fois avant de poser des gestes criminels. Cela générera des économies à long terme pour le système de justice pénale.

[*Traduction*]

Le sénateur Lang : Monsieur Bellemare, j'aimerais poser une question complémentaire par rapport à un de vos commentaires. Vous avez dit que dans beaucoup de milieux, le message sur ce que contient vraiment le projet de loi n'est pas diffusé de façon honnête. Je ne peux qu'être d'accord. Je crois que dans certains cercles, les médias ont accepté une partie des critiques formulées par ceux qui critiquent le projet de loi, qu'ils les ont acceptées comme s'il s'agissait de paroles d'évangile, ils ont emboîté le pas et n'ont pas cherché à savoir si c'était fondé ou non.

Cela nous ramène à vos commentaires sur les peines minimales obligatoires. De toute évidence, nous pouvons être soit d'accord, soit en désaccord quant à savoir si elles devraient être plus longues

cases of a year for most of these offences, sometimes as high as five years, yet they compare it to the American system, as you know. Some media have run with this, indicating that this will take us to the equivalent situation as in many of the American states. Specifically the one I watched was in Texas. I think it was totally inaccurate, and it did not do the public in Canada any good because they do not know what this bill is. It was designed to scare them with respect to what was contained in the bill. Would you comment on that?

[*Translation*]

Mr. Bellemare: I believe that those statements are largely exaggerated. As you know, we are dealing with politics, perceptions and impressions. Nothing can compare to the Canadian judicial system. Our criminal justice is a special system. It has good sides. Some sides deserve to be improved, but to compare the Canadian criminal justice system, even Bill C-10, with systems in the American states is quite crude in my opinion.

I repeat, Bill C-10 will not have as much influence as people believe. It provides the courts with tools. Consider the example of the publication of a young offender's identity, as provided for by clause 185 of Bill C-10. Many people in Quebec, since the performance of one person with whom you are familiar, believe that young offenders will all go to adult prisons, that there will be no more social rehabilitation, that rehabilitation will be terminated under Bill C-10. The identity of a minor who has committed a crime will be published. I believe a communication plan is urgently needed because many people still have these kinds of perceptions. Under clause 185, six conditions must be met in the extremely rare cases in which a young offender's identity will be made public: first, a request must be made by the Attorney General — there is no guarantee that he will do so; second, a young offender must have committed a violent and serious crime; third, there must be a very high risk of reoffending; third, that repeat offence must be linked to an equally serious crime; fourth, the risk of reoffending must not simply mean the risk of stealing a pack of cigarettes at a convenience store; fifth, there has to be a risk of violent and serious crime; and sixth, a judge has to grant the request. So this is very different from the spectre of seeing photographs of all young offenders in the newspapers.

Unfortunately, that is the perception that was put out by certain individuals from Quebec who said, in quite an exaggerated way, that the young offender's identity would be compromised and that it would be traumatizing for him. Who are we talking about? I do not know any young people who meet the six criteria I have just stated. There may be one, two or three of those youths walking around, and a judge and the Crown prosecutor could say that, in those cases, they will publish their identities because that youth may go to a school or bars or belong to a street gang; he may be my next-door neighbour. So I have a right to protect my children and to ensure that my children do not go to the same

ou non, mais il n'en demeure pas moins que dans la plupart des cas, pour la plupart des infractions, il y a un minimum d'un an, parfois jusqu'à cinq ans. Or, comme vous le savez, on compare cela au système américain. Certains médias en ont abondamment parlé, indiquant que cela nous amènerait à une situation semblable à celle qui prévaut dans beaucoup d'États américains. En particulier, celui que j'ai regardé portait sur le Texas. Je pense que c'était tout à fait faux, et cela n'a apporté rien de bon aux Canadiens parce qu'ils ne connaissent pas le projet de loi. L'intention était de faire peur aux gens à propos de ce qui était dans le projet de loi. Voudriez-vous faire un commentaire à ce sujet?

[*Français*]

M. Bellemare : Je crois que ces affirmations sont largement exagérées. Vous savez, on est dans la sphère politique, des perceptions, des impressions. Rien ne se compare au système judiciaire canadien. Notre justice criminelle est particulière. Elle a de bons côtés. Certains aspects méritent d'être améliorés, mais de comparer le système juridique canadien de justice criminelle, même le projet de loi C-10, avec certains systèmes qui existent dans des États américains, à mon avis, est plutôt grossier.

Le projet de loi C-10, je le répète, n'a pas autant d'influence qu'on le croit. Il donne des outils aux tribunaux. Prenons l'exemple de la publication de l'identité d'un jeune, tel que stipulé à l'article 185 du projet de loi C-10. Beaucoup de gens au Québec, depuis la prestation d'une personne que vous connaissez, pensent que les jeunes vont tous aller dans les prisons pour adultes, qu'on ne fera plus de réadaptation sociale, que la réadaptation prend fin avec le projet de loi C-10. On va faire connaître l'identité d'un jeune mineur qui a commis un crime. Je crois qu'il faut un plan de communication de toute urgence car plusieurs ont encore de telles perceptions. L'article 185 encadre par six conditions les cas extrêmement rares où l'identité d'un jeune sera rendu publique : premièrement, il faut tout d'abord une demande du procureur général — il n'y a aucune garantie qu'il la fera; deuxièmement, il faut qu'un jeune ait commis un crime violent et grave; troisièmement, il faut un très haut risque de récidive; troisièmement, il faut que cette récidive soit en lien avec un crime tout aussi grave; quatrièmement, le risque de récidive ne doit pas simplement constituer le vol d'un paquet de cigarettes au dépanneur; cinquièmement, il faut qu'on parle d'un risque de crime violent et grave; et sixièmement, il faut que le juge l'accorde. On est donc très loin du spectre où on verra la photo de tous les jeunes dans les journaux.

Malheureusement, c'est la perception qui fut dégagée par certaines personnes du Québec qui ont dit, de façon plutôt exagérée, que l'identité du jeune allait être compromise et que cela allait être traumatisant pour lui. On parle de qui? Je ne connais pas de jeune qui correspondent aux six critères que je viens d'énoncer. Il se pourrait qu'un, deux ou trois de ces jeunes se promènent et que le juge, comme le procureur de la Couronne, dise que dans ce cas on va diffuser l'identité parce ce jeune fréquente peut-être une école, des bars ou des gangs de rue, il est peut-être mon deuxième voisin. J'ai donc le droit de protéger mes enfants et m'assurer que mes enfants n'iront pas au même party

parties as those guys. It is a matter of safety. In those extreme cases, if I know, I will take the necessary precautions to ensure that my child does not attend the same school or to prevent my daughter from getting into his car.

With regard to safety, as a father, I believe this provision has merit. Unfortunately for the youth whose identity will be known, perhaps that will have some consequences. However, the consequences for my family are significant. In this extreme case, I believe the measure is justified.

I spoke in my brief about Julie Surprenant, who died and whose father, Michel, is here and to whose courage I bow deeply. If Michel had known that his upstairs neighbour was a dangerous sexual predator, his daughter would never have lived in that apartment.

So knowing the identities of dangerous sexual predators who are at high risk of reoffending has virtues because we can protect ourselves. I agree with the people who say that the youth will be stigmatized. However, that will not be done in all cases; it will be done only in exceptional cases. We will see in five years how many cases meet the conditions of clause 185 of Bill C-10. That provides judges with an instrument, and we need instruments in a judicial system of this kind; we never have enough of them.

[*English*]

Senator Lang: Thank you.

The Chair: Colleagues, for our remaining time we have three senators, so if you could keep that in mind as we look at the clock.

[*Translation*]

Senator Chaput: First I want to offer my very sincere thanks to Ms. Lacasse and Ms. Jong and to all those who accompanied them as they testified here before the committee. I admit that must be very difficult. You have made us aware of what you have gone through and of the great injustice you have suffered. I am grateful to you.

We are discussing Part 4. I have a question for Mr. Bellemare that does not concern Part 4, but rather suggestions that he made in his opening statement.

At the very end, you mentioned that, following Bill C-10, we could also go further. One of your suggestions, which I think are very interesting, is that criminals who can afford to do so should contribute to the costs of their incarceration. Why not go further and add that they should contribute to the needs of the victims? After all, it is their criminal act that made those individuals victims.

Mr. Bellemare: I have always found it abnormal for inmates who can afford it, wherever they may be, not to do so. They are not all poor. Some people are poor, but the rich commit crimes as

que ces gars-là. C'est une question de sécurité. Dans ces cas extrêmes, si je le sais, je vais prendre les précautions qui s'imposent pour que mon enfant ne fréquente pas la même école ou pour éviter que ma fille monte dans sa voiture.

Au niveau de la sécurité, comme père de famille, je trouve que cette disposition a des vertus. Malheureusement pour le jeune dont l'identité sera connue, peut-être que cela aura des conséquences. Toutefois, les conséquences sur ma famille sont importantes. Dans ce cas extrême, je crois que la mesure est justifiée.

J'ai parlé dans mon mémoire de Julie Surprenant, qui est décédée et dont le père, Michel, est ici — je le salue bien bas pour son courage. Si Michel avait su que le voisin d'en haut était un prédateur sexuel dangereux, jamais sa fille n'aurait vécu dans cet appartement.

Alors le fait de connaître l'identité des prédateurs sexuels dangereux, à risque de récidive, a des vertus car on peut se protéger. Les gens qui disent que le jeune sera stigmatisé, je suis d'accord. Par contre, on ne le fait pas dans tous les cas; on ne le fait que dans des cas exceptionnels. On verra bien dans cinq ans combien de cas correspondront à l'article 185 du projet de loi C-10. Cela donne un instrument aux juges. Et des instruments, dans un système judiciaire de cette nature, on en a besoin, on n'en a jamais assez.

[*Traduction*]

Le sénateur Lang : Merci.

Le président : Chers collègues, pour le temps qu'il reste, nous avons trois sénateurs; alors, veuillez garder cela à l'esprit, en regardant l'horloge.

[*Français*]

Le sénateur Chaput : Dans un premier temps, je tiens à remercier très sincèrement Mme Lacasse et Mme Jong ainsi que tous ceux et celles qui les ont accompagnées dans le témoignage qu'elles ont fait ici devant le comité. Je reconnais que cela doit être très difficile. Vous nous avez sensibilisés à ce que vous avez vécu et la grande injustice que vous vivez. Je vous en suis reconnaissante.

On discute de la partie 4. J'ai une question pour Me Bellemare qui ne vise pas la partie 4, mais plutôt des suggestions qu'il a faites dans sa présentation liminaire.

À la toute fin, vous avez mentionné que, suite au projet de loi C-10, on pourrait aussi aller plus loin. Dans vos suggestions, que je trouve fort intéressantes, il y a celle de dire que les criminels, qui peuvent se le permettre financièrement, puissent contribuer aux frais liés à leur incarcération. Pourquoi ne pas aller plus loin et ajouter qu'ils devraient contribuer aux besoins des victimes? Après tout, c'est leur acte criminel qui a causé le fait que ces personnes sont devenues victimes.

M. Bellemare : J'ai toujours trouvé anormal que les détenus, où qu'ils se trouvent, qui en ont les moyens ne puissent le faire. Ils ne sont pas tous des pauvres. La pauvreté existe, mais les riches

well. There are a lot of white-collar types involved in impaired driving, financial fraud and sexual assault.

People who are very well to do can commit crime. I can cite three examples from memory: Robert Flahiff, a former Superior Court judge, who was sentenced to 30 months in prison in 1999, I believe, for laundering $1.7 million; Guy Cloutier, who was sentenced to 42 months in penitentiary — he served 29 — for abusing two youths over some 10 years; and the Shafia family, sadly famous and recently convicted.

I read *La Presse* a few weeks ago, and I learned that Mohammad Shafia owns a building worth $2.35 million in Laval, Quebec. Within those walls, he manages his assets, in particular a shopping centre. I imagine that that costs a lot of money, that we have no more money and that we try to find it where we can. And yet the only ones in our entire system who are not called upon to make a monetary contribution to their institutional expenses, which are high — I mean those who can afford it — are the criminals in our prisons and penitentiaries. I do not consider that normal. The government should consider the possibility of having them make a financial contribution. The State of Connecticut does that.

Let us suppose I have a child of 15 or 16 who has problems and who has to spend time at a reception centre in Quebec. He has not necessarily committed a crime — perhaps he has, perhaps not — but he suffers from a social disorder. We will send him to a youth centre, and every month I will be sent a bill for $500 or $600 to finance my son's or my daughter's accommodation because I am solvent. As for my mother, who is losing her independence and who lives in a reception centre, we will dip into her bank accounts to try to see whether she has enough money to pay for her accommodation.

Criminals in federal penitentiaries and Quebec prisons do not contribute. I find that abnormal. We should charge them $7 a day, as we do at early childhood centres in Quebec; that will at least do that. Perhaps it would eventually be normal for us to come to that.

What you say is interesting too. Inmates should be required to face their victims. They should help them in one way or another; it should be a financial consequence of the crime committed, not just prison, but moral obligations or obligations of support for victims. I agree with that. We incarcerate them, we rehabilitate them, but we should very much insist on a form of rehabilitation that would be based more on social and financial responsibility, and on moral and human responsibility toward victims. It is important to do that.

Senator Chaput: Thank you.

Senator Angus: I would like to congratulate all three of you and thank you for your important testimony on Bill C-10.

commettent également des crimes. On retrouve beaucoup de cols blancs dans les cas d'alcool au volant, de fraude financière et d'agressions sexuelles.

Les gens qui sont très bien nantis peuvent commettre des crimes. J'en donne trois exemples dans le mémoire : l'ex-juge Robert Flahiff, de la Cour supérieure, condamné à 30 mois de prison, je pense, en 1999, pour avoir blanchi 1,7 million de dollars; Guy Cloutier, condamné à 42 mois de pénitencier — il en a fait 29 — pour avoir abusé de deux jeunes pendant une dizaine d'années; et la famille Shafia, tristement célèbre et condamnée récemment.

Je lisais le journal *La Presse* il y a quelques semaines, et j'apprends que Mohammad Shafia est propriétaire d'un immeuble d'une valeur de 2,35 millions de dollars à Laval, au Québec. De l'intérieur des murs, il gère ses actifs, notamment un centre d'achats. Je me dis que cela coûte cher, qu'on n'a plus d'argent et qu'on essaie d'en trouver où on peut. Et pourtant, dans l'ensemble de notre système, les seuls qui ne sont pas appelés à contribuer financièrement à leurs frais carcéraux qui sont élevés — et qui en ont les moyens, j'entends —, ce sont les criminels dans nos prisons et nos pénitenciers. Je ne trouve pas cela normal. Le gouvernement devrait se pencher sur la possibilité de les faire contribuer financièrement. L'État du Connecticut le fait.

Supposons que j'aie un enfant de 15 ou 16 ans qui a des problèmes et qui doive séjourner dans un centre d'accueil au Québec. Il n'a pas nécessairement commis un crime — peut-être que oui, peut-être que non —, mais il souffre d'un trouble social. On va l'envoyer dans un centre jeunesse et, tous les mois, on va m'envoyer une facture de 500 à 600 dollars pour financer l'hébergement de ma fille ou de mon fils parce que je suis solvable. Quant à ma mère, qui est en perte d'autonomie et qui habite dans un centre d'accueil, on va éplucher ses comptes de banque pour essayer de voir si elle a suffisamment d'argent pour financer son hébergement.

Les criminels dans les pénitenciers fédéraux et dans les prisons québécoises ne contribuent pas. Je ne trouve pas cela normal. Qu'on leur demande 7 $ par jours comme on le fait dans les Centres de la petite enfance au Québec, ça va au moins faire ça. Il serait peut-être normal, éventuellement, qu'on en arrive à ça.

Ce que vous dites est intéressant aussi. Le détenu devrait obligatoirement être confronté à ses victimes. Il devrait leur venir en aide d'une façon ou d'une autre, que ce soit une conséquence financière au crime commis, pas seulement la prison, mais des obligations morales ou des obligations de soutien aux victimes. Je suis d'accord avec cela. On les incarcère, on les réadapte, mais on devrait beaucoup insister sur une forme de réadaptation qui serait davantage axée sur la responsabilité sociale, financière, et la responsabilité morale et humaine auprès des victimes. C'est important de le faire.

Le sénateur Chaput : Merci.

Le sénateur Angus : J'aimerais vous féliciter tous les trois et vous remercier pour vos témoignages si importants sur le projet de loi C-10.

Mr. Bellemare, your brief is very useful to us. It shows us the other side of the coin. You mentioned the appearance in the House of Commons of Quebec's Attorney General, Mr. Fournier, and of the representatives of the Canadian Bar Association and the Barreau du Québec, of which I am a member as well. I share your opinion that this is a bad way to proceed because it does not represent the 40,000 members of the Canadian Bar or the 20,000 members of the Barreau du Québec.

Your evidence contradicts that of Mr. Fournier and of the representatives of the bar associations. Among other things, you cited the results of the Léger Marketing's October 27 survey. Can you cite any other organizations or individuals in Quebec that support your position?

I listened to your answers to Senator Dagenais' questions, and I agree. However, I would like to have other Quebec sources, if possible. Quebecers prefer a much tougher system and sentences over a soft justice system.

Mr. Bellemare: A lot of people have appeared before the House of Commons committee, just as a lot have appeared here. Some are for this bill, some are against it. Quebec is a land of lobbies, and when new legislation is prepared in Ottawa or Quebec City, the lobby groups turn out. They oppose or are in favour. Those in favour are generally less noisy.

Here you are facing a special problem. The victims of crime — there are some in the room; I know hundreds of them — are not equipped, organized or structured like the Association des avocats de la défense au Québec, the Barreau du Québec or a government. I work with victims associations, and I can tell you that they are massively in favour of Bill C-10, as are ordinary people. Ordinary people have few ways to express themselves. They can express themselves in an election. They had one on May 2, 2011, and that was for Canada as a whole.

You referred to the Barreau du Québec. I have been a member since 1979 and have sat on many committees. I founded the victims of crime committee and the automobile insurance committee, and I have long been a member of the industrial accidents committee and the administrative law committee.

The official position of the Barreau du Québec is that of the criminal justice committee, on which some 20 lawyers, essentially defence attorneys, sit. They are legal practitioners who earn their living defending the accused. I have a lot of respect for what they do. The Crown is relatively silent, the judges even more so. So who can speak for Bill C-10? Few people. That does not mean there is no support. They are more subtle, less explosive and less articulate perhaps, but that does not mean there is no support for Bill C-10.

Monsieur Bellemare, votre mémoire nous est très utile. Il nous présente un autre côté de la médaille. Vous avez mentionné la comparution du procureur général du Québec, M. Fournier, à la Chambre des communes, de même que des représentants de l'Association du Barreau canadien et du Barreau du Québec, dont je suis membre aussi. Je partage votre opinion selon laquelle c'est un mauvais moyen de procéder parce qu'il ne représente pas les 40 000 membres du Barreau canadien ni les 20 000 membres du Barreau du Québec.

Votre témoignage est contraire à celui de M. Fournier et à ceux des représentants des barreaux. Vous avez cité, entre autres, le sondage Léger Marketing du 27 octobre. Pouvez-vous citer d'autres organismes ou personnes au Québec qui appuient votre position?

J'ai bien écouté vos réponses aux questions du sénateur Dagenais, et je suis d'accord. Cependant, j'aimerais avoir d'autres références, si possible, provenant du Québec. Les Québécois et les Québécoises préfèrent un système et des sentences beaucoup plus sévères au lieu d'un doux système de justice.

M. Bellemare : Beaucoup de gens ont comparu devant le comité de la Chambre des communes, comme il y en a beaucoup qui ont comparu ici. Certains sont pour, certains sont contre. Le Québec est une terre de lobby, et à partir du moment où il y a une nouvelle loi qui se prépare à Ottawa ou à Québec, les lobbys débarquent. Ils s'opposent ou ils sont favorables. Ceux qui sont favorables sont généralement moins bruyants.

Ici, vous faites face à une problématique particulière. Les victimes d'acte criminel — il y en a dans la salle, j'en connais des centaines — ne sont pas outillées, organisées, structurées comme l'Association des avocats de la défense au Québec, comme le Barreau du Québec ou comme un gouvernement. Je travaille avec des associations de victimes, je peux vous dire qu'elles sont massivement favorables au projet de loi C-10, de même que les gens ordinaires. Les gens ordinaires ont peu de moyens d'expression. Ils en ont lors d'une élection. Ils en ont eu un le 2 mai 2011, et c'était pour l'ensemble du Canada.

Vous parlez du Barreau du Québec. J'en suis membre depuis 1979. J'ai participé à de nombreux comités. J'ai fondé le Comité des victimes d'actes criminels et le Comité sur l'assurance automobile, et j'ai longtemps été membre du Comité sur les accidents du travail et du Comité sur le droit administratif.

La position officielle du Barreau du Québec est celle du Comité de justice criminelle sur lequel siègent une vingtaine d'avocats, essentiellement des procureurs de la défense. Ce sont des praticiens du droit qui gagnent leur vie à défendre les accusés. J'ai beaucoup de respect pour ce qu'ils font. La Couronne est relativement silencieuse. Les juges encore plus. Alors qui peut parler pour le projet de loi C-10? Peu de gens. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'appui. Ils sont plus subtils, ils sont moins éclatants et moins articulés peut-être, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de soutien pour le projet de loi C-10.

The Barreau du Québec did not consult its members on Bill C-10, and that really irritates me. I pay dues to the Barreau du Québec, and I see the committee representative, Mr. Battista, who told the House of Commons committee: "We are opposed to Bill C-10." He speaks for his committee, but he does not speak for me. We were never consulted on line, by survey or in any other way. At the bottom of their press releases, they always add that short sentence, which gets stuck in your mind, to the effect that the Barreau du Québec represents 24,000 lawyers in Quebec but that its position, which you see in the newspapers across Quebec, is not that of those 24,000 lawyers in Quebec. The Canadian Bar Association is also not entitled to speak on behalf of its 40,000 member lawyers, regardless of what they say in their press releases. This gives the media the impression that Quebec's lawyers are opposed to the bill and that the members of the Canadian Bar Association are opposed to the bill. Personally, I find that unfortunate.

When you consider how representative those who have made a lot of noise opposing Bill C-10 are, you realise that it is ultimately a few dozen lawyers who work to draft a brief who are very frustrated because they represent opposing interests, essentially the interests of the accused. This frustration is expressed in a brief and eventually in the bar's official position. However, that does not reflect the opinion of all lawyers. I could introduce you to a very large number who are in favour of Bill C-10 and who are eager for the Canadian justice system, the criminal justice system, to be further reinforced.

Senator Angus: You are a good spokesman for the silent majority.

Mr. Bellemare: One might think that, yes.

[*English*]

The Chair: Thank you for that, Mr. Bellemare. For our final question, Senator Frum.

Senator Frum: You are a great spokesperson, and you have all given extremely eloquent and important testimony, so I would also like to thank you.

Ms. Jong, you answered this already, but I want to really understand your response to the question of whether, had Bill C-10 been in place, it could have prevented your father's murder. I want you to answer that.

Mr. Bellemare, I am touched and moved by the presence of the people who have come today to hear you. You made reference to one person in the room. Are there other victims here who might still have their loved ones with them today had Bill C-10 been in place?

Ms. Jong: Yes. If Bill C-10 had been in effect in 2009 my father would still be alive, because the authorities and people in the know would have had the right to talk about these youngsters. The youngsters know their rights. They know that when they are under 18 they can do a lot of things and not be held accountable,

Le barreau n'a pas consulté ses membres sur le projet de loi C-10 et cela m'irrite beaucoup. Je paie des cotisations au barreau, et je vois le représentant du comité, Me Battista, qui dit devant le comité de la Chambre des communes : « Nous sommes contre le projet de loi C-10. » Il parle pour son comité, mais il ne parle pas pour moi. On n'a jamais été consulté en ligne, par sondage ou autrement. Dans le bas des communiqués, on écrit toujours la petite phrase, qui se trouve dans le mémoire, selon laquelle le barreau représente 24 000 avocats au Québec, et que sa position qu'on voit dans les journaux un peu partout n'est pas la position des 24 000 avocats du Québec. L'Association du Barreau canadien n'a pas le droit non plus de parler au nom des 40 000 avocats membres, quoiqu'ils en disent dans leur communiqué. Cela donne aux médias l'impression que les avocats du Québec sont contre le projet de loi et que les membres de l'Association du Barreau canadien sont contre le projet de loi. Personnellement, je trouve cela malheureux.

Quand on tient compte du caractère représentatif de ceux qui ont fait beaucoup de bruit contre le projet de loi C-10, on s'aperçoit que, finalement, c'est quelques dizaines d'avocats qui travaillent à rédiger un mémoire, qui vivent de grandes frustrations parce qu'ils représentent des intérêts opposés, les intérêts des accusés essentiellement. Cette frustration se manifeste dans un mémoire et éventuellement dans la position officielle du barreau. Cependant, cela ne reflète pas l'opinion de l'ensemble des avocats. Je pourrais vous en présenter un très grand nombre qui sont très favorables au projet de loi C-10 et qui ont hâte que le système judiciaire canadien, le système de justice criminelle, soit davantage affirmé.

Le sénateur Angus : Vous êtes un bon porte-parole pour la majorité silencieuse.

M. Bellemare : On peut le penser, oui.

[*Traduction*]

Le président : Merci, monsieur Bellemare. Notre dernière question sera posée par le sénateur Frum.

Le sénateur Frum : Vous êtes un excellent porte-parole, et vous avez tous donné un témoignage extrêmement éloquent et important, alors, j'aimerais également vous remercier.

Madame Jong, vous avez déjà répondu à cette question, mais je veux vraiment comprendre la réponse à la question suivante : si le projet de loi C-10 avait été en place, aurait-il pu prévenir le meurtre de votre père? Je veux que vous répondiez à cette question.

Monsieur Bellemare, je suis touchée par la présence des gens qui sont venus ici aujourd'hui pour vous entendre. Vous avez fait allusion à une personne dans la salle. Y a-t-il d'autres victimes ici qui n'auraient pas perdu leurs êtres chers si le projet de loi C-10 avait été en place?

Mme Jong : Oui. Si le projet de loi C-10 avait été en vigueur en 2009, mon père serait toujours vivant, parce que les autorités et les gens qui étaient au courant auraient eu le droit de parler de ces jeunes. Les jeunes connaissent leurs droits. Ils savent que lorsqu'ils ont moins de 18 ans, ils peuvent faire beaucoup de

and the public does not have the right to know about those youngsters. The public does not have the right to know the danger that they are facing in dealing with those youngsters.

That part of Bill C-10 gives the power to people who deal with these youngsters to talk to other members of the public who would like to know a little bit more, who do reference checks or things of that nature. It is not the part about publicizing the names; it is the part about the information that the general public has the right to know.

Like I said, the youngsters knew very well what they were doing. They put on gloves, they wiped the blood and they burned their clothes. They knew very well that killing is a crime and that they could go to jail for it, so they are not poor little young people who are innocent and who need to be pitied.

[*Translation*]

Ms. Lacasse: For me, it may obviously be different from Ms. Jong's case. Most of them were youths, and I know that a few of those youths in the group of 10 had criminal records, but they were not mentioned and the judge could not take them into consideration. Today, Bill C-10 could make it possible to take previous offences into consideration. If we had known that such and such an individual had done such and such a thing, my son probably would not have gone to that party, or would probably have paid more attention to the people he hung out with. Bill C-10 provides a lot of helpful small tools, particularly to ensure that the public is in less danger on our streets.

Senator Boisvenu: I have a supplementary question for Mr. Bellemare. I believe that question is fundamental. If Bill C-10 were 10 years old, would 5, 10 or 20 fewer women have been assassinated? I say that because it is mostly women who are assassinated.

In my daughter's case, the individual had committed assault and forcible confinement in 1995. He received a community sentence. In 1997, he received another community sentence. In 1999, he forcibly confined and raped his victim for 12 hours and was sentenced to 3 months in penitentiary. In this kind of case, would Bill C-10 have saved my daughter's life?

Mr. Bellemare: I believe that Bill C-10 will have a deterrent effect — I am convinced of that — with respect to all crime in Quebec and Canada. I emphasize that people must be made aware of the provisions of Bill C-10 soon and permanently because our criminal laws are relatively little known. People who are about to commit crimes do not really know in advance what minimum and maximum sentences they should expect, but I am generally convinced that Bill C-10 will have the effect of lowering the crime rate in Canada.

choses et ne pas être tenus responsables, et le public n'a pas le droit de savoir quoi que ce soit de ces jeunes. Le public n'a pas le droit de connaître le danger auquel il s'expose lorsqu'il a affaire à ces jeunes.

Cette partie du projet de loi C-10 donne le pouvoir aux gens qui ont affaire à ces jeunes de parler à d'autres membres du public qui aimeraient en savoir un peu plus, qui font des vérifications de référence ou des choses de cette nature. Ce n'est pas la partie concernant la publication des noms; c'est la partie portant sur l'information que le grand public a le droit de connaître.

Comme je l'ai dit, ces jeunes savaient très bien ce qu'ils faisaient. Ils ont mis des gants, ils ont fait disparaître les traces de sang et ils ont brûlé leurs vêtements. Ils savaient très bien que tuer est un crime et qu'ils pouvaient aller en prison à cause de cela; alors, ce ne sont pas de pauvres petits enfants innocents qui méritent qu'on s'apitoie sur eux.

[*Français*]

Mme Lacasse : Pour moi c'est sûr que c'est peut-être différent du cas de Mme Jong. C'était pour la plupart des jeunes, et je sais que quelques-uns de ces jeunes, qui étaient dans le groupe des dix, avaient quelques antécédents, mais ils n'avaient pas été mentionnés et le juge ne pouvait pas les prendre en considération. Aujourd'hui, le projet de loi C-10 pourrait permettre de prendre en considération les méfaits commis auparavant. Si on avait su que telle personne avait fait telle chose, probablement que mon garçon ne se serait pas rendu à cette fête, ou probablement qu'il aurait fait plus attention à ceux qu'il pouvait côtoyer. Le projet de loi C-10 apporte beaucoup de petits outils pour aider, surtout pour que la population soit moins en danger dans nos rues.

Le sénateur Boisvenu : J'ai une question supplémentaire pour Me Bellemare. Je pense que question est fondamentale. Si le projet de loi C-10 avait 10 ans d'existence, est-ce qu'on aurait, cinq, 10 ou 20 femmes de moins qui auraient été assassinées? Car ce sont majoritairement des femmes qui sont assassinées.

Dans le cas de ma fille, l'individu commet une agression et une séquestration, en 1995. Il reçoit une sentence dans la collectivité. En 1997, une autre sentence dans la collectivité. En 1999 : séquestration et viol de sa victime pendant 12 heures; trois mois de pénitencier. Est-ce que, pour un tel cas, le projet de loi C-10 aurait sauvé la vie de ma fille?

M. Bellemare : Je pense que le projet de loi C-10 aura un effet dissuasif, j'en suis convaincu, sur l'ensemble de la criminalité au Canada et au Québec. J'insiste sur le fait qu'il faut faire connaître les dispositions du projet de loi C-10 rapidement et de façon permanente, car nos lois criminelles sont relativement peu connues. Les gens qui sont sur le point de commettre des crimes ne savent pas vraiment à l'avance à quoi ils doivent s'attendre en termes de minimum et de maximum. Mais de façon générale, je suis convaincu que le projet de loi C-10 aura un effet à la baisse sur la criminalité au Canada.

There are mechanisms, but people generally know that the government is getting tougher, that sentences will be stiffer, that community sentences will be more limited and that there will be minimum sentences,; I take a very positive view of that, and I have been waiting for that to happen for a long time. I am very pleased about it.

If I may add one point, we can never know whether Bill C-10 would have prevented the death of any man or woman. And for too long, we have lacked this absolute certainty and failed to act. The example of the Canadian Bar Association is equally senseless because it legitimizes the status quo, and the status quo is no longer acceptable. People need a tougher, more reassuring justice system.

[*English*]

The Chair: Mr. Bellemare, I will give you an opportunity since Senator Frum addressed her question to you as well. I am not sure that you had the opportunity. Is there anything further you wish to add in regard to her question?

Mr. Bellemare: No, thank you.

The Chair: Honourable senators, that concludes our discussion with this panel. It is hard to put into words how to conclude this, but, for Ms. Jong, Ms. Lacasse and all of your colleagues and the losses you have suffered, there are no words to express our condolences and sympathies. There just are not words for it, but I believe you know how we feel.

For the work we are doing with this committee, it is important that we try to understand what impact changes in criminal law can have, so we can understand the impact that it has in the real world and what impact it could have going forward. Unfortunately we cannot turn the clock back for the losses suffered. All we can do is try to prevent them from happening in the future. You have certainly brought those points — the impact, the concerns and the real world — to us very effectively. We thank you from the bottom of our hearts.

Continuing our study of Part 4 of Bill C-10, which concerns the Youth Criminal Justice Act, we are very pleased to welcome a retired chief judge of the Yukon Territorial Court, the Honourable Justice Barry Stuart, and from Legal Aid in Longueuil, Quebec, Ms. Marie-Pierre Blouin, a lawyer with their youth section.

Ms. Blouin, I understand you have an opening statement to make, and then we will turn to Mr. Stuart.

[*Translation*]

Marie-Pierre Blouin, Lawyer, Youth Section, Legal Aid — Longueuil: My name is Marie-Pierre Blouin. I am a lawyer with Legal Aid—Longueuil and have been an advocate for the rights of young persons for nearly nine years. I am here with one of my

Des mécanismes existent, mais de façon générale, le fait de savoir que le gouvernement sévit, que les peines seront plus sévères, que les peines dans la communauté seront plus limitées, qu'il y aura des peines minimales, je vois cela d'un très bon œil et cela fait longtemps que j'attends que cela se fasse. J'en suis très content.

Si je peux ajouter quelque chose : dire que le projet de loi C-10 aurait pu empêcher la mort de telle femme ou de tel homme, jamais on ne pourra le savoir. Et ça fait trop longtemps sur la base de ce manque de certitude absolue qu'on n'a pas bougé. L'exemple du Barreau canadien est tout aussi vide de sens, car cela légitime le statu quo, et le statu quo, cela ne marche plus. Les gens ont besoin d'avoir une justice plus sévère, plus rassurante.

[*Traduction*]

Le président : Monsieur Bellemare, je vais vous donner l'occasion de prendre la parole puisque le sénateur Frum vous a adressé la question également. Je ne suis pas sûr que vous ayez eu l'occasion de répondre. Y a-t-il autre chose que vous aimeriez ajouter au sujet de sa question?

M. Bellemare : Non, merci.

Le président : Honorables sénateurs, ceci met fin à notre discussion avec ce groupe de témoins. Il est difficile de trouver les mots pour conclure, mais je dirais à Mme Jong, à Mme Lacasse et à tous vos collègues, qu'il n'y a pas de mots pour exprimer nos condoléances et notre sympathie à l'égard de la perte que vous avez subie. Il n'y a tout simplement pas de mots pour le faire, mais je crois que vous savez ce que je ressens.

Pour ce qui est du travail que nous faisons dans ce comité, il est important que nous essayions de comprendre quelles répercussions peuvent avoir les modifications touchant le droit pénal, de sorte que nous puissions comprendre les répercussions dans le monde réel et les répercussions qu'elles pourront avoir dans l'avenir. Malheureusement, nous ne pouvons revenir en arrière pour les pertes subies. Tout ce que nous pouvons faire, c'est essayer d'empêcher que d'autres surviennent dans l'avenir. Vous nous avez certainement transmis ces éléments d'information — les répercussions, les inquiétudes et le monde réel — d'une manière très efficace. Nous vous remercions du fond du coeur.

Nous sommes heureux d'accueillir, pour continuer notre étude de la partie 4 du projet de loi C-10, qui concerne la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, le juge en chef à la retraite de la Cour territoriale du Yukon, l'honorable juge Barry Stuart, et de l'Aide juridique de Longueuil, Québec, Mme Marie-Pierre Blouin, avocate de la Section jeunesse.

Madame Blouin, je crois savoir que vous avez une déclaration liminaire; ensuite, nous céderons la parole à M. Stuart.

[*Français*]

Marie-Pierre Blouin, avocate, Section jeunesse, Aide juridique de Longueuil : Je suis Me Marie Pierre Blouin, avocate à l'Aide juridique de Longueuil. Je travaille pour la défense des droits des adolescents depuis près de neuf ans. Je suis accompagnée d'une de

colleagues, Catherine Pilon, who is in the audience, and with whom I have defended young persons in major and important cases, in particular *R. v. S.J.L.*, a decision rendered by the Supreme Court of Canada in 2009.

Ms. Pilon is here with me today because we were among the first to react when the minister introduced amendments to the act because we did not understand his concerns about crimes by young persons in view of the fact that the present system already responds to concerns raised by the minister.

If Bill C-10 is adopted, it could result in major constitutional challenges since, in its decision in *R. v. D.B.*, in 2008, the Supreme Court of Canada held that there is a presumption of diminished moral culpability for young persons.

When I am asked what a presumption of diminished moral culpability for young persons means, I answer that it means that young persons must be treated differently from adults. If the Canadian public suddenly asked me how we treat young persons differently here, I would say that we draw a fundamental distinction between adolescents and adults in two areas: sentencing, which is utterly different for young persons, and the confidentiality of the information we retain on young persons.

Under Bill C-10, we may well be interfering with these two fundamental differences. If we interfere in the confidentiality of information and sentencing, young persons will not receive different treatment and will be treated in the same way as adults.

If there is no longer any difference, there is no longer any presumption of diminished moral culpability for young persons. That is an important point because, if we treat adolescents like adults, then there is no longer any presumption of diminished moral culpability. And, yes, there will be constitutional challenges to the amendments that are made by the bill.

When you think, for example, of the publication ban, that was originally targeted by the government, and is so even now, it concerned the most serious offences in the Criminal Code. We are talking about murder, aggravated sexual assault and cases in which a young person would receive an adult sentence.

Currently, with the wording of the provision, it could be open to any violent offence. In actual fact, a 12-year-old adolescent, who could even be characterized as a child, who made oral threats to a classmate in the schoolyard could have his identity disclosed out of a concern for public safety.

I understand that, when the original attempt was made to amend the provisions, it was really for cases in which the Crown prosecutor had requested a notice of intention to seek an adult sentence and had not been granted one. At that point, there was

mes collègues, Me Catherine Pilon, présente dans l'audience, avec qui j'ai eu l'occasion de défendre des dossiers d'envergure et d'importance pour des adolescents, dont notamment une décision à la Cour suprême du Canada, en 2009, la décision *R. c. S.J.L.*

Maître Pilon m'accompagne aujourd'hui parce que nous avons été parmi les premières à réagir dès que le ministre a proposé des modifications à la loi, car nous ne comprenions pas les inquiétudes du ministre face à la criminalité des adolescents compte tenu que le système actuel répond déjà aux inquiétudes soulevées par le ministre.

Si le projet de loi C-10 est adopté, il risque de créer de grandes contestations constitutionnelles puisque dans la décision de la Cour suprême du Canada, *R. c. D.B.*, en 2008, il a été reconnu qu'il existe une présomption de culpabilité morale moins élevée pour les adolescents.

Lorsqu'on me demande ce qu'est une présomption de culpabilité morale moins élevée pour les adolescents, je réponds que cela signifie que l'on doive traiter les adolescents différemment des adultes. Spontanément, si le public canadien me demandait de quelle façon ici on traite différemment les adolescents, je leur dirais qu'il existe deux distinctions fondamentales entre les adolescents et les adultes, dont la détermination de la peine, qui est tout à fait différente pour les adolescents, et le respect de la confidentialité des informations que l'on préserve chez les adolescents.

Avec le projet de loi C-10, on risque d'intervenir sur ces deux différences fondamentales. Si on intervient au plan de la confidentialité des renseignements et de la détermination de la peine, les adolescents ne bénéficieront pas d'un traitement différent et recevront les mêmes traitements que ceux réservés aux adultes.

S'il n'y a plus de différence, il n'y a plus de présomption de culpabilité morale moins élevée pour les adolescents. C'est un point important, car si on traite les adolescents comme des adultes, alors n'existe plus de présomption de culpabilité morale moins élevée. Et oui, il y aura des contestations constitutionnelles sur les modifications qui seront apportées par le projet de loi.

Lorsqu'on pense, entre autres, à l'ordonnance de non-publication, ce qui était visé au départ par le gouvernement, et même à l'heure actuelle, c'étaient les infractions les plus graves dans le Code criminel. On parle du meurtre, d'agression sexuelle grave et de cas où un adolescent recevrait une peine pour adulte.

En ce moment, avec le libellé de la disposition, cela pourrait être ouvert à toute infraction avec violence. Dans les faits, actuellement, un adolescent de 12 ans, qu'on peut même qualifier d'enfant, qui se retrouverait à faire des menaces verbales dans la cour d'école à un autre camarade de classe pourrait voir son identité dévoilée par souci de protection du public.

Je comprends qu'au départ, quand on avait tenté de modifier les dispositions, c'était vraiment pour les cas où le procureur de la Couronne avait demandé un avis d'assujettissement à une peine pour adulte et qu'il ne l'avait pas eu. À ce moment, il y avait une

the possibility of lifting the publication ban, but under the current wording, with a violent offence, all young persons are concerned, including the example I gave you.

Now, with regard to sentencing criteria, I find it hard to see how general deterrence can be included in our present system. The judge must tend toward a social rehabilitation and reintegration objective for young persons, and there are currently other criteria in the young offender system, including the fact that the sentence must be the least restrictive sentence possible.

How will a judge be able to apply that criterion, that is to say that the sentence must be the least restrictive sentence possible for rehabilitation and social reintegration purposes and, at the same time send a message of deterrence to other young persons?

In addition, some specific sentences for young offenders do not exist for adults. The reprimand, for example, is not a sentence applicable to adults and is not in itself punitive. It applies to certain young offenders in exceptional cases. If the bill includes general deterrence, I find it hard to see how a judge could reprimand a young offender while complying with the principle of general deterrence; these are contradictory principles.

With regard to pre-trial custody, I understood that the goal was to facilitate the pre-trial detention of violent young repeat offenders. However, I assure you that, under this wording, the contrary will occur. They are currently excluded in some situations. For example, for a young offender, the offence of assault causing bodily harm, punishable on summary conviction — the maximum sentence for which is 18 months — does not fall under the definition of serious offence, and, consequently, the Attorney General would not be able to request pre-trial detention. That is somewhat peculiar because Parliament in fact wanted to facilitate pre-trial detention; the rules are becoming so complex that it is the contrary that could well occur.

The same is true in the case of a young person who decides not to appear in court. Currently, an adolescent charged with shoplifting who does not appear in court may ultimately be detained in pre-trial custody, but, under the proposed amendments, since this is not a serious offence, that young person will not be detained prior to trial. This provision was an attempt to ensure a bail hearing, but I assure you that the present system works well and that violent, reoffending young persons can be detained before their trial.

Most of the young persons we see in court every day — because I am in Youth Court every day — are not violent. They appear in Youth Court only once and will not be back. Clearly, their appearance in court prevents them from reoffending.

possibilité de lever l'ordonnance de non-publication, mais dans le libellé tel qu'il est actuellement, l'infraction avec violence, on vise tous les adolescents, dont l'exemple que je vous ai donné.

Maintenant, en ce qui concerne les critères de détermination de la peine, je vois mal comment on peut inclure la dissuasion générale dans notre système actuel. Le juge doit tendre vers un objectif de réadaptation et de réinsertion sociales pour les adolescents, et il y a d'autres critères qui existent en ce moment dans le système pour les adolescents, dont la peine doit être la moins contraignante possible.

Comment un juge pourra-t-il appliquer ce critère, à savoir que la peine doit être la moins contraignante possible dans un objectif de réadaptation et de réinsertion sociale et, en même temps, envoyer un message de dissuasion pour les autres adolescents?

Également, certaines peines précises applicables pour les adolescents n'existent pas pour les adultes. La réprimande, par exemple, n'est pas une peine applicable pour les adultes et n'est pas punitive en soi. Elle s'applique dans des cas exceptionnels chez certains adolescents. Si le projet de loi inclut la dissuasion générale, je vois mal comment un juge pourrait donner une peine de réprimande à un adolescent tout en respectant le principe de dissuasion générale; ce sont des principes contradictoires.

Au niveau de la détention avant procès, j'ai compris que le but recherché était de faciliter la détention avant procès des adolescents violents et récidivistes, cependant, je vous assure qu'avec ce libellé, c'est le contraire qui va se produire. En ce moment, certaines situations font en sorte qu'ils sont exclus. Un adolescent, par exemple, accusé de voie de fait causant des lésions corporelles par voie sommaire — dont le maximum est de 18 mois — n'entre pas dans la définition d'infraction grave, donc le procureur général ne pourrait pas demander sa détention avant procès. C'est un peu particulier parce le législateur voulait justement faciliter la détention avant procès; les règles deviennent tellement complexes en ce moment que c'est le contraire qui risque de se produire.

C'est la même chose pour le cas d'un adolescent qui décide de ne pas se présenter au tribunal. Actuellement, un adolescent accusé de vol à l'étalage, qui ne se présente pas devant le tribunal, peut finir par être détenu avant procès, mais avec les modifications proposées, étant donné qu'il ne s'agit pas d'une infraction grave, l'adolescent ne se verra pas détenu avant son procès. Par cette disposition, on a tenté d'encadrer l'enquête sur remise en liberté, mais je vous assure que le système fonctionne bien actuellement et que les adolescents violents et récidivistes peuvent se voir détenus avant leur procès.

La majorité des adolescents que l'on voit chaque jour au tribunal — parce que je suis au Tribunal de la jeunesse chaque jour —, ce ne sont pas des adolescents violents. Ils viennent une seule fois au Tribunal de la jeunesse et ne reviendront plus par la suite. Manifestement, le fait de passer devant le tribunal fait en sorte qu'ils ne récidivent pas.

Violent young repeat offenders are unfortunately part of our society, and the current system is adequate; it is possible to detain them before trial, to order a sentence of detention, and, in extreme and important cases, it is even possible to give them adult sentences.

Bill C-4 was initially entitled Sébastien's Law, in view of the fact that that young boy had been killed by a young person and several adults. In that instance, the only adolescent involved in the case was tried under the Youth Criminal Justice Act and received an adult sentence.

I believe the system has proven itself; it works and, in specific and extreme cases, adequately meets needs.

[*English*]

The Chair: Justice Stuart, do you have an opening statement you care to make?

Barry Stuart, as an individual: I could just say, "Ditto."

I will try to see what I can say in five minutes and try to respect that limit. I will try not to speak quickly, but I will try to focus. I will focus primarily on the impact of mandatory minimum sentences, on the restrictions, on conditional sentences and on the restrictions on the use of parole as it applies.

There are many changes in the omnibus bill that I like, but I will focus on the ones I do not like. I should frame my comments right from the beginning by saying what I am not supporting. I am certainly not here to support more money for the justice system. In fact, I think there is a collective responsibility upon the justice system to find ways to save costs. We have not done that collectively. We need to do that collectively, and we need to start spending smart.

One of the results, I think, in particular for young offenders, is that we need to spend an awful lot more money on young children. There are too many Aboriginal kids going into care. If we track the kids who go into care at a young age, we will find they are showing up over and over again in disproportionate numbers in our young offender system and again, in disproportionate numbers, in our jails.

Since I have left the bench, I have been visiting some of my customers in the jails, and in one of those sessions we had a circle. I asked the offenders in the circle to put up their hands if they had ever been in child care. Of the 27 offenders, and this is a maximum-security prison, how many do you think had been in child care? Over three quarters of them.

Les adolescents violents récidivistes font malheureusement partie de notre société et le système actuel est adéquat; il est possible de les détenir avant procès, d'ordonner une peine de détention, et même, dans les cas extrêmes et importants, il est possible de leur donner une peine pour adulte.

Au départ, le projet de loi C-4 avait été appelé la loi de Sébastien, compte tenu du fait que ce jeune garçon avait été tué par un adolescent et plusieurs adultes. Dans ce cas, le seul adolescent impliqué dans le dossier a été jugé en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et il a reçu une peine pour adulte.

À mon avis, le système a fait ses preuves; il fonctionne et, dans les cas particuliers et extrêmes, il répond adéquatement aux besoins.

[*Traduction*]

Le président : Juge Stuart, voulez-vous faire une déclaration liminaire?

Barry Stuart, à titre personnel : Je pourrais simplement dire : « Idem ».

Je vais essayer de dire ce que j'ai à dire en cinq minutes et je vais essayer de respecter cette limite. Je vais essayer de ne pas parler rapidement, mais je vais essayer d'aller au but. Je vais me concentrer principalement sur les répercussions des peines minimales obligatoires sur les limites concernant les peines d'emprisonnement avec sursis et le recours à la libération conditionnelle.

Ce projet de loi omnibus comporte de nombreux changements que j'aime, mais je vais me concentrer sur ceux que je n'aime pas. Je devrais préciser ma pensée dès le départ en disant ce que je n'appuie pas. Je ne suis certainement pas ici pour appuyer que l'on consacre plus d'argent au système de justice. En fait, je pense qu'il y a une responsabilité collective au sein du système de justice de trouver des façons d'économiser. Nous n'avons pas fait cela collectivement. Nous devons le faire et nous devons commencer à dépenser de manière intelligente.

Une des conséquences, je pense, en particulier dans le cas des jeunes contrevenants, c'est que nous devons dépenser beaucoup d'argent sur les jeunes enfants. Il y a trop de jeunes enfants autochtones qui sont placés en foyer nourricier. Si nous suivons les enfants qui sont placés en foyer nourricier à un jeune âge, nous constatons qu'ils reviennent encore et encore en nombre disproportionné dans notre système de justice pour jeunes contrevenants, et encore, en nombre disproportionné, dans nos prisons.

Depuis que j'ai quitté le banc, j'ai visité certains de mes clients dans les prisons et dans une de ces séances, nous avons eu un cercle. J'ai demandé aux contrevenants dans ce cercle de lever la main s'ils avaient déjà été placés en foyer nourricier. Sur les 27 contrevenants, et il s'agissait d'une prison à sécurité maximale, combien pensez-vous avaient été placés en foyer nourricier? Plus des trois quarts.

The second thing is that I am not opposed to harsh sentences at all. I am opposed to the excessive reliance on punishment and prisons throughout the justice system. I am opposed to it because it does not work. That seems to be unanimous by everyone who has been looking at it closely.

Third, I believe we dramatically need to increase the role of victims in the justice system. We need to give them a full voice. In fact, I think we need to create a separate system for them, because the system needs to focus on harm, on broken lives, not just on broken laws. In that case, the victim should have a separate system that deals with their needs, whether or not the offender is before the courts, whether or not the offender has been found guilty. We cannot simply use them as a pawn in the game of trying to find a conviction for an offender.

The next thing I would say is I think the justice system, and particularly with young offenders, needs to focus on what it can do best and leave to the community what the community can do best, because in trying to be everything to everyone, the justice system is a very expensive tool to use. I cannot imagine a hospital dealing with someone who has a splinter, but that is what we do. Some youth steals a pop or something else like that, and the next thing you know he is in a court process. That is ridiculous. Since the justice system is trying to be everything to everyone, we are not able to focus on the most serious crimes that we should be focusing on — serial killers, serial rapists, corruption, white-collar crime, organized crime, multi-jurisdictional crime. We are not teamed up to be able to deal with those offences in a serious way. Why? Because those offences are really expensive process offences, and we are not dealing with those things that really challenge the stability of our democracy and the credibility we need in our institutions.

What I am going to say may, because of the passion that I feel for this, suggest to you, as it has suggested to others, that I am here to dismantle the justice system. I am not. I am actually here to save it. I want to save it by focusing on what it can do best.

I want to look at what I think the impact of the mandatory sentences, reduction in conditional things, and exactly many of the things that Ms. Blouin said, will do. What it will do is put a huge new investment on the tail end of the system. By putting so much of an investment, a fixed investment, because it is a capital investment, it will set the pattern of expenditures in the justice system for years to come. That is a very serious mistake, and we have to look at any other jurisdiction that has done that, now recognizing the huge costs to the system that that has had.

Deuxièmement, je ne m'oppose pas du tout aux peines sévères. Je m'oppose au recours excessif au châtiment et à l'emprisonnement partout dans le système de justice. Je m'y oppose parce que cela ne fonctionne pas. Cela semble être une opinion unanime chez tous ceux qui ont examiné la question de près.

Troisièmement, je pense que nous devons accroître de manière très prononcée le rôle des victimes dans le système de justice. Nous devons leur donner une voix entière. En fait, je pense que nous devons créer un système distinct pour elles, parce que le système doit se concentrer sur le préjudice causé, sur les vies brisées, et non seulement sur les lois transgressées. Dans ce cas, les victimes devraient avoir un système distinct qui s'occupe de leurs besoins, que le contrevenant soit devant les tribunaux ou non, que le contrevenant ait été trouvé coupable ou non. Nous ne pouvons pas simplement les utiliser comme des pions dans le jeu qui consiste à obtenir la condamnation d'un contrevenant.

L'autre chose que j'aimerais dire, c'est que je pense que le système de justice, et en particulier en ce qui concerne les jeunes contrevenants, doit se concentrer sur ce qu'il fait le mieux et laisser la collectivité faire ce qu'elle peut faire le mieux, parce qu'en essayant d'être tout pour tout le monde, le système de justice devient un outil très coûteux à utiliser. Je ne peux m'imaginer un hôpital qui s'occupe de quelqu'un qui a une écharde, mais c'est ce que nous faisons. Un jeune vole une boisson gazeuse ou quelque chose du genre, et il se retrouve immédiatement devant les tribunaux. C'est ridicule. Étant donné que le système de justice essaie de tout faire pour tout le monde, nous ne pouvons pas nous concentrer sur les crimes les plus sérieux qui méritent notre attention — les tueurs en série, les violeurs en série, la corruption, la criminalité en col blanc, le crime organisé, la criminalité multi-juridictionnelle. Nous ne sommes pas outillés pour faire face à ces infractions de manière sérieuse. Pourquoi? Parce que ces infractions sont des infractions qui sont très coûteuses au niveau du processus, et nous ne nous occupons pas de ces choses qui posent véritablement un défi pour la stabilité de notre démocratie et la crédibilité de nos institutions.

À cause de la passion qui m'anime pour cette question, ce que je vais dire pourrait vous faire croire, comme cela a été le cas pour d'autres, que je suis ici pour démanteler le système de justice. Ce n'est pas le cas. En fait, je suis ici pour le sauver. Je veux le sauver en faisant en sorte qu'il puisse se concentrer sur ce qu'il fait le mieux.

Je veux examiner les répercussions des peines obligatoires, de la réduction du recours à la libération conditionnelle, et un grand nombre d'autres éléments soulevés par Mme Blouin. Les répercussions seront que l'on fera un nouvel investissement énorme dans la partie aval du système. En faisant un investissement aussi important, un investissement en capital fixe, parce qu'il s'agit d'une dépense en immobilisations, cela donnera le ton aux dépenses dans le système de justice pour des années et des années. Il s'agit d'une erreur très grave et nous devons regarder toutes les autres administrations qui ont fait cela, qui reconnaissent maintenant les coûts énormes que cela a entraînés pour le système.

I want to look at, from 10,000 feet, some of the significant shifts that will happen as a result of that expenditure. The first thing it will do is widen the net of capturing into our system the people who should not be there in the great disproportionate numbers they are. You have seen lots of statistics, I am sure, about the First Nations offenders that end up there, about the mentally challenged, about the poor, about people who are suffering from emotional abuse and have turned to substance abuse to be able to deal with that problem. Those are the people we are putting in our jails. Mandatory sentences and reducing the capacity of having sufficient funds to engage the community will clearly result in that being wider.

We will focus more on punishment and healing. We will do so many things that will shift the way the justice system works that it will result in many more people ending up in our system.

At one time in the Yukon when I was first appointed to the bench in 1978, we did not have a youth jail. You know what happened? No one wanted to be sending these kids off to Alberta or Vancouver. Everyone sat around in the community and we came up with resourceful ways to keep the kids in the community. Then we built a jail, and suddenly the statistics of the number of kids we put in jail escalated. We built it and we filled it.

When I first went to the Yukon, what drew me there, in addition to many other things that drew Senator Lang there, was the fact that we had a team of justice officials who were dedicated to making that community safe, and they worked weekends and nights to do so. We worked for a year or two desperately trying to make our 14 communities safe. We failed. Guess why? We left out the most important element and, I suggest to you, the most significant element in reducing crime, rehabilitating offenders and serving the needs of victims, and that is the community. Every single study has said the most effective tool the justice system can engage is the community, and I fear this legislation will shut the door to communities, because there will be a scarcity of money as the jails fill up, and the first thing to go, which has always been the first thing to go, is the new kid on the block. The new kid on the block, in the last 10 years, has been the community justice initiatives, initiatives that have shot out the lights in terms of success.

I suggest that you think of running the justice system like a business. No business would stay alive with 50 per cent returns. No business would stay alive doing the kind of work that we do, which does not make any of our objectives realized. We do not

Je veux regarder, depuis une altitude de 10 000 pieds, certains des changements importants qui surviendront à la suite de cette dépense. La première chose que cela fera, sera d'étendre le filet pour faire entrer dans notre système de justice des personnes qui ne devraient pas s'y retrouver en nombre aussi disproportionné. Je suis certain que vous avez vu beaucoup de données statistiques au sujet des contrevenants des Premières nations qui aboutissent dans le système, des personnes atteintes d'une déficience intellectuelle, des pauvres, des personnes victimes d'abus psychologiques qui se sont tournés vers la toxicomanie pour faire face à ce problème. Voilà les gens que nous enfermons dans nos prisons. Les peines obligatoires et la diminution de la capacité d'avoir suffisamment de fonds pour faire intervenir la collectivité auront nettement pour effet d'augmenter leur nombre.

Nous allons nous concentrer davantage sur le châtiment et la guérison. Nous allons faire tellement de choses qui vont changer la façon dont le système de justice fonctionne que cela aura pour effet qu'il y aura beaucoup plus de personnes qui se retrouveront dans notre système.

À une certaine époque, au Yukon, lorsque j'ai été nommé à la cour, en 1978, nous n'avions pas de prison pour les jeunes. Vous savez ce qui est arrivé? Personne ne voulait envoyer ces enfants en Alberta ou à Vancouver. La communauté a travaillé ensemble pour trouver des façons ingénieuses de garder les enfants dans la collectivité. Ensuite, nous avons construit une prison et tout à coup, les statistiques sur le nombre d'enfants incarcérés se sont mises à grimper. Nous l'avons construite et nous l'avons remplie.

Lorsque je suis allé au Yukon pour la première fois, ce qui m'a attiré là-bas, en plus des nombreuses autres choses qui ont attiré le sénateur Lang là-bas, c'était le fait que nous avions une équipe de représentants de la justice qui avait à cœur d'assurer la sécurité de la collectivité, et qui travaillait jour et nuit pour y arriver. Nous avons travaillé pendant un an ou deux pour essayer désespérément de rendre nos 14 collectivités sécuritaires. Nous avons échoué. Savez-vous pourquoi? Nous avons omis l'élément le plus important et, je vous dirais, l'élément le plus significatif pour la réduction de la criminalité, la réadaptation des contrevenants et l'aide aux victimes, c'est-à-dire la collectivité. Toutes les études sans exception ont dit que l'outil le plus efficace que le système de justice peut faire intervenir, c'est la collectivité, et je crains que cette loi vienne fermer la porte à la collectivité, parce qu'il y aura un manque d'argent au fur et à mesure que les prisons se rempliront et que la première chose qui disparaîtra, et c'est toujours la première chose à disparaître, c'est le dernier venu. Au cours des 10 dernières années, le dernier venu, ce sont les initiatives communautaires en matière de justice, initiatives qui ont fracassé tous les records en matière de succès.

Vous pensez peut-être diriger le système de justice comme on dirige une entreprise. Aucune entreprise ne peut survivre avec un rendement de 50 p. 100. Aucune entreprise ne peut survivre en faisant le genre de travail que nous faisons, qui ne vous permet

have the confidence of the public because we are not tooled up to do what they are asking us to do. We need to step back and create space for the communities to do what they need to do.

Let us look at what they can do. All the studies indicate that for preventing crime, the best, most effective resource is informal connections, the connections that the kids have to their families and to their community. You sever that, particularly in Aboriginal communities, and you are setting that kid free into a process, on the street, where clearly, as the statistics say, 46 per cent of the Aboriginal youth have failed to complete high school and end up succeeding in getting into jail. What more do we need to know?

As for solving crime, I was just talking before to the new senator, Vernon White, and he is a great advocate of understanding that if you do not have a community engaged, you will not solve crime. I am now trying to help out with the missing women commission in Vancouver. Clearly, the study is indicating and that commission will find out exactly the thing that Mr. Campbell found out in Ontario about Bernardo: If you do not have active community engagement, police have a hard time solving crime.

Second is pretrial detention. I used to put lots of kids in pretrial detention because I had no options. However, as soon as the community got engaged, I had a wealth of resources that suddenly we are able to do things that would make me feel that I was serving the community by letting this kid out and into the hands of the community and begin immediately dealing with his accountability for his offence and rehabilitation. If you do not get into a kid's face with something new and you have to wait until he comes to a trial, a year later in some cases, forget it. By that time it is a game for him. When you visit these kids when they are in juvenile detention centres, they say, "I had the wrong lawyer. I had the wrong judge. If I had only got this other judge, it would have been different." It is a game to them. From the very get-go, it becomes a game to them.

Furthermore, if parents know that their kid will not get help but just go to jail, I think there will be a lot more not-guilty pleas. You know what? If all the kids got together and said, "We are all pleading not guilty," the criminal justice system would shut down. We need to encourage these kids to think that the justice system will give them help and encourage the families that the justice system will give them help. The families will participate in a process that is friendly to them, cooperative with them, and is trying to help them out. They will not cooperate with a system that is trying to rip their kids out of their hands and send them to jail.

pas d'atteindre vos objectifs. Nous n'avons pas la confiance du public parce que nous ne sommes pas outillés pour faire ce qu'il nous demande de faire. Nous devons nous retirer et laisser une place aux collectivités pour qu'elles puissent faire ce qu'elles doivent faire.

Regardons ce qu'elles peuvent faire. Toutes les études indiquent que la meilleure ressource, la ressource la plus efficace pour prévenir la criminalité, ce sont les liens informels, les liens qu'ont les enfants avec leur famille et leur collectivité. Vous brisez ces liens, surtout dans les collectivités autochtones, et vous lancez ce jeune dans un processus, dans la rue, dont le résultat, comme l'indiquent les données statistiques, est que 46 p. 100 des jeunes autochtones ne réussissent pas à terminer leurs études secondaires mais réussissent à aller en prison. Que devons-nous savoir de plus?

Pour ce qui est de la résolution des crimes, je parlais il y a quelques instants au nouveau sénateur Vernon White, qui est un ardent défenseur de l'idée que sans la participation de la collectivité, vous n'allez pas résoudre les crimes. J'essaie en ce moment de donner un coup de main à la Commission d'enquête sur les femmes disparues de Vancouver. Il est clair que l'étude indique et que la commission constatera exactement ce qu'a constaté M. Campbell en Ontario au sujet de Bernardo : sans la participation active de la collectivité, la police a beaucoup de difficulté à résoudre les crimes.

Deuxièmement, la détention avant le procès. J'ai ordonné la détention avant le procès de beaucoup d'enfants parce que je n'avais pas d'autre choix. Toutefois, dès que la collectivité a commencé à participer, nous disposions d'une abondance de ressources faisant en sorte que, tout à coup, nous pouvions faire des choses qui me donnaient l'impression que je servais la collectivité en laissant l'enfant entre les mains de la collectivité pour commencer immédiatement à travailler sur sa responsabilité à l'égard de l'infraction et sur sa réadaptation. Si vous n'arrivez pas devant un enfant avec quelque chose de nouveau et que vous devez attendre qu'il arrive à son procès, un an plus tard dans certains cas, vous pouvez oublier ça. Rendu là, c'est devenu un jeu pour lui. Lorsque vous rendez visite à ces enfants dans des centres de détention pour jeunes, ils disent : « Je n'avais pas le bon avocat. Je n'avais pas le bon juge. Si seulement j'avais eu cet autre juge, les choses auraient été différentes. » Pour eux, c'est un jeu. Dès le tout début, cela devient un jeu pour eux.

De plus, si les parents savent que leur enfant ne recevra pas d'aide mais qu'il ira simplement en prison, je pense qu'il y aura beaucoup plus de plaidoyers de non-culpabilité. Vous savez quoi? Si tous les enfants se regroupaient et disaient : « Nous plaidons tous non coupables », le système de justice pénale cesserait de fonctionner. Nous devons inciter ces enfants et leur famille à penser que le système de justice leur fournira de l'aide. Les familles participeront dans un processus qui est convivial, qui collabore avec eux et qui essaie de les aider. Ils ne collaboreront pas avec un système qui essaie de leur arracher leur enfant pour l'envoyer en prison.

As for diverting cases, many of the great community initiatives have dried up. Why is that? Because you have a single policeman or single prosecutor who knows diddly squat about the particular community and has this kid and only knows the kid from the criminal record, so he makes the decision to keep him in the criminal justice system. Why? It is because if there is a mistake in the criminal justice system, he will not wear it, but if he sends the kid out on his own net, he will wear it.

As for sentencing, I never thought I had a successful sentence until the community got involved. If you have the community involved, they will make sure you have the resources that will actually make them genuinely accountable and genuinely remorseful and being able to deal with the compensation processes.

With respect to addressing the needs of victims and communities, you cannot do that without the community engagement.

Finally, there are a couple of things that I need to say about it. I spent millions of the taxpayers' money sending people off to professional counselling and treatment programs in the Yukon. They would do the hard work that was required in dealing with the substance abuse problem. However, if they came back to the community without community support, they relapsed. It was a waste of funds.

The next place we need the community is when you send some of these kids off for two or three years to jail, what is there to transition them from jail back to their community? Zip. If you do not engage the way the Americans are now engaging with the re-entry process, where the community gets involved with the youth while they are in detention and begins to develop a relationship and cooperation and begins to re-enter them into the community, we will clearly have more and more kids in our juvenile places and more and more kids, ultimately, in adult places.

I know my time is up; I can see the friendly signal. I do not want the unfriendly signal coming at me. I have a couple of recommendations that I will highlight.

No offence to the Senate, but I do not think you will have much success in getting rid of mandatory sentences. Okay, then cut out an exemption for First Nations like Teslin that are beginning to take responsibility for justice. For God's sake, we need to encourage civic responsibility in communities to step up. Allow them the capacity to do that. Allow communities that have developed partnerships with justice officials to be exempt from that.

My second recommendation is, and I have already given it to you, open up a separate process and give full voice to the victims.

Pour ce qui est de la déjudiciarisation, un grand nombre d'excellentes initiatives de la collectivité se sont taries. Pourquoi? Parce que vous avez un policier seul ou un procureur seul qui ne sait absolument rien de la collectivité particulière et qui ne connaît l'enfant qu'à partir de son casier judiciaire; alors, il décide de garder l'enfant dans le système de justice pénale. Pourquoi? C'est parce que s'il y a une erreur dans le système de justice pénale, il ne sera pas responsable, mais s'il renvoie l'enfant dans son propre réseau, il sera responsable.

En ce qui concerne la détermination de la peine, je n'ai jamais pensé avoir infligé une peine qui avait du succès jusqu'à ce que la collectivité participe. Si vous avez la participation de la collectivité, elle s'assurera que vous avez les ressources qui feront en sorte que le contrevenant sera véritablement responsable et qu'il regrettera sincèrement ses gestes et qu'il sera en mesure de faire face au processus d'indemnisation.

Pour ce qui est de répondre aux besoins des victimes et des collectivités, vous ne pouvez le faire sans la participation de la collectivité.

Enfin, il y a une ou deux choses que je dois dire à ce sujet. J'ai dépensé des millions de dollars provenant de l'argent des contribuables pour que des gens puissent profiter de services de counselling professionnel et de programmes de traitement au Yukon. Ils faisaient le travail difficile qui est nécessaire pour faire face à un problème de toxicomanie. Toutefois, s'ils revenaient dans la collectivité sans le soutien de cette dernière, ils faisaient une rechute. C'était un gaspillage d'argent.

Le deuxième moment où nous avons besoin de la communauté, c'est pour assurer la transition et la réintégration des jeunes qui ont passé deux ou trois ans en prison. Et y a-t-il aujourd'hui des services pour assurer cette transition? Il n'y a rien. Si vous ne vous occupez pas du processus de réintégration, comme les Américains le font aujourd'hui en gardant contact avec les jeunes qui sont en détention, en nouant avec eux des rapports de collaboration et en commençant à les réintégrer dans la collectivité, nous aurons certainement de plus en plus de jeunes dans les centres de détention qui leur sont destinés, et, finalement, de plus en plus de jeunes dans des prisons pour adultes.

Je sais que mon temps est écoulé; on me fait signe gentiment. Je n'attendrai pas qu'on insiste, mais j'ai quelques recommandations à faire.

Sans vouloir offenser le Sénat, je ne crois pas que vous réussirez à vous débarrasser des peines obligatoires. D'accord, mais prévoyez au moins une dispense pour les Premières nations comme les Teslin qui commencent à assumer la responsabilité de la justice. Pour l'amour du ciel, nous devons encourager la responsabilité civique dans les collectivités. Permettez-leur d'acquérir cette capacité. Accordez une dispense aux collectivités qui ont mis sur pied des partenariats avec les représentants de la justice.

Ma deuxième recommandation — et je vous en ai déjà fait part — est de créer un processus distinct et de donner aux victimes une voix entière au chapitre.

My third recommendation is reward success. We know what works and we know what does not work. We keep rewarding what does not work and not what does work. There are many suggestions about how you can get communities to earn their keep as they are going forward. They can, if they make a difference, earn their capacity to be able to function.

The last the most important thing I would say is, I think, for you, that we cannot afford some political idea to float if it does not meet the best-evidence test. You probably spend more time looking at best evidence in purchasing military aircraft than you do in looking at what you will do with our youth. The Senate is the body that my mom promised me when I lived in Brockville when she came up here and said, "That is the Senate. They are appointed. They look at things without political ideology. They look at the merits." You need to look at this carefully on the evidence. If the evidence supports it, fine. If the evidence does not, I hope you have the courage to say no.

The Chair: Thank you, Mr. Stuart. That is food for thought, certainly.

Ms. Blouin, before we turn to questions, with the experience you have had with legal aid services, you represent youth who find themselves before the courts or potentially before the courts; is that what you do?

[*Translation*]

Ms. Blouin: Every day, I am in Youth Court and defend young persons prosecuted under the Youth Criminal Justice Act, and have been doing so for nearly nine years. I have to handle approximately 500 cases a year as a legal aid lawyer.

[*English*]

The Chair: We will turn to questions. Colleagues, we have 45 minutes, and I know there will be a lot of interest around this table to question our panelists.

[*Translation*]

Senator Fraser: Thanks to our two witnesses. Those were really extraordinary presentations. You have given us a lot of food for thought.

[*English*]

I will ask you both, if you could change one thing in this bill, what would it be? Apart from the Aboriginal exemption, which you have already cited; you do not get to say that again, Justice Stuart. What is one other change that you think would be useful?

Ma troisième recommandation est de récompenser les réussites. Nous savons ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Or, nous continuons de récompenser ce qui ne fonctionne pas et non pas ce qui fonctionne. On a fait de nombreuses propositions sur la façon dont nous pourrions amener les collectivités à mériter leur salaire. Elles peuvent, si elles changent les choses, devenir capables de fonctionner.

La dernière chose la plus importante que j'aurais à vous dire, je crois, c'est que nous ne pouvons pas nous permettre de flirter avec certains concepts politiques s'ils ne résistent pas à l'épreuve des faits. Vous passez probablement plus de temps à vérifier tous les faits lorsqu'il s'agit d'acheter des avions de combat que vous ne le faites en songeant à ce que vous ferez de nos jeunes. Le Sénat est l'instance que ma mère m'avait promis de me montrer lorsque je vivais à Brockville. Elle m'avait dit : « Voilà le Sénat, dont les membres sont nommés. Ils étudient les enjeux sans idéologie politique. Ils examinent les faits. » Vous devez à votre tour examiner soigneusement les faits. Si les faits le justifient, c'est parfait. Mais si les faits ne le justifient pas, j'espère que vous aurez le courage de dire non.

Le président : Merci, monsieur Stuart. Voilà certainement de quoi réfléchir.

Madame Blouin, avant de passer aux questions, nous aimerions parler de votre expérience des services d'aide juridique. Vous représentez des jeunes qui se retrouvent devant les tribunaux ou qui pourraient s'y retrouver, n'est-ce pas?

[*Français*]

Mme Blouin : Tous les jours, je suis au Tribunal de la jeunesse et je défends les adolescents poursuivis en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, et ce depuis maintenant près de neuf ans. Je dois traiter environ 500 dossiers par an en tant qu'avocate à l'aide juridique.

[*Traduction*]

Le président : Nous passons maintenant aux questions. Nous avons 45 minutes, chers collègues, et je sais que l'on aura bien des questions intéressantes à poser à nos invités.

[*Français*]

Le sénateur Fraser : Merci à nos deux témoins, c'était vraiment extraordinaire comme présentation; vous nous avez donné beaucoup de matière à réfléchir.

[*Traduction*]

Je le demanderai à tous les deux, si vous pouviez changer une seule chose dans ce projet de loi, que serait-elle? Outre la dispense pour les Autochtones, que vous avez déjà citée — et vous n'avez donc pas à en parler à nouveau, monsieur le juge Stuart —, quel autre changement serait à votre avis utile?

[*Translation*]

Ms. Blouin: That is very difficult because there are actually two things that I would change. The first is the lifting of the publication ban; that is really one of the most important things. I believe it must not be extended to include violent offences because then you include far too many young persons.

General deterrence as well; I believe it has no place in our system.

[*English*]

Mr. Stuart: If I could change it, I would add something to it. Am I allowed to do that or just take something away?

Senator Fraser: Sure, a change can include an addition. This is a theoretical discussion anyway.

Mr. Stuart: I hope not. I would definitely add provision for supporting community engagement. I think the communities have done a hell of a job without money or with just enough money to set them up for failure, without training or any legislative change, which we do not really need. The youth act speaks to that, but there is no funding. There needs to be funding out there. You cannot expect these people to volunteer and compete with the justice system.

I would love to see a pilot project that actually ran a community partnership, justice and community, even community alone against a justice-only system. There is no doubt from my experience working in many different jurisdictions — particularly, I have spent a lot of time working in the United States, and they have a much higher sense of civic responsibility; they do roll up their sleeves and they make huge differences in communities. They have really troubled communities with high rates of crime. If we provided support for communities instead of support for more jails, I would love to see that. I wish you were Santa Claus.

Senator Fraser: We do, too.

Mr. Stuart: I know.

Senator Fraser: That is interesting. Thank you both.

Senator Runciman: Thank you for being here today. It is very much appreciated.

I will let my colleague Senator Boisvenu speak to your assurances that all is well under the current Youth Criminal Justice Act in Quebec, but you did make a comment, and I am not sure if it was in the translation. You talked about the *Lacasse* case, and you mentioned the drama surrounding that. I personally have a lot of trouble with that, if that is what you said. We had the mother here today. Perhaps I will give you a chance to correct the record.

[*Français*]

Mme Blouin : C'est très difficile parce qu'il y en a deux, vraiment, que je changerais. Premièrement, la levée de l'ordonnance de divulgation; c'est vraiment une des choses les plus importantes. Je pense qu'il ne faut pas l'étendre aux infractions avec violence parce qu'on inclut alors beaucoup trop de jeunes.

Également, la dissuasion générale; je pense que cela n'a pas sa place dans notre système.

[*Traduction*]

M. Stuart : Si je pouvais changer une chose; en fait, j'en ajouterais une. Est-ce possible, ou doit-on enlever quelque chose?

Le sénateur Fraser : Certainement, un changement peut-être un ajout. De toute façon, le débat est théorique.

M. Stuart : J'espère que non. J'ajouterais certainement une disposition appuyant l'engagement communautaire. Je pense que les collectivités ont fait un travail fantastique sans argent ou avec à peine suffisamment d'argent pour atteindre leur but, sans formation ni changement législatif, changement dont nous n'avons pas réellement besoin. La Loi sur les jeunes contrevenants en est la preuve, mais il n'y a pas de financement. Un financement s'impose cependant. Vous ne pouvez pas vous attendre à ce que ces gens fassent du bénévolat et entrent en concurrence avec le système de justice.

J'aimerais beaucoup qu'il y ait un projet pilote, un partenariat qui associerait le système de justice et la collectivité, voire une collectivité seule contre un système qui ne s'occuperait que de justice. Il ne fait aucun doute, selon mon expérience de travail dans de très nombreuses administrations — j'ai passé beaucoup de temps aux États-Unis où le sentiment de responsabilité civique est beaucoup plus fort; ils savent se relever les manches et changent énormément de choses dans les collectivités. Pourtant, ils ont des collectivités réellement perturbées où les taux de criminalité sont élevés. Si nous soutenions les collectivités plutôt que la construction de prisons, ce serait merveilleux. J'aimerais tant que vous soyez le Père Noël.

Le sénateur Fraser : Nous aussi.

M. Stuart : Je le sais.

Le sénateur Fraser : C'est intéressant, merci à vous deux.

Le sénateur Runciman : Merci d'être venue témoigner. Nous vous en savons gré.

Je vais laisser mon collègue le sénateur Boisvenu vous rassurer sur le fait que tout va bien au Québec, aux termes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Mais vous avez fait un commentaire que je ne suis pas certain de retrouver dans la traduction. Vous avez parlé de l'affaire *Lacasse* et de la tragédie qui l'a entourée. J'ai personnellement beaucoup de mal à accepter pareille assertion, si c'est bien ce que vous avez dit. La mère est venue témoigner aujourd'hui. Peut-être vous donnerai-je la possibilité de rétablir les faits.

[*Translation*]

Ms. Blouin: What I said about that particular case is that the only young person who was involved in that tragic incident received an adult sentence. Consequently, in my opinion, the Youth Criminal Justice Act has proven itself because, in that particular case, he received that adult sentence. So that was deemed to be an extreme case.

[*English*]

Senator Runciman: I understand your point. It was just the use of the word "drama" in the context of a victim appearing before us earlier.

Justice Stuart, if you have an opinion or something you can offer with respect to some of your fellow colleagues on the bench about the lack of consistency in sentencing, have you seen that as a problem across the justice system in Canada? I will give you a little more time to reflect on this. Earlier I referenced a decision from the Court of Appeal of Alberta in 2010. The court said that judge shopping is alive and well, and that without reasonable uniformity of approach to sentencing amongst trial and appellate judges in Canada, many of the sentencing objectives and principles prescribed in the Criminal Code are not attainable. The court said this makes the search for just sanctions at best a lottery and at worse a myth, and that if the courts do not act to vindicate the promises of the law, then public confidence diminishes and Parliament will act.

I was wondering if you have any comments with respect to that particular issue and its relationship to mandatory minimums.

Mr. Stuart: I will come at that indirectly, if you do not mind, because I think it is a very difficult issue and it has been around for a long time.

If we were running a hospital and we had set remedies for anyone who showed up, whether they worked or not, we would soon be in real trouble, right? If people showed up with certain symptoms and we used the same remedy over and over again, we would not be doing what the hospital intends to do, and that is to cure.

I think the problem we get into if we have sentencing guidelines in which everyone is using exactly the same thing is that we will not see the opportunities, particularly with youth, to capture the opportunity that the crime presents to be able to find out what the underlying causes of that particular youth behaviour might be.

The problem with focusing on sentencing and making sure they are the same is that it does not recognize that every one of these kids is different. It does not recognize that there is a different opportunity for each of them to be able to go forward. If we deal only with the symptoms and not the underlying causes of these crimes, we will not go forward.

[*Français*]

Mme Blouin : Ce que j'ai mentionné sur ce cas particulier, c'est que le seul adolescent, qui était impliqué dans ce drame tragique, a reçu une peine pour adulte. Donc, selon moi, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents a fait ses preuves parce que, dans ce cas particulier, il a reçu cette peine pour adulte. Donc, on a jugé que c'était un cas extrême.

[*Traduction*]

Le sénateur Runciman : Je comprends votre commentaire. Je m'interrogeais simplement sur l'utilisation du mot « tragédie » dans le contexte du témoignage qu'est venue faire une victime.

Monsieur le juge Stuart, si vous aviez un point de vue à faire valoir à propos des commentaires de certains de vos collègues du barreau selon lesquels les peines imposées ne sont pas uniformes, diriez-vous que c'est un problème généralisé dans le système de justice au Canada? Je vais vous laisser un peu plus de temps pour réfléchir à ce sujet. Précédemment, j'ai fait allusion à un verdict prononcé par la Cour d'appel de l'Alberta en 2010. On y disait que la recherche de juges conciliants est une pratique florissante et que sans un minimum d'uniformité d'approche par rapport à l'imposition des peines parmi les juges de première instance et les juges d'appel au Canada, bien des objectifs et principes prescrits dans le Code criminel ne seraient pas respectés. On ajoutait que la recherche de sanctions justes était au mieux une loterie et au pire un mythe, et que si les tribunaux ne tenaient pas les promesses de la loi, la confiance du public diminuerait, ce qui amènerait le Parlement à agir.

Je me demande si vous avez des commentaires à ce sujet et son rapport avec les peines minimales obligatoires.

M. Stuart : Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, j'y viendrai de façon indirecte, parce que je pense que c'est une question très difficile sur laquelle nous nous penchons depuis fort longtemps.

Si nous dirigions un hôpital et que nous avions des remèdes prévus d'avance pour tous ceux qui s'y présentent, que ces remèdes fonctionnent ou non, nous nous trouverions très vite dans une situation vraiment difficile, n'est-ce pas? Si des gens se présentaient avec certains symptômes et que nous utilisions sans cesse le même remède, nous n'accomplirions pas la mission de l'hôpital, qui est de guérir.

Si nous suivons des lignes directrices en vertu desquelles exactement la même peine est imposée à tous, nous perdons de vue les possibilités qui se présentent, particulièrement chez les jeunes, d'utiliser l'acte criminel pour en trouver les causes sous-jacentes.

Le fait de s'attacher à la peine et de s'assurer qu'elle est la même pour tout le monde présente un problème : on ne reconnaît plus que chaque enfant est différent. On ne reconnaît plus que chacun a la possibilité qui lui est propre de pouvoir avancer. Si nous ne traitons que les symptômes et non pas les causes sous-jacentes de cette criminalité, nous n'avancerons pas.

It is interesting. Jessie Scarf, an elder in the Yukon, was in a sentencing circle with a youth once, and this kid had a record of 22 separate offences. The Crown passed the record around to everyone in order to show a record of failure and why we should not be giving this kid some kind of a chance. When it came to Jessie Scarf, she held up the record and said, "Yes, this is a record of failure; 22 times the justice system has dealt with this youth and 22 times you have failed. What is the risk in giving us one opportunity to do something different?"

I worry about this even more with youth than I would with adults. The Court of Appeal that you talked about was really talking about adult offenders, not youth offenders.

Senator Runciman: That is right.

Mr. Stuart: Therefore, it is especially troublesome when we are dealing with youth to say to all the judges across the country, whether they are in the North with fundamentally different social and cultural conditions or someplace else in downtown Vancouver, all kids will be dealt with the same. Judges then need to find themselves within this narrow bar of discretion. Where we have had those sentences, like in Minnesota and several other states, that sort of approach has been a disaster.

Senator Runciman: I am having trouble understanding where you are coming from on this.

Mr. Stuart: I am saying that I do not think judges should be aspiring in every single case to have exactly the same sentence as a brother judge in another jurisdiction.

Senator Runciman: Yes, but there can be some pretty significant differences. In this particular case, this individual was given a 90-day intermittent sentence and probation for raping an unconscious girl. You can understand the community outrage with situations like that.

Mr. Stuart: Yes.

Senator Runciman: I am not talking about uniformity across the board. We are talking about consistency in dealing with some very serious crimes that offend society at large. Members of the bench have, in many instances, created this lack of appreciation for the Canadian justice system because of the decisions they have taken.

I think that is what has really encouraged this government to look at the whole issue of mandatory minimums, because of the failure of so many of your colleagues to deal appropriately with many of these very horrendous, horrific cases before them.

Mr. Stuart: I do not know the facts in that particular case. Do you know the facts in that particular case?

Senator Runciman: I am just reading from the Court of Appeal judgment.

J'ai une anecdote intéressante à vous rapporter. Jessie Scarf, une aînée du Yukon, faisait partie d'un conseil de détermination des peines qui se penchait sur le cas d'une jeune fille dont le dossier comportait 22 infractions distinctes. La Couronne avait fait circuler le dossier en montrant qu'il s'agissait d'un échec total et en expliquant les raisons pour lesquelles nous ne devions pas donner d'autre chance à cet enfant. Lorsqu'est arrivé le tour de Jessie Scarf de commenter, elle a brandi le dossier et a déclaré : « Oui, voilà le bilan d'un échec; cela fait 22 fois que le système de justice a eu affaire à cet enfant et cela fait 22 fois qu'il échoue. Pourquoi ne pas prendre le risque de nous donner une occasion de plus pour faire quelque chose de différent? »

Je m'inquiète encore plus pour les jeunes que pour les adultes. D'ailleurs, la cour d'appel à laquelle vous faisiez allusion parlait en fait des délinquants adultes et non des jeunes délinquants.

Le sénateur Runciman : C'est vrai.

M. Stuart : Lorsque l'on a affaire à des jeunes, c'est donc d'autant plus inquiétant de dire à tous les juges du pays, qu'ils exercent dans le Nord où les conditions sociales et culturelles sont fondamentalement différentes ou en plein centre de Vancouver, que tous les enfants seront traités de la même façon. Leur marge de manœuvre est alors très étroite. On a vu ce que ce genre d'approche a donné au Minnesota et dans plusieurs autres États : un désastre.

Le sénateur Runciman : J'ai du mal à voir où vous voulez en venir.

M. Stuart : Je veux dire par là que je ne crois pas que les juges devraient aspirer dans tous les cas à imposer exactement la même peine que ne le ferait un collègue d'une autre province.

Le sénateur Runciman : Oui, mais il peut y avoir des différences assez considérables. En l'occurrence, cette personne avait reçu une peine discontinue de 90 jours et avait été mise en probation pour avoir violé une fillette qui était inconsciente. Vous pouvez certainement comprendre la réaction de colère de la collectivité.

M. Stuart : Oui.

Le sénateur Runciman : Je ne parle pas d'uniformité généralisée, mais d'uniformité dans les cas de crimes très graves, qui offensent l'ensemble de la société. Dans bien des cas et de par les décisions qu'ils ont prises, les membres de la magistrature ont créé ce manque d'appréciation du système de justice canadien.

Je pense que c'est cela qui a encouragé le gouvernement à examiner toute la question des peines minimales obligatoires; parce qu'un grand nombre de vos collègues n'a pas su traiter convenablement les nombreux cas épouvantables et horribles qu'ils devaient juger.

M. Stuart : Je ne connais pas les faits dans cette affaire. Les connaissez-vous?

Le sénateur Runciman : Je ne fais que lire le jugement de la cour d'appel.

Mr. Stuart: I am not saying that there should not be some guidelines. What the Canadian system has and ought to use more effectively is the appeal process. We ought to have the same as the Americans, one or two judges that sit readily and only look at sentences. If there is a sentence way out of whack, some judge is having a difficult day or is exercising some discretion he should not.

The Americans have an easy system in some of the states in which you can have the sentence looked at. There are a couple of judges who do nothing else. Appeal court judges do nothing else but deal with the sentences. They get a real sense of what ought to be the standard, and they can save what might be an outlandish sentence.

The Chair: I would say this to both witnesses, not just to focus it on Justice Stuart.

Mr. Stuart: You can focus it on me.

The Chair: It is that respect for the bench, even though you are retired. We have 35 minutes, if you could both keep your answers as concise as possible.

Mr. Stuart: I will.

Senator Cowan: I want to get back to the point that Senator Runciman raised with you a moment ago, Justice Stuart. I know there are some restrictions on the capacity of appeal courts to interfere with sentencing, but yesterday he referred to what he called the abuse of judicial discretion.

Could you make some comment on how you exercised your own discretion and how you see that your fellow judges have exercised their discretion in these kinds of instances, and the importance of discretion in sentencing? As a trial judge, you hear all the evidence; you do not just read the newspaper reports the next morning. You see all the evidence, you hear all the arguments and you hear submissions from both sides. Can you comment on the importance of preserving judicial discretion in that situation and the role of appeal courts in reviewing sentencing?

Mr. Stuart: The best response I have is the one I have already given. I think we probably should have a specialized appeal process that responds to anything that looks like it is way out of whack with what the community expectation might be.

Senator Cowan: Thank you.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Thank you very much for being here. The last three murders committed by minors in Quebec in 2011 were committed as a result of drug problems. Three young persons 14 to 16 years of age, or 16 and 17 years old, assassinated older individuals, two of whom were their own mothers.

M. Stuart : Je ne dis pas qu'il ne devrait pas y avoir de lignes directrices. Le système canadien a un processus d'appel qu'il devrait utiliser de façon plus efficace. Nous devrions, comme les Américains, avoir un ou deux juges qui examinent uniquement les peines imposées. Si une peine est vraiment disproportionnée, cela veut dire que le juge a eu une mauvaise journée ou qu'il a exercé un pouvoir indu.

Dans certains États américains, les peines sont systématiquement examinées par deux juges qui ne font rien d'autre que cela dans les cours d'appel. Ils en viennent à savoir exactement ce que devrait être la norme et évitent ainsi les peines extravagantes.

Le président : Je devrais dire cela aux deux témoins, au lieu de me concentrer sur le juge Stuart.

M. Stuart : Vous pouvez vous en prendre à moi.

Le président : C'est par respect pour la magistrature, même si vous êtes à la retraite. Comme il ne nous reste que 35 minutes, je vous saurais gré d'avoir des réponses aussi brèves que possible.

M. Stuart : D'accord.

Le sénateur Cowan : Je voudrais revenir au point que le sénateur Runciman soulevait il y a quelques minutes, monsieur le juge Stuart. Je sais que les cours d'appel ont des limites d'intervention dans les peines imposées, mais hier, il a fait allusion à ce qu'il a qualifié « d'abus du pouvoir discrétionnaire des juges ».

Pourriez-vous nous dire de quelle façon vous avez exercé votre propre pouvoir discrétionnaire et de quelle façon vos collègues l'ont fait dans ces types de situations, et nous parler de l'importance du pouvoir discrétionnaire dans l'imposition des peines? En tant que juge, vous entendez toute la preuve et vous ne vous contentez pas de lire les articles de journaux le lendemain matin. Vous voyez toute la preuve, vous entendez tous les arguments et les plaidoyers des deux parties. Pourriez-vous commenter l'importance de préserver le pouvoir discrétionnaire des juges dans cette situation et le rôle des cours d'appel dans l'examen des peines imposées?

M. Stuart : La meilleure réponse est celle que je vous ai déjà donnée. Je pense que nous devrions probablement avoir un processus d'appel spécialisé par lequel on examinerait tout ce qui pourrait paraître extravagant par rapport aux attentes de la collectivité.

Le sénateur Cowan : Merci.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Je vous remercie beaucoup de votre présence. Les trois derniers meurtres qui ont été commis par des mineurs au Québec en 2011 l'ont été à cause des problèmes de drogue. Trois jeunes de 14 à 16 ans ou 16 et 17 ans ont assassiné des personnes âgées, dont deux étaient leur propre mère.

Ms. Blouin, I met groups of stakeholders in your region less than a year ago. In the Montérégie area, they are currently monitoring nearly 200 girls 12 and 13 years of age who are engaged in prostitution to repay drug debts.

Youth crime is changing mainly as a result of the rise of street gangs and especially their influence on young people. The school drop-out rate, which is very high in Quebec, is not unrelated to that. These are easy targets for these people. So we now see them use drugs when they are very young, resulting in drug debts, and then the only way to repay those debts is through prostitution among young girls and break-ins for the boys, which often turn tragic, as we recently saw in Quebec.

I am not saying that the Quebec model is perfect; there is a need for improvement. Between 2004 and 2010, we see that there was a 37 per cent increase in the number of crimes committed by 12-year-olds. What concerns me is that young persons are increasingly involved in some form of crime at younger and younger ages. I remember that, in my time — I am 63 years old — the little bums were 15, 16 or 17.

Ms. Blouin: May I answer?

Senator Boisvenu: I will just finish. However, today, young people are younger, and we see that education problems are now appearing at the primary level, for all kinds of reasons.

Mr. Stuart will be pleased to learn that yesterday, the minister announced a $7.7 million investment in western Canada to support crime prevention through counselling, skill development and mentoring models. The government is concerned about balancing support to the communities for these young people who belong to street gangs with having tougher laws and measures.

A psychologist in the Canadian correctional system said that, in cases where we are dealing with young persons who present an obvious danger, giving them light sentences has the opposite effect on their rehabilitation compared to a stiff sentence. It is like accepting the fact that they are offenders. We really must balance rehabilitation with incarceration.

I sensed a contradiction in your presentation. You say that Bill C-10 will mean that virtually all young persons may be convicted for violent crimes, and you say at the same time that you meet a lot of young people and that there is not that much violence among young people.

How can you say that Bill C-10 may affect all young people and that there is not that much violence among the young people you meet? You are proving that Bill C-10 will strictly focus on youths who are really violent, and they are the minority.

Maître Blouin, je rencontrais des groupes d'intervenants dans votre région il y a moins d'un an. On suit actuellement dans la région de la Montérégie près de 200 jeunes filles de 12 et 13 ans, qui se prostituent pour payer des dettes de drogue.

La criminalité chez les jeunes change à cause principalement du développement des gangs de rue et surtout de leur influence chez les jeunes. Le décrochage scolaire, qui est très élevé au Québec, n'est pas étranger à cela. Ce sont des cibles faciles pour ces gens. On voit rapidement la consommation de drogue alors qu'ils sont très jeunes, s'en suivent les dettes de drogue et la seule éventualité pour payer ces dettes, c'est la prostitution chez les jeunes filles et de l'intrusion de domicile pour les garçons, qui souvent se terminera par des drames comme on l'a vu au Québec dernièrement.

Je ne dis pas que le modèle québécois est parfait, il y a besoin d'amélioration. Entre 2004 et 2010, on note une augmentation de 37 p. 100 du nombre de crimes commis chez les jeunes de 12 ans. Ce qui m'inquiète, c'est que les jeunes sont de plus en plus ancrés dans une forme de criminalité et ce, de plus en plus jeune. Je me souviens que dans mon temps, et j'ai 63 ans, les petits *bums* avaient 15, 16 ou 17 ans.

Mme Blouin : Est-ce que vous me permettez de répondre?

Le sénateur Boisvenu : Je vais juste terminer. Mais aujourd'hui, les jeunes sont plus jeunes et on le voit au niveau scolaire, les problèmes d'éducation c'est au primaire maintenant pour toutes sortes de raisons.

Monsieur Stuart sera content d'apprendre que le ministre annonçait hier un investissement de 7,7 millions de dollars dans l'Ouest canadien pour soutenir la prévention de la criminalité en ayant des modèles de counselling, de développement de compétence et de mentorat. Le gouvernement a cette préoccupation de balancer le soutien aux communautés pour ces jeunes qui appartiennent aux gangs de rue et d'avoir des lois ou des mesures plus difficiles.

Un psychologue du système carcéral canadien disait que dans les cas où on est devant des jeunes qui représentent un danger évident, leur donner des sentences bonbons a l'effet inverse sur leur réhabilitation qu'une sentence sévère. C'est comme accepter qu'il soit délinquant. Il faut vraiment balancer réhabilitation et incarcération.

Dans votre exposé, j'ai senti une contradiction. Vous dites que le projet de loi C-10 va rendre presque tous les jeunes susceptibles d'être condamnés pour des crimes violents et en même temps, vous dites que vous rencontrez beaucoup de jeunes et il n'y a pas tant de violence chez les jeunes.

Comment pouvez-vous affirmer que le projet de loi C-10 risque de toucher tous les jeunes et qu'il n'y a pas tellement de violence chez les jeunes que vous rencontrez? Vous faites la preuve que le projet de loi C-10 va s'attaquer strictement aux jeunes qui sont vraiment violents, qui est la minorité.

Ms. Blouin: There are a number of parts to your question. First, when you say that youth crime is on the rise, that is not what I read in the legislative summary of Bill C-10. What I read there is that youth crime is declining.

Second, when you say that 12-year-olds are committing more crimes today, we should ask ourselves the question and go and see whether that is because more crimes are being prosecuted. We work with adolescents who are immature and commit immature crimes. Sometimes, when you think of an assault with a weapon committed by an adult, you think of an assault with a firearm or a knife. When you see some prosecutions of young offender cases, the weapon in question may be a snowball thrown in a schoolyard. That is an assault. That is the type of offence that sometimes winds up in court. We have seen assaults with a weapon involving a snowball, a pot of water and a thrown glass of water. These are assaults with a weapon that must be dealt with, but do we have to impose a sentence as a general deterrent on a 12-year-old who has committed that type of assault with a weapon? No. And that is why the judge's discretion is important for that type of offence, because some offences are tried in Youth Court and are sometimes, and often, immature offences.

Senator Boisvenu: Do you believe that Bill C-10 will eliminate all judicial discretion?

Ms. Blouin: No. The definition of violent offence has been amended in order to be consistent with the Supreme Court's definition given in *R. v. C.D.K.* in 2005. However, crimes of recklessness have been included in the definition of violent offence, and the Supreme Court clearly excluded that definition of violent offence on the ground that it would run counter to the objective of the act, which was to reduce the incidence of incarceration of young persons.

[*English*]

The Chair: We are going to have to stop at that point, Ms. Blouin. Otherwise, we will not get too far with our other senators. I apologize for having to interrupt you.

Senator Baker: Judge, would you not agree that in order to judge whether or not a sentence is appropriate, one would really have to go back and look at the transcript of the proceedings, what was behind an agreed statement of facts, if there was one, and not just go by the headnotes of a decision or a newspaper account? Would you not agree?

Mr. Stuart: Yes, absolutely.

Senator Baker: I should not be saying this, but I think you were an activist when you were an ordinary judge before becoming the chief judge. In some of the judgments that you awarded, you would appoint lawyers for those who were not represented and assign payment for the Attorney General, outside the rules, but they were upheld by superior courts. I admire you for that.

Mme Blouin : Il y a plusieurs parties à votre question. Dans un premier temps, lorsque vous dites que la criminalité est en hausse chez les jeunes, ce n'est pas ce que j'ai lu dans le résumé législatif du projet de loi C-10. Ce que j'en ai lu, c'est que la criminalité chez les adolescents est en baisse.

Dans un deuxième temps, quand vous dites que les enfants de 12 ans commettent plus de crimes aujourd'hui, il faudrait se poser la question et aller voir si c'est parce que plus de crimes sont judiciarisés. On travaille avec des adolescents qui sont immatures et qui commettent des crimes immatures. Parfois, lorsqu'on pense à une voie de fait armée chez l'adulte, on pense à une voie de fait avec une arme ou un couteau. Lorsqu'on voit parfois des judiciarisations de dossiers d'adolescents, une voie de fait armée peut être une balle de neige lancée dans la cour d'école. C'est une voie de fait. C'est le type de délit qui se retrouve parfois au tribunal. On a vu des voies de fait armée avec une balle de neige, une chaudière d'eau, avec le lancé d'un verre d'eau. Ce sont des voies de fait armée auxquelles il faut faire face, mais est-ce qu'on doit donner une peine avec une dissuasion générale à un adolescent de 12 ans qui a commis ce type de voie de fait armée? Non. Et c'est pour cette raison que la discrétion du juge est importante pour ce type de délit parce qu'il y a des délits qui sont saisis par le Tribunal pour la jeunesse et qui sont parfois et souvent des délits immatures.

Le sénateur Boisvenu : Croyez-vous que le projet de loi C-10 enlèvera toute discrétion aux juges?

Mme Blouin : Non. La définition d'infraction avec violence a été modifiée dans le but de respecter la définition qui avait été prise dans la décision de *R. c. C.D.K* en 2005, par la Cour suprême. Par contre, on a inclus les crimes d'insouciance dans la définition de crime avec violence et la Cour suprême avait clairement exclu cette définition de l'infraction avec violence parce qu'elle disait que cela allait à l'encontre de l'objectif de la loi, qui était de réduire le recours à l'incarcération chez les adolescents.

[*Traduction*]

Le président : Nous allons devoir nous arrêter là, madame Blouin. Autrement, nous n'irons pas bien loin avec nos autres sénateurs. Je suis désolé d'avoir à vous interrompre.

Le sénateur Baker : Monsieur le juge, ne conviendriez-vous pas que pour juger si une peine est convenable, il faudrait consulter les transcriptions des délibérations, examiner les éléments qui ont motivé l'exposé conjoint des faits, le cas échéant, et ne pas se contenter du sommaire de l'arrêt ou d'un rapport journalistique? Êtes-vous d'accord?

M. Stuart : Oui, absolument.

Le sénateur Baker : Je ne devrais pas dire cela, mais je pense que lorsque vous étiez un juge ordinaire, avant de devenir juge en chef, vous faisiez preuve d'un certain militantisme. Dans certains de vos jugements, vous nommiez des avocats pour ceux qui n'étaient pas représentés et fixiez un paiement pour le procureur

You are described today in court judgments for two things, mainly, in the past year. You are quoted extensively for your judgments on FASD concerning fetal alcohol syndrome. Those quotes used today, in this jurisdiction of Ontario by Superior Court judges, are rather extensive for your expertise and your contribution. The other one is the circle, where you went outside of all the rules of court and you threw them out. You devised a system that has survived your tenure on the bench.

How would you interpret those things today, in a modern setting outside of a small community in the North, of involving the community in the process? Is there a way of doing so?

Mr. Stuart: I get asked that a lot. The answer is easy. It is much easier and much more effective to run a circle in downtown Ottawa or Boston, downtown St. Paul, downtown Minneapolis, downtown Chicago, downtown Toronto, than it is in Old Crow. In all of those other places, unlike Old Crow, there is not 75 per cent of the community involved substance abuse and an equal number unemployed. In Old Crow there are not a lot of retired teachers, retired sports instructors, musicians, et cetera. The community does not have those resources, yet even in those communities, communities like Teslin and other communities, they are really making a difference.

Yes, I do think it works. It works because it creates a safe place for the community to have a difficult conversation about things. Those circles do not end up talking about the spousal assaults. They end up talking about spousal assault in the community. They begin to give the message to communities that start with a notion that, "Gee, I cannot get involved in those kinds of justice things; what do I know? I know nothing." When they finish getting involved they understand that if they do not get involved, the difference will not happen.

Yes, circles can work even better. In fact, somewhere in this room is someone who is doing it with youth in downtown Toronto very effectively.

Senator Baker: On the FASD references to you in recent court judgments and the great quotes that came from you, how does that fit in with mandatory minimum sentences? Would you agree they are below the average range, low to high, that your mandatory minimum is even less than that, and so how does that fit into your words that are quoted daily in our courts regarding FASD?

Mr. Stuart: Why would we put an FAS person in jail? Why are we putting these mentally challenged people in jail? I put one in jail recently just before I left the bench, in a case that basically terminated my career. Everyone in the system did their job; the job did not get done. This kid was FAS and committed the most serious rape I ever had to deal with or have heard about, but

général, en ne tenant pas compte des règles; et pourtant, ces jugements étaient maintenus par les tribunaux supérieurs. Je vous admire pour cela.

L'an passé, des jugements ont retenu deux de vos réalisations. On vous cite en détail pour vos jugements sur l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale. Ces citations largement utilisées aujourd'hui par des juges de la Cour supérieure de l'Ontario, témoignent de votre expertise et de votre contribution. Votre deuxième réalisation a trait au conseil de détermination des peines par lequel vous vous êtes débarrassé de toutes les règles des tribunaux. Ce faisant, vous avez conçu un système qui a survécu à votre mandat à la magistrature.

Comment adapteriez-vous ces réalisations au contexte actuel, ailleurs que dans une petite communauté du Nord, en associant la collectivité au processus? Est-ce faisable?

M. Stuart : On me pose souvent la question. La réponse est simple. Il est beaucoup plus facile et beaucoup plus efficace de mettre sur pied un conseil de détermination des peines au centre-ville d'Ottawa, de Boston, de Saint-Paul, de Minneapolis, de Chicago ou de Toronto, qu'à Old Crow. Contrairement à Old Crow, il n'y a pas, dans tous ces autres endroits, 75 p. 100 de la population qui consomme des substances nocives ou 75 p. 100 de chômage. À Old Crow, il n'y a pas beaucoup d'enseignants, d'instructeurs sportifs, de musiciens et autres à la retraite. La collectivité n'a pas ces ressources, mais même dans ces collectivités, comme Teslin et d'autres, ces conseils changent vraiment les choses.

Oui, je pense vraiment que ces conseils fonctionnent. Ils fonctionnent parce qu'ils créent un endroit où l'on peut, en toute sécurité, mener ces débats difficiles. On n'y parle pas de violence conjugale en soi, mais de violence conjugale dans la collectivité. On part d'abord du principe qu'on ne peut pas s'occuper de ces choses qui concernent la justice parce qu'on ne connaît rien là-dedans. Mais lorsqu'on s'en occupe, on comprend que si on ne le fait pas, rien ne changera.

Oui, les cercles peuvent être plus efficaces. En fait, dans cette salle, il y a quelqu'un qui le fait de manière très efficace avec des jeunes dans le centre-ville de Toronto.

Le sénateur Baker : Au sujet des renvois sur l'ETCAF vous concernant dans les récents jugements rendus par les tribunaux et de vos belles citations, où se situent les peines minimales obligatoires dans tout cela? Diriez-vous qu'elles se situent sous la moyenne, de faible à élevé, que vos peines minimales obligatoires sont même en deçà de cela, et donc, où se situent-elles par rapport à vos paroles qui sont citées quotidiennement dans les causes concernant l'ETCAF devant les tribunaux?

M. Stuart : Pourquoi envoyer une personne atteinte du SAF en prison? Pourquoi envoyons-nous ces personnes qui souffrent de déficiences intellectuelles en prison? Je l'ai fait récemment juste avant de quitter la magistrature, dans un cas qui a essentiellement clos ma carrière. Tous les intervenants du système ont fait leur travail, mais cela n'a abouti à rien. Le jeune était atteint du SAF

sending him to jail will just send him out of jail a much more dangerous offender, much more disconnected to those informal community controls than he ever should have been.

That is what we have to think about. Look at the Americans: 900,000 people every year walking into communities. We do not want that to happen. It does not make any sense to have a mandatory minimum for that.

The Chair: What we understand about Bill C-10 is that it is targeted to youth who commit serious, violent, repeat offences. As you know, it has been expanded to include reckless behaviour, and I believe that arose from the drive-by shooting in Toronto when youth killed some innocent bystanders. However, it is not to be interpreted as a blanket permission to incarcerate youth and, of course, there is the objective of providing further protection for society.

The point is that there are circumstances when offenders must be removed from society for a period of time in order to protect society while they are incarcerated. It seems to me it is not an either-or situation, not either rehabilitation or incarceration. You know this; you have lived it. They both obviously have to be in the mix, and the community has to be part of that.

I hear you and Ms. Blouin speaking as if it is either-or: There is either incarceration or there is rehabilitation, and either the state looks after rehabilitation or it is the community. It does not strike me as that simple. Maybe I have misunderstood what you have said or perhaps your interpretation of Bill C-10.

Mr. Stuart: No, maybe that is just the passion I have. I would be happy with the senator's idea of equal expenditure on prison and rehabilitation. If for every dollar we spend on prison we spent a dollar on rehabilitation it would make me happy. Of course jail has to be one of the tools but not the only tool. That is my point.

I tried to say at the outset that I am not against the use of jail. I used jail often. If it is worked in with other things, jail will be effective, but if you are just saying jail or nothing, which is what most of the judges do because that is what the code in many cases will allow, then it is a bad use of jail. Using jail with other remedies, particularly engaging the community, gets a bigger bang for your buck on the dollars spent on jail.

The Chair: I am taking more time than I should with this, but it is critically important. From what we have heard from the ministers, Minister Toews and Minister Nicholson, and what we have heard from law enforcement officials in evidence here today, they all recognize this. I have yet to hear anyone say it is just incarceration that is the beginning and the end of it. I have not heard anyone suggest that involving the community and involving rehabilitation is not a critical part of it.

et a commis le viol le plus grave qu'il m'ait été donné de juger ou d'entendre parler, mais l'envoyer en prison fera de plus un contrevenant encore plus dangereux à sa sortie, car il sera encore plus déconnecté des contrôles communautaires informels qu'il ne l'aurait normalement été.

C'est à cela qu'il faut réfléchir. Regardez ce qui se passe aux États-Unis : 900 000 détenus sont remis en liberté chaque année. Nous ne voulons pas que cela se produise ici. Les peines minimales obligatoires n'ont aucun sens dans ce cas.

Le président : Ce que nous comprenons du projet de loi C-10, c'est qu'il cible les jeunes qui commettent des crimes graves ou violents ou qui sont des récidivistes. Comme vous le savez, la portée en a été élargie pour inclure les comportements irresponsables, et je crois que cela s'est fait après que des jeunes à bord d'une voiture aient tué des passants innocents à Toronto. La mesure ne doit pas être interprétée comme un chèque en blanc pour incarcérer les jeunes, mais elle vise, bien sûr, à mieux protéger la société.

Le fait est qu'il faut parfois isoler des contrevenants de la société pendant un certain temps pour protéger la population. Il me semble qu'il n'est pas nécessaire de faire un choix entre réadaptation ou incarcération. Vous le savez; vous avez vécu cela. Il faut de toute évidence que les deux soient dans la balance et il faut que la collectivité soit impliquée.

Mme Blouin et vous avez parlé d'un choix : il faut choisir entre l'incarcération ou la réadaptation, et il faut choisir entre l'État ou la collectivité pour s'occuper de la réadaptation. Pour moi, la question n'est pas aussi simple. Il se peut que j'aie mal compris vos propos ou votre interprétation du projet de loi C-10.

M. Stuart : Non, c'est sans doute parce que je suis trop passionné. Je serais heureux que l'on aille de l'avant avec l'idée du sénateur d'investir à parts égales dans les prisons et la réadaptation. Si pour chaque dollar qu'on investit dans les prisons, on en investit un dans la réadaptation, cela ferait mon bonheur. Les prisons doivent bien sûr faire partie de notre trousse d'outils, mais elles ne doivent pas être le seul outil. C'est le point que je veux faire valoir.

J'ai essayé d'expliquer au début que je ne suis pas contre l'idée d'envoyer des gens en prison. Je l'ai fait souvent. Les peines d'emprisonnement sont efficaces si elles sont combinées à d'autres mesures, mais s'il faut choisir entre la prison ou rien, un choix qui s'impose à la plupart des juges, car c'est ce que le code leur permet dans bien des cas, on fait alors un mauvais usage des prisons. Si on combine l'emprisonnement à d'autres mesures, en particulier si elles mettent la collectivité à contribution, cela permet de rentabiliser beaucoup mieux l'investissement dans les prisons.

Le président : Je consacre à cette question plus de temps qu'il ne le faudrait, mais elle est extrêmement importante. D'après les commentaires des ministres, le ministre Toews et le ministre Nicholson, et d'après ceux des responsables de l'application de la loi, ils reconnaissent tous cela. Je n'ai encore entendu personne dire que c'est l'incarcération, point final. Je n'ai entendu personne dire que la collectivité ou la réadaptation n'est pas un élément important.

Mr. Stuart: That is why I am looking at it from 10,000 feet. If you spend that much money on jail there will not be any more money for rehabilitation. There will not be enough money to be effective with all the other tools we are trying to use in the criminal justice system.

Be warned that 100 years ago jail was only supposed to be used for the most serious offences. Now look what happens. You open a door, mandatory minimums grow and then you have a problem.

[*Translation*]

Senator Angus: Ms. Blouin, you say you are in Youth Court in Montreal nearly every day.

Ms. Blouin: In Longueuil.

Senator Angus: You represent the accused?

Ms. Blouin: Yes, always young persons.

Senator Angus: And one of the two things you said you would change in Bill C-10 was publication. Can you explain to us why?

Ms. Blouin: Under the current act, it is possible to publish the identity of a young person in the most extreme cases, such as those involving the former designated offences, so in cases of murder, aggravated sexual assault, attempted murder and manslaughter.

The current wording of Bill C-10 opens the door to all violent offences, which would result in publication of the identity of a 12-year-old adolescent.

The act made provision for those cases, but these are extreme cases in which offenders were liable to adult sentences. So it was in the most serious cases that the act stipulated that, if adolescents received an adult sentence, their identities would be published, or if they received a specific sentence, but for that type of offence. Then there was a possibility that their identity would be disclosed.

But now, what is provided — and from the way in which it is drafted, I do not know whether that was Parliament's intention — opens the door to all adolescents from 12 to 17 years of age and also to all types of violent offences, which can be interpreted very broadly.

The Attorney General of Canada stated, in the reference of a decision by the Quebec Court of Appeal, that the protection of information concerning an adolescent was the cornerstone of our youth criminal justice system. To the extent that we permit that disclosure, in really a lot of cases, we are clearly no longer respecting the cornerstone of our system and the system has just been disrupted. To my mind, this very much affects the criminal justice system.

Senator Angus: The problem is that young persons 10 or 12 years of age are being compared to 17-year-olds.

M. Stuart : C'est pour cette raison que je veux avoir un portrait d'ensemble. Si on investit autant d'argent dans les prisons, il n'en restera plus pour la réadaptation. Il n'y aura plus assez d'argent pour utiliser adéquatement les autres outils que le système de justice criminelle met à notre disposition.

Sachez qu'il y a 100 ans, les prisons ne devaient servir qu'à punir les crimes très graves. Voyez ce qui s'est passé. On ouvre la porte, les peines minimales obligatoires croissent et on se retrouve avec un problème sur les bras.

[*Français*]

Le sénateur Angus : Vous dites, madame Blouin, que vous êtes presque tous les jours au Tribunal de la jeunesse à Montréal.

Mme Blouin : À Longueuil.

Le sénateur Angus : Vous représentez les accusés?

Mme Blouin : Oui, toujours des adolescents.

Le sénateur Angus : Et des deux choses que vous changeriez dans le projet de loi C-10, vous avez mentionné la publicité. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi?

Me Blouin : Dans la loi actuelle, il est possible de lever l'identité d'un adolescent dans les cas les plus extrêmes, par exemple les anciennes infractions désignées, donc dans les cas de meurtre, d'agression sexuelle grave, de tentative de meurtre et d'homicide involontaire.

Le libellé actuel du projet de loi C-10 ouvre la porte à toutes les infractions avec violence, ce qui donne lieu à la divulgation de l'identité d'un adolescent de 12 ans.

La loi avait prévu ces cas mais ce sont des cas extrêmes où l'adolescent était assujetti à une peine pour adulte. C'est donc dans les cas les plus graves, où la loi stipulait que si un adolescent reçoit une peine pour adulte, à ce moment-là, il y aura divulgation de son identité. Ou encore s'il reçoit une peine spécifique mais pour ce type d'infraction. Il y avait à ce moment-là possibilité de divulguer son identité.

Mais en ce moment, ce qui est prévu et de la façon dont c'est rédigé, je ne sais pas si c'était l'intention du législateur. Cela ouvre la porte à tous les adolescents entre 12 et 17 ans et également à tout type d'infraction avec violence, ce qui a une interprétation très large.

Le procureur général du Canada avait affirmé, dans le renvoi d'une décision de la Cour d'appel du Québec, que la protection des renseignements d'un adolescent était la pierre angulaire de notre système de justice pénale pour les adolescents. Dans la mesure où on permet cette divulgation, dans des cas vraiment multiples, il est clair à ce moment-là qu'on ne respecte plus la pierre angulaire de notre système et que le système vient d'être perturbé. Pour moi, cela affecte grandement le système de justice pénale.

Le sénateur Angus : Le problème est que les adolescents de 10 ou 12 ans sont comparés à ceux de 17 ans.

Ms. Blouin: There is obviously a difference between a 12-year-old — you can be prosecuted starting at the age of 12 — and a 16-year-old. However, in the case of a 16-year-old who fights in the schoolyard and injures someone, who is involved in a physical altercation with an individual who will never be seen by the court again, should we really jeopardize the disclosure of his identity? I do not believe so. And disclosure of that information goes to the very heart of our system. That runs completely counter to rehabilitation and stigmatizes young persons.

Senator Angus: I understand your point of view, and what is the second thing you would like to change?

Ms. Blouin: It is general deterrence. I believe it has no place in the youth criminal justice system. For young persons appearing in court, appearing deters them from returning because they are impressed by the system when they appear in court. In many instances, they are ashamed and ask us whether everyone will really be staying in the courtroom. They are not proud of what they have done. They are embarrassed; their parents are present, and they have to receive punishment before the court.

There is clearly a deterrent effect, which is produced by our justice system, but general deterrence in itself has no place in our system, and judges must be able to use their discretion at times to impose a sentence that is appropriate to the young person concerned. In any case, it has been demonstrated that general deterrence does not help prevent young persons from reoffending either. I really believe this contradicts sentencing principles.

For example, consider the reprimand, a sentence that is available to Youth Court judges. In what context can a young person be reprimanded if the judge must consider general deterrence?

Senator Angus: You also claim that Bill C-10, as drafted, is vulnerable and could be considered *ultra vires*. Give us an example of what you mean.

Ms. Blouin: For example, considering the confidentiality of information, which is viewed as a central feature of our youth criminal justice system, there is also the issue of sentencing. If young persons are now tried as adults and sentencing criteria are the same for adolescents, they will no longer be entitled to their presumption of diminished moral culpability which the Supreme Court has recognized.

The presumption of diminished moral culpability applies to all proceedings. The Supreme Court has said so. That means that young persons are entitled to be treated differently from adults. However, if they are now treated in the same way as adults, they will no longer be entitled to that presumption. It is clear in my mind that there will be challenges. And one of the major differences between our youth justice system and our adult system is the confidentiality of information.

Mme Blouin : Il est évident qu'il y a une différence entre un adolescent de 12 ans — on peut être poursuivi à partir de l'âge de 12 ans — et d'un adolescent de 16 ans. Mais un adolescent de 16 ans, qui se bat dans la cour d'école et inflige des lésions à quelqu'un, qu'il est impliqué dans une altercation physique avec un individu qui ne sera plus jamais revu par le tribunal, est-ce qu'on doit vraiment mettre en péril la divulgation de son identité? Je ne le crois pas. Et la divulgation de ces informations touche au cœur même de notre système. Cela va complètement à l'encontre de la réhabilitation et cela stigmatise les adolescents.

Le sénateur Angus : Je comprends votre point de vue. Et quelle est la deuxième chose que vous aimeriez changer?

Mme Blouin : C'est la dissuasion générale. Je crois que ça n'a pas sa place dans le système pénal pour les adolescents. Pour l'adolescent qui comparaît devant le tribunal, le seul fait d'y comparaître le dissuade d'y revenir parce que l'adolescent est impressionné par le système quand il comparaît devant la cour. Souvent même, il a honte et il nous demande si vraiment tout le monde va rester dans la salle de cours. Il n'est pas fier de ce qu'il a fait. Il est gêné; ses parents sont présents et il doit recevoir une punition devant le tribunal.

C'est clair qu'il y a un effet dissuasif qui est apporté par notre système de justice, mais la dissuasion générale en soi n'a pas sa place dans notre système et le juge doit pourvoir user de discrétion parfois pour imposer une peine qui soit adéquate pour l'adolescent. Cela a été prouvé, de toute façon, que la dissuasion générale n'aide pas les adolescents à ne pas récidiver non plus. Je crois vraiment que c'est en contradiction avec les principes de peine.

Par exemple, au niveau de la réprimande : une peine qui existe au tribunal pour adolescents, dans quel contexte pourra-t-on donner une réprimande à un adolescent si le juge doit tenir compte de la dissuasion générale?

Le sénateur Angus : Vous prétendez aussi que le projet de loi C-10, tel que rédigé, est vulnérable et pourrait être considéré *ultra vires*. Donnez-nous un exemple de ce que vous voulez dire.

Mme Blouin : Par exemple, compte tenu de la confidentialité des informations jugée comme étant au cœur de notre système pénal pour adolescents, il y aussi la question de la détermination de la peine. Si l'adolescent est jugé maintenant comme un adulte et si les critères de détermination de la peine pour l'adulte sont les mêmes pour l'adolescent, il n'aura plus droit à sa présomption de culpabilité morale moins élevée et que la Cour suprême lui a reconnu.

La présomption de culpabilité morale moins élevée s'applique à toutes les procédures. C'est ce que la Cour suprême a dit. Cela veut dire que les adolescents ont le droit d'être traités différemment des adultes, mais s'ils sont maintenant traités de façon pareille aux adultes, ils n'auront plus droit à cette présomption. Il est clair, selon moi, qu'il y aura des contestations, et une des grandes différences de notre système pour adolescents par rapport à celui des adultes est la confidentialité des informations.

If it becomes a general rule that disclosure of a young person's identity may be requested, then we have clearly just undermined the presumption of diminished moral culpability. That is my opinion, and I am sure there will be constitutional challenges on that point.

[*English*]

The Chair: Colleagues, we have four senators who wish to ask questions, and I will do everything I possibly can to fit you in.

Senator Jaffer: Thank you very much for both your presentations. I have learned a lot from you.

Justice Stuart, I have been a great admirer of yours for many years. I also worked in the Yukon with Tommy Dohm, who knew you well, and I know of your work.

I want a clarification from you. You spoke passionately about how the offender needs to be in the community. I think you were going further — I do not want to put words in your mouth — that there needs to be, from the offender, an accountability to the community, and the community needs to take responsibility for the offender. We have had the Minister of Justice from Nunavut speaking about how they do not have the jails and that people who are convicted will have to be sent south. I would like you to define what you mean by the "community."

Mr. Stuart: People who show up and are interested.

Senator Jaffer: It has to be in the community, in the place where the person is living, not in the south, not somewhere else?

Mr. Stuart: Yes. You probably have six or seven communities. You have your colleagues at work, you have your family; if you belong to the church choir or whatever, you have all of those. When all of those people gather and try to support a youth, that can make a difference.

I used to try to scare the hell out of kids, you know, "You are going to do this." It did not work. Maybe it worked for a month. They can be the community that comes forward. It does not have to be the same people, although sometimes some places have now established justice committees and they are ex-policemen, ex-judges, as well as ex-schoolteachers, health officials, et cetera. However, the core of community justice is the volunteers who come forward about that individual, and also from the victim as well, so whether the victim shows up or not, other people do. That is the community that needs to make the hard moral decisions about what will happen.

Senator Jaffer: You are very much known for setting up circles. Could you expand on how effective the circles you have set up have been?

Si le fait de pouvoir demander la divulgation de l'identité de l'adolescent devient une règle générale, il est clair qu'on vient d'atteindre la présomption de culpabilité morale moins élevée. C'est mon opinion et je suis certaine qu'il y aura des contestations constitutionnelles sur ce point.

[*Traduction*]

Le président : Chers collègues, nous avons quatre sénateurs qui veulent poser des questions, et je vais faire tout mon possible pour leur donner la parole.

Le sénateur Jaffer : Je vous remercie beaucoup pour vos exposés. Ils m'ont beaucoup appris.

Monsieur Stuart, je suis une de vos grandes admiratrices depuis de nombreuses années. J'ai travaillé au Yukon avec Tommy Dohm, qui vous connaissait bien, et je connais vos réalisations.

J'aimerais avoir une précision. Vous avez parlé avec passion du besoin pour les contrevenants de vivre dans la collectivité. Je pense que vous alliez même plus loin — je ne veux pas vous mettre des mots dans la bouche — et que vous avez dit que les contrevenants devaient être redevables à la collectivité, et que la collectivité devait prendre en charge les contrevenants. Le ministre de la Justice du Nunavut nous a dit que le territoire n'a pas de prison et que les contrevenants doivent aller purger leur peine dans les prisons du sud. J'aimerais que vous nous disiez ce que vous entendez par « collectivité ».

M. Stuart : Ce sont les gens qui montrent un intérêt.

Le sénateur Jaffer : Il faut que ce soit dans la collectivité, là où le contrevenant habite, et non pas dans le sud, ou quelque part ailleurs, n'est-ce pas?

M. Stuart : Oui. Nous avons probablement six ou sept collectivités. Nous avons nos collègues de travail, nous avons notre famille, nous avons les membres de la chorale à l'église, si nous en faisons partie, et cetera. Nous faisons partie de toutes ces collectivités. Lorsque tous ces gens s'unissent pour aider un jeune en difficulté, cela peut donner de bons résultats.

J'ai souvent essayé de faire peur aux jeunes en leur disant : « Tu vas faire cela. » Cela n'a pas fonctionné, ou parfois si, mais pendant un mois seulement. Ces gens peuvent jouer le rôle de la collectivité. Il ne faut pas nécessairement que ce soit toujours les mêmes gens, bien qu'à certains endroits, on ait mis en place des comités de justice qui sont formés d'anciens policiers, d'anciens juges, d'anciens enseignants, d'anciens professionnels de la santé, et cetera. Toutefois, la justice communautaire repose sur les bénévoles qui veulent prendre en main le jeune, et sur la victime elle-même. Que celle-ci participe au processus ou non, peu importe, d'autres le feront. C'est la collectivité qui doit prendre les décisions morales difficiles qui s'imposent au sujet de ce qui va se passer.

Le sénateur Jaffer : Vous êtes bien connu pour avoir mis en place des cercles. Pouvez-vous nous dire dans quelle mesure les cercles que vous avez mis en place ont été efficaces?

In relation to the victim's voice and their rights, you have spoken about this, but can you expand upon it? What do you see as more rights for victims?

Mr. Stuart: It is easier for me to talk about victims in two seconds than circles. I would just say about circles that it is an ancient idea whose time has come. It is not something new; we are just calling it something new. It is what every family, community and culture did at one time when there were no disposable people.

The thing about victims, I really believe that the justice system will serve the community better if it focuses on harm. When you focus on harm, you have to focus on the victim. I think there should be, as I said, a separate system for victims. I think the victim should have a full voice. I do not know why we fetter the victim's voice. I think judges are capable of understanding the emotion that victims bring and will not be moved excessively by that, one way or the other.

However, the victim needs to be heard. The offender needs to hear the victim directly. That is as important as anything else. These kids who commit these offences do not understand that someone is hurt. A break and enter of someone's home they think is just about stuff the insurance company will replace. They do not realize what is stolen is the safety of that home, the confidence they have to be in their home in safety. That is what is stolen, and when the victims say that directly to an offender, that makes a difference.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Thanks to both our guests. My question is for Ms. Blouin.

Earlier I heard you say that the bill might be subject to constitutional challenges, but is that a sufficient and reasonable ground to defeat the bill?

We know, for example, that the bill concerns young persons who have committed very serious crimes. I heard you say that sometimes youths are not entirely aware, that they may not even be mature when they commit a crime. And yet many young persons are aware when they commit a crime, will leave the scene, will try to destroy evidence, will avoid arrest, and, when they are arrested, their first reaction may even be to tell police officers that they have a right to remain silent and that they have a right to a lawyer. And this is for young persons who are not mature. I would like to hear what you have to say on that subject.

Ms. Blouin: Most of the time that is not what the young persons we see every day tell police officers. That may be a class of adolescents who are repeat offenders. We should not disregard that fact; there are adolescents who are repeat offenders. Perhaps

Vous avez parlé un peu de la voix des victimes et de leurs droits. Pourriez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet? Comment pourrait-on donner plus de droits aux victimes?

M. Stuart : Il est plus facile pour moi de parler brièvement des victimes que des cercles. Au sujet des cercles, je dirai simplement qu'il s'agit d'une vieille idée qui doit être remise au goût du jour. Ce n'est pas une idée nouvelle, même si on dit que cela en est une. C'est ce qu'on faisait dans toutes les familles, dans toutes les collectivités, dans toutes les cultures à l'époque où l'on ne traitait pas les gens comme s'ils n'avaient pas d'importance.

En ce qui a trait aux victimes, je crois sincèrement que le système de justice servirait mieux la collectivité si on se concentrait sur le préjudice. Pour se concentrer sur le préjudice, il faut se concentrer sur la victime. Comme je l'ai mentionné, je crois qu'il faut avoir un système à part pour les victimes. Je crois que les victimes doivent être pleinement entendues. Je ne comprends pas pourquoi on restreint la voix des victimes. Je crois que les juges sont à même de comprendre les émotions des victimes et qu'ils ne se laisseront pas émouvoir à l'excès, d'une manière ou d'une autre.

Toutefois, la voix des victimes doit être entendue. Le contrevenant doit entendre la victime directement. Cet élément est aussi important que tout autre. Les jeunes qui commettent des crimes ne se rendent pas compte qu'ils blessent quelqu'un. Lorsqu'ils pénètrent dans une maison par effraction pour commettre un vol, pour eux, il s'agit simplement de biens que la compagnie d'assurance remplacera. Ils ne se rendent pas compte que ce qu'ils ont volé, c'est le sentiment de sécurité des habitants de la maison. C'est de cela que la victime a été dépouillée, et lorsqu'elle le dit à un contrevenant en le regardant dans les yeux, cela produit son effet.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Merci à nos deux invités. Ma question s'adresse à Mme Blouin.

Je vous ai entendue dire tantôt que le projet de loi pourrait faire les frais d'une contestation constitutionnelle, mais est-ce une raison suffisante et raisonnable pour interdire le projet de loi?

Nous savons que le projet de loi, entre autres, s'adresse à des jeunes qui ont commis des crimes très graves. Je vous écoutais dire que parfois les jeunes ne sont pas totalement conscients, qu'ils ne sont peut-être même pas matures lorsqu'ils commettent un crime. Pourtant, beaucoup de jeunes sont conscients lorsqu'ils commettent un crime, vont quitter les lieux, vont tenter de détruire la preuve, vont éviter de se faire arrêter et peut-être même, quand ils vont se faire arrêter, leur première réaction sera de dire aux policiers qu'ils ont droit au silence et qu'ils ont droit à un avocat. Ceci pour des jeunes, donc, qui ne sont pas matures. J'aimerais vous entendre à ce sujet.

Mme Blouin : La plupart du temps, ce n'est pas ce que les adolescents qu'on voit tous les jours disent aux policiers. C'est peut-être une classe d'adolescents qui sont récidivistes. Cela, on ne doit pas se le cacher, cela existe des adolescents récidivistes. Peut-être

they are used to the system, but most of the young people we work with and whom we see every day do not behave that way. It is somewhat the reverse; that is to say that they will immediately talk to police officers and admit they were in the wrong.

That is the very reason why the Youth Criminal Justice Act contains a specific provision concerning supplementary guarantees to protect statements made by young persons. Police officers proceed under that section in certain measures and even try to encourage young persons to call their parents or a lawyer before speaking with them.

Provision has been made for that guarantee because we know that adolescents are often more vulnerable and will speak directly to authorities when they are apprehended. Obviously, the same will not occur if you are dealing with a young person who is a reoffender.

To come back to the bill as it concerns pre-trial custody and what is being sought, which is somewhat peculiar, I believe it will have the opposite effect. The system currently works very well and young violent reoffenders can be detained before their trial.

However, under these provisions, I am telling you that a young person who commits assault causing bodily harm and who has no record, who has no outstanding charges but is dangerous, cannot be detained before his trial. This is what is in fact stated in the provision because provision is made for an offence. To be detained, the young person must have committed a serious offence. A serious offence means at least five years or more in prison. For assault causing bodily harm, we are talking about a maximum sentence of 18 months. That adolescent will therefore not be affected.

I find it hard to understand why a system that currently works well is being changed. And even with regard to the reverse onus of proof for the Attorney General under this provision, there will be no such thing. Currently, for a young person accused of murder who appears in court, pre-trial custody means that he will not be entitled to a presumption of non-detention. In other words, it is up to him to prove in court that he should be released.

The current provisions are how we operate at present. Now under the proposed bill, the effect is reversed; it states that it is up to the Attorney General to convince the judge that detention is necessary.

I find it somewhat unusual that anyone would want to change a system and, at the same time, say they want to retain and facilitate the rules of pre-trial custody because that is not what I conclude when I read the provisions.

[*English*]

The Chair: Thank you, Ms. Blouin. Senator, we have to move along. I appreciate your cooperation.

qu'eux ont l'habitude du système, mais la plupart des adolescents avec lesquels on travaille et qu'on voit chaque jour n'ont pas ce réflexe. C'est un peu l'effet inverse, c'est-à-dire qu'ils vont tout de suite parler aux policiers pour leur avouer leur faute.

C'est la raison même pour laquelle il y a une disposition particulière dans la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, qui vise des garanties supplémentaires pour protéger les déclarations faites par des adolescents. Les policiers doivent procéder en vertu de cet article dans certaines mesures et même essayer d'inviter l'adolescent à appeler ses parents ou un avocat avant de discuter avec lui.

Si on a prévu cette garantie, c'est qu'on sait que les adolescents sont souvent plus vulnérables et qu'ils vont parler directement aux autorités lorsqu'ils se font appréhender. Évidemment, si on est en présence d'un adolescent récidiviste, ce ne sera peut-être pas la même chose qui va se produire.

Pour revenir au projet de loi concernant la détention avant procès et ce qui est recherché, ce qui est un peu particulier, c'est que je crois vraiment que ce sera l'effet inverse. En ce moment, le système fonctionne très bien et les adolescents récidivistes et violents peuvent être détenus avant procès.

Mais selon les dispositions prévues en ce moment, je vous dis qu'un adolescent qui commet un voie de fait causant des lésions corporelles et qui n'a pas d'antécédent, qui n'a pas de cause pendante mais qui est dangereux, ne pourra pas être détenu avant procès. C'est ce qui est indiqué en fait dans la disposition parce qu'on prévoit une infraction. L'adolescent, pour être détenu, doit avoir commis une infraction grave. Une infraction grave, c'est une disposition qui vaut au moins cinq ans et plus d'emprisonnement. Pour l'infraction de voie de fait et lésions, on parle d'une peine maximale de 18 mois. Cet adolescent ne serait donc pas visé.

J'ai du mal à comprendre pourquoi on change un système qui fonctionne bien actuellement. Et même concernant le renversement du fardeau de la preuve pour le procureur général dans cette disposition, il n'y en aura plus. Actuellement, pour un jeune accusé de meurtre qui comparaît devant le tribunal, la détention avant procès fait en sorte qu'il n'a pas droit à une présomption de non-détention, donc c'est à lui de démontrer devant le tribunal qu'il doit être remis en liberté.

Les dispositions actuelles, c'est la façon dont on fonctionne. Maintenant, avec le projet de loi proposé, l'effet est inversé, on dit que c'est au procureur général de convaincre le juge du tribunal que la détention est nécessaire.

Je trouve un peu particulier qu'on veuille changer un système et qu'on dise en même temps vouloir garder et faciliter les règles de détention avant procès, car ce n'est pas ce que j'en déduis lorsque je lis les dispositions.

[*Traduction*]

Le président : Merci, madame Blouin. Cher collègue, nous devons poursuivre. Je vous remercie de votre collaboration.

Senator Frum: Ms. Blouin, I want to question your assertion earlier that we would see publication bans lifted. You gave an example that if there was a schoolyard fight and it involved 12-year-olds we might see that. I do not think that is an accurate characterization of what the bill says. The bill says that the publication ban can be lifted when a youth has been found guilty of a violent offence and certain other factors exist. The court must be satisfied that the young person possesses a significant risk of committing another violent offence, and the court must be satisfied that the lifting of the ban is necessary to protect the public against that risk. Further, the onus is on the Crown to satisfy the court that this test is met before the court can lift the ban.

These are the conditions, and it is then left to the hands of the judge. There is judicial discretion in lifting the ban. I would like you to respond because that is not really the way you described it.

[*Translation*]

Ms. Blouin: If we have to apply this provision every day, it will give rise to court challenges, which will have the result of paralyzing the courts because, every time, we will have to consider the question whether the ban should be lifted when a violent offence has been committed.

For example, uttering threats is considered a violent offence. Consequently, a youth who is having problems with youth protection authorities, who is placed at a centre, who, in anger, tells a caseworker that he is going to hit him — a young man who may even have psychiatric problems — is considered as committing a violent offence within the meaning of the act and the current definition. A hearing will have to be held because the judge will have to consider the question: must I disclose the identity of this young person out of fear that he may commit another violent offence? There is that risk because this is a young person who has psychiatric problems and who will probably commit another offence, who, no doubt, will utter more threats. So this clearly undermines the entire principle of confidentiality for young offenders. Should we jeopardize this fundamental concept of our youth criminal justice system?

Earlier Mr. Stewart mentioned that young people will plead guilty in court less often. They will stop cooperating with the system if they know there is a risk their identities will be disclosed if they plead guilty to that type of offence, something that could affect them for the rest of their lives. We are talking about disclosure that may be permitted in a case at the adult level. Consequently, information on a young person who commits an error of youth or who is suffering from psychiatric problems may be disclosed until he is an adult and even afterwards. Once the information is disclosed, it remains available to the public for life. That therefore entails serious consequences for young people.

Le sénateur Frum : Madame Blouin, j'aimerais remettre en question votre affirmation au sujet de la levée des ordonnances de non-publication. Vous avez donné l'exemple d'une bataille dans une cour d'école impliquant un jeune de 12 ans et dit que ce serait possible dans ce cas. Je ne crois pas que ce soit une interprétation juste de ce que dit le projet de loi. Le projet de loi dit que l'ordonnance de non-publication peut être levée lorsqu'un jeune a été reconnu coupable d'une infraction avec violence et que d'autres facteurs entrent en ligne de compte. Le juge doit être convaincu que la jeune personne présente un risque important de récidive, et il doit en outre être convaincu que la levée de l'ordonnance de non-publication est nécessaire pour protéger la population. Qui plus est, il revient à la Couronne de prouver au juge que les critères sont bel et bien remplis avant que l'ordonnance soit levée.

Ce sont les conditions et il revient alors au juge de décider. Le juge a un pouvoir discrétionnaire à cet égard. J'aimerais que vous répondiez parce que ce n'est pas ainsi que vous avez décrit cela.

[*Français*]

Mme Blouin : Si on doit appliquer cette disposition chaque jour, cela donnera lieu à des contestations devant des tribunaux, ce qui aura pour résultat de paralyser les tribunaux, parce que, chaque fois, on devra se poser la question à savoir si on doit lever ou non l'interdiction lorsqu'il y a eu infraction avec violence.

Par exemple, proférer des menaces est qualifié d'infraction avec violence. Donc un jeune qui a des difficultés avec la protection de la jeunesse, qui est placé dans un centre, qui dit à un intervenant dans un moment de colère qu'il va le battre — un jeune homme qui peut même avoir des troubles psychiatriques — est considéré comme une infraction avec violence au sens de la loi et de la définition qui est donnée présentement. On devra tenir une audience, car le juge devra se poser la question : dois-je divulguer l'identité de cet adolescent, par crainte qu'il recommence et commette à nouveau une infraction avec violence? Le risque est présent parce que c'est un jeune qui a des troubles psychiatriques et qui commettra probablement une autre infraction, qui sûrement proférera d'autres menaces par la suite. Donc, il est clair que cela met en péril tout le principe de la confidentialité pour les jeunes. Est-ce qu'on doit mettre en péril ce concept fondamental dans notre système de justice pénal pour adolescent?

M. Stewart mentionnait plutôt que cela fera en sorte que les adolescents plaideront moins souvent coupable à la cour. Ils ne collaboreront plus avec le système s'ils savent qu'en plaidant coupable à ce type d'infraction, on risque de divulguer leur identité, ce qui risque de les affecter pour leur vie entière. On parle d'une divulgation qui peut être permise dans un plumitif au niveau adulte. Donc des informations sur un adolescent, qui commet une erreur de jeunesse ou qui souffre de troubles psychiatriques, pourront être données jusqu'à ce qu'il soit majeur et même par la suite. Une fois que l'information est divulguée, elle demeure ouverte au public à vie. Cela comporte donc de graves conséquences pour les adolescents.

The courts will obviously have to consider the extent to which the purpose of that is to protect the public. There are already provisions in the act permitting the disclosure of this information where necessary and where there is some urgent need to protect other persons. Among other things, I am thinking of section 127 of the act, under which application may be made to a court to release certain information. I also would not want the Canadian public to think that all information is confidential. There are already a number of exceptions to the act, and victims have a right to be well informed about a young accused.

[*English*]

The Chair: We will have to move on, senator.

I think the question that Senator Frum was putting to you had to do with your interpretation of when the lifting of the publication ban would apply and how you interpreted the act. That is what I took from her question. I am not sure I heard that answer in your response. In any event, perhaps it can come up through Senator Lang.

Senator Lang: I know we are coming to an end here.

The Chair: We will run over a bit.

Senator Lang: I would like to welcome the witnesses, and specifically Justice Barry Stuart. It is good to see you again, having shared the same history in some ways with you in respect to your tenure in Yukon.

There are a couple of areas that I want to bring to the attention of the witnesses. We have been in hearings very intensively for now the third day, from morning until night, and there is a real thread from the public appearing here that there is a lack of respect and a lack of confidence in the justice system. Rightly or wrongly, there is a real sense that the justice system is not representing the victim nor meeting the expectations of the public. One can argue why, but that message is definitely coming through loud and clear.

One of the other areas that has come through — and this will lead me to my question — is the fact that this bill is designed to deal with repeat offenders, repeat violent offenders, sexual offenders, some of the most serious crimes that one could commit. To put some moral compass there, we have a minimum sentence put in place for the judiciary to say the public views this seriously and it should be dealt with accordingly by the judicial system.

One thing that also came up had to do with repeat offenders, especially in the area of youth offenders. Justice Stuart earlier alluded they might have 21, 25, in one case maybe 60 charges because they have gone before the court, pled not guilty, returned to the street and then are charged again and again; and then instead of Justice Stuart's house getting broken into, Senator Frum's house gets broken into next as this soap opera continues until they actually do get to court and are dealt with.

Évidemment, les tribunaux devront se pencher pour savoir dans quelle mesure cela vise à protéger le public. En ce moment, il y a déjà des dispositions dans la loi qui permettent la divulgation de ces informations lorsque c'est nécessaire et lorsqu'il y a une notion d'urgence quant à la protection des autres personnes. Entre autres, je pense à l'article 127 de la loi qui permet de s'adresser à un tribunal pour lever certaines informations. Je ne voudrais pas non plus que le public canadien pense que toutes les informations sont confidentielles. Il y a déjà plusieurs exceptions à la loi et les victimes ont le droit d'être bien renseignés pour ce qui est des renseignements qui concernent un adolescent accusé.

[*Traduction*]

Le président : Nous allons devoir poursuivre, chère collègue.

Je crois que la question du sénateur Frum portait sur votre interprétation des situations où la levée de l'ordonnance de non-publication s'appliquerait et votre interprétation de la loi. C'est ce que j'ai compris de sa question. Je ne suis pas certain que vous y ayez répondu. De toute manière, cela pourrait faire partie de la réponse à la question du sénateur Lang.

Le sénateur Lang : Je sais que la fin approche.

Le président : Nous allons dépasser un peu le temps prévu.

Le sénateur Lang : J'aimerais souhaiter la bienvenue aux témoins, et en particulier au juge Barry Stuart. Il est bon de vous revoir, étant donné que nous avons partagé la même histoire en quelque sorte en ce qui a trait à votre mandat au Yukon.

J'ai quelques points que je veux porter à l'attention des témoins. Nous en sommes à notre troisième journée d'audiences intensives, qui durent du matin au soir, et on peut voir un fil conducteur se dégager des témoignages, à savoir qu'il existe un manque de respect et un manque de confiance à l'égard du système de justice. À tort ou à raison, on éprouve le sentiment que le système de justice ne représente pas les victimes et qu'il ne répond pas aux attentes de la population. On peut se demander pourquoi, mais le message est très clair.

Un autre élément qui a fait surface — et cela m'amènera à ma question — est le fait que le projet de loi cible les récidivistes, les récidivistes violents, les délinquants sexuels, soit les crimes parmi les plus violents pouvant être commis. Pour nous donner des repères moraux, nous établissons des peines minimales obligatoires pour que le pouvoir judiciaire dise que la population prend ces cas au sérieux et qu'ils doivent être traités en conséquence.

L'autre élément qui a fait surface également, c'est la question des récidivistes, en particulier lorsqu'il s'agit d'adolescents. Le juge Stuart a mentionné qu'ils pouvaient cumuler 21, 25, et dans un cas peut-être même 60 accusations, parce qu'ils se sont présentés devant le tribunal, ont plaidé non coupables, sont retournés dans la rue, et ont été accusés encore et encore, et ils ne sont pas entrés par effraction seulement dans la maison du juge Stuart, mais aussi dans celle du sénateur Frum, et le roman-savon se poursuit jusqu'à ce qu'ils soient traduits en justice et qu'on règle leur cas.

Justice Stuart, you stated in your opening remarks that you did not need more money for the judicial system. In fact, you felt that steps could be taken to run it more efficiently and do its job better if the justices took responsibility for looking at how the process worked.

Could you outline for us today at least five steps that could be taken within the territorial or provincial judicial systems, or the federal system, to help that system so we can get to the situation where we can deal, especially with these young people, in a manner that is expeditious as opposed to the situation now where those who know the system can avoid the system for a long period of time and subsequently all of a sudden you are dealing with a situation that no one wants to talk about?

Mr. Stuart: Not fair.

Senator Lang: All I want is five.

Mr. Stuart: Not fair. Okay, I will take a shot at it.

If the community is involved, they do not have to wait for the crime to happen. Everyone in the community knows Danny is a bad boy and is going to get into trouble. Everyone knows. They just step back and watch. We have removed most of the ability for a village to raise a child, so we need to re-engage that. The earlier you intervene, the more effective the intervention. Conversely, the earlier the criminal justice system gets in and the deeper we get in, the longer we keep that person as a resource for us.

First thing off the top, we could save an awful lot more money if we backed the justice system up and spent a lot more time in putting our money into education, health and those other things. We are misspending it to put it in the justice system expecting we will rehabilitate these young kids. That is the first thing.

Second, I would say we spend far too much money on policing. We have in Old Crow four or five RCMP officers who are in and out of that community every three years. We need to be able to create locally based police. Over and over again, locally based police are cheaper and more effective because they have much better contact with the community. They can get into prevention much more effectively than strangers can.

Next, we do not need as many judges as we have. Clearly, Senator Lang, there are many people in Yukon who came forward to be lay Justices of the Peace. They know the community better. They can effectively respond right away, do not have to wait for the court circuit to come. They are much cheaper than judges, and they know the community better. We need to figure out how we can best position people to do the best work.

We clearly do not need to put these kinds of people in jail. I have no problem with using jails for serious offences; I have a lot of problem with using them all the time, and with using only jail. We need to do something else.

Monsieur le juge, vous avez mentionné dans votre déclaration liminaire que le système judiciaire n'a pas besoin de plus d'argent. En fait, vous pensez qu'on pourrait accroître son efficacité si les juges avaient la responsabilité d'examiner son fonctionnement.

Pourriez-vous nous donner aujourd'hui au moins cinq mesures qui pourraient être prises au sein des systèmes judiciaires provinciaux ou territoriaux, ou du système fédéral, pour nous permettre, en particulier dans le cas des adolescents, de régler la question de manière expéditive, pour éviter, comme c'est le cas actuellement, que ceux qui connaissent le système puissent y échapper longtemps, soit jusqu'à ce qu'on en arrive à un point où personne ne veut parler du problème?

M. Stuart : Ce n'est pas juste.

Le sénateur Lang : Donnez-nous en seulement cinq.

M. Stuart : Ce n'est pas juste. D'accord, je vais avancer une réponse.

Si la collectivité est mise à contribution, elle n'a pas besoin d'attendre qu'un crime se produise. Tous les gens de la collectivité savent que Dany est un mauvais garçon et qu'il va s'attirer des ennuis. Tous les gens le savent. L'air de rien, ils le surveillent. Nous nous sommes éloignés de l'idée voulant qu'il faut un village pour élever un enfant. Il faut renverser cette tendance. Plus tôt on intervient, mieux c'est. Inversement, plus le système de justice intervient tôt et plus on s'enfonce, plus la personne devient une ressource pour nous.

La première chose qui me vient à l'esprit, c'est qu'on pourrait économiser beaucoup d'argent si on appuyait le système de justice en investissant plus d'argent dans l'éducation, la santé, et cetera. Nous investissons au mauvais endroit lorsqu'on investit de l'argent dans le système judiciaire dans l'espoir de réadapter ces jeunes. C'est mon premier point.

Le deuxième point, je dirais qu'on dépense beaucoup trop d'argent dans les services de police. À Old Crow, il y a quatre ou cinq agents de la GRC qui font la rotation tous les trois ans. Il faut doter l'endroit d'un service de police local. Je dis souvent qu'il est préférable d'avoir des services de police locaux, car ils coûtent moins cher et sont plus efficaces, parce que ses membres sont plus près de la population. Ils peuvent effectuer de la prévention beaucoup mieux que des étrangers.

Ensuite, nous n'avons pas besoin d'autant de juges que nous en avons à l'heure actuelle. Honnêtement, sénateur Lang, nous avons beaucoup de gens au Yukon qui veulent être nommés juges de paix. Ils connaissent beaucoup mieux la collectivité que les gens de l'extérieur. Ils peuvent prendre des mesures sur-le-champ, sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir les tribunaux. Ils coûtent beaucoup moins cher que les juges et ils connaissent mieux la collectivité. Il faut déterminer qui est le mieux à même de faire quoi.

Ces jeunes n'ont absolument pas besoin d'être envoyés en prison. Je suis tout à fait pour l'idée d'envoyer en prison des gens qui ont commis des crimes graves, mais je suis contre l'idée d'utiliser les prisons comme seul remède. Il faut qu'il y ait d'autres options.

In some ways, these are the brightest kids. That is the real tragedy in the Yukon, and many other places too. These are bright kids who are rebelling. We need to find out what the cause is. These are usually kids who are emotionally alone or abused, sometimes sexually. Many of these kids are victims. That is why I want to give a full voice to victims, because one day they are a victim, the next day they are an offender, particularly in sexual cases. That is why we need to address that.

When we create drug courts we need to get the judges out of there. We are too expensive a resource. We do not know anything about substance abuse and rehabilitation. Get people in the drug courts who know what they are talking about. It is crazy to have judges there.

We need to put the money where it will do the most good, not the least good.

I could give you 30 if we had the time.

The Chair: You chose your top five and we will settle with that.

That concludes our time with this panel. It is satisfying and interesting for members of this committee to hear all the different sides of the issue. The two preceding panels today had somewhat of a different approach and different conclusions in many ways, with the exception that there is always emphasis on the need for rehabilitation.

Justice Stuart, your emphasis on the need to involve the community has been a common theme throughout. You brought up a side of the issue that somewhat contrasts with what we have heard, which is exactly what this committee has to hear, because we have to sort out what works best and how it fits with the legislation.

You have both done an admirable job. Your comments were thoughtful and came from first-hand experience. We very much appreciate it.

We are continuing our study of Bill C-10, the safe streets and communities act. In particular, we will continue our consideration of Part 4 of Bill C-10, which concerns the Youth Criminal Justice Act. We have had a number of panels appear before us previous to today, and we are very pleased to have the current panelists before us. We have three organizations now before us. From UNICEF Canada, we have Marvin Bernstein, Chief Advisor, Advocacy. From the Ontario Federation of Indian Friendship Centres, we have Juliette Nicolet, Policy Director. From the Canadian Council of Child and Youth Advocates, we have Mary-Ellen Turpel-Lafond, President, who you will note is appearing by video conference from Vancouver, and here in Ottawa we have Sylvie Godin, Vice-President.

D'un certain point de vue, on peut dire que ces jeunes sont extrêmement brillants. C'est là où se situe la vraie tragédie au Yukon, et à nombre d'autres endroits. Ce sont des jeunes brillants qui se rebellent. Il faut trouver ce qui les incite à se rebeller. Souvent, ce sont des jeunes qui n'ont personne vers qui se tourner ou qui ont été victimes de maltraitance ou agressés sexuellement. Bon nombre de ces jeunes sont des victimes. C'est pourquoi je veux que les victimes puissent pleinement faire entendre leur voix, car derrière les agresseurs se cachent souvent des victimes, surtout dans les cas d'agressions sexuelles. Voilà pourquoi nous devons régler le problème à la source.

Les tribunaux consacrés en matière de drogues ne doivent pas être confiés à des juges. Nous coûtons trop cher. Nous ne connaissons rien aux abus d'alcool et de drogues et aux questions de réhabilitation. Placez dans ces tribunaux des gens qui savent de quoi ils parlent. Ça n'a aucun sens d'y mettre des juges.

Il faut investir là où ce sera le plus rentable, et non pas le moins rentable.

Je pourrais vous donner 30 exemples si nous avions le temps.

Le président : Vous nous avez donné vos cinq points prioritaires et nous allons nous en contenter.

Cela met fin à cette partie de la séance. Il est très intéressant et utile pour les membres du comité de voir toutes les facettes du problème. Les deux groupes de témoins précédents avaient une approche et des conclusions quelque peu différentes, sauf qu'on met toujours l'accent sur la nécessité de la réadaptation.

Monsieur Stuart, vous avez insisté sur la nécessité de mettre la collectivité à contribution, et c'est un point qui revient constamment. Vous avez soulevé une facette du problème qui contraste quelque peu avec ce que nous avions entendu, et c'est exactement ce que nous avons besoin d'entendre, car nous devons savoir ce qui fonctionne le mieux et comment cela s'inscrit dans le projet de loi.

Vous avez fait un excellent travail. Vos commentaires étaient réfléchis et basés sur une expérience concrète. Nous vous en sommes très reconnaissants.

Nous poursuivons notre étude du projet de loi C-10, la Loi sur la sécurité des rues et des communautés. Nous poursuivons en particulier notre examen de la partie 4 du projet de loi C-10, qui porte sur la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Nous entendons divers groupes de témoins aujourd'hui et nous sommes très heureux d'accueillir les nouveaux témoins qui sont devant nous. Nous avons les représentants de trois organisations. Il s'agit de Marvin Bernstein, conseiller principal, Promotion et défense des droits, UNICEF Canada; Juliette Nicolet, directrice des politiques, Ontario Federation of Indian Friendship Centres; Mary-Ellen Turpel-Lafond, présidente, Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes, qui témoignera de Vancouver par vidéoconférence, comme vous pouvez le constater, et ici à Ottawa, nous avons Sylvie Godin, qui est vice-présidente de cette organisation.

We will proceed to opening statements, starting with Ms. Turpel-Lafond.

Mary-Ellen Turpel-Lafond, President, Canadian Council of Child and Youth Advocates: The Canadian Council of Child and Youth Advocates is a council comprised of child advocates from across Canada. When Bill C-4 was being considered, we submitted a formal brief. We are appearing before you today. Three of the advocates, myself from British Columbia, Ms. Godin from Quebec, and Irwin Elman from Ontario have submitted briefs to the committee. I am presenting with my colleague Sylvie Godin on behalf of the national body to express our concerns about Bill C-10 and some of the amendments to the YCJA and how they will affect some of the most vulnerable children and youth in Canada. I know we have a brief time, so we will just highlight a few points.

The first point of great concern is the ability to identify and name offenders, the amendments to section 75, which will allow for the publication of the name of a young person. This is a very broad change that would apply to an extensive range of offences, including, I note, section 266 of the Criminal Code, which is common assault, one of the most commonly presented offences in the youth court, and which could potentially lead to the identification of the names of young people in a broad range of cases.

The council is concerned about what that might do for the welfare of young people and whether that is consisted with their human rights and consistent with the UN Convention on the Rights of the Child. We in particular want to bring to the committee's attention our concern that the young people who do come into conflict with the justice system are disproportionately young people who have experienced abuse and trauma. They may be coming out of the child welfare systems or may be in child welfare systems. They are disproportionately Aboriginal children. They are often children with complex and special needs. The idea that they will have their names published is a very serious issue that we feel has not been adequately addressed in this bill and for which we encourage you to take a strong approach and see that the rights of children are uphold.

In particular, we note that for some groups of offences, some people will, in fact, seek notoriety and want to have their names published. This is something that many of us see while working to combat street level gangs with young people. It may be required that they get their name published in order to earn stripes or notoriety in a gang. This will be with them for the rest of their life and may make it very difficult to work on their rehabilitation and their protection and reintegration into society, so it is a major issue.

Nous allons maintenant procéder aux déclarations préliminaires, en commençant par Mme Turpel-Lafond.

Mary-Ellen Turpel-Lafond, présidente, Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes : Le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes regroupe des défenseurs des enfants de partout au Canada. Lorsque le projet de loi C-4 était à l'étude, nous avons soumis un mémoire officiel. Nous comparaissons devant vous aujourd'hui. Trois membres de notre conseil, soit moi, de la Colombie-Britannique, Mme Godin, du Québec, et Irwin Elman de l'Ontario, ont soumis des mémoires au comité. Je suis ici en compagnie de ma collègue, Sylvie Godin pour vous faire part, au nom de notre organisation nationale, de nos préoccupations au sujet du projet de loi C-10 et de certaines modifications à la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents qui auront des répercussions sur les groupes d'enfants et de jeunes les plus vulnérables au Canada. Comme je sais que nous n'avons pas beaucoup de temps, je vais mettre l'accent sur quelques points seulement.

La première grande préoccupation que nous avons concerne le fait de pouvoir dévoiler le nom des délinquants, soit les modifications à l'article 75, qui permettront que le nom d'un jeune soit publié. Cette modification d'une très grande portée s'appliquera à une vaste gamme d'infractions, y compris, je le souligne, l'article 266 du Code criminel, qui porte sur les voies de fait simples, soit l'une des infractions les plus communes dans les causes devant les tribunaux de la jeunesse, ce qui pourrait mener à la publication du nom de jeunes délinquants dans une grande variété de cas.

Le conseil craint les répercussions que cela pourrait avoir sur le bien-être de ces jeunes gens et se demande si cela est conforme aux droits de la personne et à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Nous voulons en particulier souligner au comité le fait qu'une forte proportion des jeunes qui entrent en conflit avec le système de justice ont été victimes de maltraitance ou d'événements traumatisants. Ils peuvent provenir ou faire partie du système de protection de la jeunesse. Ce sont majoritairement des enfants autochtones. Ce sont souvent des enfants qui ont des besoins spéciaux et complexes. La publication de leur nom est une question très grave qui, à notre avis, n'a pas fait l'objet d'un examen adéquat dans le cadre de ce projet de loi. Nous vous encourageons donc à adopter une approche ferme à cet égard et à veiller à ce que les droits des enfants soient bien protégés.

Nous voulons vous souligner, en particulier, que pour certains types d'infraction, certains chercheront la notoriété et voudront voir leur nom publier. C'est un phénomène que nombre d'entre nous constatent chez les jeunes dans le cadre de nos activités de lutte contre les gangs de rue. On pourrait exiger que leur nom soit publié pour gagner des galons ou la reconnaissance au sein d'un gang. Cela les suivra toute leur vie et pourrait nuire à leur réadaptation, à leur protection et à leur réintégration au sein de la société. Il s'agit donc d'une question de grande importance.

One other issue that we wanted to highlight briefly is the use of extrajudicial sanctions and police record keeping. Essentially, the bill calls upon a new CPIC-type record of the times you used extrajudicial measures. Extrajudicial measures are very important. They have been very successful in provinces with low crime rates, very pro-social provinces like British Columbia and Quebec that have some of the best outcomes in terms of safety and well-being of children. If a record is created, that record can be used in a way that will compromise the ability of some of these systems to continue to use community measures to hold young people to account for wrongdoing outside the criminal justice system. We are concerned about the cost of that and the use of that police record keeping. We think the resources would be better invested in community justice and community solutions.

A final brief point I will make is a broader concern that the council has, which is that the bill and the amendments do not adequately provide for children with complex needs in terms of mental health, developmental disabilities like FASD and other challenges. Many of those young people find themselves in youth custody as a substitute for proper social services. We do not feel that the bill has adequately provided for an understanding of their circumstance or for ensuring that they are pushed out of criminal justice institutions and solutions and into proper supports.

We also wanted to note for the committee that many of us — my colleague from Quebec will speak to this, I believe — were involved in the consultation process that the minister engaged as a prelude to introducing Bill C-4. We participated in each province and territory in a consultation. When the final report was prepared, we did not see evidence in the final report of support for some of the amendments in the bill, so there are things that have found their way into the bill that were not part of a consultation process.

Furthermore, we were assured in that consultation process that there would be some unique consideration of the impact of the initiative on vulnerable populations like Aboriginal children and that there would be an appropriate consultative process there. I do note the national chief spoke to your committee yesterday and identified this concern. It is also a concern of the advocates.

I will leave it at that and turn to my colleague from Quebec. Thank you for inviting us, and I look forward to responding to any questions in due course.

[*Translation*]

Sylvie Godin, Vice-President, Canadian Council of Child and Youth Advocates: Thank you for welcoming us here today. When there are two of us, the major challenge is to share the five minutes allotted for our presentation. So I will continue quickly, emphasizing other aspects of the bill of concern to us.

Un autre élément dont nous voulons vous parler brièvement est l'utilisation des sanctions extrajudiciaires et la tenue d'un dossier de police. Le projet de loi prône essentiellement la mise en place d'un nouveau dossier de type CIPC pour les sanctions extrajudiciaires. Les mesures extrajudiciaires sont très importantes. Elles ont été utilisées avec beaucoup de succès dans les provinces ayant un faible taux de criminalité, des provinces prosociales comme la Colombie-Britannique et le Québec, et qui obtiennent les meilleurs résultats au chapitre de la sécurité et du bien-être des enfants. Si on crée un dossier, ce dossier pourrait être utilisé d'une façon qui empêcherait ces systèmes de continuer à avoir recours aux travaux communautaires pour responsabiliser les jeunes et sanctionner leurs méfaits à l'extérieur du système judiciaire. Nous sommes préoccupés par le coût et l'utilisation des dossiers de police. Nous croyons qu'il serait préférable d'investir ces ressources dans la justice et les solutions communautaires.

Je terminerai par une préoccupation d'ordre général du conseil, à savoir que le projet de loi et les modifications n'offrent pas un soutien adéquat aux enfants qui ont des besoins complexes, comme ceux qui sont atteints notamment de troubles mentaux et de déficiences développementales liées à l'ETCAF. Nombre d'entre eux se retrouvent dans un centre de détention juvénile parce qu'ils n'ont pas accès à des services sociaux adéquats. Nous sommes d'avis que le projet de loi ne tient pas suffisamment compte de leur situation et ne veille pas à leur offrir des solutions et un soutien adéquats à l'extérieur du système de justice pénale.

Nous tenons également à souligner aux membres du comité que nombre d'entre nous — ma collègue du Québec vous en parlera probablement — ont participé aux consultations que le ministre a menées en vue de la préparation du projet de loi C-4. Nous avons participé aux consultations dans toutes les provinces et les territoires. Dans le rapport final, nous n'avons pas vu d'éléments venant appuyer certaines modifications contenues dans le projet de loi, ce qui veut dire que certains éléments du projet de loi ne sont pas le fruit du processus de consultation.

De plus, nous avions reçu l'assurance dans le cadre du processus de consultation que l'on accorderait une attention toute particulière aux répercussions de l'initiative sur les populations vulnérables, comme les enfants autochtones, et qu'il y aurait un processus de consultation adéquat à cet égard. Je sais que le chef national a témoigné devant le comité hier et qu'il vous a fait part de cette préoccupation. Il s'agit également d'une préoccupation pour nous, en tant que défenseurs de leurs droits.

Je vais m'arrêter ici et céder la parole à ma collègue du Québec. Je tiens à vous remercier de nous avoir invitées, et c'est avec plaisir que je répondrai à vos questions.

[*Français*]

Sylvie Godin, vice-présidente, Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes : Merci pour votre accueil. Lorsque nous sommes deux, le grand défi est de partager les cinq minutes pour notre présentation. Je vais donc poursuivre rapidement en mettant en lumière d'autres aspects du projet de loi qui nous interpellent.

The new principles of denunciation and deterrence for sentencing purposes are principles simply imported from the adult criminal justice system. They contradict the objectives of rehabilitation and reintegration that must remain central to the youth criminal justice system.

In my everyday capacity, I am vice-chair of Quebec's human rights and youth rights commission. We are very much focused on respect for rights, and, as you will understand, my approach is largely influenced by compliance with the Convention on the Rights of the Child, but also on compliance with the findings of the UN Committee on the Rights of the Child. According to the committee, the traditional objectives of criminal justice, such as punishment and retribution, must yield to objectives of rehabilitation and restorative justice in the handling of young offenders. This is entirely reconcilable with the concern for effectiveness in the field of public safety.

Another aspect that I would like to highlight is the obligation to keep a file on extrajudicial measures and the use of previous extrajudicial sanctions. Obviously, the proposed amendments would require police departments to keep a file on extrajudicial measures taken with respect to every young person and to require that they be considered at the time of a custodial sentence order, whereas, under the current act, only convictions are taken into consideration. Once again, this proposal will violate a directive issued on the subject by the Committee on the Rights of the Child, which has emphasized that an admission given by a child in the context of diversion measures must not be used against him in any eventual judicial proceeding.

I would emphasize the amendment to the principle of fundamental justice found in clause 3. I refer to the report that Canada submitted to the Committee on the Rights of the Child on January 4, which contains statistics showing that the number of minors sentenced to prison terms has declined considerably since the act came into force in 2003.

That report shows a 45 to 56 per cent reduction in the number of criminal incidents caused by a minor and involving a charge since the act came into force.

These are obviously Canadian government statistics; I would not want to get into a debate on statistics, but these figures show that, while making rehabilitation and social reintegration a prime objective of the youth criminal justice system, this has also greatly contributed to public security. Consequently, rehabilitation and reintegration should remain priority objectives of the act, not just means as proposed under Bill C-10.

In closing, I would submit the following question to you: since certain proposed amendments stray from the fundamental principles of the criminal justice system, how can you reconcile

L'introduction des nouveaux principes de dénonciation et de dissuasion pour la détermination de la peine sont effectivement des principes carrément importés du système pénal pour les adultes. Ils contredisent l'objectif de réadaptation et de réinsertion qui doit rester au cœur du système de justice pénale pour les adolescents.

Sous mon chapeau de tous les jours, je suis vice-présidente de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec. Nous sommes très orientés sur le respect des droits, et vous comprendrez que mon propos est largement influencé par le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant, mais aussi par le respect des observations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU. Selon le comité, à cet égard, les objectifs traditionnels de la justice pénale, comme la répression et la rétribution, doivent céder la place à des objectifs de réadaptation et de justice réparatrice dans le traitement des enfants délinquants. Cela est parfaitement conciliable avec le souci d'efficacité dans le domaine de la sécurité publique.

Un autre aspect que j'aimerais mettre en lumière, c'est l'obligation de tenir un dossier sur les mesures extrajudiciaires et l'utilisation des sanctions extrajudiciaires antérieures. Évidemment, les amendements proposent d'obliger les corps de police à tenir un dossier des mesures extrajudiciaires prises à l'égard de tout adolescent et de les prendre en compte lors de l'ordonnance d'une peine de placement sous garde, alors que sous l'actuelle loi, seules les déclarations de culpabilité sont prises en compte. Cette proposition, encore une fois, va à l'encontre d'une directive formulée à ce sujet par le Comité des droits de l'enfant. Celui-ci a insisté sur le fait que l'aveu donné par l'enfant dans le contexte de mesures de déjudiciarisation ne doit pas être exploité à son détriment dans une éventuelle poursuite judiciaire.

J'insisterais sur la modification au principe de justice fondamentale que l'on retrouve à l'article 3. Je vous réfère au rapport du Canada, qui a été soumis au Comité des droits de l'enfant, le 4 janvier dernier, et dans lequel on retrouve les statistiques selon lesquelles le nombre de mineurs condamnés à une peine d'emprisonnement a diminué considérablement depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2003.

On y fait état d'une diminution de 45 à 56 p. 100 du nombre d'incidents de nature criminelle causés par un mineur et impliquant une accusation depuis l'entrée en vigueur de la loi.

Évidemment, ce sont les statistiques du gouvernement canadien; je ne voudrais pas entrer dans un débat de statistiques, mais ces données démontrent que tout en faisant de la réadaptation et de la réinsertion sociale un objectif primordial du système de justice pénal pour adolescents, cela a aussi grandement contribué à la protection du public. Ainsi, la réadaptation et la réintégration doivent demeurer des objectifs prioritaires de la loi et non seulement des moyens tels que le propose le projet de loi C-10.

En terminant, je vous soumettrai la question suivante : alors que certaines modifications proposées s'éloignent des principes fondamentaux du système de justice pénal, comment pouvez-vous

the associated risks, which have been strongly denounced, with the findings of the Supreme Court and our international responsibilities with respect to the UN rights committee?

[*English*]

The Chair: Thank you, Ms. Godin. Now from UNICEF Canada, we have Mr. Bernstein.

Marvin Bernstein, Chief Advisor, Advocacy, UNICEF Canada: Thank you for the invitation to appear today. We filed a comprehensive submission with the committee, and some speaking notes have been distributed to the members of this committee. I will try to condense some of my remarks to fit within the time parameters.

The position of UNICEF Canada is that all proposed amendments to the Youth Criminal Justice Act, which are set out in Part 4 of Bill C-10, should be removed from the bill and that any such amendments should be introduced in a separate youth-focused bill, but not until such time as there has been an independent and transparent assessment of the compliance of these proposed amendments with the Convention on the Rights of the Child and their conformity with evidence-based research and best practices within and outside of Canada.

There are some suggested key action steps in response to different areas of concern. The first is to treat changes to the Youth Criminal Justice Act separately and not in an omnibus bill. In our submission, it is a flawed premise to include proposed amendments to the Youth Criminal Justice Act in a special part of a larger omnibus crime bill that essentially deals with offences committed by adults. Youth justice is different from adult justice because young people under 18 years of age are not yet mature adults. In particular, their developmental stage, their vulnerabilities and their potential for rehabilitation require age-appropriate measures.

This approach of bundling various bills appears to be inconsistent with the ordinary rules of statutory interpretation. That is, we have in Bill C-10 a protectionist approach to offences against children in one part, being Part 2, and then we treat young people as independent actors who can be severely penalized for their actions in another part, being Part 4. Such internal inconsistency within one piece of proposed legislation calls into question the overall legislative intent and coherence of the bill.

I would encourage the Senate committee to ask for the Department of Justice's report assessing compliance with the UN Convention on the Rights of the Child, and as a Senate committee, to make your own independent assessment as to whether any of the proposed changes to the Youth Criminal

réconcilier les risques qui y sont associés et vivement dénoncés avec les enseignements de la Cour suprême et nos responsabilités sur la scène internationale en lien avec le comité des droits de l'ONU?

[*Traduction*]

Le président : Merci, madame Godin. Nous allons maintenant entendre M. Bernstein, de l'UNICEF.

Marvin Bernstein, conseiller principal, Promotion et défense des droits, UNICEF Canada : Je tiens à vous remercier de l'invitation à comparaître aujourd'hui. Nous avons remis un mémoire détaillé au comité et nous avons distribué aux membres des notes d'allocution. Je vais m'efforcer de résumer certains commentaires pour respecter la limite de temps.

UNICEF Canada est d'avis que toutes les modifications proposées à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, qui se trouvent à la partie 4 du projet de loi C-10, devraient être supprimées du projet de loi et regroupées dans un projet de loi séparé axé sur les adolescents, et ce, uniquement après qu'on aura procédé à une évaluation indépendante et transparente de leur conformité avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et avec les pratiques exemplaires et les recherches factuelles au Canada et à l'étranger.

Nous vous proposons quelques mesures clés pour remédier à différentes sources de préoccupation. La première consiste à apporter les modifications à la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents dans un projet de loi séparé, et non dans un projet de loi d'application générale. Dans notre mémoire, nous considérons que c'est une erreur au départ d'inclure les modifications proposées à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents dans une section particulière d'un projet de loi d'application générale sur la criminalité qui porte essentiellement sur les infractions commises par des adultes. Le système de justice pénale pour les adolescents est différent de celui des adultes parce que les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas encore des adultes mûrs. Leur stade de développement, leur vulnérabilité et leur possibilité de réadaptation exigent des mesures qui sont tout particulièrement adaptées à leur âge.

La stratégie qui consiste à regrouper divers projets de loi semble aller à l'encontre des règles normales d'interprétation de la loi. En effet, nous adoptons dans la partie 2 du projet de loi une approche protectionniste à l'égard des enfants qui sont victimes de crimes, puis dans la partie 4, nous traitons les jeunes comme des acteurs indépendants qui peuvent être sévèrement sanctionnés pour leurs actions. Des incohérences aussi flagrantes au sein d'un même projet de loi remettent en question l'intention législative globale et la cohérence du projet de loi.

J'encourage donc le comité du Sénat à demander au ministère de la Justice le rapport d'évaluation de la conformité des mesures avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, et à procéder lui-même à une évaluation indépendante des modifications proposées à la Loi sur le système de justice

Justice Act contravene Canada's obligations under this binding international treaty, to which Canada is a signatory. In our view, that should be done before Part 4 of Bill C-10 is enacted.

In our submission, many of the provisions in Part 4 of Bill C-10 contravene Canada's obligations under the Convention on the Rights of the Child. They are listed on page 3, and I will not take the time to go through them now.

When the Minister of Justice and one of the senior counsel of the Department of Justice testified before this committee on February 1, they both confirmed that an assessment had been carried out in relation to Bill C-10 to determine consistency with the UN Convention on the Rights of the Child, and the conclusion reached was that there was such consistency or compliance. When asked to provide a copy, the senior counsel stated that she could check on that, but she thought it was part of a cabinet confidence.

I would respectfully submit that a copy of this assessment compliance report should be pursued by this committee with a request that it be made public. This is particularly important since other reputable organizations, such as the Canadian Coalition for the Rights of Children, Justice for Children and Youth, and Defence for Children International-Canada, in addition to UNICEF Canada take the position that there are those contradictions between Part 4 of Bill C-10 and the Convention on the Rights of the Child.

As well, without disclosure of that document, there is no indication as to how the Department of Justice carried out its compliance assessment and no documentation as to what tools, framework or reference documents were used. I would submit that it would be important to refer to a number of guidance documents from the Committee on the Rights of the Child to interpret the relevant articles of the Convention on the Rights of the Child. You cannot just look at specific articles in the convention. One has to look, as an interpretive aid, at the 2003 concluding observations of the Committee on the Rights of the Child and the committee's General Comment No. 10 on children's rights in juvenile justice. Also, there are important observations and strong recommendations delivered by the Standing Senate Committee on Human Rights in 2007 in the report, *Children: The Silenced Citizens*.

I would also suggest as an action step to consider and give serious weight to evidence-based research and best-practice experience, including the Cross-Country Roundtable Report and the action steps and recommendations set out in the Standing Senate Committee on Human Rights' report, *Children: The Silenced Citizens*. This should be done before Part 4 of Bill C-10 is enacted.

pénale pour les adolescents afin de s'assurer qu'elles respectent les obligations du Canada en vertu de ce traité international contraignant que le pays a signé. Nous sommes d'avis qu'il faut procéder à cette évaluation avant l'adoption de la partie 4 du projet de loi.

Dans notre mémoire, nous avons dressé la liste, à la page 3, des dispositions de la partie 4 du projet de loi C-10 qui contreviennent aux obligations du Canada en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Je ne prendrai pas le temps ici de vous les énumérer.

Lors de leur témoignage devant le comité le 1er février dernier, le ministre de la Justice et une des avocates-conseils au ministère de la Justice ont tous les deux confirmé qu'il y a eu une évaluation de la conformité des dispositions du projet de loi C-10 avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, et que cette évaluation a permis de confirmer leur conformité. Interrogée à savoir s'il était possible d'en obtenir une copie, l'avocate-conseil a répondu qu'elle pouvait vérifier, mais qu'elle croyait qu'il s'agissait d'un document confidentiel du Cabinet.

Je suggère donc respectueusement au comité de demander qu'on lui remette une copie du rapport d'évaluation de la conformité et qu'il soit rendu public. Il est d'autant plus important de le faire que des organisations de bonne réputation comme la Coalition canadienne pour les droits des enfants, Justice for Children and Youth, et Défense des enfants-international-Canada, en plus d'UNICEF Canada, sont d'avis qu'il y a des contradictions entre la partie 4 du projet de loi C-10 et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

De plus, sans la divulgation de ce document, il est impossible de savoir comment le ministère de la Justice a procédé à son évaluation de la conformité et quels outils, cadres ou documents de référence ont été utilisés. À mon avis, il est important de s'appuyer sur divers documents d'orientation du Comité des droits de l'enfant pour interpréter les articles pertinents de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. On ne peut se contenter d'examiner des articles particuliers de la convention. Il faut également examiner, pour faciliter l'interprétation, les observations finales parues en 2003 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et l'Observation générale no 10 relative aux droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs. Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne a, en outre, présenté des observations importantes et fait d'excellentes recommandations dans son rapport de 2007 intitulé *Les enfants : des citoyens sans voix*.

Je propose également que l'on examine attentivement les recherches factuelles et les pratiques exemplaires, notamment l'information contenue dans le rapport des tables rondes tenues à l'échelle nationale, ainsi que les mesures et les recommandations contenues dans le rapport du Comité sénatorial permanent sur les droits de la personne intitulé *Les enfants : des citoyens sans voix*, avant d'adopter la partie 4 du projet de loi C-10.

I also, at the time a couple of years ago, was the children's advocate for the Province of Saskatchewan. I attended the cross-country consultation in Regina. The report that was generated from the cross-country consultations indicated that the problem was not with the legislation; the problem was with the system behind the legislation. It was interesting to note, as I have said in my speaking notes, that only 1 per cent of the respondents supported denunciation and deterrence as a sentencing principle. It is difficult to see how that has emerged as a principle to be incorporated into Part 4 of Bill C-10.

The fourth action step is to consider and give serious weight to the marginalized Aboriginal and other youth populations overrepresented in the youth criminal justice system and apply a stronger "equity focus." Other colleagues will speak to that. I will not take up the committee's time in my opening remarks except to say that when I served as the Provincial Children's Advocate in Saskatchewan, I was struck by the overwhelming overrepresentation of Aboriginal youth in the child protection and youth criminal justice systems. While approximately 15 per cent of the youth population in that province was Aboriginal, approximately 80 per cent of the youth population in child welfare care and in the youth criminal justice system was Aboriginal. To create changes to the Youth Criminal Justice Act, which will lead to more pretrial detention and incarceration, will most certainly have a disproportionate, negative impact upon Aboriginal youth, who will be removed from their families, their communities and their culture. As identified in one of the reports by the Canadian Council of Child and Youth Advocates, there is a greater likelihood that Aboriginal youth will be involved in the criminal justice system than in their high school graduation. I think that the implications are quite serious for that population.

As a last action step, should there be a decision to enact Part 4 of Bill C-10, I would encourage this committee to make the necessary corrective amendments, or at least call upon the federal government to establish a public and transparent plan for tabling at reasonable periodic intervals a public report evaluating the impacts, direct and indirect, of the implementation of Part 4.

Given the controversy surrounding Part 4 of Bill C-10, it would be logical to consider the direct and indirect impacts resulting from the implementation of this legislation, given the serious repercussions to the young persons, their families and their communities, as well as to society as a whole. These reports should be tabled publicly so that we can all be well-informed and have further decisions made on the basis of current evidence-based research.

The Chair: Thank you, Mr. Bernstein.

Il y a quelques années, j'ai été protecteur des enfants pour la province de la Saskatchewan. J'ai pris part aux consultations nationales qui ont eu lieu à Regina. Le rapport produit à l'issue de ces consultations mentionnait que le problème ne résidait pas dans la loi, mais dans le système derrière la loi. Comme je l'ai mentionné dans mes notes d'allocution, il était intéressant de constater que seulement 1 p. 100 des répondants étaient en faveur de la dénonciation et de la dissuasion comme principe de détermination de la peine. On comprend difficilement alors comment ce principe a pu être intégré à la partie 4 du projet de loi C-10.

La quatrième mesure consiste à tenir dûment compte de la population marginalisée des Autochtones et des autres populations de jeunes qui sont surreprésentées dans le système de justice pénale pour les adolescents et à appliquer une « approche axée sur l'équité » qui soit solide. Mes collègues aborderont ce point. Je ne prendrai pas du temps du comité pendant ma déclaration préliminaire, sauf pour dire que lorsque j'ai été protecteur des enfants en Saskatchewan, j'ai été frappé par la surreprésentation écrasante des jeunes autochtones dans les systèmes de justice pénale et de protection de la jeunesse. Alors qu'environ 15 p. 100 des jeunes étaient autochtones, ils comptaient pour 80 p. 100 de la population dans le système d'aide à l'enfance et le système de justice pénale pour les adolescents. Si des modifications sont apportées à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, qui entraînent une augmentation du nombre de détentions avant procès et d'incarcérations, elles auront très certainement un effet négatif disproportionné pour les jeunes autochtones, qui seront ainsi coupés de leur famille, de leur communauté et de leur culture. Comme le mentionnait un des rapports du Canadian Council of Child and Youth Advocates, les jeunes autochtones ont plus de chance d'avoir des démêlées avec la justice que de terminer leurs études secondaires. Les répercussions pour cette population sont donc très sérieuses.

Finalement, si la partie 4 du projet de loi C-10 devait être adoptée, j'encourage le comité à apporter les amendements nécessaires ou à demander à tout le moins au gouvernement fédéral de déposer à intervalle régulier et raisonnable un rapport public transparent sur les répercussions, directes et indirectes, de la mise en œuvre de la partie 4.

Compte tenu de la controverse entourant la partie 4 du projet de loi C-10, et des conséquences graves qu'elle pourrait avoir pour les jeunes, leur famille, la collectivité, et la société tout entière, il serait logique d'examiner les répercussions directes et indirectes de sa mise en œuvre. Ces rapports devraient être rendus publics afin que nous soyons tous bien informés et que les décisions soient prises en s'appuyant sur des données concrètes à jour.

Le président : Merci, monsieur Bernstein.

Juliette Nicolet, Policy Director, Ontario Federation of Indian Friendship Centres: Thank you for inviting the OFIFC to present to the committee this afternoon. It is a pleasure to be here. In the interests of time, I will just get right into it.

The OFIFC's justice programming is at the core of our work. We have administered the Ontario Aboriginal Courtworker Program for 30 years. Since 1999, we have been administering the Community Justice Program, and for the past year and a half, we have been administering a Gladue program in the Gladue Court in London, Ontario.

The OFIFC is not comfortable with Bill C-10 in its current form. Overall, the legislation proposes a shift toward a more punitive justice system that will only serve to increase the already severe overrepresentation of Aboriginal people in custody, which includes an overwhelming number of Aboriginal youth.

It is important to consider the fact that not only are Aboriginal people overrepresented as offenders but also Aboriginal people are overrepresented as victims. As we consider public safety legislation, we must not forget that the majority of currently incarcerated offenders were at one time victims.

I will quickly summarize the OFIFC's main concerns.

Regarding mandatory minimum sentences, we are opposed to Bill C-10's limiting of the judiciary's discretion by mandating minimum sentences in more cases. It is especially important for judges to be able to use discretion when sentencing Aboriginal offenders so as to deliver the most fitting and just sentences.

Conditional sentences provide counsel and the judiciary with the necessary tools to adhere to section 718.2(*e*) of the Criminal Code and the principles set by the Supreme Court in *Gladue* when sentencing Aboriginal offenders. When conditional sentences are meaningfully crafted with options for non-custodial rehabilitation and requirements for restorative justice programming, the conditions can be much more strenuous and effective than those of custody. Furthermore, the interests of victims can be uniquely addressed through alternative approaches to incarcerations, as demonstrated in the Department of Justice's 2000 study of restorative justice programming.

Regarding amendments to the Criminal Records Act, the OFIFC is concerned about the bill's proposal to increase the ineligibility period for pardons or record suspensions. The increase in wait times for record suspensions will create a pool of former offenders stuck in limbo for longer.

Regarding amendments to the Youth Criminal Justice Act, the 2006 Census showed that 6 per cent of all youth in Canada aged 12 to 17 years self-identified as Aboriginal. By 2008-09, Aboriginal youth accounted for 27 per cent of youth admitted to

Juliette Nicolet, directrice des politiques, Ontario Federation of Indian Friendship Centres : Je remercie tout d'abord le comité d'avoir invité l'OFIFC à comparaître devant le comité aujourd'hui. Je suis très heureuse d'être ici. Pour gagner du temps, je vais entrer tout de suite dans le vif du sujet.

Les programmes de l'OFIFC touchant la justice sont au cœur de notre travail. Nous avons administré le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones de l'Ontario pendant 30 ans. Depuis 1999, nous administrons le Programme de justice communautaire, et depuis un an et demi, nous administrons le programme Gladue au tribunal de London en Ontario.

L'OFIFC n'est pas à l'aise avec le projet de loi C-10 dans sa forme actuelle. Dans l'ensemble, le projet de loi propose d'opérer un tournant en faveur d'un système de justice plus punitif qui n'aura pour effet que d'accroître encore davantage la surreprésentation déjà sévère des Autochtones dans les prisons, dont un nombre affligeant de jeunes autochtones.

Il importe de tenir compte du fait que les Autochtones sont surreprésentés parmi les délinquants, mais aussi parmi les victimes. Au moment d'apporter des modifications aux mesures législatives touchant la sécurité publique, il ne faut pas oublier que la majorité des délinquants incarcérés à l'heure actuelle sont d'anciennes victimes.

Je vais résumer rapidement les principales préoccupations de l'OFIFC.

Nous sommes contre les dispositions du projet de loi C-10 qui limitent le pouvoir discrétionnaire des tribunaux par l'imposition de peines minimales obligatoires dans plus d'affaires. C'est très important que les juges puissent exercer ce pouvoir dans la détermination de la peine la plus appropriée et la plus juste pour les délinquants autochtones.

Les peines avec sursis donnent aux procureurs et au système judiciaire les outils nécessaires au respect de l'article 718.2*e*) du Code criminel et des principes établis par la Cour suprême dans l'affaire *Gladue* pour établir les peines des délinquants autochtones. Les peines avec sursis qui contiennent des options de réadaptation sans détention et des obligations liées aux programmes de justice réparatrice peuvent établir des conditions bien plus sévères et être bien plus efficaces que les peines d'emprisonnement. En outre, les tribunaux peuvent tenir compte des intérêts particuliers des victimes avec d'autres approches que l'incarcération, comme l'a montré l'étude du ministère de la Justice sur les programmes de justice réparatrice, produite en 2000.

À propos des modifications à la Loi sur le casier judiciaire, nous sommes préoccupés par la période prolongée d'inadmissibilité au pardon ou à la suspension du casier. Plus d'anciens délinquants devront attendre plus longtemps avant que leurs casiers judiciaires ne soient suspendus.

En ce qui a trait aux modifications à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, le recensement de 2006 montre que 6 p. 100 des jeunes Canadiens de 12 à 17 ans ont indiqué qu'ils étaient Autochtones. En 2008-2009, les jeunes Autochtones

remand, 36 per cent of youth admitted to sentence custody and 24 per cent of youth admitted to probation. We have equally troubling statistics about mental health and youth, and Bill C-10's proposed changes to the Youth Criminal Justice Act do not take any of these statistics into consideration.

The changes in legislation that provide a broader justification for pre-sentencing detention will also see a serious spike in the already overcrowded remand population. The same is true with the addition of the sentencing principles of deterrence and denunciation to the Youth Criminal Justice Act. These principles are inappropriate in dealing with youth, particularly Aboriginal youth, as they do not have the same moral or mental maturity as adults. Deterrence and denunciation are, as a result, simply not effective methods of communicating with youth.

Of particular concern to the OFIFC, Aboriginal youth who have low socio-economic status combined with high rates of mental health issues have a resulting heightened predisposition to be impulsive and take risks with the inability to connect actions to consequences.

A number of additional amendments to the Youth Criminal Justice Act are focused on tougher sanctions against youth instead of rehabilitative and restorative solutions. Our written submission highlights each of the amendments in more detail, but I would like to underline the following: the amendment concerning keeping a police record of extrajudicial measures; the amendment concerning custodial sentences specific to young persons — the OFIFC strongly disagrees with increasing the use of custodial sentences for young people; and the amendments concerning the publication of the names of young persons.

The best approach to Aboriginal youth criminal behaviour is preventive, and that prevention is best undertaken in a multi-faceted holistic manner by the community. Therefore, community resources such as friendship centres must be properly funded in order to continue offering an alternative to criminal behaviour for youth, whether that is in direct services, cultural programming or even just a drop-in centre for youth to stay off the streets and out of trouble.

To conclude, recognizing the historical issues that have created the current circumstances of Aboriginal people, it is imperative that the federal government's justice agenda be reprioritized to focus on preventive and restorative initiatives. Ultimately, it will be future generations of Aboriginal children and youth who inherit the detrimental burden of these laws. Investment must be made into community-driven, prevention-focused programming that will heal communities and promote approaches that foster well-being, engagement, healthy relationships and the ability to contribute to one's community to one's fullest potential.

représentaient 27 p. 100 des jeunes détenus, 36 p. 100 des jeunes ayant reçu une peine d'emprisonnement et 24 p. 100 des jeunes en probation. Nous avons d'autres statistiques inquiétantes sur la santé mentale et les jeunes, mais les changements que le projet de loi C-10 propose d'apporter à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents n'en tiennent pas compte.

Les changements qui seraient apportés à la loi pour justifier davantage de détentions présentencielles vont causer une forte hausse du nombre de détenus dans les établissements déjà surchargés. L'ajout à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents des principes de dissuasion et de dénonciation dans la détermination de la peine va entraîner le même résultat. Ces principes sont inappropriés concernant les jeunes, surtout les jeunes Autochtones, car ceux-ci n'ont pas la même maturité morale ou intellectuelle que les adultes. C'est pourquoi la dissuasion et la dénonciation ne sont tout simplement pas des méthodes efficaces de communication avec les jeunes.

Nous sommes particulièrement préoccupés par les jeunes Autochtones défavorisés sur le plan socioéconomique et ayant beaucoup de problèmes de santé mentale, car ils sont plus susceptibles d'être impulsifs et de prendre des risques. Ces jeunes sont incapables de comprendre les conséquences de leurs actes.

Un certain nombre d'autres modifications à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents prévoient des peines plus sévères contre les jeunes, au lieu de privilégier la réadaptation et la réparation. Notre mémoire détaille chaque modification, mais je veux souligner les suivantes : la conservation par la police d'un dossier sur les mesures extrajudiciaires; le recours accru aux peines d'emprisonnement pour les jeunes — que nous déplorons sans retenue; la publication des noms des jeunes.

La meilleure approche pour s'occuper de la criminalité chez les jeunes Autochtones, c'est la prévention effectuée de diverses façons par toute la communauté. Pour que les jeunes aient d'autres choix que la criminalité, il faut financer adéquatement les ressources communautaires, comme les centres d'amitié, les services directs, les programmes culturels ou même un simple centre d'hébergement temporaire pour éviter que les jeunes traînent dans la rue et soient exposés aux dangers.

En terminant, compte tenu des causes historiques de la situation actuelle des Autochtones, il est impératif que le gouvernement fédéral change ses priorités en matière de justice pour mettre l'accent sur les mesures de prévention et de réparation. Au bout du compte, ce sont les prochaines générations de jeunes Autochtones qui porteront le fardeau de ces lois. Il faut investir dans les programmes élaborés par la communauté et axés sur la prévention qui favorisent des communautés en santé. Il importe de promouvoir les approches qui encouragent le bien-être, la participation, les relations saines et la capacité de faire profiter de son plein potentiel à la communauté.

On a last note, at the OFIFC, when we develop programming, we take into account generations before us, the current generation and future generations as well. We would urge this committee to do the same in considering this bill.

The Chair: Thank you very much, Ms. Nicolet. We will turn to questions from our senators. We always seem to be up against time, so if everyone could keep that in mind.

Your opening statements were very complete and comprehensive, more so than we would normally receive and somewhat beyond the five minutes, but that is fine. The message was important to get out, and I realize that you want to do that. However, colleagues, we must keep the clock in mind and keep your questions as concise as possible. Similarly, on the responses, please keep those concise as well.

Senator Fraser: Welcome to all of you. Thank you very much. This was important testimony for us to hear. I am going to keep my questions very short, and I will ask you to keep your answers short. If one sentence will do it, that is great.

Mr. Bernstein, the United Nations Convention on the Rights of the Child is mentioned in the preamble to this bill — whereas Canada is a party to, et cetera. I believe there is jurisprudence to the effect that that means that convention has been incorporated into Canadian law. Is that the case?

Mr. Bernstein: In terms of that particular statute, yes. In terms of legislation more broadly, the answer is no. For this particular piece of legislation, because it is incorporated in the preamble, yes.

Senator Fraser: Thank you. For anyone who cares to choose to answer on this, in connection with publication bans, the age dropping from 14 to 12 — I am not getting now into the nature of offences, just the age — can you describe the difference in the impact on a 12-year-old and on a 14-year-old of lifting a publication ban? Is there a difference that we should know about?

Ms. Turpel-Lafond: I would certainly be prepared to say that the lifting of the ban on an adolescent at any stage is a serious concern. There have been rulings from the court about the protection of the privacy of young people as part of a principle of fundamental justice in Canada based on the incorporation of the convention into the statute.

For a 12-year-old, absolutely. A 12-year-old may fall under the influence of an adult or a more sophisticated older adolescent, be encouraged to engage in some behaviour, then have their name published and have a lifelong impact. It is not just the impact on the child; the impact on the child's siblings, the child's family is extremely harmful to their development to have that kind of notoriety when the focus of the legislation is to be on rehabilitation and reintegration.

Un dernier mot pour dire que nous tenons compte des générations précédentes, actuelle et futures dans l'élaboration des programmes. Nous vous recommandons fortement d'en faire autant dans l'étude de ce projet de loi.

Le président : Merci beaucoup, madame Nicolet. Passons maintenant aux questions des sénateurs. Il semble toujours nous manquer de temps, alors je demanderais à tous de le garder à l'esprit.

Vos exposés étaient très complets, plus que ce qu'on nous présente en temps normal. Vous avez pris un peu plus de cinq minutes, mais ça va. Votre message est important, et vous vouliez le transmettre. Toutefois, chers collègues, il faudra respecter les temps impartis et poser des questions les plus brèves possible. Veuillez aussi donner des réponses les plus brèves possible.

Le sénateur Fraser : Bienvenue à tous et merci beaucoup. Votre témoignage est très important pour nous. Je vais poser des questions très brèves et je vous demande de donner des réponses courtes. Si vous pouvez répondre en une phrase, c'est parfait.

Monsieur Bernstein, le préambule du projet de loi précise que le Canada a signé la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Cette mention signifie que la convention fait partie du droit canadien, n'est-ce pas?

M. Bernstein : En effet, la convention est incluse dans la loi en question, parce qu'elle figure dans son préambule. Mais elle ne s'applique pas aux lois canadiennes en général.

Le sénateur Fraser : Merci. Ma question s'adresse aux témoins qui voudront répondre. Sans parler de la nature de l'infraction, je m'intéresse aux interdictions de publication qui s'appliqueraient aux jeunes de 12 au lieu de 14 ans. Pouvez-vous expliquer l'influence de la levée d'une telle interdiction sur un jeune de 12 ans par comparaison à un jeune de 14 ans? Y a-t-il une différence que nous devons connaître?

Mme Turpel-Lafond : Le retrait des interdictions de publication est préoccupant, quel que soit l'âge de l'adolescent. Des décisions juridiques en faveur de la protection des renseignements personnels des jeunes indiquent qu'il s'agit d'un principe de justice fondamentale au Canada, en raison de l'ajout de la convention à la loi.

C'est clair que le retrait des ordonnances de non-publication est néfaste pour le jeune de 12 ans, qu'un adulte ou un adolescent plus vieux et plus rusé peut inciter à commettre certains actes et dont le nom sera entaché à vie s'il est publié. L'intéressé n'est pas le seul à en subir les conséquences. Ce genre de notoriété nuit aussi énormément à l'épanouissement de ses frères et sœurs et de sa famille. La loi doit plutôt se fonder sur la réadaptation et la réinsertion sociale.

Senator Fraser: As the Privacy Commissioner reminded us in her testimony, in the age of the Internet, once something is public, it is there forever. Moving will not get rid of it. Nothing will get rid of it as long as you live, unless you change your name, I suppose. Mr. Bernstein?

Mr. Bernstein: Having spent most of my career as a lawyer in child protection, names were protected, identity was protected in those proceedings and there were concerns with children of that age around stigma, future educational opportunities and possible employment. Sometimes that would potentially lead a young person to be self-destructive, such as with some of the cyberbullying we have heard about. There have been teen suicides. It can lead to some serious repercussions.

Senator Fraser: Thank you very much.

Senator Runciman: I thank the witnesses as well. Off the top, is there anything in the youth criminal justice section of the bill that you like or support? Is there any element of it that you feel positive about? Silence? I guess that is that.

Ms. Turpel-Lafond: I am prepared to respond from my position to say that some of the amendments are valuable. There is no question that diminished moral blameworthiness is a significant and important addition. The council certainly appreciates that there was an issue after the Nunn inquiry, with young people possibly needing to be detained, and there is a need to address some issues here and there. The concern we have, though, is that, in addition to addressing what were narrow issues, the matter became a broader thing and went too far. There are areas where it is understandable and it was supported; the evidence was there to support it in terms of inquiry, public policy and analysis. However, the items that we have spoken to today are not similarly supported by evidence, analysis and careful thought, so we are worried about straying into other areas that may have a negative impact on some of the good trends that we have seen across Canada.

Senator Runciman: The pretrial detention component for which you indicated support, is that shared by all of you? You are familiar with the Nunn commission recommendations? I think this change has been driven by that.

The Chair: Mr. Bernstein, would you care to comment?

Mr. Bernstein: I do not think I have anything further to add.

The Chair: All right. Ms. Nicolet or Ms. Godin?

Ms. Godin: I join my colleague as a member of the council.

Senator Runciman: We have heard about the system working. I think several of you have said that you think it is working and that you are not looking for the changes that have been proposed, or most of them, in any event.

Le sénateur Fraser : Comme la Commissaire à la protection de la vie privée nous l'a rappelé dans son témoignage, à l'ère de l'Internet, lorsqu'un renseignement est rendu public, c'est pour toujours. Déménager ne règle pas le problème. Il n'y a rien à faire, sauf changer de nom, j'imagine. Qu'en pensez-vous, monsieur Bernstein?

M. Bernstein : J'ai passé l'essentiel de ma carrière d'avocat à défendre les jeunes, dont l'identité était protégée. Les préjugés ainsi que les possibilités d'études et d'emploi réduites sont préoccupants pour les jeunes de cet âge. Ils peuvent mener le jeune à s'autodétruire, comme on l'a vu dans des cas de cyberintimidation qui ont poussé des adolescents au suicide. Les conséquences peuvent être graves.

Le sénateur Fraser : Merci beaucoup.

Le sénateur Runciman : Je tiens aussi à remercier les témoins. Tout d'abord, y a-t-il des éléments de ce projet de loi que vous soutenez, concernant la partie sur le système de justice pénale pour les adolescents? Y a-t-il des éléments positifs à votre avis? Vous ne savez pas quoi répondre, à ce que je vois.

Mme Turpel-Lafond : D'après moi, certaines dispositions sont bénéfiques. C'est clair que la culpabilité morale réduite constitue un ajout important. Après la Commission Nunn, il y avait matière à débat sur les jeunes qu'il fallait peut-être détenir et certaines autres questions. Cependant, nous craignons que la réaction soit démesurée par rapport aux problèmes mineurs. Certaines dispositions sont compréhensibles et se fondent sur les études et le besoin de maintenir l'ordre public, mais celles dont j'ai parlé aujourd'hui ne s'appuient pas sur les faits, les études et une mûre réflexion. C'est pourquoi nous avons peur que le projet de loi aille trop loin et mine les bonnes mesures adoptées partout au Canada.

Le sénateur Runciman : Êtes-vous tous en faveur de la disposition sur la détention présentencielle appuyée par Mme Turpel-Lafond? Vous connaissez bien les recommandations de la Commission Nunn? Je pense que la modification découle de ces recommandations.

Le président : Monsieur Bernstein, voulez-vous répondre?

M. Bernstein : Je ne pense pas avoir autre chose à ajouter.

Le président : D'accord. Madame Nicolet ou madame Godin?

Mme Godin : Je suis d'accord avec ma collègue du conseil.

Le sénateur Runciman : Nous avons entendu que le système fonctionnait. Je pense que plusieurs témoins ont indiqué qu'ils n'appuyaient pas la plupart des modifications.

The *Toronto Star* did a data analysis last year of youth crime statistics. This is just dealing with Ontario, so I cannot apply it across the board. They found that almost 60 per cent of Ontario kids who commit serious crimes reoffend within two years. How do you match that up with the suggestion that the system is working today?

Ms. Turpel-Lafond: I am certainly prepared to weigh in on that point and answer that comment, if you like.

The Chair: Please proceed.

Ms. Turpel-Lafond: We have not based our submission on a media study or profile. I am not familiar with the *Toronto Star* article that you are referring to, but we do base it on the Canadian Centre for Justice Statistics. We do look at youth justice. Certainly in the brief we filed and in the brief from the B.C. representatives' office, we have filed well-known data that shows a declining youth crime rate in Canada. In some jurisdictions, B.C. and Quebec in particular, a dramatic decline is shown under the period of the YCJA.

With respect to the act, does the act adequately deal with serious offence? Does it have a way of dealing with it? Yes, there is no question that it does. However, you beg the bigger question, which is that there are some young people, adolescents, young adolescents, older adolescents, who require significant support. Some of them are in child welfare systems, as earlier witnesses have said. Although Aboriginal children came under the YCJA in British Columbia, in the year 2000, about 29 per cent of the kids in custody were Aboriginal; today it is 50 per cent. That same trend has not benefited some communities of children who have persistent challenges in their lives, like child welfare involvement. They are disadvantaged because, as Aboriginal children, they do not have a strong education system or adequate pro-social supports around them.

What causes some recidivism in young people is not the system. It is not the youth criminal justice system that causes recidivism. It is often the lack of support. The characteristics of the young people still in the system, despite our downward crime trend, is that they are children in need of support and children for whom more prison and detention may ironically lead them to transition into the adult system as opposed to being pro-social, involved members of the community.

Senator Runciman: Mr. Bernstein's brief to the house Justice and Human Rights Committee talked about reducing violent youth crime. You have talked about that as well; however, for violent youth crime, I have a different statistics than the one you are using. According to Statistics Canada — and this is a 2010 police-reported crime statistic — violent youth crime is actually up, over the last decade, by 5 per cent. These amendments will have no impact on the majority of young offenders, but they clearly have the potential to deal with violent young offenders

L'an dernier, le *Toronto Star* a présenté une analyse des statistiques sur la criminalité chez les jeunes. L'analyse porte sur l'Ontario. Elle ne s'applique donc pas à l'ensemble du Canada. L'article précisait que près de 60 p. 100 des jeunes Ontariens qui commettaient des crimes graves récidivaient dans les deux ans. À la lumière de cette analyse, dans quelle mesure pouvez-vous dire que le système fonctionne de nos jours?

Mme Turpel-Lafond : Si vous le permettez, j'aimerais répondre.

Le président : Allez-y.

Mme Turpel-Lafond : Notre témoignage ne se fonde pas sur une étude ou une analyse réalisée par les médias. Je ne connais pas l'article du *Toronto Star* dont vous avez parlé, mais nous nous basons sur les données du Centre canadien de la statistique juridique. Nous avons examiné le système de justice pour les adolescents. Notre mémoire et celui du bureau des représentants des jeunes en Colombie-Britannique comprennent des données bien connues qui indiquent une diminution du taux de criminalité chez les jeunes Canadiens. Dans certaines régions, surtout en Colombie-Britannique et au Québec, ce taux a baissé considérablement depuis l'adoption de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

C'est clair que cette loi permet de s'occuper adéquatement des infractions graves. Mais la grande question, c'est que certains jeunes au début ou à la fin de l'adolescence ont besoin de beaucoup de soutien. Comme des témoins précédents l'ont souligné, certains jeunes sont suivis par les organismes de protection de la jeunesse. Même si les jeunes Autochtones en Colombie-Britannique sont visés par la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, ils représentaient 29 p. 100 des jeunes détenus en l'an 2000, par comparaison à 50 p. 100 de nos jours. La loi n'a pas profité à certains jeunes qui rencontrent des difficultés persistantes, comme le fait d'être soumis à un organisme de protection de la jeunesse. Les jeunes Autochtones sont désavantagés, parce qu'ils ne peuvent pas compter sur un bon système d'éducation ou le soutien social approprié.

Ce n'est pas à cause du système de justice pénale pour les adolescents que certains jeunes récidivent. C'est souvent à cause du manque de soutien. Même si le taux de criminalité diminue, ce qui caractérise les jeunes récidivistes, c'est le besoin de soutien. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, les peines d'emprisonnement et les détentions prolongées peuvent amener ces jeunes à passer au système de justice pour adultes, au lieu de participer à la vie sociale et communautaire.

Le sénateur Runciman : Dans le mémoire qu'il a remis au Comité de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes, M. Bernstein parle de réduire le taux de crimes violents chez les jeunes. Vous en avez parlé aussi, mais j'emploie d'autres données que les vôtres. Selon les données de Statistique Canada sur les crimes déclarés par la police en 2010, le taux de crimes violents commis par les jeunes a augmenté de 5 p. 100 en 10 ans. Ces modifications n'ont pas d'influence sur la majorité des jeunes délinquants, mais c'est clair qu'elles peuvent s'appliquer

who pose a risk to public safety. We have heard ample evidence, to this point anyway, that the act is not effective in dealing with this small core of young offenders. Clearly, all of you disagree.

Senator Cowan: I would follow up on the line of questioning that my friend Senator Runciman was pursuing. I am referring to the UNICEF brief. Ms. Godin, I know you have it; I do not know whether, Ms. Turpel-Lafond, you have it in front of you.

Ms. Turpel-Lafond: I do.

Senator Cowan: This is the section that dealt with the excerpts from the report of the Cross-Country Roundtable Report commissioned by the minister. It says that there was an overwhelming consensus that the perceived flaws are not in the legislation, the flaws are in the system, and that any changes should be evidence-based and made following the same thoughtful process that gave rise to the development of the YCJA in the first place.

To address the kinds of incidents that Senator Runciman was looking at, is it necessary, in your view, that the legislation be changed, or is the real deficiency the lack of support for the backup in the community and in other parts of justice system, for example, enforcement and identification of the underlying issues and dealing with those? Is that where the deficiency is, rather than in the legislation, as far as you are concerned?

Ms. Turpel-Lafond: First, I think we should be careful about the data we use. When you use the expression "violent offence" and "serious violent offence," I assume we are dealing with the bill, because when we are talking about crime statistics, this is forthcoming, not in existence. For example, there is common assault. A young person with FASD, who is living in foster care and who runs away and pushes a police officer has committed a common assault. Is that a serious violent offence? I think we need to be careful.

Are we talking about murder and homicides? If I talk about British Columbia as an example, some years we have no youth homicides. Then, in a year, we may have two. There has been a 200 per cent increase year over year; the next year we have none. In terms of how many serious violent offences we have that lead to fatalities in a year in a province or in a territory, we need to look at that carefully. We can see a significant downward trend in that data. However, it does not mean that it does not happen, or that we do not have to protect the public and incarcerate young people at times and provide appropriate supports. We are dealing with what is called violent offences, meaning common assaults, because they are labelled violent in this bill. This is another matter altogether. We need to be extremely cautious about how we treat and label young people because there are circumstances.

aux jeunes délinquants violents qui présentent un risque pour la sécurité publique. Plusieurs témoignages nous indiquent que la loi n'est pas efficace pour s'occuper des jeunes délinquants violents, mais c'est clair que vous êtes tous en désaccord.

Le sénateur Cowan : Je veux poursuivre dans la même veine que mon ami le sénateur Runciman, concernant le mémoire de l'UNICEF. Mme Godin l'a sous les yeux, mais je ne sais pas si c'est le cas pour Mme Turpel-Lafond.

Mme Turpel-Lafond : Oui, je l'ai devant moi.

Le sénateur Cowan : Je fais référence à la section qui cite des extraits du Rapport sur les tables rondes à l'échelle nationale, commandé par le ministre. On rapporte que le consensus indiscutable, c'est que les lacunes perçues ne sont pas dans la loi, mais dans le système, et que les modifications éventuelles devraient être fondées sur des données probantes et élaborées selon le même processus mûrement réfléchi qui a précédé l'élaboration de la LSJPA.

Pour traiter du type d'incidents dont parlait le sénateur Runciman, est-il nécessaire, selon vous, de modifier la loi? Croyez-vous qu'il faut plutôt pointer du doigt l'absence de filet social dans la collectivité et le manque de ressources dans d'autres secteurs du système de justice? Par exemple, pour l'application de la loi et la détermination des problèmes sous-jacents et leur prise en charge? À votre avis, est-ce là que se situent les lacunes, et pas dans la loi?

Mme Turpel-Lafond : Je dirais d'abord qu'il faut faire preuve de prudence à l'égard des données qu'on utilise. Quand vous employez les expressions « infraction avec violence » et « infraction grave avec violence », je présume que vous vous rapportez au projet de loi, parce que si on parle des statistiques sur la criminalité, ce ne sont pas les termes employés à l'heure actuelle. Il y a entre autres les voies de fait simples. Quand un jeune souffrant d'un trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale bouscule un policier après s'être enfui de son foyer d'accueil, on parle de voies de fait simples. S'agit-il d'une infraction grave avec violence? Je pense que la prudence est de mise.

Est-il question de meurtres et d'homicides? En Colombie-Britannique, par exemple, on ne recense aucun homicide commis par des jeunes pour certaines années. Puis, l'année suivante, il peut y en avoir deux. On enregistre une augmentation de 200 p. 100 d'une année à l'autre; l'année d'après, on retombe à zéro. Il faut examiner de près les statistiques sur le nombre d'infractions graves avec violence ayant causé un décès au cours d'une année dans une province ou un territoire. On peut constater une importante tendance à la baisse, ce qui ne signifie pas nécessairement que cela n'arrive jamais ou qu'il ne faut pas protéger le public et parfois incarcérer des jeunes et fournir les ressources nécessaires. On parle de crimes qualifiés d'infractions avec violence, c'est-à-dire des voies de fait simples, parce que c'est ainsi que les définit le projet de loi. C'est un autre débat en soi. Il faut faire extrêmement attention à la façon dont on traite et catégorise les jeunes, parce que différentes circonstances entrent en ligne de compte.

You are right; the legislation is not the answer to all of the issues. There are some defects that it has attempted to address. It has cast too broad of a net potentially on the outcomes for some of the most vulnerable citizens — that is, those who really have not had the benefit of strong social systems of support. There are inadequate mental health systems for young people. We know the Canadian Mental Health Commission is looking at child and youth mental health. As a result of poor mental health systems, many of these traumatized young people across this country find themselves in prison as a result and can repeatedly come in and out. There are poor addiction services, with often significant family breakdown and children bouncing around in foster placements — things that average families often do not face in Canada.

We have to consider how this bill will impact those most disadvantaged children. What we are saying to you from the Canadian Council of Child and Youth Advocates is that it may be an unintended consequence of your agenda to introduce this bill and have it passed, but it will cast too broad of a net and be disproportionately harmful on the children who most need our support and do not need the tools in this bill.

[*Translation*]

Senator Dagenais: My question is for Ms. Godin and Ms. Turpel-Lafond. As you know, the bill is aimed at young people who have committed violent crimes and serious crimes.

Having worked for a police department for 39 years, I can tell you that many of those young people were aware of what they had done at the time of their arrest; I could even add that they were known to the police community, even though that was not publicized. The bill partly concerns repeat offenders, who will commit adult crimes. I heard you mention the trauma caused to these young adults, but I would like to hear what you have to say about the trauma caused to the victims of young adults.

Ms. Godin: The concern that the bill addresses is not just the accused but also victims. Currently, there is a concern. The problem is also that people have reacted to specific cases. Everyone is very sensitive to specific situations in which there are victims, and, through your efforts in the field, you have obviously appreciated the situations in which the situation failed, but the tools are there, and the system is good. There has indeed been an intensification, but we have nevertheless had good results in Quebec.

I would say that, under the current principles, the victims can be considered. And that is why the approach in Quebec is the best option, at the right time, with each of the offenders. This has made it possible to take the situation of the victims into consideration.

Vous avez raison; modifier la loi ne règlera pas tous les problèmes. L'intention était de remédier à certaines lacunes. Probablement que la loi ratisse trop large à l'égard de ce qui attend quelques-uns des citoyens les plus vulnérables, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas pu profiter de solides réseaux de soutien social. Les services en santé mentale ne répondent pas aux besoins des jeunes. Nous savons que la Commission de la santé mentale du Canada se penche sur la situation des enfants et des jeunes. Vu la piètre qualité des services en santé mentale, les jeunes Canadiens victimes de traumatismes sont nombreux à se retrouver derrière les barreaux et peuvent tomber dans la récidive. Les services de toxicomanie ne sont pas à la hauteur, et les familles sont souvent brisées, laissant les enfants errer d'une famille d'accueil à l'autre — des situations que ne vivent pas généralement les familles moyennes au Canada.

Il faut se demander quelles répercussions aura ce projet de loi sur les enfants les plus démunis. Le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes veut vous signaler que même si ce n'est pas votre intention, l'adoption de ces modifications fera en sorte que la loi va ratisser trop large et causera peut-être un préjudice disproportionné aux enfants qui ont le plus besoin de notre aide, et non pas des outils prévus par ce projet de loi.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Ma question s'adresse à Mmes Godin et Turpel-Lafond. Le projet de loi, comme vous le savez, s'adresse à des jeunes qui ont commis des crimes violents et aussi des crimes graves.

Je peux vous dire que, pour avoir travaillé 39 ans dans un service de police, au moment de leur arrestation, beaucoup de ces jeunes étaient conscients de ce qu'ils avaient fait; je pourrais même ajouter qu'ils étaient connus de milieu policier, même si ce n'était pas publicisé. Le projet de loi vise, entre autres, les récidivistes, qui vont commettre des crimes d'adulte. Je vous ai entendue parler des traumatismes causés à ces jeunes adultes, mais moi j'aimerais vous entendre parler au sujet des traumatismes qui ont été causés aux victimes de jeunes adultes.

Mme Godin : La préoccupation que le projet de loi actuel dessert, c'est non seulement les accusés mais aussi les victimes. À l'heure actuelle il y a une préoccupation. Le problème aussi, c'est qu'on réagit à des cas. Effectivement, tout le monde est très sensible à des situations particulières dans lesquelles il y a des victimes et, évidemment, votre parcours sur le terrain a pu vous permettre d'apprécier les situations où il y avait des ratées dans le système; mais les outils sont là, le système est bon. Il y a effectivement une intensification, mais au Québec on a quand même eu de bons résultats.

Je vous dirais que les principes, à l'heure actuelle, permettent de considérer les victimes. D'ailleurs, c'est pour cela que l'approche au Québec constitue le meilleur moyen, au bon moment, avec chacun des délinquants. Cela a permis de prendre en considération la situation des victimes.

[*English*]

Senator Jaffer: Unfortunately, we have so little time and I have so many questions. You earlier said that the Standing Senate Committee on Human Rights had done an extensive study on the Convention on the Rights of the Child. I also have the same concerns that you have about the assessment and, further to what you said, Mr. Bernstein, I pursued this matter and it is a cabinet document, so we will not see the child assessment and therefore we do not know what the assessment says.

All my colleagues have your brief, so I will not touch on the things you said in the brief. This month we were in Geneva working on a report card on how we are doing on the Convention on the Rights of the Child. I would like Mr. Bernstein to tell this committee how Canada is faring.

Mr. Bernstein: I believe there was a presentation of alternative reports to the Committee on the Rights of the Child, and those alternative reports are public. We are still some distance away from meeting the milestones in implementing the Convention on the Rights of the Child. It will be interesting to hear what the Committee on the Rights of the Child has to say when issuing its concluding observations in a whole host of areas, be it youth criminal justice, migrant children, or a national children's commissioner, which in fact is one of the recommendations by UNICEF Canada. I do note that recommendation was reaffirmed not only by the Standing Senate Committee on Human Rights in its report *Children: The Silenced Citizens*, but also in a recent report by that committee dealing with sexual exploitation.

We sometimes hear inconsistencies and a lack of coordination between the federal government and the provinces. We see inconsistent approaches, and sometimes there are questions about funding some of the resources and some of the facilities. Again, I would encourage this committee to consider the importance of establishing a national children's commissioner, which I think would go a long way in ensuring that there is stronger implementation of the convention. There was a report a couple of years ago called *Not There Yet Canada's implementation of the general measures of the Convention on the Rights of the Child*, which talked about the fact that Canada has made some gains but is still some distance away from meeting those goals.

Senator Jaffer: More specifically on this bill, this bill talks about deterrence and denunciation. The Convention on the Rights of the Child talked more about reintegration and rehabilitation.

Mr. Bernstein: Certainly on diversion and rehabilitation there were strong comments by the Committee on the Rights of the Child regarding trying to use alternative approaches to avoid incarceration. A number of those points are referenced in our written submission.

In terms of General Comment No. 10, the concluding observations from 2003, this certainly takes Canada in a direction that is inconsistent. There were strong recommendations that

[*Traduction*]

Le sénateur Jaffer : Malheureusement, nous avons très peu de temps et j'ai une foule de questions à poser. Vous nous avez dit plus tôt que le Comité sénatorial permanent des droits de la personne avait étudié en profondeur la Convention relative aux droits de l'enfant. J'ai les mêmes réserves que vous à l'égard de cette évaluation, monsieur Bernstein. Pour revenir à ce que vous disiez, j'ai voulu en savoir plus à ce sujet, mais comme il s'agit d'un document confidentiel du cabinet, nous ne pourrons pas consulter l'évaluation et savoir ce qu'elle contient.

Mes collègues ont tous votre mémoire, alors je ne parlerai pas des sujets qu'il aborde. Ce mois-ci, nous étions à Genève pour travailler sur une fiche de rendement concernant nos progrès à l'égard de la Convention relative aux droits de l'enfant. J'aimerais que M. Bernstein dise au comité comment s'en sort le Canada.

M. Bernstein : Je crois que des rapports parallèles ont été présentés au Comité des droits de l'enfant, et ces rapports sont publics. Nous n'avons toujours pas atteint les objectifs de mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant. Il sera intéressant de connaître les conclusions du Comité des droits de l'enfant à l'égard de divers domaines, notamment la justice pénale à l'intention des adolescents, l'enfant migrant ou la nomination d'un commissaire national aux enfants, une des recommandations d'UNICEF Canada, d'ailleurs. Je note que cette recommandation a été réaffirmée par le Comité sénatorial permanent des droits de la personne dans son rapport intitulé *Les enfants : des citoyens sans voix*, mais aussi dans un autre rapport portant sur l'exploitation sexuelle.

On remarque parfois des décalages et un manque de coordination entre le gouvernement fédéral et les provinces. Certaines des approches employées sont inconséquentes, et on s'interroge parfois sur le financement des ressources et des établissements. J'encourage encore une fois le comité à prendre conscience de l'importance de la nomination d'un commissaire national aux enfants, une mesure qui permettrait de faire d'importants progrès dans la mise en œuvre de la convention. Il y a quelques années, on a publié un rapport intitulé *Not There Yet Canada's implementation of the general measures of the Convention on the Rights of the Child*, qui fait état des progrès réalisés par le Canada, mais aussi du chemin qu'il lui reste à parcourir pour atteindre les objectifs de la convention.

Le sénateur Jaffer : Pour revenir plus précisément au projet de loi, on y parle de dissuasion et de dénonciation. La Convention relative aux droits de l'enfant préconise davantage la réinsertion sociale et la réadaptation.

M. Bernstein : Effectivement, en ce qui a trait à la déjudiciarisation et à la réadaptation, le Comité des droits de l'enfant s'est montré catégorique pour ce qui est de l'adoption d'approches parallèles pour éviter l'incarcération. Le mémoire que nous vous avons soumis fait référence à certains de ces points.

En ce qui concerne l'Observation générale n° 10, des observations finales de 2003, cela oriente certainement le Canada dans la mauvaise direction. Par ses recommandations

reflected some criticism of Canada regarding incarcerating, probably having a higher incarceration rate than most other industrialized countries in the world. Therefore this takes us in exactly the opposite direction.

Senator Angus: I want to make sure I understand this business about consistency with the UN Convention on the Rights of the Child.

Mr. Bernstein, you have urged us to pursue the matter, even though you are aware and state in your brief that the Minister of Justice, and one of the senior counsel for the Justice Department who testified here on February 1, confirmed that an assessment had been carried out in relation to Bill C-10 to determine its consistency with the UN Convention on the Rights of the Child. You acknowledge that they testified to that. Are you suggesting that they were trying to mislead us in some way?

Mr. Bernstein: Not at all. I do not question the good faith or the expertise or the professionalism of those people who have testified previously.

I am suggesting that there seems to be a difference of opinion here and there would be some value in the committee drawing its own conclusions. We do not know, for example, whether this was simply a checklist approach in terms of going through this, based upon certain criteria, whether it was looking at specific articles in the convention or whether there was also a full consideration of the concluding observations to Canada, General Comment No. 10 and the Senate committee's recommendations in 2007.

There are processes that relate to applying a child rights impact assessment, which is a literature review, consulting with individuals who may be impacted and consulting with young people. There are ways in which this can be done in a richer way that is more comprehensive.

The fact that we seem to have different groups with expertise disagreeing on this leads to the suggestion that it would be helpful if the committee perhaps could hear about the methodology that was used and how these conclusions were arrived at, and measure that against the submissions made by other groups and organizations that are taking the position that there is noncompliance with the Convention on the Rights of the Child. By implementing the bill in its present form, Canada would not be honouring its international obligations from ratifying the convention in 1991.

Senator Angus: I have reread the very interesting brief you have given us, and at the top of page 3 you have listed six or seven areas of possible inconsistencies.

As an expert in this area, are you telling us that in your opinion the bill does not conform, that it is inconsistent with, and that the Government of Canada would be in breach if it enacts this?

Mr. Bernstein: That would be my view.

Senator Angus: That is your view.

claires, le Comité s'est montré critique à l'endroit du Canada, qui affichait un taux d'incarcération parmi les plus élevés des pays industrialisés. Les modifications proposées vont donc à l'opposé des recommandations formulées.

Le sénateur Angus : Je veux m'assurer de bien comprendre ce dont il s'agit quand on parle de conformité à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Monsieur Bernstein, vous nous avez pressés de donner suite à la question, même si vous savez, et vous l'indiquez dans votre mémoire, que le ministre de la Justice et un des avocats principaux du ministère ont témoigné devant nous le 1er février et nous ont confirmé qu'une évaluation avait été faite en rapport au projet de loi C-10, afin de déterminer s'il était conforme à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Vous avez reconnu qu'ils nous l'avaient confirmé. Prétendez-vous qu'ils essaient de nous induire en erreur?

M. Bernstein : Pas du tout. Je ne mets pas en doute la bonne foi, ni l'expertise, ni le professionnalisme de ces personnes qui ont témoigné avant moi.

Je dis simplement qu'il semble y avoir des divergences d'opinions à ce sujet et qu'il serait sans doute utile que le comité tire ses propres conclusions. Nous ne savons pas, par exemple, si cette évaluation a été faite en fonction d'une simple liste de contrôle ou de certains critères, si elle s'est concentrée sur des articles de la convention en particulier, ou si on a également tenu compte de toutes les observations finales adressées au Canada, de l'Observation générale no 10 et des recommandations formulées par le comité sénatorial en 2007.

Il existe des processus pour étayer une étude d'impact sur les droits des enfants; on peut procéder à une analyse documentaire, consulter des personnes qui pourraient être touchées par les mesures et consulter des jeunes. Il y a moyen de faire une évaluation plus riche et plus complète.

Puisque les différents groupes d'experts semblent ne pas s'entendre à cet égard, on peut en conclure qu'il serait utile que le comité en sache plus sur la méthode employée et sur ce qui a permis de tirer ces conclusions, afin de comparer le tout aux arguments présentés par les groupes et organisations qui maintiennent que le projet de loi contrevient à la Convention relative aux droits de l'enfant. S'il adopte le projet de loi dans sa forme actuelle, le Canada ne respectera pas les obligations internationales qu'il a acceptées en ratifiant la convention en 1991.

Le sénateur Angus : J'ai relu le mémoire, très intéressant, que vous nous avez soumis. À la page 3, vous énumérez six ou sept points qui pourraient être incompatibles avec la convention.

En tant qu'expert dans ce domaine, êtes-vous d'avis que le projet de loi n'est pas conforme à la convention et que le gouvernement du Canada trahirait ses engagements s'il l'adoptait tel quel?

M. Bernstein : C'est ce que je crois.

Le sénateur Angus : C'est ce que vous croyez.

[*Translation*]

Ms. Godin: Absolutely. Moreover, the UN Committee on the Rights of the Child asked the question, and I took note of it, whether Bill C-10 is consistent with Canada's obligations under the Convention on the Rights of the Child. Unfortunately, that has not been proven. This is where we are straying from those fundamental principles of criminal justice that have governed Canada for more than 50 years, and, unfortunately, to address specific problems, we have gone against our international commitments. And that is extremely distressing. Beyond passionate debate, we have to be rational and very much aware of those commitments.

We were one of the first countries to sign the Convention on the Rights of the Child. That is a major source of satisfaction for us. We have obligations. Canada will be heard in the fall, and the report that was submitted refers to the Canadian statistic, which has fallen since the current act came into force. So this shows that the system is deficient in certain respects, but it does not deserve to be overturned, as we are currently doing with these amendments.

Senator Angus: You know that those statements against the government are quite serious?

Ms. Godin: Yes. Obviously I am here under the aegis of the Canadian Council of Child and Youth Advocates, but the Commission des droits de la personne, which I represent, has also filed a brief which I submitted to you earlier. I am somewhat uncomfortable submitting it because I am here in my other capacity. I invite you to read all the references concerning the UN Committee on the Rights of the Child and the Supreme Court.

Senator Angus: We will see. Thank you.

[*English*]

The Chair: Senators, we have 10 minutes remaining in our scheduled time with this panel, and we have Senator Chaput, Senator Boisvenu and Senator Lang.

[*Translation*]

Senator Chaput: I will ask my briefest question, which concerns a topic that Ms. Turpel-Lafond addressed earlier. I am going to quote what you said.

[*English*]

You referred to the "best outcomes regarding children," and you said there are two provinces in Canada.

[*Translation*]

You were talking about Quebec and British Columbia. Can you give us some examples of what you mean?

[*Français*]

Mme Godin : Tout à fait. D'ailleurs la question a été posée par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, et je l'ai notée, de savoir si le projet de loi C-10 est en conformité avec les obligations du Canada en vertu de Convention des droits de l'enfant. La démonstration n'a pas été faite, malheureusement. C'est là que nous nous éloignons de ces principes fondamentaux de justice pénale qui gouvernent le Canada depuis plus de 50 ans; et malheureusement, pour répondre à des problèmes ponctuels, nous nous inscrire en faux de nos engagements internationaux. Et c'est cela qui est extrêmement désolant. Au-delà du débat passionnel, il faut être rationnel et être très conscient de ces engagements.

Nous avons été l'un des premiers pays à signer la Convention des droits de l'enfant. C'est une grande satisfaction pour nous. Nous avons des obligations. Le Canada sera entendu à l'automne et le rapport, qui a été déposé, fait référence à la statistique canadienne qui, depuis l'entrée en vigueur de la loi actuelle, a chuté. Donc, cela démontre que le système est, à certains égards, déficient, mais il ne mérite pas le bouleversement que nous sommes en train de provoquer actuellement avec ces amendements.

Le sénateur Angus : Vous savez que ces affirmations contre le gouvernement sont assez graves?

Mme Godin : Oui. Évidemment, je suis ici sous le chapeau du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes, mais la Commission des droits de la personne, que je représente, a également déposé un mémoire que je vous ai remis tantôt. Je suis un peu mal à l'aise de le déposer, parce que j'y suis sous mon autre chapeau. Je vous invite à lire toutes les références en lien avec le Comité des droits de l'ONU ainsi qu'avec la Cour suprême.

Le sénateur Angus : On va voir. Merci.

[*Traduction*]

Le président : Sénateurs, il ne reste que 10 minutes du temps qui nous était alloué pour ce groupe de témoins, et nous devons encore donner la parole aux sénateurs Chaput, Boisvenu et Lang.

[*Français*]

Le sénateur Chaput : Je poserai ma question la plus brève et qui a trait à un sujet que Mme Turpel-Lafond a abordé plus tôt. Je vais citer ce que vous avez dit.

[*Traduction*]

Vous nous avez dit que deux provinces canadiennes offraient les meilleures conditions pour les enfants.

[*Français*]

Vous parliez du Québec et de la Colombie-Britannique. Pouvez-vous nous donner des exemples de ce que vous voulez dire?

[*English*]

What are the best outcomes regarding children?

Ms. Turpel-Lafond: With respect to the two provinces I cited, since the Youth Criminal Justice Act has come into play, Quebec has the lowest youth crime rate, and British Columbia has the second lowest crime rate. Both provinces have also invested extensively in alternatives to formal charges and alternatives, treating jail as a last resort. There has been significant community investment in diversion, in reconciliation processes with victims and holding young people to account, but addressing the presenting problems that often bring them into conflict with the justice system.

There have been significant successes in Canada. I point out — we were talking about the UN convention — Canada's report on 10 years of its conduct in implementing the convention actually pointed to the YCJA as a major success for Canada in terms of promoting a pro-social, appropriate, developmentally youth-focused system. Those two provinces have extremely good outcomes around pro-social behaviour by young people, meaning 12 to 18 years old. It is not perfect; there is still crime, but a significant decline.

Other provinces and territories have not been as significant. I just point to those two because we need to look at what happens in provinces and places where the trend has been successful. We see it as an investment in positive, pro-social development, positive investment in child care, strong education supports and good foster care systems. Those are the types of supports that make a big difference.

[*Translation*]

Senator Chaput: Do you have a comment, Ms. Godin?

Ms. Godin: Indeed, the two provinces that have had convincing results using the model and approach to date are Quebec and British Columbia. We have made a considerable investment in rehabilitation and reintegration, always in a manner consistent with public protection. We are not opposing what the bill will attempt to do. Obviously, public protection stems from this approach, which we have advocated since the act came into force, an act that has produced results.

Senator Chaput: Thank you very much.

Senator Boisvenu: Good afternoon, ladies and gentlemen. First, I do not want to contradict your statistics, but I would like you to read Statistics Canada's CANSIM report, which shows that British Columbia has experienced a 38 per cent decline in crime among young people since 2000. In Quebec, there has been a

[*Traduction*]

Quelles sont ces meilleures conditions pour les enfants?

Mme Turpel-Lafond : En ce qui concerne les deux provinces que j'ai nommées, depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, le Québec affiche le plus faible taux de criminalité juvénile, et la Colombie-Britannique arrive au deuxième rang. Ces deux provinces ont également beaucoup investi dans des mesures de rechange aux procédures d'accusation formelle, optant pour la détention en dernier recours. D'importants investissements ont été faits sur le plan communautaire dans la déjudiciarisation, les processus de réconciliation avec les victimes et la responsabilisation des jeunes contrevenants, tout en s'attaquant aux problèmes énoncés qui les placent souvent en conflit avec le système judiciaire.

Le Canada a d'importantes réalisations à son actif. En parlant de la Convention des Nations Unies, je note que le rapport du Canada sur ses dix années de mise en application de la convention indique que la LSJPA s'est avérée un outil très efficace pour la promotion d'un système prosocial, adéquat et axé sur le développement des jeunes au Canada. Les deux provinces affichent des résultats extrêmement positifs pour ce qui est des comportements prosociaux des jeunes, c'est-à-dire des 12 à 18 ans. Ce n'est pas parfait; le crime est encore présent, mais il y a eu une baisse notable.

Les résultats ne sont pas aussi probants dans d'autres provinces et territoires. Je cite ces deux provinces, parce qu'il faut voir comment les choses fonctionnent là où les résultats sont positifs. Nous considérons qu'il s'agit d'un investissement dans le développement des comportements prosociaux des enfants, d'un investissement positif dans l'aide à l'enfance, le soutien à l'éducation et de bons services de placement familial. C'est le genre d'aide qui peut faire toute la différence.

[*Français*]

Le sénateur Chaput : Avez-vous un commentaire, madame Godin?

Mme Godin : Effectivement, les deux provinces qui ont des résultats probants avec le modèle et l'approche, à l'heure actuelle, sont le Québec et la Colombie-Britannique. Nous avons beaucoup investi dans la réadaptation et la réintégration, toujours dans le respect de la protection du public. On ne met pas en opposition ce que le projet de loi va tenter de faire. Évidemment, la protection du public découle de cette approche que nous avons favorisée depuis l'entrée en vigueur de la loi, loi qui donne des résultats.

Le sénateur Chaput : Merci beaucoup.

Le sénateur Boisvenu : Mesdames et monsieur, bonjour. D'abord, je ne veux pas contredire vos statistiques, mais j'aimerais que vous preniez connaissance du rapport de Statistique Canada, le CANSIM, qui démontre effectivement que la Colombie-Britannique a connu une baisse de l'ordre

12 per cent increase. I would like you to take a look at those statistics, which somewhat contradict your figures. And note that they do not come from me, but rather from Statistics Canada.

This morning, we heard from Marc Bellemare, and we definitely realized that we can see some major virtues in Bill C-10, depending on the seat we occupy. A defence lawyer very much appreciates its virtues because he sees it as a kind of major rectification of the correctional system.

I understand that you are on the children's side — note that Bill C-10 concerns adolescents more than children — and you seem to reject all the elements of Bill C-10.

Consider the following scenario: you are a mother, and your eight-year-old daughter is raped by a 40-year-old man. Under the current act, he is sentenced to 45 days, but, under the amendments of Bill C-10, he would be sentenced to a minimum term of one year. Can anyone be opposed to that?

Ms. Godin: Senator Boisvenu, we should not personalize the debate based on a single case; we must consider the majority of cases. It is too easy to fall into an emotional debate.

Sébastien's mother testified this morning on her specific case, but we must examine the results as a whole, and that is what is somewhat reproachable. The statistics I referred to — because I am aware of your great interest in statistics — are the ones Canada presented in its report to the UN rights committee; those statistics show that there has been a drop since the act came into force.

I am a mother, but I will not answer that question. I am looking at the implementation, the system. I explained it poorly earlier when I was speaking to another senator, but we are able to respond to specific situations under the current system, even in the case you refer to, whereas, under Bill C-10, what is wrong is that we will be stigmatizing and taking stronger measures to respond to specific situations. We are straying from the fundamental principles of criminal justice that Canada adopted 50 years ago. That is the very sad aspect of this bill.

Senator Boisvenu: Then someone should explain to me why France, England, the Netherlands and Switzerland have lowered the legal age for recognizing greater criminal liability in the past 10 years. I am thinking of France, where it has been lowered to 16, the Netherlands, where I believe it is 12, and Switzerland, where it is 10. So there is a movement in which an attempt is being made to differentiate a child from a young adult so that the young adult can assume a minimum level of accountability when he commits a serious crime.

Ms. Godin: We should have had some statistics throughout this entire debate. That is somewhat what my colleague was referring to earlier in the context of the consultation that the minister

de 38 p. 100 de la criminalité chez les jeunes depuis 2000. Au Québec, il s'agit d'une augmentation de 12 p. 100. J'aimerais que vous preniez connaissance de ces statistiques qui contredisent un peu vos données. Et remarquez bien qu'elles ne sont pas de moi, mais bien de Statistique Canada.

Ce matin, nous avons reçu Me Marc Bellemare et nous avons certainement réalisé que l'on peut voir de grandes vertus dans le projet de loi C-10 selon le siège que l'on occupe. Un avocat de la défense y accorde beaucoup de vertus parce qu'il y voit une espèce de correction majeure du système carcéral.

Je comprends que vous êtes du côté de l'enfant — remarquez bien, le projet de loi C-10 traite plus des adolescents que des enfants — et vous semblez rejeter en bloc les éléments du projet de loi C-10.

Je vous présente le contexte suivant : vous êtes une mère de famille, votre fille de huit ans se fait violer par un homme de 40 ans; selon la loi actuelle, on lui donne une sentence de 45 jours, mais les amendements du projet de loi C-10 lui donneraient une sentence minimale d'un an. Peut-on s'opposer à cela?

Mme Godin : Sénateur Boisvenu, nous ne devons pas personnaliser le débat selon un cas particulier, nous devons envisager la majorité des cas. Il est trop facile de tomber dans le débat émotif.

La mère de Sébastien a témoigné ce matin de son cas particulier, mais il faut examiner les résultats sur l'ensemble et c'est un peu ce qui est reprochable. Les statistiques auxquelles j'ai fait référence — parce que je connais votre grand intérêt pour la statistique —, sont celles que le Canada a présentées dans son rapport au Comité des droits de l'ONU, ce sont ces statistiques qui démontrent qu'il y a un déclin depuis l'entrée en vigueur de la loi.

Je suis une mère de famille, mais je ne répondrai pas à cette question. Moi, je regarde l'application, le système. Je l'ai mal exprimé tout à l'heure en m'adressant à un autre sénateur, mais nous pouvons répondre à une situation particulière avec le système actuel, même dans le cas que vous évoquez, alors qu'avec le projet de loi C-10, l'erreur vient du fait que nous allons stigmatiser et renforcer pour répondre à des situations particulières. On s'éloigne des principes fondamentaux de justice pénale auxquels le Canada a adhéré il y a 50 ans. C'est la grande tristesse de ce projet de loi.

Le sénateur Boisvenu : Il faudrait alors m'expliquer pourquoi la France, l'Angleterre, les Pays-Bas et la Suisse, au cours des dix dernières années, ont abaissé l'âge légal pour reconnaître une responsabilité pénale plus grande. Je pense à la France où on l'a ramené à 16 ans, aux Pays-Bas, je crois que c'est à 12 ans et la Suisse, dix ans. Il y a donc un mouvement qui fait en sorte qu'on essaie de différencier un enfant et un jeune adulte, pour que le jeune adulte puisse assumer un minimum d'imputabilité lorsqu'il commet un crime grave.

Mme Godin : Il aurait été souhaitable, dans tout ce débat, qu'on ait des statistiques. C'est un peu ce à quoi ma collègue référait tantôt, dans le cadre de la consultation que le ministre a faite. On

conducted. We have not seen any convincing results. We can cite statistics from Switzerland and France around this table, but today we are telling you that there are provinces where this works. We have statistical results. It is unfortunately not perfect in Saskatchewan, for example, but the system has shown that Quebec had positive results. We are overturning an entire approach and principles of fundamental justice that are also dictated by the UN rights committee. That should not be overlooked, Senator Boisvenu. This is not a fantasy of Quebec's or the provinces; it is the UN rights committee, which dictates the principles of fundamental rights, and we have signed that convention. For us, that authority in a way ultimately dictates our behaviour today.

[*English*]

The Chair: I want to be clear. You are saying — and I guess this is different of course than what Senator Boisvenu is saying — and we will use Quebec, your home province. You are suggesting, from your statistics in Quebec, that it does not show that there has been an increase in serious violent crime among youth? Is that what you are saying? Our understanding is that is what Bill C-10 is addressing: serious, violent, repeat crime by youth. In Quebec, are you saying there has not been an increase in those crimes?

Ms. Godin: I did not want to get into a debate, because I know Senator Boisvenu has had the debate with Mr. Fournier about statistics in Quebec.

I am referring to the statistics of Canada, not provincially, that were reported by the Government of Canada that has shown that there is a decline in Canada. I have treated the statistic as a whole.

The Chair: That confirms it in terms of serious violent crime as opposed to crime generally?

Ms. Godin: Absolutely.

The Chair: That is fine. I am not debating with you. I just want to make sure we understand what you are relying on because we will review that carefully.

Ms. Turpel-Lafond: Excuse me, Mr. Chair. It is hard to jump in, but I wanted to clarify one point from the council. I appreciate Ms. Godin is addressing it, but I must come back to a very specific issue, which is that since 1998 the decline in the youth crime rate in Canada has been very, very steep. There was a small bump in 2001-02 where it was flat, but it has been a fairly steep decline.

Some of the questions keep coming back to the point that these amendments deal with serious violent offences. There is a definition of serious violent offence, but not every one of these amendments in this part of the bill deals with that. There are other issues being addressed as well, and I would like to clarify from the council's perspective that we appreciate that there are some issues around detention. There are some definitions that may be required, as Mr. Nunn proposed, that are important and

n'a pas vu de résultat probant. On peut invoquer, autour d'une table, des statistiques de la Suisse et de la France, mais aujourd'hui, on vous dit qu'il y a des provinces où cela fonctionne. On a des résultats sur les statistiques. Malheureusement, en Saskatchewan, par exemple, ce n'est pas parfait, mais le système a montré que le Québec avait des résultats positifs. On est en train de bouleverser toute une approche et des principes de justice fondamentale dictés également par le Comité des droits de l'ONU. Il ne faut pas négliger cela, sénateur Boisvenu. Il ne s'agit pas d'une fantaisie du Québec ou des provinces, c'est le Comité des droits de l'ONU, qui dicte les principes de droits fondamentaux et nous avons adhéré à cette convention. Pour nous, c'est un peu cette référence qui, ultimement, dicte notre conduite aujourd'hui.

[*Traduction*]

Le président : Soyons clairs. Ce que vous dites est différent de ce que dit le sénateur Boisvenu, et nous allons utiliser le Québec, votre province, à titre d'exemple. D'après vos statistiques au Québec, les infractions graves avec violence n'ont pas augmenté chez les jeunes? Est-ce bien ce que vous dites? Nous croyons comprendre que c'est ce que vise le projet de loi C-10 : les récidives graves et violentes chez les jeunes. Est-ce que vous dites que ces crimes n'ont pas augmenté au Québec?

Mme Godin : Je ne voulais pas lancer un débat, parce que je sais que le sénateur Boisvenu a eu cette discussion avec M. Fournier, au sujet des statistiques au Québec.

Je fais référence aux statistiques du Canada, et non à celles des provinces, aux statistiques qu'a publiées le gouvernement du Canada et qui montrent qu'il y a eu une diminution au pays. J'ai pris les statistiques dans leur ensemble.

Le président : Qui confirment un déclin des infractions graves avec violence par rapport au crime en général?

Mme Godin : Absolument.

Le président : Très bien. Je ne veux pas débattre de ce sujet avec vous. Je voulais simplement m'assurer que nous comprenions bien les données sur lesquelles vous vous basez, puisque nous allons examiner cette question attentivement.

Mme Turpel-Lafond : Excusez-moi, monsieur le président. C'est difficile d'intervenir, mais j'aimerais clarifier un des points de vue du conseil. Je comprends que Mme Godin en parle, mais j'aimerais revenir à un aspect très précis. Depuis 1998, le taux de criminalité chez les jeunes au Canada a chuté de façon très importante. En 2001-2002, il est resté stable, mais on a enregistré une baisse passablement marquée.

Certaines questions reviennent constamment, à savoir que ces modifications portent sur les infractions graves avec violence. Il y a une définition de ce type d'infraction, mais les modifications qui se trouvent dans cette partie du projet de loi ne portent pas toutes sur cela. On tente de régler d'autres problèmes également, et j'aimerais préciser que le conseil comprend qu'il y a d'autres enjeux entourant la détention. Certaines définitions pourraient être nécessaires, comme le laisse entendre M. Nunn, des définitions qui sont

valuable. We are saying that some of the other provisions cast far too broad a net. The publication in proposed section 75 is not just for serious violent offences; it is a very broad door. We need to be careful about comparing apples and oranges and what is the evidence in what category.

Also, when you see an uptick in serious violent offences, are you looking at it in a trend of 10 years, 5 years, 4 years, 1 year, 6 months? Good criminological data looks at longer-term trends. The longer-term trends are very promising and positive, which does not means there cannot be improvements in the law constantly but that they must reflect the evidence, and the evidence, in our respectful view, does not support some of these broader initiatives reflected in Part 4.

The Chair: Thank you very much for those comments, Ms. Turpel-Lafond.

Senator Lang: I would like to make an observation, if I could. We heard evidence earlier today from a number of representatives from police forces who made it very clear that they felt that the amendments pertaining to this section of the act were going to be very advantageous for them to do their job while at the same time protect the public, but just as importantly emphasized during those discussions is that the thrust of the bill all of you have referred to will remain intact for those 99 per cent of the clientele that we are speaking of for the purposes of rehabilitation. Yet, at the same time, without these amendments, they are not in a situation to deal with those few young offenders who would flaunt the law and create these violent crimes and be able to deal with them in an expeditious manner.

I find it difficult to understand why you would object, with those situations, to our bringing forward legislation of this kind. One might argue the nuances or the details of it, but in principle this should be part of any act that we have. The fact is there are some individuals out there, some young people, who have really gone astray. We have a responsibility to protect the public. I want to make this observation, and perhaps you could refer to this. In all the discussion here in the past 45 minutes to an hour, we have not talked about the public safety at all and the responsibility that we have. Could you comment on that?

Ms. Turpel-Lafond: I would be happy to address the issues of public safety. Our council's concern is that children are victims. Children can be involved in anti-social behaviour. Often they can get other associates. We want to see a strong set of well-developed supports for young people in Canada that are appropriate, but also that we have safe communities. Do not get me wrong that we do not believe that. We do.

We also are not saying that every provision in Part 4 is unnecessary. I fully agree and our council fully agrees that clause 169 amending subsection 29(2) on pretrial detention was a

importantes et utiles. Nous disons que certaines des autres dispositions ratissent trop large. La publication prévue à l'article 75 ne vise pas seulement les infractions graves avec violence; on ouvre une porte très large. Il faut éviter de comparer des pommes et des oranges et voir quelles sont les données probantes dans chaque catégorie.

Par ailleurs, lorsque vous observez une augmentation des infractions graves avec violence, cette observation se fait-elle sur 10, 5 ou 4 ans, 1 an ou 6 mois? Les bonnes études criminologiques présentent les tendances à long terme. Or, les tendances à long terme sont très prometteuses et positives, ce qui ne signifie pas que la loi ne peut jamais être améliorée. Toutefois, les changements proposés doivent s'appuyer sur des données probantes et, avec tout le respect que nous vous devons, les données probantes ne permettent pas de justifier les mesures générales prévues dans la partie 4.

Le président : Merci beaucoup pour ces commentaires, madame Turpel-Lafond.

Le sénateur Lang : J'aimerais faire une observation, si vous me le permettez. Plus tôt aujourd'hui, nous avons entendu les témoignages d'un certain nombre de représentants des forces policières. Ils nous ont dit très clairement que les modifications prévues dans cette partie de la loi allaient grandement faciliter leur travail tout en protégeant le public. Toutefois, on a souligné également au cours de ces discussions que la portée du projet de loi, que vous avez tous mentionnée, restera intacte pour les 99 p. 100 de la clientèle dont nous parlons quand il est question de réadaptation. Pourtant, sans ces modifications, ils ne sont pas en mesure de composer avec ces quelques jeunes délinquants qui défient la loi et commettent ces crimes violents et ils ne peuvent agir rapidement.

J'ai du mal à comprendre pourquoi, dans ces cas, vous vous opposeriez à l'adoption d'une telle mesure législative. On peut certes débattre des nuances ou des détails de cette mesure, mais en principe, c'est ce qu'on devrait faire avec toutes les lois. La réalité, c'est qu'il y a des personnes, de jeunes personnes qui se sont vraiment égarées. Nous avons la responsabilité de protéger le public. Je tiens à faire cette observation, et vous pourriez peut-être en tenir compte. Dans toutes les discussions que nous avons eues ici au cours de la dernière heure, nous n'avons pas du tout parlé de la sécurité publique et de la responsabilité qui nous incombe. Pourriez-vous faire des commentaires à ce sujet?

Mme Turpel-Lafond : Je serais ravie de parler de la sécurité publique. Ce qui préoccupe le conseil, c'est que les enfants sont des victimes. Ils peuvent être impliqués dans un comportement antisocial. Ils peuvent souvent avoir des collaborateurs. Nous voulons que des mesures de soutien bien conçues soient mises en place pour les jeunes au Canada, mais aussi pour que nos communautés soient en sécurité. Ne vous méprenez pas. C'est ce que nous croyons.

Nous ne disons pas non plus que toutes les dispositions prévues à la partie 4 sont inutiles. À l'instar de notre conseil, je conviens tout à fait que l'article 169, qui modifie le paragraphe 29(2),

required amendment, and I appreciate that the police officers have identified that. Many people have identified it. I myself sat as a youth court judge for nine years and know very well that there are cases where we would need to detain people on a spree and you cannot stop it. Sometimes have you to intervene; it is important. That is one thing.

It is another thing to have a broad-ranging agenda that brings in other principles that are not tested, that are not supported by the evidence and will require a very onerous burden, possibly harmful, like section 75, where the court shall, not may, shall, in every violent offence, which includes a common assault, determine whether the publication should be lifted. That will be a very significant thing, and there will be cases where the names of the children are revealed to great harmful effect to them and their siblings and their families. It is far too broad of a net. That is not what the police officers called forward to say. There already is an opportunity to release the names to people who are victims or concerned people or those who commit serious adult offences.

Some provisions are very beneficial. There is no question there is a public safety dimension, and it had to close that. Others do not have the basis in fact or evidence to achieve that, and they seem to be motivated by some other factors that are not supported by good child development, by the law or by the evidence.

The Chair: Honourable senators, at this point regretfully we have to end this session. We are running over time. We have another panel awaiting us. This has been very helpful, and as I said to the previous panel, it is very interesting to hear all sides of the issue. You certainly have brought up points very forcefully that differ from others we have heard, but that is why we go through this, why we have to find at the end of it what is the best we can make of it. You have been extremely helpful to us and we are most appreciative.

We are very pleased to have with us now Rachel Grondin, Professor, Civil Law at the University of Ottawa. She was to be joined by another panellist who unfortunately has not been able to make it.

Ms. Grondin, we look to hearing what have you to say.

[*Translation*]

Rachel Grondin, Professor, Civil Law, University of Ottawa, as an individual: Honourable senators, thank you for inviting me to appear before you concerning Part 4 of Bill C-10. I know you have a lot of work to do on this bill.

concernant la détention avant procès, était nécessaire, et je comprends que les agents de police aient cerné ce besoin. De nombreuses personnes l'ont fait. J'ai moi-même été juge d'une cour juvénile pendant neuf ans, et je sais très bien qu'il peut parfois être nécessaire de détenir des gens qui commettent des infractions à répétition, que vous ne pouvez pas arrêter. Vous devez parfois intervenir, et c'est important. Voilà une chose.

C'est une autre chose d'avoir des mesures de vaste portée qui s'appuient sur d'autres principes qui ne sont pas éprouvés, qui ne sont pas étayés par des données probantes; ces mesures créent un fardeau très lourd, peut-être nocif. C'est le cas de l'article 75, qui dit que le tribunal décide s'il convient de lever l'interdiction de publication pour toutes les infractions avec violence, ce qui comprend les voies de fait simples. L'article ne dit pas qu'il peut décider, mais bien qu'il décide. Ce sera une mesure très importante et il arrivera que le nom de l'enfant soit publié, ce qui aura un effet nocif sur lui, sur ses frères et sœurs et sur sa famille. On va trop loin. Ce n'est pas ce que les agents de police demandent. On a déjà la possibilité de transmettre aux victimes ou aux personnes concernées le nom de ceux qui commettent des infractions graves justifiant le renvoi devant un tribunal pour adultes.

Certaines dispositions sont très bénéfiques. Il ne fait aucun doute que l'on tient compte de la sécurité publique et qu'il faut combler une lacune. D'autres dispositions ne s'appuient sur aucun fait ni sur aucune donnée probante et semblent motivées par d'autres facteurs qui ne relèvent pas du développement de l'enfant, de la loi ou de la preuve.

Le président : Honorables sénateurs, nous devons malheureusement mettre fin à cet entretien. Le temps file. Un autre groupe de témoins nous attend. Ces discussions ont été très utiles et, comme je l'ai dit au groupe de témoins précédent, c'est très intéressant d'entendre tous les points de vue. Vous avez fait valoir avec beaucoup d'énergie des points de vue différents de ceux que nous avons entendus, et c'est pourquoi nous menons cette étude, pour trouver, au bout du compte, le meilleur de ce que nous pouvons en tirer. Vous nous avez été extrêmement utiles et nous vous en remercions.

Nous sommes ravis d'accueillir maintenant Rachel Grondin, professeure à la Section de droit civil de l'Université d'Ottawa. Un autre témoin devait aussi comparaître mais, malheureusement, il n'a pas pu se libérer.

Madame Grondin, nous avons hâte de vous entendre.

[*Français*]

Rachel Grondin, professeure, Section de droit civil, Université d'Ottawa, à titre personnel : Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir invitée à comparaître devant vous concernant la partie 4 du projet de loi C-10. Je sais que vous avez beaucoup de travail concernant ce projet de loi.

I would have liked to make some positive comments on this part of the bill, but the proposed amendments to the Youth Criminal Justice Act would make some fundamental changes and, in particular, three fundamental changes that I believe are negative.

First, a number of them run counter to the existence of a separate criminal justice system for young people. Some would have a negative effect on the long-term protection of Canadian society, while others are inconsistent with Canada's commitments under the Convention on the Rights of the Child.

As regards the proposals that run counter to the existence of a separate youth justice system, I am relying on a 2008 decision by the Supreme Court of Canada in affirming that aspect of the law. In 1968, the Supreme Court held that it is a principle of fundamental justice, and therefore protected by section 7 of our Canadian Charter of Rights and Freedoms, that there is diminished moral culpability for young persons in Canada. This is a principle that has long been recognized, but now it is entrenched in the Constitution.

The new act would move away from the diminished moral culpability of the young person and emphasize the crime. It would therefore disregard the person and focus on the crime.

Lastly, the new legislation retains the rule of general application for an order that young persons are liable to adult sentences. For example, the Attorney General is asked — and even required — to inform the court of the reason why he does not want a young person to be liable to an adult sentence.

I believe that liability to an adult sentence is exceptional and should remain exceptional. It is the general aspect of the situation that I criticize. Adult sentences are necessary for certain persons, for certain young people, but they are ultimately an exception, and the exception must not become the rule.

I applaud the proposal made in Part 4 of Bill C-10 that children should be separated from adult detainees, but should an adult sentence be applicable from the moment a certain crime is committed? That is what troubles me. The age of the individual is an essential sentencing criterion in a system that acknowledges diminished moral culpability of young persons.

Young persons cannot be compared to adults. We know that they have not finished developing, and that is why different and distinct rules are necessary.

As a second point, I would also like to say that some of the amendments would have a negative impact on the long-term protection of society. For example, the new section 3, proposed in clause 168 of the bill, is part of the act's declaration of principle. It is a section that must apply to the entire act.

I do not understand why the government wishes to amend it. It is clear. It is clearly stated that we want to protect society, that we want to rehabilitate and reintegrate persons in order to protect society. I believe this statement is clear. I see no point in changing it. Rehabilitation and reintegration must remain at the forefront.

J'aurais souhaité faire des commentaires positifs concernant cette partie du projet de loi, mais les modifications proposées à la Loi sur le système de justice pénal pour les adolescents apportent des changements fondamentaux; et spécialement trois changements fondamentaux qui sont négatifs selon moi.

Premièrement, plusieurs sont contraires à l'existence d'un système de justice pénal distinct pour les adolescents. Certains ont un effet négatif sur la protection durable de la société canadienne et d'autres vont à l'encontre des engagements pris par le Canada pour ce qui est de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Pour ce qui est des propositions contraires à l'existence d'un système de justice distinct pour les adolescents, je m'appuie sur une décision de la Cour suprême du Canada de 2008 pour affirmer cet aspect de la loi. La Cour suprême a déclaré, en 1968, que c'est un principe de justice fondamental, donc protégé par l'article 7 de notre Charte canadienne des droits et libertés, qu'il y ait une culpabilité morale moins élevée des adolescents au Canada. C'est un principe qui a été reconnu depuis longtemps, mais maintenant c'est constitutionnel.

La nouvelle loi s'éloignerait de la culpabilité morale moins élevée de l'adolescent pour insister sur le crime. On laisse donc la personne et on insiste sur le crime.

Finalement, on conserve la règle de demande générale pour l'assujettissement d'une peine applicable aux adultes. Par exemple, on demande au procureur général — et même on l'oblige — d'aviser le tribunal de la raison pour laquelle il ne veut pas un assujettissement pour peine pour adulte.

Je crois que l'assujettissement à une peine pour adulte est exceptionnel et devrait rester exceptionnel. C'est l'aspect général de la situation que je critique. Il faut des peines pour adulte pour certaines personnes, pour certains adolescents, mais c'est finalement une exception et l'exception ne doit pas devenir la règle.

J'applaudis la proposition faite dans la partie 4 du projet de loi C-10 de séparer les enfants des adultes privés de liberté. Mais une peine pour adulte doit-elle être applicable dès qu'un certain crime est commis? C'est ce qui me dérange. L'âge de la personne est un critère essentiel pour déterminer la peine d'un système reconnaissant la culpabilité morale moins élevée des adolescents.

On ne peut comparer les adolescents aux adultes. On sait que le développement n'est pas terminé et, pour cette raison, il faut des règles différentes et distinctes.

Comme deuxième point, j'aimerais affirmer aussi que certaines des modifications ont un effet négatif sur la protection durable de la société. Par exemple, le nouvel article 3, proposé à l'article 168 du projet de loi, fait partie de la déclaration de principe de la loi. C'est un article qui doit s'appliquer pour toute la loi.

Je ne comprends pas pourquoi on veut le modifier. Il est clair. C'est affirmé clairement qu'on veut protéger la société, qu'on veut faire de la réadaptation et de la réinsertion afin de protéger la société. Je crois que cette affirmation est claire. Je ne vois pas l'intérêt de la changer. La réadaptation et la réinsertion doivent demeurer au premier plan.

Now I would like to say a few words about deterrence. My colleague would have done a much better job than I of telling you about that because that is his area of expertise. In my opinion, it has been proven by a number of studies that deterrence does not work with young people.

You cannot protect society with something that does not work. The legislation brings in deterrence and denunciation, whereas we have studies that clearly show this does not work with young people. The idea is to bring the youth justice system closer to the adult system, and these are two different systems that must remain distinct. The desired protection of society must be for the long term. It is the long-term protection of society that we want. I do not understand why the expression "long-term" is being deleted.

Third, I believe that some of the proposals run counter to the commitments Canada made in ratifying the International Convention on the Rights of the Child. The act applies to persons who are 12 to 18 years of age. However, under the convention, those persons are still children. A person is considered to be a child until the age of 18. Whether the child is a repeat offender or not, he or she is a child. In ratifying that convention, Canada undertook to take into account the age of a child charged with a criminal offence, not a crime, and also the need to facilitate that child's reintegration into society and to make the child play a constructive role in society, not to deter or denounce him or her. That does not work, and that is recognized in the convention. No one is talking about that.

In 2007, the Senate unanimously adopted the recommendation of the Standing Senate Committee on Human Rights that we comply with the obligations under the convention. The government also agreed at the time to ensure that its bills would comply with the convention.

By allowing adult sentences, the government is imposing adult sentences on children, whereas the convention states the contrary. It provides that there must be a separate system in which reintegration and rehabilitation are important. Consequently, an adult sentence should apply only in exceptional situations in which an offender is involved.

Furthermore, article 37(*b*) of the convention provides that detention shall be used only as a measure of last resort. However, by permitting adult sentences, we will be allowing minimum terms of detention to apply automatically to young people because we know that minimum sentences are provided for under the Criminal Code and other acts. Is it a measure of last resort when we automatically apply a minimum sentence to young people?

As a parent, citizen and professor in the field, I encourage you to ensure the long-term protection of Canadian society by rejecting the amendments proposed under Part 4 of Bill C-10, which history will no doubt view as a regression in the youth criminal justice system in Canada.

Ensuite, j'aimerais vous dire quelques mots sur la dissuasion. Mon collègue aurait été beaucoup mieux que moi pour en parler parce que c'est son domaine d'expertise. Selon moi, il a été prouvé, par plusieurs recherches, que la dissuasion ne fonctionne pas avec les adolescents.

On ne protège pas la société avec quelque chose qui ne fonctionne pas. On amène la dissuasion, la dénonciation, alors qu'on a des études qui démontrent clairement que cela ne fonctionne pas chez les adolescents. On veut rapprocher le système des adolescents du système des adultes, et ce sont deux systèmes différents qui doivent demeurer distincts. La protection de la société que l'on cherche doit durer. C'est une protection durable de la société qu'on veut. Je ne comprends pas pourquoi on enlève le mot « durable ».

Troisièmement, je trouve que certaines des propositions sont contraires aux engagements pris par le Canada en ratifiant la Convention internationale des droits de l'enfant. La loi s'applique pour des personnes qui sont âgées de 12 à 18 ans. Or, selon la convention, ces personnes sont encore des enfants. Une personne est considérée un enfant jusqu'à 18 ans. Récidiviste ou pas, c'est un enfant. En ratifiant cette convention, le Canada s'est engagé à tenir compte de l'âge d'un enfant accusé d'infraction pénale, pas de crime, et aussi de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de la société; pas de le dissuader ou de le dénoncer. Cela ne marche pas, et c'est reconnu dans la convention. On n'en parle pas.

En 2007, le Sénat a unanimement accepté les recommandations du Comité sénatorial permanent des droits de la personne pour qu'on respecte les obligations de la convention. Le gouvernement a aussi accepté, à l'époque, de s'assurer que ses projets de loi allaient intégrer la convention.

C'est peut-être une opinion différente, mais je trouve que la partie 4 du projet de loi C-10 n'intègre pas la convention. En permettant des peines applicables aux adultes, on impose à des enfants des peines pour adultes alors qu'on dit le contraire dans la convention. On dit que cela doit être un système distinct où la réintégration et la réadaptation sont importantes. Donc seules des situations exceptionnelles chez un délinquant devraient permettre l'application d'une peine applicable pour adultes.

Aussi, au paragraphe 37(*b*) de la convention, il est dit que la détention doit être une mesure de dernier ressort. Or, en permettant des peines applicables pour adultes, on permettra que des peines minimales de détention s'appliquent automatiquement pour les jeunes parce qu'on sait qu'il y a des peines minimales dans le Code criminel et dans d'autres lois. Est-ce une mesure de dernier recours quand on applique automatiquement une peine minimale pour des jeunes?

Comme parent, citoyenne et professeure dans le domaine, je vous encourage à assurer la protection durable de la société canadienne en refusant les modifications proposées par la partie 4 du projet de loi C-10, que l'histoire retiendrait certainement comme une régression du système de justice pénale pour les adolescents au Canada.

[*English*]

The Chair: Thank you, Ms. Grondin. We will now proceed to questions from senators, beginning with our deputy chair, Senator Fraser.

[*Translation*]

Senator Fraser: Welcome to the committee, Professor Grondin. Thank you very much for your presentation. I understand you had expected another witness to keep you company, but you did very well all alone.

With your permission, I am going to ask you a question about long-term protection or the lack thereof. You are not the first person, starting with Quebec's Minister of Justice, to say that the principle of long-term protection must be safeguarded. We would like to ensure that these young persons become productive members of society once they are adults.

Furthermore, some people say that it is all well and good to think about children's future, but, in the meantime, we have to protect society in general now. I understand them. There are cases in which young people are threatening the security of their community right now. Not a lot of young people, but some. I am thinking, for example, of the gangs that can make life miserable in a neighbourhood where they are active.

Can we not combine the two concepts and state clearly in a bill that we have two goals: the current, immediate and the long-term protection of society? Is there any legal reason that might preclude that?

Ms. Grondin: Not at all. It is the expression "long-term" that I do not want removed. It is a qualifier that clarifies, and we know that clarification is very important, particularly in criminal law. It also ensures that we do not forget we are also seeking the long-term protection of society. The purpose of short-term protection, when we try to rehabilitate and reintegrate, is to protect society. By choosing the easy solution, which is to put young people in prison, we ensure momentary protection, but those individuals could still be dangerous once they are released, whether that is in the short or long term.

We must emphasize rehabilitation; that is what we must do. And that is how we will guarantee protection in the short and long terms. I believe this is a qualifier that should not be removed.

Senator Fraser: I would like to ask you a second question, this time on the publication of young offenders' names. Do you have any examples that might give us some idea of the impact that the publication of names will have, particularly on very young persons of 12 or 13?

Ms. Grondin: Publication of their names may have an impact on much of their lives and development in becoming positive members of society. For example, if their identity is disclosed, that may have an effect on how they continue their education. We know that bullying takes places at school and that it can even lead to suicide. Is that what we are seeking? In addition, most of the time, young

[*Traduction*]

Le président : Merci, madame Grondin. Les sénateurs vont maintenant vous poser des questions, et nous allons commencer avec la vice-présidente du comité, le sénateur Fraser.

[*Français*]

Le sénateur Fraser : Bienvenue chez nous, professeure Grondin. Merci beaucoup pour votre présentation. Je comprends que vous aviez compté sur un autre témoin pour vous tenir compagnie, mais vous avez très bien fait toute seule.

Si vous permettez, je vais vous poser une question sur cette protection durable ou non-durable. Vous n'êtes pas la première, à commencer par le ministre de la Justice du Québec, à dire que la protection durable doit être conservée comme principe. Justement, on voudrait s'assurer que devenus adultes, ces jeunes soient des membres productifs de la société.

D'autre part, des gens disent que c'est bien beau de penser à l'avenir des enfants, mais entretemps, il faut protéger la société en général maintenant. Je les comprends. Il y a des cas où des jeunes menacent la sécurité actuelle de leur communauté. Pas beaucoup de jeunes, mais quelques-uns. Je pense, par exemple, aux gangs qui peuvent rendre la vie misérable dans un quartier où ils sont actifs.

Est-ce qu'on ne peut pas faire la combinaison des deux concepts et énoncer clairement dans un projet de loi qu'on a deux buts : la protection immédiate actuelle et à long terme de la société? Est-ce qu'il y aurait une raison juridique qui empêcherait cela?

Mme Grondin : Pas du tout. C'est le mot « durable » que je ne veux pas qu'on enlève. C'est un qualificatif qui précise, et on sait que la précision, spécialement en droit pénal, c'est très important. C'est pour qu'on n'oublie pas qu'on cherche aussi la protection durable de la société. La protection à court terme, quand on essaie de réadapter et réintégrer, c'est pour protéger la société. En choisissant la solution facile qui est de mettre en prison, on protège pour un instant, mais dès que la personne sort, que ce soit à court ou à long terme, elle est encore dangereuse.

On doit insister sur la réadaptation; c'est ce qu'il faut faire. Quant à la protection, on l'assurera de cette façon-là à court et à long terme. Je trouve que c'est un qualificatif qu'on ne devrait pas enlever.

Le sénateur Fraser : J'aimerais vous poser une deuxième question, cette fois-ci sur la publication des noms des jeunes contrevenants. Est-ce que vous avez des exemples à nous donner qui pourraient nous éclairer un petit peu sur l'impact, surtout sur les très jeunes de 12 ou 13 ans, de la publication de leur nom?

Mme Grondin : La publication de leur nom peut avoir un impact sur une bonne partie de leur développement et de leur vie dans le but de devenir des membres positifs pour la société. Par exemple, si leur identité est révélée, cela peut avoir un effet sur la poursuite de leurs études. On sait que l'intimidation existe à l'école et on sait que cela peut même mener au suicide. Est-ce que c'est ce qu'on

people who are bullied will often decide to withdraw. They withdraw for some time, and some drop out of school. I saw once again in the newspaper yesterday that there was a Quebec youth who withdrew in British Columbia. It was bullying that led to that.

I believe that lifting the publication ban could trigger these kinds of situations. Are we going to head in two separate directions? We have a bill to protect young people from bullying, and we would be introducing a measure that would promote bullying?

Senator Fraser: I understand. Thank you very much.

[*English*]

Senator Runciman: Thank you, witness, for your testimony. I did not hear this, but you may have referenced it and I missed it. I would like to know your view with respect to protecting the public and innocent victims. What role should that play in the justice system?

[*Translation*]

Ms. Grondin: The best way to protect society — and it must be protected; that is the purpose of criminal law — is through rehabilitation and reintegration; it is not to lock someone up so that he is more violent when he is released a few years later. That is why I do not think this bill should relegate rehabilitation any lower in the act. It must remain at the forefront in section 3, which is the fundamental section of this act.

It is a section stating a declaration of principle. Judges will use it to interpret all the provisions of the act. I therefore believe it is important for that section to be precise about the protection of society. That is an objective that is pursued in criminal law, and we should not deviate from it.

[*English*]

Senator Runciman: I do not think anyone disagrees with the position with respect to rehabilitation. I think, as Senator Lang emphasized with the previous witnesses, these provisions will have no impact on minor cases; they are targeted at serious and violent offenders. In the Toronto study — again, Toronto, not Quebec — young people who commit robberies or serious violent sexual assaults are getting out on probation. They are breaching court orders and reoffending. The YCJA currently is not providing the tools to deal with the most serious offenders.

I will give you a specific example. Last fall in Toronto, a 17-year-old sex offender with a previous record rapes a girl in a washroom stall, then violates a court order and shows no remorse. In fact, a pre-sentence assessment says he believes he is

recherche? Aussi, la plupart du temps, les jeunes qui se font intimider vont souvent décider de se retirer. Ils se retirent pour quelque temps, et certains se retirent de l'école. Je voyais encore dans le journal, hier, qu'il y en a un du Québec qui s'est retiré en Colombie-Britannique. C'est l'intimidation qui a mené à cela.

Je crois que cette levée de l'interdiction de publication pourrait provoquer de telles situations. Est-ce qu'on va aller dans un sens et dans l'autre? On a un projet de loi pour protéger les jeunes contre l'intimidation, et on apporterait une mesure qui favoriserait l'intimidation?

Le sénateur Fraser : Je comprends, merci beaucoup.

[*Traduction*]

Le sénateur Runciman : Je vous remercie, madame, de votre témoignage. Je ne crois pas que vous ayez abordé cette question, à moins que la chose m'ait échappée. J'aimerais savoir ce que vous pensez de la protection du public et des victimes innocentes. Quel rôle doit jouer le système de justice à cet égard?

[*Français*]

Mme Grondin : La meilleure façon de protéger la société — et il faut la protéger, c'est le but du droit pénal —, c'est la réhabilitation, la réadaptation, la réinsertion, ce n'est pas enfermer quelqu'un pour qu'il sorte plus violent quelques années plus tard. C'est pour cette raison que je trouve que ce projet de loi ne devrait pas repousser la réadaptation plus loin dans la loi. Cela doit demeurer en tout premier lieu à l'article 3, qui est l'article fondamental de cette loi.

C'est un article de déclaration de principes. Les juges vont s'en servir pour interpréter toutes les dispositions de la loi. Donc, je crois qu'il est important que cet article soit précis quant à la protection de la société. C'est un objectif qui est poursuivi dans le droit pénal et on ne doit pas y déroger.

[*Traduction*]

Le sénateur Runciman : Personne, je crois, n'est contre la position en ce qui a trait à la réadaptation. Comme le sénateur Lang l'a souligné en s'adressant aux témoins précédents, ces dispositions n'auront aucun effet sur les cas mineurs; elles visent ceux qui commettent des infractions graves avec violence. Dans l'étude de Toronto — encore une fois, c'est bien à Toronto, et non au Québec —, les jeunes qui commettent des vols ou des agressions sexuelles graves et violentes sont remis en liberté sous probation. Ils contreviennent aux ordonnances de la cour et récidivent. À l'heure actuelle, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ne fournit pas les outils nécessaires pour composer avec les délinquants les plus dangereux.

Je vais vous donner un exemple bien précis. L'automne dernier, à Toronto, un délinquant sexuel de 17 ans, qui a des antécédents, viole une jeune fille dans une salle de toilettes. Il contrevient ensuite à une ordonnance d'un tribunal et ne manifeste aucun

only 60 to 70 per cent responsible because the girl did not resist strongly enough. He gets probation, which is the same sentence he received for his previous conviction.

Where is the justice in that? Why would a victim even report if she knew there would be no sanctions? What message does the approach that you are apparently supporting send to the victims of crime?

[*Translation*]

Ms. Grondin: Rehabilitation does not mean there are no sanctions. A sentence is imposed on the individual. He is not released. It is not just prison or a number of years in prison that will make it possible to say that this is a good thing that will satisfy the victim. What will be better for the victim is for her attacker not to come back and rape her again in three years. He will be rehabilitated. Until a young person is 18, it is not a failure; you have to continue. If it did not work the first time, we will continue a second time, until he is 18.

[*English*]

Senator Runciman: I just cannot understand that rationale, and I suspect most Canadians cannot either. Thank you.

The Chair: Ms. Grondin, I have a supplemental question. I realize this comes from the Criminal Code and not from the Youth Criminal Justice Act, but there must be circumstances when it is necessary to separate an offender from society for a period of time in order to protect society. That is recognized in the sentencing principles and in the Criminal Code. Do you not believe that that separation in the most grievous of circumstances is necessary to separate an offender to protect the public?

[*Translation*]

Ms. Grondin: Not at all. I am speaking generally. I even emphasized that this should remain an exceptional measure. Yes, it is necessary in certain cases; yes, it is the only solution; yes, it is a last resort. Even the convention allows it. We ratified it, but this is a measure of last resort. We have to try everything before that.

Now, if it does not work, in that case, perhaps the individual should ultimately be imprisoned, but you have to try everything before that. We cannot feel satisfied if we have not tried everything.

[*English*]

The Chair: Even in the case of violent, repeat offenders, would you still have the same view?

[*Translation*]

Ms. Grondin: Yes, because if these people are violent, it is because they need help. They have a problem. These people need to be rehabilitated. In many instances, they did not acquire a good

remords. En fait, dans une évaluation présentencielle, on dit qu'il croit n'être responsable que dans une proportion de 60 à 70 p. 100 puisque la fille en question ne lui a pas trop résisté. Il obtient une probation, soit la même peine qu'on lui avait imposée à sa première déclaration de culpabilité.

Où est la justice dans tout cela? Pourquoi une victime signalerait même l'agression si elle sait qu'aucune sanction ne sera imposée? Quel message envoie-t-on aux victimes de crimes avec l'approche que vous semblez soutenir?

[*Français*]

Mme Grondin : La réadaptation, ce n'est pas dire qu'on ne le sanctionne pas. On lui donne une peine. On ne le remet pas en liberté. Ce n'est pas juste de la prison et un nombre d'années en prison qui vont permettre de dire que c'est la bonne chose pour satisfaire la victime. Ce qui va être mieux pour la victime, c'est que dans trois ans, l'agresseur ne revienne pas la violer encore. Il va être réadapté. Tant que le jeune n'a pas atteint 18 ans, ce n'est pas un échec, il faut continuer. Si ça n'a pas fonctionné la première fois, on continue la deuxième fois, jusqu'à 18 ans.

[*Traduction*]

Le sénateur Runciman : Je ne peux tout simplement pas comprendre ce raisonnement, et je soupçonne que la plupart des Canadiens ne le peuvent pas non plus. Je vous remercie.

Le président : Madame Grondin, j'ai une autre question. Je réalise que ceci vient du Code criminel, et non de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, mais il doit bien y avoir des circonstances où il est nécessaire d'isoler un délinquant de la société pendant une période de temps, afin de protéger la société. C'est reconnu dans les principes de détermination de la peine et dans le Code criminel. Ne croyez-vous pas que, dans les cas les plus graves, il soit nécessaire d'isoler le délinquant pour protéger le public?

[*Français*]

Mme Grondin : Pas du tout. Je parle de la règle générale. J'ai même insisté sur le fait que ça devrait demeurer exceptionnel. Oui, c'est nécessaire dans certains cas, oui, c'est la seule solution, oui, c'est le dernier recours. Même la convention le permet. On l'a ratifiée, mais c'est le dernier recours. Il faut tout essayer avant.

Maintenant, si ça ne fonctionne pas, dans ce cas, peut-être qu'il faudrait à la toute fin l'emprisonner, mais il faut tout essayer avant. On ne peut pas se sentir satisfait si on n'a pas tout essayé.

[*Traduction*]

Le président : Même s'il s'agissait d'un récidiviste violent, vous auriez la même opinion?

[*Français*]

Mme Grondin : Oui, parce que si ces gens sont violents, c'est qu'ils ont besoin d'aide. Ils ont un problème. Ces gens ont besoin d'être réhabilités. Souvent ils n'ont pas eu chez eux une bonne

value system at home. We have to work even harder with them. It is not people who rob a convenience store or do minor things that require the most time, the most rehabilitation. It is those who commit more violent crimes. Perhaps society should consider that imprisonment is not the only solution, but rather the last resort.

Senator Fraser: The case that Senator Runciman cited involved a very violent crime, rape. The individual believed he was not liable because the girl had not resisted strongly enough. That is a striking circumstance. Does the current act not permit a combination of detention and treatment in these kinds of cases? It seems to me that youth should be supervised very strictly, at least in the short term, no?

Ms. Grondin: Definitely, and section 42 of the Youth Criminal Justice Act provides for a range of sentences and permits a combination of those sentences. There may also be psychological supervision for these individuals, together with detention. I believe that must remain as it is. That is not what I am talking about.

I am talking about section 3 and about removing rehabilitation from its prominent position and making it a lower priority. It is the thing to do to guarantee the protection of society. These measures go together, not one against the other.

[*English*]

Senator Jaffer: I want to take you back to Article 40 of the Convention on the Rights of the Child, which talks about treatment of young persons in conflict with the law. This is a convention that Canada has signed and, in fact, was in the forefront of signing, and I think we have also signed the protocol on this. One of the things it says is that there should be a variety of dispositions, and other "alternatives to institutional care shall be available to ensure that children are dealt with in a manner appropriate to their well-being and proportionate both to their circumstances and the offence." You have been saying today that there should be reintegration and rehabilitation. The focus of this bill is deterrence and denunciation, and that is where you have the problem. Is that not correct?

[*Translation*]

Ms. Grondin: That is exactly correct. That is the problem and that is where I believe this is inconsistent with the convention and the studies that have previously been done and with the states that have experienced it, those states where crime has not declined. The places where crime has fallen are those that have emphasized rehabilitation and reintegration. Why add something that does not work?

[*English*]

Senator Jaffer: I had asked our government whether they had done an assessment with the Convention on the Rights of the Child, and the minister and the officials both said an assessment has been done. Obviously, we have not seen it. If an assessment was done — I do not doubt them at all that it was done — why

échelle de valeurs. Il faut travailler encore plus fort avec eux. Ce ne sont pas des gens qui volent dans un dépanneur ou des petites choses qui demandent le plus de temps, de la réhabilitation. C'est celui qui commet un crime plus violent. Maintenant, il faudrait peut-être que la société pense que l'emprisonnement n'est pas la seule solution, mais le dernier recours.

Le sénateur Fraser : Dans le cas que le sénateur Runciman a cité, il s'agissait d'un crime très violent, le viol. Il ne se croyait pas responsable parce que la fille n'avait pas suffisamment résisté. C'est frappant comme circonstance. La loi actuelle ne permet-elle pas, dans de tels cas, une combinaison de détention et de traitement? Il me semble qu'il faudrait peut-être, au moins à court terme, encadrer ce jeune de façon très stricte, non?

Mme Grondin : Certainement, et à l'article 42 de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, il y a un éventail de peines prévues et on permet la combinaison de ces peines. C'est possible qu'il y ait aussi encadrement psychologique de ces personnes avec de la détention. Je crois que cela doit rester. Ce n'est pas de cela que je parle.

Je parle de l'article 3 et d'enlever la réhabilitation au premier plan et de la mettre plus bas. C'est la chose à faire pour assurer la protection de la société. Ça va ensemble, ça ne va pas l'un contre l'autre.

[*Traduction*]

Le sénateur Jaffer : J'aimerais revenir à l'article 40 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui parle du traitement des jeunes personnes qui contreviennent à la loi. Le Canada a signé cette convention et, en fait, a été l'un des premiers pays à le faire, et je crois qu'il a aussi signé le protocole connexe. La convention dit que toute une gamme de dispositions et des « solutions autres qu'institutionnelles seront prévues en vue d'assurer aux enfants un traitement conforme à leur bien-être et proportionné à leur situation et à l'infraction. » Vous dites aujourd'hui qu'il faut songer à la réinsertion et à la réhabilitation. Ce projet de loi met l'accent sur la dissuasion et la dénonciation, et c'est ce que vous décriez. Est-ce exact?

[*Français*]

Mme Grondin : C'est exactement ça. C'est le problème et c'est là que je trouve que ça ne fonctionne pas avec la convention ni avec les études, qui ont été menées antérieurement, ni avec les États qui l'ont vécu. Les États dont la criminalité n'a pas diminuée. Les endroits où la criminalité a diminué sont ceux où l'on insiste sur la réadaptation et la réinsertion. Pourquoi ajouter quelque chose qui ne fonctionne pas?

[*Traduction*]

Le sénateur Jaffer : J'ai demandé à notre gouvernement s'il avait évalué le projet de loi en tenant compte de la Convention relative aux droits de l'enfant, et le ministre et les fonctionnaires ont dit qu'une évaluation avait été effectuée. Il est clair que nous ne l'avons pas vue. Si une évaluation a été faite — je n'en doute

has this been missed? You cannot answer because you were not there, but you would have an issue if the assessment were done with Article 40 not being in place. Is that correct?

[*Translation*]

Ms. Grondin: I also believe that they may have done it, but I wonder what has happened. Perhaps it has been forgotten. They definitely did not see that the convention does not refer to deterrence and denunciation. Those are terms that are used for adults. Deterrence and denunciation are in the Criminal Code. A decision was made not to consider them in connection with young people because that approach does not work with young people. Young people do not think that far ahead.

Senator Boisvenu: I am satisfied because I understand from your comments that Bill C-10 aims at the right target when we are talking in particular about young offenders who have virtually no possibility of being rehabilitated, who have committed very serious crimes and are thus exceptions. And you are telling me that, under the international code that is, not authorized, but let us say allowed.

Earlier I told the people who preceded you that we are seeing a change of direction in the treatment of young people 16, 17 or 18 years old in many very modern countries, even socially left-wing countries — I am thinking of Sweden. A distinction is being drawn between a 12-year-old child and a young person who is 17 and, let us say, 300 days old. I had some data that had been added. Switzerland and England have changed the age of criminal liability to 10 years, Greece and Sweden to 14 years, whereas Sweden is recognized as a relatively tolerant country, the Netherlands to 12 years and France from 10 to 16 years. As a result of the influence of street gangs, drug trafficking and prostitution, they are making these young people more responsible for crimes committed.

Bill C-10 remains an important instrument for judges with regard to rehabilitation. I have always said that rehabilitation must come after the protection of society. Section 2 or 3 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms concerns the right to security of the person, and we make every possible effort to protect society.

Under Bill C-10, when dealing with a criminal, whether young or not so young, if there is some possibility of rehabilitation, the judge has the option of ordering, for example, a substance abuse treatment program.

That is proof that judges are allowed considerable discretion under this bill, which favours rehabilitation over incarceration.

Ms. Grondin: I have to disagree with you about the protection of society and then rehabilitation. Those two concepts do not stand in opposition. They go together.

Senator Boisvenu: I agree with you. I did not say the contrary.

pas du tout —, alors comment a-t-on pu passer à côté de cette disposition? Vous ne pouvez pas répondre parce que vous n'étiez pas là, mais vous auriez certaines réserves si l'évaluation avait été faite sans tenir compte de l'article 40. Est-ce exact?

[*Français*]

Mme Grondin : Je crois aussi qu'ils l'ont peut-être fait, mais je me demande qu'est-ce qui s'est passé. Peut-être a-t-il été oublié. On n'a certainement pas vu que la convention ne parle pas de dissuasion et de dénonciation. Ce sont des termes qu'on emploie pour les adultes. La dissuasion et la dénonciation sont dans le Code criminel. On a décidé de ne pas les considérer pour les jeunes parce que ça ne fonctionne pas avec les jeunes. Les jeunes ne pensent pas trop loin.

Le sénateur Boisvenu : Je suis satisfait parce que je lis à travers vos commentaires que le projet de loi C-10 vise une bonne cible lorsqu'on parle particulièrement de jeunes délinquants pour qui la possibilité de réhabilitation est presque nulle, qui ont commis des crimes très graves, donc des exceptions. Et vous me dites que dans le Code international, ce n'est pas autorisé, mais disons admis.

Je disais tantôt aux gens qui vous précédaient, qu'on voit poindre dans beaucoup de pays très modernes, même de gauche sur le plan social — je pense à la Suède — un changement de cap par rapport au traitement des jeunes de 16, 17 ou 18 ans. On fait une distinction entre l'enfant de 12 ans et le jeune de 17 ans et 300 jours, disons. J'avais des données qui se sont ajoutées. La Suisse et l'Angleterre ont ramené à 10 ans l'âge de responsabilité pénale. La Grèce et la Suède à 14 ans, alors que la Suède est reconnue comme un pays relativement tolérant, les Pays-Bas à 12 ans et la France de 10 ans à 16 ans. À cause de l'influence des gangs de rue, du trafic de la drogue et de la prostitution, on rend ces jeunes plus responsables des crimes commis.

Le projet de loi C-10 reste pour les juges un élément important pour ce qui est de la réhabilitation. J'ai toujours dit que la réhabilitation devait passer après la protection à la société. Dans la Charte des droits et libertés du Canada, la notion de droit à la sécurité est contenue dans les deuxième ou troisième articles et nous mettons tout en œuvre pour protéger la société.

Dans le projet de loi C-10, on laisse au juge l'option, lorsqu'il sera devant un criminel, jeune ou moins jeune, s'il y a certaines possibilités de réhabilitation, de substituer l'appel à, par exemple, un programme de désintoxication.

C'est la preuve qu'on laisse beaucoup d'éléments de discrétion au juge dans ce projet de loi qui privilégie la réhabilitation à l'incarcération.

Mme Grondin : Vous me permettrez d'être en désaccord avec vous quand vous parlez de protection de la société et ensuite de réhabilitation. Ces deux notions ne s'opposent pas. Elles vont ensemble.

Le sénateur Boisvenu : Je suis d'accord avec vous. Je n'ai pas dit le contraire.

Ms. Grondin: Rehabilitation is done for protection purposes. It is one way of protecting society, and I would say that it is the best way of doing that with young people. It is a long-term effort; do not be mistaken: it takes time; the programs are difficult. However, it is the best solution we have found to date.

Criminal law has been around since Canada has been in existence. There have always been criminals; we must not give up. We have to continue protecting society; that is certain. However, how do we do that? I believe we have to emphasize rehabilitation. Detention is a last resort.

Senator Boisvenu: You are claiming that Bill C-10 pits rehabilitation against detention?

Ms. Grondin: Why has the drafting been changed to this degree? Why was the previous wording, which put all that together, not left alone?

Senator Boisvenu: That is not my question. We said that we would put the protection of the population before rehabilitation, but we did not pit one against the other.

Ms. Grondin: No, but Parliament does not speak in vain. In section 3, as it currently stands, both are there: protection of society and rehabilitation. Everything is there in paragraph (*a*) of section 3. Why was the decision made to rewrite that and put it a little further down?

Senator Boisvenu: That will have to be explained further.

Ms. Grondin: Why? Because you have to be precise and clear for the judges. All that means something. I have spoken to people who deal with the interpretation of statutes, and they always tell me: if it comes afterward, it is less important.

Senator Boisvenu: That is why we have minimum sentences.

Ms. Grondin: Minimum sentences are for adults.

Senator Boisvenu: That is a comment.

Ms. Grondin: Adults and adolescents must not be lumped in together.

Senator Boisvenu: All right.

Ms. Grondin: Adolescents are children. They are still developing. That should not be forgotten. These people do not see the consequences of their actions. Every effort must be made to protect society. Perhaps there are not enough programs to emphasize rehabilitation, but that must not be changed.

I do not believe that the protection of society and rehabilitation are opposed to one another.

Senator Boisvenu: I agree with you, madam.

[*English*]

The Chair: Senator Boisvenu, are we concluded on that point?

Senator Boisvenu: Yes.

Mme Grondin : La réhabilitation se fait pour la protection. C'est une façon de protéger la société, et je dirais qu'avec les jeunes c'est la meilleure façon de faire. C'est à long terme, on se trompe, ça prend du temps, les programmes sont difficiles. Mais c'est la meilleure solution qu'on a trouvée jusqu'à maintenant.

Le droit criminel existe depuis que le Canada existe. Il y a toujours des criminels, il ne faut pas lâcher. Il faut continuer à protéger la société, c'est certain. Mais de quelle façon le faire? Je crois qu'il faut insister sur la réhabilitation. La détention est le dernier recours.

Le sénateur Boisvenu : Vous prétendez que le projet de loi C-10 met en opposition la réhabilitation et la détention?

Mme Grondin : Pourquoi a-t-on changé à ce point la rédaction? Pourquoi n'a-t-on pas laissé la rédaction antérieure qui mettait tout cela ensemble?

Le sénateur Boisvenu : Ma question n'est pas celle-là. On a dit qu'on mettrait la protection de la population avant la réhabilitation, mais on ne les a pas opposées.

Mme Grondin : Non, mais le législateur ne parle pas pour rien dire. Dans l'article 3 qui existe présentement, les deux sont là : protection de la société et réadaptation. Tout est là à l'alinéa (*a*) de l'article 3. Pourquoi a-t-on décidé de réécrire cela et de le mettre un peu plus bas?

Le sénateur Boisvenu : Il va falloir l'expliquer davantage.

Mme Grondin : Pourquoi? Parce que pour les juges, il faut être précis et clair. Tout cela a une signification. J'ai parlé à des gens qui s'occupent de l'interprétation des lois et on me dit toujours : si cela vient après, cela a moins d'importance.

Le sénateur Boisvenu : C'est pour cela les sentences minimales.

Mme Grondin : Les sentences minimales, c'est pour les adultes.

Le sénateur Boisvenu : C'est un commentaire.

Mme Grondin : Il ne faut pas confondre les adultes et les adolescents.

Le sénateur Boisvenu : D'accord.

Mme Grondin : Les adolescents sont des enfants. Ils sont encore en développement. Il ne faut pas l'oublier. Ces gens ne voient pas les conséquences de leurs gestes. Il faut faire tout ce qu'il faut pour protéger la société. Peut-être n'y a-t-il pas assez de programmes pour insister sur la réadaptation, mais il ne faut pas changer cela.

Je ne trouve pas que cela va à l'encontre l'un de l'autre, la protection de la société et la réhabilitation.

Le sénateur Boisvenu : Je suis d'accord avec vous, madame.

[*Traduction*]

Le président : Sénateur Boisvenu, avons-nous terminé sur cette question?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

The Chair: Next we have Senator Cowan, and we have three other senators remaining. As I mentioned earlier, we are running over for our final panel, so we will have to end this at 4:30. Please keep that in mind.

Senator Cowan: Welcome. Were you involved in the round table that the minister convened between May and August of 2008?

Ms. Grondin: No.

Senator Cowan: Have you read the round table report?

Ms. Grondin: Yes.

Senator Cowan: A conclusion there was there was an overwhelming consensus that the perceived flaws in the Youth Criminal Justice Act are not in the legislation; the flaws are in the system, and any changes should be evidence-based and made following the same thoughtful process that gave rise to the development of the Youth Criminal Justice Act in the first place. It goes on to say that less than 1 per cent of participants — these were experts who were involved in this consultation — supported the concept of deterrence for sentencing.

Do you agree with that? Would that be consistent with your own experience and knowledge?

[*Translation*]

Ms. Grondin: Yes, to the extent I can give an opinion; I believe that Mr. Corrado was in a far better position than I to offer an opinion on deterrence. From what I have read on the topic of deterrence, it really is not the solution for adolescents.

Senator Cowan: Thank you.

Senator Dagenais: Thank you, Ms. Grondin. Society has obviously changed considerably. Adolescents who committed crimes yesterday are now young adults.

The bill refers to violent and serious crimes in connection with incarceration. Do you not believe that, since it is more punitive, the bill will tend to deter repeat offenders?

Ms. Grondin: Deterrence, in my view, does not work with young people, regardless of the nature of the crimes. Young people who have committed crimes, who are somewhat less developed, will reach adulthood at some point and will have to be rehabilitated. Ultimately, deterrence does not work with young people.

Senator Dagenais: You are convinced of that?

Ms. Grondin: I am convinced of that. I have spoken with people who have conducted studies on the subject and deterrence is not really the solution.

Now it is definitely a quick solution. It is satisfying; people wash their hands of the matter. We say to ourselves that we have done everything, we have put the people in prison, and now everyone is happy. No, it is too easy a solution for me. It is not a work and effort solution.

Le président : Nous écouterons maintenant le sénateur Cowan, et il reste trois autres sénateurs. Comme je l'ai dit plus tôt, nous empiétons sur le temps que nous avions réservé au dernier groupe de témoins, alors nous allons devoir mettre fin à ces échanges à 16 h 30. Je vous prie de vous en rappeler.

Le sénateur Cowan : Bienvenue. Avez-vous participé à la table ronde que le ministre a organisée entre mai et août 2008?

Mme Grondin : Non.

Le sénateur Cowan : Avez-vous lu le rapport de la table ronde?

Mme Grondin : Oui.

Le sénateur Cowan : On concluait dans ce rapport que le consensus indiscutable, c'est que les lacunes perçues dans la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ne sont pas dans la loi, mais dans le système. Les modifications éventuelles à la loi devraient être fondées sur des données probantes et élaborées selon le même processus mûrement réfléchi qui a conduit à l'élaboration de la loi. On dit aussi que moins de 1 p. 100 des participants — les experts qui ont participé à cette consultation — appuyaient le concept de dissuasion pour ce qui est du prononcé de la sentence.

Êtes-vous d'accord sur ce point? Cette conclusion correspondrait-elle à votre expérience et vos connaissances?

[*Français*]

Mme Grondin : Oui, en autant que je peux me prononcer, je crois que M. Corrado était beaucoup mieux que moi pour se prononcer sur la dissuasion. De ce que j'ai lu au sujet de la dissuasion, ce n'est vraiment pas la solution avec les adolescents.

Le sénateur Cowan : Merci.

Le sénateur Dagenais : Merci, madame Grondin. Évidemment, la société a beaucoup évolué. Les adolescents qui ont commis des crimes hier sont maintenant de jeunes adultes.

Dans le projet de loi, on parle de crimes violents et graves lorsqu'il est question d'incarcération. Ne croyez-vous pas que le projet de loi en étant plus punitif tendra à dissuader les récidivistes?

Mme Grondin : La dissuasion ne fonctionne pas avec les jeunes selon moi, peu importe la nature des crimes. Les jeunes qui ont commis des crimes, qui sont un peu moins développés, arriveront à l'âge adulte à un moment donné et ils devront être réadaptés. Finalement, la dissuasion chez les jeunes ne fonctionne pas.

Le sénateur Dagenais : Vous êtes persuadée de cela?

Mme Grondin : Je suis persuadée de cela. J'ai parlé à des gens qui ont fait des études sur le sujet et la dissuasion n'est pas vraiment la solution.

Maintenant, il est évident que c'est une solution rapide. C'est satisfaisant, les gens s'en lavent les mains. On se dit qu'on a tout fait, on a mis les gens en prison et là tout le monde est content. Non, c'est une solution trop facile pour moi. Ce n'est pas la solution du travail et de l'effort.

Senator Dagenais: You know that work can be done in prison.

Ms. Grondin: Work can be done in prison, but outside as well. Why put them with other tough individuals? Why put the tough ones together?

Senator Dagenais: Thank you, madam.

Senator Chaput: Today we heard from police officers who explained to us that young people today know very well what they are doing, even though they are not necessarily mature. One might wonder whether they are responsible for the consequences of their actions. However, the young people of today also learn very quickly how to manipulate the system in order to use it to do things they should not do and then to manipulate the system to avoid being caught. That is something that may not have been seen in the past.

In your research, when you consult the documentation, have you read about this anywhere, this difference between young people now and in the past?

Ms. Grondin: The young people of the past?

Senator Chaput: Yes?

Ms. Grondin: But why does the crime rate decline when we do rehabilitation? The crime rate is declining. You can make statistics say all kinds of things, but here I am not just relying on statistics from a year ago or two. There are deficiencies in the statistics going back more than 10 years or so, and they come up again every year.

In states that emphasize rehabilitation, we can see that there has been a decline in crime. Obviously, for a police officer who is dealing with an exceptional case, he may need an exceptional solution.

What troubles me about this bill is that the focus is more on the crime; the focus is no longer on the child. If the child has committed a serious crime, we intervene.

Senator Angus: I just have a brief remark. The notice of meeting states that you are a Professor in the Civil Law Section at the University of Ottawa. It seems to me we are talking more about criminal law or criminology.

Ms. Grondin: There are two sections at the Faculty of Law of the University of Ottawa: common law and civil law. We teach all subjects to the students who will be working in Quebec.

Senator Angus: All subjects?

Ms. Grondin: It is called the Civil Law Section because it is the civil law system. If you wish, we can call it the Romano-Germanic system.

Senator Angus: I know; I am a lawyer in Quebec.

Ms. Grondin: So it is that system. That does not mean that we only teach civil law. I teach criminal law, but in French.

Le sénateur Dagenais : Vous savez qu'il peut se faire quand même du travail en prison.

Mme Grondin : Il peut se faire du travail en prison, mais en dehors aussi. Pourquoi les mettre avec d'autres personnes dures? Pourquoi mettre des gens durs ensemble?

Le sénateur Dagenais : Merci, madame.

Le sénateur Chaput : Nous avons reçu aujourd'hui des policiers qui nous expliquaient que l'adolescent d'aujourd'hui sait très bien ce qu'il fait, même s'il n'est pas nécessairement mature. On pourrait se poser la question de savoir s'il est responsable de l'impact de ces actes, mais par ailleurs, les adolescents d'aujourd'hui ont appris très vite à manipuler le système pour s'en servir afin d'accomplir des choses qu'ils ne devraient pas et ensuite à manipuler le système pour ne pas se faire prendre. C'est quelque chose qui ne se voyait peut-être pas dans le passé.

Dans vos recherches, lorsque vous consultez la documentation, auriez-vous lu cela quelque part, cette différence entre les adolescents de maintenant comparée à ceux d'autrefois?

Mme Grondin : L'adolescent du passé?

Le sénateur Chaput : Oui?

Mme Grondin : Mais pourquoi le taux de criminalité diminue lorsqu'on fait de la réhabilitation? Le taux de criminalité diminue. On peut faire dire toutes sortes de choses aux statistiques, mais ici, je ne m'appuie pas seulement sur des statistiques d'il y a un an ou deux ans. Les statistiques au-delà d'une dizaine d'années contiennent des failles et elles reviennent tous les ans.

Dans les États qui insistent sur la réadaptation, on peut voir qu'il y a une diminution de la criminalité. Il est certain que pour un policier, qui fait face à un cas exceptionnel, il peut avoir besoin d'une solution exceptionnelle.

Ce qui me dérange dans ce projet de loi, c'est qu'on regarde plus le crime, on ne regarde plus l'enfant. S'il a commis un crime grave, on intervient.

Le sénateur Angus : J'ai juste une petite remarque à faire. Sur l'avis de convocation, il est écrit que vous êtes professeure à la section de droit civil de l'Université d'Ottawa. Il me semble qu'on parle plutôt de droit criminel ou de criminologie.

Mme Grondin : À la faculté de droit de l'Université d'Ottawa, il y a deux sections : la common law et le droit civil. Nous enseignons toutes les matières aux étudiants qui travailleront au Québec.

Le sénateur Angus : Toutes les matières?

Mme Grondin : On l'appelle la section de droit civil, parce que c'est le système de droit civil. Si vous voulez, on peut l'appeler le système romano-germanique.

Le sénateur Angus : Je sais, je suis avocat au Québec.

Mme Grondin : C'est donc ce système. Cela ne veut pas dire qu'on enseigne seulement le droit civil. Moi, j'enseigne le droit criminel, mais en français.

Senator Angus: You concluded your remarks by saying that you were "a parent, citizen and professor in the field." So your field is criminal law?

And your entire testimony, in my view, concerns criminology and even sociology. You talk about ways of improving society. We are not necessarily talking about the provisions. Your philosophy seems to demand that we not imprison young people.

There can be no doubt that you are an expert in this field, but have you written any articles or books on the subject?

Ms. Grondin: Pardon me, but in our section, at the faculty of law, we have a course on criminal law and a course on sentencing law. There is the Faculty of Criminology; everything is related. We do not put on blinders to avoid seeing what goes on elsewhere. That is the solution.

We even have an interdisciplinary course on the children's law, which is given by 10 faculties. We do not look at children merely from the criminal standpoint; there is also the family standpoint and the psychological standpoint. We have to examine all those aspects. We cannot isolate the criminal side.

Now criminal law is where I have the most experience; I have been teaching it for more than 30 years. However, I also teach children's law, and I am a thesis advisor in that field. Lastly, with regard to sentencing law, it is my colleague who informs me about that.

Senator Angus: Thank you very much, madam.

[*English*]

The Chair: I have a question. I was not sure if there would be enough time.

Senator Angus: I like to leave you time.

The Chair: Sometimes you do.

Ms. Grondin, I listened to the discussion and I listened to what you said. With all of this, we all struggle with how we influence human behaviour to do what society believes to be the right thing and to live a good life. When someone gets off the track and there is deviant behaviour, how do we, as a society, try to get them not to repeat that and instead to do the things that are acceptable in society? Each of us, individually, has lived that with our own children — how we try to influence them to do the right thing. We have been influenced by our parents. To some extent, from that family unit, that is really what emanates how our society operates. The principles that relate to us and our families are the same principles that we try to extend into the broader society. I think that is what Canadian society is all about.

You made a statement that deterrence does not work with young people. I think probably you would have the same opinion of denunciation, namely, that deterrence and denunciation do not work with young people. I realize that we are talking about a

Le sénateur Angus : Vous avez terminé votre allocution en disant que vous étiez « un parent, une citoyenne et une professeure dans le domaine ». Donc votre domaine, c'est le droit criminel?

Et tout votre témoignage, d'après moi, porte sur la criminologie et même la sociologie. Vous parlez des moyens d'améliorer la société. On ne parle pas nécessairement des dispositions. Votre philosophie semble prétendre qu'on n'emprisonne pas les jeunes.

Il ne fait aucun doute que vous êtes une experte dans ce domaine, mais avez-vous écrit des articles, des livres à ce sujet?

Mme Grondin : Excusez-moi, mais chez nous, à la faculté de droit, on a un cours sur le droit criminel et un cours sur le droit de la peine. Il y a la faculté de criminologie, tout est relié. On ne se met pas d'ornières pour éviter de voir ce qui se passe ailleurs. C'est là la solution.

Nous avons même un cours interdisciplinaire pour le droit des enfants, qui est dispensé par 10 facultés. Parce qu'on ne voit pas l'enfant que du côté criminel, il y a aussi le côté familial, il y a le côté psychologique. On doit examiner tous ces aspects. On ne peut pas isoler le cas criminel.

Le droit criminel, c'est là où j'ai le plus d'expérience, cela fait au-delà de 30 ans que je l'enseigne. Mais j'enseigne aussi le droit de l'enfance et je suis directrice de thèses dans ce domaine. Et, finalement, en droit de la peine, c'est ma collègue qui m'informe.

Le sénateur Angus : Merci beaucoup, madame.

[*Traduction*]

Le président : J'ai une question. Je ne suis pas certain que nous aurons assez de temps.

Le sénateur Angus : J'aime vous laisser du temps.

Le président : Vous le faites parfois.

Madame Grondin, j'ai écouté la discussion et j'ai écouté ce que vous avez dit. Nous nous demandons tous comment nous influençons le comportement humain pour qu'il corresponde à ce que la société juge convenable, pour que les gens vivent une bonne vie. Lorsque quelqu'un déraille et affiche un comportement déviant, que faisons-nous, en tant que société, pour qu'il ne récidive pas et qu'il fasse plutôt les choses acceptables dans la société? Nous avons tous, individuellement, vécu cela avec nos propres enfants, en nous demandant comment nous pouvions les inciter à agir correctement. Nous avons été influencés à notre tour par nos parents. Dans une certaine mesure, à partir de cette cellule familiale, c'est ce qui façonne notre société. Les principes auxquels nos familles et nous adhérons sont les mêmes que nous essayons de répandre dans la société. Je crois que c'est là la base de la société canadienne.

Vous avez affirmé que la dissuasion ne fonctionne pas avec les jeunes. Vous penseriez probablement la même chose en ce qui a trait à la dénonciation, à savoir que la dissuasion et la dénonciation n'ont pas d'effet sur les jeunes. Je sais que nous

criminal law context here, but it is deterrence from the perspective of influencing human behaviour. I struggle with your statement that deterrence does not work with young people. I have not done sophisticated studies; I am not a professor who has analyzed it, as you have, but I have raised children. I find it difficult to accept that deterrence does not work with young people. With our own children, we have tried to deter them and to indicate to them what is wrong, what is really wrong, and we denounce that so they will understand what is slightly wrong from what is really significant. We then tried to deter them and influence them so that they would not repeat it. From my experience, and in that context, deterrence and denunciation do work. I think they worked with me. I can think back to my parents and what they tried to do.

How can you make a statement that deterrence does not work with young people? I realize that how it is implemented is another issue, but have you overstated your belief on the potential effect of deterrence and denunciation?

[*Translation*]

Ms. Grondin: I am not saying that based on my personal experience. In a number of studies, criminologists have shown that, in their view, after studying the matter for several years, it does not work. That is what I am saying. I am relying on expert studies. I did not conduct them myself.

I believe you definitely have to intervene with young people. You must not let them go. You have to put them back on the right track, but it is not by putting them in detention that you will necessarily put them back on the right track. That is a last resort. And detention is at the end of the line.

It is one way of trying, but there are other solutions that should be tried with young people first. And when you are with young people, you are at the start of their lives; there are many things that you can try before moving on to the detention stage. You go with detention when you believe there is nothing more that you can do.

[*English*]

The Chair: We have heard that from other witnesses. I do not think anyone disputes that there is not one simple answer, and about rehabilitation and community involvement. We have heard that, whether it is law enforcement, those involved in law enforcement or otherwise. I think everyone is on the same page. It is just a question of how you put the pieces of the puzzle together.

Thank you. I really appreciate your response.

We have about two minutes left. I know that Senator Fraser has one final point on the second round.

Senator Fraser: You sort of were getting at this yourself in your question, chair.

The Chair: I must have been on the right track, then.

parlons de droit criminel ici, mais cette dissuasion vise à influencer le comportement humain. J'ai du mal à comprendre vos propos. Je n'ai pas fait d'études complexes; je ne suis pas professeur et je n'ai pas analysé le sujet comme vous l'avez fait, mais j'ai élevé des enfants. J'ai du mal à accepter que la dissuasion ne fonctionne pas chez les jeunes. Nous avons essayé de dissuader nos propres enfants, de leur montrer ce qui est mal, ce qui est vraiment mal, et nous dénonçons ces comportements pour qu'ils fassent la distinction entre ce qui est un peu répréhensible et ce qui l'est beaucoup. Nous essayons ensuite de les dissuader et de les influencer pour qu'ils ne recommencent pas. D'après mon expérience, et dans ce contexte, la dissuasion et la dénonciation fonctionnent. Cela a fonctionné pour moi. Je songe à mes parents et ce qu'ils ont essayé de faire.

Comment pouvez-vous affirmer que la dissuasion ne fonctionne pas chez les jeunes? Je comprends que tout dépend du moyen employé, mais avez-vous exagéré votre pensée au sujet des répercussions possibles de la dissuasion et de la dénonciation?

[*Français*]

Mme Grondin : Je ne déclare pas cela sur mon expérience personnelle. Plusieurs études faites par des criminologues ont démontré que, après avoir étudié la chose pendant plusieurs années, cela ne fonctionnait pas. C'est dans ce sens. Je me fonde sur des études d'experts. Je ne les ai pas faites moi-même.

Je trouve qu'il faut intervenir avec un jeune, certainement. On ne doit pas le laisser aller. Il faut le ramener dans le bon chemin. Mais ce n'est pas en le mettant en détention qu'on va nécessairement le ramener dans le bon chemin. C'est un dernier recours. Et la détention est là au bout.

C'est une façon d'essayer, mais il y a d'autres solutions à essayer d'abord avec un jeune. Et quand on est avec un jeune, on est au début de sa vie, il y a beaucoup de choses qu'on peut essayer avant d'aller à l'étape de la détention. C'est quand on se dit qu'on ne peut plus rien faire qu'on va avec la détention.

[*Traduction*]

Le président : Vous n'êtes pas le seul témoin à nous l'avoir dit. Il n'y a pas de réponse simple et universelle en matière de réadaptation et de participation de la collectivité, et tout le monde en convient. C'est ce que nous ont dit les responsables de l'application de la loi ainsi que d'autres intervenants. Je pense donc que tout le monde est sur la même longueur d'onde à ce sujet. Il ne reste qu'à trouver une façon de combiner le tout.

Merci. Je vous suis très reconnaissant de votre réponse.

Il reste environ deux minutes. Je sais que le sénateur Fraser a une dernière question pour terminer le deuxième tour.

Le sénateur Fraser : C'est un peu ce dont vous avez parlé, monsieur le président.

Le président : Je devais donc être sur la bonne voie.

[*Translation*]

Professor Grondin, we have spoken at length about deterrence, with you and with other witnesses, but that same paragraph of the bill states that the sentence may have the following objectives — "may," not "shall" — to deter the young person from committing offences, but also to denounce unlawful conduct.

I would like to know what you think about this principle of denunciation in the context of this kind of bill.

Ms. Grondin: I think you have to intervene to tell a young person that this is not good. There has to be a denunciation in the sense of an intervention.

Senator Fraser: But we are talking about the sentence.

Ms. Grondin: About the sentence and about prohibiting because that is what happens to the young person. Young people do not think of that. On the news, we see a lot of people engaged in street races. I saw one judgment, last summer, in which one young person had been with his best friend. They both had a new car. Ultimately, one of them was killed.

Senator Fraser: I think I know the case.

Ms. Grondin: It was his best friend. Even the mother of that individual thought that the other young man, who took part in the race with him, should not be detained. When young people decide to play hockey, hit each other and one of them becomes disabled, that is serious, but do they think of that when they go and play hockey? That is even tolerated in our society. Young people go and play hockey; that is fine. A street race is not fine. And yet it is a sport for them; they have fun — we agree that these are stupid activities that they are engaged in. However, should they immediately be punished with a long period of detention? I do not think so.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, that concludes our time with Ms. Grondin. On behalf of all members of the committee, I want to thank you. You certainly have given us much to think about and, as you demonstrate, there are no easy answers on this. There are many opinions, but you certainly made your points forcefully and it is helpful to the work we have to do.

Honourable senators, we are continuing to focus on Part 4 of Bill C-10, which concerns the Youth Criminal Justice Act. We have had a lengthy day today, with a number of witnesses giving evidence on this matter.

I must say we are extremely pleased to have as our final panellist today Mr. Justice Merlin Nunn, who prepared the report of the Nunn Commission of Inquiry in 2006, which pertained to many of the very matters that are included within Bill C-10. I think, as everyone is aware, many of the recommendations from his work have been incorporated in Bill C-10.

Without further ado, Mr. Justice Nunn, we would be pleased to hear any opening statements that you would care to make.

[*Français*]

Professeure Grondin, on a beaucoup parlé, avec vous et avec d'autres témoins, de la dissuasion, mais ce même paragraphe du projet de loi dit que la peine peut viser — « peut » et non pas « doit » — à dissuader l'adolescent de récidiver, mais aussi à dénoncer un comportement illicite.

J'aimerais savoir ce que vous pensez de ce principe de dénonciation dans le cadre d'un tel projet de loi.

Mme Grondin : Je pense qu'il faut intervenir pour lui dire que ce n'est pas bien. Il faut qu'il y ait une dénonciation dans le sens d'une intervention.

Le sénateur Fraser : Mais on parle de la peine.

Mme Grondin : De la peine et de l'interdire parce que c'est ce qui va arriver au jeune. Les jeunes ne pensent pas à cela. Dans l'actualité, on voit beaucoup de gens qui font des courses de rue. J'ai vu un jugement, l'été dernier, où un jeune était avec son meilleur ami. Tous les deux avaient une voiture neuve. Finalement, il y en a un qui s'est tué.

Le sénateur Fraser : Je pense que je connais le cas.

Mme Grondin : C'était son meilleur ami. Même la mère de cet individu trouvait qu'on ne devait pas détenir l'autre jeune, qui est allé faire la course avec lui. Quand des jeunes décident de jouer au hockey, se frappent et que l'un d'eux devient handicapé, c'est grave. Mais est-ce que, en allant jouer au hockey, on pense à tout ça? C'est même toléré dans notre société. Les jeunes vont jouer au hockey, ça va. Une course de rue, ça ne va pas. Pourtant, c'est un sport pour eux; ils s'amusent — on s'entend que ce sont des « conneries » qu'ils font! Mais est-ce qu'il faut sanctionner avec une grosse détention tout de suite? Je ne pense pas.

[*Traduction*]

Le président : Mesdames et messieurs les sénateurs, voilà qui met fin au témoignage de Mme Grondin. Au nom de tous les membres du comité, je vous remercie. Vous nous avez amplement donné matière à réflexion, mais comme vous l'avez démontré, il n'y a pas de solution facile. Les options sont nombreuses, mais les arguments que vous avez fait valoir avec force nous seront utiles.

Mesdames et messieurs les membres du comité, nous poursuivons notre examen de la partie 4 du projet de loi ayant trait à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. La journée est longue, et avons déjà entendu le témoignage de toute une série de témoins sur le sujet.

Je dois dire que nous sommes sincèrement heureux d'accueillir notre dernier invité de la journée, le juge Merlin Nunn. Il est l'auteur du rapport de la Commission d'enquête Nunn déposé en 2006, qui soulevait bon nombre des questions abordées dans le projet de loi C-10. Comme vous le savez tous, le projet de loi tient compte de bien des recommandations du rapport.

Sans plus tarder, monsieur le juge Nunn, nous vous invitons avec plaisir à nous présenter votre déclaration préliminaire.

Merlin Nunn, as an individual: Mr. Chair and honourable senators, it is a privilege for me to be here. I hope the things that I say will not bore you all to death and be things you have already heard a number of times today.

I think it is important that you understand where this all comes from. I did not understand it when I took on this inquiry. As a Supreme Court judge, I never dealt with a youth in the 22 years that I was on the bench, because they were all dealt with in the youth court. In fact, I had not read the Youth Criminal Justice Act because I knew I never was going to have to use it. Then I got appointed to this inquiry and I got brought up short pretty quickly.

You have to understand, from my point of view, I am no expert on youth justice. I do not profess to be. I had a particular situation to deal with of a child who, as we said in the title of the report, was spiraling out of control. He had gathered about 38 charges and had never been in jail, never been in custody and never been in court. He was never dealt with. When this fatality happened, the roof came off of everything: Why was he not in custody? This was the area I was dealing with.

I think any study of the Youth Criminal Justice Act must begin with the history. The history is very simple. The Juvenile Delinquents Act was passed in 1908 and lasted almost 100 hundred years — 80 or 90 years — and all it did was put kids in jail without any rights or concern for their rights, and they put them in custody, almost like putting them away and forgetting about them. They went to these particular youth prisons and they suffered all kinds of abuse. The first abuse was putting them there. That was the problem of the act.

Then came the Young Offenders Act. The Young Offenders Act came following the Canadian Charter of Rights and Freedoms. The Charter of Rights indicated all these children had rights and so on. The Young Offenders Act ended up with a great deal of legal stuff going on in the youth court and a great deal of custody. The custody varied from place to place and province to province.

By the late 1990s, Canada had more youth in custody than almost any other country in the world on a per capita basis. It had more than the U.S. even. We always like to think the U.S. is putting everyone in custody. That was the state of things.

Then came the Youth Criminal Justice Act. The parties that participated in developing that act had decided that almost no one was to go to prison, or youth to be put in custody. They made it extremely difficult. If you read the sections, and you do not have to read very many; sections 29 and 39, and section 515, I believe, of the Criminal Code, pretty well tell you that if you do not have a violent offence you do not have any chance of putting a person in custody. The difficulty is that there are two kinds of custody. One

Merlin Nunn, à titre personnel : Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, c'est un privilège d'être ici. J'espère ne pas vous ennuyer à mourir ni vous répéter ce que vous avez déjà entendu plusieurs fois aujourd'hui.

Tout d'abord, je pense qu'il est important que vous saisissiez le contexte de toute cette affaire; je ne l'avais pas compris lorsque j'ai accepté de diriger la commission d'enquête. En tant que juge de la Cour suprême, je n'avais jamais eu affaire à un jeune en 22 ans, car c'est le tribunal pour les jeunes contrevenants qui s'occupe d'eux. À vrai dire, je n'avais même jamais lu la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, car je savais que je n'en aurais jamais besoin. On m'a nommé à la tête de cette commission d'enquête, mais j'ai vite été pris au dépourvu.

Vous devez comprendre que je ne me considère pas comme un spécialiste de la justice pour les jeunes. Je n'ai pas cette prétention. Plus particulièrement, j'ai eu affaire à un jeune qui devenait incontrôlable, comme l'indique le titre du rapport. Il avait fait l'objet d'environ 38 accusations sans jamais aller en prison, être placé sous garde ni être traduit en justice. Personne ne s'en occupait. Lorsque l'accident mortel est survenu, l'affaire a été exposée au grand jour : pourquoi ce jeune était-il en liberté? C'est la question que j'ai examinée.

Je pense que tout examen de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents doit commencer par son histoire, qui est très simple. La loi sur les jeunes délinquants est entrée en vigueur en 1908, puis elle est demeurée en place presque 100 ans — quelque chose comme 80 ou 90 ans. Cette loi ne servait qu'à jeter les enfants derrière les barreaux sans tenir compte de leurs droits. Ils étaient placés sous garde, un peu comme dans une prison, où ils étaient relégués aux oubliettes. Les jeunes incarcérés dans ces prisons pour jeunes ont été victimes de toutes sortes de mauvais traitements. D'ailleurs, les envoyer dans ces établissements constituait le premier faux pas. C'est ce qui posait problème avec la loi.

La Loi sur les jeunes contrevenants est entrée en vigueur après l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés, qui garantissait notamment des droits à tous ces enfants. Cette loi a donc donné lieu à de nombreuses actions devant le tribunal de la jeunesse et à la détention de bien des jeunes; la pratique en la matière variait d'un établissement à l'autre et d'une province à l'autre.

À la fin des années 1990, le Canada comptait plus de jeunes en détention par habitant que presque tout autre pays, y compris les États-Unis. Nous nous plaisons toujours à l'idée que les Américains jettent tout le monde en prison. C'était la situation.

Puis la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents est entrée en vigueur. Ceux qui ont participé à sa création ont décidé que pratiquement aucun jeune ne serait désormais jeté en prison ou gardé en détention. Ses dispositions compliquent extrêmement la chose. Si vous prenez connaissance des quelques articles à ce sujet, soit les articles 29 et 39 de la loi, ainsi que de l'article 515 du Code criminel, je crois, vous constaterez qu'un individu ne risque pas d'être gardé en détention à moins d'avoir

is custody after conviction. I was not dealing with that. That was not part of my inquiry, and I did not make any recommendations that way.

The other one was pretrial custody. The thrust of the report, from all the witnesses that I had, was that there was no way to take this child by the scruff of the neck and say, "We have had enough and we are not going to put up with it, so we will put you in custody awaiting your trial." Then the other side of that coin is to have the trial as quickly as possible.

That was basically the thrust of the pretrial custody. You cannot have a kid with 38 charges. He thinks he is never going to be dealt with. He thinks that the talk of justice and so on in trials is a bunch of malarkey. This was a way to bring him up short.

The question is then, why did you provide for the suggestion that custody be eased for pretrial custody? The reason was very simple. I wanted to open the door just to make it a little bit ajar but not to leave it wide open, knowing that the courts were very strict in their interpretation of the act. I had some confidence that if I opened the door a little bit it was not going to be thrown wide open and misused.

Canada became a signatory to the United Nations Convention on the Rights of the Child. That convention says that when you are dealing with any child — and it lays it out in any forum whatsoever, administrative, courts, youth — the primary concern is the best interests of the child. If that is the primary concern, then anything we do to amend the act must be in the best interests of the child.

I felt, by my changes, that what I was recommending was in the best interests of the child, because we were going to take him and let him know that society was not going to put up with his conduct of stealing a car every second or third night. He could start a Dodge Neon faster than you could start one with a key. He had plenty of them.

The Youth Criminal Justice Act incorporates the United Nations Convention on the Rights of the Child. It recognizes that young people have special rights and privileges and so on.

To amend the act, we must accept the premises upon which youth justice is based. It is based on adolescence. Adolescence is described, as far as the act is concerned, as the period between age 12 and age 18, but adolescence is a period of time that you have to accept by now, from the studies and the professional people who have been involved, is marked by insecurity, an undeveloped sense of responsibility, vulnerability, undeveloped character and moral sense. All of these features are there. They will be something you have to consider in a few minutes. You have to accept that that is one of the principles in the Youth Criminal Justice Act.

commis une infraction violente. Le problème, c'est qu'il existe deux types de détention. Mon enquête ne portait pas sur la détention suivant une condamnation, qui n'a fait l'objet d'aucune recommandation.

L'autre type de détention, c'est celle qui précède le procès. L'idée maîtresse du rapport, c'est qu'à la lumière de tous les témoignages entendus, personne n'aurait pu d'aucune façon saisir ce jeune au collet et lui dire : « Nous allons te garder en détention jusqu'à ton procès parce que nous n'en pouvons plus. » D'un autre côté, le procès doit aussi se tenir le plus tôt possible.

En résumé, c'est l'objectif de ma recommandation sur la détention avant le procès. On ne peut pas laisser filer un jeune qui fait face à 38 accusations, sans quoi il sera certain de ne jamais se faire coincer. Il croira que tous ces propos sur la justice en cours de procès ne sont que des paroles futiles. De cette façon, il aurait pu être arrêté.

Dans ce cas, vous vous demandez sûrement pourquoi je propose d'assouplir la détention avant le procès. C'est très simple. Je voulais entrebâiller un peu la porte sans l'ouvrir complètement, car je sais que les tribunaux appliquent la loi au pied de la lettre. J'étais sûr que si la porte était entrouverte, on ne ferait pas mauvais usage de la détention avant le procès.

Le Canada a signé la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui accorde la priorité absolue à l'intérêt supérieur de l'enfant dans les domaines administratif, juridique, juvénile ou autre. Par conséquent, toute modification apportée à la loi doit respecter l'intérêt supérieur de l'enfant, car il s'agit d'une priorité absolue.

J'avais l'impression que mes recommandations protégeaient l'intérêt supérieur du jeune en question, car il aurait ainsi pu comprendre que la société n'endurerait pas sa conduite et ne le laisserait pas voler des voitures une nuit sur deux ou trois. Ce jeune arrivait à démarrer une Dodge Neon plus rapidement que vous le feriez à l'aide d'une clé. Il en avait des tonnes.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant est incluse dans la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, qui tient compte des droits particuliers et des privilèges des enfants, entre autres.

Avant de pouvoir modifier la loi, il faut accepter les principes sur lesquels repose le système de justice pénale pour les adolescents, comme l'adolescence. En vertu de la loi, il s'agit de la période correspondant à l'âge de 12 à 18 ans. Compte tenu des études, les professionnels s'entendent désormais pour dire que cette période est marquée par l'insécurité et la vulnérabilité, ainsi que par un sens des responsabilités, un tempérament et un sens moral qui ne sont pas développés. L'adolescence regroupe donc tous ces éléments. Vous devrez y réfléchir dans quelques minutes. Vous devez reconnaître que l'adolescence fait partie des principes à l'origine de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

The next one is that the experience over the years has shown that custody is not the way to go. That is why they came along and changed the system to really prevent custody. The YCJA was lovingly referred to as "you cannot jail anyone." That is the way that it was.

My report, as I say, was based on this child with 38 charges. If you were dealing with sections 29 and 39 of the act, you could see quickly that there was no way. In fact, when he did go to trial in December on his charges, the judge who heard it went into the whole matter of youth sentencing and came out saying that he could not put him in custody at all, that there was no way; and there was not a way.

What did I do? First, I had about 55 witnesses. I had police witnesses, prosecutors, social workers, teachers, policemen. I had a whole cross-section of people who were looking after these homes for children, mental health workers — I had them all. The interesting thing is that not one of them really spoke against the Youth Criminal Justice Act. They all thought it was a good act, and I was a little bit surprised at that, but this was the essential thought, and it really is working from the evidence that I had. As it is, it is working with well over 95 per cent of the young people.

The policemen had the opportunity to take the child home and say, look, if you do this again and I catch you, you are going to be in big trouble so you had better not do it again, and most times the young person did not do it again. Some did, but then they are dealt with a different way. The societal methods of dealing with these children expanded, and most of them are pretty good and they work.

The evidence that I had dealing with this particular person was that they called him a high flyer. They said we have about 30 or 35 high flyers all the time, and that is why they wanted to change and have some way of picking up the high flyer and not letting him get away with too much at the beginning, and maybe for rehabilitation if the guy knows he will be dealt with it may be a lot easier to rehabilitate him.

I had a great deal of confidence that the higher courts would limit any great expansion of any recommendation that I made. I specifically and pointedly did not suggest any wording for the changes I made. I wanted to leave that up to the drafters. On some sections I did make recommendations, and I did recommend that section 3 be amended to include "protection of the public" changed from "long-term protection of the public" because I do not really know what that means, but it has basically been taken to mean that you do not deal with the person very severely because that is not for the long-term protection.

Anyway, as I say, I left the language to the drafters. Section 29 was the reference of dealing with section 515 of the Criminal Code and bringing it into the Youth Criminal Justice Act. I supported that. I thought that was a good change. The changes to

De plus, à la lumière de l'expérience acquise au fil des ans, la détention n'est pas la solution. C'est pour cette raison qu'on a modifié la loi de façon à empêcher cette pratique à tout prix. Certains disaient à la blague que personne ne risque la détention avec cette loi. C'était ainsi.

Comme je l'ai dit, mon rapport portait sur un jeune ayant échappé à 38 accusations. À la lecture des articles 29 et 39 de la loi, on comprend rapidement que le jeune ne pouvait d'aucune façon être gardé en détention. En décembre, lorsqu'il a été traduit en justice pour répondre de ses actes, le juge a examiné toute la question de la détermination de la peine pour les adolescents, puis est parvenu à la conclusion qu'il ne pouvait absolument pas autoriser la détention du contrevenant; et il avait bien raison.

Qu'ai-je fait? Tout d'abord, j'ai entendu environ 55 témoins, y compris des témoins de l'enquête policière, des procureurs, des travailleurs sociaux, des enseignants et des policiers. J'ai écouté le témoignage d'un éventail complet de professionnels, que ce soient des responsables de maison d'enfants ou des travailleurs en santé mentale. Le plus intéressant, c'est qu'aucun d'entre eux n'a vraiment parlé contre la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. J'étais un peu surpris de constater qu'ils étaient tous en sa faveur, mais surtout d'apprendre que la loi fonctionne vraiment. Telle qu'elle est, la loi est efficace auprès de plus de 95 p. 100 des jeunes.

La loi permet aux policiers d'aller porter les jeunes chez eux et de leur dire qu'ils auront de gros problèmes s'ils se font encore prendre la main dans le sac, alors il vaudrait mieux ne pas recommencer; la plupart du temps, cette tactique porte ses fruits. Certains jeunes recommencent, mais dans ce cas, ils sont pris en charge autrement. Ces jeunes ont désormais accès à un grand nombre de services sociaux, qui, pour la plupart, sont efficaces et fonctionnent bien.

Pendant les audiences sur le jeune en question, j'ai appris qu'on le considérait comme un grand délinquant, et des témoins m'ont dit qu'il y en a toujours 30 ou 35; ils cherchaient un moyen de leur mettre la main au collet et de commencer par lui imposer une peine peu sévère, peut-être suivie d'un programme de réadaptation, car si un individu sait que ses gestes seront punis, il se réadaptera bien plus facilement.

J'étais convaincu que les instances supérieures empêcheraient mes recommandations de prendre une ampleur démesurée. J'ai bien pris soin de ne proposer aucun libellé de modification. J'ai voulu laisser la tâche aux rédacteurs. J'ai formulé des recommandations sur certains articles, dont l'article 3, pour lequel je proposais de substituer l'expression « protection du public » à l'expression « protection durable du public ». Je ne sais pas vraiment ce que cela signifie, mais ce serait qu'il ne faut pas se montrer trop sévère puisque ce n'est pas garant de la protection durable.

Quoi qu'il en soit, j'ai donc laissé aux rédacteurs le soin de modifier le libellé. L'article 29 intégrait l'article 515 du Code criminel à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, et je suis d'accord avec la modification. Je trouve que

section 39 defining the things that were the offences, the only thing before was a violent offence, and they put in an amendment, an offence that endangers the public in some way. I do not know the exact wording they have, but that is the thrust of it, and I agree with that. That was necessary because you could not deal with section 29 without being referred to 39; and if you could not find the thing in 39, you could not sentence in 29; so it was a runaround that you had.

Those were the reasons I did what I did. I support those changes. I do not support a number of the other changes that have been mentioned. When you look at each one of those changes, you have to ask yourself: Is this in the best interests of the child? If it is not, then it should not be changed; it should not be in the act.

I will not comment on some of the other things that I am against but will just tell you I am against denunciation and deterrence in the act. I do not think that is a necessary change. I do not think it is in the best interests of the child. I do not think it helps rehabilitation.

I am certainly against keeping a police record of all the extrajudicial activities because I think you are just creating a bureaucratic nightmare and really not doing anything in the best interests of the child and putting a plug in against the rehabilitation of the child.

I have a problem with adult sentences, and let me tell you what it is because someone will say to me, well, you dealt with A.B. His name is out all over the place, his real name, and he was in custody after conviction for his offence and got the maximum, I think, of the child penalties. He was 16 years old when this happened, probably 17 by the time he got convicted. He was doing well in Waterville, which is the jail in Nova Scotia for youth, a youth custody place. I went down and visited. I talked to him down there, visited, talked to the authorities.

If I had a son that was in trouble, I would hope that he would be down in Waterville very soon because they do everything. They teach them. Sure, there is a disciplinary approach that they have to do certain things at certain times, but this fellow entered the facility at grade 8, and by the time I went down a year and a half or so later he had completed grade 10. He completed all of the levels of the Red Cross swimming except the last one, life saving, and he was going to do that. He had taken up the guitar and was playing that. He started reading. This was a kid with ADHD who could not read anything. He was reading at the grade 5 level when he was in grade 8. He started reading. I asked him what he was reading, and he said Zane Grey. I said great, because if you can read Zane Grey maybe you will move to some other thing. That is what he was doing. He was going to take a course and go out west.

c'est une bonne chose. Les modifications apportées à l'article 39 définissent la nature des infractions, alors qu'auparavant, l'article ne mentionnait que l'infraction avec violence. De plus, une modification inclut désormais les infractions qui mettent en danger la population d'une manière ou d'une autre. Je ne connais pas le libellé exact, mais c'est l'idée maîtresse de la modification, et je suis d'accord. C'était nécessaire, car l'article 29 renvoie à l'article 39, et si l'infraction en question n'apparaît pas à l'article 39, on ne peut imposer une peine en vertu de l'article 29; c'était un cercle vicieux.

C'est la raison pour laquelle je n'ai rien suggéré. J'appuie ces changements. Cependant, je n'appuie pas bon nombre des autres changements proposés. Il faut les prendre individuellement et se demander s'ils sont dans l'intérêt fondamental de l'enfant. Si ce n'est pas le cas, il ne faudrait pas les apporter. Ils ne devraient pas figurer dans la loi.

Je ne parlerai pas des autres choses avec lesquelles je ne suis pas d'accord, mais je dirai simplement que je m'oppose à ce que les termes dénonciation et dissuasion apparaissent dans la loi. Je ne crois pas que ce changement soit nécessaire, qu'il soit dans l'intérêt fondamental de l'enfant ou qu'il aide à sa réadaptation.

Je m'oppose totalement à ce que les corps de police tiennent des dossiers à l'égard des mesures extrajudiciaires. À mon avis, cette pratique donnera lieu à un cauchemar bureaucratique qui ne servira pas l'enfant. Au contraire, cela nuira à sa réadaptation.

Les peines applicables aux adultes me posent problème, et je vais vous dire pourquoi, car certains vont me rappeler l'affaire A.B. Son vrai nom a été rendu public. Il a été incarcéré après avoir été reconnu coupable et, si je ne m'abuse, il a reçu la peine maximale pouvant être imposée à un enfant. Il avait 16 ans lorsqu'il a commis son infraction et probablement 17 ans lorsqu'il a été reconnu coupable. Les choses allaient bien pour lui au centre de détention pour jeunes de Waterville, en Nouvelle-Écosse. Je lui ai rendu visite et discuté avec les responsables.

Si j'avais un enfant et que celui-ci était envoyé dans un centre de détention, j'aimerais que ce soit à Waterville, et ce, le plus rapidement possible, car les gens là-bas font tout ce qu'il faut. Ils enseignent aux détenus. Oui, les jeunes doivent être disciplinés et respecter un horaire précis. Mais ce jeune homme est arrivé au centre alors qu'il était en huitième année et environ un an et demi plus tard, lorsque je lui ai rendu visite, il avait terminé sa 10e année. Il avait également franchi toutes les étapes menant à l'attestation de sauveteur de la Croix Rouge, sauf la dernière, qu'il prévoyait franchir. Il avait appris à jouer de la guitare et s'était mis à la lecture. On parle d'un enfant qui souffrait d'hyperactivité avec déficit de l'attention et qui était incapable de lire quoi que ce soit. En 8e année, il avait le niveau de lecture d'un étudiant de 5e année. Il s'était mis à lire et lisait du Zane Grey. Je lui ai dit : « C'est excellent. Si tu peux lire du Zane Grey, tu pourras lire quelque chose de plus difficile. » Il prévoyait aussi suivre une formation et aller travailler dans l'ouest du pays.

Then what happened was, when he became 18, and he may have been held a little bit longer than 18, I am not sure, he had to move to a federal prison to complete his sentence, and that was disastrous because when he got out he got into trouble a number of times again. He did not do what he was going to do to go out west and be an electrician. He has been arrested three or four times on pretty well minor offences, but I think that one of the biggest problems of the Youth Criminal Justice Act and custody is what you do with them when they are 18 and still have sentence time running because I think sending them to a federal prison is just terrible. It is just a terrible place to send a young boy.

You may read about some of the stuff that goes on in these prisons, but we kind of forget about them. We just say they happen, I guess, and no one pays much attention. I think that is why he got in trouble when he got out. I think he lost the rehabilitation that had gone on in the youth custody prison.

Having told you that, all you can do when you are looking at an amendment is ask yourselves if it is in the best interests of the child because that is the standard that the government should be following. That is the standard they said they were going to follow. I am not picking on this government. It does not matter which side is in; I think this is bad. They must look at it from the point of view of the best interests of the child.

The Chair: That was very helpful, Justice Nunn. We will now turn to senators for questions.

Senator Fraser: Earlier today we heard from a legal aid lawyer who works exclusively with young people under the Youth Criminal Justice Act. She discussed what some of us think of as the whole reason for your report, the pretrial, pre-sentencing, custody elements. There is a long section in this bill to handle that. It had seemed to me that it was fairly carefully drafted to set up safeguards to avoid just slinging everyone into custody and to focus on the people who really needed it.

Having read your report, I feel that at the top of the list of people who really needed it would be those engaged in violent or very dangerous and risky behaviour. She said it is not going to work that way because, as written, the first thing this bill says is that the young person must have been charged with a serious offence or have a history of repeat offending. In this bill a serious offence is an indictable offence for which the maximum punishment is imprisonment for five years or more. She said that a fair amount of the conduct that we would expect to be captured here would not be.

Do you think that is a fair reading?

Mr. Nunn: Yes, I think it is a fair reading. The difficulty with the existing act and some of the changes that have been suggested is that one little word gets put in and everyone has a different view of what it means. In the Youth Criminal Justice Act, when you say "serious" you are really tying it down.

Puis, lorsqu'il a eu 18 ans, ou peu de temps après, je ne suis pas certain, il a été transféré à un pénitencier fédéral pour purger le reste de sa peine. Le résultat fut désastreux. Après sa libération, il a commis de nombreuses infractions. Il ne s'est jamais rendu dans l'ouest du pays pour devenir électricien, comme il le souhaitait. Il a été mis en état d'arrestation trois ou quatre fois pour des infractions plutôt mineures. À mon avis, ce que l'on fait avec les jeunes contrevenants qui n'ont pas terminé de purger leur peine lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans constitue un des plus gros problèmes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Un pénitencier fédéral est un environnement épouvantable pour un jeune homme.

On lit des choses sur ce qui se passe dans ces pénitenciers, puis on les oublie. J'imagine qu'on se dit que ces choses-là arrivent, mais personne n'y prête attention. Je crois que c'est la raison pour laquelle A.B. a eu des ennuis après sa libération. Je crois qu'il a oublié les bienfaits de sa réadaptation au centre de détention pour jeunes.

Cela dit, tout ce que l'on peut faire lorsqu'on analyse un amendement, c'est de se demander si celui-ci est dans l'intérêt fondamental des enfants. C'est la norme que le gouvernement devrait adopter. C'est la norme qu'il a dit qu'il adopterait. Je ne veux pas m'en prendre au gouvernement au pouvoir. Peu importe qui est au pouvoir, la situation demeure problématique. Le gouvernement doit faire ce qui est dans l'intérêt fondamental de l'enfant.

Le président : Votre témoignage est très utile, monsieur Nunn. Nous allons maintenant amorcer la série de questions.

Le sénateur Fraser : Nous avons entendu, plus tôt, le témoignage d'une avocate de l'aide juridique qui travaille uniquement avec des jeunes jugés en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Elle a parlé de ce que certains d'entre nous considèrent être le sujet principal de votre rapport, soit la phase précédant l'instruction, la période présentencielle et la mise en état d'arrestation. Une disposition importante du projet de loi porte sur ces éléments. Je croyais que celle-ci avait été rédigée de façon à éviter que les autorités ne mettent n'importe qui en état d'arrestation et qu'ils se concentrent sur ceux qui le méritent.

À la lumière de votre rapport, je crois que ceux qui le méritent sont ceux ayant des comportements violents, très dangereux ou à risque. Selon l'avocate, ça ne fonctionnera pas ainsi, car la première chose que précise ce projet de loi, c'est que le jeune contrevenant doit avoir commis une infraction grave ou être un récidiviste. En vertu de ce projet de loi, une infraction grave est un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans ou plus. Selon l'avocate, on n'obtiendrait pas le résultat souhaité.

Êtes-vous d'accord avec elle?

M. Nunn : Oui. Le problème avec la loi actuelle et les changements proposés, c'est que l'ajout d'un seul mot entraîne des interprétations différentes. Avec l'emploi du mot « grave » dans la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, c'est coulé dans le béton.

I still have a problem with people who think that pretrial custody is the same kind of custody as custody after conviction. It is not. I do not deny that it is a form of custody, but it is short-term, and a person can always make an application for bail, at which time the court can reconsider what it ordered earlier and deal with the person. Putting in built-in restrictions is not the way to go. I would like not to see "serious." Why could they not have put in "an offence under section 39"?

Senator Fraser: Or "violent"?

Mr. Nunn: Section 39 covers violent offences.

Senator Fraser: I am sorry. I was going back to the definitions.

Mr. Nunn: If changed, it would cover offences that cause harm or may cause harm to the public at large. Most people do not see the difficulty. You have to look at some cases. A kid can steal a car and drive at 150 kilometres an hour down the main street of any city where the speed limit is 50 kilometres an hour. He can cause all kinds of damage, but what is he guilty of? He is guilty of car theft. That is crazy. The way the act is applied, even if he hits someone, he may be lucky enough not to be charged with a violent offence. What did he do? He was driving a car. He was speeding, and speeding is not a violent offence. You get twisted around all the time and that should not be the case.

Senator Fraser: Some adjustment is required.

My next question has to do with the definition of "violent offence" that is proposed in this bill. "Violent offence" crops up repeatedly. A violent offence means, among other things, an offence committed by a young person that includes as an element the causing of bodily harm.

It has been suggested to us by some folks that it would be appropriate to include in that definition some element of knowledge, that is, that the young person knew or could reasonably be expected to know the act would or could cause bodily harm. That has caught my attention because we all know that young people do some crazy things, and some of those crazy things may end up purely accidentally causing bodily harm to someone when that was not the intention and it was not necessarily even a likelihood.

One of my colleagues said, "We used to throw snowballs at buses." If you threw a snowball at a bus and, on the way, hit a little old lady on the head, would that really be a violent offence within the meaning of the act, or should it be?

Mr. Nunn: I do not think it should be regarded as a violent offence. What was the suggestion that you started with?

J'ai encore un problème avec ceux qui croient que la détention avant l'instruction et la détention après la déclaration de culpabilité sont la même chose. Ce n'est pas la même chose. Il s'agit d'une détention dans les deux cas, mais elle est de courte de durée pour le premier. Le contrevenant peut demander à être libéré sous caution. Le tribunal peut alors revoir sa position dans le dossier en question. L'ajout de contraintes n'est pas la solution. J'aimerais que le mot « grave » soit retiré. Pourquoi ne pas tout simplement parler d'une « infraction en vertu de l'article 39 »?

Le sénateur Fraser : Ou « avec violence »?

M. Nunn : L'article 39 traite des infractions avec violence.

Le sénateur Fraser : Pardonnez-moi. Je voulais parler des définitions.

M. Nunn : Si les changements proposés sont adoptés, il serait question d'infractions préjudiciables ou pouvant causer préjudice au public en général. La plupart des gens n'y voient aucun inconvénient, mais il faut analyser les cas individuellement. Par exemple, un jeune vole une voiture et roule à 150 kilomètres-heure en pleine ville où la limite de vitesse est de 50 kilomètres-heure, causant sur son passage toutes sortes de dommages. De quoi est-il coupable? De vol de voiture. C'est insensé. En vertu du projet de loi, même s'il heurte quelqu'un, il pourrait ne pas être reconnu coupable d'infraction avec violence. Il a conduit une voiture à haute vitesse, et cela n'est pas considéré comme une infraction avec violence. C'est une question d'interprétation et ça ne devrait pas l'être.

Le sénateur Fraser : Il faut apporter certains ajustements.

Ma prochaine question porte sur la définition de « infraction avec violence » proposée dans ce projet de loi. L'expression revient souvent. Selon le projet de loi, une infraction avec violence est une infraction commise par un adolescent dont l'un des éléments constitutifs est l'infliction de lésions corporelles.

Certains nous ont dit qu'il serait approprié d'ajouter une notion de conscience à cette définition, c'est-à-dire que le jeune contrevenant savait ou aurait dû savoir que son geste causerait ou pourrait causer des lésions corporelles. Cette suggestion a attiré mon attention, car nous savons tous que les jeunes font parfois des folies qui peuvent causer accidentellement des lésions corporelles sans que ce soit leur intention ou qu'ils aient même envisagé une telle éventualité.

Un de mes collègues a dit : « Nous lancions des balles de neige lorsque nous étions jeunes. » Si un jeune lance une balle de neige en direction d'un autobus et frappe au passage une vieille dame à la tête, est-ce que ce serait considéré comme une infraction avec violence en vertu du projet de loi ou est-ce que ça devrait l'être?

M. Nunn : Je ne crois pas qu'il faudrait considérer cela comme une infraction avec violence. Pouvez-vous répéter la suggestion qu'on vous a faite?

Senator Fraser: With knowledge, or obviously intent, but even a reasonable teenager would understand that if I do this, I may hurt someone.

Mr. Nunn: If you put it on knowledge, you are opening another door that would allow for great disparity across the country. Also, you are breaking away from the whole notion of adolescence. There is a lesser responsibility.

In Halifax two young boys were going to rob a store. One of them got a .22 rifle. A man was walking across a bridge near them and out of the blue one boy picked up the gun and shot and killed the man.

Will the court be asking what knowledge he had?

Senator Fraser: I would have thought that shooting a gun at someone would count.

Mr. Nunn: They are 14 or 15 years old. I have a great problem with that. The whole notion of adult sentences is difficult for me when I accept the notion of what adolescence is like, and I am saying we have to pay attention to that. The act is the way it is in order to get along with adolescent problems. Then we want to impose an adult sentence on a 14-year-old?

I have real problems with some of the suggestions. As I say, I am not an expert, but I think sometimes there are too many experts stirring the pot. I think the best expert is common sense. If you put your common sense to it, you cannot say a person is 14 or 15 and he is an adolescent and as a result has a lesser sense of moral responsibility and a whole host of other things, and then say, "But because you did this, which falls within being stupid and being an adolescent, we are going to sentence you to an adult sentence." You are taking away the whole part of the act that was there to protect him because of the nature of the offence, and the nature of the offence is what hits the newspapers. On this fellow, after I got in the inquiry, the newspapers had a year or a year and a half of all kinds of stuff every day.

The Chair: Justice Nunn, we have a long list of senators who want to ask you questions. I know they will be as concise as they can be in their questions.

Mr. Nunn: I will try to be, too.

The Chair: We are extremely interested in what you have to say.

Senator Runciman: Thank you, Justice Nunn, for being here. It is very much appreciated by all of us. When you were making your verbal submission at the outset, you talked about dealing with some young offenders and sending them back home with a good talking to. Then, if they reoffended, they might be facing some incarceration or some heavier penalty, and you said that might have a deterrent effect. It struck me after you made those comments that you expressed unhappiness, perhaps, with the fact

Le sénateur Fraser : Ajouter l'élément de conscience ou d'intention. Mais, même un adolescent devrait comprendre que s'il pose un tel geste, il risque de blesser quelqu'un.

M. Nunn : En ajoutant cet élément, vous risqueriez d'engendrer de grandes inégalités partout au pays. Aussi, vous vous éloigneriez de la notion d'adolescence. Ils ne sont pas assujettis au même niveau de responsabilité morale que les adultes.

À Halifax, deux jeunes garçons se préparaient à cambrioler un magasin. Un d'eux avait une carabine de calibre .22. Soudainement, un des jeunes a pris la carabine et fait feu sur un homme qui marchait près d'eux sur le pont. L'homme en question est décédé.

Le tribunal va-t-il se demander quel était le niveau de conscience de l'adolescent?

Le sénateur Fraser : J'aurais pensé que l'acte de faire feu lui-même donnait la réponse.

M. Nunn : On parle d'adolescents âgés de 14 ou 15 ans. J'ai beaucoup de difficulté avec cela. J'ai de la difficulté à accepter l'idée d'imposer à des jeunes des peines applicables aux adultes, sachant ce que c'est que d'être adolescent. Ce que je dis, c'est qu'il faut tenir compte de cela. La loi actuelle a été conçue de façon à pouvoir traiter les problèmes des adolescents en fonction de leur réalité. On voudrait maintenant imposer à un jeune de 14 ans une peine applicable aux adultes?

J'ai beaucoup de difficulté à accepter certaines des propositions formulées. Je le répète, je ne suis un pas un spécialiste, mais je crois qu'il y a parfois trop de spécialistes d'impliqués dans le processus. Je crois que c'est le bon sens qui devrait prévaloir. On ne peut pas dire qu'un adolescent de 14 ou 15 ans a moins de responsabilités morales pour ensuite l'accuser d'une infraction stupide et typique de la part d'un adolescent et lui imposer une peine applicable aux adultes. Ce serait ignorer toute la section de la loi qui le protège en raison de la nature de l'infraction. C'est la nature de l'infraction qui fait la une des journaux. Après le début de l'enquête à laquelle j'ai participé dans l'affaire que j'ai soulevée plus tôt, les journaux ont eu suffisamment de matériel pour en parler tous les jours pendant un an ou un an et demi.

Le président : Monsieur Nunn, beaucoup de sénateurs voudraient intervenir. Je sais qu'ils feront leur possible pour être brefs.

M. Nunn : Je vais essayer, moi aussi, d'être bref.

Le président : Nous sommes très intéressés d'entendre ce que vous avez à dire.

Le sénateur Runciman : Merci, monsieur Nunn, d'avoir accepté notre invitation. Nous vous en sommes tous très reconnaissants. Dans votre déclaration, vous avez dit que, dans le cas de certains jeunes contrevenants, il faudrait les retourner chez eux après leur avoir servi un sérieux avertissement. Ensuite, s'ils récidivent, ils pourraient se voir imposer une peine d'emprisonnement ou une peine plus sévère. Selon vous, cela pourrait avoir un effet dissuasif. Je me suis rendu compte par la suite que vous étiez

that this legislation increases the judicial discretion by restoring a judge's right to consider specific deterrence and denunciation in sentencing. Could you elaborate on that? On the one hand, you were saying that a sentence might deter future activity, but then you have said you find it troubling to incorporate this into the bill.

Mr. Nunn: Yes, I said that. From the first part of what you said, there are a number of intermediary steps after the one where the policeman sends the child home. The policeman can then do other things, and so can the prosecutor. The prosecutor can tell the kid what to do and go and do it or else he will be before the court.

I do not want to offend anyone. I do not think deterrence is a notion that is in the best interests of the child. It is a punitive thing. Maybe it would stop him, and maybe it would not. As an old judge, I used to have to say that deterrence has two aspects: to deter the person himself, the convicted criminal, and also to deter other people from committing the offence. I said it so many times that I began to say, "I do not believe that for one minute. I do not think that the criminal mind works that way." If one guy robs a bank and gets convicted and sentenced, and in Nova Scotia you used to get five or six years for that, then I come along and say, "Well, I am smarter than he was, and I am not going to get caught, and I will rob the bank." I am not being deterred by the fact that he spent eight years in. I do not subscribe to the notion of deterrence anymore. I may be crying in the wilderness, because the courts have to say something, I guess, and this is an approach they take with the adults. I think it is not in the best interests of the child we are trying to rehabilitate to say, "Look, I am giving you this sentence to deter you from ever doing this again," because what likely will happen is the judge, instead of two years, will say three years, because he has to show that this whole act is being deterred.

Senator Runciman: This is a case where increased judicial discretion is not something that is attractive to you.

I think you mentioned in your comments earlier about the extrajudicial measures. Did you indicate that you were not in agreement with that component of the legislation? I was not quite clear. I am referring to keeping the records.

Mr. Nunn: No, I really am.

Senator Runciman: You are supportive or not supportive?

Mr. Nunn: I am not supportive of that. I just do not understand.

Senator Runciman: I would point out that, earlier today, we had a witness here, the deputy chief in Halifax, and he indicated that the Halifax police service does keep those records.

peut-être mécontent que ce projet loi propose de redonner aux juges le pouvoir discrétionnaire de tenir compte des objectifs de dissuasion ou de dénonciation dans la détermination de la peine. Pourriez-vous nous donner un peu plus de détails? D'un côté, vous dites que la peine d'emprisonnement pourrait avoir un effet dissuasif, et de l'autre côté, vous trouvez inquiétant que le projet de loi propose d'en tenir compte.

M. Nunn : C'est vrai, j'ai dit cela. Pour répondre à la première partie de votre question, il y a de nombreuses étapes qui suivent le renvoi à la maison de l'enfant. Le policier et le procureur peuvent faire d'autres démarches. Ce dernier peut dire au jeune quoi faire et quand le faire s'il ne veut pas se retrouver devant les tribunaux.

Je ne veux pas offenser quiconque, mais, à mon avis, la dissuasion n'est pas dans l'intérêt fondamental de l'enfant. Il s'agit d'une mesure punitive. Peut-être que ça l'empêchera de récidiver, et peut-être pas. Au cours de mes nombreuses années en tant que juge, j'avais l'habitude de dire que la dissuasion a deux objectifs : dissuader l'individu, le criminel reconnu, et dissuader les autres de commettre la même infraction. Je l'ai répété si souvent que, après un certain temps, je n'y croyais plus. Je ne crois pas que l'esprit criminel fonctionne de cette façon. Disons qu'un homme braque une banque, qu'il est reconnu coupable et qu'il se voit imposer une peine d'emprisonnement. Habituellement, en Nouvelle-Écosse, un tel crime était passible d'une peine de cinq ou six ans. Un autre individu va se dire : « Je suis plus intelligent. Je vais voler la banque, et je ne me ferai pas prendre. » Le fait que l'autre individu ait été envoyé en prison ne constitue pas pour lui un élément dissuasif. Je ne crois plus en la notion de dissuasion. Je crie peut-être dans le désert, car les tribunaux doivent trancher et c'est l'approche qu'ils adoptent à l'égard des adultes. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt fondamental de l'enfant que l'on tente de réadapter d'utiliser une peine d'emprisonnement à titre de mesure dissuasive. Ce qui risque de se produire, c'est que le juge lui imposera une peine de trois ans plutôt que de deux ans en espérant qu'elle aura un effet dissuasif sur les autres.

Le sénateur Runciman : Vous êtes donc en désaccord avec le principe de la discrétion judiciaire.

Si je ne m'abuse, vous avez parlé dans votre déclaration des mesures extrajudiciaires. Avez-vous dit que vous êtes en désaccord avec cet élément du projet de loi? Je ne suis pas certain d'avoir bien entendu. Je fais référence ici à l'obligation de tenir un dossier.

M. Nunn : Non, je le suis vraiment.

Le sénateur Runciman : Vous soutenez cet élément ou non?

M. Nunn : Je ne le soutiens pas. Je ne le comprends pas.

Le sénateur Runciman : Plus tôt aujourd'hui, le chef adjoint d'Halifax est venu nous dire que le service de police d'Halifax conserve de tels dossiers.

Mr. Nunn: I have great admiration for him. I think he was there almost every day of my inquiry as it was going on. He is very interested in youth. Still, he has a police mind, and the police mind is records and we are dealing with it. If you start keeping a record, what would ever make the youth decide, "Look, I will go along with this rehabilitation," because he is going to say to himself, "No matter what I do now, I have a record, and someone will bring up the record and I will be in trouble."

We are talking about 12 to 18. With youth of that age, I think we have to deal with whatever the offence is. He is dealt with according to that offence, and you do not bring in his record unless he has been convicted of a whole bunch of serious offences, and then he does have a record because it is a court record in the youth court. Can you imagine the nightmare of the police keeping these records? The police say that 95 per cent of the kids they deal with are dealt with extrajudicially, outside the act. If you have to keep all those records —

Senator Runciman: Apparently the police services think it is helpful. The deputy chief indicated to the committee that he felt these amendments were modest and targeted reforms. Instead of the perception that this is a straight line to incarceration, he said it is like a ladder to reach jail with multiple wrongs. I just wanted you to be aware of what he said.

You also talked in your earlier comments about the recommendation that you made about protecting the public, which has been accepted by the government, and the removal of the word "long-term." We have heard concerns from Quebec, essentially, about that. Can you talk to that issue a little bit? I have not been able to get my head around the Quebec concerns with respect to that. They think this will somehow remove the rehabilitation aspect, I guess, in terms of long-term turning around of a young offender. To me, the way I interpret that, it is both short and long term, and the rehabilitation commitments remain in the act.

Mr. Nunn: The person who really pushed that at the inquiry, in his oral testimony and in written material, was Deputy Chief McNeil. As I say, I have great admiration for him. He is not just your ordinary policeman. I accepted that notion and went on with it because when you are the judge sitting up there and considering whether or not you are going to do something, you look at the offences and then you look over to section 3, and you say, "This act is designed for the youth and all the things about the youth, but also the protection of the public, the long-term protection." I think the Supreme Court of Canada dealt with the expression "long-term" and they were not very happy with it. They were happy with it because they just took the most stringent approach to whatever the problem was they were dealing with.

I do not see it as a problem. It is like any general section at the opening of an act. I am the Ethics Commissioner in Nova Scotia now, and the opening of the act says that this act is to make sure that the members of the legislature and the civil servants all act properly and in a proper manner, and so on.

M. Nunn : J'admire beaucoup M. McNeil. Je crois qu'il était présent chaque jour de mon enquête. Il s'intéresse beaucoup aux jeunes. Toutefois, il a l'esprit d'un policier, et les policiers fonctionnent avec des dossiers. Nous nous penchons sur la situation. Si vous conservez des dossiers sur les jeunes, pourquoi ces derniers accepteraient-ils de faire de la réadaptation s'ils savent que, peu importe ce qu'ils font, ils ont un dossier et quelqu'un peut s'en servir pour leur causer plus d'ennuis.

On parle ici de jeunes âgés de 12 à 18 ans. Selon moi, avec des jeunes de cet âge, il faut se concentrer sur l'infraction. On ne tient compte de son dossier que s'il a été reconnu coupable d'une série d'infractions graves. C'est alors qu'il a un dossier, puisqu'il aura été devant un tribunal pour adolescents. Vous vous imaginez le cauchemar si les policiers conservent de tels dossiers? Selon la police, 95 p. 100 des cas sont réglés de façon extrajudiciaire, c'est-à-dire, sans avoir recours à la loi. Si vous conservez tous ces dossiers...

Le sénateur Runciman : Les corps policiers semblent croire qu'ils sont utiles. Selon M. McNeil, les changements proposés sont des réformes modestes et ciblées. À son avis, cela n'entraîne pas systématiquement l'incarcération, qui est plutôt assujettie à de nombreuses restrictions. Je voulais simplement que vous sachiez ce qu'il a dit.

Vous avez également fait référence à votre recommandation concernant la protection du public, recommandation que le gouvernement a accueillie, et au retrait de l'expression « longue durée ». Le Québec, notamment, s'est dit préoccupé par cette expression. Pourriez-vous nous donner plus de détails? Je n'arrive pas à comprendre les préoccupations du Québec à cet égard. J'imagine que l'on croit que cela éliminera l'aspect réadaptation pour les jeunes contrevenants. Selon moi, les engagements envers la réadaptation, tant à court terme qu'à long terme, sont maintenus.

M. Nunn : C'est le chef adjoint McNeil qui a vraiment fait valoir ce point lors de son témoignage dans le cadre de mon enquête et dans les documents qu'il a fournis. Comme je l'ai dit, je l'admire beaucoup. Ce n'est pas un policier ordinaire. J'ai accepté cette notion, car en tant que juge, lorsque vous étudiez les options qui s'offrent à vous, vous considérez les infractions et l'article 3 en vous disant : « Cette loi a été conçue pour les jeunes et leur réalité, mais aussi pour protéger le public à long terme. » Je crois que les juges de la Cour suprême du Canada se sont penchés sur l'expression « longue durée » et celle-ci ne leur plaisait pas. Enfin, ils aimaient l'expression, puisqu'ils ont adopté l'approche la plus draconienne possible au problème auquel ils étaient confrontés.

Je ne crois pas que cette expression soit un problème. C'est comme les dispositions générales d'une loi. Je suis maintenant commissaire à l'éthique, en Nouvelle-Écosse. Les dispositions générales de la loi disent, entre autres, que celle-ci vise à assurer que les membres de l'assemblée législative et les fonctionnaires se comportent de manière adéquate.

However, when you are dealing with it in court and you are dealing with the general section, it just gives you that little bit more that you can use to formulate what you will do, your sentence, whatever it may be. It can work the other way. You can take that, and when you are dealing with a fellow, the prosecutor is saying he should be put in custody, and the defence lawyer is saying he should not. You read that and you say, "Well, in what way is the public not being protected here? What protection will the public have if I put him in custody? Therefore, I will let him go because the protection of the public is not necessary in this particular case."

It is a two-way street, as I see it. I think it is a good amendment to the act.

The Chair: When you say that, Justice Nunn, what goes through my mind is testimony we heard earlier today from family members of some victims, and circumstances where a young repeat offender who either did not serve time or served very little time, and there were a number of previous very violent offences, got out and murdered their child, and, in another case murdered her father. I find it a little difficult to understand that incarceration or separating someone who is part of the 5 per cent — as you say, 95 per cent of the Youth Criminal Justice Act works, but we are focusing on the 5 per cent — and removing them from society for that period of time would serve no purpose in the context of protecting the public and protecting families. I cannot reconcile that.

Mr. Nunn: First, when you say "committed a number of violent offences," you have to be sure that what happened falls within the definition of a "violent offence." It is hard to get the courts to go along that some of these are violent offences. It is theft of a car, and it may have been violently operated and so on, but it does not ring a bell as a violent offence.

Do not take my percentages as being accurate. Regarding the 95 per cent, I think it is higher than 95 per cent. I think it is 96, 97, or 98 per cent that the Youth Criminal Justice Act deals with fine. It is 2 or 3 per cent, the 30 or so high flyers who exist all the time, in Nova Scotia, and I am sure there are more than 30 in Ontario and maybe 30 in Manitoba and so on, but it is a small group. Again, one of the things happening in today's society, as far as I can see, is a great interest in revenge, so that when someone does something, revenge is the only answer. Revenge is what will — what is the expression?

Senator Fraser: Bring closure?

Mr. Nunn: Bring closure, yes. I was sentencing a fellow for murder. It was a fellow who never got in trouble, a great big fellow, and the guy that he dealt with was having a problem with one of his friends. This was in a tavern. They go out and they are out in the parking lot, going to go away. The fellow comes along and starts to fight with him. The other guy is 6'2," and he is a little guy. He takes out the knife, one thrust, and it just happened to go in the wrong place and the guy, within I think it was 35 seconds, was dead. When it came to sentencing, I looked in the court and I saw a woman taking notes and so on. I said, "The press is here.

Toutefois, au tribunal, les dispositions générales vous aident à formuler votre décision, que ce soit dans le cadre du jugement ou de la détermination de la peine. Elles peuvent aussi avoir une autre utilité, par exemple, lorsque le procurer dit que l'accusé devrait être gardé en détention préventive et que l'avocat de la défense prétend le contraire. Vous pouvez lire les dispositions générales et vous dire : « La population est-elle à risque? Si j'ordonne de garder l'accusé en détention préventive, quel effet cela aura-t-il sur la protection du public? Par conséquent, dans ce dossier, je vais ordonner la liberté de l'accusé, puisque la population ne court aucun risque. »

Selon moi, ça va dans les deux sens. Je crois qu'il s'agit d'un bon changement à apporter à la loi.

Le président : Quand je vous entends dire cela, monsieur Nunn, je me rappelle le témoignage des familles de victimes que nous avons entendu un peu plus tôt. Il s'agissait de jeunes récidivistes ayant commis des infractions avec violence et qui n'ont pas été incarcérés ou l'ont été très peu de temps, qui ont tué leur enfant ou leur père. J'ai de la difficulté à comprendre comment l'incarcération ou la détention d'un individu faisant partie des 5 p. 100 — comme vous dites, 95 p. 100 des cas traités en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ne posent plus problème, mais nous nous concentrons sur les 5 p. 100 qui restent —, comment l'incarcération donc ne permet pas de protéger les familles et le public. Je ne comprends pas.

M. Nunn : Premièrement, lorsque vous dites « ayant commis plusieurs infractions avec violence », vous devez vous assurer qu'il s'agit bien d'une « infraction avec violence » selon la définition. Il est difficile de convaincre les tribunaux qu'il s'agit bien d'infractions avec violence. Un vol de voiture qui entraîne des gestes violents par la suite ne constitue pas une infraction avec violence.

Les pourcentages que je vous ai fournis ne sont pas nécessairement précis. Je crois que c'est un peu plus de 95 p. 100, peut-être 96, 97 ou 98 p. 100 des jeunes traités en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents qui ne posent plus problème. Ce sont plutôt les 2 ou 3 p. 100 des cas qui posent problème. Il y en a une trentaine en Nouvelle-Écosse et certainement plus de 30 en Ontario et au Manitoba, mais ils ne sont pas nombreux. Encore une fois, selon moi, la société a une grande soif de vengeance. La vengeance semble être la seule réponse. Elle entraîne — quelle est l'expression?

Le sénateur Fraser : La résolution du deuil?

M. Nunn : Oui, c'est cela. Je me souviens d'une affaire de meurtre dans laquelle j'étais le juge. Il s'agissait d'un colosse qui n'avait jamais eu d'ennuis. La victime avait eu une altercation avec un des amis de l'accusé dans une brasserie. L'accusé et son ami ont quitté les lieux. La bataille a éclaté entre un homme de petite taille et un autre de 6 pieds 2. L'accusé a sorti un couteau et a poignardé la victime et la lame s'est faufilée au bon endroit. Si je ne m'abuse, la victime est décédée 35 secondes plus tard. Au moment du prononcé de la peine, j'ai regardé dans l'audience et y ai vu une femme qui prenait des notes. J'ai dit : « Je vois que les

This gives me a good opportunity to lay out the problems of sentencing." I gave it in spades, right from the beginning to the end, and how the courts have to deal with these. I figured that tomorrow's paper would at least have some explanation. The paper the next day was a three-column article, down in sort of the middle bottom, and it was all about the mother and father against the sentence and they want the guy in jail and they want him in jail forever, they want him hanged; nothing was said about sentencing.

I think revenge is not a very good motive.

The Chair: As you know, Justice Nunn, for victims and the issues they go through, that is one thing. For us as legislators, that can play no part in what we are considering, nor will it.

Mr. Nunn: You cannot design the act to suit the victims. Unfortunately, victims are injured people. Supposing you said, "Okay, I will make the law so that someone who does this will get an extra term or an extra-long term." How can you say that it is in the best interests of the child? That is what you are dealing with. It may be in the best interests of the victim, but not of the child.

Senator Cowan: Welcome, Justice Nunn. It is an interesting reversal of roles here, the first time I have had a chance to ask you questions, rather than the other way around. I am delighted that you are here, and your insight is very important to us.

I would like to get back to a point that had to do with the issue of judicial discretion and the mandatory minimum sentences. I am sure you have had cases, and you mentioned one a moment ago, where you thought you were making a point and you thought you gave a sentence that was appropriate in all the circumstances, and our friends in the media did not see it exactly the same way. You must have had people come up to you and wonder how you could have ever come to a conclusion such as you did. I am sure your brother and sister judges have had similar experiences.

What do you say about that as a judge, as someone who has to evaluate all of the evidence before you and make a decision? Is it helpful to you, as a judge, if that discretion is limited in a way, or is it better if you are able to be less limited or unlimited — I guess nothing is unlimited — but to have fewer limits on your discretion when you are making your judgments?

Mr. Nunn: Are you talking about adults?

Senator Cowan: I am talking about your experience. You are an experienced trial judge. You have tried many cases over 22 years.

Mr. Nunn: Twenty-two years, yes. I think mandatory minimums are not the best approach. Judges are appointed. I was president of the judges' organization some years ago, and I would have said there are 800 or so Supreme Court judges across the country. I would have said that there may have been only two or three, or half a dozen that I would not want to be before, but

médias sont présents. C'est une bonne occasion pour moi d'expliquer les problèmes liés à la détermination de la peine. » J'ai clairement expliqué cette étape du processus. Je me suis dit qu'au moins, le lendemain, il en serait question dans les journaux. L'article publié le lendemain disait que les parents étaient en désaccord avec la peine imposée. Selon eux, j'aurais dû imposer à l'accusé la prison à perpétuité. Ils voulaient qu'il paie pour ses gestes. Toutefois, l'article ne faisait aucune mention de mes explications concernant la détermination de la peine.

À mes yeux, la vengeance n'est pas un très bon motif.

Le président : Comme vous le savez, monsieur Nunn, les victimes et ce qu'elles éprouvent, c'est une chose. Mais les législateurs ne doivent pas en tenir compte.

M. Nunn : Vous ne pouvez pas élaborer une loi uniquement en fonction des victimes. Malheureusement, les victimes sont des gens lésés. J'imagine que vous pourriez rédiger une loi qui impose une peine supplémentaire ou une peine très longue pour un crime en particulier. Mais est-ce que ce serait dans l'intérêt fondamental de l'enfant? C'est de cela qu'il est question. C'est peut-être dans l'intérêt fondamental de la victime, mais pas dans celui de l'enfant.

Le sénateur Cowan : Bienvenue au comité, monsieur Nunn. Les rôles sont inversés. C'est la première fois que c'est moi qui pose des questions à un juge. Je suis très heureux que vous soyez ici. Votre point de vue est très important pour nous.

J'aimerais revenir sur la question de la discrétion judiciaire et des peines minimales obligatoires. Je suis convaincu que vous avez instruit des affaires où, après avoir donné des explications ou imposé une peine qui vous semblait adéquate dans les circonstances, les médias ont émis une opinion différente. Il y a sûrement des gens qui vous ont demandé comment vous avez fait pour tirer de telles conclusions. Vos collègues ont certainement eu des expériences semblables.

En tant que juge, vous qui devez analyser toute la preuve avant de rendre une décision, que pensez-vous de cette réaction? Est-ce préférable que la discrétion du juge soit limitée ou qu'elle soit moins limitée ou même sans limites? J'imagine qu'il faut qu'il y ait des limites. Est-ce préférable qu'elle soit moins limitée?

M. Nunn : Est-ce que vous parlez dans le cas des adultes?

Le sénateur Cowan : Je fais appel à votre expérience en tant que juge d'instance. Vous avez été témoin de nombreuses affaires en 22 ans.

M. Nunn : Vingt-deux ans, effectivement. Je ne crois pas que les peines minimales obligatoires soient la meilleure approche. Les juges sont nommés. Il y a quelques années, j'ai été président de l'organisation des juges. À l'époque, il devait y avoir environ 800 juges un peu partout au pays. Il y en avait peut-être deux ou trois, peut-être une demi-douzaine, devant lesquels je n'aurais pas

the rest of them were all hard working and good. I think a mandatory sentence does not take into account the real factors in the case. It is easy to say, "Give them the minimum."

I learned that very early in the game. I had a large 6'3" or 6'4" Black person who was before me, and he was charged with robbery. The robbery happened when he was in the washroom in the tavern, and when another fellow went in, the man before me said, "I want your money. Give me your money." The fellow said, "I only have a dollar." He said, "I will take that," so he took the dollar and the fellow went back out. His brother was with him. He said, "I got robbed." The brother said, "Oh, I will fix that." The brother goes in and sees this large fellow looming in front of him, who says, "I want your money." He said, "I only got a dollar." The guy took it and he was charged with robbery.

This fellow was 34 years old. He had a labour job. He worked steadily and was making decent money. He was looking after his mother, living with her in an apartment in Halifax. I have forgotten whether he pleaded guilty or was found guilty. I am dealing with him.

What in the name of heavens will I do with this? The appeal court has said that robbery is automatically at least three years, which is like a minimum sentence. I am not going to sentence this guy to three years, so I gave some kind of a suspended sentence and six months to a year of probation. I thought I handled this one pretty well. It kept him working, kept him supporting his mother, kept him in Halifax, and he had no great record, no record at all. The Crown appealed, and it went before my former partner, who was the Chief Justice at the time. It came down, "We have decreed that the minimum sentence for robbery is three years. Justice Nunn's sentence is not correct, and we are changing it to three years in penitentiary."

What happened to this guy? He lost his job. I do not know what happened to his mother. She obviously would have been on welfare or something. What good did it accomplish? That is the problem with minimum sentences; no two people who appear in court are alike. They all have different characteristics and are in different situations.

I do not know why you would appoint a judge and then say, "Judge, you cannot do this." One of the problems is that terms of sentences have gone down in years. I used to sweat blood over what I will give this fellow, five years or six. I give him six years, and then I learn he is out on the street a year and a half later, two years later. If I gave him a year, he is out on the street in three months. That is not my fault, but I do not think that mandatory sentences are going to correct that. They will put everyone in who commits a crime as if they are all little chickens of the same calibre.

The Chair: Colleagues, we have six senators who wish to ask questions of Justice Nunn, and we have half an hour left for this panel. Please keep that in mind. Justice Nunn, if you will consider that in your responses as well, I would appreciate it.

voulu comparaître. Les autres étaient des magistrats efficaces et consciencieux. Je crois que les peines obligatoires ne tiennent pas compte des aspects individuels de chaque affaire. C'est facile de dire : « On impose la peine minimale. »

Je l'ai compris très tôt dans ma carrière de juge. Je devais juger un homme de race noire de 6 pieds 3 ou 6 pieds 4 accusé de vol. Le vol était survenu dans les toilettes d'une brasserie. Un homme est entré dans les toilettes et l'accusé lui a dit : « Donne-moi ton argent. » L'homme en question a répondu qu'il n'avait qu'un dollar sur lui. L'accusé a pris le dollar et l'homme est ressorti des toilettes. L'homme est allé voir son frère qui l'accompagnait et lui a dit qu'il s'était fait voler. Son frère lui a dit : « Je vais m'en occuper. » Il est allé dans les toilettes où l'accusé l'a approché et lui a dit : « Je veux ton argent. » Le frère de la victime a répondu qu'il n'avait qu'un dollar sur lui. L'accusé a pris le dollar et il a été accusé de vol.

L'accusé avait 34 ans. Il avait un emploi régulier comme ouvrier et gagnait un revenu décent. Il vivait avec sa mère dans un appartement d'Halifax et prenait soin d'elle. Je ne me souviens plus s'il avait plaidé coupable ou non.

Donc, j'ai cet homme devant moi, et je me demandais bien quoi faire de lui. Selon la Cour d'appel, un vol entraîne automatiquement une peine d'au moins trois ans, une sorte de peine minimale. Je ne voulais pas imposer une peine de trois ans à cet accusé. Donc, je l'ai condamné avec sursis et l'ai mis sous probation pour une période de six mois à un an. Je croyais avoir bien fait. L'accusé pouvait rester à Halifax pour travailler et aider sa mère et il se retrouvait sans casier judiciaire. La Couronne a porté l'affaire en appel. C'est mon ancien partenaire qui était juge en chef à l'époque. Il a jugé que j'avais fait erreur et a imposé à l'accusé une peine d'emprisonnement de trois ans à purger dans un pénitencier.

Qu'est-il arrivé à cet homme? L'accusé a perdu son emploi et j'ignore ce qu'est devenue sa mère. De toute évidence, elle s'est probablement tournée vers l'aide sociale. Mais, qu'est-ce que cela a donné? Le problème avec les peines minimales, c'est que chaque individu qui se présente devant les tribunaux est différent. Ils ont tous des caractéristiques différentes et vivent tous des situations différentes.

Je ne comprends pas pourquoi on nommerait un juge pour ensuite lui dire ce qu'il doit faire. Le problème, c'est que les peines sont de plus en plus légères. Je m'arrachais les cheveux à l'époque pour déterminer la peine à imposer à un accusé. Je lui donnais une peine de six ans, et il était libéré après un an et demi ou deux ans. Je lui donnais un an, et il était libéré trois mois plus tard. Ce n'est pas ma faute, mais je ne crois pas que les peines minimales vont régler la situation. Tous les accusés vont être mis dans le même panier.

Le président : Honorables collègues, six sénateurs souhaitent poser des questions au juge Nunn, et il ne nous reste qu'une demi-heure. Gardez ce fait à l'esprit. Monsieur Nunn, je vous saurais gré d'en tenir compte également lors de vos réponses.

Senator Lang: Senator Runciman spoke about some of the witnesses earlier today, and I have said it on a number of occasions: The sense we are getting from the public, and it is a common thread, is that there is a lack of confidence in the judicial system generally. One can argue for whatever reasons, but that is certainly coming through loud and clear as we have these hearings day after day.

You touched on it when you mentioned the fact that you might give someone five or six years and they are back on the street within 16 or 18 months. I believe that is one of the inherent problems.

Mr. Nunn: That is the parole board.

Senator Lang: I am not arguing that, and I understand how the system works. The reality of it is that Joe Citizen out there, who thought that individual was getting six years, is blown away when that individual shows up on their doorstep 16 months later. Then you wonder why there is a lack of confidence in the judicial system.

I also want to say that on the concept of deterrence, I think in most cases people are not looking for revenge, but they do believe in consequences for someone's actions. That is why we have jails. Otherwise, if there is no deterrence, we do not need jails. Everyone can be on conditional parole or conditional release and we can deal with it accordingly, but that is not the real world we face.

You were very much involved on that inquiry. It had to do with that young person, and it is a real tragedy. You said he had 38 charges that had compiled over a period of time as the court system did not deal with him and he just kept getting out and coming back. It was no fault of his, quite frankly.

It seems to me the root of one of the real problems here is that these issues are not being dealt with quickly, which is allowing this to continue. It would seem to me that people such as yourself, who are very knowledgeable about the system and how it works, should be coming forward with recommendations on how to expedite the business of justice so that justice is not only being done but it is seen as being done, and this young person may not be in the situation that, in this case, he finds himself in today if he was dealt with in the beginning.

I have gone to youth court. I am not going to get into my experience in great detail, but I can tell you right now those young people who were obviously doing part of the circuit, part of the 35 high flyers — we all have them, whether you are in the Yukon or Nova Scotia — have no respect for the law.

Perhaps you could expand on how you see revamping the court system so that we can deal with these young people in an expeditious manner so we can hopefully prevent some of this happening.

Le sénateur Lang : Le sénateur Runciman a parlé de certains des témoins plus tôt aujourd'hui, et je l'ai dit à quelques reprises. La tendance commune semble indiquer que le public ne fait pas confiance au système judiciaire en général. Quelles qu'en soient les raisons, ce phénomène ressort clairement au fil de nos séances.

Vous avez effleuré la question quand vous avez évoqué le fait que les délinquants à qui vous imposez des peines de cinq ou six ans retrouvent leur liberté après 16 ou 18 mois. C'est là, je crois, un des problèmes inhérents.

M. Nunn : C'est de la commission des libérations conditionnelles dont il s'agit.

Le sénateur Lang : Je ne remets pas ce fait en question et je comprends comment le système fonctionne. N'empêche que Monsieur Tout-le-monde, qui pensait que le délinquant passait six ans derrière les barreaux, est estomaqué de voir ledit délinquant se présenter chez lui 16 mois plus tard. Et après, on se demande pourquoi la population ne fait pas confiance au système judiciaire.

De plus, en ce qui concerne le principe de dissuasion, je crois que la plupart des gens ne réclament pas vengeance, mais considèrent que les coupables doivent assumer les conséquences de leurs actes. Les pénitenciers sont là pour cela. À quoi bon avoir des prisons si ce n'est pour avoir un effet dissuasif? On accorde à tous une libération conditionnelle et on agit en conséquence. Mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent dans le monde réel.

Vous vous êtes beaucoup investi dans cette affaire, cette véritable tragédie provoquée par un jeune. Vous avez indiqué qu'au fil du temps, il avait fait l'objet de 38 chefs accusation, mais comme le système judiciaire ne s'occupait pas de son dossier, il passait son temps à entrer en prison et à en sortir. Toute cette situation n'est, à dire vrai, pas de sa faute.

Selon moi, un des problèmes fondamentaux qui se posent ici, c'est que les dossiers ne sont pas traités rapidement, ce qui permet à la situation de perdurer. Il me semble que les gens tels que vous, qui connaissez bien le système et ses rouages, devraient formuler des recommandations sur la manière d'accélérer le processus judiciaire pour que justice soit faite, au vu et au su de tous. Si on s'était occupé de ce jeune dès le départ, il ne serait peut-être pas dans sa situation actuelle.

Je me suis rendu au tribunal de la jeunesse. Je ne vous relaterai pas mon expérience en détail, mais je peux vous affirmer que les jeunes qui sont à l'évidence des habitués de l'endroit, ces 35 multirécidivistes qu'on trouve partout, que ce soit au Yukon ou en Nouvelle-Écosse, n'ont aucun respect pour la loi.

Peut-être pourriez-vous nous en dire davantage sur la manière dont nous pourrions remanier le système de justice pour pouvoir traiter sans délai les dossiers de ces jeunes dans l'espoir d'éviter de nouveaux drames?

Mr. Nunn: I did in the report. I wanted the police to break away from the habit of saying, "Look, I caught you here doing this, now I want you to come back in court on June 10 and you will be dealt with then." For youth, June 10 from February is like eternity. As someone else said in his testimony, the youth is thinking no further than the Friday night dance, and then next Friday night, so he is going a week at a time. This is wrong.

I indicated in the report that the person should be charged and he should be brought before the court within a week. That will put a heavy burden on someone, but it was supposed to be done pretty fast.

I am told that all of the recommendations have been accepted and have been or are being worked on in Nova Scotia, so I have to presume they are doing something. I gave them the English system, which was a vast improvement in time for the child to be dealt with, and I think they are working on it.

I agree with you that if you take the youth and tell him to come back in three months' time, he does not think he is ever going to come back.

Senator Lang: I want to pursue this because I think it is important. To be able to expedite procedures in court so that they happen within a week and a decision is taken within that period of time or within two weeks, do the procedures in court not have to change as well so you can deal with it?

Mr. Nunn: Yes.

Senator Lang: Perhaps you could expand on that.

Mr. Nunn: You may need more judges in the youth court. I do not think you will have 400 of them showing up in one week. I think there would be a gradual period where maybe it will take three weeks or a month before it was done, but that would be whittled down until they were operating pretty quickly. That is what I think, and I think they should.

The Chair: Thank you for that response.

Senator Baker: You would have to increase the number of police officers because you would have to free them for testifying purposes. You would have to speed up the disclosure that is necessary in a criminal trial. That will require some extra resources. Within a week, I do not know, judge, if that is possible.

Mr. Nunn: It may not be. Really, I have not given much thought before I came here as to what I said five years ago, but I know that I did say, "Speed the process up."

Senator Baker: Judge, we have heard from you now and from one other judge. It is a breath of fresh air to hear you and your testimony and that of the other judge as well. Unfortunately, people will say that these amendments to the Youth Criminal

M. Nunn : Je l'ai fait dans le rapport. Je souhaitais que la police perde l'habitude de dire aux jeunes : « Regarde, je t'ai pris en flagrant délit; maintenant, je veux que tu reviennes en cour le 10 juin pour ta comparution. » Pour un jeune pris sur le fait en février, le 10 juin, c'est dans une éternité. Comme l'a souligné un autre témoin, le jeune n'envisage pas l'avenir au-delà de la fête organisée vendredi soir, puis du prochain vendredi. Il aborde la vie une semaine à la fois. Voilà où le bât blesse.

Dans le rapport, j'indique que la mise en accusation et la comparution devraient avoir à lieu en l'espace d'une semaine. Quelqu'un devra en payer le prix, mais le processus est sensé être assez rapide.

On m'a dit que toutes les recommandations ont été acceptées et qu'on s'emploie à les appliquer en Nouvelle-Écosse. Je présume donc qu'on fait quelque chose. Je leur ai proposé le système anglais, qui améliore considérablement le temps d'intervention auprès du jeune. Je crois qu'on travaille à améliorer la situation.

Je conviens avec vous que si l'on demande à un jeune de revenir dans trois mois, il s'imaginera qu'il ne comparaîtra jamais.

Le sénateur Lang : Je veux continuer à examiner la question, car je crois que c'est important. Si on veut accélérer les procédures judiciaires pour que les intéressés comparaissent dans un délai d'une semaine et qu'une décision soit rendue à l'intérieur d'une ou deux semaines, ne faudrait-il pas modifier également ces procédures pour y arriver?

M. Nunn : Oui.

Le sénateur Lang : Mais encore?

M. Nunn : Il faudrait peut-être affecter plus de juges au tribunal de la jeunesse. Je doute qu'il y en ait 400 qui se présentent d'ici une semaine. Il y aura probablement une période de transition au cours de laquelle il faudra peut-être trois semaines ou un mois pour régler les dossiers, mais le processus prendra de la vitesse jusqu'à ce qu'il atteigne le rythme désiré. Voilà comment on devrait procéder.

Le président : Merci de votre réponse.

Le sénateur Baker : Il conviendrait également d'accroître le nombre d'agents de police pour leur permettre de témoigner en cour, en plus d'accélérer la divulgation d'information nécessaire dans les procès criminels. Ces démarches exigeront des ressources supplémentaires. Je ne suis pas certain qu'il soit possible d'agir en une semaine, monsieur.

M. Nunn : Ce n'est peut-être pas possible. À dire vrai, avant de venir ici, je n'ai pas beaucoup réfléchi aux propos que j'ai tenus il y a cinq ans, mais je sais que j'ai indiqué qu'il fallait accélérer le processus.

Le sénateur Baker : Monsieur, nous avons eu votre opinion et celui d'un autre juge. Vos propos sont une véritable bouffée d'air frais. Malheureusement, les gens vous attribueront la paternité des modifications apportées à la Loi sur le système de justice

Justice Act are the Nunn amendments; they are the result of your report. However, you have distanced yourself considerably from some of these enactments that we are considering here today.

Mr. Nunn: Yes.

Senator Baker: Are there any of them that you agree with?

Mr. Nunn: I agreed with the protection of the public. I agreed with the 29 and 39 sections, violent offences, because you could twist yourself in a knot trying to do something with the definition that is there now. I do not know whether there is anything else that I did. I certainly was against deterrence and denunciation.

Regarding denunciation, the fact that it is an offence denounces it from anything else. I am against extending the use of adult sentences, particularly at age 14, and so on. I would suggest on that one that if you are going to go along with it, then you put in that the prosecutor must prove that the person is not as adolescent as he seems and prove that beyond a reasonable doubt, not on a balance of probabilities.

Senator Baker: Yes, beyond a reasonable doubt. For clarification purposes, when you say a number of offences, for example, someone has 30 charges against them. In today's world, which is different from 20 years ago, you would really have to look at the charges to see how many actual delicts are there. From one delict, from one offence where you would have been charged with one count 20 years ago, today it could be six or seven. Am I correct?

Mr. Nunn: Yes.

Senator Baker: You might find someone's criminal record could be 10 or 15 pages long, but it happened on two occurrences. For the general public's understanding, when you mention a certain number of offences, given the fact that there is a presumption of innocence when you are charged and when you first appear before a judge within 24 hours, which is a requirement under the code, if the offence is not indictable, the normal procedure is that once you are charged, even at a police station, the officer is supposed to release you on a promise to appear. You do not even go to a judge.

All of those things, unfortunately, the general public and sometimes we misunderstand — that is, what the importance of some of these terms is and what is actually going on.

My question is this: I think you have done a marvellous job. I want to congratulate you.

The Chair: Does he agree?

Senator Baker: I wish you the best for the future. I hope you agree with me.

Mr. Nunn: Thank you very much.

pénale pour les adolescents, car elles figurent dans votre rapport. Vous avez toutefois pris une bonne distance à l'égard de certaines mesures que nous examinons aujourd'hui.

M. Nunn : En effet.

Le sénateur Baker : Certaines d'entre elles trouvent-elles grâce à vos yeux?

M. Nunn : J'approuve celles qui portent sur la protection du public, soit les articles 29 et 39 sur les infractions avec violence, car les définitions actuelles constituent un vrai casse-tête. J'ignore s'il y a autre chose. Je m'oppose certainement à la dissuasion et à la dénonciation.

En ce qui concerne la dénonciation, l'infraction, de par sa nature même, constitue une dénonciation. Je suis contre l'imposition de peines pour adultes, particulièrement à des jeunes de 14 ans. Si vous décidez d'aller de l'avant, je vous suggère d'ajouter une disposition obligeant le poursuivant à prouver que l'inculpé n'est pas aussi adolescent qu'il en a l'air, et de le faire hors de tout doute raisonnable et non selon la prépondérance des probabilités.

Le sénateur Baker : Oui, hors de tout doute raisonnable. J'aimerais éclaircir un point concernant le nombre d'infractions, en supposant, par exemple, que quelqu'un fasse l'objet de 30 chefs d'accusation. Contrairement à ce qui se faisait il y a 20 ans, il faut maintenant examiner attentivement les accusations pour déterminer le nombre de délits réellement commis. Ai-je raison d'affirmer que pour chaque délit, chaque infraction qui aurait donné lieu à un chef d'accusation il y a 20 ans, on peut en porter six ou sept aujourd'hui?

M. Nunn : Oui.

Le sénateur Baker : Quelqu'un peut avoir un casier judiciaire de 10 ou 15 pages, mais avoir commis toutes les infractions en deux fois. Pour que le grand public comprenne ce qu'il en est, quand quelqu'un commet un certain nombre d'infractions, il est présumé innocent quand il est accusé et comparaît pour la première fois dans un délai de 24 heures, conformément au code. Puis, si l'infraction n'est pas punissable par mise en accusation, la pratique courante veut qu'une fois qu'il est accusé, même si c'est au poste de police, l'agent doive le libérer sur promesse de comparaître, sans même qu'il ait à voir un juge.

Malheureusement, le public en général, et parfois nous-mêmes, comprenons mal toutes ces facettes, l'importance de certains de termes et ce qui se passe dans les faits.

C'est ce sur quoi porte ma question. Je considère que vous avez accompli un travail formidable et je vous en félicite.

Le président : Est-il d'accord?

Le sénateur Baker : Je vous souhaite la meilleure des chances dans l'avenir. J'espère que vous êtes d'accord avec moi.

M. Nunn : Merci beaucoup.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Mr. Nunn, it is a privilege to hear you this afternoon. I can assure you that not all victims or their families, myself included, are full of feelings of anger and revenge. You have raised an interesting question that I myself have been considering for years: are the various authorities not working too much in isolation?

I have previously compared our management of criminal behaviour to the situation of a 15-year-old cancer patient who is initially under the care of one physician and who, upon relapses at 24 and 40 years of age, is cared for on each occasion by various doctors. The second physician does not see the medical file of the first and the third does not see those of the first two. I get the feeling we manage our crime in somewhat the same fashion. A young criminal spends three or four years in a youth centre and his file does not follow him when he is released. He subsequently winds up in a provincial prison and no one has access to information in his criminal history. All we know is the type of crime for which he was convicted. Then he winds up in a federal penitentiary, and we start over.

Based on all your years of experience, would it not be a good idea to consider ways of further integrating the tools of punishment, as it were — youth centres, prisons — in order to better integrate all the rehabilitation programs? It is as though everyone is working in isolation.

[*English*]

Mr. Nunn: On the criminal side, the adult criminal side, the records are kept and they are there. It comes before the court. If someone is charged with something and his trial is starting, the prosecutor has, from the RCMP, the whole record. I have no problem with that. The problem that I have is with the suggestion of keeping the prejudicial records — in other words, the records with youth of the times that the policeman stopped him and sent him home; the time that the prosecutor sent him home; the time that he went to restorative justice, all of which takes place with a youth. I do not think it should be kept as a record because it is not in the best interests of the child. That is the first and biggest reason.

I think it is harmful, in trying to work out a rehabilitation of that child, because the knowledge that a record has been kept of every step along the way is not rehabilitative, in my view.

The Chair: Do you have one further short question?

[*Translation*]

Senator Boisvenu: The average number of stays in Quebec prisons is seven. At the federal level, it is four. I recently visited Donnacona institution, where I saw a lot of cardboard boxes containing prisoners' files that no one had ever taken the time to look at.

It is as though the system were starting a patient's treatment over from scratch without looking at his medical file. In my opinion, something is lacking with regard to integration.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Monsieur Nunn, c'est un privilège de vous entendre cet après-midi. Je peux vous assurer que toutes les victimes ou les proches de victimes, moi compris, ne sont pas chargés de colère ni de vengeance. Vous avez amené une réflexion intéressante que je fais moi-même depuis des années, à savoir : les différentes instances ne travaillent-elles pas trop en silo?

J'ai déjà comparé la gestion de notre criminalité à la situation d'un jeune de 15 ans atteint d'un cancer qui est soigné par un premier médecin et qui, lors de récidives à 24 et 40 ans, se fait soigner par des médecins différents chaque fois; le deuxième médecin ne voit pas le dossier médical du premier et le troisième ne voit pas ceux des deux premiers. J'ai l'impression que nous gérons notre criminalité un peu de la même façon. Un jeune criminel passe trois ou quatre ans dans un centre jeunesse et, lors de sa sortie, son dossier ne le suit pas. Il se retrouve plus tard dans une prison provinciale et on n'a pas accès à l'information concernant son cheminement criminel. Tout ce que nous savons, c'est le type de crime pour lequel il a été trouvé coupable. Ensuite, il se retrouve dans un pénitencier fédéral et on recommence.

Avec toutes vos années d'expérience, n'y aurait-il pas lieu de réfléchir à des moyens pour intégrer davantage les outils dits de répression — les centres jeunesse, les prisons —, pour mieux intégrer tous les programmes de réhabilitation? C'est comme si tous travaillent chacun de son côté.

[*Traduction*]

M. Nunn : En ce qui concerne les criminels adultes, les dossiers sont conservés et accessibles. Ils sont remis au tribunal. Quand quelqu'un est accusé d'une infraction quelconque, la GRC remet tout son dossier au procureur à l'aube du procès. Je n'y trouve rien à redire. Je m'objecte toutefois au fait que l'on propose de conserver les dossiers des jeunes contrevenants où sont consignés leurs arrestations, leurs remises en liberté, leurs comparutions et les procédures de justice réparatrice, bref, tout le déroulement de leurs démêlés avec la justice. Je considère qu'il ne faudrait pas conserver ces dossiers, d'abord et avant tout parce que ce n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Selon moi, cette pratique nuit à la réhabilitation du jeune, car le fait de savoir que toutes les étapes du processus sont consignées ne l'aide pas à corriger son comportement.

Le président : Voulez-vous poser une autre brève question?

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Le nombre moyen de séjours dans les prisons du Québec, c'est sept fois. Dans une prison fédérale, c'est quatre fois. Je visitais récemment la prison de Donnacona. J'y ai découvert un tas de boîtes de carton contenant les dossiers des prisonniers qu'on n'avait jamais pris le temps de regarder.

C'est comme si le système reprenait à zéro la thérapie d'un malade sans regarder son dossier médical. Il y a quelque chose en termes d'intégration qui cloche, selon moi.

[*English*]

The Chair: Do you care to comment on that?

Mr. Nunn: I do not know whether there is something wrong with it. It is a problem. It is like when you get someone in front of you and he has been convicted and you are sentencing him. The first thing you hear is that he was abused in his family by his father or by his uncle and it all starts from there, all the way up. Sooner or later, you turn a deaf ear to that kind of thing. I do not know, but with an abundance of records, you end up dealing with the records and not with the individual, if that makes sense.

Senator Jaffer: Justice Nunn, certainly I read your report and the recommendations that you made about the process and the accountability. I want to ask you a question about your experience. Should we be sending to prison people who have mental disorders?

Mr. Nunn: Should we be sending to prison people with mental disorders? I do not know. You could say that almost every criminal who is facing you has some kind of mental disorder, and we have been sentencing them. There is no place else to put them. That is probably the best answer.

Senator Jaffer: Justice Nunn, I have been a lawyer in my other life, and in speaking to judges I know how often judges struggle with the aspect of proper sentencing. You have expressed that today as well. Judges often told me there is not a cookie-cutter approach to this. I see mandatory minimums as a cookie-cutter approach to how you deal with the offender. We know that each offender is different, and they have very different circumstances. The sentencing you would pass on offender A under the same circumstances would be very different for offender B because they are two different offenders.

Do you feel that removing flexibility from the judges will hasten or delay the process in the court system?

Mr. Nunn: I am not in favour of mandatory sentences because I have seen so many different situations of a particular offence. You could do the same offence five times with five different people and it is a whole different set of circumstances. I am not happy with minimum sentences for adults certainly.

I do not know how the minimum sentences would work if I were to commit an offence under the Criminal Code, but I am a youth and the offence calls for a minimum sentence. I do not know what happens in the youth court in that circumstance. I just cannot say anything other than that I am not happy with it.

Senator Angus: Your Lordship, it has been very refreshing for all of us to have you here. Thank you so much for coming up and sharing your views with us.

[*Traduction*]

Le président : Souhaitez-vous répondre à cette intervention?

M. Nunn : J'ignore si quelque chose cloche. C'est un problème. Par exemple, quand on a devant soi un accusé qu'on s'apprête à condamner, la première chose que l'on apprend, c'est que son père ou son oncle l'ont maltraité, engendrant ainsi toute une spirale de violence. Tôt ou tard, on finit par faire la sourde oreille à ce genre de récit. Au bout du compte, il y a tant de cas qu'on finit par ne plus voir que des dossiers au lieu de personnes, si vous voyez ce que je veux dire.

Le sénateur Jaffer : Monsieur Nunn, j'ai évidemment lu votre rapport et les recommandations que vous y faites concernant le processus et la responsabilisation. J'aimerais que vous nous disiez si, d'après votre expérience, nous devrions envoyer en prison les personnes atteintes de troubles mentaux?

M. Nunn : Vous voulez savoir si nous devrions les incarcérer? Je l'ignore. On pourrait dire que presque tous les délinquants que nous rencontrons souffrent d'un trouble psychiatrique quelconque, ce qui ne nous empêche pas de les condamner. Il n'y a pas d'autre endroit où les envoyer. C'est probablement la meilleure solution.

Le sénateur Jaffer : Monsieur Nunn, en ma qualité d'ancienne avocate, j'ai discuté avec certains juges et je sais qu'ils trouvent souvent difficile d'établir une peine juste. C'est également ce que vous nous avez indiqué aujourd'hui. Les juges m'ont souvent affirmé qu'il n'existe pas de formule universelle pour la détermination de la peine. Or, je considère que l'imposition de peines minimales obligatoires constitue une manière uniformisée de traiter les délinquants. Nous savons que chaque délinquant est différent et se trouve dans une situation qui lui est propre. La peine que l'on imposerait au délinquant A sera très différente de celle que l'on donnerait au délinquant B dans les mêmes circonstances parce qu'il s'agit de deux personnes distinctes.

Considérez-vous qu'en réduisant la marge de manœuvre des juges, on accélérera ou ralentira le système judiciaire?

M. Nunn : Je ne suis pas favorable aux peines minimales obligatoires parce que j'ai vu à quel point une même infraction peut différer selon les circonstances. Une infraction commise par cinq personnes différentes constitue chaque fois une tout autre affaire. Je suis certainement opposé aux peines minimales pour adultes.

J'ignore comment les peines minimales s'appliqueraient si je commettais une infraction en vertu du Code criminel, mais je suis un jeune et mon délit est punissable d'une peine minimale. Je ne sais pas ce qui se passe au tribunal de la jeunesse en pareil cas. Tout ce que je puis dire, c'est que cela ne me plaît pas.

Le sénateur Angus : Votre honneur, vous nous apportez un véritable vent de changement aujourd'hui. Je vous sais gré de témoigner et de nous faire part de votre opinion.

One of the statements you made, and you repeated it several times, is that you are against the concepts of deterrence and denunciation. I need a little more understanding. What do you mean by denunciation? I know it is a term of art, but in your context what is wrong with it?

Mr. Nunn: I always looked at it as something that you gave the fellow a little higher sentence than you would have given him normally because you are trying to please the higher court by showing that you have recognized denunciation and deterrence. There is an initial deterrence. It is an offence. That is the first deterrence. You do not rob a bank because it is an offence. I do not think that there is any deterrence beyond that.

Senator Angus: I agree, but what is denunciation? You are denouncing something. It is not a concept I am familiar with.

Mr. Nunn: You would be denouncing the activity of the youth in the offence that he committed. You would be denouncing that particular offence.

Senator Angus: By punishing him?

Mr. Nunn: In effect. I do not see what else you can do. I am afraid that that will open the door to more adult sentences between 14 and 18. That is a door I would hope you do not open.

Senator Angus: The other thing you referred to, and we have had a few other witnesses talk about, is the United Nations Convention on the Rights of the Child. You said this at the very beginning in relation to your understanding of the Youth Criminal Justice Act and how it is designed to protect children. Have you studied these amendments that we are considering in Bill C-10?

Mr. Nunn: Yes.

Senator Angus: Do you feel that as drafted the bill offends the UN Convention on the Rights of the Child?

Mr. Nunn: When you look at the best interests of the child, how is it in the best interests of the child to talk about denunciation or to impose something more for denunciation? How is it in the best interests of the child to talk about deterrence? You can say to the child, "Look, I am sentencing you to three years, and a good reason for that is to deter you from ever doing this again," but that is not the kind of deterrence. You have to go to the cases in the courts, and the courts tell you there are two kinds of deterrence.

I sentenced a fellow who caused a death in a motor vehicle accident, and he was drinking, but it was a crazy situation that I cannot totally remember. The prosecutor was telling me that I had to consider deterrence in this, not only his deterrence but also society's, but I said, "I don't put much faith in deterrence. I

Vous avez indiqué, à plusieurs reprises d'ailleurs, que vous étiez contre les principes de dissuasion et de dénonciation. J'ai besoin de comprendre un peu mieux cet aspect. Qu'entendez-vous par dénonciation? Je sais qu'il s'agit d'un terme technique, mais qu'y voyez-vous de mal?

M. Nunn : J'ai toujours été d'avis qu'il a pour effet d'inciter les juges à imposer des peines légèrement plus sévères qu'ils ne le feraient normalement, en tentant de plaire aux instances supérieures en montrant qu'ils appliquent les principes de dénonciation et de dissuasion. Le premier élément dissuasif, c'est l'infraction. On ne cambriole pas une banque pour le plaisir de commettre une infraction. Je ne crois pas qu'il existe autre chose ayant un effet dissuasif.

Le sénateur Angus : J'en conviens, mais en quoi consiste la dénonciation? On dénonce quelque chose. Ce n'est pas un principe que je connais bien.

M. Nunn : Il s'agit de dénoncer l'activité du jeune dans l'infraction qu'il a commise. On dénonce cette infraction précise.

Le sénateur Angus : En punissant le coupable?

M. Nunn : Eh oui. Je ne vois pas ce qu'on pourrait faire d'autre. Je crains que cette pratique n'ouvre la porte à l'augmentation du nombre de peines pour adultes infligées aux jeunes de 14 à 18 ans. J'espère que vous n'ouvrirez pas cette porte.

Le sénateur Angus : Vous avez également évoqué, à l'instar d'autres témoins, la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. C'était au tout début de votre exposé, en parlant de ce que vous compreniez de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et de la manière dont elle protège les enfants. Avez-vous étudié les amendements que nous envisageons d'apporter au projet de loi C-10?

M. Nunn : Oui.

Le sénateur Angus : Selon vous, est-ce que le projet de loi dans sa forme actuelle pose un problème par rapport à la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies?

M. Nunn : Si on s'intéresse à l'intérêt supérieur de l'enfant, il convient de se demander comment le fait de préconiser la dénonciation et d'imposer des peines plus sévères à cette fin sert cet intérêt. En quoi la dissuasion favorise-t-elle l'intérêt supérieur de l'enfant? On peut dire à ce dernier qu'on lui impose une peine de trois ans, pour la bonne raison qu'on veut le dissuader de récidiver, mais ce n'est pas ce genre de dissuasion dont il s'agit. Il faut s'adresser aux tribunaux, qui vous indiqueront qu'il existe deux genres de dissuasion.

J'ai condamné quelqu'un dans une affaire de conduite avec facultés affaiblies ayant causé la mort, mais c'était une situation abracadabrante dont je ne me souviens pas en détail. Le procureur m'a demandé de prendre en compte le principe de dissuasion, pas seulement en ce qui concernait l'intimé, mais aussi

do not think it does very good." The appeal court got it and they said that the learned judge was wrong, and deterrence is a factor and so on.

Senator Angus: Did they increase the sentence?

Mr. Nunn: Yes, they increased the sentence.

I went to Harvard, after I finished Dalhousie Law School, and I took a course in criminology. We went through all of these particular things about sentencing and so on, and I had to write a paper. I asked the professor what he would suggest as a paper. I was there in 1958, and the English Court of Criminal Appeal started, I think, in 1908. It was its fiftieth year. The professor suggested I write a report on how and what the English Court of Criminal Appeal has added to the problem of sentencing. You would not believe it, but in 1908 they started talking about denunciation and deterrence, and they began talking about a few others of these types of principles, and they never changed them in the whole 50 years. They just kept saying the same things. It made a short paper, but I really was astounded.

Senator Angus: Well, we have to change it now. Thank you very much for your help. It looks like we have gone a little beyond what your recommendation said.

Mr. Nunn: I should say to you, from what I told you about the appeal court, I was not always right.

Senator Frum: Justice Nunn, I found myself having a very emotional reaction when you were speaking about how you often see on the part of the families of the victims the desire for revenge. I was feeling strongly because earlier today we had another witness here, Line Lacasse, whose 17-year-old son was murdered by a group of 10. She explained to us that of the 10, 8 of them were out of jail in less than 2 years and 2 of them — and this is just my recollection of what she said today — 2 of them subsequently attempted to murder someone else shortly thereafter.

I found her testimony so moving because I thought she was entirely without any sense of revenge. Her motivation for testifying in favour of this bill was because of her concern for public safety and her concern to see preventive measures put in place.

It had nothing at all to do with emotional reactions on her part. I guess she could maybe imagine that, had there been such preventive measures in place, her son could be alive in the circumstances.

I was having difficulty hearing this idea that revenge is what motivates people when they want to see lengthy sentences.

Mr. Nunn: I do not want you to think that everyone wants revenge and that every situation is a revengeful one. I am saying society at large has reflected, by comments on the court decision or what you even hear on the street, that if someone does

la société. Je lui ai répondu que j'accordais peu de foi à ce principe, qui n'a pas tellement d'effet. L'affaire a abouti en cour d'appel, laquelle a statué que l'éminent juge avait erré et que le principe de dissuasion était un facteur dont il fallait tenir compte.

Le sénateur Angus : Le tribunal a-t-il infligé une peine plus sévère?

M. Nunn : Oui, il l'a accrue.

À ma sortie de l'école de droit de Dalhousie, j'ai suivi un cours de criminologie à l'Université Harvard. Nous avons étudié toutes les facettes de la détermination de la peine. Comme je devais rédiger une dissertation, j'ai demandé au professeur de me proposer un sujet. C'était en 1958, et la Cour d'appel criminelle d'Angleterre a été instituée en 1908, il me semble. Elle existait donc depuis 50 ans. L'enseignant m'a suggéré d'écrire un rapport sur la contribution de ce tribunal au problème de la détermination de la peine. Aussi incroyable que cela puisse paraître, ce tribunal a commencé, en 1908, à parler de dénonciation et de dissuasion, et à évoquer d'autres principes semblables, et il ne les a jamais modifiés en 50 ans. Il a tout simplement continué de se répéter. Mon rapport sur la question a été bref, mais j'étais vraiment stupéfait.

Le sénateur Angus : Eh bien, les choses doivent changer maintenant. Je vous remercie beaucoup de l'aide que vous nous apportez. Il semble que nous ayons dépassé la portée de vos recommandations.

M. Nunn : Je dois cependant vous dire que concernant la cour d'appel, je n'avais pas toujours raison.

Le sénateur Frum : Monsieur Nunn, j'ai été fortement émue quand vous nous avez indiqué que les familles des victimes cherchent souvent à obtenir vengeance. Il se trouve, en effet, que nous avons entendu plus tôt aujourd'hui le témoignage de Line Lacasse, dont le fils de 17 ans a été tué par un groupe de 10 jeunes délinquants. Elle nous a expliqué que huit d'entre eux ont purgé moins de deux ans de prison et que deux, si je me rappelle bien, ont tenté de tuer quelqu'un d'autre peu après.

Son témoignage m'a bouleversée, car elle ne semblait absolument pas assoiffée de vengeance. Elle témoignait en faveur du projet de loi parce qu'elle se souciait de la sécurité publique et de la mise en place de mesures de prévention.

Elle n'agissait pas sous le coup de l'émotion. Elle croyait, je suppose, que si de telles mesures avaient existé, son fils serait peut-être encore vivant.

Je trouve donc difficile d'entendre dire que c'est dans un esprit de vengeance que les gens souhaitent l'imposition de longues peines.

M. Nunn : Je ne veux pas que vous croyiez que tout le monde crie vengeance dans toutes les situations. Je ne fais que remarquer que le public en général, que ce soit en réaction à une décision de la cour ou même dans la rue, considère que si quelqu'un agit mal,

something that is bad — and the worse it is, the more it is their attitude — "Hang him. Do not bother to waste time putting him in jail. Just get rid of him." That is a common approach.

I think a lot of people, under the notion that Senator Fraser spoke about when she gave me the term "closure," think that penalizing the person and punishing them — and the more severely you can do it the better — brings closure. I do not think it brings closure at all.

I would admire the woman you are talking about who was able to experience that terrible tragedy and come out looking for a good social approach. I do not think for a minute that revenge applies to everyone. There are many people who do not do that.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Thank you, Justice Nunn. Earlier you talked about the common sense that must prevail with regard to justice. In our system, young offenders are offered options when they reoffend. On the other hand, perhaps too little attention is paid to the victims, and perhaps we at times have too little concern for the protection of citizens when we say that these individuals are still children.

Instead of talking about common sense, in your great wisdom, can you tell us a little about the sense of community?

[*English*]

Mr. Nunn: You said these people are children. They are children. They are not adults, they do not think like adults and they are not responsible like adults. You have to take it as a fact that they exist and that this is the way they are.

During my time as a judge was when they brought in the notion that the victims would prepare a statement as to their feelings and present it to the court. That may have given the people some comfort from being able to say, "I loved my son and I miss him. His wife misses him and his children are alone. His wife is now on social welfare," the whole story they give. I am not belittling it, but I do not think it plays any kind of a role in sentencing. It looks good in the newspapers the next day. The judge hears it and reads it. I do not think he adds more time because of the victim.

I do not know how you can deal with the victim in either the Criminal Code or in the Youth Criminal Justice Act, because the victim is a whole new story. You do not judge what you are sentencing by the victim. If a mother is shot and she has one child, you do not take another fellow who shoots another mother who has ten children. Murder is murder, and the sentence is what is prescribed in the code.

I do not know how you can really deal with victims. I am not belittling them. I know their concerns. Heavens, I had people write, fax and email me to say, "Hang the you-know-whats," and "Throw the act out. Do not recommend anything for the act except get rid of it." There is a lot of that out in the world.

il mérite la potence. Plus le crime est grave, plus cette attitude est évidente. Nombreux sont ceux qui pensent qu'il est inutile de jeter le coupable en prison; il faut s'en débarrasser.

Je crois que bien des gens, qui cherchent ce que le sénateur Fraser a qualifié d'apaisement, pensent que le fait de punir le plus sévèrement possible le coupable leur permettra de trouver la paix. Cette quête est, selon moi, illusoire.

Je ne peux qu'admirer la femme dont vous avez parlé, car, malgré la terrible tragédie qu'elle a subie, elle est capable de chercher une bonne approche sociale. Je ne crois pas un seul instant que tout le monde cherche à se venger. Bien des gens réagissent autrement.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Merci, monsieur le juge. Vous avez parlé, plus tôt, du *common sense* qui doit prévaloir en matière de justice. Dans notre système, on offre des options aux jeunes délinquants même quand ils récidivent. D'un autre côté, on porte peut-être trop peu d'attention aux victimes, et peut-être se soucie-t-on parfois trop peu de la protection des citoyens en invoquant le fait que ces personnes sont encore des enfants.

Au lieu de parler de *common sense*, avec votre grande sagesse, pouvez-vous nous parler un peu du sens de la communauté?

[*Traduction*]

M. Nunn : Vous dites que ces personnes sont des enfants. Ce sont effectivement des enfants. Ce ne sont pas des adultes : ils ne pensent pas comme des adultes et ne sont pas responsables comme des adultes. Il faut composer avec le fait qu'ils existent et qu'ils sont comme ils sont.

J'étais juge à l'époque où on a proposé que les victimes préparent une déclaration où elles expriment ce qu'elles ressentent afin de la présenter au tribunal. Peut-être les gens éprouvent-ils un certain réconfort à pouvoir exprimer leurs sentiments et raconter leurs déboires, mais cette déclaration, dont je ne nie pas les mérites, n'a aucune incidence sur la détermination de la peine. Elle inspire un bel article dans la presse du lendemain. Le juge l'entend et la lit, mais n'impose pas de peine plus longue à cause des victimes.

J'ignore ce qu'on peut faire concernant les victimes dans le Code criminel ou la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, puisqu'il s'agit d'un aspect entièrement nouveau. On ne détermine pas la peine en fonction de la victime. Si la mère d'un enfant est abattue, on ne s'en prend pas à quelqu'un qui tue la mère de 10 enfants. Un meurtre est un meurtre, et la peine est prévue dans le code.

Je ne sais pas comment on peut agir à l'égard des victimes. Ce n'est pas que je ne m'en soucie pas : je sais ce qui les ronge. Seigneur, j'ai reçu des lettres, des télécopies et des courriels où on me conseille de faire pendre les responsables ou de préconiser le rejet de la mesure législative. C'est là un point de vue assez répandu.

I think in the long run what you really have to realize and accept is that it is a very good act. It has 200 complicated sections, and it changed the whole world of youth justice.

If you look at the United States, the United States said three strikes and you are out. You are caught with a marijuana cigarette; that is one strike. You are caught again, two months later, with another marijuana cigarette, and that is strike two. Then you are caught again a third time and away you go, and you go to the regular prison and you are there for a while.

I think our system is an excellent one. I thought it needed a little wrinkle, and I recommended the wrinkles that I thought made sense. I think some of them that are now before you are not as desirable.

[*Translation*]

Senator Dagenais: If I understand what you are saying, convicting is not necessarily good for society?

[*English*]

Mr. Nunn: No, I am not saying that. I think that sentencing is automatic. It happens that if someone is convicted of the offence you have to sentence them.

I think you have to have confidence in your courts and your justices that they will sentence the person before them appropriately. Two people can commit the same offence and they may have vastly different situations and may deserve, perhaps, vastly different sentences.

Look at the one in the papers in the last while, the kid who had the gun and had a picture of himself in his shorts in the mirror pointing the gun. The police happened to come in for some other reason and they saw him and he was charged. The minimum sentence is three years. One judge said this is a situation where a minimum sentence should not apply: It would be cruel and unusual punishment. It is not the kind of situation that the intention of the act ever was to get at, but I would not want to be that fellow.

The Chair: Thank you, Justice Nunn. That was extremely interesting, and just reinforces the different opinions and the difficulty in finding, as we try to find perfect, or as close to perfect, answers to providing protection for society. It is an elusive goal and a complex issue. There are many opinions, and it depends on the perspective where one comes from, but we certainly respect the effort and dedication you have given to your time on the bench.

For the work we are doing with Bill C-10 — you refer to them as wrinkles — your wrinkles are very evident in Bill C-10 from the fine work you did on your commission, and we commend you for that. Thank you.

Je crois qu'à long terme, vous devrez comprendre et accepter que c'est une excellente loi. Elle compte 200 sections complexes et a complètement transformé le système de justice pour les jeunes.

Aux États-Unis, les délinquants ont droit à trois chances avant de prendre le chemin de la prison. Quiconque se fait prendre à trois reprises avec une cigarette de marijuana est envoyé derrière les barreaux pour un bon bout de temps.

Notre système est, selon moi, excellent. Il m'a semblé qu'il nécessitait de menues interventions, et j'ai recommandé celles qui me semblaient pertinentes. Certaines de celles que vous étudiez ne sont pas aussi heureuses.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Si je comprends bien ce que vous dites, condamner n'est pas nécessairement bon pour la société?

[*Traduction*]

M. Nunn : Non, ce n'est pas ce que je dis. Je crois que la condamnation est automatique. Si quelqu'un est déclaré coupable, il faut lui infliger une peine.

Vous devez faire confiance aux tribunaux et aux juges pour appliquer une peine appropriée. Deux personnes peuvent commettre la même infraction, mais comme leurs situations ne sont pas les mêmes, elles peuvent mériter des peines très différentes.

Prenez par exemple l'histoire rapportée récemment dans les journaux sur cet individu qui avait sur son miroir une photo de lui en short, pistolet à la main. La police s'est présentée chez lui pour une autre raison, a vu la photo et a porté des accusations à son endroit. La peine minimale en pareil cas est de trois ans. Un juge a toutefois statué que cette peine ne devrait pas s'appliquer, car elle constituerait une mesure cruelle et inusitée. La loi n'a jamais visé à s'appliquer à ce genre de situation, mais je n'aimerais pas être à la place de l'intéressé.

Le président : Merci, monsieur Nunn. Vos propos, extrêmement intéressants, font ressortir les différentes opinions et le fait qu'il est difficile pour nous de trouver des réponses aussi proches de la perfection que possible afin d'assurer la protection de la société. C'est un objectif difficile à atteindre, et la question s'avère complexe. Les avis divergent, selon le point de vue d'où l'on se place. Nous respectons toutefois les efforts et le dévouement dont vous avez fait preuve à titre de juge.

Pour ce qui est des mesures que nous envisageons concernant le projet de loi C-10, que vous avez qualifiées d'interventions, celles que vous proposez sautent aux yeux, grâce à l'excellent travail que vous avez accompli dans le cadre de votre commission, et nous vous en félicitons. Merci.

We have run over in our time but, as you can gather from the questions, there has been much interest in what you have had to say. On behalf of us all, Justice Nunn, thank you so much for your time here.

Mr. Nunn: Thank you for having me.

The Chair: We are adjourned until 8:30 tomorrow morning.

(The committee adjourned.)

Nous avons dépassé notre temps, mais comme vous avez pu le constater par nos questions, nous étions très intéressés à savoir ce que vous aviez à dire. Au nom de tous les membres du comité, je vous remercie d'avoir comparu, monsieur Nunn.

M. Nunn : Merci de m'avoir convoqué.

Le président : La séance est levée. Nous reprendrons nos travaux à 8 h 30 demain.

(La séance est levée.)

OTTAWA, Thursday, February 23, 2012

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-10, An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts, met this day at 8:30 a.m. to give consideration to the bill.

[*English*]

Senator John D. Wallace (*Chair*) in the chair.

The Chair: Good morning, honourable senators and invited guests. I am John Wallace, a New Brunswick senator, and I am chair of this Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

As my colleagues are well aware, we are continuing our detailed study of Bill C-10, the proposed Safe Streets and Communities Act. We have been conducting this study over the last three weeks. During this past week we have continued with all-day sessions. We are considering each of the components of the bill separately each day. As you may be aware, Bill C-10 brings together nine previous bills that were presented to Parliament and were not taken through to completion. They are consolidated and incorporated with some revisions within Bill C-10.

There are obviously numerous topics included within Bill C-10. We are choosing to approach each of them individually to ensure that we give all the matters involved in each of them a thorough consideration.

The matter that we will be considering today involves the issues of conditional sentencing and parole and pardons that are included within Bill C-10.

Parts 2 and 3 of Bill C-10 propose various amendments relating to sentencing and post-sentencing. Part 2 of Bill C-10 proposes to amend the Criminal Code to restrict the availability of conditional sentences for certain offences. It would eliminate the reference in the conditional sentencing part of the Criminal Code to serious personal injury offences. It would also restrict the

OTTAWA, le jeudi 23 février 2012

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 8 h 30, pour étudier le projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois

Le sénateur John D. Wallace (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour, honorables sénateurs et chers invités. Je suis John Wallace, sénateur du Nouveau-Brunswick, et je préside le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Comme mes collègues le savent, nous poursuivons aujourd'hui l'étude détaillée du projet de loi C-10, c'est-à-dire la Loi sur la sécurité des rues et des communautés. Nous menons cette étude depuis trois semaines. Au cours de la dernière semaine, nous avons tenu d'autres séances d'une journée. À chaque audience, nous examinons l'une des parties du projet de loi. Comme vous le savez peut-être, le projet de loi C-10 réunit neuf projets de loi qui avaient déjà été présentés au Parlement et qui sont morts au Feuilleton. Ils ont subi quelques modifications et ont été regroupés dans le projet de loi C-10.

Le projet de loi C-10 aborde évidemment de nombreux aspects. Nous avons décidé de les étudier chacun individuellement pour veiller à examiner de façon approfondie toutes les questions qui se rapportent à chacun de ces aspects.

Nous nous pencherons aujourd'hui sur les questions de la peine d'emprisonnement avec sursis, de la libération conditionnelle et du pardon, qui sont prises en compte dans le projet de loi C-10.

Les parties 2 et 3 du projet de loi C-10 proposent diverses modifications liées à la détermination de la peine et aux mesures suivant la détermination de la peine. La partie 2 modifierait le Code criminel de manière à restreindre la possibilité d'obtenir une peine d'emprisonnement avec sursis dans le cas de certaines infractions. Cette partie supprimerait — dans la disposition du

availability of conditional sentences for all offences for which the maximum term of imprisonment is 14 years or life and for specified offences prosecuted by way of indictment for which the maximum term of imprisonment is 10 years.

Part 3 of Bill C-10 proposes amendments to the Corrections and Conditional Release Act to increase offender accountability and tighten the rules governing conditional release, while promoting the interests and role of victims in the correctional process. Part 3 of Bill C-10 also proposes to amend the Criminal Records Act to substitute the term "record suspension" for the term "pardon." These proposed amendments extend the ineligibility periods for applications for a record of suspension to five years for all summary conviction offences and to ten years for all indictable offences.

They would also result in those convicted of sexual offences against minors, with certain exceptions, and those who have been convicted of more than three indictable offences with a sentence of two or more years of imprisonment ineligible for a record suspension.

We are pleased to have with us today a distinguished panel, with representation from Correctional Service of Canada and the Parole Board of Canada.

From Correctional Service of Canada we have Commissioner Don Head, and Jan Looman, who is a psychologist and Program Director of the High Intensity Sex Offender Treatment Program.

From the Parole Board of Canada we have Chairperson Harvey Cenaiko and the Director General of Policy, Planning and Operations, Suzanne Brisebois, and as well, the Director of Clemency and Pardons, Denis Ladouceur.

Welcome, ladies and gentlemen. We are pleased to have you here. We are anxious to hear what you can add to the work we are undertaking. We will begin with opening statements. Commissioner Head, I will start with you.

Don Head, Commissioner, Correctional Service Canada: Good morning, Mr. Chair and members of the committee. I am pleased to have the opportunity to appear before you today to discuss Bill C-10 and how the Correctional Service of Canada will implement the relevant provisions of the bill.

Code portant sur la peine d'emprisonnement avec sursis — le renvoi aux infractions constituant des sévices graves à la personne. Elle interdirait également de surseoir aux peines d'emprisonnement prononcées pour toutes les infractions passibles d'une peine maximale d'emprisonnement de 14 ans ou à perpétuité ainsi que pour certaines infractions passibles d'une peine maximale d'emprisonnement de 10 ans et poursuivies par mise en accusation.

La partie 3 du projet de loi C-10 modifierait la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition de façon à accroître la responsabilité des délinquants et à resserrer les règles concernant la mise en liberté sous condition tout en servant les intérêts des victimes et en insistant sur l'importance du rôle qu'elles ont à jouer dans le processus correctionnel. En outre, la partie 3 modifierait la Loi sur le casier judiciaire de manière à remplacer le terme « réhabilitation » par « suspension du casier ». Ces modifications allongent aussi la période d'inadmissibilité pour la présentation d'une demande de suspension de casier et la portent à cinq ans pour toutes les infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et à 10 ans pour tous les actes criminels.

Par ailleurs, ces modifications prévoient que les délinquants reconnus coupables d'infractions d'ordre sexuel à l'égard de mineurs, à quelques exceptions près, et les délinquants reconnus coupables de plus de trois actes criminels pour lesquels ils ont reçu une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus ne peuvent demander la suspension de leur casier.

Nous sommes heureux d'accueillir aujourd'hui de distingués témoins représentant le Service correctionnel du Canada et la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nous entendrons Don Head, commissaire du Service correctionnel du Canada, qui est accompagné de Jan Looman, psychologue et directeur du programme d'intensité élevée pour délinquants sexuels.

Ensuite, nous entendrons Harvey Cenaiko, président de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui est en compagnie de Suzanne Brisebois, directrice générale, Politiques, Planification et Opérations ainsi que de Denis Ladouceur, directeur, Clémence et pardons.

Bienvenue à vous, mesdames et messieurs. Nous sommes ravis que vous soyez ici. Nous sommes impatients d'entendre ce que vous avez à ajouter sur le travail que nous avons entrepris. Nous commencerons par entendre vos déclarations préliminaires. Monsieur Head, vous ouvrirez le bal.

Don Head, commissaire, Service correctionnel Canada : Bonjour, monsieur le président et membres du comité. Je suis heureux d'être ici pour vous parler du projet de loi C-10 et de la façon dont le Service correctionnel du Canada compte mettre en œuvre certaines dispositions du projet de loi qui le touchent directement.

As you are aware, on October 18, 2011, I appeared before the Standing Committee on Justice and Human Rights to discuss this bill and its various elements. Today I will focus on the areas I expect to have the greatest impact on my organization's operations; that is, those related to the former Bill C-39 and its proposed changes to the Corrections and Conditional Release Act.

I would also like to speak briefly to the issue of the anticipated cost of implementing the proposed bill.

In 2007, the external CSC review panel released its final report, entitled *A Roadmap to Strengthening Public Safety*. This report contained 109 recommendations to better prepare the service for a changing offender profile and to improve our public safety results in the institutions and the community.

Over the past four years, Correctional Service of Canada has been using this report as a basis for our transformation agenda. Bill C-10 incorporates the final key legislative components necessary for us to initiate the changes that will better support information-sharing with victims, enhance offender responsibility and accountability, and reinforce our obligations in relation to providing programs and interventions to offenders.

If I may, I would like to speak to the issue of offender responsibility and accountability. Due to its direct and significant impact on the daily operations of our institutions, our staff and ultimately our mandate, I feel it is important to address this important element of the proposed bill.

Rehabilitating and reintegrating offenders back into the community is a primary function of our organization. From the moment an offender enters one of our intake centres to the moment he or she is released, we at CSC are committed to providing them with opportunities to become responsible and law-abiding citizens. However, if rehabilitation is to occur and be sustained, it must be a collaborative process, with the offender responsible and held accountable for his or her decisions and actions. It cannot be a one-sided process but, rather, one where both parties are working together to achieve a common goal.

Mr. Chair, if Bill C-10 is passed, the Corrections and Conditional Release Act would now place a greater onus on offenders to follow and adhere to their correctional plan. This plan forms the foundation for all programming, education and employment skills development, as well as decisions related to transfer and conditional release.

Bill C-10 would also give me, as the Commissioner of the Correctional Service of Canada, the ability to establish an incentive-based approach to dealing with offenders who are able to follow their correctional plans but who have the capacity and choose not to do so during their term of incarceration as well. The

Comme vous le savez, j'ai comparu devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne le 18 octobre 2011 pour discuter de ce projet de loi et de ses divers éléments. Aujourd'hui, je m'adresserai principalement aux éléments qui auront, selon moi, le plus de répercussions sur les activités de mon organisation, c'est-à-dire aux éléments qui sont liés à l'ancien projet de loi C-39 et aux modifications proposées de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qu'il contient.

J'aimerais également vous glisser quelques mots au sujet des coûts prévus de la mise en œuvre du projet de loi.

En 2007, le Comité d'examen externe du SCC a rendu public son rapport final intitulé *Feuille de route pour une sécurité publique accrue*. Ce rapport contenait 109 recommandations visant à mieux préparer le Service à s'adapter à l'évolution du profil des délinquants et à améliorer nos résultats en matière de sécurité publique, tant en établissement que dans la collectivité.

Au cours des quatre dernières années, ce rapport a été à la base du Programme de transformation du SCC. Le projet de loi C-10 inclut les derniers éléments législatifs clés dont nous avons besoin pour mettre en place les changements qui nous permettront d'améliorer la communication des renseignements aux victimes, d'accroître la responsabilisation des délinquants et de consolider nos obligations en ce qui concerne les programmes et les interventions à l'égard des délinquants.

Si vous me le permettez, j'aimerais vous parler de la responsabilisation des délinquants. En raison des répercussions directes et importantes qu'il aura sur les activités quotidiennes de nos établissements, sur notre personnel et, finalement, sur notre mandat, je pense qu'il est nécessaire que nous nous intéressions à cet élément essentiel du projet de loi.

La réadaptation et la réinsertion sociale des délinquants sont au cœur du mandat de notre organisation. À partir du moment où un délinquant entre dans l'un de nos centres de réception jusqu'à celui où il est mis en liberté, nous nous efforçons de l'aider à devenir un citoyen responsable et respectueux des lois. Cependant, pour que la réadaptation ait vraiment lieu et qu'elle soit maintenue, il faut mettre en place un processus de collaboration où le délinquant est responsable de ses décisions et de ses actions. Cela doit être non pas un processus à sens unique, mais plutôt un processus où les deux parties travaillent ensemble à la réalisation d'un objectif commun.

Monsieur le président, si le projet de loi C-10 est adopté, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition incitera davantage les délinquants à suivre et à respecter leur plan correctionnel, qui est à la base de tous les programmes, de la formation et de l'acquisition de compétences liées à l'emploi. C'est également sur ce plan que sont fondées les décisions relatives aux transfèrements et à la mise en liberté sous condition.

Par ailleurs, le projet de loi C-10 m'offre, à titre de commissaire du Service correctionnel du Canada, la possibilité d'établir une approche fondée sur des incitatifs pour traiter avec les délinquants qui peuvent suivre leur plan correctionnel, mais qui choisissent de ne pas le faire pendant leur incarcération. Le projet de loi

proposed bill would also enhance the current disciplinary system by creating new and specific offences to more effectively address disrespectful and dangerous behaviour, such as the throwing of bodily fluids at my staff.

Mr. Chair, the offender responsibility and accountability element of the proposed Bill C-10, in conjunction with those of electronic monitoring and increased information sharing with victims, will contribute to a safer environment for the staff and offenders within our institutions, provide a stronger continuum of care when offenders transition to the community, and will ultimately improve public safety results for all Canadians.

Mr. Chair, as you are aware, the Ministers of Public Safety and Justice tabled a document last fall indicating that the federal cost of Bill C-10 is expected to be $78.6 million over five years. Of this amount, CSC has estimated that we will require approximately $34.1 million over five years in new funding to manage the impacts of the proposed legislation. This figure comprises operational costs associated with the projected increase in our offender population that will arise from imposing mandatory minimum sentences for sexual offences against children and for serious drug crimes.

In addition to the costs associated with housing more offenders, on the operational side, we will see an ongoing reliance on double bunking in the interim. However, we are working to address these pressures through various infrastructure renewal projects across the country. It should be noted that any increases in space or staff will be commensurate with actual population growth and pressures.

I should note that there are also financial implications to the Correctional Service of Canada regarding the enhanced services of providing information to victims and the implementation of electronic monitoring. We will be absorbing these costs internally.

Mr. Chair, the Correctional Service of Canada continues to transform its operations to respond to a more complex and diverse offender population, as well as legislative changes to the criminal justice system. We are continuously monitoring the impacts on our organization and offender population and making adjustments as needed. I am confident that the Correctional Service of Canada will continue to create safer communities for all Canadians by providing offenders with the opportunities they need to become productive, law-abiding citizens.

I welcome any questions you may have.

The Chair: Thank you very much, Mr. Head.

permettra également d'améliorer le régime disciplinaire actuel en créant de nouvelles infractions pour mettre fin à certains comportements irrespectueux et dangereux, comme le fait de lancer des substances corporelles aux membres du personnel.

Monsieur le président, les dispositions sur la responsabilisation des délinquants du projet de loi C-10 et celles sur la surveillance électronique et la communication de renseignements aux victimes aideront à créer un environnement plus sécuritaire pour le personnel et les délinquants dans nos établissements, à offrir un meilleur continuum de soins aux délinquants qui sont mis en liberté dans la collectivité et, finalement, à améliorer les résultats en matière de sécurité publique pour tous les Canadiens.

Monsieur le président, comme vous le savez, les ministres de la Sécurité publique et de la Justice ont déposé l'automne dernier un document qui indiquait que le coût du projet de loi C-10 pour le gouvernement fédéral s'élèverait à 78,6 millions de dollars sur cinq ans. De ce montant, nous avons estimé que le SCC aura besoin d'environ 34,1 millions de dollars en fonds nouveaux sur cinq ans pour gérer les répercussions de ce projet de loi. Cette somme comprend les coûts opérationnels liés à la hausse prévue de notre population carcérale, qui augmentera par suite de l'imposition de peines minimales obligatoires aux délinquants qui auront commis des infractions sexuelles à l'égard des enfants ou des crimes graves liés à la drogue.

En plus de devoir faire face aux coûts associés au logement d'un plus grand nombre de délinquants, sur le plan opérationnel, nous devrons, entre-temps, faire davantage appel à la double occupation des cellules. Toutefois, divers projets de renouvellement des infrastructures ont été mis en œuvre partout au pays. Il est important de préciser que l'augmentation de la capacité ou du nombre d'employés sera proportionnelle à l'augmentation de la population de délinquants.

Je dois faire remarquer que les changements qu'on propose d'apporter à la politique sur la communication de renseignements aux victimes et à la mise en œuvre de la surveillance électronique auront également des répercussions financières sur le SCC. Nous absorberons ces coûts à l'interne.

Monsieur le président, le Service correctionnel du Canada continue de transformer ses activités pour s'adapter à une population carcérale plus complexe et plus diversifiée ainsi qu'à des changements législatifs importants à l'égard du système de justice pénale. Nous surveillons continuellement les effets de ces changements sur notre organisation et sur notre population carcérale et nous apportons des correctifs, au besoin. Je suis certain que le SCC continuera de bâtir des collectivités plus sûres pour tous les Canadiens en offrant aux délinquants les possibilités dont ils ont besoin pour pouvoir mener une vie productive dans la collectivité et devenir des citoyens respectueux des lois.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me les poser.

Le président : Je vous remercie beaucoup, monsieur Head.

We will turn to the Chairperson of the Parole Board of Canada, Mr. Cenaiko, for his opening comments.

Harvey Cenaiko, Chairperson, Parole Board of Canada: Thank you for the invitation to speak to you today. I will focus my remarks on the parts of the bill that seek to amend the Corrections and Conditional Release Act and the Criminal Records Act.

The Parole Board of Canada, as part of the criminal justice system, makes independent, quality conditional release and pardon decisions and clemency recommendations. The board contributes to the protection of society by facilitating, as appropriate, the timely integration of offenders as law-abiding citizens. As a result, any change to criminal justice legislation that affects sentencing law, creates new categories of offences, or touches on parole or pardons would have an impact on the work we do in the community.

The purpose of conditional release is to contribute to the maintenance of a just, peaceful and safe society by facilitating the rehabilitation and reintegration of offenders, where the protection of society is our paramount consideration. Under Bill C-10, changes to the law would affect the number of files we see for conditional release decision making through either paper or administrative reviews, or hearings for some offenders. We anticipate that mandatory minimum penalties for drug and child sexual offences would lead to a slight increase in the number of cases we see for decisions each year.

Offences for which offenders would be subject to detention until the end of sentence would be expanded to include the convictions for child pornography, luring a child, and aggravated assault of a peace officer. With Bill C-10, offenders would be subject to detention review if they have committed a sexual offence against a child and if there are reasonable grounds to believe they will commit another sexual offence against a child or an offence causing death or serious harm. This would likely result in an increase in detention referrals to the board.

The bill would also increase from six months to one year the period that some offenders would be required to wait before being eligible to reapply for day or full parole after being denied initial release; it would introduce automatic suspension of parole or statutory release when an offender receives an additional sentence; and, lastly, the authority to impose a residency

La parole est maintenant à M. Cenaiko, président de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui fera sa déclaration préliminaire.

Harvey Cenaiko, président, Commission des libérations conditionnelles du Canada : Je vous remercie de m'avoir invité à vous adresser ces quelques mots aujourd'hui. Je vais vous parler des parties du projet de loi qui visent à modifier la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et la Loi sur le casier judiciaire.

La Commission des libérations conditionnelles du Canada, en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judicieuses sur la mise en liberté sous condition et sur le pardon et formule des recommandations en matière de clémence. En outre, la Commission contribue à la protection de la société en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois. Par conséquent, toute modification des dispositions législatives en matière de justice pénale qui touchent la détermination de la peine, qui entraînent la création de nouvelles catégories d'infractions ou qui concernent la libération conditionnelle ou les pardons a une incidence sur le travail que nous faisons dans la collectivité.

La mise en liberté sous condition vise à assurer le maintien d'une société juste, paisible et sûre en favorisant la réadaptation et la réinsertion des délinquants, et, dans ce processus, la protection de la société est un critère prépondérant. Les modifications contenues dans le projet de loi C-10 se répercuteraient — pour ce qui est de certains délinquants — sur le nombre de cas que nous devons examiner, par voie d'étude du dossier ou d'audiences, aux fins de la prise de décisions sur la mise en liberté sous condition. Nous nous attendons à ce que les peines minimales obligatoires prévues pour des infractions d'ordre sexuel à l'égard d'enfants et des infractions liées aux drogues fassent légèrement augmenter le nombre de cas que nous examinons durant une année en vue de rendre des décisions.

Parmi les infractions pour lesquelles les délinquants seraient susceptibles d'être maintenus en incarcération jusqu'à la fin de leur peine figureraient également la pornographie juvénile, le leurre et les voies de fait graves contre un agent de la paix. Aux termes du projet de loi C-10, les délinquants pourraient faire l'objet d'un examen en vue d'un éventuel maintien en incarcération s'ils ont commis une infraction sexuelle contre un enfant et s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'ils commettront une telle infraction ou une infraction causant la mort ou un dommage grave. Cela ferait probablement augmenter le nombre de cas renvoyés à la commission.

En outre, le projet de loi ferait passer de six mois à un an la période que certains délinquants devraient laisser s'écouler avant de pouvoir présenter une nouvelle demande de semi-liberté ou de libération conditionnelle totale après avoir essuyé un refus. De plus, il y aurait suspension automatique de la libération conditionnelle ou d'office quand un délinquant se verrait

requirement on statutory release for offenders who are likely to commit a criminal organization offence could result in a slight increase in reviews by the board as well.

Bill C-10 also proposes further changes to the CRA that were originally part of a bill relating to pardons, formerly Bill C-23. For example, the term "pardon" would be replaced by "record suspension," and the term "grant" would be replaced by the term "ordered." The waiting periods for a record suspension would be extended to five years for all summary offences and ten years for all indictable offences. The bill would make ineligible for a record suspension individuals convicted of a sexual offence against a child. It would also make ineligible individuals convicted of three or more indictable offences where the sentence was two years or more for each offence.

As you know, recent legislative changes to the CRA have increased the work and time required by the board to process a pardon application. To help the board respond to the workload, an increase in the pardon user fee was recently approved by the Minister of Public Safety and came into force today.

Finally, Mr. Chair, the board is firmly committed to greater inclusiveness for victims who have long played a meaningful role in the parole decision-making process. Bill C-10 would entrench in law existing board policy with respect to victims and victim statements.

Victim statements provide the board with risk-relevant information, which includes the nature of the offence and the harm done, and identifies the need for any special conditions that may ensure the protection of the victim and the safety of the public. Currently, victims may attend hearings with a support person, funded through the Minister of Justice, or they may submit a written statement and a video or audio recording if they cannot or do not wish to attend and participate in person. This practice would remain the same, however, entrenched in legislation.

The bill would authorize the board to proceed with a decision if an offender withdraws within 14 days before scheduled review, unless circumstances are beyond the offender's control. In addition, the board would be authorized to release to victims the reason why an offender waived a hearing.

Mr. Chair, the board has provided the government with estimates of its resource needs, as we anticipate there will be some cost implications. However, we will meet the challenges

infliger une peine supplémentaire. Enfin, le pouvoir d'assortir d'une assignation à résidence la libération d'office d'un délinquant s'il y a une probabilité qu'il commette une infraction d'organisation criminelle pourrait entraîner une légère hausse du nombre d'examens effectués par la commission.

Le projet de loi C-10 propose également d'autres modifications de la LCJ qui faisaient initialement partie d'un projet de loi portant sur les pardons, soit l'ancien projet de loi C-23. Par exemple, le terme « réhabilitation » serait remplacé par « suspension du casier », et le terme « accorder » serait remplacé par « ordonner ». La période d'attente pour une suspension du casier serait allongée; elle serait de cinq ans pour toutes les infractions punissables par procédure sommaire et de 10 ans pour tous les actes criminels. De plus, le projet de loi rendrait non admissibles à une suspension du casier les personnes reconnues coupables d'une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant et les personnes reconnues coupables de plus de trois actes criminels ayant chacun donné lieu à une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

Comme vous le savez, les modifications récemment apportées à la LCJ font en sorte que le traitement d'une demande de pardon exige plus de temps et de travail de la part de la commission. Pour aider la commission à s'acquitter de sa charge de travail, le ministre de la Sécurité publique a récemment approuvé une hausse des frais de service exigés des demandeurs de pardon, et cette hausse entre en vigueur dès aujourd'hui.

Enfin, monsieur le président, la commission est déterminée à donner une plus grande place aux victimes, qui jouent depuis longtemps un rôle important dans le processus décisionnel relatif à la libération conditionnelle. Le projet de loi C-10 intégrerait dans la loi la politique existante de la commission concernant les victimes et leurs déclarations.

Les déclarations des victimes fournissent à la commission des renseignements utiles à l'évaluation du risque, entre autres, la nature de l'infraction et le tort causé, et elles l'aident à déterminer s'il y a lieu d'imposer des conditions spéciales pour assurer la protection de la victime et la sécurité du public. Actuellement, les victimes peuvent assister à l'audience en compagnie d'une personne qui leur offre du soutien, grâce à du financement offert par le ministre de la Justice, et celles qui ne peuvent pas, ou ne veulent pas, participer à l'audience en personne peuvent présenter une déclaration écrite et un enregistrement vidéo ou audio. Cette pratique serait conservée, mais serait consacrée officiellement dans la loi.

Le projet de loi autoriserait également la commission à rendre quand même une décision lorsqu'un délinquant retirerait sa demande dans les 14 jours précédant l'examen prévu de son dossier, à moins qu'il y ait des circonstances indépendantes de la volonté du délinquant. En outre, la commission serait autorisée à communiquer aux victimes la raison pour laquelle un délinquant a renoncé à une audience.

Monsieur le président, la commission a remis au gouvernement une estimation des ressources dont elle aurait besoin, car nous prévoyons des répercussions sur les coûts. Nous allons toutefois

ahead and we will work with CSC and our criminal justice partners to ensure smooth implementation of changes resulting from the bill.

The Chair: We will proceed to questions from our committee members.

Senator Fraser: Good morning, everyone. It is nice to see you all again. Mr. Looman, I do not think you have been here before, but everyone else is a familiar face.

There are so many elements of this bill that we would want to ask you about, and I hope we will have time. Let me start by one that is perhaps easily segregated out from the rest, and that is the electronic monitoring proposals.

We heard from the Privacy Commissioner a few days ago, who said that in the pilot project, these devices were not reliable, that they gave false information from time to time. Is that the case?

Mr. Head: That is a good question, senator. When we implemented our pilot project with electronic monitoring, we implemented it for the sole purpose of understanding both the capabilities and the restrictions of the equipment, so that we could understand what kinds of practices and procedures we would need to put in place. We do know that there are varying issues with varying pieces of equipment, and issues such as drift. This is where you get a signal that would put you in a place where you are not supposed to be. This can vary with the equipment. The technology continues to advance. The technology that we were testing pointed out to us some of the restrictions. From our perspective, what we learned is that it allowed for more dialogue between the parole officer and the offender to ask, "Why were you even in this general area even if you were not exactly at the corner of walk and do not walk?" From our perspective, that leads to better public safety results as well. The more that our parole officers are engaging offenders who have geographical restrictions or restrictions to stay away from people is a good thing for all Canadians.

As we go forward, any proposal that we would be pursuing in relation to equipment would be looking for the most up-to-date, modern type of equipment, understanding that certain pieces of equipment have more concerns in relation to others.

Senator Fraser: Will there be public guidelines on conditions for the use of these things, particularly in light of sometimes iffy technology? I once had a GPS tell me to drive straight into a canal in the middle of the night. I am leery of GPS-based systems. Will there be an appeal mechanism for someone who believes they have a false reading and your folks do not believe that?

nous efforcer de relever les défis qui nous attendent et nous allons travailler de concert avec le SCC et d'autres partenaires de la justice pénale afin d'assurer une mise en œuvre harmonieuse des changements découlant du projet de loi.

Le président : Nous passons maintenant aux questions des membres du comité.

Le sénateur Fraser : Bonjour à tous. C'est un plaisir de vous revoir tous. Monsieur Looman, je ne crois pas que vous êtes déjà venu ici, mais tous les autres sont des visages familiers.

Le projet de loi contient tellement d'éléments qui attirent notre attention que j'espère que nous aurons le temps de poser toutes nos questions. J'aimerais commencer par un élément qu'on pourrait peut-être facilement aborder de façon distincte, et il s'agit du recours à la surveillance électronique.

Il y a quelques jours, la commissaire à la protection de la vie privée a déclaré que le projet pilote avait permis de constater que les appareils utilisés ne sont pas toujours fiables et qu'ils envoient des renseignements inexacts de temps à autre. Est-ce bien le cas?

M. Head : Vous posez une bonne question, madame le sénateur. Lorsque nous avons mené notre projet pilote sur la surveillance électronique, nous l'avons fait dans le seul but de comprendre les possibilités et les limites de l'équipement, de façon à ce que nous puissions avoir une idée du type de pratiques et de procédures que nous devrions mettre en place. Nous savons qu'il y a différents problèmes avec certaines pièces d'équipement, par exemple la dérive. Cela se produit lorsqu'on obtient un signal qui indique par erreur que le délinquant se trouve à un endroit où il n'est pas censé être. La marge d'erreur peut varier selon le type d'équipement. On continue d'améliorer cette forme de technologie. En la mettant à l'essai, nous avons pu en constater les limites. De notre point de vue, nous avons pu remarquer que cette technologie favorisait les échanges entre l'agent de libération conditionnelle et le délinquant; l'agent peut ainsi lui demander : « Pourquoi te trouvais-tu dans ce quartier même si tu n'étais pas exactement au coin de telle et telle rue? » Selon nous, cette technologie contribue également à améliorer les résultats en matière de sécurité publique. C'est une bonne chose pour tous les Canadiens que nos agents de libération conditionnelle puissent interagir davantage avec les délinquants soumis à des restrictions géographiques ou à des interdictions de s'approcher de certaines personnes.

Dans l'avenir, toute proposition qui retiendrait notre attention concernerait le type d'équipement le plus à jour sachant que certaines pièces d'équipement présentent plus de limites que d'autres.

Le sénateur Fraser : Y aurait-il des lignes directrices officielles sur les conditions d'utilisation de ce genre de choses, surtout que cette technologie donne parfois des résultats discutables? Il est déjà arrivé qu'un GPS me dise de continuer tout droit vers un canal, en plein milieu de la nuit. Je me méfie des systèmes de géopositionnement. Est-ce qu'on prévoira un mécanisme d'appel pour les personnes qui croient avoir été victimes d'une lecture erronée et qui ne sont pas prises au sérieux par vos représentants?

Mr. Head: In terms of future travel, I will be glad to be your navigator.

Senator Fraser: And drive me into the canal?

Mr. Head: No, to ensure that does not occur. You are a valued senator.

In terms of your specific questions, most definitely the pilot project allowed us to define specific practices and procedures that will guide our staff. I think as you are aware, the provisions for which we can use electronic monitoring are clearly defined in the bill. We could use this in cases. Again, it is an enabling clause, not a mandatory clause, for temporary absences, work releases, conditional releases and long-term supervision orders where there are restrictions of a geographical nature — that is, restrictions in relation to coming into the vicinity of a person or where they have to stay within the boundaries of a geographical area. Our guidelines would very much take that into account.

In terms of an appeal mechanism, any actions taken in relation to a signal would allow for the engagement with the offender, an explanation and discussion. We have to take that all into account before any decisions would be made, particularly for someone in the community, about suspending their conditional release and ultimately taking the case forward to the parole board. The proposed bill also provides a recourse mechanism for the offenders to make a representation either to myself or to my designate in relation to the duration of the period of time that they would be wearing whatever device that we ending up going with.

It is not an absolute guarantee that anyone who goes out with a bracelet, as they are commonly referred to, would have that for the entire time of supervision. Maybe the offender shows that they have built up the right level of responsibility and accountability and that device would be removed from them. The parole supervisor or officer would then manage them through other interactive means.

Senator Fraser: There has been some indication in the material that I have read that you hope to save money, but other indications have been that — not only here but also elsewhere — these programs end up costing a lot more money to administer, as so many things do. What is your primary motivation here, cost or what?

Mr. Head: That is a good question, senator. Our motivation has nothing to do with cost. It is not linked to a direct reduction in recidivism. It is about providing a tool to parole officers who have to supervise offenders in the community with some interesting conditions placed on them. Those conditions are put there, and, if they are not following those conditions, it will lead them back into criminal activity. For example, if individuals have

M. Head : Je serais heureux de vous servir de guide au cours de vos prochains déplacements.

Le sénateur Fraser : Et de me diriger vers le canal?

M. Head : Non, pour faire en sorte que cela ne se produise pas. Vous êtes un sénateur apprécié.

Pour ce qui est de vos questions, le projet pilote nous a certes permis de définir des pratiques et des procédures qui guideront notre personnel. Je crois — et vous l'avez sûrement constaté — que les dispositions du projet de loi nous autorisant à utiliser la surveillance électronique sont très claires. Nous pourrions y recourir dans certains cas seulement. Je le répète : il s'agit de dispositions habilitantes, pas de dispositions obligatoires, qui s'appliquent aux permissions de sortir, aux placements à l'extérieur, aux mises en liberté sous condition et aux ordonnances de surveillance de longue durée; dans de tels cas, les délinquants sont soumis à des restrictions de nature géographique, c'est-à-dire qu'il leur est interdit de s'approcher d'une certaine personne ou qu'ils sont obligés de demeurer à l'intérieur d'une certaine zone géographique. Nos lignes directrices tiendraient certainement compte de ces aspects.

Pour ce qui est du mécanisme d'appel, avant de prendre quelque mesure que ce soit à la suite d'un signal, l'agent s'entretient avec le délinquant pour avoir des explications et discuter. Nous devons prendre tout cela en considération avant de décider de suspendre la mise en liberté sous condition du délinquant et, ensuite, de renvoyer le dossier à la Commission des libérations conditionnelles, surtout lorsque le délinquant est dans la collectivité. Le projet de loi prévoit également un mécanisme de recours permettant aux délinquants de faire une déclaration à moi-même ou à mon remplaçant désigné concernant la durée de la période pendant laquelle ils porteraient le dispositif que nous aurons finalement choisi.

Il n'est pas absolument garanti qu'une personne qui doit porter un bracelet — comme ce dispositif est communément appelé — devra le faire pendant toute la durée de la surveillance. Peut-être que le délinquant réussira à démontrer qu'il est assez responsable pour que le dispositif lui soit retiré. Le responsable des agents de libération conditionnelle ou l'agent assurerait alors sa surveillance à l'aide d'autres moyens interactifs.

Le sénateur Fraser : J'ai lu à certains endroits dans les documents que vous espérez économiser de l'argent, mais j'ai aussi lu — pas seulement dans ces documents — que l'administration de ces programmes finira par coûter beaucoup plus cher, comme c'est bien souvent le cas. Quelle est votre première motivation ici, l'argent ou autre chose?

M. Head : C'est une bonne question, madame le sénateur. Notre motivation n'a rien à voir avec l'argent. Nous ne cherchons pas à réduire de façon directe la récidive. Nous voulons plutôt offrir aux agents de libération conditionnelle un outil leur permettant de surveiller les délinquants dans la collectivité qui se voient imposer certaines conditions. Si ces délinquants ne respectent pas ces conditions, ils retourneront immanquablement sur le chemin de la

a gambling problem, a condition we often see is that they are not to go into gambling establishments. The device assists the parole officer in helping to monitor that condition.

Senator Fraser: It does not, I gather on other projects, reduce the rate of recidivism. It does not change the likelihood.

Mr. Head: No. What we know from the research — and this is one thing that we have always kept in the forefront of our minds — is that the use of electronic monitoring will have no impact on recidivism. If it is used inappropriately with certain types of offenders, it could have an adverse effect. We do know that if you use electronic monitoring, and if you have the right levels of engagement and intervention with parole officers and the right programs and interventions set up in the community, you are building a formula for success, one that Canadians expect us to have in place to ensure they are safe.

Senator Runciman: It will be difficult to touch on all the bases we would like today.

Mr. Head, I will speak to an element of the new bill, clause 54 of Bill C-10, which you did not reference in your opening statement. That is one of the new principles in the act addressing persons requiring mental health care. I personally am at a loss as to how you will achieve that.

Mary Campbell, Director General of the Corrections and Criminal Justice Directorate at Public Safety Canada was here before the committee a week or so ago. I talked to her about this issue and she said that this is a public statement about what is important in the system and how it operates, identifying mental health as a priority issue.

I am curious about how you will do that. We have heard fine words over the years about this, but we know there are significant challenges. We are hearing about it from witnesses on a daily basis, from a range of police and others, and about the problems they have to deal with in terms of mentally ill people coming into the system. I have cited some before in terms of treatment centres for individuals with serious mental illnesses. I will use the staffing measures in the federal system, namely, 80 per cent correctional staff; 20 per cent health care staff. In my view, that is a token therapeutic facility. I would like to use the St. Lawrence Valley provincial facility as another example. At that facility, 80 to 85 per cent are health care staff; the remainder are correctional staff. It is a maximum security facility.

It strikes me that there is institutional inertia with respect to this issue; real resistance to seeking help from outside the institutions. We will hear from the correctional investigator

criminalité. Par exemple, si des personnes ont un problème de jeu, nous leur interdisons souvent de fréquenter des établissements de jeu. Le dispositif de surveillance aide l'agent de libération conditionnelle à vérifier si le délinquant observe cette condition.

Le sénateur Fraser : Cela ne contribue pas — c'est ce que j'en déduis à la lumière d'autres projets — à réduire le taux de récidive. Cela n'a aucune incidence sur la probabilité de récidive.

M. Head : Non. Les recherches ont montré — et c'est une chose que nous n'avons jamais perdue de vue — que l'utilisation de la surveillance électronique n'a aucune incidence sur la récidive. Si elle est employée de façon inappropriée avec certains types de délinquants, elle pourrait avoir des conséquences négatives. Nous savons que, si on utilise la surveillance électronique, qu'il y a suffisamment d'échanges et d'interactions entre le délinquant et l'agent de libération conditionnelle et qu'on met en place les bons programmes et les bonnes interventions dans la collectivité, on a la recette du succès, celle à laquelle s'attendent les Canadiens pour que nous puissions assurer leur sécurité.

Le sénateur Runciman : Nous aurons du mal à aborder aujourd'hui tous les éléments qui nous intéressent.

Monsieur Head, je me pencherai sur un élément du projet de loi, à savoir l'article 54, dont vous n'avez pas fait mention dans votre déclaration préliminaire. Il s'agit de l'une des nouvelles dispositions du projet de loi qui concernent les personnes ayant besoin de soins en santé mentale. Personnellement, je suis très perplexe quant à la façon dont vous y parviendrez.

Mary Campbell, qui est la directrice générale de la Direction générale des affaires correctionnelles et de la justice pénale de Sécurité publique Canada, a témoigné devant le comité il y a environ une semaine. Je lui ai parlé de cette question, et elle a dit qu'il s'agissait d'un énoncé public sur les priorités du système et son fonctionnement et qu'il était important d'accorder une place de choix à la santé mentale.

Je suis curieux de savoir comment vous y arriverez. Nous avons entendu de belles paroles à ce sujet au fil des années, mais nous savons qu'il y a des difficultés considérables. Des témoins du milieu policier et d'autres domaines nous en parlent chaque jour, et ils soulignent également les problèmes auxquels ils doivent faire face lorsque des personnes atteintes de maladies mentales ont des démêlés avec la justice. J'ai déjà cité quelques exemples de centres de traitement pour les personnes qui présentent des troubles mentaux graves. Dans le système fédéral, on recommande de répartir le personnel comme suit : 80 p. 100 de personnel correctionnel et 20 p. 100 de personnel des soins de santé. À mon avis, un tel établissement n'a de centre de traitement que le nom. J'aimerais donner l'exemple de l'établissement provincial St. Lawrence Valley. Dans cet établissement, de 80 à 85 p. 100 du personnel est affecté aux soins de santé; le reste est composé d'employés correctionnels. Il s'agit d'un établissement à sécurité maximale.

Je trouve étonnant que l'organisation fasse preuve d'inertie dans ce domaine; l'idée d'obtenir de l'aide à l'extérieur des établissements rencontre une réelle résistance. Nous entendrons

later today. He has talked about that. You have certainly heard it from me. This is help that could more effectively deal with hard-to-manage prisoners.

I would like to hear something about what you are doing in this area and why you seem to be so resistant to looking for outside help?

Mr. Head: I will take exception to that, senator, because we actually do reach out to outside centres to help us. As an example, we use an arrangement with the Institut Philippe Pinel, in Quebec, for addressing the needs of some of our cases. We have a case right now that we are working on with the Brockville facility, which you are familiar with. It is not a case of resistance where our capacities are not able to deal with some of the more significant cases. We very much do reach out to that kind of expertise that lies across the country. Can we do more of it? That is the question that we are debating right now.

Senator Runciman: You have been for a heck of a long time.

Mr. Head: To be honest, senator, a lot is driven by the reality of the finances. If my budget was larger than what it is in relation to mental health, I could obviously do a lot more.

As you can appreciate, placing all the expectations on the correctional system to resolve all the mental illness health problems when, actually, we are at the back end of a system, the recipient of individuals, makes it even more challenging.

In terms of what we have been doing over the last few years, the government has made a significant investment both in our community mental health strategy and our institutional mental health strategy. On the community mental health initiative, there has been an investment of just over $29 million over a five-year period, which was renewed again in 2010, and on the institutional mental health side an investment of $16 million a year. That has allowed us to do several things, including the —

Senator Runciman: Look, I have heard all of this before, and I would suggest that, at comparable cost to the system but significant reductions in cost to the provinces, policing, courts, society and victims, there are options out there that you are not prepared to consider. You talk about doing it, but you are doing it on a case-by-case basis rather than trying to deal with this in a system-wide approach. Let us talk about the situation that will lay this all out in the public later this year or early next year, which is the Ashley Smith inquest. We know about the percentages of women in the federal system, 30 to 50 per cent, and sometimes women with the most serious problems are not committed to even enter the prison psychiatric units because they are deemed too dangerous. They are held in isolation or subdued by restraints. Ashley Smith was transferred 17 times in the last year that she was

l'enquêteur correctionnel plus tard aujourd'hui. Il a déjà souligné cet aspect. Vous m'avez certainement entendu en parler. Des gens pourraient vous aider à traiter plus efficacement avec les détenus récalcitrants.

J'aimerais que vous m'expliquiez un peu ce que vous faites à cet égard et que vous me disiez pourquoi vous semblez si réticents à demander une aide extérieure.

M. Head : Je m'inscris en faux contre vos propos, sénateur, parce que nous demandons bel et bien l'aide de centres extérieurs. Par exemple, nous avons un arrangement avec l'Institut Philippe-Pinel, au Québec, qui nous aide à combler les besoins de certains des détenus. Actuellement, nous nous occupons d'un cas en partenariat avec l'établissement de Brockville, que vous connaissez. Nous ne sommes pas réticents à demander de l'aide lorsque nos ressources ne nous permettent pas de composer avec certains des cas les plus lourds. Nous faisons énormément appel à l'aide des experts en la matière de partout au Canada. Pouvons-nous le faire encore plus? C'est la question qu'on se pose actuellement.

Le sénateur Runciman : Vous vous la posez depuis un sacré bout de temps.

M. Head : Pour être honnête, sénateur, beaucoup de choses tiennent à des aspects financiers. Si je disposais d'un plus gros budget pour ce qui est de la santé mentale, je pourrais évidemment en faire beaucoup plus.

Comme vous pouvez le comprendre, on s'attend à ce que le système correctionnel règle tous les problèmes de santé mentale, alors que nous nous trouvons à la toute fin du processus, nous sommes la toute dernière destination de ces personnes, et cela rend les choses encore plus difficiles.

En ce qui a trait aux mesures que nous avons prises au cours des dernières années, le gouvernement a fait des investissements considérables à la fois dans notre stratégie de santé mentale dans la collectivité et dans notre stratégie de santé mentale en établissement. Dans le cas de la première stratégie, les investissements ont été de l'ordre d'un peu plus de 29 millions de dollars sur cinq ans, et ils ont été renouvelés en 2010; quant à la deuxième stratégie, on parle d'investissements qui s'élèvent à 16 millions de dollars par année. Ces sommes nous ont permis de mener plusieurs initiatives, y compris le...

Le sénateur Runciman : Écoutez, j'ai déjà entendu tout cela, et je crois qu'il existe des options qui coûteraient à peu près la même chose au système, mais beaucoup moins aux provinces, à la police, aux tribunaux, à la société et aux victimes, mais que vous n'êtes tout simplement pas prêts à envisager. Vous parlez de le faire, mais vous le faites au cas par cas plutôt que d'essayer d'appliquer la solution à grande échelle. Parlons de la situation qui permettra d'exposer publiquement toute cette problématique plus tard cette année ou au début de l'an prochain, à savoir l'enquête sur l'affaire Ashley Smith. Nous savons quelle est la proportion de femmes dans le système fédéral — de 30 à 50 p. 100, et il s'agit parfois des femmes qui présentent les problèmes les plus graves — qui ne peuvent même pas être incarcérées dans l'unité psychiatrique des prisons parce qu'elles sont jugées trop dangereuses. Elles sont

in custody, held in isolation much of that time and committed suicide in the federal system. You have real problems there. This is real intransigence, and we get the same sort of explanations from you whenever you appear or are talking publicly about this or in meetings, but there does not seem to be a real interest in trying to find more meaningful, broader solutions and ways we can address this very serious problem.

The Chair: Mr. Head, is there anything further you wish to add?

Mr. Head: Well, I could, but I am not sure the senator wants to hear it.

Senator Runciman: I do not, really, because it is the same old story.

Thank you, chair. I will go over to a second round.

The Chair: To that point, and if there are other senators who have questions, one senator or another may not want to hear things, but all of us are here to understand how the system works, so do not feel restrained by the view of any one particular senator. If there is something that has to be said, we want to hear it. We want to understand how the system works and how it does not work.

Senator Cowan: Once again, I want to follow along on what Senator Runciman said because I think we are all disturbed by the huge percentages of people who are in the clutches of our criminal justice system and who require help for mental health reasons or for addiction or other kinds of issues. The annual report of the Office of the Correctional Investigator in 2010-11 said that, based on a sample of 1,300 incoming male offenders between February 2008 and April 2009, 38.4 per cent reported or were assessed at intake as showing symptoms associated with possible mental health problems that require follow-up assessment by a mental health professional.

There was a news report just about a year ago, a Postmedia report, and I will quote from it and ask you to comment on it. It reads:

> The Correctional Service of Canada will need to hire over 3,000 employees to handle an influx of 4,000 new federal inmates anticipated under the Conservative's tough-on-crime strategy
>
> But while CSC will by some estimates spend hundreds of millions of dollars hiring correctional officers, parole officers and administrators, the internal CSC report obtained by Postmedia News says that only 35 of those new employees will be health professionals.

maintenues en isolement ou maîtrisées par la contrainte. Ashley Smith a été transférée 17 fois pendant sa dernière année de détention, elle était placée la plupart du temps en isolement et elle s'est suicidée dans un établissement fédéral. Le problème est bien réel ici. Votre organisation fait preuve d'une intransigeance absolue, et nous entendons le même genre d'explications chaque fois que vous témoignez ou que vous abordez cette question en public ou en réunion, mais vous ne semblez pas vraiment intéressé à trouver une solution plus sensée et plus générale pour vous attaquer à cette problématique très grave.

Le président : Monsieur Head, souhaitez-vous ajouter quelque chose d'autre?

M. Head : Eh bien, je pourrais, mais j'ignore si le sénateur veut l'entendre.

Le sénateur Runciman : Cela ne m'intéresse pas, car il s'agit toujours de la même rengaine.

Merci, monsieur le président. Je vais attendre le deuxième tour.

Le président : Sur ce point, et si d'autres sénateurs ont des questions, il se peut qu'un sénateur ou un autre ne souhaite pas entendre certaines choses, mais nous sommes tous ici pour essayer de comprendre comment le système fonctionne, alors ne vous laissez pas intimider par l'opinion d'un seul sénateur. Si quelque chose doit être dit, nous voulons l'entendre. Nous voulons comprendre comment le système fonctionne et quelles sont ses lacunes.

Le sénateur Cowan : Encore une fois, je tiens à poursuivre dans le même ordre d'idées que le sénateur Runciman parce que je crois que nous sommes tous troublés de voir qu'il y a une si grande proportion de gens qui ont des démêlés avec notre système de justice pénale et qui ont besoin d'aide pour traiter un problème de santé mentale, une dépendance ou d'autres types de problèmes. Le rapport de 2010-2011 du Bureau de l'enquêteur correctionnel révèle que, sur un échantillon de 1 300 délinquants de sexe masculin admis entre février 2008 et avril 2009, 38,4 p. 100 ont dit avoir des symptômes qui nécessiteraient l'intervention d'un professionnel de la santé mentale ou ont reçu une évaluation initiale qui allait dans le même sens.

Je vais citer un article paru il y a environ un an — un article de Postmedia —, et je voudrais que vous me donniez votre point de vue. On peut y lire ce qui suit :

> Le Service correctionnel du Canada devra embaucher plus de 3 000 employés pour composer avec l'arrivée prévue de 4 000 nouveaux détenus sous responsabilité fédérale en raison de la stratégie de répression de la criminalité mise de l'avant par les conservateurs.
>
> Toutefois, tandis que le SCC devra, selon des estimations, dépenser des centaines de millions de dollars pour embaucher des agents correctionnels, des agents de libération conditionnelle et des administrateurs, le rapport interne du SCC qu'a obtenu Postmedia News révèle que seuls 35 de ces nouveaux employés seront des professionnels de la santé.

Is that correct?

Mr. Head: No, that is not correct at all.

Senator Cowan: What are the correct numbers?

Mr. Head: In terms of our hiring in relation to the institutional mental health initiative, we hired 107 health care professionals.

Senator Cowan: Out of how many?

Mr. Head: Out of the total number of hirings?

Senator Cowan: This refers to an internal report, which may have been a draft report, but it talks about hiring 3,000 employees, 35 of whom were to be health professionals. What is the number you anticipate now hiring?

Mr. Head: In terms of that number, senator, I am not sure where the 35 came from. As a matter of fact, in terms of previous testimony that I gave in terms of the original hiring projection, which was 4,119, there were 1,599 that were going to be correctional officers, 410 were going to be nurses, 123 psychologists, 82 social workers, and then other staff.

Senator Cowan: That is the current estimate?

Mr. Head: That was the estimate based on the projections that we saw for the numbers that you cited coming into the system. Our projections in terms of offenders coming into the system have not been realized. The actual count is significantly less.

Senator Cowan: We are assuming that Bill C-10 passes, and we are looking in the future. Assuming that that happens, what is your anticipated requirement for hirings, not just in terms of numbers? As Senator Runciman was saying, you have a certain amount you will spend because there will be increased demands on your system. How much of that will be devoted to health, and mental health in particular, expenditures?

Mr. Head: In terms of that actual breakdown, in terms of the influx as it relates to Bill C-10, I do not —

Senator Cowan: I am talking about the approach. You have Bill C-10, and you had Tackling Violent Crime several years ago, and there were other pieces of legislation. I am talking about your projections in the next few years for increased expenditures that come out of your budget.

Mr. Head: Yes. Again, the numbers we are talking about in terms of the health care side, I still need approximately 400 nurses, 123 psychologists and 82 social workers.

Senator Cowan: Do you have the funding for that?

Mr. Head: For that, yes, I do.

Est-ce exact?

M. Head : Non, ce n'est pas exact du tout.

Le sénateur Cowan : Quels sont les bons chiffres?

M. Head : Dans le cadre de la stratégie de santé mentale en établissement, nous avons embauché 107 professionnels de la santé.

Le sénateur Cowan : Sur combien d'employés?

M. Head : Sur le nombre total d'employés embauchés?

Le sénateur Cowan : L'article fait mention d'un rapport interne, qui était peut-être un rapport préliminaire, mais on parle de l'embauche de 3 000 employés, dont 35 seraient des professionnels de la santé. Combien prévoyez-vous en embaucher maintenant?

M. Head : Pour ce qui est de ce chiffre, sénateur, j'ignore comment on en est venu à 35. En fait, à l'occasion de témoignages précédents, j'ai déclaré que nous prévoyions au départ embaucher 4 119 employés, dont 1 599 agents correctionnels, 410 infirmiers et infirmières, 123 psychologues, 82 travailleurs sociaux et d'autres types d'employés.

Le sénateur Cowan : Ce sont les estimations actuelles?

M. Head : Il s'agissait des estimations qui s'appuyaient sur le nombre — que vous avez cité — de délinquants qui étaient censés arriver dans le système. Nos prévisions concernant le nombre de nouveaux délinquants sous responsabilité fédérale ne se sont pas réalisées. Le nombre réel est beaucoup moindre.

Le sénateur Cowan : Supposons que le projet de loi C-10 est adopté et que nous devons faire des prévisions. Admettons que cela se soit produit, quels sont vos besoins prévus en matière de recrutement, pas seulement en ce qui concerne les nombres nécessaires? Comme l'a mentionné le sénateur Runciman, vous dépenserez un certain montant en raison des nouvelles exigences qui seront imposées à votre système. Quelle proportion de ce montant sera consacrée aux dépenses relatives à la santé et, plus particulièrement, aux soins en santé mentale?

M. Head : Pour ce qui est de la ventilation réelle, en ce qui a trait à l'afflux découlant de l'entrée en vigueur du projet de loi C-10, je ne peux...

Le sénateur Cowan : Je parle plutôt de l'approche que vous utiliserez. Il y a le projet de loi C-10, la Loi sur la lutte contre les crimes violents est entrée en vigueur il y a quelques années, et il y a aussi d'autres lois. Je parle de vos prévisions à l'égard de la hausse de vos dépenses budgétaires au cours des prochaines années.

M. Head : Oui. Encore une fois, pour ce qui est des chiffres dont nous parlons relativement aux soins de santé, j'ai toujours besoin d'environ 400 infirmiers et infirmières, 123 psychologues et 82 travailleurs sociaux.

Le sénateur Cowan : Avez-vous assez d'argent pour les embaucher?

M. Head : Oui, j'en ai assez.

The Chair: On that point, how much would that equate to? What would be the amount of money required?

Mr. Head: I would have to pull out a calculator and work it out.

Senator Cowan: Will you do that and provide that to the committee?

Mr. Head: Yes, definitely.

Senator Cowan: Mr. Cenaiko, in your statement, you said the board has provided the government with estimates of its resource needs. What are those? What is your cost?

Mr. Cenaiko: The majority of the funding that we are requiring from government in relation to the new mandatory minimum sentences is roughly $1.7 million.

Senator Cowan: Annually?

Mr. Cenaiko: Yes.

Senator Cowan: That would be an increase to your base budget.

Mr. Cenaiko: That is right.

Senator Angus: Mr. Head, I had a very pleasant breakfast this morning. You said Bill C-10 would also give you, as the Commissioner of the Correctional Service of Canada, the ability to establish an incentive-based approach to dealing with offenders who are able to follow their correctional plans but who have the capacity and choose not to do so during their term of incarceration. Could you explain what you would do? Have you already drawn up a plan? I would like to get a sense of the specifics.

Mr. Head: We are still working through the actual details of that. We have to engage our legal services. To give a sense of what that is all about, if we have two offenders right now who are both appropriately classified at a certain level, say medium security offenders, and we have one individual who chooses to follow their correctional plan, to participate in programs, to follow all the rules and is truly preparing themselves for eventual release and return to the community in a law-abiding way, and the other offender is not necessarily following their correctional plan as it relates to their programs but is not causing any problems, meets the definition in for medium security, right now, in terms of incentives or entitlements, those offenders are entitled to exactly the same thing under the current legislation.

This provision would allow us to differentiate between those two and provide some form of incentive to individuals who are more engaged in their correctional plan and addressing their needs. These are the details we are still working out.

Senator Angus: What are these incentives?

Le président : Sur ce point, à combien cela reviendrait-il? De combien d'argent auriez-vous besoin?

M. Head : Il faudrait que je sorte une calculatrice et que je compte tout ça.

Le sénateur Cowan : Pourriez-vous faire cela et envoyer les chiffres au comité?

M. Head : Oui, certainement.

Le sénateur Cowan : Monsieur Cenaiko, dans votre déclaration, vous avez dit que la Commission a fourni au gouvernement les estimations des ressources dont elle aura besoin. À combien cela s'élève-t-il? Quels sont les chiffres?

M. Cenaiko : En ce qui concerne les activités liées à l'imposition des nouvelles peines d'emprisonnement minimales obligatoires, nous demandons principalement au gouvernement de nous fournir environ 1,7 million de dollars.

Le sénateur Cowan : Chaque année?

M. Cenaiko : Oui.

Le sénateur Cowan : Cela augmenterait votre budget de base.

M. Cenaiko : C'est exact.

Le sénateur Angus : Monsieur Head — j'ai eu un déjeuner fort agréable ce matin... Vous avez dit que le projet de loi C-10 vous permettrait également, à titre de commissaire du Service correctionnel du Canada, d'établir une méthode incitative à l'égard des délinquants qui peuvent suivre leur plan correctionnel, mais qui choisissent de ne pas le faire pendant leur incarcération. Pouvez-vous nous dire ce que vous feriez? Avez-vous déjà élaboré un plan? J'aimerais avoir plus de détails à ce sujet.

M. Head : Nous travaillons encore à peaufiner les détails de cette initiative. Nous devons consulter nos services juridiques. Pour vous donner une idée de quoi il retourne, supposons que nous avons deux délinquants qui se sont chacun vu attribuer une certaine cote de sécurité, disons une cote de sécurité moyenne, qu'un des deux choisit de suivre son plan correctionnel, de participer aux programmes et d'observer toutes les règles et qu'il se prépare vraiment à sa mise en liberté et à son retour dans la collectivité comme citoyen respectueux des lois, et que l'autre délinquant ne suit pas nécessairement son plan correctionnel ni les programmes qui lui sont recommandés, mais ne cause aucun problème et remplit les critères liés à la cote de sécurité moyenne; aux termes de la loi actuelle, ces deux délinquants ont tous les deux les mêmes droits et privilèges.

Cette disposition nous permettrait de faire la distinction entre les deux et d'offrir une certaine forme d'incitatif aux délinquants qui participent pleinement à leur plan correctionnel et qui cherchent à combler leurs besoins. Voilà les détails que nous sommes encore en train de régler.

Le sénateur Angus : En quoi consistent ces mesures incitatives?

Mr. Head: These may includes things such as more access to the recreation yard after programs and education time. It may mean access to leisure clothing after work hours and after programming hours. Those are the kinds of things we are working through now.

The bill is enabling language, so it does not mean I have to go that route, but it gives me the ability. We are taking the time to get this right because we know we will be challenged if we do not define this properly in terms of distinguishing between rights and privileges.

Senator Angus: You are speaking, at least as I see it, in rather general terms. I would like to hear specific examples. Prisoner A is following all the rules, showing the desire to be rehabilitated and get back in the community; another prisoner is pretty good. However, are they just trying to put a spanner in the works? Are these people who are just not cooperating? Could you give an example or two?

Mr. Head: Of the types of offenders?

Senator Angus: Yes.

Mr. Head: For example, offenders who may be affiliated with gangs, who do not necessarily get into trouble themselves but use others to get into trouble, their behaviour is just enough to keep them in the kinds of facilities or at the security level they are at. They do not necessarily follow their programs or participate in program activities. These are the types of individuals. They are the ones who are usually somehow involved in getting into trouble in the institution, but not necessarily enough for us to increase their security level and send them to a higher level facility.

Under the current rules, they have the same entitlements as the offender pursuing his correctional plan and trying to make a difference for themselves.

Senator Angus: In the next paragraph, you say the bill also enhances the current disciplinary system. In other words, at the present time, you have whatever you can do to deal with these disobedient or whatever prisoners, new and specific offences. You are telling us that the bill is actually delineating specific forms of acting out, I imagine. Could you give us a couple of examples of that and what you would do in these cases?

Mr. Head: Yes. With respect to the two specific examples that are included in the bill, one is offenders who file false claims against the Crown, and these are situations where offenders will claim that some of their personal effects have gone missing under our watch. Because of the current responsibility split, we have more responsibility for that, and if we cannot prove that we

M. Head : Il peut s'agir de choses comme un plus grand accès à la cour de récréation après les heures consacrées aux programmes et à la formation. Il pourrait s'agir également de la possibilité de porter des vêtements décontractés après les heures réservées au travail et aux programmes. C'est le genre de choses que nous explorons actuellement.

Le projet de loi est de nature habilitante, alors cela ne veut pas dire que je suis contraint d'emprunter cette voie, mais il me donne la possibilité de le faire. Nous voulons prendre le temps de bien faire les choses parce que nous savons qu'il y aura des contestations si nous n'établissons pas une distinction claire entre les droits et les privilèges.

Le sénateur Angus : Vous vous exprimez — à mon sens, du moins — en des termes plutôt généraux. J'aimerais entendre des exemples précis. Le prisonnier A observe toutes les règles, manifeste le désir de se réadapter et de se réinsérer dans la collectivité; un autre prisonnier s'en sort assez bien. Toutefois, est-ce qu'ils essaient juste de mettre des bâtons dans les roues? S'agit-il de personnes qui ne veulent tout simplement pas coopérer? Pourriez-vous nous donner un ou deux exemples?

M. Head : Des types de délinquants?

Le sénateur Angus : Oui.

M. Head : Par exemple, dans le cas des délinquants qui peuvent appartenir à un gang, qui ne s'attirent pas nécessairement des ennuis, mais qui utilisent les autres pour chercher des ennuis, le comportement qu'ils adoptent est juste suffisant pour leur permettre de rester incarcérés dans les types d'établissements où ils se trouvent ou de conserver la cote de sécurité qui leur a été attribuée. Ils ne participent pas nécessairement aux programmes ni aux activités correctionnelles. C'est de ce genre de délinquants qu'il est question. Ils vont habituellement être impliqués dans des incidents à l'établissement, mais qui ne sont pas suffisamment graves pour qu'on augmente leur cote de sécurité et qu'on les transfère vers un établissement à sécurité plus élevée.

Les règles actuelles leur accordent les mêmes droits qu'aux délinquants qui suivent leur plan correctionnel et qui essaient de changer leur comportement.

Le sénateur Angus : Dans le paragraphe suivant, vous dites que le projet de loi contribue également à améliorer le régime disciplinaire existant. Autrement dit — actuellement, vous faites tout ce que vous pouvez faire à l'égard des prisonniers désobéissants ou je ne sais quoi — il crée de nouvelles catégories d'infractions. Vous affirmez que le projet de loi décrit en fait des formes de comportement à décourager, j'imagine. Pourriez-vous nous donner deux ou trois exemples de tels comportements et nous dire quelles mesures vous pourriez prendre dans de tels cas?

M. Head : Oui. En ce qui a trait aux deux exemples précis qui sont mentionnés dans le projet de loi, le premier se rapporte aux délinquants qui présentent de fausses réclamations pour obtenir un dédommagement de la Couronne; il s'agit de situations où les délinquants soutiennent que certains de leurs effets personnels ont disparu pendant qu'ils étaient sous notre surveillance. En raison de

followed the procedures we have laid down, they end up getting some kind of remuneration in the form of a claim against the Crown.

We do have individuals who subsequently, a few years later, will file another claim and try to run the same scheme again. Other than just denying the claim, there is not much we can do from a disciplinary perspective to deal with them. Now there is a new disciplinary offence to deal with those cases.

Another one that is more specific, which I mentioned, is the situation where offenders are throwing bodily substances at my staff. As you can imagine, that is a very dangerous and disgusting situation. In the scheme of internal disciplinary offences, we had nothing that carried any significant weight to deal with those situations. This will now allow us to tackle that situation more head on.

Senator Angus: That struck me as strange, that they could do that under the current setup and you do not have any remedy. That is what you are saying. The law will give you stronger sanctions?

Mr. Head: That is right, yes. That will be a very specific offence, which will then allow us to use the available sanctions that we have that include at the lowest end a reprimand — which is obviously not fitting in that situation — up to placement into segregation for that kind of behaviour.

Senator Chaput: On a supplementary question, how many of those cases would you have in a year approximately, the ones that you cannot currently do anything about but you can with Bill C-10?

Mr. Head: Currently, it seems almost on a daily basis — I am not exaggerating — there is at least one situation across the country where an inmate is throwing bodily substances at a staff member, 300 to 500 per year. We have cases Mr. Looman can speak specifically about, of which he experiences at his own institution.

Senator Chaput: Is there nothing you can do about that?

Mr. Head: No. There have been a few cases in the past where we have been able to pursue a criminal sanction, but most prosecutors and police are busy doing other things. We would have to rely on internal sanctions, and the ones that were defined in 1992 never anticipated this kind of behaviour from offenders. Now it is a very specific offence in which we can use the sanctions defined in the act.

Senator Jaffer: I have two questions.

la répartition actuelle des responsabilités, nous avons plus de responsabilités à cet égard, et si nous n'arrivons pas à prouver que nous avons suivi les procédures que nous avons mises en place, ces délinquants finissent par obtenir une certaine forme d'indemnisation de la Couronne.

Il y a même des personnes qui, quelques années plus tard, vont répéter le même scénario et présenter une autre réclamation. À part le fait de nier les allégations de ces personnes, il n'y a pas grand-chose que nous pouvons faire du point de vue disciplinaire. Le projet de loi prévoit maintenant une nouvelle infraction disciplinaire qui nous permettra de sévir contre ces personnes.

L'autre exemple que j'ai mentionné, et qui est plus concret, se rapporte aux situations où des délinquants lancent des substances corporelles vers mon personnel. Comme vous pouvez l'imaginer, il s'agit d'incidents très dangereux et très dégoûtants. Sous le régime disciplinaire actuel en établissement, il n'existe aucune sanction assez sévère pour punir adéquatement les délinquants qui commettent ce genre d'actes. Par conséquent, les nouvelles infractions prévues dans le projet de loi nous permettront maintenant d'attaquer ces problèmes de front.

Le sénateur Angus : Je trouvais cela étrange, qu'ils puissent faire des choses semblables sous le régime actuel et que vous n'ayez aucun recours. C'est donc ce que vous affirmez, que le projet de loi vous permettra d'appliquer des sanctions plus sévères?

M. Head : C'est exact, oui. Il s'agira d'une infraction bien précise, ce qui nous permettra d'infliger des sanctions, qui vont de la plus légère — des réprimandes —, ce qui ne convient évidemment pas à cette catégorie d'infractions — à la plus lourde, soit un placement en isolement.

Le sénateur Chaput : J'ai une autre question : combien de cas semblables environ pourraient se produire au cours d'une année, ces cas qui pourraient désormais être sanctionnés grâce au projet de loi C-10?

M. Head : Actuellement, il semble qu'il y en ait presque chaque jour, et je n'exagère pas : au moins chaque jour, dans le pays, un détenu lance des substances corporelles à un employé correctionnel, cela représente donc de 300 à 500 cas par année. M. Looman pourrait vous en dire plus au sujet de certains cas qu'il a vécus dans son propre établissement.

Le sénateur Chaput : Il n'y a vraiment rien que vous puissiez faire à ce sujet?

M. Head : Non. Il y a eu quelques cas par le passé où nous avons pu recourir à une sanction pénale, mais la plupart des procureurs et des policiers sont occupés à autre chose. Nous devrions nous tourner vers des sanctions internes, et lorsque nous les avons établies, en 1992, nous n'aurions jamais pu prévoir que des délinquants adopteraient ce type de comportement. Il s'agirait maintenant d'une infraction bien précise que nous pourrions sanctionner en vertu de la loi.

Le sénateur Jaffer : J'ai deux questions.

First, Commissioner Head, I was interested in what you said. One of my concerns is prison overcrowding and what this bill will do for that. In your introductory presentation, you said that "we are working to address these pressures through various infrastructure renewal projects across the country."

From the research I have done, I understand many of our prisons are 137.5 per cent overcrowded, and I am concerned about a Charter challenge against cruel and unusual punishment. That is not what I want you to comment on; that is not your issue.

For example, in B.C. there is 170 per cent overcrowding in prisons and in Saskatchewan over 200 per cent. Alberta is very overcrowded, Manitoba has 600 more inmates than they have room for, and Quebec is so overcrowded that they are putting mattresses in gymnasiums. New Brunswick has 200 people over limit.

Something that left a real impression on this committee is when the Minister of Justice from Nunavut was here and spoke about such tremendous overcrowding in Nunavut, where a prison that was designed for 48 people is now housing 102. They are looking at sending further prisoners down south, which will affect all the good programs that you were talking about.

In your remarks, you said there will be more. Obviously, this bill will create more people going to jail. How long will it take you to reach some kind of a balance? You said you will have various infrastructure renewal projects. How long will that take?

Mr. Head: I have a couple of comments, one in relation to the statistics that you cited. Those statistics are specific to the provincial correctional systems.

Senator Jaffer: I understand that.

Mr. Head: Yes. With respect to our level of double bunking — which is where two offenders are in the same cell with two beds — I think 15.6 per cent of our total population across the country is double bunked.

However, we have two levels of double bunking in key areas, one in Ontario and one in the Prairie region, which covers Alberta, Saskatchewan and Manitoba penitentiaries. The influx of offenders over the last two years has increased more in those two regions. The Pacific and Quebec regions have been relatively stable, with some increase. Our Atlantic region numbers have actually declined for reasons we are unsure about.

D'abord, monsieur Head, ce que vous avez dit a piqué ma curiosité. Je me préoccupe entre autres du surpeuplement carcéral et je me demande ce que le projet de loi propose pour remédier à cette situation. Dans votre déclaration préliminaire, vous avez dit que, pour régler ce problème, divers « projets de renouvellement des infrastructures ont été mis en œuvre partout au pays ».

D'après les recherches que j'ai faites, je crois comprendre que nombre de nos prisons présentent un taux de surpeuplement de 137,5 p. 100, et je crains que cela donne lieu à une contestation fondée sur la Charte pour cause de traitement cruel et inusité. Ce n'est pas le point que je veux que vous commentiez; ce n'est pas de votre ressort.

Par exemple, les prisons de la Colombie-Britannique affichent un taux de surpeuplement de 170 p. 100, et, la Saskatchewan, de plus de 200 p. 100. Les prisons de l'Alberta sont vraiment pleines à craquer, celles du Manitoba accueillent 600 détenus de plus qu'elles le peuvent et celles du Québec sont si surpeuplées qu'on doit installer des matelas dans les gymnases. Les prisons du Nouveau-Brunswick logent 200 personnes de plus que la limite.

Le témoignage du ministre de la Justice du Nunavut a grandement marqué le comité. En effet, il a expliqué que les établissements carcéraux du Nunavut étaient énormément surpeuplés; par exemple, une prison conçue pour 48 détenus en accueille actuellement 102. Son gouvernement envisage la possibilité de transférer des prisonniers vers le sud, ce qui aura une incidence sur tous les bons programmes dont vous avez parlé.

Dans votre déclaration, vous avez dit qu'il y aura plus de détenus. Il ne fait aucun doute que le projet de loi entraînera une hausse du nombre de personnes qui iront en prison. Combien de temps vous faudra-t-il pour atteindre un certain équilibre? Vous avez précisé que vous mettrez en œuvre divers projets de renouvellement des infrastructures. Combien de temps cela prendra-t-il?

M. Head : Je voudrais faire deux ou trois commentaires, et le premier concerne les chiffres que vous avez cités. Ces chiffres se rapportent uniquement aux systèmes correctionnels provinciaux.

Le sénateur Jaffer : Je le sais.

M. Head : Oui. Pour ce qui est de notre taux de double occupation des cellules — c'est-à-dire lorsque deux délinquants occupent une même cellule qui contient deux lits —, je crois que 15,6 p. 100 de la population carcérale totale du pays logent deux par cellule.

Toutefois, il y a des régions qui sont plus touchées par ce phénomène, par exemple, en Ontario et dans les Prairies, qui englobent les pénitenciers de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Au cours des deux dernières années, l'afflux de délinquants s'est accru davantage dans ces deux régions. Dans les régions du Pacifique et du Québec, la situation est demeurée relativement stable, certains établissements n'ayant enregistré qu'une légère hausse. Toutefois, dans la région de l'Atlantique, les chiffres ont chuté pour des raisons encore inconnues.

In terms of our own infrastructure renewal activities, we are building a series of new living units in existing institutions across the country. By 2014, we will have 2,700 new spaces across the country, and that includes spaces at minimum security, medium security, maximum security and at our women's facilities.

As I briefly mentioned previously, our projections in terms of what our population growth is going to be has not materialized at this point in time. If the growth does not jump up in the next two years, we will be looking at how we use that new space and either close down some of the less efficient space that we have in some older facilities or use that space for addressing some of the intermediary mental health needs that we have. We have put in place a couple of intermediary units now, and we will look at how we use that space that way. We will have space that will address our own pressures, but the numbers you cited are provincial correctional numbers.

Senator Jaffer: Overcrowding is an issue, but you very eloquently spoke about putting in place programs that give people incentives. For example, if there is good behaviour, you get an incentive such as more time outside. However, with overcrowding, how will you manage to implement these programs that you have spoken so eloquently about?

Mr. Head: That is a very good question, senator. We are looking at how we can maximize the hours in the day to have more opportunities to provide those programs so more offenders can access them.

We are expanding, for example, the employment skills development opportunities provided in institutions. In many of our institutions now we started to move towards opportunities where offenders are being trained in how to frame housing, and we are doing that in some cases in conjunction with First Nations communities who need the housing. Our offenders are getting the training and doing the framing, and the First Nations communities are getting the benefits of a house that is being built. A good relationship is being built there.

We have increased our capacity to deliver violence prevention programs and substance abuse programs with the investment that we received over the last few years for mental health. The mental health programs that we are offering are increasing, and the services and interventions are increasing. We continue to use the monies we receive to put in place those opportunities and to maximize the hours in the day, even to the point where a couple of

En ce qui a trait à nos activités de renouvellement des infrastructures, nous sommes en train de construire une série de nouvelles unités résidentielles dans les établissements du pays. D'ici 2014, nos infrastructures compteront 2 700 nouvelles unités résidentielles, tous types d'établissements confondus : à sécurité minimale, à sécurité moyenne, à sécurité maximale et les établissements pour femmes.

Comme je l'ai brièvement mentionné tout à l'heure, nos prévisions concernant la croissance de la population carcérale ne se sont pas matérialisées pour l'instant. Si la population ne bondit pas au cours des deux prochaines années, nous examinerons de quelle façon nous pourrions utiliser ces nouvelles unités, et nous pourrions décider de condamner les unités moins efficientes qui se trouvent dans les établissements plus âgés ou d'utiliser cet espace pour créer des unités de soins de santé mentale intermédiaires. Nous disposons déjà de quelques unités de soins intermédiaires, et nous verrons comment nous pourrions utiliser cet espace à cette fin. Nous aménagerons des unités pour répondre à nos besoins, mais les chiffres que vous avez cités concernent les services correctionnels provinciaux.

Le sénateur Jaffer : Le surpeuplement constitue un problème, mais vous avez beaucoup insisté sur l'importance de mettre en place des mesures incitatives pour les délinquants. Par exemple, si un délinquant se comporte correctement, il peut obtenir une récompense, comme le fait de pouvoir passer plus de temps à l'extérieur. Toutefois, vu le surpeuplement des prisons, comment arriverez-vous à mettre en place ces programmes dont vous avez parlé avec une telle éloquence?

M. Head : C'est une excellente question, madame le sénateur. Nous essayons de trouver des façons d'exploiter au mieux les heures de la journée pour avoir la possibilité de recourir davantage à ces mesures incitatives de manière à ce que plus de délinquants puissent en profiter.

Par exemple, nous travaillons à élargir les possibilités de perfectionnement des compétences professionnelles qui sont offertes en établissement. Dans nombre de nos établissements, nous avons commencé à offrir des programmes permettant à des délinquants de suivre une formation en charpenterie, et, dans certains cas, ces programmes sont offerts en collaboration avec des collectivités des Premières nations qui ont besoin de logements. Les délinquants suivent la formation et construisent la charpente d'une nouvelle maison qui sera utile aux collectivités des Premières nations. Cela permet d'établir une belle relation.

Grâce aux investissements en santé mentale que nous avons reçus au cours des dernières années, nous pouvons faire participer davantage de délinquants aux programmes de prévention de la violence et de la toxicomanie. En outre, de plus en plus de délinquants suivent des programmes en santé mentale, et nous offrons de plus en plus de services et d'interventions. Nous continuons d'utiliser l'argent que nous recevons pour donner ce

our institutions now are looking at going into the early evening hours and using the classrooms to provide programs to give the opportunity for offenders to be out of their cells.

Senator Jaffer: What percentage of your population has mental challenges?

Mr. Head: The number that is most commonly used is 13 per cent for male offenders and 29 per cent for female offenders.

Senator Lang: I would like to turn the committee's attention back to the question of electronic monitoring, and I appreciated your answers to Senator Fraser in respect to the need for this type of technology to assist both the offender and, obviously, the staff in being able to proceed accordingly for the purposes of rehabilitation.

I know it is enabling legislation that allows you to order that. We had the Privacy Commissioner tell us that she felt that it should be voluntary. I would like to hear your comments as to whether such an order should be left to the offender to be voluntary or be mandatory and, if so, why.

Mr. Head: I believe that the decision should be that of my staff in terms of whether an offender requires that kind of technology. My staff, ultimately, is responsible for supervising offenders when they are in the community. My job is to find the practices, procedures and tools that will help them carry out the roles that we expect them to perform. If they have conditions placed on them such as, for a sex offender, staying away from schoolyards and places where young people gather and that is part of their crime cycle for that individual, the last thing I want is a sex offender telling me that he does not need to wear that and he gets to choose whether he wears that or not. I will rely on my professional staff to make the determination as to whether that tool is needed to help supervise those kinds of conditions. My perspective is one that that decision needs to rest with the agency.

Senator Lang: Thank you for your answer. That seems to be a common sense approach. I was quite surprised at the recommendation by the Privacy Commissioner, quite frankly.

I will move to the area of infrastructure because you never spoke to that in your presentation. It would seem to me that that would be one of the major important aspects of looking ahead at what we will provide in our institutions and how we will provide it. We had a witness last week tell us that it was very difficult to recruit professionals for any position within the system, and I would like to hear your comments. Is that true and to what degree? I would like to know if the amount of money being spent on upgrading these institutions will that make it easier and help to recruit staff?

genre de possibilités et tirer le maximum des heures de la journée, à un point tel qu'il y a maintenant deux ou trois établissements qui envisagent la possibilité d'utiliser les premières heures de la soirée et de se servir des salles de classe pour permettre aux délinquants de sortir de leur cellule pour participer à des programmes.

Le sénateur Jaffer : Quelle proportion de votre population présente des problèmes de santé mentale?

M. Head : Le plus souvent, on parle de 13 p. 100 des hommes et de 29 p. 100 des femmes.

Le sénateur Lang : J'aimerais de nouveau attirer l'attention du comité sur la question de la surveillance électronique, et j'ai bien aimé les réponses que vous avez fournies au sénateur Fraser pour ce qui est de la nécessité d'utiliser cette forme de technologie pour aider à la fois le délinquant et, évidemment, le personnel, car ils peuvent ainsi agir de façon à faciliter la réadaptation.

Je sais qu'il faut une loi habilitante pour vous permettre d'ordonner le recours à la surveillance électronique. La commissaire à la protection de la vie privée a déclaré qu'elle croyait que la surveillance électronique devrait être volontaire. J'aimerais que vous me disiez si, à votre avis, la surveillance électronique devrait être laissée à la discrétion du délinquant ou devrait lui être imposée et, le cas échéant, pourquoi.

M. Head : Je crois que la décision devrait appartenir à mon personnel, qui déterminerait si le délinquant doit être surveillé au moyen de cette technologie. Au bout du compte, c'est mon personnel qui est responsable de surveiller les délinquants qui sont dans la collectivité. Mon travail consiste à trouver les pratiques, les procédures et les outils qui aideront les délinquants à adopter la conduite que l'on attend d'eux. Si, par exemple, un délinquant sexuel doit se tenir loin des cours de récréation et des endroits fréquentés par les jeunes parce que ce genre d'habitudes fait partie de son cycle de criminalité, la dernière chose que je veux entendre, c'est un délinquant sexuel qui me dit qu'il n'a pas besoin de porter ce bracelet et qu'il lui appartient de décider s'il va le porter ou non. Je compte sur mon personnel qualifié pour décider si ce dispositif est nécessaire pour surveiller un délinquant visé par ce type de conditions. Je crois que cette décision doit revenir à l'organisation.

Le sénateur Lang : Je vous remercie de votre réponse. Il semble que ce soit là une approche sensée. Bien franchement, j'ai été très étonné d'entendre la recommandation de la commissaire à la protection de la vie privée.

Je vais passer à la question des infrastructures parce que vous n'avez pas abordé ce sujet dans votre déclaration. Cela me semblerait l'un des aspects importants qu'il faudra prendre en considération au moment de réfléchir à ce que nous offrirons dans nos établissements et à la façon dont nous nous y prendrons. La semaine dernière, un témoin nous a dit qu'il était très difficile de recruter des professionnels pour tout poste dans le système, et j'aimerais entendre vos commentaires à ce sujet. Est-ce que c'est exact, et, le cas échéant, dans quelle mesure est-ce un problème? J'aimerais savoir si l'argent dépensé pour mettre ces établissements à niveau facilitera le recrutement de personnel.

Mr. Head: In certain parts across the country, we have difficulties recruiting professionals to work for us. Some of our more remote locations, such as Grande Cache, Alberta, Port Cartier, Quebec, and to some extent even places like Renous, New Brunswick, are difficult places to find professionals to come and work because they are away from mainstream cities and not necessarily consistent with people's lifestyles in living in some of those smaller communities. We do have some challenges there.

Another challenge that we have is at times the provinces, which have similar challenges, are able to offer incentives or different remuneration packages to draw people to work in the provincial systems. Just as an example, in Alberta, I lost a couple of psychologists — very committed individuals — who were enticed by the fact that they would get an increased salary by working for the province and I think it was something like a $20,000 signing bonus. Under the federal government rules, I cannot compete with that. Having said that, we are continually going to the various colleges of nursing and psychology, et cetera, to encourage people to work for us.

Regarding your question about the infrastructure, I am not sure the infrastructure itself will be the enticing piece in terms of drawing people to work for us. However, being able to work in an environment that is newer will be a factor that plays in the retention issue. As you are aware, most of my penitentiaries are, on average, 40 years old. The oldest, Kingston penitentiary, is 177 years old. You can imagine that place running 24 hours a day, 365 days a year. It is not the most ideal facility or conditions to be working in, but the staff that are working there, such as Mr. Looman, who works in the treatment centre, are dedicated professionals who want to make a difference, and I am extremely proud of my staff who work in those conditions.

I do not think the infrastructure renewal will be the drawing card to work there. It will be the kinds of business that we are in, but having a newer infrastructure will help with the retention issue because it will not be a factor that gets in the way of people making a decision about whether to stay.

Senator Lang: Pursuing the question on infrastructure, I do not know the estimate of the final figure to renovate these prisons, but there are wild allegations going on that the government is building jails all over Canada in order to get ready for Bill C-10.

Senator Cowan: Who said that?

Senator Lang: Perhaps you did not say it today, but a few people have said it.

Can I just finish my question?

M. Head : Dans certaines régions du pays, nous avons du mal à recruter des professionnels. Les établissements situés dans des endroits éloignés, comme Grande Cache, en Alberta, et Port-Cartier, au Québec, et, dans une certaine mesure, des endroits comme Renous, au Nouveau-Brunswick, peinent à attirer des professionnels parce qu'ils se trouvent loin des grands centres, et certaines personnes ne sont pas nécessairement prêtes à délaisser leur mode de vie pour aller vivre dans de petites collectivités. Il y a bel et bien des problèmes de recrutement.

L'une des autres difficultés que nous vivons, c'est que, parfois, les provinces, qui font face à des difficultés semblables peuvent offrir des incitatifs ou des régimes de rémunération alléchants pour attirer des travailleurs dans le système provincial. Juste à titre d'exemple, en Alberta, j'ai perdu deux ou trois psychologues — des travailleurs dévoués — qui se sont laissés séduire par la possibilité de toucher un salaire plus élevé en travaillant pour la province, et je crois qu'il s'agissait d'une prime à la signature de quelque 20 000 $. Les règles du gouvernement fédéral ne me permettent pas de rivaliser avec une telle offre. Cela dit, nous faisons continuellement le tour des divers collèges de soins infirmiers et des départements de psychologie, entre autres, pour inciter les gens à venir travailler pour nous.

Pour ce qui est de votre question sur les infrastructures, j'ignore si en elles-mêmes les infrastructures encourageront certaines personnes à se joindre à notre organisation. Toutefois, le fait de pouvoir travailler dans un environnement où tout est neuf aura une incidence sur le maintien en poste des employés. Comme vous le savez, la plupart des pénitenciers sont, en moyenne, âgés de 40 ans. Le plus vieux, celui de Kingston, a 177 ans. On peut imaginer que cela suppose d'y mener ses activités 24 heures sur 24, 365 jours par année. Disons que cet établissement n'offre pas des conditions de travail idéales, mais le personnel qui y travaille — comme M. Looman, qui travaille au centre de traitement — est composé de professionnels dévoués qui veulent changer les choses, et je suis extrêmement fier des employés qui travaillent dans ces conditions.

Je ne crois toutefois pas que le renouvellement des infrastructures attirera davantage de travailleurs là-bas. C'est le genre d'activités que nous menons qui constituera un facteur d'attraction, mais il est indéniable que le fait d'avoir de nouvelles infrastructures améliorera le taux de maintien en poste, car, de cette façon, la vétusté des installations sera un facteur de moins à prendre en considération lorsque les gens décideront s'ils restent ou non.

Le sénateur Lang : Pour poursuivre sur la question des infrastructures, j'ignore à combien on estime le montant final qui sera nécessaire pour rénover ces prisons, mais on entend des allégations farfelues selon lesquelles le gouvernement est en train de construire des prisons partout au Canada pour se préparer à l'entrée en vigueur du projet de loi C-10.

Le sénateur Cowan : Qui a dit cela?

Le sénateur Lang : Peut-être que vous ne l'avez pas dit aujourd'hui, mais certaines personnes ont fait de telles allégations.

Puis-je finir de poser ma question?

Senator Cowan: Absolutely.

Senator Lang: Perhaps you can outline what is being done with the money being put forward. I think it is important Canadians realize how old these institutions are, the fact that there has been very little money spent since they were built and the fact of where we are going because have the responsibility to put these people we incarcerate into prisons that are of at least a minimum standard.

Mr. Head: We are building living units within existing facilities, so there is no new penitentiary being built at all. That rumour is out there, and I do not know how many times I have had to confirm that is not the case. We are building new units within existing facilities. I think it is a total of something like 37 new units across the country. We are building 96-bed medium or maximum units in certain facilities. We are building 10-bed facilities in some minimum-security facilities and some women's facilities, some 40-bed minimum-security facilities, again units within the existing perimeter, within the existing institution. However, there is no approval, no plan to build a new penitentiary.

We will be going forward in the coming months with our overall long-term accommodation strategy for the future, and I will propose that to the minister in a few months and then onward to cabinet and we will see where that goes. Like I say, all we are building right now are living units in existing institutions.

The Chair: I would go to an issue raised by Senator Lang. Mr. Head referred to Mr. Looman and this whole issue around treatment, and certainly Senator Runciman zeroed in on it in terms of mental health.

Mr. Looman, I know that is an area specialty you have and you are providing treatment to high-risk sex offenders. Perhaps you could give us an idea of what you do? That might be helpful to us.

Jan Looman, Psychologist, Program Director, High Intensity Sex Offender Treatment Program, Correctional Service Canada: To clarify, I am not currently providing treatment to high-risk sex offenders. That was my job up until about a year ago. I was the clinical director for the High Intensity Sex Offender Program in Ontario. Right now I am the clinical manager of the treatment centre, so it is more focused on the mentally disordered offenders currently. Which do you want to hear about?

The Chair: The mental illness disorders issues. That is obviously topical.

Mr. Looman: The treatment centre in Ontario is a 148-bed unit. We provide acute and long-term care to mentally disordered offenders from within the Ontario region. With the institutional

Le sénateur Cowan : Je vous en prie.

Le sénateur Lang : Peut-être que vous pouvez expliquer ce qui est fait avec l'argent qu'on vous a alloué. Je crois qu'il est important que les Canadiens sachent à quel point ces établissements sont vieux, que très peu d'argent a été dépensé depuis leur construction et que nous avons la responsabilité d'incarcérer ces personnes dans des prisons qui respectent au moins des normes minimales.

M. Head : Nous aménageons en fait de nouvelles unités résidentielles au sein des établissements existants, alors nous ne sommes pas en train de construire de nouveaux pénitenciers. Je sais que cette rumeur court, et je ne vous dis pas combien de fois j'ai dû confirmer qu'elle n'était tout simplement pas fondée. Nous construisons de nouvelles unités résidentielles dans les établissements qui existent déjà. Je crois qu'il s'agit au total de quelque chose comme 37 nouvelles unités résidentielles dans tout le pays. Dans certains établissements, nous aménageons des unités à sécurité moyenne ou maximale qui contiennent 96 places. Nous construisons des unités de 10 places dans certains établissements à sécurité minimale et dans certains établissements pour femmes, et d'autres unités de 40 places dans des établissements à sécurité minimale, encore une fois à l'intérieur des établissements actuels. Toutefois, il n'est pas question d'approuver ni de prévoir la construction d'un nouveau pénitencier.

Dans les prochains mois, nous irons de l'avant avec notre stratégie globale de logement à long terme, que je proposerai au ministre dans quelques mois, puis elle sera examinée par le Cabinet, et nous verrons où cela nous mènera. Comme je l'ai dit, pour l'instant, nous ne construisons que des unités résidentielles dans les établissements existants.

Le président : J'aimerais aborder un point soulevé par le sénateur Lang. M. Head a fait mention de M. Looman et de toute la question du traitement, et le sénateur Runciman a certes insisté sur cet aspect qui touche la santé mentale.

Monsieur Looman, je sais que vous travaillez dans un domaine de spécialité et que vous traitez des délinquants sexuels à risque élevé. Vous pourriez peut-être nous donner une idée de ce que vous faites? Cela pourrait nous être utile.

Jan Looman, psychologue, directeur du programme d'intensité élevée de traitement des délinquants sexuels, Service correctionnel Canada : Je tiens à préciser que je ne traite pas actuellement des délinquants sexuels à risque élevé. C'est ce que je faisais jusqu'à il y a environ un an. J'étais le directeur clinique du programme d'intensité élevée pour délinquants sexuels en Ontario. Actuellement, je suis le directeur clinique du centre de traitement, alors je me concentre davantage sur les délinquants atteints de troubles mentaux. Quel est l'aspect qui vous intéresse le plus?

Le président : Les délinquants atteints de troubles mentaux. À l'évidence, c'est une question d'actualité.

M. Looman : Le centre de traitement en Ontario compte 148 places. Il fournit des soins de courte et de longue durées aux délinquants atteints de troubles mentaux de la région de

mental health program initiated a few years ago, the offenders are assessed on intake when they come into Millhaven Institution. People with mental disorders are identified and tracked through their stay in the prison system. If they go from Millhaven to Warkworth Institution, the institution mental health team there follows up with them.

We have what we call ambulatory care nurses who go out from the treatment centre to the institutions, and they interact with the mental health teams in the institutions and help to identify the people who are in need of a higher level of care, so those people would be referred to the treatment centre for admission. Sometimes they are admitted on an emergency basis but other times it is a planned admission. We bring them in, assess them and stabilize them. If we decide they need to stay in the treatment centre, we move them off the acute unit into another unit, or if we think they are able to return to their parent institution with the care of the mental health team in that institution, we will send them back and follow them from there.

The Chair: Thank you for that. I suspect there may be some other questions arising.

Senator Jaffer: How many psychiatrists and psychologists do you have?

Mr. Looman: Right now we have one actual employee who is a psychiatrist. The other psychiatric services are contracted. The treatment centre itself has three psychiatrists on contract, and each of the institutions has a psychiatrist on contract to provide services there.

Senator Chaput: Are there any staff psychologists in that program yet or have they been removed to be replaced by regular correction staff or other staff? That is what I read.

Mr. Looman: There are psychologists providing treatment to offenders. At the treatment centre where I work, there are five psychologists on staff right now, and each of the institutions, depending on the population, they have psychologists. If you are talking about correctional services, not mental health services, yes, I think there are still a couple of psychologists who are delivering programs, but for the most part the move is to correctional programs officers.

Senator Chaput: How are the officers being trained? Do you know how long the training is?

Mr. Looman: The sex offender program which I used to be involved in, the training is 10 days plus 3 days for risk assessment.

Senator Chaput: Can you tell us why that decision was made?

l'Ontario. Dans le cadre de l'initiative sur la santé mentale en établissement, lancée il y a quelques années, les délinquants subissent une évaluation initiale lorsqu'ils arrivent à l'établissement de Millhaven. Les personnes qui ont des troubles mentaux font ensuite l'objet d'un suivi tout au long de leur séjour dans le système carcéral. Si ces personnes sont transférées de Millhaven à l'établissement de Warkworth, l'équipe de santé mentale de cet endroit se chargera d'assurer leur suivi.

Nous avons ce que nous appelons le personnel infirmier des soins ambulatoires du centre de traitement qui se rend dans les établissements; ce personnel collabore avec l'équipe de santé mentale en établissement pour l'aider à reconnaître les personnes qui ont besoin de plus de soins, et ces personnes seraient aiguillées vers un centre de traitement. Il arrive qu'elles soient admises d'urgence, mais, à d'autres occasions, il s'agit d'une admission planifiée. Une fois ces personnes admises, on se charge de les évaluer et de les stabiliser. Si nous décidons qu'elles doivent rester au centre de traitement, nous les transférons de l'unité des soins de courte durée à un autre type d'unité, ou, si nous croyons qu'elles peuvent retourner dans l'établissement d'origine et être traitées par l'équipe de santé mentale de cet établissement, nous les renverrons là-bas et nous ferons leur suivi dans cet établissement.

Le président : Je vous remercie de vos explications. Je soupçonne qu'il y aura d'autres questions à ce sujet.

Le sénateur Jaffer : Combien avez-vous de psychiatres et de psychologues?

M. Looman : Actuellement, nous employons un psychiatre. Les autres services de psychiatrie sont contractuels. En lui-même, le centre de traitement compte trois psychiatres qui travaillent à contrat, et chaque établissement recourt aux services contractuels d'un psychiatre.

Le sénateur Chaput : Y a-t-il encore des psychologues du SCC qui s'occupent d'offrir ces programmes, ou ont-ils tous été remplacés par des membres ordinaires ou d'autres membres du personnel? C'est ce que j'ai lu.

M. Looman : Il y a des psychologues qui traitent des délinquants. Dans le centre de traitement où je travaille, le personnel compte actuellement cinq psychologues, et chaque établissement, selon la taille de sa population, dispose de psychologues. Si vous parlez des services correctionnels, pas des services de santé mentale, alors, oui, je crois qu'il y a encore deux ou trois psychologues qui sont chargés d'offrir ces programmes, mais, dans la plupart des cas, cette tâche relève désormais des agents de programmes correctionnels.

Le sénateur Chaput : Quel genre de formation les agents suivent-ils? Savez-vous quelle est la durée de la formation?

M. Looman : Dans le cas du programme pour délinquants sexuels dont je m'occupais avant, la formation durait dix jours, plus trois jours consacrés à l'évaluation du risque.

Le sénateur Chaput : Pourriez-vous nous dire pourquoi on a pris une telle décision?

Mr. Looman: To remove psychologists?

Senator Chaput: Yes.

Mr. Looman: Well, part of it was standardization of practices. In the sex offender program, it was one the few that had clinical supervision of the program delivery people, so in terms of a consistent program model in all the programs, the decision was made partly that way. I was not involved in the decision making, so I cannot really speak to it in any detail.

The Chair: Senators, we have about 55 minutes remaining with six senators left in first round and a number in second round. Please keep your questions as concise as possible. I know questions at times have to be put in context, but just to remind you, we are here to listen to the witnesses and not to each other. If we could make use of the time we have available, it would be appreciated.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Good morning, everyone. I think we are facing a very major challenge at present.

Since I came to the Senate, I have read the well-known 2007 report on reform of the prison system and social reintegration programs, both of which I consider to be failures.

In terms of social reintegration, it is clear that ultimately, such interventions have had only very little effect on the behaviour of offenders after they are released. We have to do some thinking.

Since I first became a senator, I have visited five penitentiaries, and I have observed that we actually have no choice but to revolutionize our penitentiary system in Canada and Quebec.

Mr. Cenaiko, I think we have to applaud the measures in Bill C-10 that relate to victims of crime, but we need to go further in terms of communicating with victims. When a criminal is released and the victims learn about it from the media, or because they run into the criminal on the street, that is unacceptable. Recently, we have seen cases where people learned from the media that a criminal had just been released. Notwithstanding Bill C-10, I invite the board to do a serious examination of this issue. I think it is better to be proactive in protecting victims rather than to put the onus on them to contact you to get information. That is a step in the right direction, however, and I congratulate you for that.

Mr. Head, we have met several times, and I would like you to talk about the abolition of the least restrictive measure. What effect will that have on discipline in penitentiaries? One of the major criticisms by the correctional officers' union is that

M. Looman : Celle de remplacer les psychologues?

Le sénateur Chaput : Oui.

M. Looman : Eh bien, cela tient en partie à la normalisation des pratiques. Le programme pour délinquants sexuels était l'un des rares programmes où les personnes assurant sa prestation faisaient l'objet d'une surveillance clinique, de sorte que la décision découlait en partie de la nécessité d'appliquer un modèle uniforme à tous les programmes. Je n'ai pas participé à la prise de cette décision, alors je ne peux pas vraiment vous fournir plus de détails à ce sujet.

Le président : Mesdames et messieurs les sénateurs, il nous reste environ 55 minutes, et il y a encore six sénateurs qui veulent intervenir pendant le premier tour et un certain nombre prendront la parole pendant le deuxième tour. Soyez le plus bref possible lorsque vous posez vos questions. Je sais que, parfois, vous devez mettre vos questions en contexte, mais je tiens seulement à vous rappeler que nous sommes ici pour entendre les témoins, pas les membres du comité. Si nous pouvions employer au mieux le temps qui nous est imparti, ce serait bien apprécié.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Bonjour à vous tous. Je pense que nous faisons face à un défi très important actuellement.

Dès mon arrivée au Sénat, j'ai pris connaissance du fameux rapport de 2007 sur la réforme du système carcéral et des programmes de réinsertion sociale, que je considère comme deux échecs.

Au niveau de la réinsertion sociale, on réalise que, au bout du compte, de telles interventions n'ont eu que très peu d'effets sur le comportement des délinquants après leur remise en liberté. Nous devons nous questionner.

Dès le début de mes fonctions comme sénateur, j'ai visité cinq pénitenciers, et j'ai constaté qu'effectivement nous n'avions pas d'autres choix que de révolutionner notre système pénitencier au Canada et au Québec.

Monsieur Cenaiko, je crois que nous devons applaudir les mesures du projet de loi C-10 qui touchent les victimes d'acte criminel, mais il faut aller plus loin en matière de communication avec les victimes. Lorsqu'un criminel est remis en liberté et que les victimes l'apprennent par les médias ou parce qu'ils croisent le criminel dans la rue, c'est inacceptable. On a vu des cas, dernièrement, où des gens ont appris dans les médias qu'on venait de libérer un criminel. Malgré le projet de loi C-10, j'invite la commission à faire une réflexion profonde à ce sujet. Je crois qu'il vaut mieux être proactif par rapport aux victimes plutôt que de leur laisser le fardeau de communiquer avec vous pour obtenir des informations. C'est un pas dans la bonne direction, cependant, et je vous en félicite.

Monsieur Head, nous nous sommes rencontrés à quelques reprises, et j'aimerais que vous vous exprimiez sur l'abolition de la mesure la moins restrictive. Quel effet cela aura-t-il sur la discipline dans le milieu pénitencier? L'un des grands reproches

criminals do not respect the staff; what will be the impact of abolishing this measure on discipline and on rehabilitation of criminals?

The reincarceration rate is nearly 70 per cent in our penitentiaries. That is unacceptable. We have to produce better results. I agree with Senator Runciman. We have to find better answers to our questions. Our system needs a major turnaround.

I would like to know, in relation to this measure, what is going to change in everyday life for the officers and in the rehabilitation of criminals?

[*English*]

Mr. Head: In terms of the issue of the least restrictive measures and moving to language that talks about necessary and appropriate, there is a whole history around the least restrictive measure piece. I believe senators have heard that from other witnesses.

One of the issues for us is that it is not necessarily proven to be the language that allows us to — the way it has unfolded, anyway — address the specific needs or behaviours of individuals the best way.

What seems to have happened over the years is that if you are faced with a situation and you have some options in front of you and one option is deemed to be less restrictive than another, you would have to default to the less-restrictive measure.

In terms of the discussions and dialogues that the review panel had with staff across the country — correctional officers, parole officers, nursing staff, et cetera — people all pointed to this as something that was not necessarily allowing them to deal with some of the other behaviours on a more individualized basis.

It can be debated whether this language is better than the current language of "least restrictive," but the manner in which we are proposing to implement that is to reinforce very clearly throughout the organization that this is very much more an individualized approach to assessing the offender in determining what is necessary and appropriate, proportionate to what needs to be done in relation to that offender.

If I go back to the example I used before where you have someone who is following their correctional plan and following the rules and not causing any problem and someone else who is on the borderline, under the current approach for the most part we would have to, in a decision or approach, default to the same least-restrictive measure for both of them.

émis par le syndicat des agents est le manque de respect des criminels envers le personnel; quelles seront les répercussions de l'abolition de cette mesure sur la discipline et la réhabilitation des criminels?

Le taux de réincarcération est de près de 70 p. 100 dans nos pénitenciers. C'est inacceptable. Nous devons être plus performants. Je suis d'accord avec le sénateur Runciman. Nous devons trouver de nouvelles réponses à nos questions. Notre système a besoin d'un sérieux coup de barre.

J'aimerais savoir, par rapport à cette mesure, qu'est-ce qui va changer dans la réalité de tous les jours des agents ainsi que dans la réhabilitation des criminels?

[*Traduction*]

M. Head : Pour ce qui est de l'utilisation des mesures les moins restrictives possible et de l'idée de remplacer le libellé par un autre qui prévoit des mesures nécessaires et appropriées, je dois vous dire qu'il y a toute une histoire derrière la question des mesures les moins restrictives. Je crois que les sénateurs en ont entendu parler par d'autres témoins.

L'une de nos préoccupations, c'est que le nouveau libellé ne nous permet pas nécessairement — du moins, selon la manière dont les choses ont tourné — de répondre le mieux possible aux besoins des délinquants ou de corriger de la meilleure façon qui soit leurs comportements.

Ce qui semble s'être produit au fil des ans, c'est que, si vous faites face à une situation et que certaines options s'offrent à vous, mais que l'une des options est considérée comme moins restrictive qu'une autre, vous devriez recourir par défaut à l'option la moins restrictive.

Au cours des discussions qui se sont tenues entre le comité d'examen et le personnel à l'échelle du pays — les agents correctionnels, les agents de libération conditionnelle, le personnel infirmier, et cetera —, tous ont souligné que cela ne leur permettait pas nécessairement de régler de façon plus individuelle certains des autres comportements adoptés par les délinquants.

On peut débattre de la question de savoir si ce libellé est préférable à l'expression actuelle — soit « le moins restrictives possible », mais, ce que nous proposons, c'est d'insister très clairement, au sein de toute l'organisation, sur le fait qu'il s'agit beaucoup plus d'une méthode permettant d'évaluer les délinquants au cas par cas pour déterminer les mesures jugées nécessaires, appropriées et proportionnelles qui doivent être prises à l'égard de chaque délinquant.

Si je reviens à l'exemple que j'ai utilisé tout à l'heure, lorsqu'il y a un délinquant qui suit son plan correctionnel, observe les règles et ne cause aucun problème, et un autre délinquant qui est un cas limite, selon l'approche actuelle, nous devrions, la plupart du temps, au moment de prendre une décision, utiliser par défaut la même mesure la moins restrictive dans un cas comme dans l'autre.

Under the new approach, with the language that is defined, we will be able individualize that more. We will, and staff will see that difference, be able to deal with those negative behaviours better than they have in the past.

This new language that is in the bill will place greater accountability on the offenders and provide more options to staff and decision makers other than just defaulting to a bottom line, least restrictive measure in a list of opportunities or options.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: The question I would ask you, Mr. Head, is the one I asked you last year. How are you going to get your managers, particularly the ones in Quebec, to sign on to this reform, where incarceration focuses on criminals being responsible for their own rehabilitation process? How are you going to ensure that your supervisory staff sign on to that reform?

[*English*]

Mr. Head: Very quickly, a couple of approaches. One is making it clear in terms of their mandate letters, in terms of what they have to do each year, and also in terms of assessing their performance every year. The expectations are high and the managers are going to be held to achieving those expectations. Over the years that has not necessarily been the case, but it is one where I am taking a harder stand in terms of defining those expectations in their performance agreements.

Senator Baker: I would like to congratulate the employees of the Parole Board of Canada and the correctional service for the great job they do every day.

With reference to a question asked by Senator Angus, a follow-up not concerning his pleasant breakfast that he said he had, but the answer you gave him when he asked you if there was any other provision that provides for punishment for misbehaviour of persons held in prison. Your answer was basically that there was not, and that is why you needed the provision in this enactment.

A hearing is held within the prison facility and then punishment is meted out in that sense that you go in the hole if you are found to be guilty of any offence like that. You have your prison time extended because you are now out of your good behaviour in order to provide for early release, so your prison time is extended. Or, as usually happens, you end up as well with a charge of common assault. I would like to clarify that. Perhaps we misunderstood your answer that there were not any present provisions that enable you to punish that person.

Dans le cadre de la nouvelle approche, c'est-à-dire celle que décrit le nouveau libellé, nous pourrons intervenir de façon individuelle. Nous pourrons — et le personnel pourra constater une différence — intervenir de façon plus efficace qu'avant à l'égard des comportements négatifs.

Le nouveau libellé dans le projet de loi responsabilise davantage les délinquants et offre plus d'options au personnel et aux décideurs, qui ne seront plus obligés de choisir par défaut la mesure la moins restrictive parmi un ensemble de possibilités ou d'options.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : La question que je vous poserais, monsieur Head, je vous l'ai posée l'an dernier. Comment allez-vous faire adhérer vos gestionnaires, particulièrement ceux du Québec, à cette réforme où on axe l'incarcération sur la prise en charge du criminel de son processus de réhabilitation? Comment allez-vous faire en sorte que votre personnel d'encadrement adhère à cette réforme?

[*Traduction*]

M. Head : Très brièvement, deux ou trois exemples. D'abord, nous devons définir clairement leur mandat, ce qu'ils doivent faire chaque année et la manière dont nous évaluerons leur rendement annuel. Les attentes sont élevées, et les gestionnaires devront démontrer qu'ils y satisfont. Cela n'a pas toujours été le cas par le passé, mais je suis déterminé à faire preuve de plus de fermeté à cet égard; autrement dit, nous définirons clairement dans les ententes de rendement ce qui est attendu des gestionnaires.

Le sénateur Baker : J'aimerais féliciter les employés de la Commission des libérations conditionnelles du Canada et du Service correctionnel pour l'excellent travail qu'ils accomplissent chaque jour.

Pour donner suite à l'une des questions posées par le sénateur Angus, j'aimerais revenir non pas sur l'agréable déjeuner qu'il dit avoir eu, mais sur la réponse que vous lui avez fournie lorsqu'il vous a demandé s'il y avait une autre disposition qui prévoyait des sanctions contre l'inconduite des prisonniers. Vous avez essentiellement répondu qu'aucune disposition de ce genre n'existait et que c'est la raison pour laquelle le projet de loi doit contenir une telle disposition.

L'établissement carcéral tient une audience, puis une sanction est infligée, par exemple le délinquant est envoyé au trou s'il est reconnu coupable d'une infraction semblable. Sa peine d'emprisonnement est prolongée parce qu'il ne peut plus faire valoir son bon comportement pour justifier sa libération conditionnelle anticipée, ou, comme cela arrive souvent, il finit par être accusé de voies de fait simples. Je voudrais apporter cette précision. Peut-être que nous avons mal compris lorsque vous avez répondu qu'il n'existait actuellement aucune disposition vous permettant de punir cette personne.

My question relates to the electronic device that you described as having a drift at times. This device is used for house arrest; it is used regularly for monitoring purposes of persons who are convicted of serious crimes. You say that they are deficient in the drift and then you say, well, it allows the parole officer to go down and have a chat with this convict and to get an explanation.

Are you just buying the cheap machines or are all of these electronic monitoring devices the same, that they may have a drift?

Mr. Head: In response to your first question or comment, senator, in terms of the issue of punishment, as I mentioned, what is proposed in Bill C-10 are not sanctions but new internal disciplinary offences, which then allow staff, if that situation happens, to lay that specific offence against that offender for that behaviour. You are absolutely right, there is an internal process, either a minor or major court process where we use independent chair persons and they have a set of sanctions defined in the act that can be meted out.

The piece about adding time, I am not sure of the reference you are making there. We do not have an earned remission system.

Senator Baker: In provincial prisons they do.

Mr. Head: Yes.

Senator Baker: I did not want to give the impression to the general public that these people are not punished in jail.

Mr. Head: That is why I said there are sanctions that are there.

In terms of your question around electronic monitoring, no, we are not purchasing the cheap equipment. There are all kinds of pieces of equipment out there, both RF — radio frequency — based and GPS based. There are both active and passive systems. It is a technological discussion around them.

We were testing some equipment that was being used in the province of Nova Scotia at the time under their system. We were using that technology to do nothing more than to understand with a piece of equipment, this one being one of them, what were its capabilities and its restrictions. We do know, even since that pilot, that there is new technology that has been developed.

We also know that with almost every piece of technology there is some drift. The narrower the drift is the better off you are. That is obviously the kind of equipment we would want to purchase. We do not own any equipment right now. We did that through part of the contract, in terms of doing the pilot project, using the equipment that already existed, but we would be looking to get that equipment.

Ma question se rapporte au phénomène de dérive que vous avez décrit et qui se produit parfois lorsque vous utilisez le dispositif de surveillance électronique. Ce dispositif est utilisé dans le cas d'une détention à domicile; vous vous en servez régulièrement pour surveiller les personnes déclarées coupables de crimes graves. Vous dites que les données transmises par le dispositif peuvent comporter une marge d'erreur, mais que, dans une situation semblable, l'agent de libération conditionnelle peut communiquer avec le délinquant et obtenir des explications.

Ce phénomène de dérive est-il attribuable au fait que vous achetez des appareils bas de gamme, ou est-ce que tous les dispositifs de surveillance électronique sont les mêmes, c'est-à-dire qu'ils peuvent tous donner lieu à des erreurs de positionnement?

M. Head : Pour répondre à votre première question, sénateur, en ce qui concerne les châtiments, comme je l'ai mentionné, le projet de loi C-10 propose non pas des sanctions, mais de nouvelles infractions disciplinaires à l'interne qui permettront au personnel, le cas échéant, de porter une accusation contre le délinquant qui a commis l'une ou l'autre de ces infractions. Vous avez tout à fait raison : il existe un processus interne, c'est-à-dire un processus judiciaire pour des infractions mineures ou majeures où nous faisons appel à des présidents indépendants qui peuvent infliger diverses sanctions prévues dans la loi.

Pour ce qui est de la prolongation de la peine d'emprisonnement, j'ignore à quoi vous faites allusion. Nous n'appliquons pas un système de réduction méritée de la peine.

Le sénateur Baker : Les prisons provinciales le font.

M. Head : Oui.

Le sénateur Baker : Je ne voulais pas donner au public l'impression que ces personnes ne sont pas punies en prison.

M. Head : Voilà pourquoi j'ai dit qu'il y avait bel et bien des sanctions.

En ce qui a trait à votre question sur la surveillance électronique, non, nous n'achetons pas de l'équipement de qualité inférieure. Il existe toutes sortes de pièces d'équipement, qui sont munies d'un système soit à radiofréquences, soit à GPS. Il existe à la fois des systèmes actifs et des systèmes passifs. Ce sont tous des points techniques dont il faut discuter.

Nous avons mis à l'essai un dispositif qui était utilisé par la Nouvelle-Écosse à l'époque. Nous avons fait cela uniquement pour mieux comprendre quelles étaient les possibilités et les limites de ce dispositif, un parmi tant d'autres. Nous savons qu'une nouvelle technologie a été mise au point depuis ce projet pilote.

Nous savons aussi que presque tout type de dispositif peut occasionner des erreurs de positionnement. Plus la marge d'erreur est faible, mieux c'est. Nous voulons évidemment acheter l'équipement qui fournit les données les plus précises. Nous n'avons pas encore acheté d'équipement. Nous avons conclu un contrat pour mener le projet pilote, pour utiliser l'équipement qui existe déjà, mais nous voudrions acquérir cet équipement.

Even your personal equipment that you have now in your vehicles has drift. The ones that have the least amount of drift are those of military grade. From what we are told, there is built-in drift for all kinds of other national security type reasons, but there is some kind of drift.

What we are worried about is if we have drift of 20, 30, 60 feet, which is the kind of drift you get with most of the equipment you buy right now, that is also a signal for us. If we have a sex offender going to a playground and they get within 60 feet of that playground, even though they did not get there, it requires a conversation with that offender and it requires a response.

Early on, we were worried because there were early pieces of equipment that had drift of up to 60 kilometres. That was not the equipment that we were using, and we learned from the experience of other jurisdictions that had that equipment.

When I worked in the Yukon and the Saskatchewan systems, we had earlier versions of electronic monitoring, radio-frequency based, more passive-type systems where there is something connected to your telephone and the signal went out to the device to ensure you were in your house. There have been huge advances since those times. As we go forward with electronic monitoring, we will obviously be looking for the most current piece of technology, as well as the ability to continue to upgrade that if newer pieces come along.

The Chair: We will have to move along, senator.

Senator Baker: You only allowed me one question, but that is okay. The second round is good enough for me.

The Chair: I am not counting questions; I am counting time.

Senator Baker: So when the witness wisely goes on and on and on, then it is counted against me.

The Chair: And when the questioner extends his time a bit.

Senator Baker: Don Head is a wise man, I can tell you. He is used to court proceedings.

[*Translation*]

Senator Dagenais: My first question is for Mr. Head. If I go by your documents, you are saying it will take nearly $5 million a year to take in the additional offenders that will result from the use of mandatory minimum sentences.

Obviously, many of the new mandatory minimum sentences in Bill C-10 are for less than two years. And if I go by the history of sentences imposed by judges, that the public unfortunately does

Même le dispositif que vous utilisez dans votre véhicule présente un risque de dérive. Ce sont les modèles de qualité militaire qui sont les plus précis. D'après ce qu'on nous a dit, dans ces modèles, le facteur de dérive est systématiquement pris en compte pour toutes sortes de raisons de sécurité nationale, mais il y a toujours un certain taux de dérive.

Ce qui nous inquiète, c'est que, s'il y a une dérive de 20, 30 ou 60 pieds, ce qui est la marge d'erreur associée à la plupart des types de dispositifs qu'on peut acheter à l'heure actuelle, nous recevons également un signal. Si un délinquant sexuel s'approche à moins de 60 pieds d'un terrain de jeu, même s'il ne s'est pas rendu à cet endroit, l'agent de libération conditionnelle doit communiquer avec ce délinquant et obtenir des explications.

Au début, nous étions inquiets parce que les premiers modèles pouvaient donner lieu à une dérive allant jusqu'à 60 kilomètres. Nous n'utilisions pas ce modèle, mais nous avons tiré des leçons de l'expérience des autres provinces qui se sont servies de ces modèles.

Lorsque je travaillais au sein des systèmes carcéraux du Yukon et de la Saskatchewan, nous utilisions des systèmes plus anciens de surveillance électronique par radiofréquence, c'est-à-dire des systèmes plus passifs où une pièce était branchée au téléphone et le signal était communiqué au dispositif pour indiquer que le délinquant se trouvait chez lui. Il y a eu d'énormes avancées depuis cette époque. À mesure que nous irons de l'avant avec la surveillance électronique, nous chercherons évidemment à acquérir l'équipement le plus perfectionné et nous continuerons de faire des mises à niveau si de nouveaux dispositifs sont mis au point.

Le président : Nous devons passer à un autre intervenant, sénateur.

Le sénateur Baker : Je n'ai droit qu'à une seule question, mais cela me convient. J'interviendrai de nouveau au deuxième tour.

Le président : Je ne compte pas les questions; je compte le temps.

Le sénateur Baker : Donc, lorsque le témoin a la sagesse de s'épancher longuement, c'est moi qui écope.

Le président : Et lorsque la personne qui pose la question parle un peu trop longtemps.

Le sénateur Baker : Don Head est un homme futé, je peux vous le dire. Il a l'habitude des procédures judiciaires.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Ma première question s'adresse à M. Head. Si je me fie à vos documents, vous affirmez qu'il faudra tout près de cinq millions de dollars par année pour accueillir les délinquants supplémentaires suite à l'imposition des peines minimales obligatoires.

Évidemment, bon nombre des nouvelles peines minimales obligatoires du projet de loi C-10 sont de moins de deux ans. Et si je me fie à l'historique des sentences imposées par les juges et que

not think are harsh enough, they are often sentences that are served in provincial prisons. How do you arrive at the $5 million figure you are putting forward?

[*English*]

Mr. Head: That is a very good question, senator. For us, we have the responsibility — and Chairman Cenaiko can talk about this as well — for doing the case preparation and supervision of any provincial offenders where there is no provincial parole board. Right now, the only two provinces that have provincial parole boards are Ontario and Quebec; all the other jurisdictions rely on the Parole Board of Canada.

Any provincial offender who is six months or more can apply for parole, six months to two years. If they apply for parole, it is our staff that has to do the case preparation work and then the supervision if that parole is granted. A portion of that money is attributed to the case preparation work and the parole supervision of provincial offenders who could possibly apply and be granted parole.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Mr. Cenaiko, you have given us a brilliant description of the consequences of Bill C-10 for your work in terms of the needs you will have. We are aware that this is probably the price to be paid for guaranteeing the safety of our communities.

I did not get the impression from anything there that you agreed with the changes to sentencing or with Bill C-10. I would like to have the benefit of your knowledge and your unique contact with offenders and ask you whether you do not have the impression that sometimes individuals are released who are still a danger to the public.

Do you think that Bill C-10 will help you protect the public better?

[*English*]

Mr. Cenaiko: That is a very good question. In a previous question you mentioned replacing the term "least restrictive" with "necessary and proportionate to support the purpose of conditional release." As I mentioned in my opening remarks, the purpose of conditional release is to contribute to the maintenance of a just, peaceful and safe society by facilitating safe rehabilitation and reintegration of offenders back into the community.

Bill C-10 also adds and changes principles in relation to the fact that we have to take into account the nature and gravity of the offence, as well as the degree and responsibility of the

malheureusement, la population ne trouve pas assez sévères, ce sont bien souvent des peines qui sont purgées dans des prisons provinciales. Comment en arrivez-vous à la somme de cinq millions de dollars que vous avancez?

[*Traduction*]

M. Head : C'est une excellente question, sénateur. Nous avons la responsabilité — et M. Cenaiko pourrait vous en parler aussi — de préparer les cas et de surveiller tous les délinquants sous responsabilité provinciale lorsqu'il n'existe aucune commission provinciale des libérations conditionnelles. Actuellement, les deux seules provinces qui se sont dotées de commissions provinciales des libérations conditionnelles sont l'Ontario et le Québec; toutes les autres provinces recourent aux services de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Tout délinquant sous responsabilité provinciale qui purge une peine de six mois ou plus peut présenter une demande de libération conditionnelle — de six mois à deux ans. S'il présente une demande de libération conditionnelle, c'est le personnel du SCC qui doit se charger de la préparation du cas, puis de la surveillance si la libération conditionnelle est accordée. Une partie de ce montant est alloué aux activités liées à la préparation du cas et à la surveillance des délinquants sous responsabilité provinciale qui pourraient demander et obtenir une libération conditionnelle.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Monsieur Cenaiko, vous nous avez brillamment exposé les conséquences du projet de loi C-10 sur votre travail en ce qui concerne les besoins que vous aurez. Nous sommes conscients que c'est probablement le prix à payer pour assurer la sécurité au sein des communautés.

À aucun endroit, j'ai eu l'impression que vous étiez d'accord avec les changements apportés aux sentences ou avec le projet de loi C-10. J'aimerais profiter de vos connaissances et de vos contacts privilégiés avec les délinquants pour vous demander si vous n'avez pas l'impression de remettre parfois en liberté des individus qui sont encore des dangers pour la population.

Croyez-vous que le projet de loi C-10 vous aidera à mieux protéger les citoyens?

[*Traduction*]

M. Cenaiko : C'est une très bonne question. Dans une question précédente, vous avez parlé de l'idée de remplacer l'expression « le moins restrictives possible » par « nécessaire et proportionnel aux objectifs de la mise en liberté sous condition ». Comme je l'ai mentionné dans ma déclaration préliminaire, la mise en liberté sous condition vise à contribuer au maintien d'une société juste, paisible et sûre en favorisant la réadaptation et la réinsertion sociales en toute sécurité des délinquants dans la collectivité.

En outre, le projet de loi C-10 ajoute des principes et en modifie d'autres en ce qui concerne le fait que nous devons prendre en considération la nature et la gravité de l'infraction de

offender. When we assess risk on offenders, this has always been taken into account. It is provided now in legislation, though, as well. We have to ensure that we are doing these things.

When we look at an offender's past behaviour and criminal history, this includes the nature and gravity of the offence. When we look at the offender's present, we look at the offender's behaviour within the institution and the degree of responsibility that he is taking toward reintegration back into the community. When we talk about the future, we review the release and correction plan that CSC develops and works on from that intake to his opportunity for a parole hearing, and then the supports in terms of supervision strategies that would be in the community for the offender as well.

There is strengthening in relation to principles in the legislation; however, when we assess risk on offenders, we look at a number of factors, including what I just mentioned as well.

[*Translation*]

Senator Chaput: My question is for Mr. Head. In your presentation, you say that rehabilitating and reintegrating offenders back into the community is a primary function of your organization.

That is very laudable and it needs to be said. But I think it is apparent that changes will have to be made because to date, as we are increasingly hearing, there are a lot of repeat offenders. We have to ask ourselves what should be changed in rehabilitation and social reintegration programs.

Have you done another impact assessment of these programs concerning changes in the behaviour of people who leave, who are no longer incarcerated? If so, have you identified points that might be corrected by the new programs you are going to put in place?

Some people will be incarcerated for much longer times, but if the programs do not work, that will simply delay the reoffending. What are the changes to be made that might make a difference?

[*English*]

Mr. Head: Thank you very much, senator. For us, that is definitely an ongoing discussion in our organization.

If I go back in time, when I first started in corrections 34 years ago, there was a plethora of programs available. Anything that basically occupied an offender's time was called a program. As to whether it was effective or whether it had any impact, there really was not much research in those early days.

même que le degré de responsabilité du délinquant. Lorsque nous évaluons le risque que présentent des délinquants, nous tenons toujours compte de ces aspects. Maintenant, ces principes sont inscrits dans la loi. Nous devons veiller à les appliquer.

Lorsque nous examinons les comportements passés et les antécédents criminels d'un délinquant, nous nous penchons aussi sur la nature et la gravité des infractions commises. Lorsque nous évaluons la situation actuelle du délinquant, nous nous attardons à son comportement en établissement et au degré de responsabilité dont il fait preuve à l'égard de sa réinsertion dans la collectivité. Lorsque nous nous tournons vers l'avenir, nous passons en revue le plan de mise en liberté et le plan correctionnel que le SCC élabore, de l'admission du délinquant jusqu'à une éventuelle audience de libération conditionnelle, puis nous examinons les stratégies de surveillance du délinquant qui seraient également mises en œuvre dans la collectivité.

Le projet de loi officialise ces principes, mais, lorsque nous évaluons le risque associé à un délinquant, nous examinons un certain nombre de facteurs, y compris ceux que je viens tout juste de mentionner.

[*Français*]

Le sénateur Chaput : Ma question s'adresse à M. Head. Dans votre présentation, vous dites que la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquants sont au cœur du mandat de votre organisation.

C'est très louable et ça se doit de l'être. Mais je crois qu'il est évident que des changements devront être apportés parce que jusqu'à présent, comme on l'entend dire de plus en plus, il y a beaucoup de récidivistes. Il faut se poser la question à savoir ce qui devrait être changé dans les programmes de réadaptation et de réinsertion sociale.

Avez-vous refait une évaluation de l'impact de ces programmes sur le changement de comportement des gens qui quittent, qui ne sont plus incarcérés? Si c'est le cas, avez-vous relevé des points qui pourraient être corrigés par l'entremise des nouveaux programmes que vous allez mettre en place?

Certaines personnes seront incarcérées beaucoup plus longtemps, mais si les programmes ne fonctionnent pas, cela ne fera que retarder le récidivisme. Quels sont les changements à apporter et qui pourraient faire une différence?

[*Traduction*]

M. Head : Je vous remercie beaucoup, sénateur. Naturellement, les points que vous soulevez reviennent continuellement à l'ordre du jour de notre organisation.

Si je reviens en arrière, lorsque j'ai commencé ma carrière dans les services correctionnels, il y a 34 ans, il existait une pléthore de programmes. Essentiellement, tout ce qui occupait un délinquant était appelé un programme. Quant à savoir si cela était efficace ou avait la moindre incidence, à cette époque, on ne faisait pas vraiment beaucoup de recherches sur le sujet.

As time went on, a lot of research went into developing some of the key programs we have now. Some of our core programs — our substance abuse, violence prevention, and living skills type programs — have been reviewed and subjected to research and to international panels over the years. They have actually become the model for many correctional jurisdictions around the world, who continue to come to us to be trained and to borrow our core programs, because the research continues to show the positive impact they can have, coupled with a lot of things. No one single program results in change.

That being said, through our research plan we are looking to do some more up-to-date research, because some of the research results are several years old. We want to make sure they are continuing to produce the kinds of effects the researchers support.

As well, we also know that we had some problems with the way some of our programs were being delivered, in that if an offender started a program on day one and for whatever reasons is moved to segregation, gets transferred to another institution, and did not complete that program, that individual then had to be put on a waiting list to start the program again. We came to the conclusion a couple of years ago that that is not a good way of doing business, nor does it allow the offender to build on the skills that he or she is starting to learn.

We implemented a pilot project that we called our integrated correctional program model, which looks to do several things. It looks to get offenders involved in program primers right at the time that they come into our intake assessment as opposed to waiting many months after they are placed into a penitentiary. We are getting them involved with their primers within the first 45 to 60 days. Before, individuals were waiting up to 200 days before they were starting that program. We are saying that we need to start right away. Through the integrated correctional pilot program that we are running, we are doing that.

We have also moved to an approach within that model that sees continuous intake of offenders. An offender that has to stop because of transfer, segregation, or going out to court for a week or so, can plug right back into the program when they come back as opposed to going on a waiting list and waiting months again before starting that program.

[*Translation*]

Senator Chaput: In these rehabilitation programs, are the victims involved? Are there discussions with them about the fact that the people who committed the crime have serious responsibilities to victims?

Au fil du temps, beaucoup de recherches ont donné lieu à la création de certains des principaux programmes que nous offrons maintenant. Certains de nos programmes centraux — les programmes de prévention de la toxicomanie, de l'alcoolisme et de la violence ainsi que les programmes d'acquisition d'aptitudes psychosociales — ont été examinés, entre autres par des comités internationaux, et soumis à des études. Ils ont d'ailleurs servi de modèle pour un certain nombre de services correctionnels dans le monde, qui continuent de s'adresser à nous pour obtenir de la formation et pour s'inspirer de nos programmes centraux, car la recherche continue de révéler qu'ils peuvent avoir des effets positifs, lorsqu'ils sont combinés à beaucoup d'autres choses. Aucun programme à lui seul n'entraîne de changements.

Cela dit, nous prévoyons effectuer d'autres travaux de recherche pour obtenir des résultats à jour parce que certaines de nos recherches remontent à de nombreuses années. Nous voulons nous assurer que ces programmes continuent de produire les effets avancés par les chercheurs.

Par ailleurs, nous savons que nous avons eu quelques problèmes avec la façon dont nos programmes étaient offerts, en ce sens que, si un délinquant commençait un programme à son arrivée et que, pour quelque raison que ce soit, il était placé en isolement ou transféré vers un autre établissement et qu'il ne terminait pas le programme, alors il devait mettre son nom sur une liste d'attente pour recommencer le programme. Il y a deux ou trois ans, nous avons conclu qu'il ne s'agissait pas d'une très bonne façon de procéder, car cela empêchait le délinquant de tirer parti des compétences qu'il commençait à apprendre.

Nous avons mis en œuvre un projet pilote appelé modèle de programme correctionnel intégré, qui est assorti de différents objectifs. D'abord, il vise à faire participer les délinquants à des programmes préparatoires dès qu'ils subissent leur évaluation initiale au lieu de ne commencer les programmes que de nombreux mois après leur placement dans un pénitencier. Nous faisons en sorte qu'ils commencent les programmes préparatoires au cours des 45 à 60 premiers jours de leur incarcération. Auparavant, les délinquants pouvaient attendre jusqu'à 200 jours avant de participer aux programmes. Nous croyons qu'ils doivent plutôt commencer dès le début. C'est la raison pour laquelle nous mettons à l'essai le Modèle de programme correctionnel intégré.

En outre, dans le cadre de ce modèle, nous veillons à assurer la participation continue des délinquants aux programmes. Un délinquant qui doit interrompre le programme, par exemple pendant une semaine, en raison d'un transfèrement, d'un placement en isolement ou d'une comparution devant les tribunaux, peut reprendre le programme dès son retour au lieu d'être mis sur une liste d'attente et d'attendre plusieurs mois avant de reprendre le programme.

[*Français*]

Le sénateur Chaput : Dans ces programmes de réhabilitation, est-ce qu'il est question des victimes? Est-ce qu'on discute avec eux du fait que ceux qui ont commis le crime ont de sérieuses responsabilités à l'égard des victimes?

[*English*]

Mr. Head: In terms of the overall frame of the programs, one thing that offenders are being taught is how they go about making decisions and the impact of their decisions on others. That is the key component in almost every one of our cognitive behavioural-based programs. Without that, we will not change the behaviours that are needed.

Senator Frum: We have heard different things at this committee about the potential for rehabilitation for the most extreme sex offenders, pedophiles; that is obviously a focus of yours. Can you comment on that? I think we put a lot of faith in the possibilities of rehabilitation and maybe, in some cases, none exists.

Mr. Looman: The program that I used to oversee was the program that treated the highest risk sex offenders in Ontario. We had sadistic offenders, pedophiles; the full range. The research that we have from our program specifically over about a seven-year follow-up indicates a 17 per cent recidivism rate. If you were to look at the assessed risk levels of the offenders we are treating, you would be expecting more like a 40 per cent recidivism rate. The treatment is effective.

I was reading some of the testimony from previous days. One thing that was talked about was what, exactly, a pedophile is. For some few, select people, it is an ingrained sexual preference for children. However, for the vast majority of child molesters, that is not the case. For the vast majority, it is other factors that play into the offending. The guys who have the very ingrained preference are the ones who are more resistant to treatment. However, even those men can be taught to manage those urges.

We have guys who are heterosexual adults and who never have sex with adult females because of lifestyle choices, or whatever. You can do the same thing if you are a pedophile. Your choice of sexual partner is different, but you can still learn to manage those urges and decide not to act on them. If you look at the child pornography offenders, many of them never have sex with kids, but they would be pedophiles.

Senator Frum: Senator Angus asked a question on the subject to another witness about chemical therapy versus cognitive therapy. On which do you focus?

Mr. Looman: The initial focus is the cognitive therapy. That is, addressing thinking patterns, attitudes, all that sort of stuff. For some of the guys for whom it is a much more ingrained preference, some of them choose to go on anti-androgens or SSRIs to reduce their sex drive, but it has to be their choice. You

[*Traduction*]

M. Head : En ce qui a trait au cadre global des programmes, l'une des choses que nous enseignons aux délinquants, c'est la façon dont ils prennent des décisions et l'incidence qu'elles ont sur les autres. C'est l'aspect clé de presque tous nos programmes cognitivo-comportementaux. Sans cela, nous ne pourrons pas changer les comportements des délinquants.

Le sénateur Frum : Les membres du comité ont entendu différentes choses au sujet du potentiel de réadaptation des délinquants sexuels et des pédophiles les plus dangereux; de toute évidence, cet élément est au centre de vos préoccupations. Pouvez-vous donner des commentaires à ce sujet? Je crois que nous fondons beaucoup d'espoir dans la possibilité d'une réadaptation, mais peut-être que, dans certains cas, aucune réadaptation n'est possible.

M. Looman : Le programme de traitement que je supervisais par le passé s'adressait aux délinquants sexuels à risque élevé de l'Ontario. Nous traitions des délinquants sadiques, des pédophiles, bref, l'éventail complet. Le suivi que nous avons effectué pendant environ sept ans auprès des anciens participants au programme a révélé qu'ils affichaient un taux de récidive de 17 p. 100. Étant donné que les délinquants que nous traitons présentent un risque élevé, on s'attendrait plutôt à un taux de récidive de 40 p. 100. Le traitement est donc efficace.

J'ai lu certains des témoignages des audiences précédentes. On se demandait, entre autres, ce qu'était exactement un pédophile. Pour certaines personnes, un pédophile manifeste une préférence sexuelle innée pour les enfants. Toutefois, ce n'est pas le cas pour la vaste majorité des agresseurs d'enfants : ce sont d'autres facteurs qui les amènent à commettre ce genre d'infractions. Les hommes qui semblent avoir une préférence innée pour les enfants sont ceux qui résistent le plus au traitement. Toutefois, même ces hommes peuvent apprendre à maîtriser leurs pulsions.

Nous traitons des hommes hétérosexuels qui n'ont jamais de relations sexuelles avec des femmes adultes seulement parce qu'ils en ont décidé ainsi ou pour toutes sortes de raisons. Un pédophile peut adopter le même mode de vie. Son choix de partenaires sexuels est différent, mais il peut lui aussi apprendre à maîtriser ses pulsions et à ne pas y céder. Dans le cas des auteurs d'infractions relatives à la pornographie juvénile, nombre d'entre eux n'ont jamais eu de rapports sexuels avec des enfants, mais on les considère comme des pédophiles.

Le sénateur Frum : Le sénateur Angus a posé une question à un autre témoin qui portait sur la thérapie chimique par rapport à la thérapie cognitive. Laquelle privilégiez-vous?

M. Looman : Nous accordons d'abord la priorité à la thérapie cognitive, c'est-à-dire que nous nous attaquons aux schèmes de pensées, aux attitudes, et toutes ces choses. Dans le cas des hommes pour lesquels il s'agit d'un penchant beaucoup plus naturel, certains d'entre eux choisissent de suivre un traitement

cannot rely on it as the fall back for everyone. If they do not want to go on the medication, once their warrant has expired, we have no control over them. It has to be their choice.

We were treating about 30 men a year. Probably every year, there were five or so who at least gave it a try.

Senator Frum: Clause 55 obliges prisoners to take — and I guess they were always obliged to have some programming — a program. When Sheldon Kennedy was here, he said his offender opted not to take a program. How much volunteerism is there?

Mr. Looman: We had about a 30 per cent refusal rate over years of monitoring it.

Senator Frum: Does clause 55 change anything, this clause where they have to be part of the program? Does it change the voluntary nature of being with you?

Mr. Looman: They have always had sanctions. If an offender has it on his correctional plan that he is supposed to take a sex offender program and he refuses to do that, the way things are right now, he will have a pay sanction. People still refuse to do it. With the proposed incentive changes, it might increase some.

One thing about being a sex offender in prison is that you are at the very bottom of the rung. Many guys who come into the system as sex offenders do not want to be identified as such. Going into a sex offender program identifies them. There are other incentives not to get involved.

Senator Frum: The 17 per cent recidivism rate is for those who took treatment. How about those who did not take the treatment?

Mr. Looman: The research on that varies quite a bit. Some research says that people who refuse treatment are at higher risk to reoffend than those who do not. Other research says that there is no difference. The research that I personally have says that there is some difference but not a lot.

One thing that people kid themselves about it is that you have to have treatment to not reoffend. However, the vast majority of sex offenders do not reoffend. Something like 90 to 95 per cent of sex offences are committed by first timers and, even without treatment, most of them do not reoffend. If you are talking about affecting sex offender re-offence rates overall, for many people, just being detected and the embarrassment of going to court and people knowing what you did — all that, by itself — is often enough to make people change their behaviour.

aux anti-androgènes ou aux ISRS pour calmer leur libido, mais cette décision leur appartient. On ne peut imposer cette solution à qui que ce soit. Si ces délinquants ne veulent pas prendre un médicament, lorsque le mandat est expiré, nous n'avons aucun pouvoir sur eux. Le choix leur revient.

Nous traitons environ 30 hommes par année. Il y en a environ cinq par année qui au moins essaient cette solution.

Le sénateur Frum : L'article 55 oblige les prisonniers à suivre un programme — et je présume qu'ils ont toujours été obligés de participer à des programmes. Lorsque Sheldon Kennedy est venu témoigner, il a déclaré que l'auteur des actes qu'il avait subis avait refusé de suivre un programme. Dans quelle mesure la participation est-elle volontaire?

M. Looman : Nous avons enregistré au fil des années un taux de refus d'environ 30 p. 100.

Le sénateur Frum : L'article 55 — qui les obligera à participer à un programme — change-t-il quoi que ce soit? Cela aura-t-il une incidence sur la nature volontaire de la participation?

M. Looman : Ils se voient toujours infliger des sanctions. S'il est précisé dans son plan correctionnel qu'un délinquant est censé suivre un programme pour délinquants sexuels et qu'il refuse de le faire, selon la procédure actuelle, ce délinquant se verra infliger une sanction pécuniaire. Il y a encore des gens qui refusent de suivre le programme. Les nouvelles mesures incitatives qui sont proposées pourraient entraîner un durcissement des sanctions.

Lorsque vous êtes un délinquant sexuel en prison, vous vous trouvez tout au bas de l'échelle. Une fois incarcérés, de nombreux délinquants sexuels ne veulent pas être identifiés comme tels. S'ils participent à un programme pour délinquants sexuels, ils le seront. Il y a d'autres facteurs qui peuvent les dissuader.

Le sénateur Frum : Le taux de récidive de 17 p. 100 s'applique aux délinquants qui ont suivi un traitement. Qu'en est-il de ceux qui ne suivent aucun traitement?

M. Looman : Les résultats des études à cet égard varient beaucoup. Certains chercheurs soutiennent que les délinquants qui refusent de suivre le traitement présentent un risque de récidive plus élevé que ceux qui se font traiter. D'autres chercheurs prétendent qu'il n'y a aucune différence. Les recherches que j'ai personnellement consultées indiquent qu'il y a une certaine différence, mais qu'elle est faible.

Certaines personnes croient — à tort — que la participation à un traitement élimine le risque de récidive. Toutefois, la grande majorité des délinquants sexuels ne récidiveront pas. De 90 à 95 p. 100 environ des infractions sexuelles sont commises par des personnes qui n'avaient jamais commis d'infractions auparavant, et, même sans traitement, la plupart d'entre eux ne récidiveront pas. Si on parle du taux global de récidive des délinquants sexuels, pour la plupart d'entre eux, le seul fait de s'être fait prendre et la honte d'aller devant les tribunaux et de savoir que les gens sont au courant de leur crime les amènent souvent à changer leur comportement.

Senator Frum: Deterrence and denunciation is effective?

Mr. Looman: I would not call it deterrence because deterrence prevents people from doing it in the first place. Research suggests that there is no deterrence effect. The effect is having been caught, having been sanctioned, having gone through the process and being forced to think about what you are doing.

I used to smoke and I smoked a pack a day for years; then I developed a cough. I was only 27. I said, "What am I doing to myself?" So I stopped. I tried stopping before, but that really motivated me and I stopped. Being forced to think about what you are doing and why you are doing it is often enough to stop yourself from doing it again.

The Chair: I have a couple of questions to finish the first round. We are anxious to get to second round. Senator Fraser is at the top of the list for that.

Mr. Cenaiko, could you comment on what impact Bill C-10 will have on the workload of the Parole Board of Canada, the practical implications of it.

Mr. Cenaiko: We will see an increase in the mandatory minimum penalties that will come with it, the drug offences and the child abuse cases. There will be an increase there. There will be a bit of a decrease in some other areas. Overall, I think we will see an increase of 1,000 or 1,200 additional hearings per year. Depending where those are, there are the geographic costs related to them. In relation to the legislation with victims, I wanted to speak to Senator Boisvenu's comments in relation to victims. That is an extremely important piece of legislation in relation to victims being able to get information regarding those offenders of their institutional behaviour, including programs, but also information in relation to the waiver, if there was a waiver at that last minute. That is very important. We have to continue to look at providing services for victims.

Mr. Head and I started two years ago. We each have victim service units. Two years ago we worked together and now have a joint victim service, which is still fairly new. However, it does provide a seamless entry point for victims, so they are not getting lost within the system between the parole board or the CSC; so we are working together on that to provide additional services. As we move forward, we will maintain our communication and partner with the Ombudsman for Victims of Crime, Sue O'Sullivan, and her report that she tabled with the Minister of Justice. Obviously, there are some areas there.

I want to add to Senator Boisvenu's comments in relation to victims that we impact with regard to pardons. Again, this is not legislation, but in relation to pardons, if a victim wants to provide a statement in relation to an individual, because of course that is

Le sénateur Frum : La dissuasion et la dénonciation sont efficaces?

M. Looman : Je ne dirais pas qu'il s'agit de dissuasion parce que cette dernière empêche les gens d'agir une première fois. Les recherches semblent indiquer qu'aucune mesure dissuasive n'est efficace. Ce qui est efficace, c'est de se faire prendre, d'être châtié, de subir le processus et d'être forcé à réfléchir à ce que l'on a fait.

J'ai déjà été un fumeur. J'ai fumé un paquet par jour pendant des années, puis j'ai commencé à tousser. Je n'avais que 27 ans. Je me suis dit : « Qu'est-ce que je suis en train de me faire? » Alors, j'ai arrêté. J'avais essayé d'arrêter auparavant, mais c'est la toux qui m'a motivé, et j'ai arrêté. Lorsque nous sommes forcés à réfléchir à ce que nous faisons et aux raisons pour lesquelles nous le faisons, souvent, cela suffit à nous dissuader de recommencer.

Le président : J'ai quelques questions pour conclure la première série. Nous avons hâte d'entamer la deuxième. Le sénateur Fraser est tout en haut de la liste pour ce tour-là.

Monsieur Cenaiko, pourriez-vous nous dire quelles répercussions le projet de loi C-10 aura sur la charge de travail de la Commission des libérations conditionnelles du Canada? D'un point de vue pratique, quelle sera son incidence?

M. Cenaiko : Il y aura un accroissement des peines minimales obligatoires en ce qui concerne les infractions liées aux drogues et les agressions sexuelles contre les enfants. Il y aura un accroissement à cet égard. Dans d'autres domaines, il y aura une diminution légère. Dans l'ensemble, je crois que nous verrons une augmentation de 1 000 à 1 200 audiences par année. Selon le lieu, les coûts peuvent être plus élevés. Je voulais revenir sur les commentaires du sénateur Bienvenu au sujet du projet de loi et des victimes. Ce projet de loi est extrêmement important pour les victimes, car il leur permettra d'obtenir de l'information sur le comportement des délinquants dans l'établissement correctionnel, dont leur participation aux programmes, mais aussi sur la renonciation à un droit, dans le cas où il y a renonciation à la dernière minute. Cela est très important. Nous devons continuer d'améliorer les services fournis aux victimes.

M. Head et moi avons commencé cela il y a deux ans. Chacun de nous gère un bureau des services aux victimes. Il y a deux ans, nous avons travaillé ensemble et nous avons maintenant un bureau de services aux victimes conjoint, ce qui est encore assez nouveau. Toutefois, cela fournit un point d'accès intégré pour les victimes de manière à ce qu'elles ne soient pas perdues dans le système, quelque part entre la commission de libération conditionnelle ou le SCC; nous travaillons donc à cela ensemble pour fournir des services additionnels. À l'avenir, nous continuerons de communiquer et de travailler en partenariat avec l'ombudsman des victimes d'actes criminels, Sue O'Sullivan, et à consulter le rapport qu'elle a présenté au ministre de la Justice. Ce rapport fait évidemment état de points intéressants.

Je voulais ajouter quelque chose en lien avec les commentaires du sénateur Boisvenu concernant les victimes et les répercussions des pardons sur ces dernières. Encore une fois, cela n'est pas dans la loi, mais, en ce qui concerne les pardons, si une victime veut

all private information, they can in fact send a statement to our clemency and pardon division, and that will remain on file until the division determines that we have this applicant and we will line up the application with the victim.

This is something that we began as well. That is not legislated. It is not personal information that can be disclosed to a victim as well, regarding the application for a pardon or application for a record suspension.

The Chair: Mr. Head, clause 55 of the bill makes changes to — and it has been referred to earlier — the correctional plan that is in place for all offenders. Of course, those plans are to facilitate the rehabilitation and reintegration of offenders back into society. There have been changes to those plans incorporated in the bill. Could you comment on what those changes are and what impact they will have on the work you do?

Mr. Head: More specifically, the changes in the bill formalize the correctional plan more than they were before. In the current act, the Corrections and Conditional Release Act, there is a passing mention of the correctional plan, but this now in a more formal way entrenches in the legislation the plan and the minimum requirements — minimum requirements in terms of following and obeying the rules of the institution, what programs, interventions, skills development and education the offenders should be following, and even issues in relation to restitution, if such orders exist that may have come down. Those will be entrenched in the correctional plan.

Although we have always had correction plans for offenders, it is much more formalized now in the legislation. That will become much more of a guiding document in decision-making, not only within CSC but also within the Parole Board of Canada. The chair of the PBC and I were talking about this the other day as to how those changes will impact recommendations going to parole board members and how parole board members assess all the factors they do in making a decision about a conditional release.

Mr. Cenaiko: The institutional behaviour of an offender is a critical component. When we look at the past, present and future of that offender, the present and, as is mentioned in the legislation, the degree and responsibility that that offender has towards his own reintegration has to be there. When we are reviewing and looking at the file, and of course we have looked at all the court documents, the police reports and everything else as we move through this individual's history, the institutional behaviour is a critical component of whether or not we can make the determination that this individual can be monitored safely in the community and whether there is a risk to the public if this offender is placed on a conditional release.

fournir une déclaration sur une personne — parce qu'il s'agit, bien sûr, de renseignements confidentiels, elle peut, en fait, envoyer cette déclaration à notre division de la clémence et des pardons, et elle demeurera dans les dossiers jusqu'à ce que le candidat présente une demande, et nous relierons la demande à la déclaration de la victime.

Cette mesure en est une autre que nous avons mise en place. Cela n'est pas dans la loi. Les renseignements personnels concernant une demande de pardon ou de suspension de casier judiciaire ne peuvent pas être communiqués à une victime.

Le président : Monsieur Head, l'article 55 du projet de loi apporte des changements — et on l'a mentionné plus tôt — au plan correctionnel qui est élaboré pour tous les délinquants. Ces plans visent bien sûr à faciliter la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquants. Le projet de loi prévoit des changements à l'égard de ces plans. Pourriez-vous commenter ces changements et les répercussions qu'ils auront sur le travail que vous faites?

M. Head : Pour être plus précis, je dirais que les changements prévus dans le projet de loi donnent un caractère plus définitif au plan correctionnel. Dans la loi actuelle, c'est-à-dire la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le plan correctionnel est mentionné, mais, avec ces dispositions, le plan et les exigences minimales liées à ce dernier sont enchâssés de manière plus officielle dans la loi. Ces exigences minimales portent sur l'observation et le respect des règles de l'établissement, les programmes, les interventions et l'information que doivent suivre les délinquants, et même sur des questions liées à la restitution, dans les cas où de telles ordonnances sont délivrées. Tous ces aspects seront intégrés au plan correctionnel.

Même si nous avons toujours eu des plans correctionnels pour les délinquants, le projet de loi leur donne un caractère beaucoup plus officiel. Ainsi, ils deviendront des documents d'orientation pour la prise de décisions, non seulement au sein du SCC, mais également au sein de la Commission des libérations conditionnelles du Canada Le président de la CLCC et moi avons discuté, l'autre jour, de l'incidence que ces changements auront sur les recommandations présentées aux membres de la commission et de tous les facteurs qui sont pris en considération par cette dernière lorsqu'elle rend une décision relative à une libération conditionnelle.

M. Cenaiko : Le comportement d'un délinquant dans l'établissement correctionnel est un élément essentiel. Lorsque nous examinons le passé, le présent et l'avenir d'un délinquant, nous accordons une grande importance au présent et, comme c'est mentionné dans le projet de loi, au degré de responsabilité qu'assume le délinquant à l'égard de sa réinsertion sociale. Lorsque nous examinons et étudions le dossier — et bien sûr, nous examinons tous les documents judiciaires, les rapports de police lorsque nous nous penchons sur le passé de la personne — le comportement en établissement est un facteur essentiel qui nous permet de déterminer si cette personne peut être surveillée de manière sécuritaire dans la collectivité et si la libération conditionnelle de ce délinquant présente un risque pour le public.

Senator Fraser: Mr. Head, I would like to come back to the integrated correctional program model. I was reading the correctional investigator's annual report on this and I know you are very familiar with it, but perhaps not all colleagues are. Mr. Sapers spoke about it as a pilot program, but it was being expanded even though it was still officially a pilot program and had not yet been evaluated. Obviously, in particular, improving timely access to programs is very important, and it is very important to have better links between institutional and community interventions and making program content more relevant and accessible. All that stuff is great, but Mr. Sapers said other things as well, as you know, and I will quote from his report. He said:

> . . . there are concerns regarding the pilot's emphasis on reducing/collapsing a number of previously separate and discrete programs (e.g., substance abuse, violence prevention or anger management — into a 'one-size-fits-all' intervention).
>
> Consistent with the push to identify and eliminate program redundancies, the Service's *Violence Prevention Program* and its Aboriginal-specific *In-Search of Your Warrior Program* have been replaced in regions where the ICPM is being piloted. These 'efficiencies' follow an earlier move that eliminated low intensity sex offender programming across the Service. Furthermore, under the ICPM model, time spent in programming is dramatically reduced — in some cases, by a factor of three.

We have already heard from Mr. Looman about how some sex offender programming is now being done by correctional service officers with two weeks of training rather than by professional psychologists. This all sounds quite alarming to me. The objective of programming is to ensure that when they get out, these people will be better able to function properly in society. As you said earlier, they are all individuals. Every one of these people is different from his or her neighbour, so I do not see how collapsing all these programs into a few one-size-fits-all models will work to the benefit of society at large, let alone the offender. Can you comment?

Mr. Head: I will try to be brief but, at the same time, meaningful.

This is not an issue of taking a bunch of programs and collapsing them. The approach that we have taken with programs over the years, which research has proven to be effective, has been based on a cognitive behavioural model. Many of the programs we had in place had, in terms of the front end of their programs or the beginning sessions, the same modules. These are what we call the primers. We have collapsed those primers, so instead of having a primer for substance abuse and a primer in violence prevention, which are basically the same primers, they are getting those primers at the intake assessment at the same time, so that

Le sénateur Fraser : Monsieur Head, j'aimerais revenir sur le Modèle de programme correctionnel intégré. J'ai lu le rapport annuel de l'enquêteur correctionnel et je sais que vous êtes très au fait de cette question, mais peut-être que mes collègues ne sont pas tous au courant. M. Sapers en a parlé en tant que programme pilote, mais son application a été étendue même s'il s'agissait toujours officiellement d'un programme pilote qui n'avait pas encore été évalué. Évidemment, il est particulièrement important d'améliorer l'accès opportun aux programmes, d'établir de meilleurs liens entre les interventions menées en établissement et celles menées dans la collectivité, et de rendre le contenu des programmes plus pertinent et accessible. Tout cela, c'est merveilleux, mais M. Sapers a dit autre chose aussi, comme vous le savez, et je vais citer son rapport. Il a dit :

> [...] Certains s'inquiètent de l'accent mis dans le cadre du projet pilote sur la réduction du nombre de programmes distincts et modestes (p. ex., les programmes de prévention de la toxicomanie, de prévention de la violence ou de maîtrise de la colère qui sont fusionnés en une seule intervention omnivalente).
>
> Dans le cadre des efforts déployés pour cerner et éliminer les chevauchements, le Programme de prévention de la violence et le programme pour Autochtones En quête du guerrier en vous ont été remplacés dans les régions où le MPCI est à l'essai. Ces mesures visant à accroître l'efficacité s'inscrivent dans la foulée de celles ayant mené à l'élimination à l'échelle du Service du programme de faible intensité pour délinquants sexuels. En outre, conformément au MPCI, la durée des programmes est considérablement réduite, par un facteur de trois dans certains cas.

Nous avons déjà entendu M. Looman nous expliquer que certains programmes pour délinquants sexuels étaient maintenant fournis par des agents correctionnels qui ont suivi une formation de deux semaines plutôt que par des psychologues professionnels. Cela me semble assez inquiétant. L'objectif des programmes est de garantir que, lorsque les délinquants sont mis en liberté, ils sont mieux préparés pour fonctionner de manière appropriée dans la société. Comme vous l'avez dit plus tôt, chacun de ces délinquants est unique. Chacun est différent de son voisin, alors je ne crois pas que la réduction du nombre de programmes et leur fusion en un modèle unique seront avantageuses pour la société dans son ensemble, et encore moins pour le délinquant. Pouvez-vous commencer cela?

M. Head : Je vais essayer d'être bref tout en disant l'essentiel.

Il n'est pas question de fusionner tout un tas de programmes. L'approche que nous avons adoptée au fil des ans relativement aux programmes est fondée sur un modèle cognitivo-comportemental, et les recherches ont révélé que cette approche est efficace. Les premières séances ou les premiers modules d'un grand nombre de programmes que nous avions en place étaient les mêmes. C'est ce que nous appelons les programmes préparatoires. Nous avons fusionné ces programmes préparatoires. Ainsi, au lieu d'avoir un programme préparatoire pour la toxicomanie et un autre, essentiellement identique, pour la prévention de la violence,

when they move on to the more modern high intensity programs such as violence prevention or substance abuse, they are getting those programs but they have already had the basic primer cognitive learning modules delivered to them.

Again, by doing that earlier, we are achieving several things. We know from the research that if we take advantage of when an offender first comes into the system, they are more likely to be motivated to participate in a program at the beginning of their sentence as opposed to the longer period of time, because they become entrenched for all kinds of reasons, so by giving them the primers at the time of intake we are capturing their minds and hearts right at the beginning.

We then set the stage for when they move out of the intake assessments and are placed into the penitentiaries where they will be for a period of time, that they then can start the more intensive programs that will be identified in their correctional plan. This is not a case of just collapsing everything into something called one program and eliminating all the other pieces and the needs we have to address with the offender. This is about getting them motivated at the beginning, getting the primers dealt with, and once we have them placed in the institutions, getting them into the moderate and high intensity programs they need around violence prevention, around substance abuse, around family violence, and even around sex offending treatment.

Early indications are that this is a move in the right direction. It is still early for us to pronounce a victory here. We are doing this in the Pacific and Atlantic regions. In the three other regions, the normal range of programs are still being run and operated the way they have been. While the organization has wanted to expand right across the board, we only let the expansion go to the Atlantic because it was a smaller region and we could see if there were any other differences to be gauged through the pilot.

The early indications are that this is the right move. We have several other jurisdictions from around the world that are quite interested in what we are doing here because they have similar problems, such as getting offenders motivated to begin programs and the issue of when offenders are transferred, go to segregation or come out of a program for any reason, they then having to go back on a wait list and cannot get back in.

They see there are some opportunities in terms of the approach we are taking, and that is what we are trying to assess, whether this is going to be the right model for the long term.

The other approach we are taking now is not getting them into programs early enough. We are not taking advantage of people when they first come in, when their motivation levels are higher to get involved in a program.

tous les délinquants suivent le même programme préparatoire à l'évaluation initiale, et, lorsqu'ils passent aux programmes plus modernes d'intensité élevée, comme les programmes de prévention de la violence ou ceux pour toxicomanes, ils sont prêts à les suivre parce que les modules d'apprentissage préparatoires de base leur ont déjà été enseignés.

Encore une fois, le fait de les faire participer à un programme très tôt présente plusieurs avantages. Les recherches montrent qu'un délinquant est plus susceptible d'être motivé à participer à un programme au début de sa peine, à son arrivée dans le système, qu'après une plus longue période parce que, pour toutes sortes de raisons, ils s'embourbent après un certain temps. En leur faisant suivre les programmes préparatoires au moment de l'évaluation initiale, on est donc mieux en mesure de les motiver, dès le début.

Nous préparons alors la voie en prévision du moment où ils auront terminé l'évaluation initiale et seront placés dans les pénitenciers où ils demeureront pendant un certain temps et où ils peuvent entamer les programmes plus intensifs qui seront indiqués dans leur plan correctionnel. Il ne s'agit pas tout simplement de tout fusionner en un programme unique, et d'éliminer tous les autres éléments et les besoins que nous devons aborder avec le délinquant. Il s'agit de les motiver, dès le début au moyen de programmes préparatoires pour qu'ils puissent entamer les programmes d'intensité moyenne et élevée de prévention de la violence, pour toxicomanes, de lutte contre la violence conjugale et même de traitement des délinquants sexuels dès leur arrivée dans les établissements.

Les premiers résultats semblent montrer qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction. Il est encore trop tôt pour nous de crier victoire. Nous faisons cela dans les régions du Pacifique et de l'Atlantique. Dans les trois autres régions, l'éventail normal de programmes est toujours fourni et mis en œuvre, comme avant. Même si l'organisation voulait étendre la mise en œuvre du nouveau modèle à toutes les régions, nous avons commencé par l'Atlantique parce qu'il s'agit d'une plus petite région et nous voulions voir s'il y avait d'autres différences à constater dans le cadre du programme pilote.

Les résultats initiaux montrent que cette façon de procéder est la bonne. Il y a plusieurs pays qui s'intéressent à ce que nous faisons ici parce qu'ils ont des problèmes semblables, comme la nécessité de motiver les délinquants à entamer un programme et la situation des délinquants qui sont transférés, qui sont placés en isolement ou qui quittent un programme pour une raison quelconque, et qui doivent retourner sur une liste d'attente avant de pouvoir réintégrer le programme.

Ils constatent que l'approche que nous adoptons crée des possibilités, et c'est ce que nous essayons de déterminer, à savoir si c'est le bon modèle à adopter à long terme.

Notre autre approche ne leur permet pas de participer assez rapidement aux programmes. Nous ne tirons pas profit de leurs niveaux de motivation élevés à leur arrivée pour encourager leur participation à un programme.

Senator Runciman: I will not deal with the mental health issue again, but I do want to say that Senator Cowan raised the issue of staffing to deal with that issue.

I want to quote Mary Campbell again from Public Safety Canada when she appeared before us in terms of treatment programs: "We have a lot of difficulty attracting professionals to come and work in penitentiaries, trying to get professionals and trying to get them to stay."

In terms of the ratios that I mentioned earlier, very inadequate ratios of health care staff to corrections staff, even those can be misleading because of the vacancy and the challenges in the system. It could be helpful to the committee at some point to visit the treatment centre in Kingston and the provincial treatment centre at St. Lawrence Valley to see how the systems are working. It could be enlightening.

Mr. Head, we had a witness yesterday, Justice Nunn, who is from Nova Scotia. He was expressing concern when talking about an individual who was the subject of his commission study, which is resulting in many of the Youth Criminal Justice Act changes in the bill. He indicated that he visited the individual in question in the youth facility. I am not sure how many times; we did not get a chance to pursue that, whether it was once or on more than one occasion. He said he felt he was being rehabilitated; he was reading Zane Grey and going down the right path in life. To complete his sentence, he was transferred to an adult facility. Justice Nunn implied, maybe it was even stronger than implied, that that once again led this person down the wrong path in life and he has reoffended a number of times since completing his original sentence.

Could you speak to us about what happens in those instances when someone is coming out of a youth facility and being transferred to an adult facility? How do you treat those situations? Are Justice Nunn's concerns ones you share?

Mr. Head: That is a very good question, senator. Having had experience on the front line in cases where youth have come in as a result of the way the sentence is administered, there are some significant challenges. These are cases that are always of concern to me because having gone through a youth facility, being managed and stable there and then going to a federal penitentiary is a major shift, as you well know. It is a concern.

We look at these cases very specifically as to the right placement for them, particularly given their youthfulness. We ensure to try to avoid putting them into an environment that will

Le sénateur Runciman : Je ne reparlerai pas du problème de la santé mentale, mais le sénateur Cowan a soulevé la question du personnel nécessaire pour gérer ce problème.

J'aimerais encore une fois citer Mary Campbell, de Sécurité publique Canada, qui, lorsqu'elle a comparu devant nous pour parler des programmes de traitement, a dit : « Nous avons beaucoup de difficulté à attirer des professionnels dans les pénitenciers [...] pour essayer d'attirer des professionnels et les garder en poste ».

En ce qui concerne les ratios très inadéquats que j'ai mentionnés tout à l'heure relativement au nombre de travailleurs de la santé et au personnel correctionnel, même ces chiffres peuvent être trompeurs compte tenu des postes à pourvoir et des défis dans le système. Le comité aurait peut-être avantage, à l'avenir, à visiter le centre de traitement, à Kingston, et le centre de traitement provincial, dans la vallée du St-Laurent, pour voir comment les systèmes fonctionnent. Ce serait très informatif.

Monsieur Head, hier, nous avons reçu un témoin de la Nouvelle-Écosse, à savoir le juge Nunn. Il s'est dit préoccupé par l'un des sujets de son étude, sur laquelle sont fondés un grand nombre de changements qui seront apportés à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents en vertu du projet de loi. Il a affirmé avoir visité la personne en question dans un établissement pour jeunes. Je n'ai pas eu l'occasion de lui demander s'il avait visité cette personne une seule fois ou à plus d'une reprise. Il a affirmé être d'avis que cette personne était sur la voie de la réadaptation; il lisait des livres de Zane Grey et avait emprunté la bonne voie. Il a été transféré dans un établissement pour adultes en vue de mener sa peine à bonne fin. Le juge Nunn a laissé entendre — peut-être a-t-il été plus affirmatif que cela — que le transfèrement de cette personne l'a ramené sur le mauvais chemin et qu'il a récidivé à de nombreuses reprises depuis la fin de sa peine initiale.

Pouvez-vous nous parler de ce qui se passe dans ces cas, c'est-à-dire lorsque quelqu'un quitte un établissement pour jeunes et est transféré dans un établissement pour adultes? Comment gérez-vous ces situations? Partagez-vous les préoccupations du juge Nunn?

M. Head : C'est une très bonne question, sénateur. J'ai déjà vécu cette expérience, aux premières lignes, lorsque des jeunes sont arrivés dans un établissement pour adultes en raison de la manière dont leur peine était administrée, et cela présente des défis importants. Ces cas me préoccupent toujours parce qu'il y a des différences importantes entre un séjour dans un établissement pour jeunes, la gestion d'un délinquant dans ces établissements et la réalisation d'une stabilité là-bas, d'une part, et un séjour dans un pénitencier fédéral. C'est toute une transition, comme vous le savez. Cela me préoccupe.

Nous examinons ces cas de manière très rigoureuse afin de déterminer le placement le plus approprié, surtout compte tenu de leur âge peu avancé. Nous essayons, dans un premier temps,

first cause them physical harm, and then we try to minimize any psychological harm or having them get caught up in other things.

One concern we have, particularly with those individuals who are coming in from the youth facility, the younger and the younger looking they are, they very quickly scooped up, for lack of a better phrase, by other offenders. As you can imagine, that is not a very good situation. These are things we are trying to prevent, and it is not always possible.

It is a very big concern for us in terms of those coming straight from the young offender facilities into a penitentiary as a result of the adult sentence. I understand the whole situation in relation to their crime and sentence and the way the laws line up, but these are very challenging cases.

Senator Runciman: Is it feasible to look at some sort of a transitional facility?

Mr. Head: Yes, I think that is an excellent idea. It is something we have been talking about over the years. One issue we have, though, like many other specific problems that come up, is the issue of mass. If you have one in Quebec today, two in Ontario and one in the Prairies and they are all spread out, it is difficult to try to justify a special unit for that. However, we do need to find a solution in order to ensure that we are addressing their safety and allowing them to basically either get back on the right path or continue on the good path they may have been following while in the youth facility.

Senator Lang: How many people per year on average are we dealing with across the country with respect to the situation where they come from a young offender facility to a penitentiary?

Mr. Head: It is less than a dozen per year, but the numbers accumulate. These are individuals coming to us at the age of 18.

Senator Lang: This is not new, so would you be able to report back to us next year as to what you have done so these young people cannot get scooped up?

Mr. Head: Yes, most definitely.

Senator Cowan: Commissioner Head, you said in your opening statement that your transformation agenda, which the CSC has been following for the last four years, is based on the review panel report released in 2007 entitled *A Roadmap to Strengthening Public Safety*.

The Canadian Bar Association has commented on that report and that roadmap, and they refer to, as they say, the only independent analysis of that roadmap prepared in 2009 entitled *A Flawed Compass: A Human Rights Analysis of the Roadmap to Strengthening Public Safety*. That review concludes that the roadmap is a flawed moral and legal compass; it points in the wrong direction with reference to the fundamental values and

d'éviter de les placer dans un milieu où on pourrait leur causer un dommage corporel, et, dans un deuxième temps, nous essayons de réduire le risque de dommages psychologiques ou le risque qu'ils deviennent impliqués dans d'autres incidents.

L'une des préoccupations que nous avons relativement à ces personnes qui arrivent d'un établissement pour jeunes, c'est que, plus elles sont jeunes et plus elles ont l'air jeune, plus les autres délinquants veulent les recruter rapidement. Vous imaginez bien que ce n'est pas une situation que l'on souhaite. Nous essayons de prévenir ce genre de choses, et ce n'est pas toujours possible.

Ce problème lié aux personnes qui sont transférées directement d'un établissement pour jeunes délinquants à un pénitencier en raison d'une peine applicable aux adultes nous préoccupe beaucoup. Je comprends la situation relativement à leur crime et à leur peine, et à l'interaction des diverses lois, mais ces cas sont très difficiles.

Le sénateur Runciman : Une sorte d'établissement de transition serait-elle possible?

M. Head : Oui. Je crois qu'il s'agit d'une idée excellente. Nous avons parlé de cette possibilité au fil des ans. Toutefois, il y a de nombreux problèmes précis liés à cela, dont la question de masse. Si, aujourd'hui, il y a un établissement au Québec, deux, en Ontario, et un, dans les Prairies, et qu'ils sont tous éparpillés, il est difficile de justifier une unité spéciale à cette fin. Cependant, nous devons trouver une solution afin de garantir que nous assurons leur sécurité et que nous leur permettons, essentiellement, de revenir sur le droit chemin ou de continuer sur cette voie, s'ils l'ont déjà adoptée dans l'établissement pour jeunes.

Le sénateur Lang : En moyenne, combien de personnes par année, dans tout le pays, quittent un établissement pour jeunes délinquants pour intégrer un pénitencier?

M. Head : Il y en a moins de 12 par année, mais les chiffres augmentent. Il s'agit de jeunes qui entrent dans le système à l'âge de 18 ans.

Le sénateur Lang : Ce n'est pas un phénomène nouveau. Pourriez-vous revenir l'an prochain et nous parler de ce que vous avez fait pour éviter que ces jeunes soient recrutés par des délinquants plus âgés?

M. Head : Oui. Bien sûr.

Le sénateur Cowan : Monsieur Head, dans votre déclaration préliminaire, vous avez dit que votre programme de transformation, que le SCC met en œuvre depuis quatre ans, est fondé sur le rapport du comité d'examen, la *Feuille de route pour une sécurité publique accrue*, qui a été publié en 2007.

L'Association du Barreau canadien a commenté ce rapport et cette feuille de route, et elle renvoie à ce qui est considéré comme la seule analyse indépendante de cette feuille de route, qui est un rapport préparé en 2009 et intitulé *A Flawed Compass : A Human Rights Analysis of the Roadmap to Strengthening Public Safety*. Selon la conclusion de cet examen, la feuille de route serait une boussole morale et juridique défectueuse; elle nous montre la

principles of human rights. The Canadian Bar Association questions whether that is a legitimate basis upon which to transform the correctional service.

Are you satisfied that you are on the right track and that that is a sound basis upon which you should be revamping and changing your system?

Mr. Head: I think that the short answer is yes. In terms of the elements that are in the roadmap, it talks about issues of offender accountability and responsibility. It talks about eliminating drugs that come into the institutions, which make it unsafe for my staff, for the offenders and for visitors. It talks about increasing program and employment skills development opportunities for offenders. It talks about renewing the infrastructure within which offenders live and my staff work. It talks as well about increasing our capacities in community corrections areas so when offenders are transitioning from institutions to communities we have the right handover in terms of intervention, supervision and programs.

In our direct discussions with the authors of that report, we asked, "With that frame, you are telling me this is a bad correctional agenda?" They said, "No." What they are saying, from their perspective — and I will let them speak for themselves — they are targeting a larger issue, which is what they perceive as the government agenda. That I will not comment on. My job is to implement the law the way it is.

In terms of that roadmap and those elements, those are key fundamental pieces to a good effective correctional organization: a safe environment for people who are sentenced there and staff to work in; a place that provides programs, intervention, education and employment skills development; a place where offenders have responsibilities and accountabilities and the organization has responsibilities and accountabilities as it relates to the mission of the law; a place that has an infrastructure that is viable, workable and supports the mandate; and an environment where we have good, strong effective community corrections. The long answer to your question, senator, is yes, I believe the framework of that roadmap is a sound one.

The Chair: That concludes our time with this panel. On behalf of honourable senators, I thank Mr. Head, Mr. Cenaiko and their colleagues. You were very helpful to us, and we very much appreciate your time.

Honourable senators, we will now continue with our study of Bill C-10 and in particular Part 2 and Part 3 of Bill C-10 that relate to conditional sentencing, parole and pardons, and this is our second panel of the morning. We are pleased to have with us

mauvaise direction en ce qui concerne les valeurs et les principes fondamentaux des droits de la personne. L'Association du Barreau canadien met en doute la légitimité de ce rapport en tant que fondement de la transformation du service correctionnel.

Êtes-vous convaincu d'avoir emprunté la bonne voie et êtes-vous certain qu'il s'agit d'une bonne base pour la restructuration et la réorganisation de votre système?

M. Head : En somme, oui. En ce qui concerne les éléments de la feuille de route, ils concernent les questions de la responsabilité et de la responsabilisation des délinquants. La feuille de route parle de l'objectif d'empêcher la drogue d'entrer dans les établissements, car sa présence est dangereuse pour mon personnel, les délinquants et les visiteurs. Elle parle de l'accroissement des programmes et des initiatives de perfectionnement des compétences liés à l'emploi pour les délinquants, elle parle du renouvellement de l'infrastructure dans laquelle vivent les délinquants et travaille mon personnel. Elle parle également du renforcement de nos capacités dans les domaines qui touchent aux services correctionnels communautaires afin que les délinquants qui effectuent la transition entre les établissements et la collectivité bénéficient d'interventions, d'une surveillance et de programmes de qualité.

Dans nos discussions directes avec les auteurs de ce rapport, nous avons demandé : « Dans ce contexte, vous êtes en train de me dire qu'il s'agit d'un mauvais programme correctionnel? » Ils ont répondu : « Non. » Ce qu'ils ont dit — et je vais les laisser parler pour eux-mêmes — c'est que le problème qu'ils perçoivent est plus large et concerne le programme du gouvernement dans son ensemble. Je ne commenterai pas cela. Mon travail consiste à appliquer la loi telle qu'elle est.

Les éléments de la feuille de route sont des composantes essentielles d'une organisation correctionnelle efficace : un milieu sécuritaire pour les détenus et le personnel; un fournisseur de programmes, d'interventions, de formations et de possibilités en matière de perfectionnement des compétences liées à l'emploi; un endroit où les délinquants ont des responsabilités et sont tenus responsables, et où les responsables de l'organisation ont eux aussi des responsabilités et sont tenus responsables de l'application de la loi; une infrastructure viable, qui appuie le mandat; et une organisation qui fournit des services correctionnels communautaires efficaces et de qualité. Pour répondre plus clairement à votre question, sénateur, la réponse est oui. Je crois que le cadre de travail de la feuille de route est solide.

Le président : Nous avons écoulé tout le temps dont nous disposions avec ce groupe de témoins. Au nom des membres du comité, je remercie M. Head, M. Cenaiko et leurs collègues. Vous nous avez beaucoup aidés, et nous sommes très heureux que vous ayez pris le temps de venir.

Mesdames et messieurs les sénateurs, nous poursuivrons notre étude du projet de loi C-10 et, en particulier, les parties 2 et 3, qui portent sur les condamnations avec sursis, la libération conditionnelle et la réhabilitation. Il s'agit de notre deuxième

today from the Office of the Correctional Investigator Canada, Howard Sapers, Correctional Investigator, and Marie-France Kingsley, the Director of Investigations.

Mr. Sapers, I understand you have an opening statement?

Howard Sapers, Correctional Investigator, Office of the Correctional Investigator Canada: Yes, I do and thank you. I will try to keep my remarks brief. I certainly appreciate the opportunity to appear before your committee this morning.

I know that our time is short and I know that you have many witnesses to hear from. The bill, as you are aware, is very large and complex. I will restrict my comments to the best of my ability to those aspects of the bill that directly impact on the work of my office, and by that I mean directly impact on the manner in which the sentence is administered and impacts on federally sentenced offenders.

I would ask senators this morning as I make my remarks to consider some important questions that go to the purpose and principles of corrections in Canada. What do we want or expect of our correctional system? How do we intend to manage offenders in our federal penitentiaries and what is the impact of legal language on how punishment is dispensed?

Before going any further into these questions, I would like to introduce Marie-France Kingsley who is the director of investigations for my office. She will take a moment to refresh members of the committee regarding the role and function of the Office of the Correctional Investigator.

[*Translation*]

Marie-France Kingsley, Director of Investigations, National Parole Board of Canada: The Office of the Correctional Investigator was established in 1973 to function as an independent ombudsman for federally sentenced offenders. The office is mandated under Part III of the CCRA to conduct investigations into the problems of federal offenders related to decisions, recommendations, acts or omissions of the Correctional Service of Canada.

The office is an oversight, not an advocacy body; OCI staff members do not take sides when resolving complaints against the Correctional Service. The office independently investigates legitimate complaints and ensures that federal offenders are treated fairly and in compliance with legal and policy frameworks.

In 2010-11, the office received close to 6,000 offender complaints and inquires, responded to more than 20,000 calls on its toll-free number, spent 376 days in federal penitentiaries, interviewed more than 2,100 offenders, reviewed over 1,265 uses of force incidents in addition to over 100 incidents involving

groupe de témoins de ce matin. Nous sommes heureux d'accueillir aujourd'hui Howard Sapers, enquêteur correctionnel, et Marie-France Kingsley, directrice des enquêtes, du Bureau de l'enquêteur correctionnel Canada.

Monsieur Sapers, je crois que vous avez une déclaration préliminaire?

Howard Sapers, enquêteur correctionnel, Bureau de l'enquêteur correctionnel Canada : Oui. Merci. Je vais essayer d'être bref. Je suis reconnaissant de cette occasion de comparaître devant le comité aujourd'hui.

Je suis conscient que le temps presse et que les témoins sont nombreux. Comme vous le savez, le projet de loi est très vaste et complexe. J'essayerai donc de m'en tenir aux dispositions du projet de loi qui ont une incidence directe sur le travail de mon bureau, c'est-à-dire sur la manière dont les peines sont administrées et les répercussions de cet état des choses sur les services correctionnels fédéraux.

Dans ce contexte, je demanderais ce matin aux sénateurs de se poser des questions importantes concernant l'objet et les principes des services correctionnels au Canada : qu'attendons-nous du système correctionnel canadien? Comment entendons-nous gérer les délinquants dans les pénitenciers fédéraux? Et quelle est l'incidence du langage juridique sur l'application des peines?

Avant de poursuivre, j'aimerais vous présenter Marie-France Kingsley, directrice des enquêtes, qui vous rappellera brièvement le rôle et les fonctions du Bureau de l'enquêteur correctionnel.

[*Français*]

Marie-France Kingsley, directrice des enquêtes, Bureau de l'enquêteur correctionnel Canada : Le Bureau de l'enquêteur correctionnel a été établi en 1973, pour agir comme ombudsman pour les délinquants sous responsabilité fédérale. Le bureau a pour mandat, conformément à la partie III de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, de mener des enquêtes sur les problèmes des délinquants sous responsabilité fédérale liés aux décisions, aux recommandations, aux actes ou aux omissions provenant du Service correctionnel du Canada.

Le bureau est un organisme de surveillance et non de défense des droits. Les employés du bureau ne prennent pas partie lorsqu'ils règlent des plaintes à l'endroit du service correctionnel. Ils mènent de manière indépendante des enquêtes sur les plaintes et veillent à ce que les délinquants sous responsabilité fédérale soient traités de manière équitable et en conformité avec le cadre législatif et les politiques.

En 2010, 2011, le bureau a reçu près de 6 000 plaintes et demandes de renseignements des délinquants, et a répondu à plus de 20 000 appels reçus sur la ligne sans frais. Ses employés ont passé 376 jours dans les pénitenciers, interrogés plus de 2 100 délinquants et se sont penchés sur plus de 1 265 incidents de recours à la force et

serious bodily injury and deaths in custody. These are significant achievements for an organization that averaged about 30 full-time employees.

[*English*]

Mr. Sapers: In previous testimony before the House of Commons Justice Committee, I raised three points of concerns. I will briefly revisit these points and provide some additional remarks regarding the role and status of victims in corrections, proposals to enhance offender accountability and the need for precision and clarity when considering amendments to the Corrections and Conditional Release Act.

With respect to my first concern raised before the house standing committee on November 2011, I stated that there are no compelling reasons or justification to amend or remove the key principle of "least restrictive" from the Corrections and Conditional Release Act. Bill C-10 would remove the onus on the Correctional Service of Canada to use the "least restrictive" measure to manage risk and replace it with a much less defined test of "necessary and proportionate."

I am concerned by the messages and implications that are being delivered by this proposed change. In corrections, the "least restrictive" measure has very precise and consistent meaning. Use-of-force scenarios, security classifications of offenders, penitentiary placements, transfers of offenders, segregation decisions all legally require the correctional service to consider and use the least invasive, least intrusive and least impairing optional available. This is consistent with the Criminal Code provisions that guide the judiciary in the imposition of sentences.

In corrections, clear language means clear direction to staff. Ambiguity creates confusion and leads to gaps in accountability. Replacing the notion of the "least restrictive" option with "necessary and proportionate" measures effectively dilutes the primary legislation. This change appears contrary to maintaining a fair, safe and accountable correctional system. As I pointed out to the Justice Committee, it will be more difficult for my investigative staff to assess whether a particular action was "necessary and proportionate" in circumstances where the "least restrictive" standard was not considered by the correctional service.

On a similar point, I am not clear what the intent is behind changes to sections 4 and 101 of the CCRA which would require a prison sentence to be managed with "due regard for the nature and gravity of the offence." There is an imperative to be explicit when directing correctional authorities in how a sentence of imprisonment is to be administered.

plus de 100 cas de décès ou de blessures graves en établissement. Il s'agit là d'importantes réalisations pour un organisme qui compte en moyenne une trentaine d'employés à temps plein.

[*Traduction*]

M. Sapers : Au cours d'un témoignage antérieur devant le Comité de la justice de la Chambre des communes, j'ai soulevé trois points préoccupants. J'aimerais reprendre ces points rapidement et ajouter quelques remarques au sujet du rôle et de la situation des victimes au sein du processus correctionnel, des propositions visant à améliorer la responsabilisation des délinquants et de l'importance de se montrer clair et précis lorsqu'il est question de modifier la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

En novembre 2011, j'ai soulevé comme premier point, devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne, qu'il n'y a aucune raison convaincante de modifier le principe des mesures « le moins restrictives possible » dans la *Loi* ou de l'éliminer. Le projet de loi C-10 éliminera l'obligation pour le Service correctionnel du Canada d'utiliser la mesure la moins restrictive pour gérer le risque, proposant en remplacement une terminologie moins bien définie, à savoir les mesures qui sont « nécessaires et proportionnelles ».

Je m'inquiète des répercussions de ce changement et du message qu'il véhicule. Dans le contexte des services correctionnels, l'expression « le moins restrictives possible », qui a un sens très précis, est interprétée de manière uniforme. Pour les scénarios de recours à la force, le classement des détenus selon le niveau de sécurité, les placements pénitentiaires, les transfèrements des délinquants et les décisions en matière d'isolement, le Service correctionnel est tenu par la loi d'appliquer la solution la moins intrusive, celle qui porte le moins atteinte à la vie privée et aux droits des délinquants. Cette approche cadre avec les dispositions du Code criminel qui guident les juges dans la détermination des peines.

Dans le domaine correctionnel, un langage clair se traduit par des directives au personnel qui sont claires. L'ambiguïté sème la confusion et entraîne des lacunes sur le plan des responsabilités. Remplacer la notion de mesures « le moins restrictives possible » par des mesures « nécessaires et proportionnelles » dilue dans les faits la loi principale. Ce changement semble aller à l'encontre du maintien d'un système correctionnel juste, sécuritaire et responsable. Comme je l'ai indiqué au Comité de la justice, il sera plus difficile pour mon personnel d'enquête de déterminer si une mesure donnée était « nécessaire et proportionnelle » dans des circonstances où le personnel du Service correctionnel du Canada n'aura même pas envisagé la mesure « la moins restrictive possible ».

Dans le même esprit, je ne comprends pas bien les raisons des changements proposés aux articles 4 et 101 de la Loi selon lesquels il faut tenir compte de « la nature et de la gravité de l'infraction » dans l'exécution de la peine. Il est essentiel d'utiliser un langage explicite lorsqu'il s'agit de donner des directives aux autorités correctionnelles sur la façon d'exécuter la peine.

It is the judiciary not the correctional service who decides upon the length and severity of the prison sentence. In a free and democratic society, the rule of law means that individual offenders are sent to prison as punishment with the full knowledge that procedural fairness and retained rights do not stop at the prison gate. To be clear, my concern with the proposed change lies in its potential to lead to an abuse of authority. Remember, the conditions of confinement are not meant to add consequences to the order of the court.

Now, I know this committee is interested in the ability of the Correctional Service of Canada to discipline offenders and maintain good order within penitentiaries. It may interest members to know that under current law and policy there were over 31,000 minor and major institutional charges filed against offenders for offences such as disobeying an order, disobeying a rule, disrespecting staff and causing a disturbance.

Second, while increases in the federal offender population have not materialized to the extent projected, the system is nonetheless facing serious capacity challenges that reach beyond the availability of cell space. CSC's declining effectiveness in moving offenders down through security levels, engaging them in programs and preparing them for safe and timely reintegration is reflected in historically low day and full parole grant rates. Inmates are spending more time in their cells as a result of an increasing number of lockdowns, exceptional searches and modified routines. From 2008-09 to fiscal year ending March 2011 the correctional service recorded a 38 per cent increase in lockdowns due to exceptional searches. There are mounting concerns regarding incompatible inmates and the influence of gangs, drugs, violence, crowding, unrest and victimization. More offenders are being housed long term in segregation cells which were meant for short-term confinement of the most high-risk offenders. A worrisome development on this front is the recent practice of double bunking in segregation cells where inmates are confined in close and unrelenting proximity for 23 hours per day.

Between February 2009 and today the federal incarcerated population increased by about 1,100 inmates or just over 8 per cent which is the equivalent of at least two large male medium-security institutions.

We are entering an unprecedented period in Canadian correctional history. As legislative reforms drive population growth, building additional capacity and replacing rusted-out capacity is necessary. CSC plans to add 2,700 new or renovated cells to more than 30 existing facilities at a cost of over $600 million over the next two or three years. Once built, it will cost Canadians an average of almost $110,000 per year to

Il revient à l'appareil judiciaire, et non au Service correctionnel du Canada, de décider de la durée et de la sévérité de la peine d'emprisonnement. Dans une société libre et démocratique, la primauté du droit dicte que les personnes sont envoyées en prison en guise de châtiment tout en sachant que l'équité en matière de procédure et leurs droits seront protégés même derrière les barreaux. Pour être bien clair, je redoute que la modification proposée puisse mener à un abus de pouvoir. Il faut garder à l'esprit que les conditions de détention ne sont pas supposées ajouter des conséquences à la peine prononcée par le tribunal.

Je sais que le comité s'intéresse à la capacité du Service correctionnel du Canada de discipliner les délinquants et de maintenir le bon ordre dans les pénitenciers. Les chiffres qui suivent vous intéresseront donc : dans le cadre de la loi et des politiques actuelles, il y a eu plus de 31 000 accusations d'infractions disciplinaires mineures et majeures qui ont été déposées contre des délinquants pour des infractions comme la désobéissance à un ordre, la désobéissance à un règlement, un acte irrespectueux envers un membre du personnel et la perturbation.

Deuxièmement, même si la population des délinquants sous responsabilité fédérale n'a pas augmenté autant qu'on l'avait prévu, le système fait face à de graves problèmes de capacité qui vont au-delà de la disponibilité des cellules. Le Service correctionnel est de moins en moins en mesure de transférer les délinquants dans des établissements de niveau inférieur, de leur offrir des programmes et de les préparer à réintégrer en temps opportun et sans heurts la collectivité, ce qui a une incidence sur les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale, qui n'ont jamais été aussi faibles. Les détenus passent de plus en plus de temps dans leur cellule parce que l'on impose plus souvent l'isolement cellulaire dans les établissements, parce que l'on multiplie les fouilles exceptionnelles et parce que l'on change la routine des détenus. De 2008-2009 à 2010-2011, le Service correctionnel a constaté une augmentation de 38 p. 100 des cas d'isolement cellulaire généralisé attribuable à des fouilles exceptionnelles. Les détenus incompatibles, l'influence des gangs, les drogues, la violence, la surpopulation, l'agitation et la victimisation sont des sources croissantes de préoccupation. Un nombre accru de délinquants sont placés à long terme dans des cellules d'isolement conçues pour détenir à court terme des détenus à risque élevé. Une pratique récente, soit la double occupation des cellules d'isolement, est particulièrement troublante, les détenus étant enfermés ensemble dans une cellule étroite 23 heures par jour.

De février 2009 à aujourd'hui, le nombre de détenus sous responsabilité fédérale a augmenté de 1 100, ou un peu plus de 8 p. 100, ce qui équivaut à au moins deux grands établissements à sécurité moyenne.

Nous avons atteint un point sans précédent dans l'histoire des services correctionnels du Canada. Étant donné que les réformes législatives entraînent une augmentation de la population carcérale, il faut construire de nouvelles installations et en rénover d'autres. Le SCC prévoit ajouter ou rénover 2 700 cellules dans plus de 30 établissements existants, ce qui représente un coût de 600 millions de dollars au cours des deux ou

imprison a male offender in one of those cells. The service's total budget will exceed $3 billion for the first time ever and, for the first time ever, exceed the operating budget of the RCMP.

As of January 2012, 15.64 per cent of the incarcerated population is now accommodated in cells designed for one inmate, a phenomena that increased by more than 50 per cent in the past five years. As prisons become more crowded, building our way towards a solution while assisting inmates to lead a law-abiding life upon release is an increasingly challenging and expensive endeavour.

Beyond numbers and costs, parliamentarians may be concerned about who is ending up behind bars. The profile of the offender population is changing. They are getting older. They are more addicted and more mentally disordered. Visible minorities, Aboriginal people and women are entering federal penitentiaries in greater numbers than ever before. One in five federal inmates are aged 50 or older; 36 per cent are identified at admission as requiring some form of psychiatric or psychological service or follow-up intervention; 63 per cent of offenders report using either alcohol or drugs on the day of their current offence; 20 per cent is of Aboriginal descent; and 9 per cent of inmates are Black Canadians.

With this changing and complex profile the pressures to provide safe and secure accommodation in custody, meet growing mental and physical health care needs and respond to the special needs of aging, minority and Aboriginal and minority offenders are accumulating and intensifying.

I will make two final observations. With respect to the role of victims, I believe it is important that their needs be recognized, that they should be engaged, represented and heard throughout the correctional process.

However, enhancing victims' rights is not about putting one set of rights ahead of or in opposition to another set of rights. The rights of victims, those of offenders and the rights of correctional staff are not things that need to be balanced off against each other. Constitutional and legal rights serve us all equally.

Offenders do not have special rights. The Charter applies to all Canadians, including citizens who are temporarily deprived of liberty by the fact of incarceration.

The CCRA, enacted in 1992, reflects over 175 years of experience in federal corrections, the principles it expresses, the importance of public safety, the notion that offenders retain and not forfeit their rights at the prison gate, the concept of least restrictive measure, rest upon Charter provisions and a very well-developed history of

trois prochaines années. Une fois ces cellules construites, il coûtera en moyenne près de 110 000 $ par année pour y incarcérer un détenu de sexe masculin. Le budget total du Service dépassera, pour la première fois, le cap des 3 milliards de dollars et le budget des opérations de la GRC.

En date de janvier 2012, 15,64 p. 100 des détenus étaient logés dans des cellules conçues pour un seul détenu, ce qui représente une augmentation de plus de 50 p. 100 dans les cinq dernières années. Plus les prisons seront surpeuplées, plus il sera difficile et coûteux d'en arriver à une solution tout en aidant les délinquants à vivre comme des citoyens respectueux des lois à leur mise en liberté.

En plus des statistiques et des coûts, les parlementaires devraient s'inquiéter des catégories de personnes qui se retrouvent en prison. Le profil des détenus évolue. Les détenus sont plus vieux, ils ont plus de problèmes de toxicomanie et sont plus souvent atteints de troubles de santé mentale. De plus en plus de membres des minorités visibles, d'Autochtones et de femmes sont admis dans les pénitenciers fédéraux. Un détenu sous responsabilité fédérale sur cinq est âgé de 50 ans ou plus. À l'admission, 36 p. 100 des délinquants ont besoin de services psychologiques ou psychiatriques ou d'un suivi quelconque. Soixante-trois pour cent des délinquants signalent qu'ils ont consommé de l'alcool ou des drogues le jour où ils ont commis l'infraction à l'origine de leur peine. Vingt pour cent des détenus sont d'origine autochtone, et 9 p. 100, des Canadiens de race noire.

Étant donné ce profil changeant et complexe, les pressions en vue d'assurer un logement et une garde sécuritaires, de répondre aux besoins croissants en matière de soins de santé mentale et physique et de tenir compte des besoins spéciaux des délinquants âgés, autochtones ou membres de minorités visibles se multiplient et s'intensifient.

Permettez-moi de faire deux dernières observations. En ce qui concerne le rôle des victimes, j'estime qu'il est important de reconnaître les besoins des victimes et que celles-ci devraient participer, être représentées et être entendues tout au long du processus correctionnel.

Cependant, accroître les droits des victimes n'est pas un exercice consistant à mettre les droits d'un groupe en premier ou de les opposer aux droits d'un autre groupe. Les droits des victimes, ceux des délinquants et même ceux du personnel correctionnel n'ont pas à être « équilibrés » les uns par rapport aux autres. Les droits garantis par la Constitution et d'autres lois nous visent tous également.

Les délinquants n'ont pas des « droits spéciaux » — la Charte s'applique à tous les Canadiens, y compris les citoyens temporairement privés de leur liberté parce qu'ils sont incarcérés.

Adoptée en 1992, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition s'inspire de plus de 175 ans d'expérience en matière de services correctionnels fédéraux. Les principes qui y sont énoncés, comme l'importance de la sécurité publique, la notion que les délinquants conservent leurs droits et qu'ils n'y

prison case law. This statute expresses the finest traditions of Canadian values and beliefs. Indeed, it has helped ensure Canada is one of the safest countries in the world.

Of course, like all legislation, the CCRA could be improved. By all means, we should expect offenders to be held accountable for crimes and we need victims to be empowered and engaged. These are not separate or mutually exclusive aims.

Bill C-10 contains a number of measures to place greater emphasis on ensuring offenders adhere to their correctional plan. There are also provisions allowing for enhanced participation of victims in parole proceedings, and greater sharing of information with them.

My office supports the intent behind these provisions. Considered together, these measures should increase public confidence in the system.

I recognize that accountability and transparency are cornerstones of good corrections. Public safety is enhanced when all those involved in corrections are held responsible for their actions. That said, offender accountability for making progress against a correctional plan is a two-way street.

The office has repeatedly recommended that services and programs be adapted to the needs of a changing offender profile and must be improved, especially in the area of mental health, and be made more available to support timely, responsive and safe reintegration. It would be misplaced to hold an offender accountable for failing to meet his or her correctional plan if treatment or program interventions are simply not available.

Let me share a few examples of what I am referring to. On February 1, I took a snapshot of inmate involvement in programs. I found, for example, that at Kingston Penitentiary, which has a current count of 356 inmates, there were only 47 inmates currently involved in a core correctional program, yet there was a waiting list of 177.

On that same day, at Bowden Institution in Alberta, there were 579 inmates on count, 102 — less than 20 per cent — were involved in a core correctional program, with 163 on the waiting list. At Collins Bay, with a count of 466, less than 10 per cent — 42 offenders — engaged in a core correctional program with a waiting list of nearly 180.

renoncent pas derrière les barreaux et le concept des mesures « le moins restrictives possible », reposent sur des dispositions de la Charte et une jurisprudence de longue date en matière de droit carcéral. Cette loi traduit les plus précieuses traditions touchant les valeurs et les croyances canadiennes. Elle contribue et veille effectivement à ce que le Canada soit l'un des pays les plus sécuritaires dans le monde.

Comme toute autre loi, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition peut certes être améliorée. Il est normal que nous nous attendions à ce que les délinquants soient tenus responsables de leur crime et à ce que les victimes puissent sentir qu'elles ont le pouvoir d'agir et de participer. Ces objectifs ne sont pas distincts ou mutuellement exclusifs.

Le projet de loi C-10 prévoit un certain nombre de mesures visant de manière particulière à s'assurer que les délinquants respectent leur plan correctionnel. Il comporte également des dispositions pour accroître la participation des victimes au processus de libération conditionnelle et améliorer la communication d'information aux victimes.

Mon bureau appuie l'esprit de ces dispositions. Mises ensemble, ces mesures devraient contribuer à renforcer la confiance du public à l'égard du système correctionnel.

Je suis conscient que la responsabilisation et la transparence sont à la base de services correctionnels efficaces. La sécurité publique est accrue lorsque tous les individus visés par les services correctionnels sont tenus responsables de leurs actes. Cela dit, tenir les délinquants responsables des progrès effectués par rapport à leur plan correctionnel va dans les deux sens.

Le bureau a recommandé à maintes reprises d'améliorer les services et les programmes adaptés au profil changeant de la population, plus particulièrement en ce qui a trait à la santé mentale, et d'en accroître l'accès pour assurer la réinsertion sociale en temps opportun et en toute sécurité. Il serait injuste de reprocher à un délinquant de ne pas avoir atteint les objectifs énoncés dans son plan correctionnel si ce dernier n'a pas accès à des programmes ou à des interventions.

Permettez-moi de vous donner quelques exemples de ce à quoi je fais allusion. Le 1er février, j'ai recueilli et analysé les données sur la participation des détenus aux programmes. J'ai constaté, par exemple, que, au pénitencier de Kingston, qui compte actuellement 356 détenus, il n'y avait que 47 détenus qui participaient à un programme correctionnel de base. Pourtant, la liste d'attente comportait 177 noms.

Le même jour, à l'établissement Bowden, en Alberta, il y avait 579 détenus incarcérés, dont 102 — moins de 20 p. 100 — participaient à un programme correctionnel de base. La liste d'attente de cet établissement comptait 163 noms. À l'établissement de Collins Bay, qui loge 466 délinquants, moins de 10 p. 100 de ces derniers — 42 personnes — participaient à un programme correctionnel de base, alors que près de 180 noms figuraient sur la liste d'attente.

Earlier there was a discussion regarding incentives for program participation and involvement. Let me assure committee members that powerful incentives currently exist, incentives such as positive assessment for parole release, paid allowance increases for successful program participation and completion, security level reclassification and reduction and access to escorted and unescorted temporary absences.

In summary, the CCRA directs how the correctional service manages offenders in its care and custody, what purposes incarceration is meant to serve and how the sentence will be administered. It is only right and fair that the sentence be determined by the courts. The task of the National Parole Board and correctional authorities is to administer the sentence as it is handed down, respectful of legal policy requirements.

Thank you very much for inviting my office to appear today. I would be pleased to answer any of your questions.

The Chair: Thank you, Mr. Sapers. We will proceed to questions, beginning with the deputy chair, Senator Fraser.

Senator Fraser: Mr. Sapers, those numbers for waiting lists are staggering. This bill formalizes in law the requirement for a correctional plan and makes progress on that plan formally part of the consideration of the parole board, but the programs are not available. Often the mental health treatment needed is not available either. What will be the result? It seems to me there are two possibilities here: one is that the correctional plans will be "dumbed down," if I may use that rather ugly phrase; and the other is that there will be less and less parole granted. Am I missing some possibilities here? Do you have predictions?

Mr. Sapers: It has been a constant challenge for the Correctional Service of Canada to build and then maintain the capacity to meet demand for correctional programs. It is not my experience that the majority of offenders would choose to sit in their cell and do nothing. In fact, it is quite the contrary.

The hardest thing about doing time is doing time. Offenders choose often to be engaged in something. As I say, there is a range of incentives that currently exist. The challenge is the infrastructure, the ability to recruit and retain staff, crowding and the complexity of managing the kind of population that I spoke of.

At the maximum-security Edmonton Institution, for example, has a daily count of just fewer than 300. On any given day we would be surprised to find more than 10 offenders engaged in a core correctional program because of the particular population challenges there.

Plus tôt, il y a eu une discussion sur les mesures incitatives pour la participation aux programmes. Je voudrais vous rassurer. Des mesures incitatives très efficaces existent actuellement, comme une évaluation positive en vue de la mise en liberté sous condition, une augmentation des allocations versées pour la participation et l'achèvement d'un programme, la réévaluation à la baisse de la cote de sécurité, et l'accès à des permissions de sortir avec et sans escorte.

En résumé, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition précise comment le Service correctionnel doit assurer la garde et le soin des délinquants, quel est le but de l'incarcération et comment les peines sont exécutées. Il n'est que juste et équitable que l'appareil judiciaire détermine la peine. La Commission des libérations conditionnelles du Canada et les autorités correctionnelles ont pour rôle d'administrer les peines imposées par les tribunaux tout en respectant les exigences prévues dans la loi et les politiques.

Je remercie les membres du comité de m'avoir invité à comparaître aujourd'hui. Je répondrai maintenant avec plaisir à vos questions.

Le président : Merci, monsieur Sapers. Nous allons passer aux questions, en commençant par le vice-président, le sénateur Fraser.

Le sénateur Fraser : Monsieur Sapers, les statistiques relatives aux listes d'attente sont stupéfiantes. Les dispositions proposées enchâssent dans la loi les exigences d'un plan correctionnel et font des progrès accomplis relativement à ce plan une composante officielle de l'examen de la Commission des libérations conditionnelles, mais les programmes ne sont pas disponibles. Souvent, les interventions en santé mentale requises ne le sont pas non plus. Qu'est-ce qui en adviendra? Il me semble qu'il y a deux possibilités : soit il y aura un nivellement par le bas en ce qui concerne les plans correctionnels; soit il y aura une diminution continue du nombre de libérations conditionnelles octroyées. Est-ce que j'ai oublié des possibilités? Avez-vous des prévisions?

M. Sapers : Il a toujours été difficile pour le Service correctionnel du Canada de créer, puis de maintenir la capacité nécessaire pour répondre à la demande en matière de programmes correctionnels. Selon mon expérience, la majorité des délinquants préfèrent ne pas rester dans leur cellule à rien faire. En fait, c'est tout le contraire.

Le plus dur, lorsqu'on est incarcéré, c'est de ne rien faire. Les délinquants choisissent souvent de participer à quelque chose. Comme je l'ai dit, il y a tout un éventail de mesures incitatives qui existent actuellement. Le problème, c'est l'infrastructure, les difficultés liées à la capacité de recruter du personnel et de le maintenir en poste, le surpeuplement et la complexité de la gestion de ce genre de population.

À l'établissement à sécurité maximale d'Edmonton, par exemple, il y a, tous les jours, un peu moins de 300 détenus. Compte tenu des défis particuliers liés à ces populations, si, un jour ou l'autre, nous constations que plus de 10 délinquants participaient à un programme correctionnel de base, nous serions surpris.

We are, as I said, at historically low grant rates for day and full parole. The majority of offenders are being released on statutory release or at warrant expiry. This is not good for public safety. This is not good corrections.

There is currently in place a positive requirement to be engaged in a correctional plan. Every offender gets a correctional plan now, regardless of Bill C-10, and prescribed programs are to be made available. As I say, there is a mismatch between that demand for programs and the capacity of the service to deliver the programs.

Senator Fraser: Could we realistically expect rates to come even lower for granting of day parole?

Mr. Sapers: I am not anticipating a huge increase in either positive assessments or release decisions from the board.

Senator Runciman: I appreciate the concerns that you have outlined, but I do want to take this opportunity to discuss an amendment that I believe is quite important. Clause 54 of Bill C-10 amends section 4 of the Corrections and Conditional Release Act. This is dealing with the principles that guide correctional services. It indicates that the service will be responsive to the special needs of persons requiring mental health care. I would certainly like to hear your views with respect to how big this challenge is across the system and how Corrections Canada can meet what is clearly a laudable goal outlined in their principles.

Mr. Sapers: Thank you, senator. In fact, it is in subclause (*g*) of the proposed amendment of section 4 of the act where it specifies for the first time that the service will have to orient itself to meet the needs of persons requiring mental health care. That is a positive change to the principles of the CCRA.

Some would argue that the service already has that positive obligation through other legal requirements that the service meet all the essential health care needs of federally sentenced offenders. The reality is that we know that mental health care needs are not fully met. The service struggles to do that now.

Simply by changing the principles section will not build the capacity in the service to meet those needs. The service still does not have fully funded its intermediate care program. The service has still been slow to engage in alternative service delivery models, particularly through reciprocal arrangements with provincial and territorial governments.

Comme je l'ai dit, les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale n'ont jamais été aussi bas. La majorité des délinquants sont mis en liberté au moment de leur libération d'office ou à l'expiration du mandat. Cela n'est pas avantageux pour la sécurité publique ni efficace du point de vue correctionnel.

Il y a actuellement une obligation positive de suivre le plan correctionnel. Chaque délinquant a déjà un plan correctionnel, sans le projet de loi C-10, et les programmes prescrits doivent être disponibles. Comme je l'ai dit, la demande relative aux programmes et la capacité du Service de fournir ces programmes ne concordent pas.

Le sénateur Fraser : D'un point de vue réaliste, devons-nous nous attendre à une réduction additionnelle des taux d'octroi de la semi-liberté?

M. Sapers : Je ne prévois pas d'augmentation importante des évaluations positives ou des décisions de mise en liberté rendues par la Commission.

Le sénateur Runciman : Je comprends les préoccupations que vous avez soulignées, mais je voulais profiter de l'occasion pour discuter d'une modification qui, selon moi, est très importante. L'article 54 du projet de loi C-10 modifie l'article 4 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Ce dernier porte sur les principes qui guident le Service correctionnel. Il indique que le service doit répondre aux besoins propres aux personnes exigeant des soins de santé mentale. J'aimerais bien entendre votre avis à ce sujet, et savoir dans quelle mesure il s'agit d'un défi important dans tout le système et comment le Service correctionnel du Canada peut arriver à respecter ce qui est clairement un objectif louable établi dans ses principes.

M. Sapers : Merci, sénateur. En fait, c'est à l'alinéa *g*) de la modification proposée relativement à l'article 4 de la Loi que l'on souligne, pour la première fois, que le Service devra répondre aux besoins des personnes qui requièrent des soins de santé mentale. Il s'agit d'une modification positive des principes de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

D'aucuns diront que cette obligation positive est déjà imposée au service dans le cadre d'autres exigences prévues par la loi et qu'il répond à tous les besoins essentiels en matière de santé mentale des délinquants qui purgent une de ressort fédéral. La vérité, c'est que nous savons que les besoins en matière de soins de santé mentale ne sont pas tous comblés. Le service a déjà du mal à remplir cette obligation.

Le simple fait de changer la section sur les principes ne créera pas la capacité nécessaire pour que le service réponde à ces besoins. Le service n'a toujours pas financé, dans son intégralité, son programme de soins intermédiaires. Il a tardé à adopter des modèles de prestation de service de rechange, particulièrement par le truchement d'accords de réciprocité avec les gouvernements provinciaux et territoriaux.

The service still struggles to retain and recruit an array of health providers. We currently still do not have regionally based care units for offenders who chronically self harm. We only have one national facility to do that. The only acute in-patient beds for women who are federally sentenced, who suffer from significant or acute mental illness, is one unit within an otherwise male institution in Saskatoon, so women from all over the country are forced to travel there for that service.

While the principles change is positive, that, in and of itself, will not build the capacity that is necessary.

Senator Runciman: We had Mr. Head here earlier and I talked about what I perceive to be, rightly or wrongly, institutional inertia with respect to this issue, because we have heard the good words for a significant period of time.

What kind of experience have you had? I know you have expressed concern about this issue in report after report. What do you see happening? You have outlined some of these challenges, and especially the alternative service delivery. We can talk about all sorts of challenges here with respect to the ratio of health care providers versus correctional staff, and all those other issues, but I expressed my frustration earlier today with respect to if there is movement here, it is at a glacial pace. What has your experience been?

Mr. Sapers: I suppose I could say the good news is that the glacier is moving. We have, in fact, seen infusion of new funding. There is now a well-defined institutional mental health strategy, a community mental health strategy. We have that one comprehensive complex needs unit for chronic self harmers. These are positive changes.

However, the real question, I suppose, is how to deal with the fact that prisons are not hospitals, but some offenders are patients. It is about how to deal with the fact that you have chronically and acutely ill people in prison. Some will point their finger at law enforcement and say that at that point of intervention, a different decision should have been made; and some will point their finger at courts and say that when these mentally ill folks were brought before courts, the courts should have made different decisions.

The fact is that either people with chronic conditions end up in prison or people become ill once they are incarcerated. The Correctional Service of Canada will always have an important role to play in the provision of those services.

One thing they have to put more effort into is recognizing that for some federally sentenced inmates, their health needs have to be addressed before any correctional need can be positively

Le service a toujours de la difficulté à recruter une équipe de fournisseurs de soins de santé et à la maintenir en poste. Nous n'avons toujours pas d'unités de soins de santé régionales pour les délinquants qui ont un comportement d'automutilation chronique. Ces délinquants ne peuvent être traités que dans un seul établissement à l'échelle nationale. Les seules places pour les femmes qui purgent une peine de ressort fédéral et qui sont atteintes d'un trouble de santé mentale grave ou aigu se trouvent dans une unité à Saskatoon qui accueille, mis à part ces femmes, des délinquants de sexe masculin, alors des femmes de partout au pays sont obligées de se rendre là-bas pour bénéficier de ce service.

Même si le changement relatif aux principes est positif, il ne créera pas, en soi, la capacité nécessaire.

Le sénateur Runciman : Nous avons reçu M. Head ici, plus tôt, et j'ai parlé de ce que je considère, à tort ou à raison comme une inertie organisationnelle à cet égard parce que nous entendons toutes sortes de belles paroles depuis longtemps.

Quel genre d'expérience avez-vous eue? Je sais que vous avez manifesté votre préoccupation concernant ce problème dans rapport après rapport. Qu'avez-vous vu? Vous avez décrit certains des défis, et plus particulièrement la diversification des modes de prestation de services. Nous pouvons mentionner toutes sortes de défis ici, comme le ratio de fournisseurs de soins de santé par rapport au personnel correctionnel et tous ces autres problèmes, mais, plus tôt aujourd'hui, j'ai exprimé ma frustration au sujet du fait que, si l'on accomplit quelque chose dans ce domaine, c'est à pas de tortue. Quelle a été votre expérience à cet égard?

M. Sapers : Je suppose que je peux dire que la bonne nouvelle, c'est que les choses bougent. Nous avons, en fait, vu de nouveaux fonds être consentis. Il y a maintenant une stratégie bien définie de santé mentale en établissement et dans la collectivité. Nous avons une unité de soins complets pour les besoins complexes, qui accueille les délinquants ayant un comportement d'automutilation chronique. Ce sont des changements positifs.

Toutefois, la vraie question, je suppose, est celle de savoir comment nous devons composer avec le fait que les prisons ne sont pas des hôpitaux malgré le fait que certains délinquants sont des patients. Nous devons composer avec le fait qu'il y a des gens atteints de maladies chroniques et graves en prison. Certains accuseront les organisations d'application de la loi en disant qu'une autre décision aurait dû être prise au moment de l'intervention; d'autres accuseront les tribunaux en disant qu'ils auraient dû rendre une autre décision lorsque ces personnes malades ont comparu devant eux.

Le fait est qu'il existe deux situations : il y a des personnes atteintes de maladies chroniques qui finissent en prison et il y a des personnes qui tombent malades lorsqu'elles sont incarcérées. Le Service correctionnel du Canada aura toujours un rôle important à jouer dans la prestation de ces services.

Il faut toutefois qu'ils reconnaissent que, dans le cas des délinquants qui purgent une peine de ressort fédéral, il est parfois nécessaire de répondre aux besoins en matière de santé mentale

achieved. That means getting people out of segregation cells and maximum security prisons and into more therapeutic and health-focused environments.

Senator Cowan: Again, back to the same issue, the statistics you quoted today about the percentage of people who are in treatment are staggering. Have you noticed any improvement in those statistics over the last three or four years?

Mr. Sapers: The numbers I quoted were of offenders engaged in core correctional programs, not specifically therapeutic involvements with mental health staff. I just want to make that distinction.

Senator Cowan: The numbers there would be even less.

Mr. Sapers: Yes, and much of that has to do, as I say, with the capacity. When you have 148 beds at the Regional Psychiatric Centre in the bowels of Kingston Penitentiary in Ontario, dealing with some of the most acutely mentally disordered offenders in the Canadian system, and you have one full-time psychiatrist and five full-time psychologists not just doing treatment but also renewing prescriptions, in the case of the psychiatrist, and doing risk assessments, on the part of the psychologist, I think you understand the challenge and the enormity of that caseload for those health professionals.

Please do not hear my comments as in any way being disrespectful of the hard work that is being done.

Senator Cowan: No, and I did not take it that way at all. My concern, which I think all of us have, is that clearly there will be a greater prison population as a result of the measures that will come into law. Whether that is a good thing or a bad thing is beside the point for the moment. The fact is that there will be more Canadian citizens in our prisons for longer periods of time.

Mr. Sapers: Yes.

Senator Cowan: The fact is, as you quoted, the demographics of that prison population are changing and have changed over the last few years. Chairman Head referred earlier to the road map, and he said that was a good basis for correctional policy and that the transformational plans of the CSC are following that. However, if you accept that as a premise — and you may not — and that the road map is the right basis and the transformation plan is the right plan to move to that, the irrefutable fact is that the service cannot seem to recruit and retain sufficient numbers of health professionals to deal with the current situation, which will only become more acute.

avant de s'attaquer aux objectifs correctionnels. Cela suppose de faire sortir ces gens des cellules d'isolement et des établissements à sécurité maximale pour les faire entrer dans des milieux plus thérapeutiques et axés sur la santé.

Le sénateur Cowan : J'ai une autre question concernant ce problème. Les statistiques que vous avez citées aujourd'hui concernant le pourcentage de personnes qui suivent un traitement sont stupéfiantes. Avez-vous remarqué une amélioration dans ces statistiques au cours des trois ou quatre dernières années?

M. Sapers : Les chiffres que j'ai mentionnés concernaient les délinquants qui participaient à des programmes correctionnels de base et non ceux qui suivaient un traitement avec des spécialistes de la santé mentale. Je voulais seulement faire cette distinction.

Le sénateur Cowan : Les chiffres à cet égard seraient encore moins élevés.

M. Sapers : Oui, et cela a beaucoup à voir, comme je l'ai dit, avec la capacité. Il y a 148 places au Centre psychiatrique régional situé dans le pénitencier de Kingston, en Ontario. Ce centre accueille certains des délinquants qui souffrent des troubles mentaux les plus aigus dans le système canadien. Non seulement son psychiatre et ses cinq psychologues à temps plein doivent fournir les traitements, mais le psychiatre doit renouveler les ordonnances, et les psychologues, réaliser les évaluations du risque. Je pense qu'il est facile de comprendre le défi que représentent cette situation et l'énormité de la charge de travail de ces professionnels de la santé.

J'espère de tout mon cœur que vous n'allez pas croire que mes commentaires reflètent un manque de respect à l'égard du dur travail qui est fait.

Le sénateur Cowan : Non. Ce n'est pas du tout ce que je pensais. Ce qui me préoccupe, et je crois que nous partageons tous cette crainte, c'est que les mesures qui entreront en vigueur avec ce projet de loi mèneront clairement à un accroissement de la population carcérale. Qu'il s'agisse d'une bonne ou d'une mauvaise chose, cela n'a pas d'importance pour le moment. Le fait est qu'il y aura plus de citoyens canadiens dans nos prisons pour de plus longues périodes.

M. Sapers : Oui.

Le sénateur Cowan : Les statistiques que vous avez citées montrent que le profil démographique de cette population carcérale a évolué au cours des dernières années et continue de le faire. Plus tôt, M. Head a parlé de la feuille de route, et il a affirmé qu'il s'agissait d'une bonne base pour les politiques en matière de services correctionnels et que les plans de transformation du SCC se fondent sur elle. Toutefois, si vous acceptez ce postulat — et ce n'est peut-être pas le cas — et selon lequel la feuille de route est la bonne base, et le plan de transformation, le bon plan pour l'avenir, il demeure que, irréfutablement, le Service ne semble pas en mesure de recruter et de maintenir en poste un nombre suffisant de professionnels de la santé pour gérer la situation actuelle, qui ne fera que s'aggraver.

Is it simply a question of putting more money into the system? Is there some fundamental change in the approach that needs to be taken? How do we get out of this?

Mr. Sapers: In some ways, that goes back to the point I was making about least restrictive. I will give you an example.

Currently, if you are dealing with a suicidal offender, that suicidal offender may identify his suicidal ideation to a psychologist, and the psychologist may make a note. That information, in a limited way, may be shared with security staff and a decision may be made to put that offender into an observation cell, increase the frequency of visits, the rounds, and there may even be direct observation with a camera or 24-hour surveillance outside the cell door. Also, that offender may be given reduced access to personal cell effects and may be given special clothing, all based on the degree of risk that that offender is presenting for self harm or suicide. However, all of that is guided not just by medical or ethical principles about how to intervene with someone who is expressing suicidal ideation, but also the notion of least restrictive. In other words, you cannot throw that offender into a cell, put him on a PINEL restraint bed, tie him down and then walk away. That would not be least restrictive.

It is the way that these principles become operationalized in terms of meeting that increased need, and the more you harden an environment in terms of it being a correctional centre, the more you are eroding your ability for it to be therapeutic in the cases where it needs to be therapeutic. This gap is growing, and it becomes particularly difficult for correctional staff to deal with that gap in the middle. Are the correctional officers there to be guards or are they there to be psychiatric social workers? What kind of training, support and backup do they have?

All of that goes into the extra capacity. It is not just building the extra cells or renovating the old ones; it is about what you are doing to support your staff. How is the physical infrastructure being designed? Is the same ratio of money going into new program capacity and therapeutic space?

Senator Cowan: That is the point Senator Runciman made repeatedly. It is not about the offender, although that is obviously important, but it is about the safety of the staff there. If we are looking at public safety, which is what we are trying to deal with here, at some point these people will be released into the communities. If they have not received appropriate treatment and care while they are in there, then we are worse off, as citizens and as communities, when they get out.

The Chair: Was that a question or a comment?

Senator Cowan: That was a question inviting a comment.

S'agit-il seulement d'une question d'argent? Y a-t-il un changement essentiel qu'il faudrait apporter à l'approche adoptée? Comment changer les choses?

M. Sapers : Cela est lié, d'une certaine manière, au point que j'ai souligné sur les mesures les moins restrictives possible. Je vais vous donner un exemple.

Actuellement, lorsque l'on a affaire à un délinquant suicidaire, ce dernier peut révéler ses idées de suicide à un psychologue, qui peut en prendre note. Cette information peut être communiquée, de manière limitée, au personnel de la sécurité, et on peut décider de placer ce délinquant dans une cellule d'observation, d'augmenter la fréquence des visites et des patrouilles. On peut même procéder à une observation directe au moyen d'une caméra ou assurer une surveillance, 24 heures sur 24, à l'extérieur de la porte de la cellule. De plus, ce délinquant peut voir son accès à des effets personnels dans la cellule réduit et se faire attribuer des vêtements spéciaux, selon le niveau de risque qu'il présente relativement à l'automutilation ou au suicide. Toutefois, toutes ces mesures sont fondées non seulement sur des principes médicaux ou éthiques concernant la manière d'intervenir auprès d'une personne qui exprime des idées suicidaires, mais également sur la notion de mesures les moins restrictives possible. Autrement dit, on ne peut pas jeter le délinquant dans une cellule, le ligoter au moyen du système de contraintes PINEL, puis s'en aller. Ces mesures ne seraient pas les moins restrictives possible.

Le problème, c'est la manière dont ces principes sont opérationnalisés en vue de répondre aux besoins de plus en plus nombreux. Plus l'on rend un milieu dur parce qu'il s'agit d'un centre correctionnel, plus l'on nuit à la capacité de ce milieu d'être thérapeutique dans les cas où il doit l'être. Cet écart grandit, et il devient très difficile pour le personnel correctionnel de le combler. Les agents correctionnels doivent-ils jouer le rôle de gardiens ou de travailleurs sociaux psychiatriques? De quelle formation, de quel soutien et de quel appui bénéficient-ils?

Tout cela est lié à la capacité supplémentaire. Cette dernière ne se limite pas à la construction de cellules additionnelles ou à la rénovation des vieilles cellules; il est également question de l'appui fourni au personnel. Comment l'infrastructure physique est-elle conçue? Consent-on autant de fonds au renforcement de la capacité en matière de programmes et à l'accroissement des espaces thérapeutiques?

Le sénateur Cowan : C'est ce que le sénateur Runciman a souligné à de nombreuses reprises. Il est question non seulement du délinquant, même si cela est évidemment important, mais également de la sécurité du personnel. En ce qui concerne la sécurité publique, qui est la question dont nous traitons ici, à un moment donné, ces personnes seront mises en liberté dans les collectivités. Si elles n'ont pas reçu un traitement et des soins appropriés durant leur incarcération, notre situation, en tant que citoyens et en tant que collectivités, sera pire à leur mise en liberté.

Le président : Est-ce que c'est une question ou un commentaire?

Le sénateur Cowan : C'était une question visant à susciter un commentaire.

Mr. Sapers: The purpose of corrections, of course, is to prepare people for release. The purpose of corrections is not to make people into good inmates. The focus should always be on the earliest, safest, most timely release and reintegration. That includes those with mental health issues.

Senator Cowan: The purpose of the legislation that we are dealing with here is safety. The emphasis here is on public safety. I guess I find disconnect there.

Mr. Sapers: Right. Good correctional practice promotes public safety.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I would first like to congratulate you for the way you defend the quality of life of people who are incarcerated in Canada. You are doing a very good job.

We have to admit that there are some incarcerated criminals for whom initiating a rehabilitation process is not at all a part of their process of self-examination. To think that 100 per cent of criminals are going to try to rehabilitate themselves is completely utopian, I think.

We know that, according to the data we have, which may be debatable, the rate of drug use in prison is 80 per cent. We also know that there are two major barriers to initiating a rehabilitation process: the lack of discipline, and drug use. I think that even when we are rearing our children, if they are undisciplined and they use drugs, we are not going to make very strong adults of them.

Mr. Sapers, you seem to be opposed to greater control of drug use in prisons, when everyone acknowledges what a problem it is. I have here a court judgment in which we read that a criminal went all the way to the Federal Court to challenge having his blood taken.

We can see that it is a very significant problem. I would like to know where you stand in terms of this type of control over criminals who use drugs and on the fact that drug use is a direct obstacle to their rehabilitation. Because taking that position means admitting that the rehabilitation rate in penitentiaries cannot be improved.

[*English*]

Mr. Sapers: Thank you for recognizing the work that the men and women in my office do. It is difficult work.

I am struggling to answer your question in one way because I am trying to recall when I have ever spoken out against controlling contraband drugs in prisons. In fact, it is just the contrary. What I have spoken of is the need to have a balanced approach. The balance is like a stool with three legs. You have to have interdiction.

M. Sapers : L'objectif des services correctionnels est, bien sûr, de préparer les gens à leur mise en liberté. L'objectif des services correctionnels n'est pas de faire de ces personnes de bons détenus. On devrait toujours viser la libération et la réinsertion sociale la plus rapide, la plus sécuritaire et la plus opportune possible. Cela s'applique aussi aux personnes qui ont des problèmes de santé mentale.

Le sénateur Cowan : Le projet de loi que nous étudions vise à améliorer la sécurité. Il met l'accent sur la sécurité publique. À mon avis, il y a incompatibilité.

M. Sapers : C'est ça. Les pratiques correctionnelles efficaces favorisent la sécurité publique.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Je tiens d'abord à vous féliciter pour la façon dont vous défendez la qualité de vie des gens incarcérés au Canada. Vous faites un très bon travail.

Il faut admettre qu'il y a un certain nombre de criminels incarcérés pour qui entamer un processus de réhabilitation ne fait pas partie du tout de leur processus de réflexion. De penser que 100 p. 100 des criminels vont tenter de se réhabiliter, je crois que c'est tout à fait utopique.

On sait que, selon les données que nous avons — et qui sont peut-être contestables —, il y a un taux de consommation de drogue en prison de 80 p. 100. On sait aussi qu'il y a deux grandes barrières pour ce qui est d'entamer un processus de réhabilitation : l'indiscipline et la consommation de drogue. Je pense que même lorsqu'on élève nos enfants, s'ils sont indisciplinés et qu'ils consomment de la drogue, on n'en fera pas des adultes très forts.

Monsieur Sapers, vous semblez vous opposer à un contrôle plus grand de la consommation de drogue dans les prisons, alors que c'est un fléau admis par tout le monde. J'ai ici un jugement de la cour où on peut lire qu'un criminel est allé jusqu'à la Cour fédérale pour contester la prise de sang sur lui-même.

On peut donc voir que c'est un fléau très important. J'aimerais savoir où vous vous situez par rapport à ce type de contrôle sur des criminels qui consomment et sur le fait que la consommation est un frein direct à leur réhabilitation? Parce qu'avoir cette position, c'est d'admettre que l'on ne rehaussera pas le taux de réhabilitation dans les pénitenciers.

[*Traduction*]

M. Sapers : Merci de reconnaître le travail accompli par les hommes et les femmes de mon bureau. Leur tâche est très difficile.

J'ai du mal à trouver une réponse à votre question parce que je ne me souviens pas de m'être opposé à la lutte contre les drogues interdites dans les prisons. En fait, c'est tout le contraire. Ce dont j'ai parlé, c'est de la nécessité d'adopter une approche équilibrée. L'équilibre, c'est un tabouret à trois pattes. Il faut qu'il y ait des interceptions.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I was talking about controlling the criminal, and not necessarily about controlling drugs getting in past the guards. I am talking about controlling the actual person of the criminal, to find out whether they have used drugs or not.

[*English*]

Mr. Sapers: Interdiction, then enforcement and then treatment. Within the part that is enforcement includes things like urinalysis testing, screening. We have seen the number of seizures of contraband drugs go up. However, we have not seen an increase in the treatment of capacity of the service. In fact, last fiscal year there was a decrease in the amount of money spent on addiction programs for federal offenders. In spite of an increased expenditure on urinalysis and a greater emphasis on the use of things like drug detector dogs and greater reliance urinalysis, we have seen the actual positive result, which means that the presence of drugs stays about the same. There has been more emphasis on interdiction, seizing contraband drugs; more emphasis on screening for drug use, but a decreased emphasis on treatment.

When we asked the correctional service for baseline information — that is, how much contraband drug use is there in prison; how many men and women start using injection drugs, for example, while they are incarcerated — the service really does not have answers to those questions. It is hard to evaluate the effectiveness of their programs because we have poor baseline information.

Senator Baker: I only have one question. It is good the chair does not recognize me for two questions because we would probably be here all day.

First, I would like to congratulate you and Ms. Kingsley for the great job you are doing. Mr. Sapers, perhaps the most frustrating part of being in the position we are in as senators, observing this bill and listening to the witnesses, is that sometimes you hear witnesses who believe something to be true when it is actually not true. However, you do not want to interfere to point out that what they believe is not true.

All of the sentences being imposed in this bill that involve sentences of a year mandatory minimum, 18 months mandatory minimum, or any other sentences that are given, when that person is sent to jail with a sentence, the person does not serve the sentence in the institution. I would like for you to verify the following. If you cannot, you cannot, but I imagine you know something about this subject, although it is provincial law. Under the federal acts, the province has a right to pass provincial legislation. For example, if it is Newfoundland, you are in an earned remission of your sentence when you go to a provincial institution. In other words, you get 18 months. After you serve

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Je parlais d'un contrôle sur le criminel, et non pas nécessairement du contrôle de l'entrée des drogues via les guérites. Je parle d'un contrôle sur la personne même du criminel, à savoir s'il a consommé ou non.

[*Traduction*]

M. Sapers : Les trois pattes du tabouret sont l'interception, l'application de la loi et le traitement. Dans le cadre de l'application de la loi, il y a les tests d'urine, le dépistage et ce genre de choses. Le nombre de saisies de drogues interdites a augmenté. Toutefois, il n'y a pas eu augmentation de la capacité de traitement du service. En fait, l'exercice dernier, il y a eu réduction des fonds consacrés aux programmes de traitement des dépendances pour les délinquants sous responsabilité fédérale. Malgré un accroissement des dépenses liées aux tests d'urine et une plus grande importance accordée à l'utilisation d'outils, comme les chiens détecteurs de drogues et les tests d'urine, les résultats réels relatifs à la présence de drogues n'ont pas changé. On a déployé plus d'efforts dans les domaines de l'interception et pour procéder à des saisies de drogues interdites; plus d'efforts pour le dépistage, mais moins de ressources ont été mobilisées pour le traitement.

Lorsque nous avons demandé au Service correctionnel de nous fournir des renseignements de base — c'est-à-dire sur la consommation de drogues interdites dans les établissements, sur le nombre d'hommes et de femmes qui commencent à consommer des drogues injectables, par exemple, durant leur incarcération — nous avons constaté qu'il n'a pas vraiment les réponses à ces questions. Il est difficile d'évaluer l'efficacité des programmes compte tenu de la mauvaise qualité des données de base.

Le sénateur Baker : J'ai une seule question. Heureusement, le président ne m'accorde pas deux questions parce que nous serions probablement ici toute la journée.

Tout d'abord, j'aimerais vous féliciter, madame Kingsley et vous, pour le bon travail que vous faites. Monsieur Sapers, la partie la plus frustrante de notre travail, en tant que sénateurs, lorsque nous examinons un projet de loi et écoutons des témoins, consiste peut-être à entendre des témoins affirmer une chose qu'ils croient être vraie, mais qui ne l'est pas. Toutefois, on ne peut pas les interrompre pour souligner que ce qu'ils croient n'est pas vrai.

En ce qui concerne toutes les peines qui seront imposées aux termes de ce projet de loi, à savoir les peines minimales obligatoires de un an ou de 18 mois, ou toute autre peine, une personne qui est incarcérée ne purge pas toute sa peine dans l'établissement. J'aimerais que vous vérifiiez ce qui suit. Si ce n'est pas possible, alors tant pis, mais j'imagine que vous vous y connaissez à ce sujet même s'il s'agit de lois provinciales. Aux termes des lois fédérales, les provinces ont le droit d'adopter leurs propres lois. Prenons Terre-Neuve comme exemple. Un délinquant qui est incarcéré dans un établissement provincial bénéficie d'une réduction méritée de sa peine. Autrement dit, s'il

12 months, your sentence is automatically made 12 months, if you have been good boy or girl. Am I correct in the general assessment that I have made?

Mr. Sapers: In Newfoundland, for example, the provincial law allows for one day of earned remission for every three days served. It is a 90-day sentence, if you follow institutional rules and routine; after 60 days, the superintendent could direct that the remainder of your sentence be served in the community.

Senator Baker: I thought it was two days; you earn a day. The point is that no matter what law we pass here, when the person goes into the institution in St. John's, Newfoundland, Her Majesty's penitentiary or any other provincial penitentiary, the law applicable in that penitentiary is to serve the sentence at the time served. That is what applies. The law we are passing here does not trump provincial legislation as far as the serving of the time is concerned. When the judge lays down the judgment and says "I sentence you to 18 months in jail," and that person goes to the provincial institution, then that person is brought within the rules that are laid down there, which, for the case that we just cited, there is earned remission.

Mr. Sapers: That is correct. There are conditional release provisions, of course.

Senator Baker: As well, yes.

Mr. Sapers: They affect federally sentenced offenders serving greater than two years. You have eligibility periods to apply for day parole or for full parole. Those eligibility calculations have gotten much more complex. In fact, we are seeing most offenders being released at statutory remission and not on a conditional release based on a decision of the parole board.

Senator Baker: I mainly wanted to point out that we should not give the impression that any of the sentences here are laid down and that is what the sentence is that they are going to serve. There are other matters that come into play when someone is in an institution.

Thank you very much.

The Chair: I am glad you clarified that.

[*Translation*]

Senator Dagenais: I would like to thank our witnesses for being here. Mr. Sapers, you said that inmates spend a lot of time in their cells. Obviously, we have to believe they can be rehabilitated and we have to think about their welfare. You say that they have committed serious crimes, but often those crimes were committed under the influence of alcohol, drugs or a mental illness and they need health care.

You have said that victims should not necessarily be put in the position of confronting inmates. A lot has been said about the rights of inmates.

écope d'une peine de 18 mois, après 12 mois, sa peine est automatiquement réduite à 12 mois, s'il a été sage. Est-ce que ma description générale de la situation est bonne?

M. Sapers : À Terre-Neuve, par exemple, la loi provinciale permet une réduction méritée de un jour pour chaque période de trois jours passée en prison. S'il s'agit d'une peine de 90 jours et que le délinquant suit les règles et la routine de l'établissement, après 60 jours, le directeur peut ordonner que le reste de la peine soit purgé dans la collectivité.

Le sénateur Baker : Je croyais que c'était une réduction de un jour pour chaque période de deux jours. Il demeure que, quelles que soient les lois que nous adoptions ici, lorsqu'une personne arrive dans un établissement à St. John's, à Terre-Neuve, qu'il s'agisse de Her Majesty's Penitentiary ou de tout autre pénitencier provincial, la durée de la peine à purger dépend en de la loi applicable dans ce pénitencier. C'est cette loi que l'on applique. La loi que nous allons adopter ici ne supplante pas les lois provinciales en ce qui concerne la durée de la peine à purger. Lorsque le juge rend sa décision et dit : « Je vous condamne à 18 mois de prison » et que la personne intègre un établissement provincial, elle est visée par les règles établies là-bas, qui, dans le cas que j'ai mentionné, prévoient une réduction méritée de la peine.

M. Sapers : C'est exact. Il y a des dispositions sur la mise en liberté sous condition, bien sûr.

Le sénateur Baker : Cela aussi, oui.

M. Sapers : Elles visent les délinquants purgeant une peine fédérale de plus de deux ans. Il y a des périodes d'admissibilité pour les demandes de semi-liberté et de libération conditionnelle totale. Les calculs liés à cette admissibilité sont de plus en plus complexes. En fait, aux termes des décisions de la Commission des libérations conditionnelles, la plupart des délinquants sont mis en liberté en vertu d'une réduction légale de peine plutôt que dans le cadre d'une mise en liberté sous condition.

Le sénateur Baker : Je voulais surtout souligner que nous ne devons pas donner l'impression que les peines imposées sont celles qui seront purgées. Il y a beaucoup de facteurs qui entrent en jeu lorsqu'une personne est incarcérée.

Merci beaucoup.

Le président : Je suis heureux que vous ayez clarifié cela.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Je remercie nos témoins d'être ici. Monsieur Sapers, vous avez dit que les détenus passaient beaucoup de temps dans leur cellule. Évidemment, il faut croire en leur réhabilitation et penser à leur bien-être. Vous dites qu'ils ont posé des gestes graves, mais que souvent ces actes avaient été posés sous l'effet de l'alcool, de la drogue ou d'une maladie mentale et qu'ils ont besoin de soins.

Vous avez dis en ce qui concerne les victimes qu'il ne fallait pas nécessairement les mettre en position de confrontation avec les détenus. On a beaucoup parlé des droits des détenus.

What do you think about Bill C-10 on the question of minimum and other sentences?

[*English*]

Mr. Sapers: I am sorry, senator. I do not understand your question. Do you want just a general opinion on mandatory minimum sentences?

[*Translation*]

Senator Dagenais: You say that inmates are left to their own devices but I have not heard you speak a lot about victims. The only thing you have said about them is that the two groups should not be put in a position of confrontation.

Do you think Bill C-10 is too hard on inmates? Is that what you mean?

[*English*]

Mr. Sapers: My concerns around Bill C-10 are as I articulated in my opening statement. I am very concerned whenever we change the principles of a piece of legislation. In my opinion, removing the language of "least restrictive," for example, is akin to removing a load-bearing wall out of a structure. It is a very important part of how we conduct ourselves in the criminal justice system.

My concern is not that offenders be made more accountable. My concern is not that correctional officers will be given more options in terms of imposing discipline. My concern is not that the mentally ill offenders will now be specifically referred to as requiring special attention. Those are not my concerns.

Frankly, it is beyond the scope of my mandate to even directly comment on mandatory minimums. It is a decision taken by the government to pursue that policy. It is about the capacity of the correctional system to adapt to that new legislation and that new policy. I have expressed serious concerns about the current capacity of the correctional service, let alone the additional demands that will be placed on the service once the new law is proclaimed. I hope that has been responsive to your question.

Senator Jaffer: I have found your presentation very interesting but also troubling. I think this quote will always be with me: Prisons are not hospitals, but some offenders are patients. I do have a great concern about people who are suffering from mental disorders, not those found not guilty by reason of insanity but people suffering from various mental disorders in prison. Do you know what percentage of prisoners is suffering from mental disorders?

Mr. Sapers: There are various estimates. The commissioner earlier used the numbers of 13 for male and 29 per cent for female. We know that, as a result of the new computerized screening process, somewhere between 35 and 40 per cent of

Que pensez-vous du projet de loi C-10 en regard des peines minimales et autres?

[*Traduction*]

M. Sapers : Je suis désolé, sénateur. Je ne comprends pas votre question. Voulez-vous mon avis général sur les peines minimales obligatoires?

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Vous dites que les détenus sont laissés pour compte mais je ne vous ai pas beaucoup entendu parler des victimes. La seule chose que vous avez dite à leur sujet est que l'on ne doit pas confronter les deux groupes.

Trouvez-vous que le projet de loi C-10 serait trop sévère pour les détenus? Est-ce ce que vous voulez dire?

[*Traduction*]

M. Sapers : Ma déclaration préliminaire fait état de mes préoccupations concernant le projet de loi C-10. Chaque fois que nous modifions les principes d'un texte législatif, cela me préoccupe. À mon avis, le fait de retirer les mots « les moins restrictives », par exemple, revient à détruire l'un des murs porteurs d'une structure. Il s'agit d'un principe très important relatif à la manière dont nous nous comportons dans le système de justice pénale.

Ce qui me préoccupe, ce n'est pas le fait que les délinquants seront davantage tenus responsables, que les agents correctionnels auront plus d'options en ce qui concerne l'imposition de mesures disciplinaires ou que les besoins particuliers des délinquants atteints de troubles mentaux seront maintenant reconnus. Ces choses ne sont pas celles qui me préoccupent.

En toute franchise, mon mandat ne me permet pas de commenter directement les peines minimales obligatoires. L'adoption de cette politique est une décision prise par le gouvernement. Ce qui me préoccupe, c'est la capacité du système correctionnel de s'adapter à cette nouvelle loi et à cette nouvelle politique. Je me suis dit très préoccupé par la capacité actuelle du Service correctionnel, et les pressions additionnelles que subira le Service à l'adoption de cette nouvelle loi ne font que redoubler mes inquiétudes. J'espère que cela répond à votre question.

Le sénateur Jaffer : J'ai trouvé votre exposé très intéressant, mais également très troublant. Je pense que je me souviendrai toujours de ce que vous avez dit, à savoir que les prisons ne sont pas des hôpitaux, mais que certains délinquants sont des patients. Je me préoccupe beaucoup du sort des gens qui sont atteints de troubles mentaux, et je parle non pas de ceux qui sont acquittés pour cause d'aliénation mentale, mais bien de ceux qui sont incarcérés et qui souffrent de divers troubles mentaux. Savez-vous quel pourcentage de prisonniers souffrent de troubles mentaux?

M. Sapers : Les estimations sont variées. Plus tôt, le commissaire a parlé d'une proportion de 13 p. 100 chez les hommes et de 29 p. 100 chez les femmes. Nous savons que le processus informatisé de dépistage a permis de placer de 35 à

offenders are screened into the need for follow-up assessment. We also know that that screening results in some false positives. In other words, if we just suspect you may have an issue, we are going to direct you into some follow-up and then that suspicion will either be confirmed or not.

We have seen the number increase. We know that there are about 600 to 650 acute care beds in the five regional psychiatric centres operated by the Correctional Service of Canada across the country. We know that there is no additional space in those beds. None of them are empty. We know there is a high demand to get people into those beds.

I think it is safe to say that the number that the commissioner shared with the committee, the 13 and 29 per cent, is a reasonable baseline. My experience suggests to me it is a bit low, particularly for male offenders. If we are dealing with a population of 15,000 men and women in custody today, then about 5,000 will need follow-up assessment at the very least.

Senator Jaffer: You spoke about women. I used to go to Prince Albert and Kingston and visit women's prisons there, and then visit men. I found such a difference in the prisons and what services were available for women. Women were not provided with the same educational services. The biggest thing is when you say that a woman is moved to the only place where there are mental services, she is moved away from her children and her family. What happens to those children? I know you are not part of that, but there are special needs for women that are not met when you move a prisoner away from her community, especially when she has children.

Mr. Sapers: There are special needs for women, and that is irrefutable. The Correctional Service of Canada recognizes that. To the service's credit, they have built this capacity, so there is this Churchill unit at the regional psychiatric centre in Saskatoon. They have built this capacity and staffed the centre and have special training. It is good that they have that capacity. The difficulty, of course, is one of numbers and economy of scale. If you have an acute needs woman outside of Halifax and another couple at the Grand Valley Institution outside of Kitchener and another at the Edmonton Institution for Women, how will you program for that?

It is particularly that population I was thinking of when I answered Senator Runciman in terms of alternative service delivery. The Correctional Service of Canada is legally required to ensure that the mental health needs of all their offenders are being met, but they are not legally required to be the provider of those services. There is an opportunity here to explore, as I said, alternative service models and to look at what provincial and territorial governments are doing and what capacities exist there and what opportunities exist for collaboration so that the service

40 p. 100 des délinquants, environ, dans la catégorie des détenus devant faire l'objet d'une évaluation de suivi. Nous savons également que le processus donne parfois des résultats faussement positifs. Autrement dit, si nous soupçonnons qu'un délinquant a peut-être un problème, nous effectuons un suivi, et notre soupçon est soit confirmé, soit réfuté.

Nous avons vu les chiffres augmenter. Nous savons qu'il y a environ de 600 à 650 places des soins aigus dans les cinq centres psychiatriques régionaux administrés par le Service correctionnel du Canada. Nous savons que ces places sont toutes occupées. Aucune n'est libre. Nous savons que la demande pour ce genre de places est forte.

Je pense que l'on peut affirmer sans trop s'avancer que les chiffres que le commissaire a indiqués au comité, à savoir les proportions de 13 et 29 p. 100, sont raisonnables. Selon mon expérience, il s'agirait peut-être d'une sous-estimation légère, particulièrement en ce qui concerne les délinquants de sexe masculin. Parmi la population de 15 000 hommes et femmes qui sont aujourd'hui sous détention, environ 5 000, au moins, devront faire l'objet d'une évaluation de suivi.

Le sénateur Jaffer : Vous avez parlé des femmes. J'avais l'habitude de me rendre à Prince Albert et à Kingston pour visiter les prisons pour femmes là-bas, puis celles pour hommes. Je constatais toujours une différence considérable entre les prisons et les services offerts aux deux sexes. Les femmes ne recevaient pas les mêmes services éducatifs. Le plus grave dans cette situation, c'est lorsque l'on doit transférer une délinquante dans le seul établissement où il y a des services de santé mentale et qu'elle est éloignée de ses enfants et de sa famille. Qu'advient-il de ces enfants? Je sais que vous n'y êtes pour rien, mais les femmes ont des besoins spéciaux à cet égard, et on ne répond pas à ces besoins quand on éloigne une prisonnière de sa collectivité, surtout lorsqu'elle a des enfants.

M. Sapers : Les femmes ont des besoins spéciaux. C'est indéniable. Le Service correctionnel du Canada le reconnaît. Il faut lui donner du crédit, car il a créé cette capacité. Il y a l'unité Churchill du Centre psychiatrique régional, à Saskatoon. Il a renforcé cette capacité, pourvu cette unité en personnel et fourni des formations spéciales. C'est une bonne chose. La difficulté, bien sûr, réside dans les chiffres et les économies d'échelle. S'il y a une délinquante qui a des besoins importants à l'extérieur de Halifax, quelques-unes à l'établissement Grand Valley, à l'extérieur de Kitchener, et une autre à l'établissement d'Edmonton pour femmes, comment peut-on leur fournir des programmes?

Je pensais justement à cette population lorsque j'ai répondu à la question du sénateur Runciman en parlant des différents modes de prestation de services. Le Service correctionnel du Canada est tenu par la loi de garantir que l'on répond aux besoins en matière de santé mentale de tous les délinquants, mais il n'est pas tenu par la loi de fournir ces services. Il est donc possible d'explorer, comme je l'ai dit, d'autres modèles de prestation de services, d'examiner ce que font les gouvernements provinciaux et territoriaux, et de déterminer les capacités qui existent dans ce

is not forced to consolidate all these women into one place and has an array of options more tailored to the specific needs of those women.

Senator Jaffer: In your introductory remarks, you spoke about 9 per cent of inmates being Black Canadians. We talk, and rightly so, of the overpopulation of the Aboriginal population in prisons, and sadly the Black Canadians are also increasing. Most of the services they need are the same as for all Canadians, but there are specific services around racism and other needs that people have. Are those being met?

Mr. Sapers: We are in the midst of doing a systemic review of the capacity of the correctional service to meet the ethnocultural diversity needs that are reflected in the current population, with a particular emphasis on Black offenders. I can tell you that we have just begun that work. I can also tell you that I am very impressed with how responsive the Correctional Service of Canada is as evidenced through the material they have shared with us but also their willingness to engage in this study with us.

Senator Jaffer: Will this study be public?

Mr. Sapers: Yes.

Senator Jaffer: Will you provide it to us when it is?

Mr. Sapers: Sure.

Senator Frum: You said in your presentation that parliamentarians should be concerned about who is ending up behind bars. Senator Jaffer just discussed some of the groups you mentioned. You mentioned also that one of five federal inmates is aged 50 and older. I am interested to know the reasons for this. Is that just a reflection of the demographics of Canada in general, or are there other reasons why there are older inmates?

Also, in terms of being concerned, what difference does age make? I thought people grew out of crime and became less violent as they got older. Maybe it is a good thing they are older.

Mr. Sapers: Let my start by saying that it is pretty well established in correctional literature internationally that age 50 becomes a milestone. You become an older offender at the age of 50 for many reasons, some of it with respect to pre-incarceration lifestyle. Offenders are typically not the healthiest people in the world and typically have not led the healthiest lifestyles in the world.

domaine et les possibilités de collaboration afin que le Service ne soit pas forcé de rassembler toutes ces femmes en un seul endroit. Il est possible de trouver un éventail d'options mieux adaptées aux besoins particuliers de ces femmes.

Le sénateur Jaffer : Dans votre déclaration préliminaire, vous avez indiqué que 9 p. 100 des détenus environ sont des Canadiens de race noire. Nous nous préoccupons avec raison de la surreprésentation des Autochtones dans les prisons, et tristement, le nombre de Canadiens de race noire augmente lui aussi. La plupart des services dont ils ont besoin sont les mêmes que pour tous les Canadiens, mais il y a également des services particuliers liés au racisme et à d'autres besoins qu'ils pourraient avoir. De tels services sont-ils offerts?

M. Sapers : Nous sommes en train de réaliser un examen systémique de la capacité du Service correctionnel de répondre aux besoins des minorités ethnoculturelles, qui sont représentées dans la population carcérale actuelle, et plus particulièrement des délinquants noirs. Je peux vous dire que nous venons tout juste de commencer ce travail. Je peux également vous dire que j'ai été très impressionné par la réaction du Service correctionnel du Canada, qui nous a fourni du matériel et qui s'est montré prêt à participer à cette étude avec nous.

Le sénateur Jaffer : Cette étude sera-t-elle publiée?

M. Sapers : Oui.

Le sénateur Jaffer : Pourriez-vous nous la fournir en temps et lieu?

M. Sapers : Bien sûr.

Le sénateur Frum : Dans votre exposé, vous avez dit que les parlementaires doivent se préoccuper de l'identité des personnes qui se retrouvent derrière les barreaux. Le sénateur Jaffer vient de parler de certains des groupes que vous avez mentionnés. Vous avez également mentionné qu'un détenu sous responsabilité fédérale sur cinq est âgé de 50 ans et plus. Je serais curieuse d'en connaître les raisons. Est-ce que cela reflète tout simplement le profil démographique du Canada, en général, ou y a-t-il d'autres raisons pour lesquelles il y a un nombre aussi élevé de détenus âgés?

Par ailleurs, devrions-nous nous préoccuper davantage de ces détenus? Je croyais que les gens s'adonnaient moins à des actes criminels et devenaient moins violents avec l'âge. Peut-être est-ce une bonne chose qu'ils vieillissent.

M. Sapers : Permettez-moi de commencer en vous disant que l'âge de 50 ans marque un tournant pour les délinquants et que cela est bien établi dans les recherches sur les services correctionnels menées à l'échelle internationale. Un délinquant âgé de 50 ans est considéré comme un délinquant âgé pour de nombreuses raisons, dont certaines sont liées à leur mode de vie avant leur incarcération. Les délinquants ne sont généralement pas les personnes les plus en santé et au mode de vie le plus sain.

Also, there is the process or the impact of incarceration, where being in prison ages you. When you think about physical and mental functioning, you are in a total care environment where decisions are being made for you and you have limited movement, et cetera. Age 50 becomes a milestone.

Older offenders do have special needs, such as mobility needs. People's cognitive abilities deteriorate, their senses deteriorate, such as eyesight and hearing, physical strength deteriorates and ability to simply survive in an environment that is not designed for people with walkers, wheelchairs, canes and hearing aids. A typical prison is designed for a younger, more robust population.

There are many reasons why the population is aging. One is the reflection of Canadian demographics for sure. There is also a stacking or piling-on effect, including life 25 sentences, the number of mandatory minimums, reductions in eligibility for conditional release. Every time policies change that result in more people going into prison and staying longer, clearly there is an impact on the age distribution. We are seeing more people go to prison and stay longer. We now have three decades of experience with mandatory life sentences of 25 years. All of this has combined to change the demographics behind bars.

Senator Frum: Presumably that would also have implications for the emphasis on rehabilitation. I do not know the average age of the group of prisoners over 50, but I expect the focus on rehabilitation would be greatly diminished for that group.

Mr. Sapers: There are very different expectations. For example, currently the correctional services are putting tremendous emphasis on vocational training, which is good. I am not speaking against that. The object, of course, is to give people employable skills upon release.

However, if you are 75 years old coming out of prison, learning how to frame a house is not really going to do you very much good because you will not be competing in the job market upon release anyway. Whether it is rehabilitative or not, we need a different emphasis on the intergeneration preparation. An older or retirement-aged offender has very different needs in the community in order to survive and be law-abiding than a younger offender.

Senator Frum: People being released at the age of 75 must have been there for very serious crimes.

De plus, l'incarcération déclenche un processus et fait vieillir les délinquants. En ce qui concerne le fonctionnement physique et mental, les délinquants sont dans un milieu où tout est pris en charge, où les décisions sont prises pour eux, où leurs déplacements sont limités, et cetera. L'âge de 50 ans est donc un jalon important.

Les délinquants âgés ont des besoins spéciaux, notamment en ce qui concerne leur mobilité. À cet âge, l'habileté cognitive se détériore, tout comme la vue, l'ouïe, la force physique et la capacité de survivre tout simplement dans un milieu qui n'a pas été conçu pour les marchettes, les fauteuils roulants, les cannes et les appareils auditifs. La prison typique est conçue pour une population plus jeune et plus robuste.

Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles la population est vieillissante. L'une d'entre elles est sans aucun doute le profil démographique changeant du Canada. Il y a également un effet d'accumulation, auquel contribuent les condamnations à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle pendant une période de 25 ans, le nombre de peines minimales obligatoires et la réduction du nombre de délinquants admissibles à une mise en liberté sous condition. Chaque fois qu'une modification des politiques donne lieu à une augmentation du nombre de personnes incarcérées et à une prolongation de la période d'incarcération, il y a clairement des répercussions sur la répartition par âge des délinquants. De plus en plus de gens sont incarcérés et restent en prison plus longtemps. Cela fait maintenant trois décennies que nous composons avec les peines d'emprisonnement à perpétuité obligatoires sans possibilité de libération conditionnelle pendant une période de 25 ans. Tout cela a contribué à modifier le profil démographique de la population carcérale.

Le sénateur Frum : Je suppose que cela a également des répercussions sur l'importance accordée à la réadaptation. Je ne connais pas l'âge moyen du groupe de prisonniers de plus de 50 ans, mais je suppose que l'on accorde beaucoup moins d'importance à la réadaptation de ce groupe.

M. Sapers : Les attentes sont très différentes. Par exemple, le Service correctionnel accorde actuellement beaucoup d'importance à la formation professionnelle, ce qui est très bien. Je ne m'y oppose pas. L'objectif, bien sûr, est de permettre à ces personnes d'acquérir des compétences liées à l'emploi qu'elles pourront utiliser à leur mise en liberté.

Toutefois, dans le cas d'un délinquant de 75 ans qui sort de prison, apprendre comment construire la charpente d'une maison ne servira pas à grand-chose parce qu'il n'aura pas à se tailler une place dans le marché du travail à sa mise en liberté. Que l'objectif soit lié à la réadaptation ou non, il faut mettre l'accent ailleurs lorsqu'il s'agit de délinquants âgés. Un délinquant âgé ou qui est à l'âge de la retraite a des besoins très différents de ceux d'un délinquant plus jeune en ce qui concerne sa survie dans la collectivité en tant que citoyen respectueux de la loi.

Le sénateur Frum : Les personnes qui sont mises en liberté à l'âge de 75 ans ont dû être incarcérées pour des crimes très graves.

Mr. Sapers: Not necessarily. There are many offenders, as I say, that are aging in place because of things like first-degree murder convictions. I can get the exact number for you, but I think there is somewhere around 3,000 in the system right now doing life 25 sentences. There are other offenders being convicted for their first federal prison term at age 50 and above who may be there for two, three or four years.

Senator Runciman: This aging prison population situation as you raise it, is it feasible to look at a chronic care facility? I am looking at alternative service delivery for that population which would help the population pressures and costs, et cetera. Is that a feasible alternative?

Mr. Sapers: Absolutely. As you heard the commissioner say, he is open to and exploring special purpose-built centres or units for young offenders, and I think we have to do the same thing for older offenders. We may not be at the point where we need geriatric prisons, but they are being constructed in other places around the world.

Senator Runciman: In the United States.

Mr. Sapers: Yes.

The Chair: Mr. Sapers, in your presentation you said Bill C-10 would change the use of the least restrictive principle and replace it with necessary and proportionate in managing risk within the institution. As you point out, the "least restrictive" measure is something that is acknowledged in this part of the Criminal Code, so there is a consistency with that, and I would agree with you.

When I was thinking about what you said, that replacing that with this reference to what is necessary and proportionate, it strikes me that those principles are equally enshrined in the Criminal Code, in particular in the principles of sentencing. The issue of what is necessary in section 718(*c*) of the code, which deals with the fundamental principle of sentencing, speaks indeed to separate offenders where necessary, so that issue of necessity is certainly present.

In 718.1, which is the fundamental principle of sentencing and is obviously extremely important, a sentence must be proportionate to the gravity of the offence and to the degree of responsibility of the offender. Therefore, that concept of proportionality and gravity is ingrained in the principle of sentencing in the code.

M. Sapers : Pas nécessairement. Il y a beaucoup de délinquants, comme je l'ai dit, qui vieillissent dans les établissements parce qu'ils ont été déclarés coupables de crimes comme un meurtre au premier degré. Je peux vous trouver les chiffres exacts, mais je pense qu'il y a environ 3 000 délinquants dans le système actuellement qui purgent des peines d'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle pendant une période de 25 ans. Il y en a d'autres qui sont condamnés à leur première peine de ressort fédéral à l'âge de 50 ans ou plus, et qui sont incarcérés pendant deux, trois ou quatre ans.

Le sénateur Runciman : Pour régler cette situation relative à la population carcérale vieillissante que vous avez décrite, pourrait-on envisager d'ouvrir un établissement qui fournirait des soins aux malades chroniques? J'essaie d'imaginer un mode de prestation de services pour cette population qui aiderait à réduire les pressions, les coûts, et cetera. Cette solution est-elle praticable?

M. Sapers : Absolument. Vous avez entendu ce que le commissaire a dit. Il explore la possibilité de construire des unités ou des centres spéciaux pour les jeunes délinquants et il est ouvert à cette idée. Je crois que nous devons faire la même chose pour les délinquants âgés. Nous n'avons peut-être pas encore besoin de prisons gériatriques, mais on procède à la construction de tels établissements dans d'autres régions du monde.

Le sénateur Runciman : Aux États-Unis.

M. Sapers : Oui.

Le président : Monsieur Sapers, dans votre exposé, vous avez dit que le projet de loi C-10 remplacerait le principe des mesures « le moins restrictives possible » par celui des mesures « nécessaires et proportionnelles » en ce qui concerne la gestion du risque au sein des établissements. Comme vous l'avez souligné, la notion des mesures « le moins restrictives possible » est reconnue dans le Code criminel. Il y a donc uniformité à cet égard, et j'en conviens.

J'ai réfléchi à ce que vous avez dit au sujet du remplacement de cette notion par celle des mesures nécessaires et proportionnelles, et il me semble que ces principes sont eux aussi enchâssés dans le Code criminel, en particulier en ce qui concerne la détermination de la peine. La question de la nécessité est soulevée à l'alinéa 718*c*) du code, qui porte sur le principe fondamental du prononcé des peines. Cet alinéa traite effectivement de la nécessité d'isoler les délinquants du reste de la société, au besoin. Cette question de la nécessité est donc tout à fait présente.

Aux termes de l'article 718.1, qui porte toujours sur le principe fondamental du prononcé des peines et qui est évidemment extrêmement important, la peine est proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant. La notion de proportionnalité et de gravité est donc ancrée dans le principe de détermination de la peine établi dans le Code criminel.

When I refer to gravity, it reminds me of another point you made as well, that Bill C-10 would result in a change that would refer to "due regard for the nature and gravity of the offence."

Do you not agree that those principles of necessity, proportionality and gravity are equally a fundamental part of the Criminal Code as is this issue of least restrictive measure? They are all there, so it is not a matter of these concepts coming out of the sky and having no basis.

Mr. Sapers: In fact, there are two comments I would like to make about that. Number one, of course, the sections of the Criminal Code you refer to speak to sentencing and they guide the court, so it is really up to a judge to look at issues to do with proportionality. It is up to a judge to deal with an accused, now a convicted person, and try to decide in the realm of all possible expressions of that crime how serious this particular transgression or this particular offence and offender was.

Of course, the issue then is once the court weighs all of that and a sentence is imposed, it then goes to the correctional authority to administer the sentence. It is no longer a question of how grave it is or trying to struggle with those issues of proportionality or necessity. It now has to do with what the legal framework is that empowers the state to interfere with the life of this person. The first question is that they committed a crime and so they are in prison. Subsequent to that, you have to have some rule in place to guide how the sentence is administered.

"Necessary and proportionate" is two thirds of the legal test of least restrictive. The last third is that you have eliminated all of the other options. For the life of me, I cannot figure out why in law Parliament would want to take that requirement away from the Correctional Service of Canada to eliminate all the other options. We expect our police officers to use the least amount of force necessary as they enforce laws. We say in the Criminal Code that we expect judges to use the least onerous sentence necessary to achieve all those purposes of sentencing. Why not expect exactly the same thing of our correctional authority?

The Chair: You make your point very well, but with respect to what underlies the principles of sentencing, I do not think that ends when the sentence is over. It would seem to me it is logical that those underlying principles would continue and still have some relevance during incarceration. I will not debate that with you, but it is a complex issue that requires balance.

You made reference as well that the bill provides for enhanced incentives for offenders to participate in correctional plans. You commented that there already is provision for a certain degree of incentives, which is true.

En parlant de gravité, cela me rappelle un autre point que vous avez souligné, à savoir que le projet de loi C-10 apporterait un autre changement à la loi qui exigerait la prise en considération de « la nature et la gravité de l'infraction ».

Reconnaissez-vous que ces principes de la nécessité, de la proportionnalité et de la gravité font eux aussi partie intégrante du Code criminel, tout comme celui des mesures le moins restrictives possible? Tous ces principes y sont. Ces notions ne sortent pas de nulle part et ne sont pas dénuées de fondement.

M. Sapers : En fait, j'aimerais faire deux commentaires à ce sujet. Tout d'abord, bien sûr, les dispositions du Code criminel auxquelles vous avez fait allusion traitent du prononcé des peines et guident les tribunaux. Il incombe donc à un juge de se charger du sort d'un accusé, qui, une fois déclaré coupable, devient un condamné, et de déterminer, compte tenu du crime qui a été étudié sous tous ses angles, dans quelle mesure cette transgression ou cette infraction particulière est grave, et dans quelle mesure le délinquant pose un risque.

Une fois l'évaluation réalisée et la peine imposée par le tribunal, il incombe, bien sûr, aux autorités correctionnelles d'administrer la peine. Il n'est plus question de la gravité du crime, ni de la proportionnalité ou de la nécessité des mesures. Ce qui importe, c'est le cadre juridique qui donne à l'État le pouvoir d'influer sur la vie de cette personne. Cette personne a commis un crime et a été mise en prison. Par la suite, il doit y avoir des règles régissant la manière dont la peine est administrée.

La notion des mesures « nécessaires et proportionnelles » ne compose que les deux tiers du critère juridique des mesures le moins restrictives possible. Pour ce qui est du dernier tiers, vous avez éliminé toutes les autres options. Je ne comprends absolument pas pourquoi le Parlement voudrait libérer le Service correctionnel du Canada de cette obligation et éliminer toutes les autres options. Nous attendons de nos agents de police qu'ils utilisent la force le moins possible lorsqu'ils appliquent la loi. Dans le Code criminel, nous disons que nous attendons des juges qu'ils rendent la décision la moins sévère, compte tenu de la nécessité de garantir que la peine a les résultats voulus. Pourquoi ne pas s'attendre à exactement la même chose des autorités correctionnelles?

Le président : Vous défendez très bien votre point de vue, mais en ce qui concerne les notions qui sous-tendent les principes du prononcé des peines, je ne crois pas que l'on doit arrêter de les appliquer une fois la peine prononcée. Il me semble logique que ces notions sous-jacentes continuent d'être appliquées et d'être pertinentes durant l'incarcération. Je ne vais pas débattre de cette question avec vous, mais il s'agit d'un enjeu complexe qui exige une approche équilibrée.

Vous avez également indiqué que le projet de loi prévoit un accroissement des mesures incitatives visant à encourager les délinquants à participer à leur plan correctionnel. Vous avez fait valoir que la loi prévoit déjà des mesures incitatives, ce qui est vrai.

Do I take it from your comment, then, that you disagree with the need for creating further incentives? Is that something you take exception with and should not be part of Bill C-10?

Mr. Sapers: I do not know what the new incentives would be. I listened carefully to the commissioner talk, and I think he mentioned the ability to wear street clothes. Senator, I am confused about what these incentives would accomplish and what the rewards schedule would be. Offenders who are engaged in their correctional plan now gained the benefit, first, of that intervention; second, they typically get more positive recommendations for conditional release; and third inmate allowances are scaled up. Nobody has explained to me yet what the additional incentives would be and, in fact, whether they would be real incentives as opposed to just something on paper.

I am not against incentives. I am just not sure what this legislation really contemplates.

The Chair: Colleagues, that concludes our time with Mr. Sapers and Ms. Kingsley. Thank you so much. It is always very good to have you before us, Mr. Sapers. You bring your points across clearly and forcefully.

We are very pleased to have as our next witness, from the Canadian Association of Police Boards, Derek Mombourquette, Vice-President.

Derek Mombourquette, Vice-President, Canadian Association of Police Boards: Thank you to the members of the committee for the opportunity to say a few words today on behalf of our organization. I appear before you today on behalf of the Canadian Association of Police Boards of which I am currently the vice-president. Thank you again for giving us an opportunity to offer comments on the legislation that is as important to our organization as it is to you and the government.

CAPB is the national voice of civilian oversight of municipal police. We represent more than 75 municipal police boards and commissions from different parts of Canada. Together, they employ in excess of 35,000 police personnel accounting for approximately three quarters of the municipal police personnel in Canada.

As Senator Runciman knows from his days as Ontario's solicitor general, these boards and commissions are responsible for managing police services of their municipalities, setting priorities, establishing policy and representing the public interest through civilian oversight.

For the past several years, our members have been concerned about delivering adequate and effective policing at a cost that the municipalities can afford and sustain. It is their shared view that an exclusive or even dominant focus on enforcement of the criminal law through investigation and prosecution is not helpful

Dois-je conclure que, à votre avis, il n'est pas nécessaire de créer de nouvelles mesures incitatives? Est-ce que vous vous opposez à cela et est-ce que vous croyez que cela ne devrait pas faire partie du projet de loi C-10?

M. Sapers : Je ne sais pas en quoi consisteraient ces nouvelles mesures incitatives. J'ai écouté attentivement le commissaire et je crois qu'il a mentionné le droit de porter des vêtements décontractés. Sénateur, je ne sais pas trop ce que ces mesures incitatives accompliraient et comment les récompenses seraient distribuées. Actuellement, les délinquants qui participent à leur plan correctionnel tirent profit de cette intervention; de plus, ils reçoivent généralement des recommandations positives pour leur mise en liberté sous condition; ils bénéficient également d'une augmentation de leur allocation. Personne ne m'a encore expliqué ce en quoi consisteraient les mesures incitatives additionnelles, et, en fait, je ne sais toujours pas s'il s'agirait d'incitatifs réels ou d'avantages qui n'existent que sur papier.

Je ne suis pas contre les mesures incitatives. Je ne suis tout simplement pas certain de ce que prévoit réellement ce projet de loi.

Le président : Mesdames et messieurs, cela conclut nos échanges avec M. Sapers et Mme Kingsley. Merci beaucoup. Nous sommes toujours heureux de vous avoir parmi nous, monsieur Sapers. Vous faites valoir vos points clairement et avec force.

Nous sommes très heureux de recevoir notre prochain témoin, Derek Mombourquette, vice-président de la Canadian Association of Police Boards

Derek Mombourquette, vice-président, Canadian Association of Police Boards : Mesdames et messieurs les membres du comité, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de venir dire quelques mots au nom de mon organisme aujourd'hui. Je comparais devant vous au nom de la Canadian Association of Police Boards, dont je suis le vice-président. Je vous remercie encore une fois de nous avoir donné l'occasion de vous présenter nos observations concernant le projet de loi, qui est très important pour notre organisme, de même que pour vous et le gouvernement.

La CAPB est la voix nationale des organismes de surveillance civile des services de police municipaux. Nous représentons plus de 75 commissions et conseils municipaux de police de différentes parties du Canada. Ensemble, ces services emploient plus de 35 000 personnes, ce qui représente environ les trois quarts du personnel de police au Canada.

En tant qu'ancien solliciteur général de l'Ontario, le sénateur Runciman sait que ces conseils et commissions ont la charge de gérer les services de police de leur municipalité, de fixer des priorités, d'établir des politiques et de représenter l'intérêt du public dans le cadre d'une surveillance civile.

Voilà quelques années déjà que nos membres s'efforcent de trouver le meilleur moyen de fournir de services de police adéquats et efficaces à un coût que les collectivités peuvent se permettre à court et à long termes. Ils sont tous du même avis, à savoir qu'une focalisation exclusive — ou même dominante — sur

in achieving this objective. Prevention and rehabilitation are no less critical. It is their view, which I respectfully submit to your committee, that they need the support and partnership of all orders of government to pay significant attention also to programs and strategies that prevent crime, provide those in prison with opportunities to rehabilitate themselves and reduce recidivism.

Our response to Bill C-10 is based on these premises. We believe, and I am sure you know this already, that research has consistently supported the validity of this multipronged approach.

CAPB supports the principles underlying Bill C-10 and agrees with the comments made by the Honourable Rob Nicholson during his appearance before Parliament's Standing Committee on Justice and Human Rights on October 6, 2011. As the Minister of Justice said, the proposed legislation is intended to protect families, stand up for victims and hold individuals accountable. Our organization supports, in particular, the intent behind those parts of the bill that deal with trafficking, importing and exporting drugs or possession for the purpose of exporting all forms of child sexual abuse and the ability of victims of terrorism to seek redress for loss and damage that occurred as a result of a terrorist act committed anywhere in the world.

With respect to the rest of Bill C-10, we have some concerns that are consistent with the premises I mentioned earlier.

Mr. Chair, as you are aware, there is an overrepresentation in the prison system of young people who are Aboriginal, First Nations or Black Canadians. The Minister of Justice has said that the bill will affect only 5 per cent of youth engaged in serious or violent crimes. This is reassuring though we note the percentage has remained consistent, which suggests there is a continuous inflow of youth into the criminal justice system.

CAPB is particularly concerned that the legislation will have a disproportionate impact on even more young people from the backgrounds that I have mentioned will be incarcerated. CAPB has serious concerns as well about the potential for disproportionate impact on people with mental illness and children who end up in foster care when their mothers, especially those who are poor and single parents, receive mandatory sentences. We recognize and respect the government's commitment to move forward with the legislation virtually as proposed, and with great respect, we urge that the enactment of this bill needs to be accompanied by meaningful measures that provide for investments in prevention, full consideration of mental illness health in sentencing, better treatment of people with mental illness in prison and rehabilitation

l'application du droit pénal au moyen d'enquêtes et de poursuites n'aidera pas à atteindre cet objectif. La prévention et la réadaptation sont non moins importantes. Nos membres sont d'avis, et je présente cette idée respectueusement à votre comité, qu'ils ont besoin de l'appui et du partenariat de tous les ordres de gouvernement pour prêter aussi une attention importante à des programmes et stratégies qui préviennent le crime et qui donnent à ceux qui sont en prison des occasions de réussir leur réadaptation, pour ainsi réduire la récidive.

Notre réaction au projet de loi C-10 est fondée sur ces prémisses. Nous croyons, et je suis sûr que vous le savez déjà, que la recherche a appuyé de façon cohérente la validité de cette méthode à plusieurs volets.

La CAPB appuie les principes qui sous-tendent le projet de loi C-10 et est d'accord avec l'honorable Rob Nicholson, qui a comparu devant le Comité permanent du Parlement sur la justice et les droits de la personne le 6 octobre 2011. Comme l'a dit le ministre de la Justice, le projet de loi proposé entend « protéger les familles, prendre la défense des victimes, et tenir les individus responsables ». En particulier, notre organisme appuie l'intention qui sous-tend les parties du projet de loi qui traitent du trafic, de l'importation et de l'exportation de drogues, de la possession de drogues à des fins d'exportation, de la violence sexuelle faite aux enfants sous toutes ses formes, et de la capacité des victimes de terrorisme à demander réparation pour les pertes et dommages subis en raison d'un acte terroriste, quel que soit l'endroit dans le monde où il a été commis.

En ce qui concerne le reste du projet de loi C-10, nous avons des inquiétudes en lien avec les prémisses que j'ai mentionnées précédemment.

Monsieur le président, comme vous le savez sans doute, il y a surreprésentation, dans le système carcéral, de jeunes qui sont Autochtones, originaires des Premières Nations ou noirs. Le ministre de la Justice a dit que le projet de loi ne touchera que les 5 p. 100 de jeunes qui commettent des infractions graves et violentes. Cela est certes rassurant, bien que nous soulignions que ce pourcentage est demeuré relativement constant, ce qui donne à penser qu'il y a une affluence continue de jeunes dans le système de justice pénale.

La CAPB est particulièrement préoccupée par l'effet démesuré que pourra avoir le projet de loi et de ce qu'un nombre encore plus grand de jeunes provenant des communautés que j'ai mentionnées seront incarcérés. En outre, la CAPB a de sérieuses inquiétudes quant à l'effet disproportionné que pourrait avoir cette loi sur les gens souffrant de maladie mentale et sur les enfants qui pourraient se retrouver dans des foyers adoptifs quand leur mère — en particulier si elle est pauvre et monoparentale — fera l'objet d'une peine obligatoire. Nous reconnaissons et respectons l'engagement du gouvernement à voir ce projet de loi adopté presque tel que proposé. C'est avec le plus grand respect que nous vous prions instamment d'assortir ce projet de loi de mesures importantes qui prévoiront des investissements dans des mesures de prévention, une

with a focus on enhancing the ability of local public safety agencies to prevent repeat offences by people leaving prisons after long periods of incarceration.

We are aware that these measures cannot be implemented by the federal government alone. Other orders of government, especially the provincial and territorial governments, have an important role to play. We would submit to you that the ability of our members to provide for adequate and effective policing services that are also affordable and sustainable has been seriously hampered by the compartmentalization that currently exists in the criminal justice system due to jurisdictional divisions.

Our final recommendation is that in tandem with the passage of Bill C-10 the Government of Canada take the initiative to work with its provincial and territorial partners, as well as other key stakeholders, to develop a seamless and comprehensive delivery system that combines strong enforcement and prosecution with meaningful programs for prevention and rehabilitation. Only then, we say to you with great respect, will our streets and communities truly be safe.

These are my general comments. Our submission includes detailed comments on four specific topics: youth justice in sentencing, the impact of Bill C-10 on Aboriginal communities, mental health strategy, and the international transfer of Canadian offenders back to Canada, criminal records and corrections and conditional release. Mr. Chair, I am glad to answer any questions or provide comments to the members of the committee.

The Chair: Thank you very much, Mr. Mombourquette. We will turn to questions from committee members.

Senator Fraser: Could you give us a little more detail on your views, and I expect there will be several questions on the various aspects, but start with the Youth Criminal Justice Act amendments?

Mr. Mombourquette: The premise of my comments today will be based on the role that I play as a commissioner of the police and the relationship that exists between the role the police play in our community and the role that the commission plays in civilian oversight.

Senator Fraser: What is your community?

Mr. Mombourquette: I am from the Cape Breton Regional Municipality. I will use examples from home as well. We agree that for serious crimes caused by young offenders, that appropriate measures are taken in regard to the penalties they pay, but the concern for us and what we want to place focus on,

prise en compte complète de la santé mentale dans la détermination de la peine et un meilleur traitement des gens souffrant de maladie mentale en prison, et des mesures de réadaptation qui visent à améliorer la capacité des organismes locaux de sécurité publique à prévenir la récidive chez les gens qui quittent la prison après de longues périodes d'incarcération.

Nous savons que le gouvernement fédéral, à lui seul, ne peut pas mettre ces mesures en œuvre. D'autres ordres de gouvernement, en particulier les gouvernements provinciaux et territoriaux, ont un rôle important à jouer. Nous faisons valoir que la capacité de nos membres de fournir des services de police adéquats et efficaces qui soient abordables et durables a été sérieusement compromise par la compartimentation qui existe actuellement dans le système de justice pénale de par la séparation des pouvoirs.

Nous recommandons donc que, parallèlement à l'adoption du projet de loi C-10, le gouvernement du Canada prenne l'initiative de travailler en collaboration avec ses partenaires provinciaux et territoriaux de même qu'avec d'autres acteurs clés pour élaborer un système de prestation homogène et complet qui combine une application de la loi et des poursuites costaudes à des programmes importants de prévention et de réadaptation. Je souligne, sauf votre respect, que nos rues et collectivités ne seront vraiment sûres que si de telles mesures sont mises en œuvre.

Voilà qui conclut mes observations d'ordre général, monsieur le président. Notre mémoire comprend des observations détaillées sur quatre sujets précis : la justice et la détermination de la peine à l'égard des jeunes; l'effet du projet de loi C-10 sur les collectivités autochtones; une stratégie en matière de santé mentale; le rapatriement de contrevenants canadiens au Canada, les casiers judiciaires, les services correctionnels et les libérations conditionnelles. Monsieur le président, je serai heureux de répondre à toutes les questions des membres.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Mombourquette. Nous allons maintenant passer aux questions des membres du comité.

Le sénateur Fraser : Pourriez-vous nous donner plus de détails sur vos opinions, et j'imagine qu'il y aura plusieurs questions sur les divers aspects que vous avez mentionnés, mais commençons par les modifications proposées relativement à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents?

M. Mombourquette : Pour ce qui est des commentaires que je vais faire aujourd'hui, je vais me fonder sur le rôle que je joue en tant que commissaire de police et sur la relation qui existe entre le rôle que joue la police dans notre collectivité et le rôle que joue la commission dans le domaine de la surveillance civile.

Le sénateur Fraser : De quelle collectivité êtes-vous?

M. Mombourquette : Je suis de la municipalité régionale du Cap-Breton. Je vais aussi mentionner des exemples de chez moi. En ce qui concerne les crimes graves commis par de jeunes délinquants, nous reconnaissons que des mesures appropriées doivent être prises sous forme des peines qu'ils purgent, mais, ce

and what I believe that the police have taken on as a new role within their day-to-day duties, is trying to teach children what accountability actually is.

For our organization, we feel that that is very important moving forward. We cannot impose any kind of sentence without teaching youth about that role and that responsibility and what accountability actually means. We believe in the long run for those youth who find themselves in trouble, they will continue to find themselves in trouble, so for us, as we have said in the brief, with the passage of this bill there must be resources placed in teaching those children about the role of accountability and what accountability actually is. The police in the last number of years have done that and municipalities have been supportive, but again that comes at a cost. We are constantly evolving the service provided to the community.

Senator Fraser: I am sure you are familiar with the Nunn report. Being from Cape Breton, you would be more familiar than people not from Nova Scotia. An important amendment in this bill concerns this capacity to detain young people before trial and before sentencing. First, do you think it is well done, that particular scheme outlined for the detention of those young people? Second, you cannot give me statistics because there are none, but how many young offenders in your experience would be or should be captured by that provision, which exists essentially for the protection of the public?

Mr. Mombourquette: I am familiar with the report. I do not have a copy of the report in front of me.

Keeping youth detained before trial is such an important role, that role of teaching these children accountability measures. We want to ensure that, of course, depending on the severity of their crime, proper measures are in place that will reflect and the sentencing will reflect what they do, but the general concern is, and what I have heard from members of my own community is, that the youth have to be responsible for what they do but they have to learn about that responsibility. From my experience, that is what I have seen, heard and believe.

Senator Fraser: That is the core principle?

Mr. Mombourquette: Yes.

Senator Runciman: On the question of young offenders, you know of course that the chiefs' association and every police agency we have had before us today support the initiatives outlined in Bill C-10 that they believe are going to enhance public safety across this country. I think you are indicating here clearly that your association supports Bill C-10 as well.

qui nous préoccupe et ce sur quoi nous voulons mettre l'accent — et je crois que la police a adopté ce nouveau rôle dans le cadre de ses tâches quotidiennes —, c'est la nécessité d'apprendre aux enfants en quoi consiste réellement la responsabilisation.

À la CAPB, nous croyons que cela est très important pour l'avenir. Nous ne pouvons pas imposer des peines sans leur apprendre ce rôle et cette responsabilité, et en quoi consiste la responsabilisation. À long terme, nous croyons que les jeunes qui ont des démêlés avec la justice continueront à avoir des ennuis. C'est pourquoi, comme nous l'avons dit dans notre mémoire, nous sommes d'avis que l'adoption de ce projet de loi doit être accompagnée de ressources pour enseigner à ces enfants le rôle et la nature de la responsabilisation. Depuis un certain nombre d'années, la police se charge de cela, et les municipalités ont été d'un grand soutien, mais, encore une fois, cela coûte cher. Nous sommes constamment en train d'améliorer les services fournis à la collectivité.

Le sénateur Fraser : Je suis certaine que vous avez pris connaissance du rapport Nunn. Comme vous êtes du Cap-Breton, vous en savez probablement davantage que les gens qui ne sont pas de la Nouvelle-Écosse. L'une des modifications importantes proposées dans le cadre de ce projet de loi concerne la capacité de mettre sous détention un adolescent avant son procès et avant la détermination de la peine. Tout d'abord, croyez-vous que ce mécanisme particulier pour la détention des adolescents est bien conçu? Je sais que vous ne pouvez pas nous fournir de statistiques parce qu'il n'y en a pas, mais j'aimerais aussi savoir, selon votre expérience, combien de jeunes délinquants seront visés par cette disposition, dont l'objectif est essentiellement de protéger le public?

M. Mombourquette : J'ai lu le rapport, mais je n'ai pas d'exemplaire à portée de la main.

La détention des jeunes avant le procès est très importante et s'inscrit dans la nécessité d'enseigner la responsabilisation aux enfants. Nous voulons garantir que, grâce à des mesures appropriées, la peine reflète la gravité de leur crime. Toutefois, la préoccupation qui est soulevée de manière générale et qu'ont exprimée les membres de ma propre collectivité concerne le fait que les jeunes doivent être tenus responsables de leurs actes, mais ils doivent également apprendre ce qu'est la responsabilité. C'est ce que j'ai vu et entendu, et c'est ce que je crois, à la lumière de mon expérience.

Le sénateur Fraser : C'est le principe de base?

M. Mombourquette : Oui.

Le sénateur Runciman : En ce qui a trait aux jeunes contrevenants, vous savez, bien sûr, que l'association des chefs et tous les représentants de services de police qui ont comparu devant nous aujourd'hui appuient les initiatives prévues dans le cadre du projet de loi C-10 et croient que ces dernières amélioreront la sécurité publique dans tout le pays. Je crois que vous avez vous aussi indiqué clairement que votre association appuie le projet de loi C-10.

Mr. Mombourquette: We support some of the underlying principles that come with Bill C-10, as I mentioned in my brief. The role that we play is very supportive of the job that our police officers do in our communities. The role that the police officers play now is very different, in my experience. The role that they take on is not only the enforcement of the law but the community policing aspect, the involvement in the various community groups; it is really a different role and responsibility for them. Our role as commissioners is not to be involved with the day-to-day operations but to support them in any capacity we can. We support elements of the bill, but we also take into account the costs associated with some of the implementations of the bill.

In my review, and in reviewing the transcripts, the President of the Canadian Police Association gave a very detailed description of their support for it. We support many of their initiatives and we do support some aspects of this. The concerns we have with the bill as a police board and civilian oversight are the costs associated with the bill, and the relationship that currently exists now between the local municipalities and the programs implemented on the provincial and federal level.

Senator Runciman: Does your association take a position on elements of this bill, for example, mandatory minimum penalties dealing with individuals who sexually offend with children? Do you have a position on mandatory minimums in situations like that?

Mr. Mombourquette: As indicated in the brief here, the association is in support of some of those initiatives that you mentioned, specifically in response to any forms of child sexual abuse.

Senator Runciman: With respect to young offenders, you did express some concern, but this bill is targeted at repeat offenders. If you look at the statistics, they are responsible for a disproportionate volume of crime. That is the issue we are trying to target through this legislation, those repeat young offenders. If you look at the statistics, those are the people causing the significant problems.

Mr. Mombourquette: You are absolutely correct in your comments, when you look at the statistics. Again, we want to ensure that if the bill is specifically targeting repeat offenders, that we advocate that there still be an element of it about rehabilitation in the community. You are going to have repeat offenders. If you have them, it is still teaching that role of what accountability is and what their responsibilities are. Understanding that the goal of this is to target the repeat offenders, the rehabilitation mechanisms and the support services still have to be there for those people as well because eventually they will come back into the community.

M. Mombourquette : Comme je l'ai mentionné dans mon mémoire, nous appuyons certains des principes sous-jacents du projet de loi C-10. Le rôle que nous jouons vise à souligner le travail effectué par les agents de police dans nos collectivités. Le rôle que jouent aujourd'hui les policiers a beaucoup changé, selon mon expérience. Au lieu de s'en tenir à l'application de la loi, ils fournissent des services de police communautaires et participent à divers groupes communautaires; il s'agit d'une véritable évolution de leur rôle et de leurs responsabilités. En tant que commissaires, notre rôle est non pas d'intervenir dans les opérations quotidiennes, mais de les appuyer au mieux de nos moyens. Nous appuyons des éléments du projet de loi, mais nous tenons également compte des coûts associés à la mise en œuvre de certaines de ces composantes.

En analysant le projet de loi et les transcriptions, j'ai constaté que le président de l'Association canadienne des policiers a, de manière très détaillée, pris parti pour le texte de loi proposé. Nous appuyons un grand nombre des initiatives de cette association et sommes en faveur de certains aspects du projet de loi. Ce qui nous préoccupe, en tant que commission de police et en tant qu'organisme de surveillance civile, ce sont les coûts associés au projet de loi, et la relation qui existe actuellement entre les municipalités locales et les programmes mis en œuvre aux échelons provincial et fédéral.

Le sénateur Runciman : Votre association prend-elle position à l'égard d'éléments particuliers de ce projet de loi, par exemple les peines minimales obligatoires pour les personnes qui commettent des crimes d'ordre sexuel contre des enfants? Prenez-vous position à l'égard des peines minimales obligatoires dans des situations comme celles-là?

M. Mombourquette : Comme je l'ai indiqué dans mon mémoire, l'association appuie certaines des initiatives que vous avez mentionnées, particulièrement en ce qui concerne toutes les formes d'agressions sexuelles commises contre des enfants.

Le sénateur Runciman : Vous avez exprimé certaines préoccupations à l'égard des jeunes contrevenants, mais le projet de loi cible les récidivistes chroniques. Selon les statistiques, ils sont responsables d'une grande majorité des crimes. C'est le problème que nous souhaitons régler au moyen de ce projet de loi, à savoir ces jeunes contrevenants récidivistes. Selon les statistiques, ce sont eux qui causent des problèmes importants.

M. Mombourquette : Vous avez tout à fait raison lorsque vous parlez des statistiques. Encore une fois, même si le projet de loi cible spécifiquement les récidivistes, nous voulons garantir qu'il comporte un élément de réadaptation dans la collectivité. Il y aura toujours des récidivistes, mais ces derniers doivent eux aussi apprendre quel est le rôle joué par la responsabilisation et quelles sont leurs responsabilités. Même si l'objectif est de cibler les récidivistes, les mécanismes de réadaptation et les services de soutien doivent tout de même être en place pour ces personnes parce que, au bout du compte, elles réintégreront la collectivité.

Senator Runciman: The elements in terms of increasing judicial discretion with respect to young offenders and pretrial detention, and giving judges more latitude, especially to deal with individuals they deem as posing a public safety threat, what is your feeling and your association's position with respect to those?

Mr. Mombourquette: I go back to some of the comments made by the Canadian Bar Association and one of the ministers who came from Nunavut who talked about the issues they are dealing with and the discussions they had regarding their communities in Northern Canada.

Our stance is there is not one solution that fits all within the community. The minister's comments regarding his community in Northern Canada were very interesting in the sense of those First Nation communities having their own societal ways of trying to deal with any kind of issues that they face in the community when it comes to crime, and we believe, consistent with the Canadian Bar Association, that the flexibility should be there for the judges.

Senator Runciman: We are giving them the flexibility. This will be used on very rare occasions, I would suspect; and when a judge is concerned that an individual poses a serious public safety threat, under this legislation he will have the ability to keep that individual incarcerated.

The Chair: Senator Cowan?

Senator Cowan: Could I drop down the list a bit?

The Chair: Yes, no problem.

Senator Cowan: Thank you.

The Chair: We will go next to Senator Angus.

Senator Angus: This board of oversight, or the Canadian Association of Police Boards, I suppose it is analogous to what we have as an oversight as it relates to security, CSIS. We have a thing called SIRC, which is the Security Intelligence Review Committee. Is that it? Your role is to be sure police do not abuse their authority and their functions?

Mr. Mombourquette: Our fundamental responsibility is a national organization that represents local, municipal police forces, boards that govern police forces as civilian oversight. We advocate for those municipal forces in regards to local, provincial or federal matters in regards to the roles and responsibilities of municipal police.

Senator Angus: You are from Cape Breton. Do you have a background as a police officer? What is your background?

Mr. Mombourquette: My personal background is that I am an elected representative of the community in the Cape Breton Regional Municipality. I was the former chair of the police

Le sénateur Runciman : Qu'en est-il des éléments relatifs à l'accroissement du pouvoir discrétionnaire des juges à l'égard de la détention de jeunes contrevenants avant le procès et de la plus grande latitude permise à la magistrature, surtout en ce qui concerne les personnes que les juges considèrent comme une menace pour la sécurité publique? Que pensez-vous de ces éléments et quelle est la position de votre association à leur sujet?

M. Mombourquette : Je vais revenir sur certains des commentaires faits par l'Association du Barreau canadien et l'un des ministres qui sont venus du Nunavut pour parler des problèmes auxquels ils font face, ainsi que sur les discussions qui ont eu lieu au sujet des collectivités dans le Nord canadien.

Nous sommes d'avis qu'il n'existe pas de solution unique applicable à l'ensemble de la société. Les commentaires que le ministre a faits concernant sa collectivité dans le Nord canadien étaient très intéressants en ce sens que ces collectivités des Premières nations ont leur propre manière sociétale de s'attaquer à la criminalité dans la collectivité, et tout comme l'Association du Barreau canadien, nous croyons que les juges doivent bénéficier d'une certaine souplesse.

Le sénateur Runciman : Nous leur donnons cette souplesse. J'imagine que les mécanismes dont nous avons parlé ne seront utilisés que très rarement; et lorsqu'un juge croit qu'une personne présente une menace grave pour la sécurité publique, en vertu de cette loi, il pourra garder cette personne en détention.

Le président : Sénateur Cowan?

Le sénateur Cowan : Est-ce que je pourrais poser mes questions un peu plus tard?

Le président : Oui. Pas de problème.

Le sénateur Cowan : Merci.

Le président : Nous allons maintenant passer au sénateur Angus.

Le sénateur Angus : Je suppose que ce conseil de surveillance, à savoir la Canadian Association of Police Boards, joue un rôle analogue à celui que joue, en matière de sécurité, le SCRS. Nous disposons d'une organisation appelée le CSARS — le Comité de surveillance des activités de renseignements de sécurité. Est-ce le cas? Votre rôle consiste à veiller à ce que les policiers n'abusent pas de leur pouvoir et exercent leurs fonctions de façon appropriée, non?

M. Mombourquette : La responsabilité fondamentale de notre organisation nationale consiste à représenter les services et les commissions de police locaux et municipaux qui dirigent les corps policiers et exercent une surveillance civile à leur égard. Nous défendons les intérêts des services policiers municipaux à l'échelon local, provincial ou fédéral en ce qui concerne des questions touchant les rôles et les responsabilités de ces services de police.

Le sénateur Angus : Vous êtes du Cap-Breton. Avez-vous déjà été policier? Pouvez-vous nous parler de votre parcours?

M. Mombourquette : Sur le plan personnel, j'ai été élu à titre de représentant de la communauté au sein de la municipalité régionale du Cap-Breton. J'ai occupé le poste de président de la

commission for the last two years at home. I serve on the provincial police association, Nova Scotia Association of Police Boards; and I have been a board member for the Canadian Association of Police Boards for the last two years.

Senator Angus: Is this a full-time job or a volunteer position?

Mr. Mombourquette: This is volunteer work.

Senator Angus: What do you do in your real life?

Mr. Mombourquette: Aside from an elected representative, I was a small business operator and corporate sponsorship and project manager for marketing firms.

Senator Angus: Coming back to my beginning question, I now understand that these local commissions are elected, so the members of the Sydney police commission, or wherever you are in Cape Breton, provide civilian oversight of the local police force to ensure that they behave properly; is that it? It sounds like you are advocating for them, too?

Mr. Mombourquette: Absolutely. It is an interesting relationship, especially for me where I am an elected representative as well because you have a responsibility as an elected representative to set budgets and policies for your community as a whole. The commissioner's role is clearly outlined in Nova Scotia in the Nova Scotia Police Act. We are not involved with day-to-day operations, but we are there to set policy, to support our police in any capacity we can, but we also have that balance where we are also setting budgets for the community.

It has become more of a challenge for police boards across the country because of the significant costs that have been associated with policing, especially in the last decade. For example, if you look at the brief and at some of the things that have been discussed today by members of the committee when it comes to issues of crime dealing with children and you look at cyberbullying and cybercrime, all these issues, these are issues that police forces, in my experience, did not deal with 10 years ago. These are to the forefront now. It is a very interesting role that a local commission will play for their police, and that relationship is essentially the same for municipal forces across the country.

Senator Angus: Was there consultation with your association you are here representing today by the government as this bill was put together?

Mr. Mombourquette: I am here representing the president, so she would probably be a little more specific because she may have been involved with more conversations than I. There have been some ongoing conversations regarding the bill. There has been dialogue between the provinces, between the police boards; and for us we are raising some legitimate concerns, I believe, here in

commission de police pendant deux ans là-bas. Je fais partie de l'association policière provinciale, et je suis membre de la Canadian Association of Police Boards depuis deux ans.

Le sénateur Angus : S'agit-il d'un emploi à temps plein, ou d'une activité bénévole?

M. Mombourquette : Il s'agit de travail bénévole.

Le sénateur Angus : Quel est votre véritable emploi?

M. Mombourquette : Hormis les activités de représentant élu, j'ai dirigé une petite entreprise, et j'ai été gestionnaire de projets et des commandites privées pour des entreprises de marketing.

Le sénateur Angus : Revenons à ma première question. À présent, je crois comprendre que les membres de ces commissions locales sont élus, et que les membres de la commission de police de Sydney, ou de quelque autre localité du Cap-Breton, assurent une surveillance civile des activités des services policiers locaux pour veiller à ce qu'ils se conduisent de manière appropriée. Est-ce exact? Il semble que vous défendiez également leurs intérêts, non?

M. Mombourquette : Tout à fait. Il s'agit d'une relation intéressante, surtout pour moi qui suis par ailleurs un représentant élu, car à ce titre, il m'incombe d'établir les budgets et les politiques de l'ensemble de la collectivité. En Nouvelle-Écosse, le rôle du commissaire est clairement énoncé dans la loi sur les services policiers de la province. Notre rôle consiste non pas à surveiller les activités quotidiennes des policiers, mais à mettre en place des politiques afin de les soutenir à tous les égards possibles. Toutefois, nous devons établir un juste équilibre entre cette fonction et celle consistant à fixer les budgets de la collectivité.

Cela est devenu plus difficile pour les commissions de police du pays en raison des coûts importants dont se sont assorties les activités de maintien de l'ordre, surtout au cours de la dernière décennie. Songez, par exemple, aux questions mentionnées dans le mémoire que j'ai déposé, et à quelques-unes des questions abordées aujourd'hui par les membres du comité, à savoir les crimes commis à l'égard des enfants, la cyberintimidation, la cybercriminalité et toutes les autres questions du genre — il s'agit là, à ma connaissance, de questions avec lesquelles les services de police n'étaient pas aux prises il y a 10 ans, alors que, aujourd'hui, elles occupent le devant de la scène. Les commissions locales auront un rôle très intéressant à jouer à l'égard des services de police locaux et, pour l'essentiel, cela vaut également pour les services de police municipaux de l'ensemble du pays.

Le sénateur Angus : Est-ce que le gouvernement a consulté l'association que vous représentez ici aujourd'hui durant l'élaboration du projet de loi?

M. Mombourquette : La présidente de l'association, que je représente aujourd'hui, pourrait probablement vous fournir des renseignements plus précis à cet égard, car elle a peut-être davantage discuté avec des représentants du gouvernement que j'ai pu le faire. Des discussions continues ont eu lieu à propos du projet de loi. Il y a eu un dialogue entre les provinces et entre les

the bill, but my experience, in my capacity I have not been involved with any direct conversations but I know that the organization has.

Senator Angus: Senator Runciman was also questioning you about the extent to which you are supportive of the bill. As I heard you and as I read your brief, your group has concerns and I need to understand if these are well representative of the members of the different police commissions across Canada. Was there a process and not just the president's personal view?

Mr. Mombourquette: Absolutely not. This brief was prepared by the policing and justice committee which is representative of the national board which has representation from Nova Scotia to B.C. as well as representation from the First Nations community, so this brief has been developed by members of the national board that represent police boards right across the country.

Senator Cowan: I wanted to drop down the list because I had just received the detailed comments that were attached to the statement you read, and I wanted to have a quick scan through that before I asked a question.

First, congratulations on the excellence of this presentation. It was a very balanced and reasonable approach. You address concerns about the impact on youth and Aboriginal communities and other disadvantaged communities. Going back to the mental health component that we have been discussing with witnesses, particularly today, I wanted to read into the record a portion of the detailed comments dealing with the mental health strategy. It says:

> In 2012, we have a policing / mental health crucible in which police officers, trained in law enforcement, are the 24/7 first-line mental health care responders by default. At a time when communities are struggling to maintain a level of sustainable policing for safety and security, police resources are being diverted to issues that would be much better addressed within a health care system.

There is a good deal of interesting historical data about the evolution of mental health care and mental health programs in the country, but you go on to make the comment at the end:

> In effect, correctional institutions regrettably have become the institutionalized care of the twenty-first century for those with mental illness.

associations de police. En ce qui nous concerne, nous avons soulevé quelques préoccupations légitimes, à mes yeux, à propos du projet de loi, mais personnellement, dans le cadre de mes fonctions, je n'ai participé directement à aucune discussion, mais je sais que l'organisation l'a fait.

Le sénateur Angus : Le sénateur Runciman vous a aussi posé des questions concernant la mesure dans laquelle vous êtes en faveur du projet de loi. D'après ce que vous avez dit et selon votre mémoire, l'organisation que vous représentez a des préoccupations, et je dois savoir si elles sont représentatives de l'opinion des membres des diverses commissions de police du Canada. Ces positions découlent-elles d'un processus, ou s'agit-il simplement de la position personnelle de la présidente de l'association?

M. Mombourquette : Pas du tout. Le mémoire a été rédigé par le comité sur le maintien de l'ordre et la justice, lequel est représentatif de la commission nationale, elle-même constituée de représentants de toutes les régions du pays — de la Nouvelle-Écosse à la Colombie-Britannique —, y compris de représentants des Premières nations. Ainsi, le mémoire a été rédigé par les membres de la commission nationale représentant les commissions de police de l'ensemble du pays.

Le sénateur Cowan : Je voulais parcourir la liste, car je viens tout juste de recevoir les commentaires détaillés joints à la déclaration que vous avez lue, et voulais les survoler avant de poser une question.

Tout d'abord, je vous félicite de votre excellent exposé. Vous avez adopté une démarche très équilibrée et très raisonnable. Vous dissipez des préoccupations concernant les répercussions sur les jeunes, les communautés autochtones et les autres communautés désavantagées. J'aimerais revenir sur la question de la santé mentale, dont nous avons discuté, particulièrement aujourd'hui, avec d'autres témoins. J'aimerais lire, aux fins du compte rendu, un extrait des observations détaillées que vous avez formulées concernant la stratégie en matière de santé mentale. Je cite :

> En 2012, le dilemme maintien de la paix/soins de santé mentale est tel que les policiers, qui sont formés au maintien de la paix, sont par défaut les intervenants de première ligne en santé mentale 24 heures par jour, 7 jours par semaine. À un moment où les collectivités se débattent pour maintenir un niveau soutenable de services de police visant la sécurité, les ressources policières sont détournées vers des problèmes que le système de santé saurait beaucoup mieux régler.

Vous fournissez un bon nombre d'intéressantes données de nature historique touchant l'évolution des soins et des programmes de santé mentale au pays, mais, au bout du compte, vous formulez le commentaire suivant :

> Il est regrettable de constater que les établissements correctionnels sont devenus en fait les dispensateurs de soins institutionnalisés du XXI^{e} siècle à ceux qui ont une maladie mentale.

The prelude to that of course is that many institutions we knew 40 or 50 years ago have been closed and treatment is or is supposed to be provided in the community, community-based. Can you give us a little more detail, a little more comment on that as it affects the day-to-day activity of the officers you oversee?

Mr. Mombourquette: Absolutely. You look at the role of police and how it has evolved. The past would dictate and the community would dictate police have always been there to uphold the law. They are the first responders and the ones who uphold the law in the community. In the last decade or so, that has drastically changed, and with mental health, police have really become first responders. People who are suffering with mental illness or a family member who has someone who is suffering with mental illness that is not diagnosed, their first response is to call the police; so the police are the ones who do go and respond to these calls, and they respond to the residents and the community and have to make a determination on how to proceed with that person.

Mental health absolutely, and we have indicated so in the brief, is recognized as an illness. The concern we have, moving forward with the passage of this bill, is that more has to be done at the local level. There has to be more dialogue amongst the provinces and territories with regard to supporting the municipalities in providing some of these much-needed services.

The municipalities are still functioning on the same budget they always have, and they continue to function on the concept that there is only one taxpayer. Absolutely, there is only one taxpayer. The issue that police forces are dealing with, and the biggest challenge for local boards — and the CAPB has been advocating this for a number of years — is that this cost is significant, and without the resources in place it will be very significant for the communities to address the many mental health issues.

Senator Cowan: As you rightly point out, this whole issue of health, corrections and safety is not neatly compartmentalized to say it is municipal, federal or provincial. There has to be a cooperative effort. You usefully pointed out in your brief that as this bill proceeds to become law, the federal government has a responsibility to engage with provincial and municipal governments to develop a strategy so that there is a seamless treatment and approach to these issues, not only of crime but also of mental health.

Ce qui a mené à cela, bien sûr, c'est le fait que de nombreux établissements qui existaient il y a 40 ou 50 ans ont fermé leurs portes, et que, aujourd'hui, les traitements sont — ou sont supposés être — fournis dans et par la collectivité. Pouvez-vous nous fournir quelques détails ou quelques observations supplémentaires là-dessus, vu qu'il s'agit d'une chose qui touche les activités quotidiennes des agents que vous supervisez?

M. Mombourquette : Tout à fait. Penchez-vous sur le rôle des policiers et la manière dont il a évolué. Le passé et les membres de la collectivité nous apprendraient que le rôle des policiers a toujours consisté à faire respecter la loi. Ils sont les premiers intervenants, et ceux qui font respecter la loi dans la collectivité. Au cours de la dernière décennie environ, ce rôle a changé de façon radicale, et les policiers sont véritablement devenus les premiers intervenants en matière de santé mentale. La première chose que font les gens qui sont atteints d'une maladie mentale ou dont un parent est atteint d'une telle maladie, mais n'ayant fait l'objet d'aucun diagnostic, consiste à téléphoner aux policiers — ainsi, les policiers sont ceux qui donnent suite à ces appels, ceux qui interviennent auprès des membres de la collectivité, et ceux qui doivent prendre une décision quant à la manière de procéder avec la personne ayant un problème.

Comme il est mentionné dans le mémoire, il est absolument reconnu que les problèmes de santé mentale constituent une maladie. Ce qui nous préoccupe en ce qui a trait à l'adoption du projet de loi, c'est que l'on doit en faire davantage à l'échelon local. Il doit y avoir davantage de dialogue entre les provinces et les territoires en ce qui concerne le soutien à offrir aux municipalités afin qu'elles puissent dispenser quelques-uns de ces services faisant cruellement défaut.

Les municipalités continuent de fonctionner avec le même budget que celui dont elles ont toujours disposé, et elles continuent de fonctionner en se fondant sur l'idée selon laquelle il n'existe qu'un seul contribuable. Tout à fait : il n'y a qu'un seul contribuable. Le problème auquel les services de police font face, et le plus grand défi que doivent relever les commissions locales — et l'CAPB le répète inlassablement depuis un certain nombre d'années —, tient à ce que les coûts liés aux nombreux problèmes en matière de santé mentale sont considérables, et que, si nous ne disposons pas des ressources requises, les collectivités devront assumer des coûts très importants.

Le sénateur Cowan : Comme vous l'avez mentionné à juste titre, on ne peut pas catégoriser les questions liées à la santé, aux services correctionnels et à la sécurité et dire qu'ils relèvent de l'administration municipale, provinciale ou fédérale. Tous les échelons doivent coopérer. Dans votre mémoire, vous soulignez utilement que, au moment où le projet de loi s'apprête à être adopté, le gouvernement fédéral a la responsabilité d'engager un dialogue avec les administrations provinciales et municipales en vue d'élaborer une stratégie, de manière à ce qu'on aborde et règle de manière harmonieuse ces problèmes, non seulement ceux liés au crime, mais également ceux liés à la santé mentale.

Mr. Mombourquette: Absolutely. The sad reality is that you never want to put a price tag on what we are trying to accomplish as communities. It is a sad reality, what municipalities are facing now, aside from the public safety aspect of it when it comes to infrastructure and other legislation that is coming down from the federal government. I will use my own community as an example. We have waste water regulations that we need to meet, which will cost our community $400 million. Those are some of the challenges, aside from the public safety aspect, that municipalities are dealing with.

For us, and for police boards across the country, we are setting budgets and going to our local governments. We are taking on more responsibilities when it comes to the evolution of crime, the Internet and port security. Some of the examples I use are from Atlantic Canada. In terms of mental health, these measures are needed, but the funding is also needed along with it.

Senator Cowan: One final point. It seems to me, then, that as federal legislators we have to recognize that what we do here has an economic and social impact at other levels.

Mr. Mombourquette: Absolutely. Much effort has been put in, and I commend the police for what they have done. These officers put themselves out there every day. They are out there representing the communities. They have taken many proactive measures with regard to community policing, and it has paid off. We can look at examples of police becoming involved with boys' and girls' clubs across the country and learning who the youth are in the communities and trying to address any issues before they become too serious. The police have been doing that.

With the passage of the bill, we encourage you to keep in mind that municipalities are facing some dire situations in terms of funding. Public safety is a big component of most municipalities, and the boards have some serious decisions to make.

There are some delicate partnerships that exist now between the provinces and territories. I use the example of Nova Scotia and its "Boots on the Street" program, which has provided officers for communities. We have been able to take those officers and place them in drug trafficking, cyberbullying, and mental health. We are trying to address those issues. However, with some of the key elements of this bill being passed, it will create more significant costs for those provinces and territories, and they, in turn, will start to have to make decisions on where they want to put their resources into the communities they represent.

M. Mombourquette : Tout à fait. La triste réalité, c'est que les collectivités n'aiment jamais mettre un prix sur les choses qu'elles tentent d'accomplir. À l'heure actuelle, les municipalités sont aux prises avec une triste réalité, et je fais abstraction de ce qui se passe au chapitre de la sécurité publique — je veux parler de la réalité sur le plan des infrastructures et des autres dispositions législatives mises en place par le gouvernement fédéral. Je vous donnerai l'exemple de ce qui se passe dans ma propre collectivité. En matière de traitement des eaux usées, il y a des dispositions réglementaires qu'elle doit respecter, et il lui en coûtera 400 millions de dollars pour le faire. Il s'agit là de quelques-unes des difficultés auxquelles les municipalités doivent faire face dans des secteurs autres que celui de la sécurité publique.

L'organisation que je représente et les commissions de police de toutes les régions du pays établissent des budgets et les présentent à leur administration locale. Elles assument un plus grand nombre de responsabilités en ce qui concerne l'évolution de la criminalité, Internet et la sécurité portuaire. Certains des exemples que je cite concernent les provinces de l'Atlantique. En matière de santé mentale, ces mesures sont nécessaires, mais le financement connexe l'est aussi.

Le sénateur Cowan : Il y a un dernier point que j'aimerais aborder. Il me semble que, s'il en est ainsi, nous devons reconnaître, à titre de législateurs fédéraux, que ce que nous faisons ici a des répercussions économiques et sociales à d'autres échelons.

M. Mombourquette : Tout à fait. De grands efforts ont été déployés, et je félicite les services de police de ce qu'ils ont fait. Les policiers se présentent chaque jour sur le terrain. Ils représentent les collectivités. Ils ont pris une multitude de mesures proactives en ce qui a trait au maintien de l'ordre dans les collectivités, et cela a porté ses fruits. Par exemple, les policiers ont commencé à s'investir, dans toutes les régions du pays, auprès d'associations de jeunes garçons et de jeunes filles pour apprendre à connaître les jeunes de leur collectivité et tenter de régler divers problèmes avant qu'ils ne deviennent trop graves. Les policiers ont fait cela.

Au moment d'adopter le projet de loi, nous vous demandons de garder présent à l'esprit le fait que les municipalités font face à de très graves problèmes de financement. Les services de sécurité publique représentent un important poste budgétaire pour la plupart des municipalités, et les commissions ont de sérieuses décisions à prendre.

Les provinces et les territoires ont créé quelques fragiles partenariats. Je songe, par exemple, au programme Boots on the Street, en Nouvelle-Écosse, grâce auquel des policiers ont été mis à la disposition des collectivités. Nous avons été en mesure de déployer ces policiers de manière à ce qu'ils s'occupent de questions liées au trafic de drogues, à la cyberintimidation et à la santé mentale. Il s'agit là de problèmes que nous tentons de régler. Cependant, certains éléments clés du projet de loi sur le point d'être adoptés entraîneront d'autres coûts importants pour les provinces et les territoires qui, à leur tour, devront commencer à prendre des décisions quant à leur façon d'affecter les ressources dans leurs collectivités.

This is just some food for thought for the committee. The challenge for municipalities is not getting any easier.

Senator Lang: I appreciate the witness coming and presenting the brief for us.

I want to follow up. You made a comment about Justice Nunn's report and that you were somewhat familiar with it. I want to go into the area of young offenders, which of course was the basis for his report.

Justice Nunn appeared before us yesterday. We spoke a bit about the possibility of speeding up the court system so that these repeat young offenders — and that is what this bill is about, repeat young offenders — can be dealt with quickly, as opposed to what drags on and on, to the point where A.B., whom he refers to, had 38 charges on what could well be five or six different occasions.

Has the court system been able to speed up? One of his recommendations is that that young individual be put before the court within a week of that infraction being committed. Has that happened?

Mr. Mombourquette: It is somewhat difficult for me to answer the question, because my role and the mandate I have here today is to represent municipal police boards. We support certain aspects of Bill C-10. To be honest, I am familiar with the Nunn report, although I have not read it. Could you elaborate a little more on what you are looking for?

Senator Lang: We have young offenders, those who are repeat offenders, who are causing a lot of grief in a community, creating many problems for themselves, and the story goes on. One of the threads coming out of all the testimony we have heard to date is that for those repeat offenders who know the system, they can go for a long period of time without ever facing the consequences of their actions, in other words, appearing before a court and a sentence being handed down.

The question was put to Justice Nunn: What can we do within the court procedures to expedite the procedures so that these young people are dealt with? It seems to be all about the process. We forget about the person who has caused the problems and who went before the court, or is supposed to be before the court. One of Justice Nunn's recommendations was that they be dealt with within a week of the infraction taking place. My question is whether, A, you were able to; and B, has it been successful? Instead of having 38 charges, maybe that young person might only have 6 because it is one infraction, or 1.

Il ne s'agit là que de quelques éléments auxquels pourront réfléchir les membres du comité. Les difficultés auxquelles les municipalités font face ne sont pas en train de se dissiper.

Le sénateur Lang : Je suis reconnaissant au témoin d'être venu ici et de nous avoir présenté son mémoire.

Je veux poursuivre dans le même ordre d'idées. Vous avez mentionné que vous aviez pris connaissance, dans une certaine mesure, du rapport du juge Nunn. J'aimerais aborder la question des jeunes délinquants qui, bien sûr, était à l'origine du rapport.

Le juge Nunn s'est présenté hier devant le comité. Nous avons évoqué la possibilité d'accélérer le processus judiciaire de manière à ce que les jeunes récidivistes — et ce sont eux, les jeunes récidivistes, qui sont visés par le projet de loi — puissent être rapidement pris en charge, et que l'on puisse éviter qu'ils ne continuent indéfiniment à sévir, comme ce fut le cas pour A.B., auquel le juge a fait allusion, qui fait l'objet de 38 chefs d'accusation relatifs à des actes posés fort probablement à cinq ou six différentes occasions.

Est-ce que le système judiciaire a été en mesure d'accélérer ces processus? L'une des recommandations tient à ce que les jeunes de ce genre doivent se présenter devant le tribunal dans la semaine suivant la perpétration de l'infraction. A-t-on pris les mesures requises à cette fin?

M. Mombourquette : Il est quelque peu difficile pour moi de répondre à cette question, car je suis ici à titre de représentant des commissions de police municipale. Nous sommes en faveur de certains éléments du projet de loi C-10. En toute honnêteté, je n'ai pas lu le rapport du juge Nunn, mais je sais de quoi il retourne. Pourriez-vous préciser un peu votre question?

Le sénateur Lang : Il y a de jeunes délinquants, de jeunes récidivistes qui créent beaucoup d'ennuis au sein d'une collectivité, qui se créent eux-mêmes de nombreux problèmes, et ainsi de suite. Il y a un élément qui ressort de l'ensemble des témoignages que le comité a entendus à ce jour, à savoir le fait que ces récidivistes savent comment fonctionne le système, et peuvent poursuivre leurs activités pendant un long moment sans jamais avoir à faire face aux conséquences de leurs actes, c'est-à-dire à se présenter devant un tribunal et à se voir imposer une peine.

On a posé au juge Nunn la question suivante : Qu'est-ce que nous pouvons faire pour accélérer les processus judiciaires de manière à ce que l'on puisse s'occuper plus rapidement de ces jeunes? Il semble que nous n'en ayons que pour le processus, et que nous oublions la personne qui a créé les problèmes, et qui s'est présentée devant le tribunal ou était censée le faire. Une des recommandations du juge Nunn tenait à ce que l'on règle le cas de ces jeunes dans la semaine suivant la perpétration de l'infraction. La question que je vous pose est la suivante : avez-vous été en mesure de faire cela et, le cas échéant, cela a-t-il porté ses fruits? Le jeune dont j'ai parlé pourrait ne faire l'objet que de six chefs d'accusations, et non pas de 38, si on l'avait pris en charge après la première infraction.

Mr. Mombourquette: Again, my mandate is essentially the role we play as civilian oversight for the police and the role that the police play. In response to your question, there are elements of the bill that we do support. We understand and recognize that in the case of the young man who you are saying has had 38 charges, we understand and we respect the fact that that individual would need to be dealt with accordingly.

The Chair: In fairness to you, as you say, with the role you have here, you are not on the ground as a police officer. I think the question is probably a difficult one, and I know it is one that does not involve your mandate. Perhaps we could move along.

Senator Jaffer: Thank you for being here. I listened to you very carefully. I understood you to say that even though you are supportive of Bill C-10, you said: "This initiative has to work in partnership with provincial and territorial partners, as well as other stakeholders, to develop a seamless and comprehensive delivery system."

I am sure you have reflected on what you mean by a "comprehensive delivery system." Can you expand on that?

Mr. Mombourquette: Not to sound repetitive, but the role that municipal police boards play is a delicate relationship. We are advocates for the communities. We are responsible for the oversight of our municipal boards, but we are also advocates for the communities. We have seen the role that police have played over last number of years and how the evolution as protectors of public peace has changed the role that they play. Aside from just being the enforcers of our law, they are now our community ambassadors when it comes to both crime prevention and the concept of community policing. We support that as police boards and will always do so and celebrate that.

There are elements of this bill that we have indicated in our brief that we support, but it does have to be a multi-pronged approach because it is that role of accountability that we need to teach youth. There will be cases where you will do that and it will not work, but as community ambassadors — and ourselves as police commissioners — who understand the dilemma that municipalities are facing right across the country when it comes to resources, a multi-pronged approach with all three levels of government is necessary.

Provinces are trying to do that. They have taken on many different initiatives across the country. Again, I use here the example from home, with some of the supports that they have put in place for the communities, which have allowed us to address issues of cybercrime and issues of sexual abuse and drug

M. Mombourquette : Là encore, je suis ici pour parler essentiellement du rôle que joue l'organisation que je représente en matière de surveillance civile de la police, et du rôle joué par la police. En réponse à votre question, je dirai que nous sommes favorables à certains éléments du projet de loi. Nous comprenons et reconnaissons le fait que le jeune homme faisant l'objet de 38 chefs d'accusation devrait être pris en charge de façon appropriée.

Le président : Par souci d'équité, je dois mentionner que, comme vous l'avez souligné, vous ne travaillez pas comme policier sur le terrain, et ce n'est pas à ce titre que vous vous êtes présenté devant le comité. La question qui vous a été posée est probablement épineuse, et je sais qu'elle concerne quelque chose qui ne relève pas de votre mandat. Nous pourrions peut-être passer à une autre question.

Le sénateur Jaffer : Merci d'être ici. Je vous ai écouté très attentivement. D'après ce que j'ai compris, même si vous soutenez le projet de loi C-10, vous faites valoir que cette initiative doit être mise en œuvre en partenariat avec les partenaires des provinces et des territoires, de même qu'avec les autres intervenants, de façon à élaborer un système d'exécution harmonieux et exhaustif.

Je suis certain que vous avez réfléchi à la question de savoir ce qui caractérise un système d'exécution exhaustif. Pourriez-vous nous en dire davantage à ce sujet?

M. Mombourquette : Je suis désolé de me répéter, mais je dois dire que le rôle joué par les commissions de police municipales est de nature délicate. Nous défendons les intérêts des collectivités. Nous sommes responsables de la surveillance de nos commissions municipales, mais nous défendons également les intérêts des collectivités. Nous avons observé le rôle qu'ont joué les services de police au cours d'un certain nombre des dernières années, et la manière dont a évolué la fonction qu'ils assument, à savoir celle de responsables du maintien de la paix publique. Les policiers ne sont plus uniquement des agents d'application de la loi; à présent, ils jouent également le rôle d'ambassadeur de la collectivité au moment d'exercer des activités en matière de prévention du crime et de maintien de l'ordre dans la collectivité. Les commissions de police appuient et appuieront toujours cela, et nous félicitons les policiers de jouer ce rôle.

Dans notre mémoire, nous avons mentionné les éléments du projet de loi que nous appuyons, mais nous estimons qu'il doit comporter une démarche à multiples volets, car nous devons enseigner aux jeunes à se responsabiliser. Il arrive que nous le fassions et que cela se solde par un échec, mais à titre d'ambassadeurs de la collectivité — et à titre de commissaires de police — qui comprennent le dilemme auquel se heurtent les municipalités de l'ensemble du pays en ce qui a trait aux ressources, nous devons adopter une démarche à multiples volets en collaboration avec les trois échelons de gouvernement.

Les provinces tentent de le faire. Elles ont lancé de nombreuses initiatives dans toutes les régions du pays. Là encore, je citerai un exemple tiré de ma collectivité : grâce à quelques-unes des mesures de soutien qui ont été mises en œuvre à l'intention des collectivités, nous avons pu régler des problèmes liés à la

trafficking. They are doing that. The multipronged approach argument is, essentially, that the passage of this bill will increase costs to the provinces and the territories. We do not want to see the provinces and the territories in the position of having to make some difficult decisions on some of the very positive programs that are in place now and that are starting to bear fruit.

I hope that answers your question. That is what I believe as the multipronged approach. There are supports in place now; they are working. The cost of policing is not getting any less expensive. As we move forward, it is almost to an unsustainable level now. This board and other national organizations have talked about that. Regarding the passage of this bill, there needs to be a multi-pronged approach.

Senator Jaffer: I would not want to put words in your mouth, but in the multi-prong approach, and you mentioned it in your brief on issues of dealing with people with mental disorders, and more so than anyone else, the municipal police really have to deal firsthand with people who have mental health issues. Would you agree that your concern is that this bill should not affect the programs that exist for people with mental disorders?

Mr. Mombourquette: First, that it does not affect the programs, but the second part is establishing more programs in regard to it. Municipalities are training officers in the area of mental illness now. We want to ensure that training continues, but, again, resources are always an issue. We talk about the multi-prong approach in our brief because police have become the first responders. In the brief, they are called psychiatrists and that reference is used.

Senator Jaffer: Most people with mental disorders do not belong in jail.

Mr. Mombourquette: Absolutely not. As the brief indicated, and other reports have said, there are a number of issues that cause mental illness, for example, substance abuse, stress, age, et cetera. It is important to recognize that and to ensure that people get the help they need. We heard from the previous speaker this morning that more needs to be done. From the municipalities' point of view, we want to ensure the safety of all the members of our communities, but we are also very cognizant of ensuring that the support is coming from the other levels of government because of the cost.

cybercriminalité, aux agressions sexuelles et au trafic de drogues. Elles font cela. Pour l'essentiel, l'argument en faveur d'une démarche à multiples volets tient à ce que l'adoption du projet de loi se traduira par une hausse des coûts pour les provinces et les territoires. Nous ne voulons pas que les provinces et les territoires se retrouvent dans une situation où certaines décisions difficiles devront être prises concernant quelques-uns des programmes très positifs qui sont en place et qui commencent à porter fruit.

J'espère que cela répond à votre question. Voilà en quoi consiste, à mes yeux, une démarche à multiples volets. Des mesures de soutien ont été mises en œuvre, et elles fonctionnent. Les coûts liés au maintien de l'ordre ne vont pas en diminuant; à l'heure actuelle, ils ont atteint un point presque insoutenable. L'organisation que je représente et d'autres organisations ont évoqué cela. Le projet de loi qui sera adopté doit comporter une démarche à multiples volets.

Le sénateur Jaffer : Je ne veux pas vous faire dire des choses que vous n'avez pas dites, mais je dois souligner que, en ce qui a trait à la démarche à multiples volets — et vous l'avez mentionné dans votre mémoire en abordant les problèmes liés à la prise en charge des personnes atteintes de troubles de santé mentale —, les services de police municipale doivent véritablement, plus que quiconque, composer directement avec les personnes ayant des problèmes de santé mentale. Ai-je raison d'affirmer que vous tentez de faire valoir que le projet de loi ne devrait avoir aucune incidence sur les programmes qui sont en place et qui sont destinés aux personnes atteintes de troubles mentaux?

M. Mombourquette : D'une part, je crois que le projet de loi ne devrait avoir aucune incidence sur les programmes, mais, d'autre part, j'estime qu'il devrait entraîner la création de nouveaux programmes. À l'heure actuelle, les municipalités dispensent aux policiers une formation en matière de santé mentale. Nous voulons nous assurer que ce programme de formation continue d'être dispensé, mais, là encore, comme toujours, le problème tient aux ressources. Si nous invoquons, dans notre mémoire, la question d'une démarche à multiples volets, c'est que les policiers sont devenus les premiers intervenants. On les qualifie de psychiatres, et nous le mentionnons dans notre mémoire.

Le sénateur Jaffer : La plupart des personnes atteintes de troubles de santé mentale n'ont rien à faire en prison.

M. Mombourquette : C'est tout à fait exact. Comme nous le mentionnons dans le mémoire, et comme il est mentionné dans d'autres rapports, les troubles de santé mentale découlent d'un certain nombre de causes, par exemple la toxicomanie, le stress, l'âge, et cetera. Il est important d'être conscient du fait que des gens ont besoin d'aide, et de veiller à ce qu'ils l'obtiennent. Ce matin, un intervenant a affirmé qu'il fallait en faire davantage. Les municipalités veulent veiller à la sécurité de tous les membres de la collectivité, mais elles sont également très conscientes du fait que, en raison des coûts, elles doivent faire en sorte que les autres échelons de gouvernement fournissent du soutien.

[*Translation*]

Senator Dagenais: I have read your brief, and I can tell you it is misleading because you would make a very good police officer. You have what it takes to be a police officer.

That said, you and the members of your association have a privileged position in smaller municipalities. You have spoken a lot about the role of the police. Could you give us some examples of other organizations in municipalities that could assist offenders? One thing you mentioned was mental health. Are there organizations apart from the role of the police?

[*English*]

Mr. Mombourquette: Thank you for the question. There are a number of organizations throughout communities across the country to help the police with this issue. In Nova Scotia, we have seen partnerships in funding come down from the province to create partnerships and memorandums of understanding in regard to issues with the local health authority. That, generally at home, is where that relationship exists. Those organizations do exist. Police themselves, in my experience and in what I have seen, have created their own partnerships within the organizations. Regarding mental health and mental illness, our police service took the initiative to start that relationship and dialogue with the Cape Breton District Health Authority. The police have also looked at other partnerships with addressing crime and talking about local boys and girls clubs. For example, with the First Nation community of Membertou at home, we started policing that community a few years ago. We have set up our boys and girls clubs with them and with various stakeholder groups, Parents Against Drugs, et cetera. We have put resources into that and they have paid off large dividends for our community. They do exist.

Those are some examples of what the police in my jurisdiction are involved with today.

[*Translation*]

Senator Chaput: My first question is about people with mental illnesses. You have just answered a number of questions. There is no doubt that these people need to be treated rather than punished. A witness this morning spoke to us, in English, about alternate facilities.

Since it would seem that we will have to construct new buildings or at least renovate the ones we have, would it be desirable to have a section in those buildings, or a portion devoted solely to incarcerated individuals who have a mental illness, as there is for older individuals with special needs?

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : J'ai pris connaissance de votre mémoire, et je puis vous dire que c'est trompeur parce que vous feriez un très bon policier. Vous avez une carrure de policier.

Cela dit, vous et les membres de votre association avez un contact privilégié dans les municipalités à plus faible densité. Vous avez beaucoup parlé du rôle des policiers. Pourriez-vous nous donner des exemples d'autres organismes dans les municipalités qui pourraient aider les délinquants? Vous avez parlé, entre autres, de santé mentale. Y a-t-il des organismes qui le font, outre les policiers?

[*Traduction*]

M. Mombourquette : Merci de la question. Dans les collectivités de toutes les régions du pays, un certain nombre d'organisations aident les services de police à cet égard. En Nouvelle-Écosse, le gouvernement provincial a fourni du financement pour créer des partenariats avec les autorités sanitaires locales et conclure des protocoles d'entente avec elles afin de régler des problèmes. En règle générale, c'est à ce chapitre, chez nous, que les relations sont établies. Ces organisations existent. À ma connaissance, et d'après ce que j'ai observé, les services de police ont eux-mêmes établi leurs propres partenariats au sein des organisations. Dans notre collectivité, le service de police a pris l'initiative d'établir une telle relation et un tel dialogue avec l'autorité sanitaire du district du Cap-Breton en ce qui a trait aux problèmes de santé mentale. En outre, le service de police a envisagé la création d'autres partenariats en vue de régler des problèmes de criminalité et de discuter des clubs garçons et filles. Par exemple, il y a quelques années, nous avons commencé à assurer le maintien de l'ordre dans la communauté de la Première nation de Membertou. En collaboration avec elle et avec divers groupes d'intervenants, par exemple Parents Against Drugs, nous avons mis sur pied notre club garçons et filles. Nous avons affecté des ressources à cet égard, et notre collectivité en a grandement profité. De telles initiatives existent.

Il ne s'agit là que de quelques exemples d'initiatives auxquelles participent les services de police de la province.

[*Français*]

Le sénateur Chaput : Ma première question concerne les personnes souffrant de maladies mentales. Vous venez de répondre à plusieurs questions. Il ne fait aucun doute que ces personnes ont besoin d'être traitées plutôt que punies. Un témoin ce matin nous a parlé, en anglais, de *alternate facilities*.

Puisqu'il semblerait qu'on aura à construire de nouveaux édifices ou du moins rénover ceux que nous avons, serait-il souhaitable d'avoir dans ces édifices une section ou une partie consacrée uniquement aux personnes incarcérées souffrant de maladie mentale, tout comme les personnes plus âgées qui ont des besoins spéciaux?

[*English*]

Mr. Mombourquette: Thank you for the question. It is difficult for me to answer whether or not, from a logistics point of view specifically, you would add any addition to a current facility. For me it is not just about the facility, it is about integration into the community.

I am kind of getting off topic from the brief that we have here, but in my experience, I have seen some serious infrastructure issues with some of the facilities. It is, time over time, deferred maintenance, et cetera. It is something that I would suggest that the committee consider in your deliberation. Our response is that the support mechanisms need to be there in the community for inmates with mental illness because eventually people will move back into their communities.

[*Translation*]

Senator Chaput: Let us talk about young offenders and Aboriginal people in terms of rehabilitation programs. Do you think it is important that rehabilitation programs take a community-based approach for young offenders and Aboriginal people?

[*English*]

Mr. Mombourquette: Absolutely. This is taking place in many communities across the country now. I use the example of home and the role that the police have played in establishing many community organizations that help youth at risk. Look at the examples of the boys and girls clubs. It goes back to some of the statements made by the police associations as well and the work that they do in the community, which the boards support 100 per cent.

Those relationships have been established in the last number of years, and they have produced significant results for our community, not only dealing with youth at risk but the perception that the police officer, in my opinion, has become one of the primary ambassadors for the community.

Aside from the role and responsibility that we all play as members of our council or the police commission, what the public has seen in a police officer from just the person who is responsible for law enforcement to that ambassador for the community, these community programs are being driven by police and police officers and people who have given up their own free time after their duties to do it. They are critically important and need to continue. That is what we need to invest in because that is where we will get our best results.

[*Traduction*]

M. Mombourquette : Merci de la question. Il est difficile pour moi de dire si, d'un point de vue strictement logistique, il faudrait agrandir des installations existantes. À mes yeux, la question tient non seulement aux installations, mais aussi à l'intégration dans la collectivité.

Je m'éloigne quelque peu des sujets abordés dans le mémoire que nous avons déposé, mais d'après ce que j'ai observé, il existe quelques graves problèmes au chapitre des infrastructures et de certaines installations. On n'a de cesse de remettre à plus tard les travaux d'entretien. À mes yeux, il s'agit d'une question sur laquelle le comité devrait se pencher. Ce que nous faisons valoir, c'est que les mécanismes de soutien destinés aux détenus atteints de problèmes de santé mentale doivent être mis en place dans la collectivité, car ces personnes retourneront tôt ou tard dans la collectivité.

[*Français*]

Le sénateur Chaput : Parlons des jeunes contrevenants et des Autochtones en termes de programmes de réhabilitation. Selon vous, serait-il important que ces programmes de réhabilitation aient une approche communautaire pour les jeunes contrevenants et les Autochtones?

[*Traduction*]

M. Mombourquette : Tout à fait. C'est ce qui se passe actuellement dans de nombreuses collectivités du pays. J'ai cité des exemples tirés de ma collectivité illustrant le rôle qu'a joué le service de police au moment de mettre sur pied de multiples organisations communautaires venant en aide aux jeunes à risque, par exemple les clubs garçons et filles. Cela nous ramène également à certaines choses qu'ont dites les associations de police, et au travail qu'elles accomplissent dans la collectivité, travail que les commissions soutiennent sans réserve.

Ces liens ont été créés au cours des dernières années, et elles ont eu d'importants résultats dans notre collectivité, non seulement sur le plan de la prise en charge des jeunes à risque, mais également au chapitre de la perception qu'ont des policiers les membres de la collectivité — à mon avis, les gens ont la perception que les policiers font à présent partie des principaux ambassadeurs de la collectivité.

Si le public perçoit les policiers non plus seulement comme des agents d'application de la loi, mais également comme des ambassadeurs de la collectivité, c'est parce que tous les membres du conseil ou de la commission de police ont assumé leur rôle et leur responsabilité, mais aussi parce que ces programmes communautaires sont animés par des policiers et par des personnes qui sacrifient un peu de leur temps libre pour le faire. Ces gens jouent un rôle d'une importance cruciale, et doivent continuer à le faire. Nous devrons continuer d'investir à ce chapitre, car c'est cela qui nous permettra d'obtenir les meilleurs résultats possible.

The Chair: Colleagues, we have 10 minutes remaining for the second round, beginning with Senator Fraser.

Senator Fraser: I pass. I should stress that I passed not because you have not been a very good witness but because you have covered a lot of ground in your brief and the detailed appendices in your brief are very clear and helpful. I want to thank you for that.

Mr. Mombourquette: If I can comment on that as well, it is a delicate relationship, in my experience, that the police boards play in the role and responsibilities that we have by the legislation that governs us as police boards and what we do to help and support our police officers across the country.

One thing to keep in mind, and I will say this again if there are no other questions: The cost of policing is something that will not get easier. You are looking at mental illness health issues now. We indicated some of these items in our brief. In your deliberations and when the decision comes down, it is important to remember that the municipalities of this country are facing dire financial situations when it comes to infrastructure. These policies, and in particular with Bill C-10 there are some good components, but cost is a huge issue for us. We are building those relationships now with the provinces and the territories in regard to resources they are giving to us. There is not one solution that will fit all for the communities and the police boards we represent. Cost is going to be a significant factor.

I want to thank you, Mr. Chair. It has been an honour to represent the board here.

The Chair: Senator Cowan has a question.

Senator Cowan: Everybody has heard of the Marshall inquiry and the difficulties that had to do with the interaction between Aboriginals and the police, in particular in Cape Breton. I know a lot of work has been done in re-establishing the trust between the police force in now Cape Breton Regional Municipality and the Aboriginal communities there. I think that clearly impacts on the points you have made about the special concerns about Aboriginals in our criminal justice system. I know you have worked hard in the Cape Breton Regional Municipality particularly to re-establish that relationship and the trust. You have some good experience and some failures. Perhaps you can speak about that?

Mr. Mombourquette: I have been involved as chair of the local commission for the last two years. Our police service home has done an outstanding job of re-establishing that relationship, not only the Cape Breton regional police but the RCMP too. In the First Nations community of Eskasoni, there is a strong partnership there too as well. We have seen a significant

Le président : Chers collègues, il nous reste 10 minutes pour le deuxième tour. Nous allons commencer par le sénateur Fraser.

Le sénateur Fraser : Je vais passer mon tour. Je dois souligner que, si je le fais, c'est non pas parce que vous n'avez pas été un bon témoin, mais parce que votre mémoire et ses annexes détaillées traitent d'un bon nombre de questions, et ce, de façon très claire et très utile. Je tiens à vous en remercier.

M. Mombourquette : Si vous le permettez, j'aimerais formuler moi aussi quelques commentaires à cet égard. Ce que j'ai observé, c'est que les commissions de police doivent établir un difficile équilibre entre les rôles et les responsabilités qu'ils doivent assumer d'après les dispositions législatives qui les régissent et ce qu'elles font pour aider et soutenir les policiers partout au pays.

L'une des choses que l'on doit garder présentes à l'esprit, et je le répéterai si on n'a pas d'autres questions à me poser, est la suivante : les coûts liés au maintien de l'ordre n'iront pas en diminuant. Vous vous penchez actuellement sur les problèmes de santé mentale. Nous avons mentionné quelques-uns de ces problèmes dans notre mémoire. Durant vos discussions et au moment de prendre des décisions, il sera important que vous vous rappeliez que les municipalités du pays sont aux prises avec de très graves problèmes financiers en ce qui concerne les infrastructures. Les diverses politiques, plus particulièrement le projet de loi C-10, contiennent quelques bons éléments, mais les coûts dont ils s'assortissent représentent un énorme problème pour nous. À l'heure actuelle, nous établissons des relations avec les administrations provinciales et territoriales en ce qui concerne les ressources qu'elles nous fournissent. Il n'existe aucune solution miracle convenant à l'ensemble des collectivités et des commissions de police que nous représentons. Les coûts représenteront un facteur non négligeable.

Je tiens à vous remercier, monsieur le président. J'ai été honoré de représenter mon organisation devant le comité.

Le président : Le sénateur Cowan a une question à vous poser.

Le sénateur Cowan : Tout le monde a entendu parler de l'enquête Marshall et des difficultés liées aux relations entre les Autochtones et les policiers, particulièrement au Cap-Breton. Je sais que beaucoup de travail a été accompli afin de rétablir le lien de confiance entre le service de police de la municipalité régionale du Cap-Breton et les Autochtones de l'endroit. À mon avis, cela a des répercussions évidentes sur les observations que vous avez formulées à propos des préoccupations particulières que soulèvent les Autochtones au sein du système de justice pénale. Je sais que vous avez travaillé fort dans la municipalité régionale du Cap-Breton, plus particulièrement pour rétablir les ponts et le lien de confiance. Ces efforts ont donné lieu à quelques réussites et à quelques échecs. Vous pourriez peut-être nous dire quelques mots à ce sujet.

M. Mombourquette : Depuis deux ans, je suis président de la commission locale. Les services de police — non seulement la police régionale du Cap-Breton, mais également la GRC — ont fait un travail remarquable afin de rétablir cette relation. Dans la communauté de la Première nation d'Eskasoni, un partenariat solide a également été créé. Nous avons constaté une hausse

increase in the partnerships between our First Nations community of Membertou and our regional police. It is an excellent relationship.

We also see throughout these programs that the children are comfortable approaching the officers about any issues that arise. The police are able to help the children. They know who the children are. The children are very engaged in the community, and so are the police, and you cannot put a price tag on that partnership.

I believe from what I have seen that communities are getting their best return on that relationship. Not to tie in the issue of cost, but it is important to talk about it. The CBRN funds 169 officers. We have 205 officers through provincially funded programs and through our contracts were Membertou First Nations, and the cost is something we talk about. When you go back to your deliberations on this, municipalities is always something top of mind.

To finish my comments on Membertou and the relationship between the regional police, it has been excellent, and it is starting to become a benchmark for communities across the country to utilize. We have significant results in our relationships in safety in the community, and I am sure that will continue well into the future.

Senator Cowan: I make that point because often there are incidents that arise and get front-page news, and the day-to-day good work that has been done, particularly in that troubled community, is deserving, so I wanted to give you an opportunity to talk about that.

The Chair: I am glad you did, senator.

Mr. Mombourquette, that concludes our questions. Thank you very much. You did an effective job of delivering your association's key messages. We heard them loud and clear, and your contribution is very important to us.

We now have before us Ms. Diane Tremblay, Ms. Sandra Dion and Ms. Nicole Latour. Welcome. I will not take time to explain your backgrounds and why you are here but will leave that to each of you to explain in your own words.

Do you have an opening statement to make, Ms. Tremblay?

[*Translation*]

Diane (Shamane) Tremblay, as an individual: Good afternoon, everyone. My name is Diane Shamane Tremblay. I am appearing before the committee today with conviction and dignity, as a victim of the multiple repeat offender Michel Hamelin.

marquée du nombre de partenariats conclus entre la Première nation de Membertou et la police régionale. Il s'agit d'une excellente relation.

Dans le cadre de tous ces programmes, nous avons également constaté que les enfants sont à l'aise à l'idée de s'adresser aux policiers pour parler de tout problème qui surgit. Les policiers sont en mesure d'aider les enfants. Ils les connaissent. Les enfants, tout comme les policiers, jouent un rôle très actif au sein de la collectivité, et un tel partenariat n'a pas de prix.

D'après ce que j'ai constaté, je crois que les collectivités tirent le meilleur parti de cette relation. Je suis désolé de revenir sur la question des coûts, mais il est important d'en parler. La municipalité régionale du Cap-Breton versait du financement pour 169 policiers; nous disposons de 205 policiers grâce aux programmes financés par le gouvernement provincial, et les services policiers liés à la Première nation de Membertou sont financés par le truchement de marchés. Nous devons parler des coûts. Lorsque le comité discutera de cela, il devra toujours garder présente à l'esprit la situation des municipalités.

J'aimerais dire un dernier mot sur la relation entre la Première nation de Membertou et la police régionale — cette relation a été excellente, et elle est en passe de devenir un modèle à suivre pour toutes les collectivités du pays. Les relations que nous avons créées dans la collectivité en matière de sécurité ont donné d'importants résultats, et je suis certain que cela poursuivra pendant longtemps.

Le sénateur Cowan : Si j'ai mentionné cela, c'est que, bien souvent, des incidents se produisent et font les manchettes. Le bon travail qui a été accompli au quotidien, particulièrement dans cette communauté en proie à des difficultés, mérite d'être souligné, et je voulais vous donner l'occasion de le faire.

Le président : Je suis ravi que vous l'ayez fait, sénateur.

Monsieur Mombourquette, cela met fin aux questions que nous avions à vous poser. Merci beaucoup. Vous avez livré de façon efficace les messages clés de l'association que vous représentez. Nous vous avons bien entendu, et nous estimons que votre contribution est très importante.

Nous accueillons maintenant Mme Diane Tremblay, Mme Sandra Dion et Mme Nicole Latour. Bienvenue. Je laisserai à chacune d'entre vous le soin de présenter, en vos propres mots, vos antécédents professionnels et la raison de votre présence ici.

Avez-vous une déclaration préliminaire à faire, madame Tremblay?

[*Français*]

Diane (Shamane) Tremblay, à titre personnel : Bonjour à tous. Mon nom est Diane Shamane Tremblay. C'est avec conviction et dignité, en tant que victime du multirécidiviste Michel Hamelin, que je comparais devant le comité aujourd'hui.

From 2003 to 2007, my attacker inflicted psychological, verbal, physical, sexual and economic violence on me. I am still today getting over the financial problems this multiple repeat criminal offender left me with. I support Bill C-10 without hesitation. I thank the government for staying the course in spite of the opposition from certain lobby groups.

I have come to talk about the debate regarding rehabilitation and the abolition of conditional sentences, which I support in the case of violent criminals. I hope that our testimony will make a difference and that your decisions, as legislators, will enable us to live in a free and safe country by enacting effective laws and requiring respect for the right to life.

I want to talk to you about my views on the rehabilitation of inmates. A number of lobby groups say that this bill is opposed to rehabilitation. If we examine the actual facts, we can see that treatment for behaviour and drug addiction already exists inside the walls. No matter how many treatments are used, the fact remains that some criminals will never change and will never accept the fact that they have problems. I have paid the price for this.

Michel Hamelin is a multiple repeat offender who was convicted of assaulting me and other crimes in 2007. He received a conditional sentence. At his trial in the fall of 2011, after he had assaulted his new spouse, he was sentenced to one year in prison and to probation for two years. When he was first convicted in 2007, Michel Hamelin received treatment. However, that did not prevent him from assaulting another spouse four years later.

At his trial in 2011, the attacker told the court that he had started a treatment program and he was having no behavioural problems. Conditional sentences of imprisonment have been a sentencing option for over 16 years. At the time, Parliament thought that conditional sentences of imprisonment would reduce our dependence on prisons and would increase our use of restorative justice measures.

The reference is to the *Brief to the Standing Committee on Justice and Human Rights*, House of Commons, presented by the Canadian Criminal Justice Association, Ottawa.

That is not what happened. Figures on sentencing for the 2003-04 fiscal year show that conditional sentences of imprisonment represented 5.2 per cent of all sentences, or 257 of 127 cases. Of all conditional sentences of imprisonment, 27 per cent were for crimes against the person, and I am part of that 27 per cent.

One of the legislative goals of conditional sentences of imprisonment was to reduce the rising rate of incarceration in Canada and save money. Clearly, the various conditional sentences that have been imposed since they were created have helped to reduce the burden on prisons. However, I am the one who has paid the cost of those savings. There have been no savings, because the repeat offender reoffended and that created costs that I have to pay.

De 2003 à 2007, mon agresseur m'a fait subir la violence psychologique, verbale, physique, sexuelle et économique. Jusqu'à ce jour, j'en suis encore à me remettre des déboires financiers dans lesquels ce criminel multirécidiviste m'a placée. J'appuie le projet de loi C-10 sans hésitation. Je remercie le gouvernement d'avoir maintenu le cap malgré l'opposition de certains lobbies.

Je suis venue pour parler du débat sur la réhabilitation ainsi que de l'abolition du sursis que je supporte dans le cas des criminels violents. J'espère que nos témoignages sauront faire la différence et que vos décisions, en tant que législateurs, nous feront vivre dans un pays libre et sécuritaire en imposant des lois efficaces et un respect pour le droit à la vie.

Je veux vous parler de mon point de vue quant à la réhabilitation des détenus. Plusieurs lobbies disent que cette loi est contre la réhabilitation. Si on examine les faits concrètement, on peut voir que des thérapies sur le comportement et la toxicomanie existent déjà derrière les murs. On aura beau utiliser toutes les thérapies, il n'en reste pas moins que certains criminels ne changeront jamais et n'accepteront jamais qu'ils ont des problèmes. J'en ai payé le prix.

Michel Hamelin est un multirécidiviste qui a été reconnu coupable de voies de fait et d'autres crimes en 2007 sur ma personne. Il a reçu une sentence avec sursis. Lors de son procès, à l'automne 2011, suite à l'agression qu'il a commise sur sa nouvelle conjointe, il fut condamné à un an de prison et deux ans de probation. À sa première condamnation en 2007, Michel Hamelin a suivi une thérapie. Cependant, cela ne l'a pas empêché d'agresser une autre conjointe quatre ans plus tard.

Lors de son procès en 2011, l'agresseur a déclaré à la cour qu'il avait débuté une thérapie et qu'il n'avait pas de problèmes de comportement. Les peines d'emprisonnement avec sursis sont devenues une option en matière de peine il y a plus de 16 ans. À l'époque, les législateurs estimaient que les peines d'emprisonnement avec sursis réduiraient notre dépendance aux établissements carcéraux et augmenteraient notre recours à des mesures de justice réparatrice.

La référence est la suivante le *Mémoire au Comité permanent de la justice et des droits de la personne*, Chambre des communes, présenté par l'Association canadienne de justice pénale, Ottawa.

Ce n'est pas ce qui s'est passé. Les données sur les peines pour l'exercice 2003-2004 indiquent que les peines d'emprisonnement avec sursis ont représenté 5,2 p. 100 de toutes les peines, soit 257 des 127 cas. Une proportion de 27 p. 100 des peines avec sursis étaient des crimes contre la personne et je fais partie de ce 27 p. 100.

L'un des buts législatifs de la peine d'emprisonnement avec sursis était de réduire la croissance des taux d'incarcération au Canada et d'économiser. De toute évidence, les quelques peines avec sursis, qui ont été imposées depuis leur création, ont contribué à réduire cette charge en prison. Cependant, c'est moi qui ai payé le coût de cette économie. Il n'y a pas eu d'économies car le criminel récidiviste a récidivé et cela a occasionné des coûts que je dois supporter.

There are programs in federal penitentiaries where prisoners work and earn income and gain experience. I will mention one of them: the CORCAN program. It would be wrong to say that this Conservative government is disregarding rehabilitation. For example, inmates are paid to follow their rehabilitation programs. In the case of people who follow the CORCAN program, they are allowed $6.90 per day, even more.

For you and me, that may not be much, but they do not have to pay for anything, not even their rent. All they have to do is follow the rehabilitation program and straighten themselves out. However, some criminals do not want to straighten themselves out. In the words of Sheldon Kennedy, who testified yesterday, and I quote:

[*English*]

> There is a difference between receiving rehab treatments and wanting it.

[*Translation*]

I support the provisions of Bill C-10 under which some offences will no longer be eligible for conditional sentences. Those offences include prison breaks, luring a child, criminal harassment, sexual assault, child abduction, human trafficking, kidnapping, theft over $5,000, breaking and entering a place other than a dwelling house, being unlawfully in a dwelling house and arson for fraudulent purpose.

Bill C-10, the safe streets and communities act, lives up to its name. Its goal is to ensure that dangerous people do not return to our streets and neighbourhoods to harm us and threaten us again.

We, the victims, are calling for a justice system that is sound and balanced for everyone. I want to thank the government for staying the course and keeping its election promise. I would ask you this: I hope that the Department of Justice will treat us like victims and stop treating us like witnesses when we appear in court.

Thank you for allowing me to testify as a victim and for this opportunity to participate in trying to make our society a better world with Bill C-10.

Sandra Dion, as an individual: I would like to thank the people who have invited me to participate at this committee. My testimony will deal more specifically with the amendments to the Corrections and Conditional Release Act.

Speaking as a victim, Bill C-10 is one more small step toward restoring victims' confidence in the judicial system, since the objective of the bill is to enhance public safety. To me, that represents the dawn of a new era, for striking a balance between the rights of inmates and victims.

Il existe des programmes dans les pénitenciers fédéraux où les prisonniers travaillent et gagnent un revenu et de l'expérience. Je vous cite l'un d'entre eux : le programme CORCAN. Il serait faux de dire que ce gouvernement conservateur met de côté la réhabilitation. À titre d'exemple, les détenus sont payés pour suivre leur programme de réhabilitation. Dans le cas de ceux qui suivent le programme CORCAN, 6,90 $ leur sont alloués par jour et même plus.

Entre votre et moi, c'est peut-être peu, mais ils n'ont rien à payer, même pas leur loyer. Tout ce qu'ils ont à faire, c'est de suivre le programme de réhabilitation et de se prendre en main. Cependant, certains criminels ne veulent pas se prendre en main. Pour reprendre les propos de Sheldon Kennedy, qui est venu témoigner ce mardi, et je cite :

[*Traduction*]

> Il faut établir une distinction entre le fait de subir un traitement de réadaptation et le fait de vouloir le subir.

[*Français*]

Je suis en faveur avec le projet de loi C-10 pour que des infractions ne donnent plus droit au sursis. Ces infractions comprennent le bris de prison, le leurre, l'harcèlement criminel, l'agression sexuelle, l'enlèvement d'enfants, la traite des personnes, l'enlèvement, le vol de plus de 5 000 $, l'introduction par effraction dans un endroit autre qu'une maison d'habitation, la présence illégale dans une maison d'habitation et l'incendie criminel avec intention.

Le projet de loi C-10, projet de loi sur la sécurité des rues et des communautés, porte bien son nom. Il vise à éviter que des gens dangereux reviennent dans nos rues et nos voisinages pour nous blesser et nous menacer à nouveau.

Nous, les victimes, réclamons une justice saine et équilibrée pour tout le monde. Je remercie le gouvernement d'avoir gardé le cap et d'avoir respecté sa promesse électorale. Je vous adresse cette demande : j'espère que le ministère de la Justice nous traitera comme des victimes et non plus comme des témoins lors des comparutions à la cour.

Merci de m'avoir permis de témoigner en tant que victime et ainsi d'avoir pu participer à vouloir faire de notre société un monde meilleur avec le projet de loi C-10.

Sandra Dion, à titre personnel : Je tiens à remercier ceux qui m'ont invitée à participer à ce comité. Mon témoignage touchera plus particulièrement les modifications à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

En tant que victime, le projet de loi C-10 est un petit pas de plus pour redonner aux victimes un sentiment de confiance dans le système judiciaire puisque ce projet a pour objectif d'augmenter la sécurité de la population. Cela représente pour moi le début d'une nouvelle ère afin de trouver l'équilibre entre le droit des détenus et celui des victimes.

I agree that social reintegration has to start with holding offenders accountable for their actions. The change in behaviour and the acknowledgement first has to begin on the inside before we can hope that they will apply those changes in the community itself. That is why I agree with clause 55 of the bill.

For some years, people have had less and less respect for authority and for police. I have seen this myself in the course of my work as a police officer, and there are also statistics that prove that there has been a rise in assaults on police.

In 2011, Statistics Canada said there was a 45 per cent increase in assaults on police in 2009-10. If people no longer respect the police, who will be responsible for maintaining public peace, order and safety? That is why I agree with clause 103 of the bill.

Bill C-10 also has the interests of victims at heart, and I think that is very important. I have definitely had to arrest offenders who have breached their recognizances or their conditions. In the course of my duties, I have arrested a number of them.

Between April 1975 and April 2008, 557 homicides were committed by 508 offenders on conditional release. From 2005 to 2010, 60 per cent of murders were committed by individuals on statutory release. Some committed other crimes while they were on conditional release.

A recent example, in April 2011, was Richard Lavoie, aged 49, who lived in a halfway house in Quebec that was higher security because he was under a long-term supervision order. He kidnapped a 30-year-old woman, beat her and threatened to kill her, on the same street where the halfway house was located.

The police cannot be following these offenders 24 hours a day, monitoring their comings and goings. Unfortunately, it is often the case that the police come along after the fact, and it is too late. That is why I agree with clauses 92 and 64.

As a victim, it is important for me to have certain information concerning my attacker, in order to be better able to survive the tragic event that has affected my life forever. To regain faith in the justice system, my opinion as a victim has to be considered and carry weight at hearings about the possibility of conditional release or about the transfer of an offender to another halfway house.

Situations have to be avoided where the attacker could end up less than a kilometre from their victim's home, as in my case at present. This is what I am fighting, to avoid that situation; otherwise, I, and my family, of course, will have to pull up our roots in our neighbourhood and move. That is why I agree with clauses 57 and 96.

Je suis d'accord qu'une réinsertion sociale doive débuter par la responsabilisation des délinquants dans leurs actions. Le changement de comportement et de conscientisation doit d'abord débuter de l'intérieur avant d'espérer que ces derniers appliquent ces changements dans la communauté même. Ce qui m'amène à être en accord avec l'article 55 du projet de loi.

Depuis quelques années, les gens respectent de moins en moins l'autorité et les policiers. Je l'ai moi-même constaté dans le cadre de mon travail en tant que policière, et les statistiques aussi prouvent qu'il y a une augmentation de voies de fait sur les policiers.

Statistique Canada 2011 mentionne qu'il y a eu une augmentation de 45 p. 100 de voies de fait sur les policiers pour 2009 à 2010. Si les gens ne respectent plus les policiers, qui veillera au maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité de la population? Ce qui m'amène à être en accord avec l'article 103.

Le projet de loi C-10 vise également l'intérêt des victimes et, pour moi, cela est très important. J'ai pertinemment eu à arrêter quelques délinquants qui ont eu des bris d'engagement ou de leurs conditions. Puisque c'était dans le cadre de ma carrière, j'en ai arrêté plusieurs.

Entre avril 1975 et avril 2008, c'est 557 homicides qui ont été perpétrés par 508 délinquants en liberté sous condition. De 2005 à 2010, 60 p. 100 des meurtres ont été perpétrés par des individus en libération d'office. Plusieurs ont commis d'autres crimes pendant leur libération conditionnelle.

Un exemple récent, en avril 2011, celui de Richard Lavoie, 49 ans, qui habitait une maison de transition de Québec à sécurité plus élevée puisqu'il était sous le coup d'une ordonnance de surveillance de longue durée. Il a frappé, séquestré et menacé de mort une femme de 30 ans sur la même rue où était située cette maison de transition.

Les policiers ne peuvent être derrière ces délinquants 24 heures sur 24 à surveiller leurs allées et venues. Malheureusement, il arrive souvent que les policiers interviennent après le fait, et il est trop tard. Ce qui m'amène à être en accord avec les articles 92 et 64.

En tant que victime, c'est important pour moi d'avoir certaines informations concernant mon agresseur pour mieux survivre à l'événement tragique qui a marqué ma vie à tout jamais. Pour ravoir la foi dans le système de justice, mon opinion en tant que victime doit être considérée et avoir un poids lors d'audiences sur une éventuelle libération conditionnelle ou encore le transfert d'un délinquant dans une autre maison de transition.

Il faut éviter des situations où l'agresseur pourrait se retrouver à moins d'un kilomètre de la résidence de sa victime, comme c'est mon cas présentement. C'est ce pour quoi je me bats afin d'éviter cette situation, sinon, c'est moi qui serai obligée de me déraciner de mon quartier et de déménager, avec ma famille bien sûr. C'est pour cela que je suis en accord avec les articles 57 et 96.

To summarize, Bill C-10 is intended to be a bill that will improve public safety, improve the protection of our society, by making changes to the correctional system and also by giving greater consideration to victims of crime.

Nicole Latour, as an individual: Good afternoon, I would like to thank the Subcommittee on Agenda and Procedure for allowing me to participate, and thank you, honourable senators, for listening.

My name is Nicole Latour. I am a family member of three victims of crimes against the person. As Sandra has just said, those events affect us for life.

My brother, Louis-Marie Poisson, who was 33 years old, was a victim of a pointless murder committed by Pasha Partridge, aged 27, on September 11, 1992. She received a reduced sentence of seven years for manslaughter. That offender did not comply with her conditions when she was granted unescorted absences, which had to be cancelled by the NPB (National Parole Board), or PBC now, in the new bill, in July 1996.

Her statutory release was ordered on September 12, 1997, with no special conditions, in spite of evidence of criminal tendencies and the request I made in the proper manner for her to be prohibited from contacting my family members. That request was recorded in the official victims registry of the Correctional Service and the National Parole Board. As Sandra mentioned, I am referring to clause 96, for those who might want to check that provision.

My daughter, Céline Latour, who was seven months pregnant at the time, and my daughter-in-law, Marguerite Cardinal, were victims of a robbery in 1994 committed by Daniel Poirier, a repeat offender unlawfully at large who was on his third federal term. That crime got him a total sentence of five years because I had to make submissions myself at the courthouse. The victims were left completely out.

In 2008, Daniel Poirier was identified as being responsible for four second-degree murders between 1990 and 1999. I am happy that my daughter is alive today. He is currently serving a life sentence for those four murders. This is an example of 30 years of effort wasted by the case management teams and the need to strengthen oversight as proposed by Bill C-10 in order to protect society better.

I have been retired since January 31, 2007, after a long, 30-year career with the Correctional Service of Canada. I started as secretary to the management of a maximum security penitentiary. That institution included the special detention unit where the most dangerous inmates in Canada were held, in what is called maximum security.

For three years and three months between 1994 and 1997, I held the position of hearing officer at the NPB. Between 1999 and 2007, I held the position of inmate affairs analyst in the regional office.

En résumé, le projet de loi C-10 se veut un projet qui améliorera la sécurité du public, soit la protection de notre société, en apportant des modifications dans le système correctionnel et en donnant aussi une plus grande considération aux victimes d'actes criminels.

Nicole Latour, à titre personnel : Bonjour, je tiens à remercier le Sous-comité du programme et de la procédure pour avoir autorisé ma participation et pour votre écoute, honorables sénateurs.

Mon nom est Nicole Latour. Je suis la proche de trois victimes d'actes criminels contre la personne. Comme Sandra vient de lire, ces événements nous marquent pour la vie.

Mon frère, Louis-Marie Poisson, a été victime à 33 ans d'un meurtre gratuit commis par Pasha Partridge, 27 ans, le 11 septembre 1992. Elle a écopé d'une peine réduite de sept ans pour homicide involontaire coupable. Cette délinquante n'a pas respecté ses conditions lors de permissions de sorties sans escorte qui ont dû être annulées par la CNLC (Commission nationale des libérations conditionnelles), ou CLCC maintenant pour le nouveau projet de loi, en juillet 1996.

Sa libération d'office fut ordonnée le 12 septembre 1997, sans imposition de conditions particulières malgré l'évidence de facteurs criminogènes et d'une demande en bonne et due forme que j'avais faite pour interdire ses contacts avec les membres de ma famille. Cette demande était inscrite au registre des victimes officielles du Service correctionnel et de la Commission des libérations conditionnelles. Comme Sandra l'a mentionné, je fais référence à l'article 96 pour ceux qui voudraient vérifier cette condition.

Ma fille, Céline Latour, qui était enceinte de sept mois à l'époque, et ma bru, Marguerite Cardinal, ont été victimes d'un vol qualifié en 1994, commis par Daniel Poirier, un récidiviste en liberté illégale qui en était à son troisième terme fédéral. Ce crime lui a valu une peine globale de cinq ans parce que j'ai dû faire les représentations moi-même au palais de justice. Les victimes sont laissées de côté complètement.

En 2008, Daniel Poirier fut identifié comme étant l'auteur de quatre meurtres au deuxième degré commis entre 1990 et 1999. Je suis contente de voir ma fille vivante aujourd'hui. Il purge actuellement sa condamnation d'emprisonnement à perpétuité pour ces quatre meurtres. Voici un exemple de 30 années d'efforts perdues par ces équipes de gestion de cas et de la nécessité de renforcer l'encadrement proposé par le projet de loi C-10 en vue de mieux protéger la société.

Je suis à la retraite depuis le 31 janvier 2007, après une longue carrière de 30 ans au Service correctionnel du Canada. J'ai débuté comme secrétaire de direction dans un pénitencier à sécurité maximale. Cet établissement comprend l'unité spéciale de détention où séjournent les détenus les plus dangereux au Canada, qu'on appelle à sécurité élevée.

J'ai occupé entre 1994 et 1997 un rôle de greffière d'audience à la CNLC durant trois ans et trois mois. Entre 1999 et 2007, j'occupais un poste d'analyste aux affaires des détenus à

From 1997 to 2007, I was also assigned special duties relating to the management of notorious offenders such as Valery Fabrikant, Robert Clifford Olson, Karla Homolka and others, in the light of my great sensitivity towards victims of crime and my professional experience.

It goes without saying that the 11 children murdered by the late Clifford Olson, the murders of Olivier and Anne-Sophie and of Emmanuelle and Laurie Phaneuf, of Valérie Leblanc and of so many other victims in our society must never be forgotten by people who work or make decisions about justice in correctional institutions or on the PBC.

Protecting our society is an important concern and I have a really hard time understanding the reluctance of individuals or organizations to support Bill C-10. The statistics showing that the crime rate is declining have to be seen in context and we have to take into account many cases where diversion is used or the fact that criminals who are getting on in years commit fewer crimes. I suspect that those opponents mistakenly believe that the situation for offenders who are or may be incarcerated would be unacceptable under the proposed legislation.

I am going to talk about assessment of offenders in the Correctional Service of Canada. They are always admitted to the Regional Reception Centre when they are sentenced to more than two years. That is a penitentiary that admits them and assesses them in order to meet their physical and psychological health needs and their educational and occupational needs, and all measures that are required for their protection. The administrative segregation areas and appropriate cell blocks there are suitable for this and are subject to the Corrections and Conditional Release Act. There are regulations, policies and standing orders. So we can be sure there is no torture in penitentiaries.

I would like to tell you that in order to meet all these needs, and in particular in relation to the factors that led to them committing their crimes, the administration of carefully designed correctional programs contributes significantly to the reintegration of offenders into the community when they are released. Once they are assessed, these offenders are able to participate actively in their correctional plan in accordance with the new provisions of Bill C-10. The range of correctional service programs meets all the needs of offenders in order to correct their criminal attitude and also includes the CORCAN industries program — I did not consult Ms. Tremblay beforehand — that may be able to develop employability skills. The CSC has a number of penitentiary facilities in every province of Canada and offenders are managed there based on their needs. There are also skills maintenance programs to foster their success. Responsibility for the safe reintegration of offenders into the community requires, first and foremost, that they participate actively in their correctional plan during their incarceration and remedy the behaviour and the factors relating to their criminal activity. As well, they are able to benefit from the rehabilitation programs made available to them by the CSC.

l'administration régionale. Par ailleurs, de 1997 à 2007, on m'a confié des fonctions spéciales liées à la gestion de délinquants notoire tels que Valery Fabrikant, Robert Clifford Olson, Karla Homolka et autres, compte tenu de ma grande sensibilité à l'égard des victimes d'actes criminels et de mes acquis professionnels.

Il va sans dire que les 11 enfants victimes assassinés par feu Clifford Olson, les meurtres d'Olivier et d'Anne-Sophie, ceux d'Emmanuelle et de Laurie Phaneuf, de Valérie Leblanc et de tant d'autres victimes de notre société ne doivent jamais être oubliés par les intervenants ou décideurs de la justice des milieux correctionnels ou des CLCC.

La protection de la société est une préoccupation importante et je m'explique bien mal la réticence des individus ou des organismes à souscrire au projet de loi C-10. Les statistiques annonçant la réduction de la criminalité doivent être nuancées et on doit tenir compte de nombreux cas déjudiciarisés ou de l'accalmie délictuelle chez les criminels qui avancent en âge. Je soupçonne que ces adversaires croient à tort que la situation des délinquants incarcérés, ou pouvant l'être éventuellement, soient inacceptables avec les mesures législatives proposées.

Je vais vous parler de l'évaluation des délinquants au Service correctionnel du Canada. Ils sont toujours admis au Centre régional de réception dès leur sentence de plus de deux ans. C'est un pénitencier qui les accueille et qui les évalue pour répondre à leurs besoins de santé physique, psychologique, éducationnel et occupationnel, de même que toutes mesures requises pour assurer leur protection. Les secteurs d'isolement préventif et les unités pavillonnaires appropriées y sont propices et sont assujettis à la Loi sur le système correctionnel et à la mise en liberté sous condition. Il y a des règlements, des politiques, des instructions permanentes. On peut alors s'assurer qu'il n'y a pas de torture dans des pénitenciers.

J'aimerais vous dire que pour répondre à tous ces besoins et particulièrement pour leurs facteurs criminogènes qui les ont conduits à commettre leurs délits, l'administration de programmes correctionnels soigneusement conçus contribue significativement à la réinsertion des délinquants dans la collectivité lors de leur mise en liberté. Une fois évalués, ces délinquants pourront participer à leur plan correctionnel activement en conformité avec les nouvelles dispositions du projet de loi C-10. La panoplie de programmes du service correctionnel répond à tous les besoins des délinquants afin de corriger leur attitude délinquante et comprend également ceux des industries CORCAN — je n'avais pas consulté Mme Tremblay avant — pouvant potentiellement développer des acquis pour l'employabilité. Le SCC possède plusieurs installations pénitentiaires dans chaque province du Canada et les délinquants y sont dirigés en fonction de leurs besoins. Des programmes pour le maintien des acquis existent également pour favoriser leur réussite. La responsabilité de la réinsertion en toute sécurité des délinquants dans la collectivité exige d'abord et avant tout qu'ils participent activement à leur plan correctionnel durant leur incarcération et redresse leurs comportements et facteurs liés à leur criminalité. De plus, ils peuvent bénéficier de programmes de réhabilitation mis à leur disposition par le SCC.

Offenders have a number of specialized resources to meet their needs while ensuring that their safety and the safety of the staff and members of society are protected. Correctional program development also takes into account the specific needs of members of various groups such as Aboriginal people, in terms of their spirituality, women with special needs, and men or women dealing with a mental health problem or physical disability. However, we must not engage in wishful thinking and believe that all offenders will be motivated to achieve the objectives in their correctional plan.

In fact, some have demonstrated for years that they will never become law-abiding citizens. To achieve that goal, they have to demonstrate a desire to straighten themselves out. In that regard, I would like to quote Sheldon Kennedy, who stated to your committee on February 21:

[*English*]

> There is a difference between receiving rehab treatment and wanting it.

[*Translation*]

The provisions of sections 15.1(1), 15.1(2), 15.1(3) and 15.2 in clause 55 of Bill C-10 will make it possible to strengthen the correctional plan and encourage the people involved in offenders' case management to change the plan immediately when a situation calls for it. Those provisions are referred to in my brief, but I do not think it will be necessary to reiterate them. They are part of Bill C-10.

You should know that there are rehabilitation programs in penitentiaries, but the success rate is sometimes very disappointing. According to a report published in 2007 entitled *Roadmap for Strengthening Public Safety*, a report of the CSC Review Panel, (appendices B and C), the program completion rates for offenders were as follows: female offender programs, 28 per cent; Aboriginal initiative programs, 29 per cent; violence prevention, 65 per cent; sex offender program, 63 per cent; substance abuse, 66 per cent; family violence prevention, 74 per cent; living skills, 79 per cent; community correctional program, 55 per cent; special needs program, 53 per cent.

There are also educational programs in the correctional service that are part of the basic training for illiterate persons. These outcomes are even more disappointing. I will not list all the courses, but it starts with ABE I to ABE IV: general training. The outcomes are 14 per cent, 16 per cent, 22 per cent, 20 per cent, 39 per cent to 70 per cent. There is a problem. There are inmates who do not want to learn.

When it comes to safe interventions, the CSC has the tools and resources it needs to combat the clandestine activities from which the problem of drugs in the prisons arises. It has dog handlers available in its facilities to detect drugs, other measures such as taking samples for urinalysis, searching visitors' cars, and seizing

Les délinquants ont plusieurs ressources spécialisées pour leurs besoins tout en s'assurant de protéger leur sécurité et celle du personnel et des membres de la société. L'élaboration de programmes correctionnels tient aussi compte des besoins spécifiques des membres de groupes différents tels que les Autochtones face à leur spiritualité, les femmes ayant des besoins particuliers, les hommes ou les femmes aux prises avec un problème de santé mentale ou de handicap physique. Cependant, il ne faut pas entretenir une pensée magique pour croire que tous les délinquants et délinquantes seront motivés pour atteindre les objectifs de leur plan correctionnel.

En effet, certains démontrent depuis des années qu'ils ne deviendront jamais des citoyens respectueux des lois. Pour atteindre ce but, ils doivent démontrer une volonté à s'en sortir. À ce propos, j'aime citer M. Sheldon Kennedy, qui affirmait devant votre comité le 21 février dernier :

[*Traduction*]

> Il faut établir une distinction entre le fait de subir un traitement de réadaptation et le fait de vouloir le subir.

[*Français*]

Les dispositions aux paragraphes 55.15.1(1), 55.15.1(2), 55.15.1(3) et 55.15.2 du projet de loi C-10 permettront de renforcer le plan correctionnel et inciteront les intervenants dans la gestion de cas des délinquants à le modifier sans délai lorsqu'une situation l'exigera. Ces dispositions sont mentionnées dans mon texte, mais je crois qu'il ne sera pas nécessaire de les répéter. Elles font partie du projet de loi C-10.

Saviez-vous qu'il existe des programmes de réhabilitation dans les pénitenciers, mais que le taux de succès est parfois très décevant. Selon un rapport publié en 2007, intitulé *Feuille de route pour une sécurité accrue*, rapport du comité d'examen du SCC, aux annexes B et C; le taux d'achèvement des programmes pour les délinquants était respectivement les suivants : programme pour les délinquantes, 28 p. 100; d'initiative pour les Autochtones, 29 p. 100; prévention de la violence, 65 p. 100; programme pour les délinquants sexuels, 63 p. 100; toxicomanie, 66 p. 100; prévention de la violence familiale, 74 p. 100; acquisition des compétences psychosociales, 79 p. 100; programme correctionnel communautaire, 55 p. 100; programme pour les délinquants ayant des besoins spéciaux, 53 p. 100.

Il y a aussi les programmes d'éducation au service correctionnel et cela fait partie de la formation de base pour les analphabètes. Sur ce plan, c'est encore plus décevant. Je ne vous nommerai pas tous les cours, mais cela part de FBA 1 à FBA 4; formation générale. On voit des résultats, de 14 p. 100, 16 p.100, 22 p.100, 20 p. 100, 39 p. 100 à 70 p. 100. Il y a un problème. Il y a des détenus qui ne veulent pas apprendre.

En matière d'interventions sécuritaires, le SCC possède les outils et les ressources nécessaires pour contrer les activités clandestines desquelles émerge le fléau de drogue en milieu carcéral. En effet, il a à sa disposition dans ses installations des maîtres chiens pour le dépistage de drogue, d'autres mesures telles

material in cells or other areas to restore order and maintain a healthy environment. These approaches also encourage abstinence, and accordingly increase the potential for success in achieving the objectives of the correctional plan of an offender dealing with substance abuse problems.

As well, I applaud the abolition of pardons in the case of serious crimes for offenders convicted of a sex offence or a violent offence as set out in Bill C-10. The same is true for new sections 4.1(1)(*a*), 4.1(1)(*b*) and 4.1(2) in clause 116(1), which establish the restrictions on an application, for which the onus is on the applicant.

It is worth noting that the reference to the least restrictive measure has been replaced by the term "necessary and proportionate" in new paragraph 4(*c*) in clause 54 of Bill C-10, as well as the concept of privilege in new paragraph 4(*d*). Those provisions could be very useful, from what I experienced in my career.

The expression "least restrictive measure" is very important. Bill C-10, like the previous Corrections and Conditional Release Act, provides that an offender may have access to a complaints and grievances system. Given the much too extreme demands made by Valery Fabrikant, who submitted multiple grievances that plainly abused the correctional system, it would be desirable for the appropriate authorities to limit tricks like these being played with the correctional system. It would be a wise decision to make it possible to mitigate the effects of vexatious litigation by that inmate. Because it is in the legislation, it is almost impossible to change things for an inmate like that.

As well, some people wrongly believe that inmates in the CSC may be released after one-sixth of their sentence in our federal penitentiaries. Really, it is two-thirds for statutory release for an inmate who is sentenced to two years or more.

I applaud the provisions of the bill that eliminate accelerated review; in that case, it was one-sixth, but it was required that the crime not have been violent. Statutory release for offenders under federal jurisdiction is available only after two-thirds of their sentence, and other possibilities for release exist at various stages of their incarceration, but with certain limits.

The provisions of Bill C-10 set out the foregoing clearly. I also applaud new subsection 122(6) in clause 78(2) dealing with the impossibility of cancelling a study by the PBC less than 14 days before the review, which will cut down a lot on costs.

I have two main recommendations; they are substantial, but I would like to make them.

que la cueillette d'échantillon d'urine aux fins d'analyses, les fouilles de véhicule de visiteurs, les saisis en cellule ou dans d'autres secteurs afin de rétablir l'ordre et maintenir un milieu sain. Ces interventions favorisent davantage l'incitation à l'abstinence et, en conséquence, la potentielle réussite des objectifs du plan correctionnel d'un délinquant aux prises avec des problèmes de toxicomanie.

Par ailleurs, je salue l'abolition de la suspension du casier judiciaire, ce qu'on appelait le pardon, en cas de crime grave pour certains délinquants reconnus coupables d'infraction d'ordre sexuel ou de violence prévue dans les dispositions du projet de loi C-10. Il en est de même pour celles des paragraphes 116.(1), 116.(1) 4.1(1)*a*), 116.(1) 4.1(1)*b*) et 116.(1) 4.1(2), qui établissent les restrictions d'une telle demande pour laquelle le fardeau revient au demandeur.

Il est intéressant de constater que la référence à la mesure la moins restrictive ait été remplacée par le terme « nécessaire et proportionnel » à l'alinéa 54.4*c)* du projet de loi C-10, de même que la notion de privilège à l'alinéa 54.4*d)* de celle-ci. Ces dispositions pourraient être très utiles selon ce que j'ai vécu dans ma carrière.

L'expression « la mesure la moins restrictive » était très importante. Le projet de loi C-10, comme la précédente Loi sur les services correctionnels et la mise en liberté sous condition, prévoit qu'un délinquant peut se prévaloir d'un système de plaintes et de griefs. Compte tenu des exigences trop farfelues de Valery Fabrikant, auteur de griefs multiples qui abusent nettement du système correctionnel, il serait souhaitable que les autorités appropriées songent à une mesure législative qui permettrait de freiner ces mesquineries à l'endroit du service correctionnel. Ce serait une judicieuse décision de permettre d'atténuer les effets de quérulence de ce détenu. Comme c'est dans la loi, ce n'est presque pas possible de changer pour un détenu comme cela.

Par ailleurs, certains citoyens croient à tort que les détenus du SCC peuvent être libérés au sixième de leur sentence de nos pénitenciers fédéraux. C'est plutôt le deux tiers pour la libération d'office pour un détenu qui est sentencié à deux ans et plus.

Je salue ici les dispositions législatives qui éliminent l'examen expéditif; dans ce cas, c'était un sixième, mais il ne fallait pas que le crime ait été violent. La libération d'office pour les délinquants sous juridiction fédérale n'est possible qu'aux deux tiers de leur sentence, et d'autres possibilités de mise en liberté existent à diverses étapes de leur incarcération, mais avec certaines limites.

Les dispositions du projet de loi C-10 prévoient clairement ce qui précède. Je salue aussi le paragraphe 78.(2) (6) portant sur l'impossibilité d'annuler une étude de la CLCC à l'intérieur d'une période de 14 jours, ce qui fera épargner beaucoup de coûts.

J'ai deux principales recommandations, mais elles sont lourdes; toutefois, je tiens à les dire.

My recommendation for managing correctional programs is as follows: I think it is unacceptable that offenders are paid for participating in their correctional programs, because the programs have been designed to eliminate the factors that led to their criminal activity. This is like giving them a pat on the shoulder and a handshake and telling them we are pleased to hand out this gift for the crimes they have committed. In my opinion, this is nonsense, and Bill C-10 is not the only thing that prompts these thoughts, which I have had for a very long time. Instead, we should be thinking about an incentive that could keep an offender motivated. For example, paying graduated remuneration based on the commitment demonstrated by an inmate, and their prospects for success. I wonder whether offenders would participate as much in their correctional plan if they were not paid. I think that eliminating remuneration would do more to encourage sincere offenders who truly want to be rehabilitated by showing a capacity for introspection and empathy for their victims. If an offender succeeds in their correctional plan, they could then enter a skills maintenance program after being released. This is my final recommendation for managing victims.

Because our testimony will be heard by representatives of the judiciary, I would also like to send them my message here as a spokesperson for a number of victims of violence. It is high time that they be given more consideration by the actors in our courts. We have the clear impression that these victims are not in their minds.

I have a recent example to illustrate this. Recently, the mother of a victim who was murdered barely a year earlier learned, not having receive a notice to appear at the Montreal courthouse, that a guilty plea had been suggested to her daughter's killer by the Crown and the defence.

Confidence in our justice system has been stripped away. It is urgent that it be restored, by taking the necessary measures. I would like to point out that the directives require us to share with offenders any information that might lead to a decision about them. Why would that ideology not be applied to the victims of their crimes?

Although there are excellent resources in the Correctional Service of Canada and the National Parole Board for coordinating services to victims, we need to consider designing a program specifically directed to victims when an offender is first incarcerated. Preferably, the program should be under federal jurisdiction, even though victim assistance centres are under provincial authority.

Some victims have to deal with immeasurable torment as a result of their tragedies. Their torment may be legal, judicial, social, familial, economic, psychological or medical. Some victims do not have enough knowledge about the courts or the prisons to enable them to exercise their rights, limited as those rights may be.

Ma recommandation pour la gestion des programmes correctionnels est la suivante : je trouve inacceptable que les délinquants soient rémunérés pour participer à leurs programmes correctionnels, car ceux-ci ont été songés pour éliminer les facteurs qui les ont conduits à leur criminalité. C'est comme si on leur donnait une tape sur l'épaule et une poignée de main en leur disant qu'il nous fait plaisir de débourser ce cadeau pour les crimes qu'ils ont commis. À mon avis, c'est un non-sens, et il n'y a pas que le projet de loi C-10 qui motive cette pensée, car je l'entretiens depuis fort longtemps. Il faudrait plutôt songer à une mesure incitative pouvant maintenir l'encouragement d'un délinquant. Par exemple, le versement d'une rémunération graduelle en fonction du sérieux démontré par ce dernier et de ses perspectives de succès. Je me demande si les délinquants participeraient autant à leur plan correctionnel s'ils n'étaient pas rémunérés. Je crois que l'abolition de la rémunération susciterait davantage les délinquants sincères qui désirent réellement être réhabilités en démontrant une capacité d'introspection et d'empathie pour leurs victimes. S'il réussit son plan correctionnel, il pourra bénéficier par la suite d'un programme de maintien des acquis après sa mise en liberté. Voici ma recmmandation finale pour la gestion des victimes.

Comme nos témoignages seront écoutés par des représentants de la magistrature, je me permets, ici, de leur confier mon message en tant que porte-parole de plusieurs victimes d'actes de violence. Il serait plus que temps qu'elles soient mieux considérées par les acteurs de nos cours de justice. Nous avons la nette impression que ces victimes sont absentes de leur esprit.

J'ai un exemple récent pour illustrer ce fait. Dernièrement, la mère d'une victime assassinée il y a à peine un an, sans avoir été convoquée au palais de justice de Montréal, vient d'apprendre qu'un plaidoyer de culpabilité a été suggéré par la Couronne et la défense au tueur de sa fille.

La confiance en notre système de justice est écorchée. Il est urgent de la rétablir par les mesures qui s'imposent. J'aimerais souligner que des directives nous obligent à partager avec les délinquants tout renseignement pouvant conduire à la prise d'une décision qui les concerne. Pourquoi cette idéologie ne serait-elle pas appliquée pour les victimes de leurs crimes?

Bien qu'il existe à Service correctionnel Canada et à la Commission des libérations conditionnelles du Canada d'excellentes ressources pour la coordination des services aux victimes, il faudrait songer à la conception d'un programme à l'intention des victimes particulièrement au début de l'incarcération d'un délinquant. De préférence, ce programme devrait être du ressort fédéral, même si les centres d'aide pour les victimes sont de compétence provinciale.

Plusieurs victimes sont aux prises avec des tourments incommensurables à la suite de leur tragédie. Ces tourments peuvent être d'ordre juridique, judiciaire, social, familial, économique, psychologique ou médical. Plusieurs victimes ne possèdent pas de connaissances du domaine judiciaire ou carcéral qui leur permettraient de se prévaloir de leurs droits, même s'ils sont très limités.

To supplement the compensation paid by the province to assist victims, we should perhaps consider financial compensation, however small, that offenders might pay to victims. After all, they are already required to reimburse the government when they destroy Crown property in the place where they are incarcerated.

Is it not important to start holding them accountable from when they are first incarcerated, to compensate the victims they have injured, physically or psychologically, and in the case of murder victims, to compensate their families, as provided in the definition of "victim" found in proposed paragraphs 2(1)(*a*), (*b*), (*c*) and (*d*) in clause 52(1) of Bill C-10?

It would be wise for judges to be made aware of the practice of accountability for criminals, some of whom often remain unaware of the consequences of their actions.

In his judgment dated May 14, 2010, regarding Daniel Poirier, the murderer I mentioned at the beginning of my presentation, the Honourable James L. Brunton, a Superior Court judge — I am omitting the citations for the two cases — considered this kind of measure, since he concluded his judgment by saying: ". . . exempt Daniel Poirier from paying a victim surcharge, in view of the length of the prison term."

It would be worthwhile for the victim ombudsman to be sensitized to the idea of distributing an updated photograph of a victim's attacker when their appearance has changed. That option still falls within the preventive framework of victim safety.

Thank you, and I am prepared to answer your questions.

[*English*]

The Chair: Thank you very much for those statements. We will proceed to questions and begin with our deputy chair Senator Fraser.

[*Translation*]

Senator Fraser: Please excuse me for being late. I do not like to make people wait, especially not people who have come to give us testimony that must be as wrenching in many ways for you as it is for us.

Ms. Dion, can you tell me where you were a police officer?

Ms. Dion: In the Quebec City police service.

Senator Fraser: You said that you support clause 92 of the bill, which gives police the power to "arrest without warrant an offender who has committed a breach of a condition of their parole." Can you explain what you mean?

I think police may already arrest someone who has committed a crime or disturbed the peace. If, for example, you observe a person who has not committed a crime, are you not able to say to them that even though they have not committed a theft or

Pour compléter, les indemnisations versées par la province pour l'aide aux victimes, il faudrait peut-être songer à des compensations financières, même minimes, que les délinquants pourraient verser aux victimes. Après tout, ils sont déjà assujettis à rembourser l'État lorsqu'ils détruisent des biens de la Couronne dans leur lieu carcéral.

Ne serait-il pas important de commencer à les responsabiliser dès le début de leur incarcération afin de compenser leurs victimes blessées physiquement ou psychologiquement, et dans le cas de victimes assassinées, de compenser leurs proches, selon la définition de « victime » que l'on retrouve dans le projet de loi C-10, aux alinéas 52(1)*a*), *b*), *c*) et *d*).

Il serait bien que les juges soient sensibilisés à cette pratique d'imputabilité pour les criminels dont certains demeurent souvent inconscients des séquelles de leurs gestes.

Dans son jugement du 14 mai 2010 contre le meurtrier Daniel Poirier, dont il fut question au début de ma présentation, l'honorable James L. Brunton, juge de la Cour supérieure — je laisse les références des deux causes — a songé à une telle mesure puisqu'il termine son jugement par la remarque « [...] dispense M. Daniel Poirier de payer une suramende, compte tenu de la longueur de la peine d'emprisonnement. »

Il serait intéressant que l'ombudsman pour les victimes soit sensibilisé à la diffusion de la photographie mise à jour de l'agresseur d'une victime lorsque son apparence a changé. Cette possibilité s'inscrit tout de même dans le cadre préventif de la sécurité des victimes.

Je vous remercie et je suis prête à répondre à vos questions.

[*Traduction*]

Le président : Merci beaucoup de ces déclarations. Nous allons passer à la période des questions, en commençant par celles de la vice-présidente du comité, le sénateur Fraser.

[*Français*]

Le sénateur Fraser : Veuillez m'excuser pour mon retard. Je n'aime pas faire attendre les gens et surtout pas des gens qui sont venus nous rendre un témoignage qui, à plusieurs égards, doit être aussi déchirant pour vous que pour nous.

Madame Dion, pouvez-vous me dire à quel endroit vous êtes policière?

Mme Dion : Au service de police de la Ville de Québec.

Le sénateur Fraser : Vous avez dit être en faveur de l'article 92 du projet de loi qui donne aux policiers le pouvoir d' « arrêter sans mandat le délinquant qui a violé ou qu'il trouve en train de violer une condition de sa libération conditionnelle ». Pouvez-vous m'expliquer ce que vous voulez dire?

Je pense que les policiers peuvent déjà arrêter quelqu'un qui est en train de commettre un crime ou de troubler la paix. Si, par exemple, vous observez une personne qui n'est pas en train de commettre un crime, n'êtes-vous pas en mesure de lui dire que

committed a physical crime, you know that they have committed a breach of their parole conditions, and accordingly you may place them under arrest? You do not have that power?

Ms. Dion: There are several types of breach. There are breaches of recognizances, breaches of conditions, breaches of conditional sentences and breaches of conditional release. Breaches of conditional release are restrictions that were imposed by the correctional service and not by a judge.

That is why the officer in question has to be asked to obtain a warrant from the court in order to be able to arrest that individual. Those are conditions that are not imposed by judges.

Senator Fraser: That is a distinction I had not grasped.

Ms. Dion: This lets us skip a step. We could get there directly instead of going through the officer.

Senator Fraser: Obviously, that immediately raises the question of how far we should go in giving the authorities the ability to arrest without warrant. That is the question that a person in the street might ask.

Ms. Dion: Certainly, as soon as there is a possibility of reoffending, depending on the conditions, if we are talking about keeping the peace, the person may be released immediately if they do not present a danger.

But it is case by case; depending on whether it is a breach of probation or a breach of a conditional sentence, there is an automatic arrest because it is as if the person is incarcerated, but in society. So the conditions imposed are more restrictive; when there is a breach, there is an immediate arrest.

A breach of probation is an undertaking based on a verdict that an individual is guilty, and then there may be somewhat lesser restrictions, if you will.

That is why it is sometimes dealt with case by case. And certainly, as soon as there is a danger to the public, there is an immediate arrest.

But there are cases where an individual can be released immediately, but still there will be a case, that will take its course. Then the case goes before the court as a breach of probation. Certainly if there are multiple breaches, it is all combined. Take, for example, someone who is required to keep the peace. The case of an individual who starts shouting is different from someone who must not come into contact with their former spouse, for example.

Senator Fraser: Thank you. I congratulate you, Ms. Latour. You must be a very strong person.

Ms. Latour: I advocate for victims as well. I have a keen sense of justice. I am the kind of person who can advocate for an inmate in a penitentiary if they have been a victim of injustice.

Senator Fraser: If you worked with Olson.

même s'il n'est pas en train de voler ou de commettre un crime physique, vous savez qu'il viole ses conditions de libérations conditionnelles et que, par conséquent, vous pouvez le mettre en état d'arrestation? Vous n'avez pas ce pouvoir?

Mme Dion : Il y a plusieurs types de bris. Il y a des bris d'engagement, des bris de conditions, des bris de sursis et des bris de libération conditionnelle. Les bris de libération conditionnelle sont des restrictions qui ont été données par le service correctionnel et non par un juge.

C'est pour cette raison qu'on doit demander à l'agent en question de se procurer un mandat auprès de la cour afin de pouvoir arrêter cet individu. Ce sont des conditions qui ne sont pas émises par les juges.

Le sénateur Fraser : Voilà une distinction que je n'avais pas saisie.

Mme Dion : Cela nous permet de sauver une étape. On pourrait y aller directement au lieu de passer par l'agent.

Le sénateur Fraser : Évidemment, cela amène immédiatement la question de savoir jusqu'où on doit aller en donnant aux autorités la possibilité de faire une arrestation sans mandat. C'est la question que le commun des mortels peut se poser.

Mme Dion : Il est certain qu'à partir du moment où il y a une possibilité de récidive, dépendamment des conditions, si on parle de garder la paix, la personne peut être libérée immédiatement si elle ne représente pas un danger,

Mais c'est du cas par cas, dépendamment si c'est un bris de probation ou un bris de sursis, il y a arrestation automatique parce que la personne est comme incarcérée, mais dans la société. Donc les conditions émises sont plus restrictives : dès qu'il y a un bris, il y a arrestation immédiate.

Un bris de probation est un engagement suite à un verdict de culpabilité d'un individu, à ce moment-là, ce sont peut-être des restrictions qui sont un peu moindres si vous voulez.

C'est pour cela qu'à l'occasion, c'est traité au cas par cas. Et bien sûr à partir du moment où il y a un danger pour la population, il y a une arrestation immédiate.

Mais il y a des cas où on peut libérer un individu immédiatement, mais on va quand même remplir un dossier qui suivra son cours. À ce moment-là, le dossier paraîtra à la cour comme bris de probation. C'est sûr que s'il y a plusieurs bris, tout cela s'accumule. Prenons comme exemple quelqu'un qui doit garder la paix. Le cas d'un individu qui se met à crier est différent de celui qui ne doit pas entrer en contact avec son ex-conjoin,t par exemple.

Le sénateur Fraser : Merci. Madame Latour, je vous félicite. Vous devez être une personne très forte.

Mme Latour : Je travaille à défendre les victimes aussi. J'ai un sens de la justice aigu. Je suis le genre de personne qui peut défendre un détenu en milieu carcéral s'il a été victime d'une injustice.

Le sénateur Fraser : Si vous avez travaillé avec Olson.

Ms. Latour: I did not really work with him directly. But he was so complex. And I suffered so much with that inmate, thinking about the families of his victims. I know that the mother of one of the victims has testified here.

The first time I met her, I hugged her. Because while I was managing sensitive situations for those inmates, I made sure I did not do anything, but now, I have been released because I am retired and nobody can stop me from acting.

Senator Fraser: I wanted to ask you a question about the figures you quoted, the completion rate for programs for offenders. Those figures are impressive but not necessarily in a positive way.

You undoubtedly know that this morning we heard the testimony of Mr. Head from Correctional Service Canada.

Ms. Latour: I did not hear him.

Senator Fraser: Mr. Head, Mr. Cenaiko and other witnesses testified for an hour and a half. It was fairly intense and very interesting.

Ms. Latour: I would have liked to meet him to get more recent statistics.

Senator Fraser: He did not provide any statistics in those cases, but he talked to us about what seems to be a chronic problem, which may have contributed to the figures you quoted. If we take the example of an inmate who arrives in a penitentiary and who is sent a little later to another penitentiary where they are put in segregation because they did something. Each time, it interrupts their program.

Ms. Latour: Not entirely. In segregation, they continue to have access to certain programs. It depends on the security risk.

Senator Fraser: They do? Not systematically, but generally, would those interruptions have contributed to these very low success rates?

Ms. Latour: No, I do not think so. You know that the outcomes for women are different. Female criminals are very different from male criminals, because they have enormous needs. The first times I was with female criminals at hearings, I was overwhelmed, I did not imagine that women had so many needs. In marriage breakdowns, however, the woman often finds herself responsible for the children, with the husband gone, and it is easier to understand those enormous needs; it is very realistic.

So I was not surprised to see the isolation that Aboriginal people suffer when they arrive in a penitentiary. That may also be seen in the programs. I am not a program specialist.

Senator Fraser: However, you come from a perspective that is unique, for us. This is the first time we have heard from a witness who held your position, who has your experience.

Mme Latour : Je n'ai pas travaillé vraiment à ses côtés. Mais il était tellement complexe. Et j'ai tellement souffert avec ce détenu, en pensant aux familles de ses victimes. Je sais que la mère d'une des victimes a témoigné ici.

La première fois que je l'ai rencontrée, je lui ai sauté au cou. Parce que pendant que j'étais à gérer des situations délicates pour ces détenus, je m'empêchais d'agir, mais maintenant, je suis dégagée puisque je suis à la retraite et personne ne va m'empêcher d'agir.

Le sénateur Fraser : Je voulais vous poser une question sur les chiffres que vous avez cités, le taux d'achèvement des programmes pour délinquants. Ces chiffres sont impressionnants mais pas nécessairement dans le bon sens.

Vous savez sans doute qu'on a entendu ce matin le témoignage de M. Head, de Service correctionnel Canada.

Mme Latour : Je ne l'ai pas entendu.

Le sénateur Fraser : M. Head, M. Cenaiko et d'autres témoins ont témoigné pendant une heure et demie. C'était assez intense et très intéressant.

Mme Latour : J'aurais aimé le rencontrer pour avoir des statistiques plus récentes.

Le sénateur Fraser : Il ne donnait pas tellement de statistique dans ces cas-là, mais il nous parlait d'un problème chronique, paraît-il, qui peut avoir contribué au chiffres que vous nous citez. Si on prend comme exemple un détenu qui arrive dans un pénitencier et qui est envoyé un peu plus tard dans un autre pénitencier où il est mis en ségrégation parce qu'il a fait quelque chose. Chaque fois, cela provoque une interruption dans sa programmation.

Mme Latour : Pas tout à fait. En isolement, ils continuent à bénéficier de certains programmes. Cela dépend du risque pour la sécurité.

Le sénateur Fraser : Ah oui? Pas systématiquement, mais généralement, ces interruptions auraient-elles contribué à ces taux de réussite très bas?

Mme Latour : Non, je ne crois pas. Vous savez que les résultats chez les femmes sont différents. Les femmes criminelles sont très différentes des hommes criminels, car elles ont d'immenses besoins. Les premières fois que j'ai côtoyé des femmes criminelles en audience, j'ai été dépassée, je ne m'imaginais pas que les femmes avaient autant de besoins. Cependant, dans les cas de rupture, la femme se retrouve souvent avec la charge des enfants, le mari étant parti, et on comprend mieux ces énormes besoins, c'est très réaliste.

Je n'ai donc pas été surprise de constater l'isolation dont les Autochtones souffrent quand ils arrivent en milieu carcéral. Cela paraît dans les programmes aussi, possiblement. Je ne suis pas une spécialiste des programmes.

Le sénateur Fraser : Par contre, vous avez vécu une perspective, pour nous, unique. C'est la première fois que nous entendons un témoin qui a occupé votre position, qui a votre expérience.

Ms. Latour: Before coming to testify, I asked myself precisely whether I was not putting myself in a conflict of interest by appearing here.

Senator Fraser: The figures you quote are public.

Ms. Latour: When I was in the correctional service, I even protected my employer when my brother died. I suffered so much from that. Instead of going to the courthouse to stand up for my brother, I withdrew. I regretted that. I am getting a little better today.

You are right, everything I have said is public. Valery Fabrikant, that has been public for years.

Senator Fraser: I am from Montreal; I am familiar with the case.

Ms. Latour: I can tell you something I still have on my mind. When I met the Crown prosecutor a year after my brother was murdered — I did not know Valery Fabrikant at the time — the prosecutor, believe it or not, told me to forget about my brother's murderer. I said to him: you are asking me to forget it? He had a pile of files in his office, the files involving Valery Fabrikant who was suing everybody in sight in the Federal Court. Imagine, saying that to the family member of a victim! That is unacceptable. That is why I was assigned to Olson, Fabrikant, Homolka — because I had a sensitivity for the victims, because they often put the service in a quandary: the House of Commons, the National Assembly, listen, we had political pressure with these cases. I can talk about it today. And I will be responsible for any legal action.

[*English*]

Senator Runciman: I thank all three of you for being here. You are all victims of crime. It is very important that not just this committee hear from you but that Canadians hear from you with respect to this legislation and any future legislation we might contemplate that recognizes the challenges that victims of crime have to cope with on a daily basis.

One of the initiatives in this legislation is removal of house arrest, also called conditional sentencing. It will no longer be possible for criminal harassment, sexual assault, kidnapping, trafficking in persons, abduction of a minor, motor vehicle theft, theft over 5,000, being unlawfully in a dwelling house and arson. Are you supportive of that initiative? Do you think it is a wise approach on the part of the government to deal with these very serious issues and to remove the ability for the courts to send someone to their home to serve out a sentence rather than be incarcerated? Are you all in support of that initiative of the government under Bill C-10?

Mme Latour : Avant de venir témoigner, je me suis justement demandé si je n'étais pas en conflit d'intérêts en me présentant ici.

Le sénateur Fraser : Les chiffres que vous citez sont publics.

Mme Latour : Quand j'étais au service correctionnel, j'ai même protégé mon employeur quand mon frère est mort. J'ai tellement souffert de cela. Au lieu d'aller défendre mon frère au palais de justice, je me suis retirée. Je l'ai regretté. Je me reprends un peu aujourd'hui.

Vous avez raison, tout ce que j'ai mentionné, c'est public. Valery Fabrikant, c'est public depuis des années.

Le sénateur Fraser : Je suis de Montréal, je connais le cas

Mme Latour : Je peux vous dire quelque chose que j'ai encore sur le cœur. Quand j'ai rencontré le substitut du procureur de la Couronne, un an après le meurtre de mon frère — je ne connaissais pas Valery Fabrikant à l'époque —, le procureur, croyez-le ou non, m'a dit d'oublier la meurtrière de mon frère. Je lui ai dit : vous me demandez d'oublier cela? Il avait une pile de dossiers dans son bureau, les dossiers de Valery Fabrikant qui poursuivait tout le monde sur son passage à la Cour fédérale. Imaginez, dire cela à un proche d'une victime! C'est inacceptable. C'est pour cela qu'on m'a confié Olson, Fabrikant, Homolka, c'est parce que j'avais une sensibilité pour les victimes, parce qu'elles ont placé le service dans l'embarras souvent : la Chambre des communes, l'Assemblée nationale, écoutez, on avait des pressions politiques avec ces cas. Je peux en parler aujourd'hui. Et j'assume toute poursuite juridique.

[*Traduction*]

Le sénateur Runciman : Merci à vous trois d'être ici. Vous êtes toutes des victimes d'actes criminels. Il est très important que tous les Canadiens, et non seulement les membres du comité, entendent ce que vous avez à dire à propos du projet de loi et de tout projet de loi qui pourrait être envisagé dans l'avenir pour faire en sorte qu'ils tiennent compte des défis que doivent surmonter quotidiennement les victimes d'actes criminels.

L'une des initiatives contenues dans le projet de loi consiste en la suppression de l'assignation à résidence, que l'on désigne aussi sous l'appellation d'emprisonnement avec sursis. Il ne sera plus possible d'imposer une telle peine dans les cas de harcèlement criminel, d'agression sexuelle, d'enlèvement, de traite de personnes, d'enlèvement d'une personne mineure, de vol d'un véhicule à moteur, de vol de plus de 5 000 $, de présence illégale dans une maison d'habitation et d'incendie criminel. Êtes-vous en faveur de cette initiative? À votre avis, est-ce que cette solution adoptée par le gouvernement, qui vise à prendre en charge ces actes criminels très graves et à retirer aux tribunaux la possibilité d'imposer à ceux qui les commettent une assignation à résidence plutôt qu'une peine d'emprisonnement, est une solution judicieuse? Êtes-vous toutes favorables à l'initiative prise par le gouvernement dans le cadre du projet de loi C-10?

[*Translation*]

Ms. Tremblay: I agree with those provisions, from having lived through it myself. My former spouse was my attacker; he had been incarcerated and he almost killed me on March 26, 2007. If it had not been for my neighbours, I would not be here talking to you today. He was serving a conditional sentence at home. If he had been incarcerated, I would not have had to endure his violence. And I am also speaking for the other victim, who was also virtually left for dead last June. Both of us had the same attacker, since both of us had the same spouse.

I find it deplorable that conditional sentences are still accepted here in Canada. That absolutely has to be revised. If you really want to keep your people alive, living in a balanced, healthy society, I think attackers and criminals must absolutely stay where they should be: in prison.

[*English*]

Senator Runciman: The vast majority of sexual assaults go unreported. In fact, the incidence of unreported crime is way up, according to Statistics Canada. We know there is a certain amount of risk in making an accusation and risk that is even higher if the offender is right back out on the street, on probation or whatever it might be.

Do you have any views with respect to the reluctance or unwillingness of victims and witnesses to come forward because they are concerned that this individual could be right back out in the neighbourhood the next day? That is an element, again, that this legislation is attempting to address.

[*Translation*]

Ms. Dion: On the question of sexual assault, I personally believe that Bill C-10 shows that this is a question of society tolerating it; by strengthening the penalty, we are sending the message that it has to stop. In other words, a little tap on the back does not work. Criminals take the right to be released after two-thirds of sentence for granted if their conduct in prison is exemplary. I think it is important that society decide what crimes are intolerable in their country, for example, offences relating to children, child pornography, luring a child. Offenders have to understand that there are consequences for their actions.

For the moment, when we consider social reintegration, the pendulum is all the way to one side. Yes, we can consider social reintegration, but there are extreme cases that where we cannot, particularly when they are cases involving people with mental illnesses, paraphilia or a sexual problem. There are some cases where, psychologically, we cannot contemplate social reintegration, except for medication and making sure they take their medication. Bill C-10 speaks for itself.

[*Français*]

Mme Tremblay : Je suis d'accord avec ces dispositions pour l'avoir vécu moi-même. Mon ex-conjoint a été mon agresseur, il avait été incarcéré et il m'a presque tuée le 26 mars 2007. Si cela n'avait pas été de mes voisins, je ne serais pas ici, en train de vous parler aujourd'hui. Il était en sursis, il purgeait sa peine à la maison. S'il avait été incarcéré, je n'aurais pas eu à subir sa violence. Et je parle aussi au nom de l'autre victime, qui a été elle aussi presque laissée pour morte en juin dernier. On a eu toutes les deux le même agresseur puisqu'on a eu toutes les deux le même conjoint.

Je trouve déplorable que les peines de sursis soient encore acceptées au Canada. Il faut absolument que ce soit révisé. Si vous voulez vraiment garder vos citoyens en vie, vivre dans une société équilibrée et saine, je pense qu'il faut absolument que les agresseurs et les criminels restent où ils devraient être : en prison.

[*Traduction*]

Le sénateur Runciman : La vaste majorité des agressions sexuelles ne sont pas signalées. En fait, selon Statistique Canada, le nombre d'actes criminels non signalés est à la hausse. Nous savons que le fait de porter une accusation comporte une certaine part de risque, risque encore plus élevé si le délinquant est remis en liberté ou se voit imposer une probation ou une autre peine du genre.

Avez-vous des observations à formuler en ce qui concerne le fait que les victimes et les témoins refusent de se manifester ou sont réticents à l'idée de le faire parce qu'ils craignent que, le lendemain, la personne dénoncée soit de retour dans les parages? Là encore, il s'agit d'un problème que le projet de loi tente de régler.

[*Français*]

Mme Dion : En ce qui concerne les agressions sexuelles, je crois personnellement que le projet de loi C-10 vient démontrer que c'est une question de tolérance de la société; en renforçant la pénalité, on envoie le message qu'il faut que cela cesse. Autrement dit, la petite tape dans le dos ne fonctionne pas. Les criminels tiennent pour acquis le droit à la libération aux deux tiers de la peine si leur comportement est exemplaire en prison. Pour moi, c'est important que la société décide quels sont les crimes intolérables dans leur pays, par exemple les infractions en ce qui a trait aux enfants, la pornographie juvénile, le leurre d'enfant. Il faut que les délinquants comprennent qu'il y a des conséquences aux gestes qu'ils posent.

Pour l'instant, lorsqu'on considère la réinsertion sociale, le pendule est à l'extrême. Oui, on peut considérer la réinsertion sociale, mais il y a des cas extrêmes où on ne le peut pas, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de personnes atteintes de maladie mentale, de paraphilie ou d'un problème au niveau sexuel. Il y a certains cas où, psychologiquement, on ne peut pas envisager la réinsertion sociale, si ce n'est que de la médication et de s'assurer qu'ils prennent leur médication. Le projet de loi C-10 parle de lui-même.

[*English*]

The Chair: Ms. Latour, are you fine with that? Do you have anything to add?

[*Translation*]

Ms. Latour: Yes, I support what they have said, but I would like to mention the responsibility hospitals have had since diversion, and the Privacy Act, which is a hindrance to public safety. A drug addict in a psychotic state can become very dangerous to society, but when the police take the person to hospital, the hospital sends them back to the vulnerable person's home.

There is something to be done in society as well. I have seen judges, in court, chew out police officers because a mother reported an assault on someone who had assaulted her while on drugs.

Measures should be taken, not just in the penitentiaries, but in society. I am not going to be the one to change the situation, because I am not a legislator.

Senator Chaput: I would like to note your last comment, Ms. Latour, before asking my question. Will you allow changes?

Ms. Latour: That is why we are here.

Senator Chaput: So you must not say that you will not change the situation. The mere fact of coming to share your experience, as a number of others have done, may change the situation.

Ms. Latour: If you knew how difficult things sometimes are. You become a crusader because everyone prevents you from doing things. I know what I am talking about. My mother was unfit. If you knew what we had to do to protect her.

Senator Chaput: My question is about the table that appears in appendix B to your document, Ms. Latour. You talked about the outcomes of programs for offenders. We see women offender programs and Aboriginal initiative programs in the last table. Have those two programs not had very good outcomes?

Ms. Latour: I am not surprised. I was a liaison officer, in the penitentiary, for receiving Aboriginal people. They are very closed people. They were not comfortable in that penitentiary, in view of their culture. I never went to Frobisher Bay. That is why we have resources designed to respect their culture.

Senator Chaput: I am asking the question in view of your broad experience. Should institutions not have different programs, or programs that are presented differently, for those two clienteles?

Ms. Latour: They already have programs.

Senator Chaput: Different from the others?

Ms. Latour: Absolutely.

Senator Chaput: And things do not work better?

[*Traduction*]

Le président : Madame Latour, êtes-vous d'accord avec cela? Avez-vous quelque chose à ajouter?

[*Français*]

Mme Latour : Effectivement, j'appuie ce qu'elles ont dit, mais j'aimerais mentionner la responsabilité des hôpitaux depuis la déjudiciarisation, ainsi que la Loi sur les renseignements personnels et de la vie privée, qui empêche la sécurité du public. Un toxicomane en état de psychose peut devenir très dangereux pour la société, mais lorsque les policiers le conduisent à l'hôpital, l'hôpital le retourne chez la personne vulnérable.

Il y a quelque chose à faire dans la société aussi. J'ai vu des juges, à la cour, engueuler des policiers parce qu'une mère dénonçait une voie de fait à une personne qui l'avait agressée en état de toxicologie.

Des mesures devraient être prises, non seulement dans les pénitenciers mais dans la société. Ce n'est pas moi qui changerai la situation car je ne suis pas législateur.

Le sénateur Chaput : J'aimerais relever votre dernier commentaire, madame Latour, avant de poser ma question. Vous allez permettre des changements?

Mme Latour : C'est pourquoi nous sommes ici.

Le sénateur Chaput : Il ne faut donc pas dire que vous ne changerai pas la situation. Le simple fait de venir partager votre expérience, comme plusieurs autres, pourra changer la situation.

Mme Latour : Si vous saviez comment les choses parfois sont difficiles. On devient justicier car tout le monde nous empêche de faire des choses. Je sais de quoi je parle. Ma mère était inapte. Si vous saviez ce qu'on a dû faire pour la protéger.

Le sénateur Chaput : Ma question est à l'égard du tableau figurant à l'annexe B de votre document, madame Latour. Vous avez parlé des résultats des programmes pour délinquants. On voit les programmes pour délinquantes et les programmes d'initiative pour les Autochtones au dernier tableau. Ces deux programmes n'ont pas eu de très bons résultats?

Mme Latour : Je ne suis pas surprise. J'ai été agent de liaison, au pénitencier, pour l'accueil des Autochtones. Ce sont des gens très fermés. Ils n'étaient pas à l'aise dans ce pénitencier, étant donné leur culture. Je ne suis jamais allée à Frobisher Bay. C'est pourquoi nous avons des ressources visant à respecter leur culture.

Le sénateur Chaput : Je vous pose la question étant donné votre grande expérience. Les établissements ne devraient-ils pas avoir des programmes différents ou présentés de façon différente pour ces deux clientèles?

Mme Latour : Ils ont déjà des programmes.

Le sénateur Chaput : Différents des autres?

Mme Latour : Absolument

Le sénateur Chaput : Et les choses ne fonctionnent pas mieux?

Ms. Latour: There are programs for all groups of people. You know, the legislation provides that cultures must be respected.

Senator Chaput: I understand.

Ms. Latour: The Aboriginal people had certain rituals. The correctional service took responsibility for filling those needs, as for all the other categories of male and female offenders.

Senator Chaput: Again, in your experience, you have seen no changes that should have been made to those programs? The goal is always to prevent recidivism.

Ms. Latour: Some inmates succeed in their social reintegration. However, I do not believe they are a majority.

Senator Chaput: It is not possible?

Ms. Latour: I did not say it was not possible because I believe in social reintegration. I do not believe in it in some cases, like Fabrikant's, or the person who robbed my daughter, who became a virtual serial killer. If we stopped paying them, in some programs, we might be better able to identify who is really motivated to be rehabilitated. Unfortunately, I cannot give you a very intelligent answer.

Senator Chaput: You are sharing your experience and that is very much appreciated.

Ms. Latour: Thank you.

Senator Chaput: Do you have anything to add?

Ms. Tremblay: I do have something to add to my testimony, if you would not mind. It was very important for me to come here to testify today. I was at the women's centre and I said to myself, four years ago, that I am going to go all the way to the government to testify, and that is what I am doing today. I am very proud.

I am here to denounce the violence that is committed, mainly, against women, and to achieve progress in the laws. We can no longer keep on pretending that everything is fine. It very much is not. We have to live in our country safely, respectably and with dignity. I want to stress that sentence, which I wrote. You do not have it because it was in my questions.

Out of dignity and respect for the women who have been murdered, and the men who have been murdered too, for your brother, and who do not have the opportunity I have today, that we have today, as survivors, to make ourselves heard, I would like to pay tribute to those families and those people.

Senator Boisvenu: Thank you very much for being here, ladies. Bravo!

I would like to note that there are people in the audience who provide a lot of support for victims. I am thinking of the president of the association, Ms. Pousoulidis, Bruno Serre whose daughter was murdered, Mr. Carretta whose daughter was murdered, and Michel Surprenant, whom everyone knows, whose daughter

Mme Latour : On a des programmes pour tous les groupes de personnes. Vous savez, la loi prévoit aussi qu'on doit respecter les cultures.

Le sénateur Chaput : Je comprends.

Mme Latour : Les Autochtones avaient certains rituels. Le service correctionnel prenait la responsabilité de combler ces besoins, comme pour toutes les autres catégories de délinquants et délinquantes.

Le sénateur Chaput : Encore une fois, selon votre expérience, vous n'avez pas vu de changements qui auraient dû être apportés à ces programmes? Le but est toujours d'empêcher la récidive.

Mme Latour : Certains détenus réussissent leur réinsertion sociale. Toutefois, je ne crois pas que c'est la majorité.

Le sénateur Chaput : Ce n'est pas possible?

Mme Latour : Je n'ai pas dit que ce n'était pas possible car je crois à la réinsertion sociale. Je n'y crois pas dans certains cas comme celui de Fabrikant, ou de l'agresseur du vol qualifié de ma fille, qui est devenu un meurtrier presqu'en série. Si on cessait la rémunération, dans certains programmes, on pourrait peut-être mieux identifier qui est vraiment motivé à être réhabilité. Malheureusement, je ne peux pas vous donner une réponse très intelligente.

Le sénateur Chaput : Vous partagez votre expérience et c'est très apprécié.

Mme Latour : Merci.

Le sénateur Chaput : Avez-vous quelque chose à ajouter?

Mme Tremblay : J'aurais quelque chose à ajouter à mon témoignage, si vous ne voyez pas d'inconvénient. C'était très important pour moi de venir témoigner aujourd'hui. J'étais à la maison des femmes et je me disais, il y a quatre ans, que je vais me rendre jusqu'au gouvernement pour aller témoigner, et c'est ce que je fais aujourd'hui. J'en suis très fière.

Je suis ici pour dénoncer la violence faite, en majeure partie, aux femmes, et pour faire avancer les lois. On ne peut plus continuer en faisant semblant que tout va bien. Il n'en est rien. Il faut que nous vivions dans notre pays de façon sécuritaire, respectable et avec dignité. J'insiste beaucoup sur cette phrase que j'ai écrite. Vous ne l'avez pas car elle figurait dans mes questions.

Par dignité et respect pour celles qui ont été assassinées, et ceux qui ont été assassinés aussi, pour ton frère, et qui n'ont pas la chance que j'ai aujourd'hui, que nous avons aujourd'hui, en tant que survivantes, de se faire entendre, j'aimerais rendre hommage à ces familles et à ces gens.

Le sénateur Boisvenu : Mesdames, merci beaucoup d'être ici. Bravo!

Je tiens à souligner que, dans l'assistance, il y a des gens qui supportent beaucoup les victimes. Je pense à la présidente de l'association, Mme Pousoulidis, M. Bruno Serre, dont la fille a été assassinée, M. Carretta, dont la fille a été assassinée et Michel Surprenant, que tout le monde connaît, dont la fille est disparue.

disappeared. You see these three men, who are also founding fathers of the association I created. That is why we wanted to give a male voice to violence against women. I want to salute them for being here today. Ladies, say to yourselves that you have partners in the battle you are fighting.

I have two questions. My first is for Ms. Dion. To leave time for the other senators, I would ask that you be brief in your answers.

Recently, you held a press conference, after your meeting with the Department of Public Safety concerning your case. You said that when a criminal who is still considered by the board to be dangerous is released, more thought is given to the criminal's rights than to the victims' right to be protected. You then outlined an important change that should be made when these people are to be released: the idea of distance between the victim and the criminal. Can you quickly tell us about that?

Ms. Dion: When you are the victim of someone who has tried to kill you, knowing that the attacker could be living less than a kilometre from your home is unimaginable. That decision is completely absurd. Unfortunately, at present, what the victim thinks is simply not taken into consideration.

This week, I met with the director of the correctional service. Our interview lasted more than an hour and a quarter. The discussion revolved around the attacker, Laurent Minier. She talked to me about his program and the fact that it was preferable, for some reason, that he be at the Centre Caron. She said the decision about his transfer had not yet been made. However, when Laurent Minier is at the Centre Marcel Caron, "we can draw a quadrangle for you, Ms. Dion." At no time, however, did she ask me whether that situation was liveable for me.

You will understand that I have lived in that location for years, it is my neighbourhood, those are my roots. He will be transferred because he has asked to be transferred to Quebec City, and I am the one who will have to move.

There is really a lack of balance and consideration. I even wondered whether, when someone works with these people, they see only one side of the coin. Do they see one side and not see the other? I was completely thrown by that.

Senator Boisvenu: Ms. Latour?

Ms. Latour: May I add something?

Senator Boisvenu: I would like to ask my questions quickly to leave room for the others.

Ms. Latour: I suggested that there be a program at the federal level. Her question is directly for the National Parole Board. She would have to be registered as a victim.

Vous voyez ces trois hommes qui sont aussi pères fondateurs de l'association que j'ai créée. C'est pourquoi nous voulions donner une voix masculine à la violence faite aux femmes. Je tiens à saluer leur présence aujourd'hui. Mesdames, dites-vous que vous avez des partenaires dans la lutte que vous menez.

J'aurais deux questions. Ma première s'adresse à Mme Dion. Pour laisser du temps aux autres sénateurs, je vous demanderais d'être brève dans vos réponses.

Dernièrement, vous avez fait un point de presse, suite à votre rencontre avec le ministère de la Sécurité publique concernant votre cas. Vous avez indiqué que lorsqu'on remet en liberté un criminel toujours considéré comme dangereux par la commission, on tient plus compte du droit du criminel que du droit à la protection des victimes. Vous avez alors énoncé un changement important que l'on devrait apporter lorsqu'il s'agit de libérer ces personnes, notamment la notion de distance entre la victime et le criminel. Pourriez-vous nous en parler rapidement?

Mme Dion : Lorsqu'on est victime d'une personne qui a tenté de vous tuer, le fait de savoir que l'agresseur pourrait résider à moins d'un kilomètre de votre résidence est impensable. Cette décision est complètement absurde. Malheureusement, présentement, on ne prend pas du tout en considération ce que pense la victime.

J'ai rencontré cette semaine la directrice du service correctionnel. Notre entretien a duré plus d'une heure et quart. La discussion a tourné autour de l'agresseur Laurent Minier. Elle m'a parlé de son programme et du fait qu'il était préférable, pour une raison quelconque, qu'il soit au Centre Caron. Elle disait que la décision n'a pas encore été prise concernant son transfert. Par contre, que lorsque Laurent Minier sera au Centre Marcel Caron, « on pourra faire un quadrilatère pour vous, madame Dion ». Toutefois, en aucun temps elle m'a demandé si pour moi cette situation était vivable.

Vous comprendrez que je réside à cet endroit depuis des années, c'est mon quartier, ce sont mes racines. Or, lui sera transféré parce qu'il a demandé d'être transféré à Québec, et c'est moi qui devra déménager.

Il y a vraiment un manque d'équilibre et de considération. Je me suis même posé la question à savoir si, à force de travailler avec ces gens, on ne voit qu'un côté de la pièce. Voit-on face en oubliant de voir pile? Cela m'a complètement déroutée.

Le sénateur Boisvenu : Madame Latour?

Mme Latour : Puis-je ajouter quelque chose?

Le sénateur Boisvenu : Je tiens à poser mes questions rapidement pour laisser la place aux autres.

Mme Latour : Je suggérais qu'on ait un programme au fédéral. Sa question est directement pour la Commission des libérations conditionnelles. Il faudrait qu'elle soit inscrite au registre des victimes.

Senator Boisvenu: We are going to work on that. Are you familiar with this document, Ms. Latour, entitled *Roadmap for Strengthening Public Safety*?

Ms. Latour: I have read excerpts, but I have not read it in full.

Senator Boisvenu: This document was disputed by some people who said that it did not reflect reality and that its approaches will not bring about a better penitentiary system in Canada. You undoubtedly have a good idea of the document. Does what it describes as the problem represent the reality?

Ms. Latour: I have not read through that document.

Senator Boisvenu: You have not read through it?

Ms. Latour: I have been retired since 2007. So I do not have as much literature.

Senator Boisvenu: Very well, I will ask someone else the question.

[*English*]

Senator Lang: I would like to thank the witnesses for coming. We have had a number of victims of crime before us and all I can say on behalf of our fellow Canadians is that we are very sorry about what happened.

I would like to put this question to you: You have all studied the legislation. In one manner or another you have experienced what the present legislation has done or has not done in the past. If the legislation does not pass, then what implications do you feel it has to the justice system and to the confidence of Canadians and, in your case, Quebecers in the criminal system?

[*Translation*]

Ms. Tremblay: I am going to be very disappointed for the whole country, and for Quebec as well. I think, sincerely, that the bill absolutely has to pass. We cannot go on being victims of violent criminals. As you saw in the statistics, the crime rate has risen significantly and as citizens, we are asking you, as legislators, to please take the time to listen to us and consider everything we are saying to you today, and I am also talking about the people who came before us here. That is essential. This bill absolutely has to pass; otherwise, we are moving completely toward a country that is going to sink into crime, much more than we have today. And your children, your daughters, your mothers and your grandchildren are going to die as well. We also cannot educate a society with the law we have at present.

I think that Bill C-10 is a bill that is meant to enable our society, our children and our families to live in a country that provides safety and dignity.

Ms. Dion: I am going to summarize it this way: to me, Bill C-10 is a new era. It is the pendulum swinging back. We went to the other extreme, we thought only about offenders and we

Le sénateur Boisvenu : Nous allons y travailler. Vous connaissez ce document, madame Latour, intitulé *Feuille de route pour une sécurité publique accrue*?

Mme Latour : J'en ai des extraits, mais je ne l'ai pas au complet.

Le sénateur Boisvenu : Ce document a été contesté par certaines personnes qui disaient qu'il ne répond pas à la réalité et que ses orientations n'apporteront pas un meilleur système de pénitencier au Canada. Vous avez sans doute une bonne idée du document. Ce qu'on y décrit comme problématique représente-t-il la réalité?

Mme Latour : Je n'ai pas parcouru ce texte.

Le sénateur Boisvenu : Vous ne l'avez pas parcouru?

Mme Latour : Je suis à la retraite depuis 2007. J'ai donc moins de littérature.

Le sénateur Boisvenu : Très bien, je poserai la question à quelqu'un d'autre.

[*Traduction*]

Le sénateur Lang : Je tiens à remercier tous les témoins d'être venus ici. Un certain nombre de victimes d'actes criminels se sont présentées devant le comité, et tout ce que je peux dire au nom de la population canadienne, c'est que nous sommes très désolés de ce qui vous est arrivé.

J'aimerais poser la question suivante : vous avez toutes étudié le projet de loi; d'une façon ou d'une autre, vous avez personnellement composé avec les bons et les mauvais côtés des dispositions législatives en vigueur; si le projet de loi n'est pas adopté, quelles seront les répercussions, à votre avis, sur le système de justice et la confiance qu'ont les Canadiens à son égard et, dans votre cas, sur le système de justice pénale du Québec?

[*Français*]

Mme Tremblay : Je vais être très déçue pour tout le pays en entier, et pour le Québec aussi. Je pense, sincèrement, qu'il faut absolument que le projet de loi passe. On ne peut plus continuer à être victime de criminels violents. Comme vous l'avez vu dans les statistiques, le taux de criminalité a fortement augmenté et en tant que citoyens nous vous prions, vous les législateurs, de vouloir prendre le temps de nous écouter et de prendre en considération tout ce qu'on vous a dit aujourd'hui — je parle aussi de ceux qui sont passés ici avant nous. C'est impératif. Il faut absolument que ce projet de loi passe, sans cela, on s'en va complètement vers un pays qui va sombrer dans la criminalité, beaucoup plus que ce qu'on a aujourd'hui. Et vos enfants, vos filles, vos mères et vos petits-enfants vont y passer aussi. On ne peut pas non plus éduquer une société avec la loi comme on l'a présentement.

Je pense que le projet de loi C-10 est un projet de loi qui veut faire vivre notre société, nos enfants et nos familles dans un pays sécuritaire et digne.

Mme Dion : Je vais résumer ça de cette façon : pour moi, le projet de loi C-10 est une nouvelle ère. C'est le retour du balancier. On est allé à l'autre extrême, on n'a pensé qu'aux

completely forgot about victims. To me, the way I look at Bill C-10 is that it is the beginning of the pendulum swinging back and of a balance between the rights of victims and the rights of offenders.

Ms. Tremblay: Absolutely.

Ms. Latour: Ms. Dion took the words right out of my mouth. I have nothing to add.

[*English*]

The Chair: Ms. Dion, you talk about the balance between the rights of offenders and the rights of victims. The ultimate objective is to reduce victimization by doing everything we can with the rules and laws that we have to reduce those opportunities for offenders. I am sure you would agree that there is more to the balance. Our focus is what we can do to improve the system and reduce opportunities for further victimization.

[*Translation*]

Ms. Latour: That is very much appreciated, thank you.

Ms. Tremblay: Those are healing words.

Ms. Latour: Absolutely. And I truly think that Bill C-10 is going to change things.

Senator Dagenais: Thank you for being here today, ladies. I applaud your courage, because obviously, when we talk about the events you have experienced, it has to open those wounds.

My first question is for Ms. Tremblay. You stated that there were rehabilitation programs in penitentiaries that will remain after Bill C-10 is enacted. To better understand your comments, which I would describe as courageous, starting with your own case, I would like you to explain, concerning the case of Michel Hamelin, what was the flaw in the system?

Ms. Tremblay: I was not heard by the court. I was not believed until he victimized someone else. The flaw was quite simply that the justice system did not have its feet on the ground. You do not just rap someone who has committed a crime like that on the knuckles. I was also raped by that individual. I went through hell. The fact that he got just a two-year conditional sentence to serve at home is inconceivable. I was not heard, I was not respected, and I think the law was made in such a way that the police, from what I was told, had their hands tied. I was told: "We do what we can for you, but we cannot go beyond the laws."

The flaw was in the laws, and conditional sentences should not exist anymore. If that provision had been removed completely, Ms. Coutu would not have been attacked by Mr. Hamelin. We both had the same attacker. I really think that conditional sentences should be revised and even abolished.

délinquants et on a complètement oublié les victimes. Pour moi, la représentation que je me fais du projet de loi C-10 est que c'est le début du retour de balancier et de l'équilibre entre le droit des victimes et le droit des délinquants.

Mme Tremblay : Absolument.

Mme Latour : Madame Dion m'a enlevé les mots de la bouche. Je n'ai rien à ajouter.

[*Traduction*]

Le président : Madame Dion, vous avez fait allusion à l'équilibre entre les droits des délinquants et ceux des victimes. Au bout du compte, l'objectif est de réduire le nombre de victimes en tirant le meilleur parti possible des dispositions réglementaires et législatives dont nous disposons pour restreindre les possibilités offertes aux délinquants. Je suis certain que vous serez d'accord avec moi pour dire que nous devons faire davantage que d'établir un équilibre — nous mettons l'accent sur ce que nous pouvons faire pour améliorer le système et faire diminuer le nombre d'occasions de créer de nouvelles victimes.

[*Français*]

Mme Latour : C'est très apprécié, merci.

Mme Tremblay : Cela met du baume sur nos plaies.

Mme Latour : Absolument. Et je crois vraiment que le projet de loi C-10 va faire changer les choses.

Le sénateur Dagenais : Merci, mesdames, d'être ici aujourd'hui. Je salue votre courage car, évidemment, quand on parle des événements que vous avez vécus, ce n'est pas sans ouvrir des plaies.

Ma première question s'adresse à Mme Tremblay. Vous avez souligné qu'il y avait des programmes de réhabilitation en milieu carcéral qui vont demeurer après l'adoption du projet de loi C-10. Pour mieux comprendre votre intervention, que je qualifierai de courageuse, j'aimerais, en partant de votre propre cas, que vous nous expliquiez, concernant le cas de Michel Hamelin, quelle était la lacune qu'il y avait dans le système?

Mme Tremblay : Je n'ai pas été entendue par la cour. Je n'ai pas été crue jusqu'à ce qu'il ait fait une autre victime. La lacune a été tout simplement que la justice n'a pas mis son pied à terre. On ne donne pas juste une tape sur les doigts à quelqu'un qui a commis un tel crime. J'ai été violée aussi par cet individu. J'ai connu l'enfer. Le fait qu'il ait eu juste deux ans de sursis à faire à la maison, c'est inconcevable. Je n'ai pas été entendue, je n'ai pas été respectée et je pense que la loi était faite de telle façon que les policiers, à ce qu'ils m'ont dit, avaient les mains liées. On m'a dit : « On fait ce qu'on peut pour vous, mais on ne peut pas aller au-delà des lois. »

La lacune était au niveau des lois, et le sursis ne devrait plus exister. Si cette disposition avait été enlevée complètement, Mme Coutu n'aurait pas été agressée par M. Hamelin. Nous avons eu toutes les deux le même agresseur. Je pense vraiment que le sursis devrait être revu et même aboli.

Senator Dagenais: I have a brief question for Ms. Dion. Do you believe that your attacker, Mr. Minier, has been rehabilitated even slightly or is he still simply dangerous?

Ms. Dion: I will tell you that I have followed his case since he was incarcerated. Report after report, the National Parole Board said that the individual was at high risk of reoffending. And when I received the decision, on January 10, once again the psychiatrist said that his dangerousness was controlled by the medication he is receiving by injection and that they are making sure he takes. It talked about superficial improvement in this individual, in particular because of the entire team that surrounds him; in other words, he is controlled. But before taking his medication, while he was incarcerated, he wrote and said that he would kill another policewoman, and that the next time it would be by firearm. This individual will be free as the air in 2017, like you and me, when he will have been controlled for practically 14 years.

There is also a problem there: his mental health condition is so serious that he absolutely has to be supervised. In reality, he is not a criminal, he is an individual who has very serious mental health problems, so he is currently incarcerated. And in 2017, no one is going to be looking after him anymore and he is going to be free as the air. His condition has reached a "plateau," but that is because of the medication he is required to take because he is controlled. What is he going to do when he is allowed to go free, with everything we know in the psychological report? I am not going to list all his problems, in scientific terms, but he has a paraphilia focused on policewomen in uniform, he has sexual obsessions and fixations on policewomen.

[*English*]

Senator Jaffer: I want to thank all three of you. This takes a lot of courage. Ms. Tremblay, we are honoured that you are presenting to us. We really appreciate it.

You have told us about many things that did not work for you. For women who come after you, could you tell us one thing that would have helped you had it been in place?

[*Translation*]

Ms. Tremblay: Change the laws, continue to do what you are doing today, and especially continue to listen to victims. They have a lot to tell you. We are not talking about something we know nothing about. We are talking about something we have experienced, and we will have to live with the psychological, physical and financial consequences for the rest of our lives. With respect to the initiative taken today, I want to thank you. I am the one who is honoured to be here today. Thank you on behalf of victims.

Ms. Latour: I would like to thank everyone too, for your attention.

Le sénateur Dagenais : J'ai une courte question pour Mme Dion. Est-ce que vous croyez que votre agresseur, M. Minier, soit un tant soit peu réhabilité ou qu'il est encore carrément dangereux?

Mme Dion : Je vous dirais que je suis son dossier depuis qu'il est incarcéré. Rapport après rapport, la Commission des libérations conditionnelles a mentionné que l'individu était à haut risque de récidive. Et lorsque j'ai reçu la décision, le 10 janvier dernier, encore une fois la psychiatre mentionnait que sa dangerosité était contrôlée par la médication qu'on lui injecte et qu'on s'assure qu'il prenne. On parlait d'une amélioration superficielle pour cet individu, notamment grâce à toute l'équipe qui l'entoure; autrement dit il est contrôlé. Mais avant qu'il prenne sa médication, lorsqu'était incarcéré, il a écrit et dit qu'il tuerait une autre policière, et que la prochaine fois ce serait par arme à feu. Cet individu, en 2017, va être libre comme l'air, comme vous et moi, alors qu'on va l'avoir contrôlé pendant pratiquement 14 ans.

Là, il y a aussi un problème : son état de santé mentale est tellement lourd qu'il faut absolument qu'il soit encadré. En réalité, ce n'est pas un criminel, c'est un individu qui a des problèmes de santé mentale très lourds, alors qu'il se trouve présentement incarcéré. Et en 2017, plus personne ne va s'occuper de lui et il va être libre comme l'air. Son état connaît un « plateau », mais c'est à cause de la médication qu'il est obligé de prendre parce qu'il est contrôlé. Qu'est-ce qu'il va faire lorsqu'il va être laissé libre, avec tout ce qu'on sait dans le rapport psychologique? Je ne vais pas énumérer, au plan scientifique, tous ses problèmes, mais il a une paraphilie pour les femmes policiers en uniforme, il a des obsessions sexuelles et des fixations sur les femmes policiers.

[*Traduction*]

Le sénateur Jaffer : Je tiens à vous remercier toutes les trois. Ce que vous avez fait exige beaucoup de courage. Madame Tremblay, le comité est honoré que vous ayez témoigné devant lui, et il vous en est vraiment reconnaissant.

Vous nous avez parlé de beaucoup de choses qui n'ont pas fonctionné pour vous. Au bénéfice des autres femmes, pourriez-vous mentionner un élément qui, s'il avait été en place, vous aurait aidé?

[*Français*]

Mme Tremblay : Changez les lois, continuez de faire ce que vous êtes en train de faire aujourd'hui et surtout, continuez d'écouter les victimes. Elles ont beaucoup à vous apporter. Nous ne parlons pas de quelque chose que nous ne connaissons pas. Nous parlons de quelque chose que nous avons vécu, et nous devrons vivre avec des séquelles psychologiques, physiques et financières pour le reste de nos jours. Pour ce qui est de l'initiative qui a été prise aujourd'hui, je vous en remercie. C'est moi qui suis honorée d'être ici aujourd'hui. Merci au nom des victimes.

Mme Latour : Je vous remercie également, tous, pour votre attention.

[*English*]

The Chair: The honour is all ours. Thank you for sharing your very painful experiences for the benefit of society. It helps us do our job. These are messages we have to hear. You have shown tremendous strength to share them with us and we deeply appreciate that.

We are continuing our study of Bill C-10 and, in particular, the portion of Bill C-10 we are considering today is contained in Parts 2 and 3 of the bill, and they concern conditional sentencing, parole and pardons.

We have with us today, and we are pleased to have them here, Ms. Christa Big Canoe, Legal Advocacy Director from Aboriginal Legal Services of Toronto; and from the University of the Fraser Valley, we have Professor John Martin, Criminologist.

Ms. Big Canoe, I understand you have a statement for us.

Christa Big Canoe, Legal Advocacy Director, Aboriginal Legal Services of Toronto: Thank you. I am Christa Big Canoe, the Legal Advocacy Director of Aboriginal Legal Services of Toronto, also commonly referred to as ALST. We would like to thank the members of the Legal and Constitutional Affairs Committee for inviting us to make submissions regarding the Safe Streets and Communities Act, particularly in regard to Parts 1 and 3.

ALST has an interest in vocalizing objection to the passing of the Safe Streets and Communities Act because of the acute Aboriginal over-representation in the criminal justice and penal systems and the overall impact this bill, specifically the two parts being discussed today, will have on Aboriginal people as a whole.

I will not read directly from my brief, but I would indicate that ALST is a multi-service legal agency serving Toronto's Aboriginal community, and we have also done a number of interventions at all levels of court as well as coroner inquests on a national scale. We also have in-house programming that focuses on restorative justice and has diversion programs, the main goal of which is to reduce recidivism and re-offence of both Aboriginal youth and adults. We have been before the courts, particularly the Supreme Court and the Court of Appeal, a number of times specifically on *Gladue*-related issues or to speak to the systemic issues that Aboriginal people face within the justice system. I have noted that in my brief, and I will not necessarily go through all of that.

[*Traduction*]

Le président : C'est nous qui sommes honorés. Merci de nous avoir raconté, au bénéfice de la société, les épreuves très douloureuses que vous avez vécues. Cela nous aide à faire notre travail. Il y a des messages que nous devons entendre. Vous avez dû prendre votre courage à deux mains pour venir raconter au comité ce que vous avez vécu, et il vous en est profondément reconnaissant.

Nous poursuivons notre étude du projet de loi C-10. Nous examinons plus particulièrement aujourd'hui les parties 2 et 3 du projet de loi, qui concernent les peines d'emprisonnement avec sursis, les libérations conditionnelles et les pardons.

Nous accueillons aujourd'hui — et sommes très heureux de le faire — Mme Christa Big Canoe, directrice du plaidoyer juridique, Aboriginal Legal Services of Toronto, et M. John Martin, criminologue, University of the Fraser Valley.

Madame Big Canoe, je crois comprendre que vous avez une déclaration à nous présenter.

Christa Big Canoe, directrice du plaidoyer juridique, Aboriginal Legal Services of Toronto : Merci. Je m'appelle Christa Big Canoe, et je suis directrice du plaidoyer juridique, Aboriginal Legal Services of Toronto, organisation que l'on désigne couramment par l'acronyme ALST. J'aimerais remercier les membres du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles d'avoir invité l'organisation que je représente à présenter des observations concernant la Loi sur la sécurité des rues et des communautés, plus particulièrement les parties 1 et 3.

ALST est intéressée à exprimer le fait qu'elle s'oppose à l'adoption de la Loi sur la sécurité des rues et des communautés en raison de la grave surreprésentation des Autochtones au sein des systèmes de justice criminelle et de justice pénale et de l'incidence globale qu'aura le projet de loi — plus particulièrement les deux parties examinées aujourd'hui — sur l'ensemble des peuples autochtones.

Je ne lirai pas mon mémoire de façon suivie. J'indiquerai tout d'abord que ALST est un organisme offrant de multiples services juridiques aux membres de la communauté des Autochtones de Toronto. En outre, l'organisation que je représente a fait un certain nombre d'interventions à tous les échelons du système judiciaire, et a également participé à un certain nombre d'enquêtes du coroner à l'échelle nationale. De plus, elle dispose de programmes internes axés sur la justice réparatrice, et exécute des programmes de déjudiciarisation, dont l'objectif principal consiste à réduire le taux de récidive chez les Autochtones, tant les jeunes que les adultes. À un certain nombre d'occasions, elle s'est présentée devant les tribunaux, notamment la Cour suprême et la Cour d'appel, plus particulièrement pour témoigner sur des questions liées à l'affaire *Gladue* ou pour parler de problèmes systémiques auxquels se heurtent les Autochtones au sein du système de justice. Cela est mentionné dans le mémoire, et je ne passerai pas nécessairement en revue tout ce qui y est mentionné.

I would like to focus, given the limited time today, on Part 2. Having said that, I am open to answering questions with respect to Part 3 as well, as it applies under the YCJA. I would like to highlight our major concerns as an Aboriginal legal service provider to Aboriginal people with respect to mandatory minimum sentences and conditional sentences.

Our largest concern with the passing of the act is that there will be an undermining of the principles of sentencing as set out in section 718.2 of the Criminal Code of Canada. When I say that, I mean the entire section, not just *(e)*.

It is also our position that progress made in respect of the application of *Gladue* principles for Aboriginal people in sentencing and beyond — because the courts throughout the country, and particularly in Ontario, have started applying *Gladue* principles beyond simple sentencing, and the Supreme Court recently in October looked at it in the context of long-term offenders. It is integral that the *Gladue* principles themselves be upheld.

We believe that the Safe Streets and Communities Act will make the problem of Aboriginal over-representation in prison even worse, while at the same time not actually addressing the legitimate safety concerns of Aboriginal and non-Aboriginal people in this country.

I will not spend a lot of time here because there have been a number of expert witnesses and great witness who have identified and spoken to specific statistics, but I do have a strong statement because it is something we deal with on a day-to-day basis in every area of law we practice in, this concept of overrepresentation of Aboriginal people, both in the criminal and penal systems, as well as victims of crime. We do work in that through the Criminal Injuries Compensation Board, through the IAP which is the Independent Assessment Process. I do not think necessarily in this statement that they are mutually exclusive, victimization and criminality.

When Aboriginal people only represent 4 per cent of the Canadian population but are one quarter of the people incarcerated in this country, there are obvious problems and failures within the justice system, both historically and currently. Courts have recognized the Canadian justice system has failed Aboriginal people in this country. We provide services to Aboriginal people to stave off or minimize the impact of those failures. We see this act, particularly in relation to mandatory minimum sentences and the prohibition of conditional sentences, has potential to cause further harm.

Comme le temps dont je dispose est limité, j'aimerais me concentrer sur la partie 2. Cela dit, je suis également disposée à répondre à des questions touchant la partie 3, vu qu'elle concerne des dispositions s'appliquant aux termes de la LSJPA. J'aimerais attirer l'attention sur les principales préoccupations de l'organisation que je représente — une organisation autochtone qui fournit des services juridiques aux Autochtones — en ce qui concerne les peines minimales obligatoires et les peines d'emprisonnement avec sursis.

À notre avis, la principale préoccupation que soulève l'adoption du projet de loi tient à ce qu'il portera atteinte aux principes de détermination de la peine énoncés à l'article 718.2 du Code criminel du Canada, et j'entends non seulement les principes énoncés à l'alinéa 718.2*e*), mais toutes les dispositions de l'article.

En outre, nous sommes d'avis que des progrès ont été réalisés au chapitre de l'application aux peuples autochtones des principes énoncés dans la décision *Gladue* en matière de détermination de la peine et à d'autres égards, car les tribunaux de l'ensemble du pays, et plus particulièrement ceux de l'Ontario, ont commencé à appliquer ces principes à des questions autres que celles de la simple détermination de la peine. Tout récemment, en octobre, la Cour suprême s'est penchée sur l'application de ces principes dans le cadre d'affaires touchant les délinquants purgeant une longue peine. Il est crucial que ces principes eux-mêmes soient maintenus.

Nous estimons que la Loi sur la sécurité des rues et des communautés ne fera qu'aggraver la surreprésentation des Autochtones au sein du système carcéral, et ce, sans dissiper les préoccupations légitimes soulevées par les Autochtones et les non-Autochtones du pays en matière de sécurité.

Je serai brève, car un certain nombre de témoins experts et d'excellents témoins ont mentionné et analysé des statistiques spécifiques, mais j'ai une importante communication à vous faire, vu que la question de la surreprésentation des Autochtones au sein du système de justice pénale, de même que celle des Autochtones victimes d'actes criminels, sont des questions dont nous devons nous occuper chaque jour dans le cadre de nos activités touchant chaque secteur du droit. Nous exerçons nos activités à cet égard par le truchement de la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels et du PEI, le Processus d'évaluation indépendant. Je ne crois pas que ces deux aspects — la victimisation et la criminalité — s'excluent mutuellement.

Les Autochtones ne représentent que 4 p. 100 de la population canadienne, mais représentent 25 p. 100 de la population carcérale du pays — cela dénote le fait qu'il y a actuellement et depuis longtemps des lacunes et des problèmes évidents au sein du système de justice. Les tribunaux ont reconnu que le système de justice du Canada avait manqué à ses obligations à l'égard des peuples autochtones. Nous fournissons aux peuples autochtones des services afin d'atténuer ou de réduire au minimum les répercussions de ces lacunes. À nos yeux, le projet de loi, particulièrement les dispositions touchant les peines minimales obligatoires et la suppression des peines d'emprisonnement avec sursis, risque de causer d'autres préjudices aux Autochtones.

Specifically, the increased reliance on minimum sentences means less opportunity for conditional sentences. This is problematic because it prevents the judge from considering them as a sentencing option. It is our position that there are appropriate circumstances for conditional sentences. Minimum sentences of 90 days — when you look at the proposed legislation, you can see that some of the minimums have been increased from 14 to 45 to 90 days to 1 year — cannot seriously be justified for their ability to deter crime or lead to rehabilitation or correction in behaviours of offenders while incarcerated. Particularly for Aboriginal populations, the deterrence principle does not have the same effect, as shown by the continued historical and ongoing overrepresentation of Aboriginal people within the penal systems. I understand that the national chief testified earlier this week, and one of his comments was, when you are an Aboriginal male in this country and you have a higher chance of being incarcerated than completing your high school education, deterrence simply based on a minimum is not high.

Plus précisément, le recours accru aux peines minimales aura pour effet de diminuer le recours aux peines d'emprisonnement avec sursis. Cela pose des problèmes, car cela empêche le juge d'envisager cette option au moment de la détermination de la peine. À notre avis, dans certains cas, il convient d'imposer une peine d'emprisonnement avec sursis. On ne peut pas sérieusement justifier le recours à des peines minimales de 90 jours — si vous examinez le projet de loi proposé, vous constaterez que certaines des peines minimales sont passées de 14 jours d'emprisonnement à 45 à 90 jours ou à un an — en invoquant le fait qu'elles ont un effet dissuasif sur les délinquants ou qu'elles mènent ces derniers à se réadapter ou à corriger leur comportement pendant qu'ils sont incarcérés. En ce qui concerne plus particulièrement les peuples autochtones, le principe de dissuasion n'a pas le même effet, comme le montre la surreprésentation continue, tant dans le passé qu'à l'heure actuelle, des peuples autochtones au sein du système pénal. Je crois savoir que le chef national a témoigné plus tôt cette semaine, et l'une des observations qu'il a formulées tenait à ce qu'un effet dissuasif fondé sur une simple peine minimale n'était pas considérable sur les hommes autochtones du pays, qui risquent davantage d'être incarcérés que de terminer leurs études secondaires.

For those incarcerated in the penitentiary system, realistically they come out worse than when they went in, sometimes having exposure to drugs and reliance on substances that they never had access to prior to being put in custody. We see this in our day-to-day practice, particularly in youth groups and in representing victims. There are people who never had anything more than certain types of alcohol or marijuana, then find themselves within correctional institutes and all of a sudden have their hands on a host of more illicit and detrimental drugs and become addicted while incarcerated.

Dans les faits, lorsqu'elles sortent d'un pénitencier, les personnes ont des problèmes plus graves que ceux qu'elles avaient au moment d'être incarcérées — il arrive parfois qu'elles aient des problèmes de toxicomanie qu'elles n'avaient pas avant d'entrer en prison. Nous constatons cela dans le cadre de nos activités quotidiennes, particulièrement lorsque nous travaillons auprès des groupes de jeunes ou que nous représentons des victimes. Il y a des gens qui n'avaient jamais consommé autre chose que de l'alcool ou de la marijuana, qui se sont retrouvés dans un établissement correctionnel et qui, tout d'un coup, ont été mis en présence d'une gamme de drogues plus illicites et plus nuisibles. Ces gens sont devenus toxicomanes pendant leur incarcération.

For Aboriginal offenders, they experience higher rates of racial discrimination — Mr. Sapers discussed that and it is in the reports I have cited as well — and a higher risk of becoming gang affiliated. Youth or young adults that come from remote communities who find themselves serving penitentiary time are now in larger centres and are exposed to gang affiliations or coercion to become a part of gangs that they otherwise might not have been.

Les délinquants autochtones font davantage l'objet de discrimination raciale — M. Sapers a mentionné cela, et les rapports que j'ai cités le mentionnent également —, et risquent davantage de devenir membres d'un gang. Les adolescents ou les jeunes adultes provenant de régions éloignées qui se voient imposer une peine de pénitencier se retrouvent dans de grands centres urbains, et sont exposés à des membres de gang ou se voient contraints de rejoindre les rangs de gangs. Ils n'auraient peut-être pas été exposés à cela dans d'autres circonstances.

The act proposes to replace 742.1 and rely on maximum terms of imprisonment as well as the list of offences that will prohibit use of conditional sentences.

Dans le cadre du projet de loi, on propose de remplacer l'article 742.1. L'article énonce le recours à une peine maximale d'emprisonnement, de même que la liste des infractions qui ne pourront pas faire l'objet d'une peine d'emprisonnement avec sursis.

We are of the opinion that conditional sentences are currently only available when legislation allows, when a judge is satisfied that the sentence would not endanger the community and are consistent with the fundamental purposes of principles in sentencing. There are offenders who will be captured by the proposed legislation, and I heard one of the senators with the last set of witnesses refer to a couple of them, including things like theft over $5,000 and car theft. These might actually be people

Nous sommes d'avis que, à l'heure actuelle, on n'a recours aux peines d'emprisonnement avec sursis que si les dispositions législatives le permettent, si un juge est convaincu qu'une telle peine ne fera courir aucun risque à la collectivité et si cette peine cadre avec les objectifs fondamentaux des principes de détermination de la peine. Certains délinquants seront visés par le projet de loi proposé; dans le cadre d'une question qu'il a posée au dernier groupe de témoins, l'un des sénateurs a mentionné quelques-unes des

who are first-time offenders captured by this legislation who receive a mandatory minimum when really they would benefit and it would do society better if they had received a conditional sentence. Conditional sentences can allow for judicial overview or probation overview for up to five years. Ninety days may be accompanied with probation but maybe only for two years, so you do not necessarily always have the same oversight.

When conditions are built into a conditional sentence that are appropriate, that allow for supervision and have a rehabilitative and restorative focus, you see people make strides and gains. We see this in our program side on a daily basis when people access our programs, whether it be anger management or particular types of culturally appropriate programming.

My final note is to touch on the prosecutorial safety valve versus a legislative and judicial safety valve. You know that we do not support the bill, but we recommend that if the act is going to be passed that there are amendments giving judges an option not to impose a minimum sentence in exceptional circumstances. Such a provision is often referred to as a safety valve. There have been submissions on behalf of the Canadian Bar Association and other witnesses who have discussed the safety valve. We believe it would go a long way to meeting objections that the law is unconstitutional and allow judges to consider other sentencing provisions, specifically sentencing provisions and considerations in 718.2*(e)* in situations where to impose a minimum sentence would be clearly unjust in the circumstances.

Our biggest point here is that we agree and truly believe that the lack of judicial discretion, removing the judge's discretion, particularly in the context of 718.2, where sentences should be similar to sentences imposed on similar offenders for similar offences committed in similar circumstances. When you start discussing minimums and removing conditional sentences, you are looking only at the offence, not at the offender or the circumstances of the offender. You are not giving effect to 718.2, particularly not in relation to *(e)* which requires that the least sanction is given for all offenders, not just Aboriginal offenders, with particular attention to the circumstance of Aboriginal offenders, which includes those historical harms and victimizations that are actually the root causes of why they have offending behaviour.

infractions concernées, par exemple le vol de plus de 5 000 $ et le vol de voiture. En fait, les délinquants qui seront visés par les dispositions législatives et qui se verront imposer une peine minimale obligatoire seront peut-être des personnes qui en sont à leur première infraction, et à qui il serait véritablement préférable — non seulement pour eux, mais également pour la société — d'imposer une peine d'emprisonnement avec sursis. Ce type de peine peut faire l'objet d'un contrôle judiciaire ou d'un examen de la probation pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans. Une peine de 90 jours peut s'assortir d'une période de probation, mais seulement durant deux ans, de sorte que l'on ne peut pas nécessairement toujours assurer la même supervision.

Lorsque des conditions appropriées sont intégrées à une peine d'emprisonnement avec sursis, il est possible de superviser le délinquant, et de se concentrer sur sa réadaptation et son rétablissement — on voit des personnes faire de grands progrès. On le voit chaque jour dans le cadre de nos programmes, qu'il s'agisse de programmes de maîtrise de la colère ou de types particuliers de programmes adaptés à la culture.

Le dernier sujet que j'aimerais aborder concerne la soupape de sûreté que représentent les poursuites par opposition à celle que constituent les mécanismes législatifs et judiciaires. Vous savez que nous ne sommes pas favorables au projet de loi, mais nous recommandons que, dans l'éventualité où il est adopté, on le modifie de manière à donner aux juges la possibilité de ne pas imposer une peine minimale dans des circonstances exceptionnelles. On qualifie souvent une telle disposition de soupape de sûreté. L'Association du Barreau canadien et d'autres témoins ont parlé de cette soupape de sûreté dans le cadre de témoignages qu'ils ont présentés. Nous estimons que cela contribuerait grandement à balayer les objections selon lesquelles les dispositions législatives ne sont pas constitutionnelles, et à permettre aux juges d'envisager l'application d'autres dispositions relatives à la détermination de la peine, plus particulièrement celles énoncées à l'alinéa 718.*e*), dans les cas où, de toute évidence, il serait injuste, vu les circonstances, d'imposer une peine minimale.

À cet égard, ce qui nous pose le plus de difficulté, c'est que nous convenons et croyons réellement que l'absence de pouvoir judiciaire discrétionnaire, le fait de retirer au juge son pouvoir discrétionnaire, particulièrement dans le contexte de l'article 718.2, dans les cas où les peines imposées devraient être semblables à celles imposées à des délinquants de profil semblable ayant commis une infraction semblable dans des circonstances semblables... Lorsque l'on commence à envisager l'imposition de peines minimales obligatoires et de supprimer l'imposition de peines d'emprisonnement avec sursis, on se concentre exclusivement sur l'infraction, et l'on fait abstraction du délinquant et de sa situation. Il s'agit d'une inobservation de l'article 718.2, plus particulièrement de l'alinéa 718.2*e*), qui exige que la peine la moins lourde soit imposée à tous les délinquants, non seulement aux délinquants autochtones, et qu'une attention particulière soit accordée à la situation de ces derniers, laquelle comprend les préjudices et la victimisation qu'ils ont subis dans le passé et qui, dans les faits, représentent la cause première de leur comportement délinquant.

In my submission we cite *R. v. Smickle* to point to the fact that we will see a whole host of litigation if the bill goes through, without an exception, on constitutional grounds, and this is a prime example where the Crown who acted in good faith with all the information before them decided to proceed on indictment, and the facts did not marry. A three-year minimum in this particular case is seen as cruel and unusual punishment and it strikes down the legislation. I think we will see a lot more litigation. It will particularly happen and occur with Aboriginal people, as well as other people who have constitutional and Charter rights not to have cruel and unusual punishment or to have more appropriate and fit sentences.

The principles found in section 718.2 were legislated as remedial recourse and recognition of the dramatic overrepresentation to the disadvantages that historic abuse and poverty posed for many Aboriginal people in Canada. The evolving case law that comes from these provisions and the sentencing principles outlined in *Gladue* are a measured and appropriate response to the dramatic overrepresentation of Aboriginal Canadians in the penal and Canadian justice system.

I put this to you because as a First Nations woman who works in Canadian law representing Aboriginal people, the dream would be that one day there would be no need to have a provision in the Canadian Criminal Code that specifically asks us to pay special attention to Aboriginal people because the hope would be that the remedial nature of when the legislators put this in would come to fruition, that there would not be the continuing and systemic issues that Aboriginal people face. The reality is we are not there. In fact, reports and statistics demonstrate that Aboriginal incarceration is only increasing, not lessening. The mandatory minimum and the removal of certain types of conditional sentences on certain offences will only compound this and make it worse.

The act will only assist to create continued overrepresentation, and I would predict that it will likely increase it. Now is not the time to repeal this provision of the Criminal Code. The work that is required has not yet been done.

It would seem, from where we stand as Aboriginal legal service providers, that the Safe Streets and Communities Act attempts to repeal 718.2 by stealth, taking the legs out from underneath these principles without actually repealing it. We would urge the Senate not to let that happen, or at least to make amendments to ensure

Dans le mémoire que nous avons déposé, nous mentionnons l'affaire *R. c. Smickle* pour faire valoir que le projet de loi, s'il est adopté, se traduira par une série de litiges, lesquels seront tous fondés, sans exception, sur des motifs constitutionnels. Il s'agit d'un excellent exemple de cas où la Couronne a décidé, en toute bonne foi et en fonction de tous les renseignements dont elle disposait, de procéder par mise en accusation, et où les faits ne concordaient pas. Dans ce cas précis, nous estimons que l'imposition d'une peine minimale de trois ans représente une sanction cruelle et inusitée qui invalide les dispositions législatives. À mon avis, nous assisterons à un accroissement du nombre de litiges, surtout des litiges touchant les Autochtones et d'autres personnes dont le droit de ne pas subir un traitement cruel et inusité ou celui de se voir imposer des peines plus appropriées et adéquates est garanti par la Constitution et la Charte.

Les principes énoncés à l'article 718.2 ont été adoptés à titre de mesures législatives afin de reconnaître et de corriger les graves désavantages qu'ont occasionné pour de nombreux Autochtones du Canada les mauvais traitements et la pauvreté qu'ils ont subis dans le passé. La jurisprudence croissante découlant de ces dispositions et des principes de détermination de la peine énoncée dans *Gladue* représente une réaction mesurée et appropriée à la grave surreprésentation des Autochtones du Canada au sein du système de justice pénale du pays.

Si je vous parle de cela, c'est que, à titre de femme d'une Première nation travaillant dans le secteur canadien du droit et représentant les peuples autochtones, je rêve du jour où nous n'aurons plus besoin que le Code criminel contienne une disposition exigeant expressément qu'une attention spéciale soit accordée aux Autochtones, car cette mesure corrective prise par les législateurs aura porté ses fruits, et que les Autochtones n'auront plus à faire face aux mêmes problèmes permanents et systémiques avec lesquels ils sont actuellement aux prises. La réalité, c'est que nous n'en sommes pas encore là. En fait, les rapports et les statistiques montrent que le taux d'incarcération des Autochtones est non pas à la baisse, mais à la hausse. L'imposition de peines minimales obligatoires et la suppression de quelques types de peines d'emprisonnement avec sursis liées à certaines infractions ne fera que consolider cette tendance et l'aggraver.

Le seul effet du projet de loi sera de contribuer au maintien de la surreprésentation des Autochtones, voire — c'est une prédiction — à son accroissement. Le temps n'est pas venu d'abroger cette disposition du Code criminel — le travail requis n'a pas encore été fait.

Du point de vue des fournisseurs de services juridiques autochtones, il semble que la Loi sur la sécurité des rues et des communautés ait pour but d'abroger l'article 718.2 d'une manière furtive — c'est-à-dire d'enlever tout fondement aux principes qui sous-tendent cet article, sans l'abroger à proprement parler. Nous

fit and appropriate sentences that will benefit the safety of all of our streets and communities, Aboriginal and non-Aboriginal. *Meegwetch*. Thank you in for your time and consideration.

John Martin, Criminologist, University of the Fraser Valley, as an individual: I cannot begin to express how honoured and humbled I am to be invited here today. This is a historic turning point in criminal justice in this country. In my career in criminology over 30 years, nothing has been introduced that will have as significant a positive impact as Bill C-10.

I support this legislation, however imperfect it may be. I have gone on record in the media numerous times voicing my support. I think it is long overdue.

I would like to speak generally about the bill itself and then I will specifically address a couple of things regarding sentencing provisions.

In my lifetime, beyond my career, I am not aware of anything that has been introduced into the criminal justice process that more directly addresses the needs and protection of the public than this piece of legislation. For far too long, reforms in criminal justice have all been in favour of the offender and public safety, particularly the needs of victims: not only have they been secondary but often absent in the dialogue. I am absolutely thrilled that this legislation has come as far as it has, and I am looking forward to it being passed.

The rhetoric that surrounded this debate, as we all know, has been nothing short of toxic. We expect a certain amount of partisanship and activism, some criticism of the legislation. What we did not expect, though, was my colleagues, academics and fellow criminologists, to be as reckless as they have with their selective cherry-picking of facts and statistics.

For instance, we know there have been profound, positive impacts from mandatory minimums in various jurisdictions in the United States. Those are not identified in the literature or in introductory criminology textbooks.

I did a fact-finding mission a couple of times down in New York. I talked with public officials and front-line police officers who were part of the process of cleaning up New York under Mayor Giuliani and the chief of police. The academics did not like it, the lawyers and civil libertarians did not like it.

demandons instamment au Sénat de faire en sorte que cela ne se produise pas, ou du moins d'apporter des modifications aux dispositions pour s'assurer que des peines adéquates et appropriées soient imposées de façon à accroître la sécurité de toutes les rues et de toutes les collectivités, autochtones et non autochtones. *Meegwetch*. Merci de votre attention et de nous avoir accordé de votre temps.

John Martin, criminologue, Université de Fraser Valley, à titre personnel : Je ne saurais vous dire à quel point je suis honoré et touché d'avoir été invité à me présenter ici aujourd'hui. Le système de justice pénale du pays se trouve à un point tournant de son histoire. Je travaille dans le secteur de la criminologie depuis plus de 30 ans, et je peux affirmer qu'aucun texte législatif ayant une incidence aussi positive que celle qu'aura le projet de loi C-10 n'a jamais été présenté.

Je soutiens ce projet de loi, même s'il n'est pas parfait. À de nombreuses occasions, j'ai exprimé ce soutien dans les médias. À mon avis, de telles dispositions législatives étaient depuis longtemps nécessaires.

Je parlerai tout d'abord du projet de loi proprement dit de façon générale, puis je me pencherai de façon plus particulière sur deux ou trois éléments touchant les dispositions relatives à la détermination de la peine.

De toute ma carrière, et même de mon vivant, je n'ai jamais vu de texte législatif touchant le processus de justice pénale permettant de prendre en charge les besoins et la protection du public de façon plus directe que le fera le projet de loi C-10. Depuis beaucoup trop longtemps, toutes les réformes du système de justice pénale favorisaient les délinquants, et la sécurité publique, particulièrement les besoins des victimes se sont retrouvés non seulement relégués au second plan, mais bien souvent absents du débat. Je suis tout à fait enthousiasmé du point où en est rendu le projet de loi, et j'ai hâte qu'il soit adopté.

Comme nous le savons tous, les discours ayant entouré le débat ont été rien de moins que toxiques. Nous nous attendions à ce que le débat s'assortisse d'une certaine dose de partialité et d'activisme, et que le projet de loi de fasse l'objet de quelques critiques, mais nous ne nous attendions pas à ce que mes collègues universitaires et criminologues se montrent aussi irresponsables qu'ils l'ont fait en choisissant soigneusement les faits et les statistiques qui leur convenaient.

Par exemple, nous savons que l'instauration de peines minimales obligatoires dans diverses administrations des États-Unis a eu des effets positifs profonds. Ces effets ne sont pas mentionnés dans la littérature ou les manuels d'introduction à la criminologie.

À deux ou trois occasions, j'ai effectué une mission d'information à New York. Là-bas, j'ai discuté avec des fonctionnaires et des policiers de première ligne participant au processus de nettoyage de New York dirigé par le maire Giuliani et le chef du service de police. Les universitaires n'ont pas aimé cela, et les avocats et les défenseurs des libertés civiles non plus.

However, when you talked to the people who lived in those boroughs, for the first time in decades after dark they could walk down to the Jewish deli at the end of the street, go have a sandwich and a glass of wine and walk back without any fear of being disrupted, robbed, mugged, threatened or harassed in their neighbourhood. They were ecstatic. I think too often the critics of this legislation do not give the public any consideration.

This particular piece of legislation, Bill C-10, addresses so many of the shortcomings in criminal justice. It could do more. It could more specifically be focused on victims of crime, and I am hopeful that something along those lines will happen in the very near future.

One of the major criticisms that has been passed around — again, I make no apologies for using the word "reckless" — they are saying this legislation is pushing us toward an American justice system. I do not know that I am aware of anything more irresponsible than that statement. It is like adding a dash of pepper to your plate and being accused of trying to fire up a dish for a Texas chili competition or something. These are baby steps in the right direction.

As a specific example, several of my colleagues have criticized the government and the bill for wanting to construct mega, U.S.-style prisons. A mega prison, go down California, Folsom Prison, we are talking about inmate populations of 4,500. Most institutions in this country have about 300 inmates or more. The only prison construction I am aware of, correct me if I am wrong, are the additional living units in the neighbourhood of 40, 50, 60 or 80 more beds, possibly.

If you take the time to go into some of these institutions that were built 50, 80 or 100 years ago, they look like the Gothic set of an old Vincent Price movie. They are not fit to live in, let alone work in.

If the federal government is going to allocate funds to upgrade and modernize these facilities, then all the power to them. No other public employees have to work in those types of conditions.

I have been in facilities where you have moss growing on damp cement on the inside, and we are sending public sector employees and offenders to live in those conditions. If those are being overhauled, retrofitted and modernized, that is a good thing. There is nothing even approaching a mega prison in the works in this country that I am aware of. I am sure it would have been brought to my attention.

I will speak specifically on some of the aspects around the sentencing provision. The conditional sentence, I would prefer it absolutely be stricken. There was no need for it in the first place.

Toutefois, j'ai discuté avec des résidents des quartiers avoisinants, et ils m'ont dit que, pour la première fois depuis des décennies, ils pouvaient, une fois la nuit tombée, se rendre à la charcuterie juive au coin de la rue, aller s'acheter un sandwich ou aller boire un verre de vin et rentrer chez eux sans craindre de se faire déranger, dévaliser, agresser, menacer ou harceler. Ils étaient aux anges. Je crois que, trop souvent, ceux qui critiquent le projet de loi ne tiennent aucunement compte du public.

Le projet de loi C-10 comble d'innombrables lacunes du système de justice pénale. Il pourrait aller plus loin. Il pourrait être axé plus précisément sur les victimes d'actes criminels, et je souhaite que l'on rectifiera le tir en ce sens dans un avenir très rapproché.

L'une des principales critiques ayant été formulées — et, là encore, je n'hésite pas à qualifier ces critiques d'irresponsables — consistait à affirmer que le projet de loi a pour effet d'américaniser notre système de justice. J'ai peine à imaginer une affirmation plus irresponsable que celle-là — cela revient à accuser quelqu'un qui ajoute un peu de poivre à son plat de vouloir remporter le concours du chili le plus relevé. Le projet de loi ne représente qu'un minuscule pas dans la bonne direction.

Par exemple, plusieurs de mes collègues ont critiqué le projet de loi en faisant valoir que le gouvernement souhaitait construire des méga-prisons à l'américaine. Si vous voulez voir une méga-prison, rendez-vous en Californie, à la prison de Folsom, où sont incarcérés quelque 4 500 délinquants. Au Canada, la plupart des établissements pénitenciers comptent plus ou moins 300 détenus. Corrigez-moi si je me trompe, mais à ma connaissance, les seuls établissements de détention ayant été construits sont les unités résidentielles pouvant accueillir possiblement 40, 50, 60 ou 80 personnes.

Si vous prenez le temps de vous rendre dans certains de ces établissements ayant été construits il y a 50, 80 ou 100 ans, vous constaterez qu'ils évoquent le décor gothique d'un vieux film de Vincent Price. Il ne s'agit pas d'établissements où l'on peut vivre décemment, encore moins travailler convenablement.

Si le gouvernement fédéral a l'intention d'affecter des fonds à la remise en état et à la modernisation de ces installations, eh bien tant mieux. Les employés de ces établissements sont les seuls employés de la fonction publique qui ont à travailler dans de telles conditions.

À l'intérieur de certaines installations que j'ai visitées, de la mousse pousse sur le ciment humide, et on demande à des fonctionnaires et à des délinquants d'évoluer dans de telles conditions. La rénovation, la mise à niveau et la modernisation de ces installations seraient une bonne chose. À ce que je sache, la construction d'une méga-prison ou de quoi que ce soit qui ne ferait que s'en approcher ne fait pas partie des plans du gouvernement du Canada. Je suis certain que l'on m'en aurait parlé si cela était le cas.

À présent, je vais me pencher sur quelques-uns des éléments entourant la disposition relative à la détermination de la peine. En ce qui concerne les peines d'emprisonnement avec sursis, j'aurais

We already had probation. It is really just another type of probation, and it satisfied some requests from higher courts and the Law Reform Commission to add additional alternatives to incarceration. There is no need for it. This was brought in very deceptively.

I recall teaching introductory criminology classes when it was brought in and I had talking points from the minister responsible and I got a copy of the legislation. There were all these assurances that it was for first-time, low-risk, non-violent offenders. I was naive, in hindsight, but I took the minister at his word at the time, and that is basically how I conveyed what this legislation was to my students. Soon enough, we find out that was not the case. It is being granted to sex offenders, people even convicted of manslaughter and serious drug crimes. That was never in the cards. Canadians were told this was going to be used for low-profile, low-risk, non-violent offenders.

Senator Runciman mentioned a couple days ago a very disturbing case in Nanaimo, British Columbia. A 43-year-old man was convicted of five counts of sexual assault against four different children, including an 11-year-old, mentally challenged girl. He was given a conditional sentence.

If we were talking about a 20-year-old man with one victim, that could be a one-off. That could be something that can be dealt with. When dealing with a 43-year-old man with multiple victims, when you talk to anyone who works with sex offenders, that is a terrifying profile. This person was given a conditional sentence to be spent in his home. That home is where all those sex offences took place against children.

I welcome the fact that that type of offender would be prohibited from being granted a conditional sentence. My preference would be that it be taken out of the cards altogether, but so be it.

One last thing, speaking to mandatory minimums, one of the big problems we have in this system is, as we all know, this revolving door. People come in, tie up the system, tie up resources, in and out, 10, 20, 30, 40 or 50 convictions. The thing I like in particular about mandatory minimums is you have someone on a leash. Someone gets three years. If they play by the rules and go through the hoops, they can be out within six or eight months on day parole. If they mess up when they are out there,

préféré qu'elles soient tout à fait supprimées. En fait, leur création même était inutile — nous disposions déjà des ordonnances de probation. Dans les faits, la peine d'emprisonnement avec sursis n'est qu'un autre type de probation, et a été instaurée par suite de quelques requêtes présentées par des tribunaux d'instance supérieure et la Commission de réforme du droit, qui souhaitaient que l'on ajoute d'autres solutions de rechange à l'incarcération. Ce type de peine est inutile. Il a été mis en place de façon très trompeuse.

Je me souviens que, au moment où les peines d'emprisonnement avec sursis ont été instaurées, je donnais des cours d'introduction à la criminologie. On m'avait transmis les notes d'information du ministre responsable, et une copie du texte législatif. On nous assurait que ces mesures visaient les délinquants non violents et à faible risque qui en étaient à une première infraction. Pour l'essentiel, c'est de cette façon que j'ai présenté le texte législatif à mes étudiants — j'avais cru les propos du ministre, et je me rends compte, avec le recul, que j'ai été naïf. Peu de temps après, nous avons constaté que ce que l'on nous avait dit était faux — des peines d'emprisonnement avec sursis étaient accordées à des délinquants sexuels, et même à des gens ayant été déclarés coupables d'homicide involontaire et de crimes graves liés aux drogues. On ne nous avait jamais dit que les choses se passeraient comme cela. On avait dit aux Canadiens que ce type de peine allait être infligé aux délinquants à faible risque, non violents et ayant commis des crimes peu médiatisés.

Il y a deux ou trois jours, le sénateur Runciman a fait allusion à une affaire très perturbante survenue à Nanaimo, en Colombie-Britannique. Un homme de 43 ans a été déclaré coupable de cinq chefs d'accusation d'agressions sexuelles commises à l'égard de quatre enfants, y compris une jeune fille de 11 ans aux prises avec une déficience intellectuelle. Cet homme s'est vu imposer une peine d'emprisonnement avec sursis.

S'il s'agissait d'un homme de 20 ans ayant commis une agression à l'égard d'une personne, on pourrait parler d'un cas isolé. On pourrait faire quelque chose pour régler le problème. Cependant, il est ici question d'un homme de 43 ans ayant fait de multiples victimes, et quiconque travaille auprès des délinquants sexuels vous dira qu'il s'agit d'un profil terrifiant. Cet homme s'est vu imposer une peine d'emprisonnement avec sursis, plus précisément une assignation à résidence — la résidence même où il a commis toutes ses agressions sexuelles à l'égard d'enfants.

Je vois d'un bon œil le fait que ce type de délinquant ne puisse plus se voir imposer une peine d'emprisonnement avec sursis. Je préférerais que ce type de peine soit tout bonnement supprimé, mais ce n'est pas le cas.

J'aurais une dernière chose à ajouter concernant les peines minimales obligatoires. Comme nous le savons tous, la récidive est l'un des grands problèmes avec lesquels le système est aux prises. De gens font l'objet de 10, 20, 30, 40 ou 50 déclarations de culpabilité, créent de la congestion dans le système et épuisent les ressources. Ce qui me plaît à propos des peines minimales obligatoires, c'est qu'elles nous permettent de tenir des personnes en laisse. Imaginons qu'une personne se voie imposer une peine

you can yank them back. You do not need new charges, you do not have to get duty counsel and you do not have to deal with trying to book a hearing or anything. You can yank this person back in.

However, almost every offender has an opportunity to get day parole about one sixth into their sentence. By giving these mandatory minimums, you have this person on a short leash. They mess up or do something sideways, you yank them back in without tying up the extended, exhausted resources in the justice system.

I could go on for a lot longer.

The Chair: Perhaps you will have the opportunity with questions.

Mr. Martin: I would prefer to move on to questions, yes.

The Chair: Professor, you referred to the U.S. where studies show perhaps a different result from mandatory minimum sentencing. If there are any of those reports that you could refer us to — not now, but perhaps when you leave — that would be useful for us.

Mr. Martin: I will send those to you, yes.

Senator Fraser: Thank you both for being here. Welcome to the Senate. I want to ask each of you a question about conditional sentences.

It has been said, Ms. Big Canoe, quite often, I think, that conditional sentences are the lifeblood of *Gladue*. Removing lifeblood usually has a dramatic effect.

To what extent — and it is a serious question, not a rhetorical, leading question — is it possible to preserve the spirit, the essence, the drive of *Gladue* in circumstances where there are mandatory minimum imprisonment sentences?

Ms. Big Canoe: I agree in some respects that conditional sentences seem to be the lifeblood of *Gladue* and that they are fit and appropriate in a number of circumstances. One thing I would like to remind the senators in the room is that the application of the *Gladue* principles does not mean that someone will not be incarcerated; in fact, often they will receive incarceration, followed by a stiff probation or time after.

However, when we see conditional sentences put into place, we see an opportunity for offenders to rehabilitate and to actually take into account the principles, by looking at the factors and

d'emprisonnement de trois ans — si elle respecte les règles et fait tout ce qu'on lui dit de faire, elle peut se voir accorder une semi-liberté dans les six ou huit mois; si elle s'attire des ennuis durant sa libération, on peut la jeter de nouveau en prison. Il n'est pas nécessaire de porter de nouvelles accusations, il n'est pas nécessaire de recourir à un avocat de service et il n'est pas nécessaire de tenter de fixer une date pour une audience ou quoi que ce soit d'autre — on peut renvoyer cette personne en prison.

Cependant, presque tous les délinquants ont l'occasion d'obtenir une semi-liberté au sixième de leur peine environ. L'imposition d'une peine minimale obligatoire permet de tenir une telle personne en laisse — si elle s'attire des ennuis ou fait quelque chose de mal, on peut la renvoyer en prison sans qu'il soit nécessaire de mobiliser les importantes ressources déjà fortement sollicitées du système de justice.

Je pourrais continuer pendant très longtemps.

Le président : Vous aurez peut-être l'occasion de le faire en répondant à nos questions.

M. Martin : Oui, je préférerais passer à la période de questions.

Le président : Monsieur, vous avez fait allusion à des études menées aux États-Unis et selon lesquelles l'imposition de peines minimales obligatoires peut peut-être avoir des résultats différents de ceux que l'on mentionne. Si vous pouviez nous transmettre — pas maintenant mais peut-être avant que vous ne quittiez les lieux — l'un ou l'autre de ces rapports, cela nous serait utile.

M. Martin : Oui, je vous transmettrai ces rapports.

Le sénateur Fraser : Merci d'être ici. Bienvenue au Sénat. Je veux poser à chacun d'entre vous une question concernant les peines d'emprisonnement avec sursis.

Madame Big Canoe, on a très souvent affirmé, si je ne m'abuse, que les peines d'emprisonnement avec sursis constituaient l'élément vital de la décision *Gladue*. En règle générale, la suppression d'un élément vital a des conséquences tragiques.

La question que je vais vous poser est non pas une question de pure forme ou une question insidieuse, mais une question sérieuse : dans quelle mesure est-il possible de préserver l'esprit, l'essence et l'intention de la décision *Gladue* dans un contexte où les peines d'emprisonnement minimales obligatoires sont imposées?

Mme Big Canoe : À certains égards, je suis d'accord pour dire que les peines d'emprisonnement avec sursis semblent constituer l'élément vital de la décision *Gladue*, et qu'il s'agit d'une peine appropriée et convenable dans un certain nombre de circonstances. J'aimerais rappeler aux sénateurs ici présents que l'application des principes énoncés dans *Gladue* ne signifie pas qu'aucune peine d'emprisonnement ne sera infligée; en fait, bien souvent, des peines d'emprisonnement sont imposées, et suivies d'une période de probation assortie de conditions sévères ou d'une réincarcération.

Cependant, nous constatons qu'un système comprenant des peines d'emprisonnement avec sursis donne aux délinquants l'occasion de se réadapter, et de véritablement tenir compte des

circumstances and addressing the root causes of the offending behaviour. If you put someone on a mandatory minimum, they will serve their time; they may or may not have probation following; and then they will return to their communities; and they will return to their communities without necessary follow-up, which is also part of the lifeblood that forms the *Gladue* principles, or where you see it successful.

Senator Fraser: We know that the correctional services have tried — and this is, of course, in the federal system — to implement at least some Aboriginal programming to compensate for the obvious difficulties. How successful do you think that is?

Ms. Big Canoe: I would have to take the position that it is a good attempt, and I would rely on Michelle Mann's report, *Good Intentions, Disappointing Results*. There may be good intentions and good projects. Earlier this week, at the AFN National Justice Forum, I saw the CSC give a presentation. They gave a listing of all the current Aboriginal offenders being held, and about one tenth of them actually get to access Aboriginal programming while serving time in the penitentiary.

I think they are taking legitimate time and effort to try to make that happen, but I do not think the reality is that you go and serve hard time and actually receive culturally appropriate or rehabilitative programming that assists you to reintegrate into the community. There is legislation as well for reintegration purposes that assists with the community. However, again, the problem is the acute overrepresentation. The sheer numbers of Aboriginal people who are in both the provincial and federal systems means that the programming is just not available.

Senator Fraser: It just gets swamped.

Professor Martin, I am not quite sure how to phrase this, but it seemed to me that a listener to your presentation might have concluded — and I want you to confirm that this is erroneous — that if you have been incarcerated and then you are out on parole and you do something wrong, you can be hauled back. However, as I understand it, when you have a conditional sentence, it is conditional; there are conditions, and if you break the conditions you get hauled back. Is that not the case?

Mr. Martin: That is the case, yes.

Senator Fraser: Then I am not quite sure I can actually follow the particular logic. You seemed to me to be saying that it was possible to have better supervision of people not while they are behind bars — everyone can understand that — but when they are

principes en examinant les facteurs et les circonstances, et en s'attaquant aux causes profondes du comportement du délinquant. Si l'on impose à une personne une peine minimale obligatoire, elle purgera sa peine d'emprisonnement, laquelle sera suivie ou non d'une période de probation, puis elle réintégrera sa collectivité. Au moment où elle réintégrera sa collectivité ou l'endroit que l'on considère le plus bénéfique pour elle, elle ne profitera pas du suivi requis, lequel fait également partie de l'élément vital que constituent les principes énoncés dans *Gladue*.

Le sénateur Fraser : Nous savons que les services correctionnels ont tenté — au sein du système fédéral, bien entendu — de mettre en œuvre au moins quelques programmes destinés aux Autochtones et visant à compenser quelques-unes des difficultés évidentes auxquelles ils se heurtent. À votre avis, dans quelle mesure ces programmes ont-ils donné les résultats souhaités?

Mme Big Canoe : Je ne peux qu'affirmer que cela s'est révélé être une bonne tentative, et je m'en remets, à cet égard, au rapport de Michelle Mann intitulé *De bonnes intentions, des résultats décevants*. On peut observer l'existence de bonnes intentions et de bons projets. Plus tôt cette semaine, dans le cadre du Forum national sur la justice de l'Assemblée des Premières Nations, j'ai assisté à un exposé de représentants du SCC. Ils ont indiqué que le dixième environ des délinquants autochtones actuellement détenus avait accès à un programme destiné aux Autochtones durant leur détention.

Je crois qu'ils prennent un temps normal et déploient des efforts justes pour corriger cela, mais je ne crois pas que le fait d'imposer à une personne une peine sévère et de la faire participer à des programmes adaptés à la culture ou à des programmes de réadaptation l'aidera à réintégrer la collectivité. Des dispositions législatives touchant la réinsertion et aidant la collectivité à cet égard sont en place. Cependant, là encore, le problème tient à la grave surreprésentation des Autochtones — le seul nombre d'Autochtones incarcérés au sein des établissements provinciaux et fédéraux a pour effet que les programmes ne sont tout simplement pas accessibles.

Le sénateur Fraser : Ils sont tout simplement submergés.

Monsieur Martin, je ne sais pas trop comment formuler cela, mais il me semble que quelqu'un qui a écouté votre exposé pourrait conclure qu'il est possible de renvoyer en prison une personne ayant été incarcérée et qui, après s'être vu accorder une semi-liberté, a commis un acte répréhensible — je veux que vous me disiez si cela est vrai ou faux. Cependant, d'après ce que je crois comprendre, une peine d'emprisonnement avec sursis s'assortit de conditions, et la personne qui les viole est renvoyée en prison. N'est-ce pas le cas?

M. Martin : C'est le cas, oui.

Le sénateur Fraser : Dans ce cas, je ne suis pas certaine de bien comprendre la logique de votre argument. Il me semble que vous avez affirmé qu'il était possible de mieux superviser les gens qui se trouvent non pas derrière les barreaux — tout le monde peut

out on parole or statutory release, if they have already been behind bars than if they are on conditional sentence. Did I misunderstand you?

Mr. Martin: Slightly. We were speaking about two different issues. The first was the conditional sentence. When I spoke about someone being on a short leash, this was with regard to the mandatory minimums, where if someone is incarcerated and they get early parole, day parole, you have the ability to pull them back into custody. That was a separate commentary from what I had to say about conditional sentences.

Senator Fraser: There, you would be contrasting mandatory minimums with much shorter sentences, where the leash would be expired sooner?

Mr. Martin: No. I get frustrated with seeing the justice system spinning its wheels without any benefit, and tying up resources, prosecuting and convicting the same person over and over, and they are out on the street, committing more offences.

No one is calling for "three strikes, you're out." We Canadianize that. How about "30 strikes, you're out"? At some point you are incarcerated. If people go through the motions, do as they are asked to in terms of programming and behaviour, they are eligible for day parole; they are allowed to seek early freedom. Because they are still under sentence, we have the ability to monitor them and to pull them back in if they sidestep, as opposed to giving people what we do now — 3 days, 30 days, 8 days, 11 days, 6 days.

When we talk how we supposedly overuse incarceration, the bulk of those are people serving 30 days or less. We have to keep that in mind. A typical sentence in the province is eight days. It is not someone going for two years less a day.

I do not think that is sustainable. In every province, the systems are under enormous stress, and prosecuting the same people over and over, the chronic, incorrigible offenders, is benefiting no one, including themselves.

Senator Runciman: I have to tell you, professor, it is refreshing to have a common-sense witness from academia.

Mr. Martin: I do not have a lot of friends at work.

Senator Runciman: You were talking about criticism of this bill being toxic, and I would go further and say that much of it has been irresponsible and some of it dishonest.

comprendre cela —, mais en semi-liberté ou en libération d'office s'ils ont déjà été incarcérés que s'ils se sont vu imposer une peine d'emprisonnement avec sursis. Vous ai-je bien compris?

M. Martin : Pas tout à fait. Nous parlions de deux questions différentes. Tout d'abord, il y a la peine d'emprisonnement avec sursis. Lorsque j'ai évoqué le fait de tenir solidement une personne en laisse, je parlais des peines minimales obligatoires; si une personne a été incarcérée et qu'elle obtient une libération conditionnelle anticipée ou une semi-liberté, il est possible de la renvoyer en détention. Il s'agissait d'une observation n'ayant pas de lien avec ce que j'avais à dire à propos des peines d'emprisonnement avec sursis.

Le sénateur Fraser : À cet égard, mettriez-vous en opposition les peines minimales obligatoires et des peines beaucoup plus courtes, des peines pendant lesquelles le délinquant serait tenu en laisse moins longtemps?

M. Martin : Non. Cela me frustre de voir le système de justice se dépenser en pure perte, et épuiser ses ressources en intentant sans cesse des poursuites contre une même personne et en la déclarant coupable je ne sais combien de fois, pour que, au bout du compte, cette personne se retrouve en liberté et commette de nouvelles infractions.

Personne ne réclame l'instauration du principe des trois fautes. Nous avons créé une version canadienne de ce principe — le principe des 30 fautes. À un moment ou à un autre, une personne est incarcérée. Si elle fait ce qu'on lui dit de faire, si elle participe aux programmes et modifie son comportement, elle est admissible à une semi-liberté; elle a le droit de demander une libération conditionnelle anticipée. Comme elle est toujours sous le coup de la peine qui lui a été infligée, nous pouvons la surveiller, et la renvoyer en prison si elle fait quelque chose de mal, contrairement à ce qui se passe actuellement, à savoir le fait d'imposer des peines de trois, de 30, de huit, de 11 ou de six jours.

D'aucuns affirment que nous abuserions de l'incarcération — la majeure partie des personnes incarcérées le sont pour une période de 30 jours au moins. Nous devons garder cela présent à l'esprit. Dans la province, la peine type est d'une durée de huit jours — cela n'a rien à voir avec une peine de deux ans moins un jour.

À mon avis, cela n'est pas viable. Le système de chaque province subit d'énormes pressions, et le fait d'intenter sans cesse des poursuites contre les mêmes personnes, les délinquants chroniques et incorrigibles ne profitent à personne, pas même à ces délinquants.

Le sénateur Runciman : Je dois vous dire, monsieur, qu'il est rafraîchissant de recevoir un universitaire faisant preuve de bon sens.

M. Martin : Je n'ai pas beaucoup d'amis au travail.

Le sénateur Runciman : Vous avez mentionné le caractère toxique des critiques formulées à l'égard du projet de loi, et j'ajouterai, pour ma part, que la plupart de ces critiques étaient irresponsables, et certaines d'entre elles, malhonnêtes.

You talked about the U.S. comparison, and that bogeyman was raised again yesterday in news stories and so on. I think some of it, to a degree, perhaps a significant degree, has been fed by the CBC, on the taxpayers' bill, sending reporters to Texas to try to suggest this is the case.

I want to follow on with what you said with respect to this and the legislation here, Bill C-10. The sentences in the bill bear no relationship to the sentences in the United States.

Someone with 100 marijuana plants found guilty of production for the purposes of trafficking in Canada will be subject to a minimum sentence of six months under Bill C-10. Under current federal law in the United States, they would face a sentence of five to forty years.

This bill raises the mandatory minimum for possessing and accessing child pornography from 14 days to 90 days. A maximum, when proceeding by indictment, is five years. Last year, a Florida man with no previous criminal record was sentenced to life without parole for the same offence.

According to the International Centre for Prison Studies, the incarceration rate in the United States is 743 per 100,000 population, compared to Canada's 117 per 100,000 population.

This notion that a few new mandatory minimum sentences represents Americanization of the justice system is ludicrous, and any honest comparison would tell us that.

Mr. Martin: Absolutely.

Senator Runciman: I am not sure whether you have looked at this issue, but a Department of Justice study done in 2008 pegged the cost of crime at $99.6 billion. Aside from that we have a basic obligation to protect citizens, there is an economic argument here with respect to getting these habitual chronic offenders off the street. Do you have any views on that?

Mr. Martin: I have spoken about this in the past. When critics of criminal justice reform engage the subject matter, they often talk about the price, how much it costs to incarcerate someone per year. However, what is not taken into account is all the costs associated with victimization in terms of insurance. Every single thing we purchase from any retailer has been upped in price to account for shrinkage from employee theft and shoplifters.

Vous avez fait allusion aux comparaisons avec les États-Unis, et une fois de plus, on a agité cet épouvantail hier dans le cadre de bulletins d'information. À mon avis, cette campagne a été alimentée, dans une certaine mesure, peut-être même dans une large mesure, par la SRC, qui a dépêché — aux frais des contribuables — des reporteurs au Texas pour tenter d'insinuer que la comparaison était valable.

J'aimerais revenir sur ce que vous avez dit à ce sujet et à propos du projet de loi C-10. Les peines prévues par le projet de loi ne peuvent d'aucune façon être comparées à celles en vigueur aux États-Unis.

Au Canada, une personne se faisant prendre avec 100 plants de marijuana et déclarée coupable de production de drogues dans le but d'en faire le trafic sera passible, aux termes du projet de loi C-10, d'une peine minimale de six mois. Aux États-Unis, aux termes des lois fédérales en vigueur, cette personne serait passible d'une peine d'emprisonnement de 5 à 40 ans.

Le projet de loi fait passer de 14 à 90 jours la peine minimale obligatoire imposée aux personnes déclarées coupables de possession de pornographie juvénile ou d'accès à la pornographie juvénile. La peine maximale pouvant être imposée par mise en accusation est de cinq ans. L'an dernier, en Floride, un homme n'ayant aucun antécédent criminel s'est vu imposer, pour une telle infraction, une peine d'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle.

D'après l'International Centre for Prison Studies, aux États-Unis, le taux d'incarcération est de 743 délinquants par 100 000 habitants, alors qu'au Canada, il est de 117 délinquants par 100 000 habitants.

L'idée selon laquelle l'instauration de quelques peines minimales obligatoires est assimilable à l'américanisation du système de justice canadien est ridicule, et toute comparaison honnête le démontre.

M. Martin : Tout à fait.

Le sénateur Runciman : Je ne sais pas si vous vous êtes penché sur cette question, mais d'après une étude menée par le ministère de la Justice en 2008, le coût de la criminalité s'élève à 99,6 milliards de dollars. En outre, nous avons l'obligation fondamentale de protéger les citoyens; ainsi, nous avons là des arguments de nature économique à l'appui de mesures permettant de mettre ces délinquants chroniques et incorrigibles en prison. Avez-vous une opinion à ce sujet?

M. Martin : J'ai abordé cette question dans le passé. Les personnes qui formulent des critiques à l'égard de la réforme du système de justice pénale évoquent souvent le coût annuel lié à l'incarcération d'une personne. Cependant, elles ne tiennent pas compte de l'ensemble des coûts liés à la victimisation, j'entends par là les frais d'assurance. Le coût du moindre objet vendu par un quelconque détaillant a été haussé afin de compenser les pertes découlant du vol par les employés et du vol à l'étalage.

None of the medical bills, counselling and social services brought into play when someone is a victim of crime is ever taken into account as the cost of crime. We simply are told how much it costs to incarcerate a person and that is the end of it, as though that is the only cost there.

Look at the police that are constantly arresting and re-arresting the same people over and over. They tie up court for a few hours and are back out on the street. That is a cost we do not calculate.

You remarked about the comparison between American and Canadian scenarios. In British Columbia, we have a huge marijuana grow op problem. Go to Washington State. If you have a serious operation, you are busted and you lose your home. If you have children under 16, they are probably taken into care. You are looking at five years. In B.C., you lose you are light bulbs and you are back in business the next day. We are not moving toward an American justice system by any stretch of the imagination.

Senator Runciman: Despite the proliferation of grow ops in British Columbia to supply that need south of the border.

Ms. Big Canoe, you expressed your concern about the abuse of the Gladue principle. I am assuming you are familiar with *R. v. Wells*. As you said, the sentences of imprisonment for Aboriginal offenders will automatically be reduced. The sentence imposed must be proportionate to the gravity of the offence and the degree of responsibility of the offender. Generally, Aboriginal and non-Aboriginal offenders who commit violent and serious offences are likely to receive similar terms of imprisonment. I think it is important to note that Aboriginal people are also overrepresented in the criminal justice system as victims. Bill C-10 will help all victims.

In your opening statement, you said that, "When Aboriginal people only represent 4 per cent of the Canadian population but are one quarter of people incarcerated in the country, there are obvious problems and failures in the justice system." I do not think any of us deny that there are problems and failures. However, it seems to me that you are laying all the responsibility for the situation at the door step of the justice system and I wonder if that is fair?

Ms. Big Canoe: I will start with your first question.

Les frais médicaux et les coûts liés au counseling et aux services sociaux que doivent assumer les victimes d'actes criminels ne sont jamais pris en considération au moment d'établir le coût de la criminalité. On nous dit simplement ce qu'il en coûte pour incarcérer une personne, point à ligne, comme s'il s'agissait du seul coût en cause.

Prenez, par exemple, ces personnes qui sont constamment mises et remises en état d'arrestation par les policiers. Ces personnes encombrent un tribunal pendant quelques heures, puis sont relâchées. Il s'agit là d'un coût dont nous ne tenons pas compte.

Vous avez fait allusion à la comparaison établie entre les États-Unis et le Canada. En Colombie-Britannique, les installations de culture de la marijuana posent d'énormes problèmes. Allez voir ce qui se passe dans l'État de Washington — les personnes qui possèdent une installation considérable et qui se font prendre perdent leur maison. Si elles ont des enfants de moins de 16 ans, ceux-ci sont probablement pris en charge. Ces personnes sont passibles d'une peine de cinq ans. En Colombie-Britannique, vous perdrez vos ampoules électriques, puis reprendrez les affaires le lendemain. Même en faisant un gros effort d'imagination, on ne peut pas affirmer que l'on se dirige vers un système de justice à l'américaine.

Le sénateur Runciman : En dépit de la prolifération, en Colombie-Britannique, des installations de culture visant à répondre à la demande de marijuana au sud de la frontière.

Madame Big Canoe, vous avez formulé des préoccupations à propos de la violation des principes énoncés dans *Gladue*. Je présume que vous connaissez la décision *Wells*. Comme vous l'avez mentionné, la durée des peines d'emprisonnement sera automatiquement réduite dans le cas de délinquants autochtones. La peine imposée doit être proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant. En règle générale, les Autochtones et les non-Autochtones qui commettent des infractions violentes et graves sont susceptibles de se voir imposer des peines semblables. J'estime qu'il est important de souligner que les Autochtones sont surreprésentés au sein du système de justice pénale non seulement en tant que délinquants, mais également en tant que victimes. Le projet de loi C-10 aidera toutes les victimes.

Durant votre déclaration préliminaire, vous avez affirmé que le fait que les Autochtones ne représentent que 4 p. 100 de la population canadienne, mais qu'ils représentent 25 p. 100 de la population carcérale du pays dénote l'existence de lacunes et de problèmes évidents au sein du système de justice. Je ne crois pas que quiconque d'entre nous ne niera l'existence de problèmes et de lacunes. Cependant, il me semble que vous imputez toute la responsabilité à cet égard au système de justice, et je me demande si cela est juste de votre part.

Mme Big Canoe : Je vais d'abord répondre à votre première question.

Your quotation from *Wells* is the most often-cited case, that particular paragraph, from Crown prosecutors when they are talking about serious offences or sometimes not even serious offences before the courts. That is true in terms of practical reality and it is also required within the other sentencing principles that are found in our Criminal Code. However, despite the practical reality, that particular statement is not a law or rule of general application. There is a requirement that the judge and the lawyers actually address the factors. There will be circumstances, and you see that in cases like *R. v. Kakekagumick*, where the actual end sentence does not change, but there are other principles enunciated in that case. That is not a rule of general application; it is a practical reality in some circumstances.

In relation to your second question, I do not think it is my intent to place blame on the Canadian justice system alone. I think that is somewhat unfair. My statement recognizes what has been recognized in about 30 years worth of academic literature in relation to Aboriginal people, royal commissions by federal and provincial governments, as well as case law within Canada. Specifically, Gladue states that the Canadian criminal justice system has been a failure in respect of Aboriginal people.

My statement reiterates what we already know in Canadian law. It is not necessarily intended to place blame specifically on the criminal justice system, but this actually a good point and I am glad you asked me this. It is not the justice system that will correct a number of the issues that lead to offending behaviour or to criminalization of Aboriginal people. It is the acute poverty, the lack of clean drinking water and not being able to access Aboriginal and treaty rights. The justice system is not in the best position to address the systemic or base roots.

It has been recognized in Canadian law, by legislation, by reports and by a whole host of academic reports, that the criminal justice system has done harm and has been used as a tool of oppression in terms of institutionalizing, in a more historical context, Aboriginal people.

The Chair: We will have to move along, senator. I know these are interesting comments and there is a lot to follow up on there.

Colleagues, we always seem to be pressed for time. Please keep your questions as concise as you can, similarly for the responses, because there is so much we want to hear from you.

Senator Cowan: Welcome. I appreciate you coming here today. My questions are for Professor Martin. I like to get a sense of context about where people come from. That is the context in which they provide their evidence.

Vous avez fait allusion au paragraphe de la décision *Wells* le plus souvent cité par les procureurs de la Couronne lorsqu'ils doivent s'exprimer, devant les tribunaux, à propos d'infractions graves, ou même d'infractions sans caractère de gravité. Ce que vous avez dit est vrai sur le plan pratique, et fait partie des principes de détermination de la peine énoncée dans le Code criminel. Cependant, malgré cette réalité pratique, ce principe ne constitue pas une loi ou une règle d'application générale. Le juge et les avocats sont tenus d'examiner les facteurs. Dans certains cas, par exemple l'affaire *R.C. Kakekagumick*, ce principe n'a aucune incidence sur la peine imposée au bout du compte, mais il faut mentionner que d'autres principes ont été énoncés dans le cadre de cette affaire. Il s'agit non pas d'une règle d'application générale, mais d'un principe mis en pratique dans certaines circonstances.

En ce qui a trait à votre deuxième question, je ne pense pas avoir eu l'intention de rejeter la responsabilité de la situation sur le seul système de justice canadien. J'estime que cela est quelque peu injuste. L'affirmation que j'ai faite rend compte de ce qui a été reconnu depuis 30 ans dans la littérature universitaire, par les commissions royales des gouvernements fédéral et provinciaux et par la jurisprudence de l'ensemble du pays en ce qui concerne les peuples autochtones. Plus précisément, dans la décision *Gladue*, il est déclaré que le système de justice pénale du Canada a manqué à ses obligations à l'égard des peuples autochtones.

Mon affirmation reflète ce qui a été établi par le droit canadien. Je ne visais pas nécessairement à rejeter la responsabilité de la situation sur le système de justice pénale, mais en fait, il s'agit d'une bonne observation de votre part, et je suis ravie que vous l'ayez formulée. Ce n'est pas le système de justice qui réglera un certain nombre des problèmes qui mènent les Autochtones à adopter un comportement délinquant ou à commettre des actes criminels. Ces problèmes, ce sont la pauvreté abjecte, l'absence d'eau potable et l'impossibilité de se voir reconnaître des droits autochtones et des droits issus de traités. Le système de justice n'est pas en mesure de régler les problèmes systémiques ou fondamentaux.

Le droit canadien, les lois canadiennes, des rapports et toute une gamme d'études universitaires ont reconnu, dans une perspective plus historique, que le système de justice pénale avait causé un préjudice aux Autochtones, et qu'il avait servi d'outils d'oppression en ce qui a trait à l'institutionnalisation.

Le président : Nous allons devoir passer à un autre intervenant, sénateur. Je sais qu'il s'agit là de commentaires intéressants, et qu'il y a beaucoup d'autres choses à dire à ce propos.

Collègues, on dirait que nous sommes toujours pressés par le temps. Veuillez faire en sorte que vos questions soient le plus brèves possible — et je demande aux témoins d'en faire de même pour leurs réponses — car il y a tant de choses que nous voudrions entendre de votre part.

Le sénateur Cowan : Bienvenue. Je vous sais gré d'être venus ici aujourd'hui. Mes questions s'adressent à M. Martin. J'aime avoir une idée des antécédents des témoins qui se présentent devant le comité — cela permet d'éclairer leur témoignage.

Your evidence with respect to Bill C-10 is — and Senator Runciman referred to it as refreshing — different from the evidence we heard from other criminologists and your colleagues. I was intrigued as to why that would be. I understand you ran to be a candidate in the British Columbia election recently?

Mr. Martin: I haven't run.

Senator Cowan: You are running for a nomination?

Mr. Martin: Yes.

Senator Cowan: There were some views there that I would like to put to you because it sets the context.

You were reported as saying, with respect to the health care system — and health care is relevant to what we are dealing with here — that:

> It's the same story with our health care system. . . . Any talk of a complete reformation of health care is completely off the table. If it were a car, you would scrap it in a heartbeat. If it were a dog, you'd take it for that one last drive to the vet.

Is that your current view of the health care system?

Mr. Martin: No. I was addressing this actual piece of legislation and the justice system. We suffer from this hands-off approach where we are so reluctant to tamper with something, even if the evidence is overwhelm that it is not working. That is why I find this legislation so refreshing because we are moving forward in justice.

I have been critical of the health care system in that it refuses to modernize. If you were going to build a health care system today, it would not probably look like what we have now.

Senator Cowan: You have also argued —

The Chair: I know there are many issues that we can discuss, but the health care system is not one of them.

Senator Cowan: No, but we talked a lot about health care.

The Chair: I understand. I am saying that if we could restrict ourselves to Bill C-10, it would be appreciated.

Senator Cowan: As I understand it as well, you are arguing here in favour of tougher legislation.

Mr. Martin: No, smarter legislation.

Le témoignage que vous avez livré à propos du projet de loi C-10, que le sénateur Runciman a qualifié de rafraîchissant, se distingue des témoignages qui nous ont été présentés par d'autres criminologues et par vos collègues. Je suis intrigué de savoir pourquoi il en est ainsi. Je crois comprendre que vous avez été candidat aux récentes élections en Colombie-Britannique, non?

M. Martin : Je n'ai pas été candidat.

Le sénateur Cowan : Vous êtes candidat à une nomination?

M. Martin : Oui.

Le sénateur Cowan : Vous avez fait quelques déclarations que j'aimerais rappeler à votre mémoire, car elles permettent de mettre les choses en contexte.

En ce qui concerne le système de soins de santé — et cela présente un intérêt dans le cadre de la présente discussion —, vous avez déclaré ce qui suit — je traduis librement :

> En ce qui concerne notre système de soins de santé, c'est la même histoire [...] Aucune réforme complète de ce système n'est prévue. S'il s'agissait d'une voiture, vous l'enverriez à la ferraille sur-le-champ. S'il s'agissait d'un chien, vous l'amèneriez chez le vétérinaire pour le faire euthanasier.

Est-ce là votre opinion actuelle à propos du système de soins de santé?

M. Martin : Non. Mes commentaires portaient sur le projet de loi et le système de justice. Nous subissons les effets négatifs de l'approche passive que nous avons adoptée et dans le cadre de laquelle nous sommes extrêmement réticents à l'idée de toucher à quoi que ce soit, même si nous avons d'innombrables preuves qui montrent que le système ne fonctionne pas. C'est la raison pour laquelle j'estime que le projet de loi est si rafraîchissant — il nous permet de faire des progrès dans le domaine de la justice.

Si j'ai formulé des critiques à l'égard du système de soins de santé, c'est qu'on refuse de le moderniser. Si nous devions, aujourd'hui, mettre en place un système de soins de santé, il ne ressemblerait probablement pas au système dont nous disposons à l'heure actuelle.

Le sénateur Cowan : Vous avez également fait valoir...

Le président : Je sais qu'il y a de nombreux sujets que nous pouvons aborder, mais le système de soins de santé n'en fait pas partie.

Le sénateur Cowan : Non, mais nous avons beaucoup parlé des soins de santé.

Le président : Je comprends cela, mais ce que je dis, c'est que je vous saurais gré de vous en tenir au projet de loi C-10.

Le sénateur Cowan : En outre, d'après ce que je crois comprendre, vous plaidez en faveur de dispositions législatives plus sévères.

M. Martin : Non, en faveur de dispositions législatives plus réfléchies.

Senator Cowan: You are also arguing against tougher drinking and driving laws; is that correct?

Mr. Martin: The law in British Columbia, 0.05, which has been partially struck down by the courts, is problematic. In British Columbia you have more rights to contest a parking ticket than you do to contest the conviction under the new legislation.

Senator Cowan: You are not generally in favour of tougher, it is a specific —

Mr. Martin: No, it is not about being tougher on crime; it is about being smart on crime.

Senator Cowan: How do you explain the fact that the evidence that you are giving to us today is totally contrary to the evidence that has been presented by, I think, every other expert in the field of criminal justice who has presented to this committee?

Mr. Martin: Criminology is —

Senator Cowan: I am not talking about individuals. I do not know whether the minister would be considered an expert. Can I have an answer to that question?

The Chair: To your point, you are suggesting that Professor Martin's evidence is "different," I thought you said, than that of all other criminologists who have appeared before us.

Senator Cowan: That is right.

The Chair: I am not sure how many we have had before us. I am wondering to whom we are comparing his evidence.

Senator Cowan: To those criminologists who have presented to the committee.

The Chair: Other witnesses?

Senator Cowan: I would like his comment. I am entitled to ask him how he explains that his views are different from others. That is all I am asking.

The Chair: If there are experiments in criminology that we are talking about, I just want to understand the comparison. I am not trying to debate it with you. Are we comparing him to other criminologists or to any other witness that has appeared here?

Senator Cowan: Other people who profess to be expert in the field of criminology and criminal justice.

You referred earlier to the fact that you had been offended or surprised or shocked by the evidence you read. I am asking you to square that circle.

Le sénateur Cowan : Vous vous êtes également prononcé contre des dispositions législatives plus sévères en ce qui concerne la conduite en état d'ébriété, n'est-ce pas?

M. Martin : En Colombie-Britannique, les dispositions législatives touchant le taux d'alcoolémie maximal permis — à savoir 0,05 — posent des problèmes, et ont été partiellement invalidées par les tribunaux. En Colombie-Britannique, il est plus facile de contester une contravention pour stationnement interdit que de contester une déclaration de culpabilité sous le régime des nouvelles dispositions législatives.

Le sénateur Cowan : En règle générale, vous n'êtes pas favorable au durcissement des lois — il s'agit d'un cas précis...

M. Martin : Non, en ce qui a trait au crime, il s'agit d'adopter non pas des lois plus sévères, mais des lois plus réfléchies.

Le sénateur Cowan : Comment expliquez-vous le fait que le témoignage que vous nous présentez aujourd'hui contredise totalement celui que nous ont présenté, je crois, tous les autres experts du secteur de la justice pénale?

M. Martin : La criminologie est...

Le sénateur Cowan : Je ne vise pas des personnes en particulier. Je ne sais pas si l'on peut considérer le ministre comme un expert. Pouvez-vous répondre à ma question?

Le président : Si j'ai bien compris, vous avancez que le témoignage de M. Martin est « différent » — je crois que c'est le mot que vous avez employé — de celui de tous les autres criminologues qui se sont présentés devant le comité.

Le sénateur Cowan : C'est exact.

Le président : Je ne suis pas certain du nombre de témoins qui se sont présentés devant le comité. Je me demande à quels témoignages vous comparez celui de M. Martin.

Le sénateur Cowan : À celui des criminologues qui se sont présentés devant le comité.

Le président : À celui des autres témoins?

Le sénateur Cowan : J'aimerais entendre M. Martin à ce sujet. J'ai le droit de lui demander de me dire comment il explique le fait que ses opinions sont différentes de celles des autres. C'est tout ce que je demande.

Le président : Je veux savoir s'il est question d'autres expériences menées dans le secteur de la criminologie. Je veux simplement comprendre la comparaison. Je ne tente pas de me lancer dans un débat avec vous. Comparez-vous les propos de M. Martin à ceux tenus par d'autres criminologues ou à ceux de tout autre témoin qui s'est présenté devant le comité?

Le sénateur Cowan : À ceux des autres personnes qui se déclarent experts dans le secteur de la criminologie et de la justice pénale.

Plus tôt, vous avez mentionné que vous aviez été offusqué, surpris ou choqué par les témoignages que vous avez lus. Je vous demande de me fournir des explications à ce sujet.

Mr. Martin: Criminology is like any other discipline. There is a variety of competing paradigms, different views, different perspectives. It is very much a multidisciplinary area of study. People come from an economic background, a statistical background; most come from a sociological background, some from psychological. The background helps to shape the type of research that people engage in.

Senator Cowan: Let me be specific. Can you point us to any academic studies that indicate that mandatory minimum sentences are effective in deterring criminal activity?

Mr. Martin: Let me address that. We hear this notion that mandatory minimums do not work, prison does not work. What do you mean by "does not work"? I ask these people and my colleagues all the time. It takes them a little bit of time to respond to it. They say it does not deter. Let us say it does not deter, but that is only one objective of many of sentencing.

Other objectives include closure for victims, a sense by the community that justice has been done. That is a very valid and legitimate objective.

Maybe it does not deter the next person to commit an offence. Maybe it does not even deter this individual from reoffending, but with that mandatory minimum, for three years when they are doing time, they are not doing crime. We all benefit from that. That is three years they are not breaking into my car or house. I do not think that that is frivolous and we should ignore it.

Senator Runciman: With respect to what Senator Cowan was alleging, to my knowledge the only other criminologist who appeared before us was Darryl Plecas from British Columbia. He shared Professor Martin's perspective.

The Chair: Senator Cowan, lawyers tend to have different opinions. We are accustomed to hearing different opinions. For this committee, our role is to bring all the opinions to the table and we will weigh the merits of all of them.

Senator Cowan: It is important to hear from Professor Martin.

The Chair: Exactly. I know you agree with that.

Senator Cowan: I do.

M. Martin : Comme dans toute autre discipline, il existe en criminologie une gamme de paradigmes, d'opinions et de points de vue qui rivalisent les uns avec les autres. Il s'agit d'un secteur d'études extrêmement multidisciplinaire. Certains criminologues ont étudié l'économie ou les statistiques. La plupart d'entre eux ont étudié la sociologie. Quelques-uns ont étudié la psychologie. Le type de recherche qu'entreprend chaque criminologue découle en partie de la formation qu'il possède.

Le sénateur Cowan : Permettez-moi de vous poser une question précise : pouvez-vous citer une étude universitaire où il est affirmé que les peines minimales obligatoires constituent un moyen efficace de dissuader les gens de poser des actes criminels?

M. Martin : Je vais répondre à cette question. On entend dire que les peines minimales obligatoires ne fonctionnent pas, que les peines d'emprisonnement ne fonctionnent pas. Qu'entend-on par « ne fonctionnent pas »? Je pose sans cesse cette question à ces gens et à mes collègues. Il leur faut un peu de temps avant d'y répondre. Ils affirment que ce type de peines n'a aucun effet dissuasif; admettons qu'elles n'ont aucun effet dissuasif, mais il faut rappeler qu'il ne s'agit là que de l'un des nombreux objectifs de l'imposition d'une peine.

Parmi les autres objectifs, mentionnons le fait de permettre aux victimes de tourner la page, et celui de donner l'impression à la collectivité que justice a été faite. Il s'agit d'un objectif très valide et très légitime.

Peut-être que les peines minimales obligatoires ne dissuadent pas les autres délinquants de commettre une infraction. Peut-être qu'elles ne dissuadent même pas un délinquant de récidiver, mais à tout le moins, pendant les trois années où il se trouve en prison, il ne commettra pas d'actes criminels. Toute la société profite de cela. Pendant trois ans, ce délinquant ne pénétrera pas par effraction dans ma maison ou ma voiture. Je ne pense pas que cela soit futile, et que nous devrions en faire abstraction.

Le sénateur Runciman : En ce qui concerne l'affirmation du sénateur Cowan, je dirai que, à ma connaissance, le seul autre criminologue qui s'est présenté devant le comité est Darryl Plecas, de la Colombie-Britannique. Son point de vue était semblable à celui de M. Martin.

Le président : Sénateur Cowan, les avocats ont tendance à avoir des opinions divergentes. Nous sommes habitués à entendre des opinions divergentes. Le rôle du comité consiste à entendre une diversité d'opinions et à évaluer les mérites de chacune d'entre elles par la suite.

Le sénateur Cowan : Il est important d'entendre le point de vue de M. Martin.

Le président : Tout à fait. Je sais que vous êtes d'accord avec cela.

Le sénateur Cowan : Je le suis.

Senator Angus: Ms. Big Canoe, and I believe my friend and colleague Senator Runciman would agree, I do not find your testimony to be toxic or false, but on the contrary, an articulate and well-reasoned argument on behalf of the people you represent.

I would like to ask you about the safety valve issue, which interests me greatly.

In your brief, abridged as you presented it orally, you talked about the two kinds. You referred to one as a judicial safety valve and the other as a prosecutorial.

Can you explain the difference to me and tell me which one you favour and then, so I can get it all out here before I lose the opportunity, after you have explained the two, would it be fair to other people in the system if the government or if Parliament decided to amend this bill to insert "for Aboriginal folks only," a measure that would basically provide for those people a safety valve?

Ms. Big Canoe: Thank you for your questions. I will answer the first one.

The reference to the prosecutorial valve is one that comes from the case recently decided in Ontario. It is not a unique concept to that case, but it is discussed very well in that case. Essentially, the prosecutorial valve or safety valve is that when discretion is left to the prosecutor, they can choose to elect by summary or indictment. They do so with knowledge of the facts.

The issue that arises in *Smickle* is that the Crown, with all the facts before them, in good faith, decides to go by indictment. Essentially, the court is left in this particular circumstance — and it is a mandatory minimum and a gun offence — with three years, but the facts do not marry. The person has still committed the offence. It is not his gun, the facts do not marry, and there is really no escape.

Interestingly, one thing that American federal jurisdiction has is an escape clause. The CBA in its submissions to the committee back in October 2011 included good detailed information. In *Smickle*, Justice Molloy goes through the safety valves used in the U.K. and in South Africa, but the safety valve is determined by the judge's discretion in deciding the appropriate circumstances. Again, it is similar to our 718.2, particularly 718.2(*a*), which requires us to look at the offender, the offence and the circumstance. It does not just say we will only look at one of these things; we will only look at the

Le sénateur Angus : Madame Big Canoe, à mon avis — et je crois que mon ami et collègue le sénateur Runciman serait d'accord avec moi là-dessus —, le témoignage que vous nous avez présenté ne comportait pas d'éléments toxiques ou faux. Bien au contraire, vous avez formulé des observations claires et réfléchies au nom des personnes que vous représentez.

J'aimerais aborder la question de la soupape de sûreté, question qui m'intéresse énormément.

Dans le mémoire que vous avez soumis, et dont vous nous avez présenté un résumé sous forme d'exposé, vous discutez des deux types de soupapes de sûreté — vous indiquez que la première est de nature judiciaire et que la seconde a trait aux poursuites.

Pouvez-vous expliquer la différence entre ces deux soupapes, et dire laquelle vous privilégiez. Enfin, une fois que vous aurez expliqué en quoi consistent ces deux soupapes, j'aimerais vous demander, pendant que j'en ai encore l'occasion, de répondre à la question suivante : à votre avis, est-ce que le gouvernement ou le Parlement agirait de façon juste à l'égard des autres personnes ayant des démêlés avec le système s'il décidait de modifier le projet de loi de manière à y inscrire une mesure destinée aux seuls Autochtones et qui procurerait essentiellement à ces derniers une soupape de sûreté?

Mme Big Canoe : Merci de vos questions. Je répondrai d'abord à la première.

La mention touchant la soupape de sûreté en matière de poursuites découle d'une décision rendue récemment en Ontario. La notion de soupape de sûreté n'est pas propre à cette affaire; toutefois, elle a fait l'objet d'un très bon examen dans le cadre de cette décision. Pour l'essentiel, la valve de sûreté en matière de poursuites concerne le fait de laisser au procureur le pouvoir discrétionnaire de décider s'il souhaite procéder par procédure sommaire ou par mise en accusation. Il prend cette décision par suite d'un examen des faits.

Le problème soulevé dans l'affaire *Smickle* tient à ce que la Couronne a décidé, en toute bonne foi et à la lumière de l'ensemble des faits dont elle disposait, de procéder par mise en accusation. Pour l'essentiel, dans ce cas particulier, le tribunal n'avait d'autre choix que d'imposer une peine d'emprisonnement de trois ans — il s'agissait d'une infraction commise avec une arme à feu, et donc sujette à une peine minimale obligatoire. Cependant, les faits ne concordaient pas, mais la personne a tout de même commis l'infraction. L'arme à feu ne lui appartenait pas. Les faits ne concordaient pas, et il n'existe véritablement aucune sortie de secours.

Il est intéressant de souligner que, au sein de l'administration fédérale américaine, il existe une disposition de sauvegarde. En octobre 2011, l'ABC a présenté au comité un exposé qui comprenait des renseignements détaillés à ce sujet. Dans la décision *Smickle*, le juge Molloy examine les soupapes de sûreté utilisées au Royaume-Uni et en Afrique du Sud, mais le juge a le pouvoir discrétionnaire de déterminer si, compte tenu des circonstances, le recours à une soupape de sûreté est approprié. Là encore, l'article 718.2 du Code criminel, plus précisément l'alinéa 718.2*a*), qui exige que l'on tienne

offence and the offence itself and make a determination from there. It says we will look at the offender and the circumstances of the offender. That is very similar to what is occurring, except that in these other jurisdictions, the United States, the U.K. and South Africa, there is a specific provision — and I will use the example from the U.K. — that the court shall impose an appropriate custodial sentence or order for detention for a term of at least the required minimum term with or without fine unless the court is of the opinion that there are exceptional circumstances relating to the offence or the offender which justify doing so.

compte du délinquant, de l'infraction et des circonstances liées à l'infraction ou à la situation du délinquant, comporte des dispositions de cette nature. D'après cet article, on doit non pas uniquement examiner l'un de ces éléments, mais examiner l'infraction elle-même, et prendre une décision en se fondant là-dessus. Cet article énonce que l'on doit tenir compte du délinquant et de sa situation. Cela ressemble beaucoup à la disposition utilisée aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Afrique du Sud, sauf que dans ces administrations, il existe une disposition qui énonce expressément — et il s'agit d'un exemple tiré de ce qui se passe au Royaume-Uni — que le tribunal doit imposer une peine d'emprisonnement ou délivrer une ordonnance de détention d'une durée au moins équivalente à la peine minimale requise, avec ou sans sanction pécuniaire, à moins que le tribunal ne soit d'avis que des circonstances exceptionnelles liées à la perpétration de l'infraction ou à la situation du délinquant justifient une dérogation à ce principe.

In my brief, I also had made the suggestion that if you had a judge as part of a requirement, one of the safety valves, produce written reasons for the exceptions within the sentencing principles already in the Criminal Code in Canada, then that is a reviewable decision. When a prosecutor makes a decision, it does not have the same reviewability. In my opinion, it may result in the worst kind of plea bargaining, when an Aboriginal person who might be the first person to plead guilty, whether they have criminal culpability or not, will do so with the promise of only going by summary versus indictment. It puts the decision behind, into the back rooms where there is no judicial reviewability. When a judge makes a decision, it is reviewable at the next level of court.

Dans le mémoire que j'ai déposé, j'avance également que l'on pourrait exiger d'un juge qui utilise l'une des soupapes de sûreté qu'il présente des motifs de décision écrits à l'appui de sa dérogation aux principes de détermination de la peine figurant déjà dans le Code criminel du Canada; ainsi, cette décision pourrait faire l'objet d'un examen. Lorsqu'un procureur prend une décision, celle-ci ne peut pas faire l'objet de ce type d'examen. À mon avis, cela pourrait se traduire par le pire type de négociation de plaidoyer, à savoir une situation où un Autochtone, que sa culpabilité criminelle puisse être établie ou non, pourrait d'emblée plaider coupable si on lui promet de procéder non pas par mise en accusation, mais par procédure sommaire. Cela a pour effet de reléguer la décision dans les coulisses, où elle ne peut pas faire l'objet d'un contrôle judiciaire. Lorsqu'un juge rend une décision, on peut demander qu'elle soit examinée par un tribunal d'une instance supérieure.

You will see a whole new host of litigation around this.

Cela donnera lieu à toute une gamme de nouveaux litiges.

Senator Angus: You prefer the judicial?

Le sénateur Angus : Vous privilégiez la soupape de sûreté de nature judiciaire?

Ms. Big Canoe: Definitely.

Mme Big Canoe : Tout à fait.

Senator Angus: Would it be appropriate, in your opinion, and I realize who you represent and I think you have given good testimony about the reasons you think the way you do, to have this provision applicable only, as *Gladue*, in the case of Aboriginal folks only, as opposed to the whole population? Would it be okay?

Le sénateur Angus : Serait-il approprié, selon vous — et je sais qui vous représentez et je trouve que vous avez livré un bon témoignage pour expliquer votre façon de penser —, de faire en sorte que la disposition ne s'applique, comme l'arrêt *Gladue*, qu'aux Autochtones, et non à l'ensemble de la population? Est-ce que ce serait adéquat?

Ms. Big Canoe: That is not an easy question because, although I do represent Aboriginal people, I would tell you that the current context of law applies to all offenders with particular attention so that the provisions are already in the Criminal Code. It would be about giving effect to the entirety of 718.2 and not just 718.2(*e*).

Mme Big Canoe : Il difficile de répondre à cette question, parce que, même si je représente les Autochtones, je vous dirais que le contexte actuel du droit s'applique à tous les délinquants avec une attention particulière, de sorte que les dispositions se trouvent déjà dans le Code criminel. Il s'agirait de rendre applicable l'intégralité de l'article 718.2, et non seulement l'alinéa 718.2*e*).

I do not think I could advocate that it would be great, but when you are talking about fundamental justice principles, the ones we have in place on the sentencing principles are already adequate, and if that concept of "with particular attention to the

Je ne pense pas pouvoir dire que ce serait une excellente idée, mais, lorsqu'il s'agit des principes fondamentaux de justice, ceux qui sont en place concernant la détermination de la peine sont déjà adéquats, et, si ce concept d'une attention particulière

circumstances of an Aboriginal offender" are included in that but do not exclude others, you are relying on the judicial discretion. I would love to say "yes" to you, but I want to keep it in context of 718.2(*e*), which is for all offenders. The *Gladue* principles have already been well defined and are continuing to be defined by Canadian courts. Those should be considerations.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Thank you very much for your very informative testimony. My question is for Professor Martin. How long have you been teaching criminology?

[*English*]

Mr. Martin: I have been teaching for 25 years.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: So you are very familiar with the subject. I have been defending the bill in Quebec for six months, and there are three arguments that often come up: first, we are going to be putting children in prison; second, we are building an American-style system; and third, rehabilitation will no longer be a priority in the Canadian prison system.

At one point, I had to attend a CBC broadcast where a team had been sent to Texas to compare the prisons with prisons in Canada. They said that Quebec was essentially comparable to Texas, or Canada.

Texas, with a population of 24 million people, has 150,000 people in prison. Canada, with a population of 34 million people, has about 40,000 people incarcerated in federal and provincial prisons. In Canada, one person out of 1,000 is incarcerated, while in Texas, it is one person out of 200. So that means that we are comparing apples and tomatoes, and that makes no sense.

Professor Martin, in terms of balance, how can we compare Canada, when it comes to rehabilitation and incarceration? Where does Canada stand when it is compared to the United States or some of the European countries?

[*English*]

Mr. Martin: The people who put the legislation together were not nearly as aggressive in defending it as the critics were in attacking it. Once that misinformation got out there, it became very difficult to stop ringing that bell.

For instance, I have looked at the legislation from beginning to end several times. There is nothing in there that takes away from rehabilitation. Nothing is being taken off the table that would have been described as a rehabilitative effort or initiative that is already out there. I spoke earlier about the mega-prison. That is already out there.

accordée à la situation des délinquants autochtones est inclus, mais n'exclut pas les autres, on s'en remet au pouvoir discrétionnaire des juges. J'aimerais vraiment pouvoir vous dire « oui », mais je veux garder la chose dans le contexte de l'alinéa 718.2*e*), lequel s'applique à l'ensemble des délinquants. Les principes de l'arrêt *Gladue* ont déjà été très bien définis et continuent d'être définis par les tribunaux canadiens. Ce sont des choses dont il faudrait tenir compte.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Merci beaucoup de vos témoignages très instructifs. Ma question s'adresse au professeur Martin. Depuis quand enseignez-vous la criminologie?

[*Traduction*]

M. Martin : J'enseigne depuis 25 ans.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Vous connaissez donc bien la matière. Cela fait six mois que je défends le projet de loi au Québec, et il y a trois arguments qui reviennent souvent : premièrement, on va mettre des enfants en prison, deuxièmement, on est en train de bâtir un système à l'américaine et, troisièmement, la réhabilitation ne sera plus une priorité dans le système carcéral canadien.

J'ai dû assister, à un moment donné, à une émission à Radio-Canada où on avait envoyé une équipe au Texas pour comparer les prisons avec celles du Canada. On disait que le Québec se comparait pratiquement au Texas ou au Canada.

Le Texas, avec une population de 24 millions de personnes, compte 150 000 personnes incarcérées. Le Canada, avec une population de 34 millions de personnes, compte environ 40 000 personnes incarcérées dans des prisons fédérales et provinciales. Au Canada, c'est une personne sur 1 000 qui est incarcérée alors qu'au Texas, c'est une personne sur 200. C'est donc dire qu'on compare des pommes avec des tomates et ça n'a aucun sens.

Professeur Martin, en termes d'équilibre, comment peut-on comparer le Canada sur les plans de la réhabilitation et de l'incarcération? Où se situe le Canada lorsqu'on le compare aux États-Unis ou à certains pays européens?

[*Traduction*]

M. Martin : Les gens qui ont rédigé le projet de loi sont loin de l'avoir défendu aussi énergiquement que les critiques l'ont attaqué. Une fois que l'information fausse a été diffusée, il est devenu très difficile de calmer le jeu.

Par exemple, j'ai lu le projet de loi d'un bout à l'autre à plusieurs reprises. Il n'enlève rien au processus de réadaptation. Il ne supprime rien de ce qui aurait été décrit comme un effort ou une initiative de réadaptation existants. J'ai parlé tout à l'heure des méga-prisons. C'est déjà en place.

You can go down to Texas and find a couple of Texas legislators who say, "Don't do it; it's a bad idea." You can go anywhere and find people like that. The detractors of the legislation were very aggressive, very organized and very proactive in trying to demonize it and they did so to a certain extent. They brought activists, academics and a lot of media on board. To defend the bill is a lot tougher now because that misinformation is out there. All I can suggest is speak loud and speak the facts. This is responsible, moderate legislation. There is absolutely nothing in this bill that is over the top or cause for alarmist reaction. That voice of moderation needs to be expressed in support of the bill.

Senator Chaput: As you know, we have heard from many witnesses for the past week, and many of them have found positive aspects in Bill C-10. They are waiting for it. They see it as another tool for the police, the victims, public safety, et cetera. Each factor also needs to be carefully weighed.

Ms. Big Canoe, we have also heard witnesses who have told us what you said today: Bill C-10 will have an adverse effect on Aboriginals.

My question is for Mr. Martin. Have you seen or would you agree that there is quite a bit of evidence, if not overwhelming evidence, that Bill C-10 will have a negative effect on Aboriginals?

Mr. Martin: There is no evidence about something that has not yet happened. We are speculating and some of that speculation is very well-informed.

I would remind members of the committee that criminal justice is a back end process. It is something that kicks in when pretty well everything else has failed, including the family, the school, the community, social services and family services. People come to the criminal justice system after a number of other institutions have not been able to deal with the problem. By the time something comes to criminal justice, you are often in an unenviable situation. You are dealing with a problem that is years or decades in the making. It is somewhat naive when the public and other commentators expect the criminal justice system to fix this problem that has been around, in some cases, for hundreds of years. It is not the fault of the criminal justice system that people with a lot of trauma, tragedy and tragic personal circumstances in their background get arrested.

Senator Chaput: Should that not be taken into consideration by the justice system?

Mr. Martin: It already is and it always has been. There is nothing in this legislation that will prohibit that from taking place.

Il serait possible de trouver au Texas deux ou trois législateurs qui diront : « Ne le faites pas; ce n'est pas une bonne idée. » On peut aller n'importe où et trouver des gens comme cela. Les détracteurs du projet de loi ont été très énergiques, très bien organisés et très proactifs dans leur tentative de le diaboliser, et ils y sont parvenus dans une certaine mesure. Ils ont fait intervenir des militants, des universitaires et beaucoup de journalistes. Défendre le projet de loi est beaucoup plus difficile maintenant que de l'information fausse circule. Tout ce que je peux vous suggérer, c'est de vous exprimer haut et fort et d'énoncer les faits. Il s'agit d'un projet de loi responsable et modéré. Il n'y a absolument rien dans ce projet de loi qui soit démesuré ou qui puisse être la cause d'une réaction alarmiste. Il faut faire entendre la voix de la modération à l'appui du projet de loi.

Le sénateur Chaput : Comme vous le savez, nous avons entendu le témoignage de beaucoup de gens depuis une semaine, et il y en a beaucoup qui ont relevé des aspects positifs du projet de loi C-10. Ils ont hâte qu'il soit adopté. Ils le voient comme un outil de plus pour la police, pour les victimes, pour la sécurité publique et ainsi de suite. Chaque facteur doit également être évalué avec soin.

Madame Big Canoe, d'autres témoins nous ont aussi dit la même chose que vous aujourd'hui : le projet de loi C-10 va avoir une incidence négative sur les Autochtones.

Je m'adresse à M. Martin. Avez-vous constaté l'existence de preuves nombreuses, voire accablantes, selon lesquelles le projet de loi C-10 va avoir un effet négatif sur les Autochtones, ou seriez-vous d'accord pour dire que ces preuves existent?

M. Martin : Il n'y a pas de preuve de quelque chose qui ne s'est pas encore produit. Nous formulons des hypothèses, et, dans certains cas, ce sont des hypothèses très éclairées.

Je rappellerais aux membres du comité que la justice pénale est un processus de dernier recours. C'est quelque chose qui intervient lorsqu'à peu près tout le reste n'a pas fonctionné, y compris l'intervention de la famille, de l'école, de la collectivité, des services sociaux et des services à la famille. Les gens sont pris en charge par le système de justice pénale après qu'un certain nombre d'autres organisations n'ont pas été en mesure de régler le problème. Lorsque le moment est venu pour la justice pénale d'intervenir, la personne concernée se trouve souvent dans une situation peu enviable. Vous êtes aux prises avec un problème qui dure depuis des années, même des décennies. Le public et d'autres observateurs sont un peu naïfs lorsqu'ils s'attendent à ce que le système de justice pénale règle ce problème qui dure, dans certains cas, depuis des centaines d'années. La responsabilité n'incombe pas au système de justice pénale lorsque les gens qui ont vécu beaucoup de traumatismes, des tragédies et des situations personnelles tragiques dans le passé se font arrêter.

Le sénateur Chaput : Cela ne devrait-il pas être pris en considération par le système de justice?

M. Martin : C'est le cas, et depuis toujours. Rien dans le projet de loi ne va empêcher que cela ne se fasse.

Senator Lang: I would like to point out for the record and for Senator Cowan, the new member of Parliament for Yukon has an honours degree in criminology, was RCMP, was a superintendent in the local correctional institute and he voted for this legislation. There are some criminologists who support this legislation.

Senator Cowan: I did not say there were not. He did not give evidence. That is all I am saying.

Senator Lang: I will direct a question to Ms. Big Canoe.

I would like to have you tell us in more detail why you are opposed to the mandatory minimum sentences for those First Nation communities in rural Canada. For example, for sexual exploitation it is a year and it is for those individuals who have taken advantage of a situation, in most cases with a young girl, and obviously caused harm that is very difficult to remedy. It seems to me that if I was in one of those small communities, which I have been, and I had a sexual predator across the street who was going to be put on a conditional sentence in my community, I would be feeling very unsettled and victimized by the fact that there was no consequence to that action.

If you look at the mandatory minimum sentences for the number of offences, they are not that great compared to what is already in effect. There are already some 40 odd mandatory minimum sentences already in place.

Senator Angus: By the Liberal government.

Senator Lang: Right now what is happening, and we have heard evidence day after day, especially in the area of sexual offences, more and more individuals, those who would offend, are looking at conditional sentences and there is no mandatory minimum sentence they face.

Why would you oppose that when you know this individual is in that community and that young girl would feel threatened?

Ms. Big Canoe: I have also spent time in the Far North, in Inuvik, as a clerk in the court and in the court system there as an administrative justice of the peace, as well as being a First Nation individual my whole life. The presumption is that I would oppose every single mandatory minimum sentence or I would be the one supporting the sexual offender. That is not necessarily true. It is the sentencing principles that are important. When we are talking about the mandatory minimum or the conditional sentence, again, it is about leaving some judicial discretion so a judge can actually take the time.

Le sénateur Lang : J'aimerais préciser pour le compte rendu et à l'intention du sénateur Cowan que le nouveau député du Yukon a un baccalauréat spécialisé en criminologie, a fait partie de la GRC, a été surintendant de l'établissement correctionnel du territoire et a voté pour le projet de loi. Il y a donc des criminologues qui appuient ce projet de loi.

Le sénateur Cowan : Je n'ai pas dit qu'il n'y en avait pas. Il n'a pas fourni de preuve. C'est tout ce que je dis.

Le sénateur Lang : Je vais adresser une question à Mme Big Canoe.

J'aimerais que vous nous expliquiez plus en détail pourquoi vous êtes contre les peines minimales obligatoires qui seraient imposées dans les collectivités des Premières nations en milieu rural au Canada. Pour l'exploitation sexuelle, par exemple, la peine minimale est de un an, et elle est imposée aux personnes qui ont profité d'une situation, la plupart du temps en présence d'une jeune fille, qui ont évidemment causé un préjudice très difficile à réparer. J'ai l'impression que si j'étais un membre de l'une de ces petites collectivités, ce qui a déjà été le cas, et qu'il y avait un prédateur sexuel en face de chez moi qui allait être libéré sous condition, je me sentirais très déstabilisé et victimisé par le fait que le geste posé n'entraîne aucune conséquence.

Si vous jetez un coup d'œil sur les peines minimales obligatoires pour le nombre d'infractions, elles ne sont pas très nombreuses comparativement à ce qui est déjà en vigueur. Il y a déjà quelque 40 peines minimales obligatoires en place.

Le sénateur Angus : Qui ont été mises en place par le gouvernement libéral.

Le sénateur Lang : Ce qui se passe en ce moment — et nous avons entendu des témoignages à cet égard jour après jour —, surtout dans le domaine des infractions sexuelles, c'est qu'il y a de plus en plus de gens, ceux qui sont susceptibles de récidiver, qui font face à une peine avec sursis, et il n'y a pas de peine minimale obligatoire dans leur cas.

Pourquoi seriez-vous contre cela lorsque vous savez que la personne en question circule dans la collectivité et que la jeune fille se sentirait menacée?

Mme Big Canoe : J'ai aussi passé du temps dans le Grand Nord, à Inuvik, comme greffière du tribunal et au sein du système de justice administrative comme juge de paix, en plus d'avoir été membre d'une Première nation pendant toute ma vie. Ce qui est présumé, c'est que je suis contre toute forme de peine minimale obligatoire ou que je serais la personne qui soutiendrait le délinquant sexuel. Ce n'est pas nécessairement vrai. Ce sont les principes de détermination de la peine qui comptent. Lorsqu'il s'agit de la peine minimale obligatoire ou de la peine avec sursis, là encore, l'idée est de permettre au juge de prendre le temps d'exercer son pouvoir discrétionnaire.

Being from the Yukon, you would understand that judges who are aware of their local environments and the circumstances of the offenders in those environments are often in the best situation to be able to make determinations and use their discretion in crafting sentences.

Again, not every person should receive a conditional sentence. There are obvious cases where people will need to be incarcerated. However, the biggest concern is that when you impose a mandatory minimum and that is the follow-up and there is no conditional sentence, there are no other rehabilitative functions because 90 days to one year in custody will not bring any rehabilitation and it will not give accountability back to the community. It just means they will serve their time and they will come back probably an even better offender, who has not addressed their guilt, who has now been exposed to gangs, drugs and other issues while in custody. They will come back and potentially harm the community again. A conditional sentence is a more holistic approach.

The objection is not specifically to the mandatory minimums in relation to the sexual offences against children. As has been stated by a number of senators, and experts and me, Aboriginal people are also overrepresented as victims. Particularly in the mandatory minimums around drug issues and substance abuse and addiction, there is also a problem for many Aboriginal communities. There seems to be some that are not appropriate or fair in that context. That is why, if there is a safety valve, it would be left up to a judge in the appropriate circumstance to determine what is a fit and appropriate sentence, taking into account that person's background, because that person may have been exposed to sexual assault and abuse for generations.

The Chair: Just to clarify, Ms. Big Canoe, you are suggesting we should consider an exception within Bill C-10 so that mandatory minimums would not automatically apply to Aboriginals. Are you suggesting that exception would relate only to Aboriginals and not to all Canadians? Am I correct that you want the 718.2 exemption to continue and not be subject to mandatory minimums?

Ms. Big Canoe: Yes.

The Chair: Are you suggesting that the safety valve of judicial discretion would apply to all Canadians or only to the Aboriginal community?

Ms. Big Canoe: It would apply to all Canadians, but with the same concept of what is in 718.2, which is particular circumstance to Aboriginal people.

Senator Frum: My question is a corollary to Senator Lang's with regard to mandatory minimum sentences for drug offences. His question contained the idea that, even in the context of *Gladue*, all of the new mandatory minimum sentences for sexual

Comme vous venez du Yukon, vous comprendrez que les juges qui connaissent le milieu et la situation des délinquants dans ce milieu sont souvent les mieux placés pour prendre des décisions et utiliser leur pouvoir discrétionnaire pour définir la peine à imposer.

Je répète que ce n'est pas tout le monde qui devrait recevoir une peine avec sursis. Il y a des cas où il est évident qu'il faut que la personne soit incarcérée. Toutefois, la principale préoccupation, c'est que, lorsqu'on impose une peine minimale obligatoire et que c'est la seule mesure et qu'il n'y a pas de peine avec sursis, il n'y a pas d'autres fonctions de réadaptation, parce qu'une détention de 90 jours à un an n'équivaut pas à une réadaptation ni à une responsabilisation face à la collectivité. Tout ce que cela suppose, c'est que le délinquant va purger la peine et va probablement devenir un délinquant encore plus expérimenté, qui n'a pas abordé la question de sa culpabilité et qui a maintenant été exposé entre autres aux gangs et à la drogue pendant sa détention. Il va revenir dans sa collectivité et va probablement y faire du mal encore. La peine avec sursis est une approche plus holistique.

L'objection ne concerne pas précisément les peines obligatoires minimales en lien avec les infractions de nature sexuelle commises contre les enfants. Comme plusieurs sénateurs et des experts et moi l'avons dit, les Autochtones sont également surreprésentés dans la catégorie des victimes. En ce qui concerne surtout les peines minimales obligatoires relatives aux problèmes de drogue, de toxicomanie et de dépendance, il y a un problème qui se pose pour beaucoup de collectivités autochtones. Il semble y en avoir qui ne sont pas adéquates ni justes dans ce contexte. C'est pour cette raison que, s'il y a une soupape de sûreté, il appartiendrait au juge, dans les circonstances indiquées, de déterminer la peine à imposer, compte tenu du bagage de la personne, parce que cette personne peut avoir été exposée à l'agression sexuelle et à la violence depuis des générations.

Le président : Simplement pour préciser, madame Big Canoe, vous laissez entendre que nous devrions envisager de prévoir une exception dans le projet de loi C-10 afin que les peines minimales obligatoires ne s'appliquent pas automatiquement aux Autochtones. Est-ce que vous dites que cette exception ne concernerait que les Autochtones, et non l'ensemble des Canadiens? Ai-je raison de dire que vous souhaitez que l'exemption prévue à l'article 718.2 soit maintenue et ne fasse pas l'objet des peines minimales obligatoires?

Mme Big Canoe : Oui.

Le président : Est-ce que vous dites que la soupape de sûreté consistant en l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire s'appliquerait à tous les Canadiens ou seulement aux Autochtones?

Mme Big Canoe : Elle s'appliquerait à tous les Canadiens, mais selon l'idée qui est énoncée à l'article 718.2, c'est-à-dire compte tenu de la situation particulière des Autochtones.

Le sénateur Frum : Ma question est en lien avec celle du sénateur Lang concernant les peines minimales obligatoires pour les infractions liées à la drogue. Sa question contenait l'idée que, même dans le contexte de l'arrêt *Gladue*, toutes les nouvelles

crimes against children are in respect of serious crimes. *Gladue* does not apply to serious or violent crimes. The sexual offences for which there are to be mandatory minimum sentences are serious crimes.

For drug offences to be subject to mandatory minimums, there must be a serious amount of drug trafficking and it must be connected to organized crime or use of a weapon. Again, these are not frivolous charges.

We heard from a police officer who said that six plants can produce three kilograms of marijuana, which is worth $25,000. These are serious offences. The mandatory minimum sentences that this bill introduces only apply to serious and/or violent crimes.

Ms. Big Canoe: I respectfully disagree that *Gladue* does not apply to serious offences. That would be in line with the Canadian court decisions. In fact, the *Gladue* principles only applies when there is a risk of incarceration, which immediately means it is a serious crime. The principles of *Gladue* are most important when talking about 718.2 and the need to limit incarceration only for the most serious offences. It is when you cannot find other alternatives.

I am not sure that I can answer your question better than that, but I thank you for it and I obviously have a different opinion on it.

The Chair: Thank you, Ms. Big Canoe and Professor Martin. This was an interesting discussion. You obviously understand that there are many different views on this subject, and that was certainly highlighted in the evidence you gave us today. It was very helpful and we appreciate it.

We are very pleased, for our sixth panel of the day, to have with us, from the Royal Ottawa Health Care Group, Dr. John Bradford, Professor of Psychiatry at the University of Ottawa; and by two separate video conference connections, we have with us Dr. Joël Watts, a psychiatrist from the Institut Philippe Pinel in Montreal; and from the Centre for Addiction and Mental Health, forensic psychiatrist Dr. Scott Woodside.

We have run over the time that we were to have begun this. We appreciate your patience and are anxious to hear from you. Dr. Bradford, we would be pleased to hear your opening statement.

Dr. John M. W. Bradford, Professor of Psychiatry, University of Ottawa, Royal Ottawa Health Care Group: Let me express my gratitude for the opportunity to come and address you. I am a professor in forensic psychiatry at the University of Ottawa in criminology. Mentally abnormal offenders and how they are treated within the correctional system is something that is very important to

peines minimales obligatoires pour des crimes de nature sexuelle commis contre des enfants concernent des crimes graves. L'arrêt *Gladue* ne s'applique pas aux crimes graves ou violents. Les infractions sexuelles pour lesquelles il faut qu'il y ait des peines minimales obligatoires sont des crimes graves.

Pour que les infractions liées à la drogue fassent l'objet de peines minimales obligatoires, il faut qu'il y ait un important trafic de drogue et il faut que cela soit lié au crime organisé ou à l'utilisation d'une arme. Encore une fois, il ne s'agit pas ici d'accusations frivoles.

Nous avons entendu le témoignage d'un agent de police qui a dit que six plants peuvent produire trois kilogrammes de marijuana, ce qui vaut 25 000 $. Il s'agit d'infractions graves. Les peines minimales obligatoires qu'instaure le projet de loi ne s'appliquent qu'aux crimes graves et/ou violents.

Mme Big Canoe : Sauf votre respect, je ne suis pas d'accord pour dire que l'arrêt *Gladue* ne s'applique pas aux crimes graves. Cela concorderait avec les décisions des tribunaux canadiens. En fait, les principes de l'arrêt *Gladue* ne s'appliquent que lorsqu'il y a un risque d'incarcération, ce qui suppose automatiquement qu'il s'agit d'un crime grave. Les principes de l'arrêt *Gladue* sont d'une importance capitale lorsqu'il s'agit de l'article 718.2 et de la nécessité de limiter l'incarcération aux crimes les plus graves. Ce n'est que lorsque l'on ne peut trouver d'autres solutions.

Je ne suis pas sûre de pouvoir répondre à votre question mieux que cela, mais je vous remercie de l'avoir posée, et il est évident que j'ai une opinion différente là-dessus.

Le président : Merci, madame Big Canoe et M. Martin. C'était une discussion intéressante. Vous comprenez manifestement bien qu'il y a beaucoup de points de vue différents sur la question, et cela ressort clairement du témoignage que vous avez livré aujourd'hui. Celui-ci a été très utile, et nous vous en remercions.

C'est avec grand plaisir, pour notre sixième groupe de témoins de la journée, que nous accueillons, en tant que représentant des Services de santé Royal Ottawa, le Dr. John Bradford, professeur de psychiatrie à l'Université d'Ottawa, et, par l'intermédiaire de deux connexions de vidéoconférences différentes, nous allons nous entretenir avec le Dr. Joël Watts, psychiatre à l'Institut Philippe-Pinel de Montréal et avec Scott Woodside, qui est psychiatre judiciaire au Centre de toxicomanie et de santé mentale.

Nous avons pris du retard par rapport à ce qui est était prévu. Nous vous remercions de votre patience et avons hâte d'écouter ce que vous avez à dire. Docteur Bradford, si vous voulez bien nous faire le plaisir de nous présenter votre déclaration préliminaire.

Dr. John M. W. Bradford, professeur de psychiatrie, Université d'Ottawa, Services de santé Royal Ottawa : Permettez-moi de vous remercier de m'avoir invité pour vous parler. Je suis professeur de psychiatrie légale au département de criminologie de l'Université d'Ottawa. La question des délinquants ayant des troubles mentaux et de la façon dont ils sont traités au sein du

me and my colleagues. I have spent most of my career dealing with mentally abnormal offenders, and the criminalization of the mentally ill has reached epidemic proportions.

As we sit here, just a few kilometres away, at the Ottawa Carleton Detention Centre, there are many individuals with serious mental illness, many of whom would need to be in a hospital setting, most of whom have no chance of getting anywhere near a hospital setting, and this is an unfortunate product of where we are today. They have a serious mental illness, and it is a medical condition. If they had a cardiac condition or some other condition, then they probably would be removed to the Ottawa hospital where they would receive the appropriate treatment. That simply does not happen in the province of Ontario, at least, mostly because, at times past, there were beds in forensic psychiatry where this might happen. The forensic psychiatry system is under pressure. It has been increasing by probably about 10 to 15 or 20 per cent a year and simply cannot accommodate this. The problem is not a new problem. Criminalization is a worldwide problem. It was first described in 1939 by Penrose.

In the handouts I have given you, I have talked a bit about some of these issues. For example, 38 per cent of men assessed at a federal prison show symptoms of mental health problems, and 78 per cent of them in some studies show a severe dependence on alcohol. If you look at women and their difficulties in the correctional system, it is certainly a much more difficult reality. In the handout I gave you, which is this one here, if you look at the page that is part of a large report, I would refer you to table 46 at the bottom. This was done in 2004 and was the Canadian public health study on the health care needs of federal inmates in Canada. This is taken from the mental health section. If you cast your eyes down, you will see there are descriptions of substance abuse and various mental health difficulties. You will see it is broken down into males and females, minimum, medium and maximum. If you look at some of the percentages, for example, in maximum security for women, 78 per cent of them have drug problems and 70 per cent or close to it have problems that relate to alcohol. If you go down, the degree of mental disorder or previous suicide attempts is extremely high, at 41 per cent.

Part of the difficulty is what has happened with the criminalization of the mentally ill, which was first described in 1939 where Penrose described that if there were changes in the mental health system, this might have to do with lack of facilities or changes in legislation, then the population of the mentally ill would go up in the prisons. This has been shown over and over to

système correctionnel revêt une très grande importance pour mes collègues et moi. J'ai passé la majeure partie de ma carrière à m'occuper de délinquants ayant des troubles mentaux, et la criminalisation des malades mentaux a pris l'ampleur d'une épidémie.

Pendant que nous discutons, à quelques kilomètres d'ici, au Centre de détention d'Ottawa-Carleton, il y a de nombreux détenus atteints d'une maladie mentale grave, dont bon nombre devraient être à l'hôpital et dont la plupart n'ont aucune chance de même s'approcher d'un hôpital, et c'est le triste résultat de notre situation actuelle. Ces gens sont atteints d'une grave maladie mentale, et il s'agit bel et bien d'une maladie. S'ils avaient un trouble cardiaque ou une quelconque autre affection, ils seraient probablement transférés à l'Hôpital d'Ottawa, où ils recevraient un traitement adéquat. Ce n'est tout simplement jamais le cas dans la province de l'Ontario, du moins, principalement parce que, par le passé, il y avait des places en psychiatrie légale où c'était possible. Le système de psychiatrie légale est soumis à des pressions. La demande a probablement augmenté d'environ 10 à 15 ou 20 p. 100 par année, et il n'est tout simplement plus possible d'y répondre. C'est un problème qui n'est pas nouveau. La criminalisation est un problème mondial. Penrose a été le premier à décrire le phénomène en 1939.

Dans les documents que je vous ai remis, je parle un peu de certaines de ces questions. Par exemple, 38 p. 100 des hommes présentent des symptômes de troubles de santé mentale au moment de leur admission dans un établissement fédéral, et, d'après certaines études, 78 p. 100 d'entre eux ont une dépendance grave à l'alcool. Si l'on jette un coup d'œil sur les difficultés que vivent les femmes au sein du système correctionnel, la situation est assurément encore plus difficile. Dans le document que je vous ai remis, c'est-à-dire celui-ci, si vous prenez la page qui est tirée d'un rapport volumineux, je vous renverrais au tableau 46 dans le bas. Le rapport date de 2004 et est le résultat d'une étude réalisée au Canada dans le domaine de la santé publique sur les besoins en matière de soins de santé des détenus sous responsabilité fédérale. Le tableau est tiré de la section sur la santé mentale. Si vous regardez en bas, vous allez voir qu'il y a des descriptions de problèmes de toxicomanie et de différents troubles de santé mentale. Vous pouvez constater qu'il y a des chiffres concernant les hommes, les femmes et les niveaux de sécurité minimale, moyenne et maximale. Si vous regardez certains des pourcentages, par exemple pour les femmes au niveau de sécurité maximale, 78 p. 100 d'entre elles ont des problèmes de toxicomanie et 70 p. 100 ou à peu près ont des problèmes liés à l'alcool. Si vous jetez un coup d'œil plus bas, la proportion de personnes ayant des troubles mentaux ou ayant déjà fait une tentative de suicide est extrêmement élevée : 41 p. 100.

Le problème vient entre autres de ce qui s'est passé à l'égard de la criminalisation des malades mentaux, phénomène qui a été décrit pour la première fois en 1939 par Penrose, qui a expliqué que, si des changements étaient apportés au sein du système de santé mentale, en lien avec l'insuffisance des établissements ou des modifications apportées aux lois, la population de malades

be the case. If you look today at this phenomenon, which is a worldwide problem, there are mental disorders in higher rates in prisons compared to the general population, depending on what you look at, but overall the rates are higher.

Also of serious concern is that the suicide rate is much higher in prisons. The suicide rate of male prisoners when you compare it to the general population on an age basis, for example, is five times higher. When you look at women, it is probably 20 times higher. This should be no surprise necessarily. I think the problem has to do with prisons being developed as coercive environments for social control. They are not therapeutic environments. It is basic that if you have a serious mental illness and there is considerable stress put on you in your environment, you will likely get an exacerbation of that illness.

This graph shows the trend towards deinstitutionalization. What has happened essentially is that the general mental health system has failed in the deinstitutionalization where people have come out of facilities, gone into the general population and there has not been enough follow-up, and they become homeless, get involved in crime, and the next thing they end up in the correctional system.

What has happened — it is true in Ontario, Canada, the United Kingdom, Australia, wherever you look — is that the correctional system has become saddled with mental health problems that it was not designed to handle. This problem is not going away. In fact, the problem is increasing. If you cannot provide treatment for these individuals, we know that it incurs difficulties in correctional facility. It puts staff at risk and creates all kinds of difficulties for the persons incarcerated. Individuals with a serious mental disorder within a correctional system are targeted themselves. Again, that increases their stress.

Going from the general to the more specific, a number of years ago, in Brockville, Ontario, we had designed over a number of years a Secure Treatment Unit in partnership with the Ministry of Community Safety and Correctional Services where we could provide mental health services for persons serving a provincial sentence at the same level and standard of care that anyone else in the province of Ontario would get. One of the big advantages of this is that the treatment has been a great success in the sense that things like the recidivism rate has dropped substantially, by 40 per cent, and much of it has to do with the fact that people are getting medical and psychiatric treatment, sometimes for the first time, and substance abuse treatment or whatever treatment they

mentaux dans les prisons augmenterait. Cela a été démontré maintes et maintes fois. Si l'on examine ce phénomène aujourd'hui, lequel est devenu un problème mondial, le taux de troubles mentaux est plus élevé dans les prisons qu'au sein de la population en général, selon l'aspect envisagé, mais dans l'ensemble, il est plus élevé.

Une autre préoccupation importante, c'est que le taux de suicide est beaucoup plus élevé dans les prisons qu'à l'extérieur de celles-ci. Le taux de suicide des prisonniers de sexe masculin est cinq fois plus élevé que celui de la population en général dans une tranche d'âge donnée. Du côté des femmes, il est probablement 20 fois plus élevé. Cela ne devrait pas nécessairement vous étonner. Je pense que le problème est lié au fait que les prisons sont conçues pour être un milieu de coercition et de contrôle exercé par la société. Ce n'est pas un milieu thérapeutique. Il va de soi qu'une personne atteinte d'une maladie mentale grave placée dans un milieu où le stress qu'elle vit est considérable va devenir encore plus malade.

Le graphique montre la tendance à la désinstitutionnalisation. Ce qui s'est passé, essentiellement, c'est que le système général de soins de santé mentale a essuyé un échec dans le processus de désinstitutionnalisation, c'est-à-dire que les gens sont sortis des établissements et retournés au sein de la population en général, et il n'y a pas eu suffisamment de suivi, et ces gens sont devenus itinérants, ont commis des actes criminels et ont fini par se retrouver au sein du système correctionnel.

Ce qui s'est passé — c'est le cas en Ontario, au Canada, au Royaume-Uni, en Australie, partout où l'on regarde —, c'est que le système correctionnel s'est retrouvé aux prises avec toutes sortes de problèmes de santé mentale qu'il n'était pas conçu pour traiter. Le problème ne va pas disparaître. En fait, il empire. Si l'on n'arrive pas à traiter les personnes qui ont des troubles de santé mentale, nous savons que cela cause des difficultés dans les établissements correctionnels. Cela pose un risque pour le personnel et crée toutes sortes de problèmes pour les personnes incarcérées. Celles qui ont des troubles de santé mentale graves au sein du système correctionnel sont elles-mêmes ciblées. Encore là, c'est une source de stress.

Pour passer du général au particulier, il y a un certain nombre d'années, à Brockville, en Ontario, nous avons créé sur une période d'un certain nombre d'années une Unité de traitement en milieu fermé en partenariat avec le ministère de la Sécurité communautaire et les Services correctionnels pour offrir des services de soins de santé mentale à des personnes purgeant une peine de ressort provincial, services qui étaient de même niveau et correspondaient à la même norme de soins que quiconque pouvait recevoir dans la province de l'Ontario. L'un des grands avantages, c'est que le traitement a connu beaucoup de succès, en ce sens que le taux de récidive, par exemple, a connu une diminution marquée de 40 p. 100, et cette diminution a beaucoup à voir avec le fait que

do need. One of the problems in this whole equation is that the mental health needs of women in corrections are much higher than that of men.

In Ontario, there is no facility for women equivalent to the Secure Treatment Unit. Given the fact that women are more at risk and higher levels, this is really quite sad. The Royal Ottawa Health Care Group looked at an economic study. With partners in the community from eastern Ontario, we looked at some of the economic benefits if we developed a facility for women. If you follow these PowerPoint slides, you will see that what happens is that the economic benefits are substantial. For every dollar spent, for example, there are about $3 of benefits to the economy. It would generate savings to taxpayers totalling $297 million, or $12 million annually. If you take from what we already know from St. Laurence Valley, there would be a distinct reduction in recidivism of about 30 per cent for incidents involving reincarceration and 22 per cent for those involving recontacted recidivism.

This showed the intensive treatment of women is cost effective and contributes substantially to not only a betterment of their life but also to help the population generally.

The majority of the benefits is reduced prison and justice administration costs with about $520 million grossly undiscounted, and much of this is related to improved prison health and safety and reduced prison incidence in prison suicides which I have I already said occur at a high level. The presence of mentally ill persons in correctional facilities also causes a lot of stress for staff in corrections, and it causes their own stress, difficulties and burnout.

If you use this as an opportunity to get people into a situation where they are treated, a lot of their future health care needs are also dealt with. These are both physical and mental health needs, and with extensive discharge planning, the savings in cost to the future health care costs, generally speaking, would be about $119 million.

Many women have children and family responsibilities, and of course, if they are not well or if they are incarcerated or not properly rehabilitated, you then have the effects on the children and families. Things such as children going into care are also part of this whole equation. I do not think it is a secret that there is a high level of acuity of serious mental illness amongst women certainly in the federal correctional system and to a lesser extent but proportionately the same in the provincial system. I know on

les gens reçoivent un traitement médical et psychiatrique, dans certains cas pour la première fois et le traitement pour la toxicomanie ou un autre problème dont ils ont besoin. L'un des problèmes qui se posent dans toute cette équation, c'est que les besoins en matière de soins de santé mentale des femmes en établissement sont beaucoup plus grands que ceux des hommes.

En Ontario, il n'y a pas d'établissement pour femmes équivalent à l'Unité de traitement en milieu fermé. Compte tenu du fait que les femmes sont plus à risque et ont des besoins plus grands, c'est vraiment très malheureux. Les Services de santé Royal Ottawa ont examiné une étude économique. Avec des partenaires communautaires de l'Est de l'Ontario, nous avons examiné certaines des retombées économiques positives de la création de l'établissement pour femmes. Si vous regardez les diapos PowerPoint, vous allez constater que, ce qui se produit, c'est que les retombées économiques sont très importantes. Pour chaque dollar dépensé, par exemple, il y a des retombées positives d'environ 3 $ pour l'économie. Cela permettrait de générer pour les contribuables des économies totalisant 297 millions de dollars, ou 12 millions de dollars par année. Compte tenu de ce que nous savons déjà grâce à l'initiative du St. Lawrence Valley, il y aurait une réduction claire des récidives de 30 p. 100 pour les incidents en lien avec la réincarcération et de 22 p. 100 pour le récidivisme de contact.

L'étude a montré que le traitement intensif des femmes est rentable et contribue beaucoup non seulement à l'amélioration de leur vie, mais aussi à la sécurité de la population en général.

La réduction des coûts liés à l'administration des prisons et de la justice constitue l'avantage principal, 520 millions de dollars — montant brut, non escompté — pouvant être économisés à ce titre, ce qui est lié en grande partie à l'amélioration de la santé et de la sécurité dans les prisons et à la réduction du nombre de suicides dans les prisons, dont j'ai déjà dit qu'ils sont fréquents. La présence de personnes atteintes de maladie mentale dans les établissements correctionnels est également une grande source de stress pour le personnel, et elle est la cause du stress, des problèmes et de l'épuisement professionnel chez celui-ci.

Si l'on profite de l'occasion pour mettre les gens dans une situation où ils reçoivent un traitement, beaucoup de leurs besoins futurs en matière de soins de santé sont également comblés. Il s'agit à la fois de besoins en matière de soins de santé physique et mentale, et, grâce à une planification adéquate des congés, la réduction des coûts futurs des soins de santé en général serait d'environ 119 millions de dollars.

Beaucoup de femmes ont des enfants et des responsabilités familiales, et, bien entendu, si elles ne vont pas bien, si elles sont incarcérées ou si elles ne peuvent pas se réadapter comme il faut, les effets se font sentir sur les enfants et la famille. Des choses comme le fait que les enfants doivent se faire garder font aussi partie de toute cette équation. Je ne pense pas que ce soit un secret qu'il y a un degré élevé de maladie mentale grave chez les femmes au sein du système correctionnel fédéral et, dans une moindre

a single snapshot survey, for example, on any given day there were five women in serious difficulty similar to what unfortunately the presentation of Ashley Smith was a number of years ago.

A number of requests have come to us to try to help with women that are suffering from serious mental illness and to help set up a program for them. There is a model that I think can work. There is a model that I think is important to provide health care for women caught up in the correctional system. I think that there is a significant cost benefit to this, and I also, quite frankly, believe that if you are in a First World country like Canada and we have seriously mentally ill people in corrections, we should be able to provide them with the expected standard of care. Again, I go back to this analogy: if you had a person in a cardiac condition, they would get the appropriate medical care at the same standard as anyone around this table. It is unfortunate that the truth is that for people with a mental disorder it often does not happen. It is too easy to overlook, or something, where it is too much trouble to deal with.

It is important not to blame corrections necessarily for what has happened. I am not sure there is an easy solution to the general mental health system. That is a much more problematic issue.

The forensic psychiatric beds in Ontario are carefully monitored. We divert large numbers of people away from those beds, and the beds are well controlled and monitored. The problem is that the people we divert away are in theory going back into the general mental health system. That often does not happen. Many of them end up in detention centres across the province and I would argue across the country. If you look at the level of mental disorder in detention centres, this is probably higher than people serving a sentence.

In summary, we have a serious problem. I am concerned about it in general terms. I am certainly very concerned about women and what is happening to them in the correctional system both at a federal and provincial level.

I do not think there is an easy fix around the general mental health system. One difficulty that is a problem is the ownership of this problem is very difficult to pin down. For example, I think you have silos at a federal level and silos at a provincial level and no one takes the responsibility. For 10 years or so I have been lobbying and arguing about trying to improve the system, and it is always, "We will speak to our colleagues in the province," and the colleagues say they will speak to their colleagues in Correctional Service of Canada or nationally, and I think the problem is nothing happens.

mesure, mais dans les mêmes proportions, au sein du système provincial. Je sais pour avoir consulté une étude ponctuelle, par exemple, qu'il y a au cours d'une journée donnée cinq femmes qui vivent des difficultés importantes semblables à la situation malheureuse d'Ashley Smith il y a un certain nombre d'années.

On nous a demandé à plusieurs reprises de venir en aide aux femmes qui souffrent de maladie mentale grave et de contribuer à la mise sur pied d'un programme pour ces femmes. Il y a un modèle qui, je crois, peut fonctionner. Il y a un modèle qui, à mon avis, est important pour fournir des soins de santé aux femmes aux prises avec le système correctionnel. Je pense qu'il y a un grand avantage à le faire sur le plan des coûts, et je crois aussi, très franchement, que, dans un pays industrialisé comme le Canada, s'il y a des gens atteints de maladie mentale grave dans nos établissements, nous devrions être en mesure de leur offrir des soins correspondant à la norme attendue. Je reviens à la comparaison que j'ai faite tout à l'heure : si une personne a un trouble cardiaque, elle reçoit des soins appropriés comme n'importe qui ici présent. Malheureusement, en réalité, ce n'est pas ça qui se produit pour les gens atteints de troubles mentaux. C'est trop facile de ne pas le voir, peut-être, parce que c'est trop difficile à régler.

Il est important de ne pas nécessairement blâmer les services correctionnels de ce qui se passe. Je ne suis pas sûr qu'il y ait une solution facile à trouver pour régler le problème du système général de soins de santé mentale. C'est un problème d'une envergure beaucoup plus importante.

Les places en psychiatrie légale en Ontario font l'objet d'un suivi minutieux. Nous empêchons beaucoup de gens d'occuper ces places, et celles-ci sont bien contrôlées et surveillées. Le problème, c'est que les gens que nous refusons retournent en théorie vers le système général de soins de santé mentale. C'est souvent autre chose qui se produit. Beaucoup d'entre eux aboutissent dans des centres de détention de la province, et je dirais que c'est aussi le cas ailleurs au pays. Le nombre de personnes atteintes de troubles mentaux dans les centres de détention est probablement plus élevé que le nombre de personnes qui purgent une peine.

Bref, nous sommes aux prises avec un problème grave. C'est une chose qui me préoccupe en général. Je suis assurément très préoccupé par la situation des femmes et par ce qu'il advient d'elles au sein du système correctionnel tant fédéral que provincial.

Je ne crois pas qu'il y ait de solution facile à trouver pour régler le problème du système général de soins de santé mentale. L'une des difficultés qui se posent, c'est que la responsabilité à l'égard de ce problème est difficile à attribuer. Par exemple, je pense qu'il y a une compartimentation à l'échelon fédéral de même qu'à l'échelon provincial et que personne n'assume la responsabilité. Il y a 10 ans ou à peu près que je fais du lobbying et que je défends l'idée qu'il faut essayer d'améliorer le système, et on me répond toujours : « Nous allons en parler à nos collègues de la province », et ces collègues disent qu'ils vont en parler à leurs collègues du Service correctionnel du Canada ou à l'échelon national, et je pense que le problème, c'est qu'il ne se passe rien.

The problem is getting worse, and here we sit with a serious problem. This bill points out that there are special needs offenders. It includes women and people with mental health needs, so I hope we can pay attention to that. Thank you for listening.

The Chair: Thank you, Dr. Bradford. Those thoughts are very refreshing.

We will turn to a representative from the Institut Philippe Pinel of Montreal, psychiatrist Dr. Joël Watts. If you have an opening statement, Dr. Watts, we would like to hear it.

Dr. Joël Watts, Psychiatrist, Institut Philippe Pinel of Montreal: I would like to echo the comments of Dr. Bradford and thank the members of the Senate for inviting me to speak. I will speak on behalf of the Institut Philippe Pinel of Montréal. As some context, our institute is a maximum-security forensic hospital which services the entire province of Quebec. This is a forensic psychiatric population servicing a very large portion of the Canadian population.

I would like to direct my comments specifically regarding the impact that this proposed legislation may have on the mentally ill, and I think my comments will echo a lot what Dr. Bradford has had to say.

It would be important for the government and for the members considering this legislation to consider the impacts that changes in minimum mandatory sentences and reduction of access to non-custodial sentences will have on the populations of the mentally ill in our jails and prisons.

It is pretty obvious, given the media reports, that the goal is to try and protect the public from recidivists, but I think what has not been heard so far is the down-the-stream impacts this will have on very vulnerable peoples within the correctional system.

When I was looking at the proposed legislation, it seemed to me in some sense that from a mental health standpoint we are casting a large net, and much like dragnet fishing, we may be catching individuals we want to catch, but we will also catch some of the individuals that maybe we would perhaps not want to have clogging up our criminal justice system.

Dr. Bradford mentioned there is a very high proportion of mentally ill individuals already in our jails and prisons and that this has been a problem for decades. In addition to that, we know that the rate of co-morbidity of drug and alcohol problems amongst the mentally ill are extremely high; and in particular, they are high amongst individuals who are found in our correctional institutions, so it is not surprising that we have

Le problème empire, et nous sommes devant un problème grave. Le projet de loi souligne le fait qu'il y a des délinquants qui ont des besoins particuliers. Il s'agit entre autres de femmes et de gens qui ont des besoins en matière de soins de santé mentale, alors j'espère que nous pouvons prêter attention à cela. Merci de votre attention.

Le président : Merci, docteur Bradford. Vos réflexions sont très stimulantes.

Nous allons maintenant céder la parole à un représentant de l'Institut Philippe-Pinel de Montréal, le Dr. Joël Watts, qui est psychiatre. Si vous avez une déclaration préliminaire, docteur Watts, nous aimerions l'entendre.

Dr. Joël Watts, psychiatre, Institut Philippe-Pinel de Montréal : J'aimerais répéter ce qu'a dit le Dr. Bradford et remercier les membres du Sénat de m'avoir invité à prendre la parole. Je vais le faire au nom de l'Institut Philippe-Pinel de Montréal. En guise de contexte, l'institut est un hôpital psychiatrique à sécurité maximale qui sert l'ensemble de la province de Québec. C'est un établissement de psychiatrie légale qui offre ses services à une tranche très importante de la population canadienne.

J'aimerais parler précisément de l'incidence du projet de loi sur les gens atteints de maladie mentale, et je pense que ce que je vais dire va reprendre en grande partie ce que le Dr. Bradford avait à dire.

Il serait important pour le gouvernement et pour les personnes chargées d'examiner le projet de loi de tenir compte des effets que les modifications apportées aux peines minimales obligatoires et la réduction de l'accès aux peines ne comportant pas de placement sous garde auront sur la population de personnes atteintes de maladie mentale dans nos prisons.

Il est assez évident, vu les reportages diffusés dans les médias, que l'objectif est d'essayer de protéger le public contre les récidivistes, mais je pense que ce qui n'a pas encore été abordé, ce sont les effets qu'auront par la suite les mesures prises sur certaines personnes très vulnérables au sein du système correctionnel.

Lorsque j'ai examiné le projet de loi, il m'a semblé que, dans un sens, du point de vue de la santé mentale, nous lançons un grand filet, et, un peu comme à la pêche aux filets traînants, il se peut que nous attrapions les personnes que nous voulons attraper, mais que nous attrapions en même temps les personnes dont nous ne souhaitons peut-être pas qu'elles viennent engorger notre système de justice pénale.

Le Dr. Bradford a mentionné le fait qu'il y a une proportion très élevée de personnes atteintes de maladie mentale dans nos prisons et que le problème subsiste depuis des décennies. En outre, nous savons que le taux de comorbidité des problèmes de consommation de drogues et d'alcool chez les personnes atteintes de maladie mentale est extrêmement élevé, et, en particulier, qu'il est élevé chez les personnes que l'on voit dans

such an effect of dragging in individuals who have serious mental health problems if we increase mandatory minimums for offences relating to substances.

This issue particularly concerns I know many of my colleagues across the country. My two colleagues who are sitting here I am sure will echo this as well. I know that in the province of Quebec this is an issue amongst my colleagues who practice in the forensic psychiatry realm. This is particularly worrisome because those of us who do practice inside jails and prisons know that it is extremely difficult to provide adequate care and safe care, care for these individuals in jails and prisons. It is probably, as Dr. Bradford mentioned, worse so in detention centres or remand centres.

The effects of this have already been mentioned. There are serious safety issues in being able to provide adequate care due to the fact that jails and prisons are not set up to be psychiatric hospitals. Staff are not trained to deal with these individuals. We worry about the coercive nature of the setting, and therefore it is difficult to convince individuals who need medications to take them. There are not adequate environmental provisions to be able to see these people safely. The rate of suicide is extremely high, which means that it is extremely difficult for physicians practising in jails and prisons providing health care to do so in a way that is safe for them.

I think that if the government wants to consider increasing mandatory minimums for drug offences and reduce the access to non-custodial sentences, I would strongly encourage that there be mechanisms in place to monitor the impacts that this will have down the road, particularly on mentally ill populations in our jails and federal prisons. This would not only be to track the numbers, but to track the true recidivism rates that may actually occur because of the institution of these measures, not only amongst the non-mentally ill, but the mentally ill.

I will leave my comments there.

The Chair: Thank you, Dr. Watts. For our final opening statement we will turn to Dr. Woodside.

Dr. Scott Woodside, Forensic Psychiatrist, Centre for Addiction and Mental Health: Thank you to the committee for agreeing to have me testify this afternoon and provide information to you regarding the proposed changes to the legislation.

I join my colleagues in their comments. There is nothing that they have said that I disagree with, so I can keep my comments mercifully brief for the committee.

There are four points I wish to make, and will stop after those.

nos établissements correctionnels, alors il n'est pas surprenant que les gens qui ont des problèmes de santé mentale graves se retrouvent dans nos filets si nous augmentons les peines minimales obligatoires pour les infractions liées à la drogue.

Je sais que le problème préoccupe particulièrement beaucoup de mes collègues de partout au pays. Mes deux collègues ici présents vous le diront aussi, j'en suis sûr. Je sais que, au Québec, c'est un problème aux yeux de mes collègues qui travaillent en psychiatrie légale. C'est quelque chose de particulièrement préoccupant parce que ceux d'entre nous qui travaillent dans les prisons savent qu'il est extrêmement difficile d'offrir des soins adéquats et sûrs à ces personnes qui sont en prison. Comme le Dr. Bradford l'a mentionné, c'est probablement encore pire dans les centres de détention et de détention provisoire.

Les effets ont déjà été mentionnés. Il y a des problèmes de sécurité graves qui se posent pour ce qui est d'offrir des soins adéquats en raison du fait que les prisons ne sont pas des hôpitaux psychiatriques. Le personnel n'est pas formé pour s'occuper des personnes atteintes de troubles de santé mentale. Nous sommes préoccupés par l'aspect coercitif du milieu, et il est donc difficile de convaincre les personnes qui doivent prendre des médicaments de le faire. Il n'y a pas de dispositions adéquates concernant le milieu pour que l'on puisse rencontrer ces personnes en toute sécurité. Le taux de suicide est extrêmement élevé, ce qui veut dire qu'il est extrêmement difficile pour les médecins qui pratiquent dans les prisons de fournir des soins de santé d'une façon qui soit sécuritaire pour eux.

Je pense que, si le gouvernement souhaite envisager un accroissement des peines minimales obligatoires pour les infractions liées à la drogue et réduire l'accès aux peines ne comportant pas de placements sous garde, je l'encouragerais fortement à mettre en place des mécanismes qui permettront de surveiller les effets que cela aura à long terme, surtout sur la population de personnes atteintes de maladie mentale en prison et dans les établissements fédéraux. Il s'agira non seulement de tenir des statistiques, mais également de surveiller le taux de récidive réel qui pourrait découler de l'instauration des mesures en question, chez les personnes atteintes de maladie mentale comme chez celles qui ne le sont pas.

Je vais m'arrêter là-dessus.

Le président : Merci, docteur Watts. Pour la dernière déclaration préliminaire, nous allons céder la parole au Dr. Woodside.

Dr. Scott Woodside, psychiatre judiciaire, Centre de toxicomanie et de santé mentale : Merci au comité de me permettre de témoigner cet après-midi et de vous fournir de l'information concernant les modifications proposées à l'égard de la loi.

Je fais miens les commentaires de mes collègues. Je suis d'accord avec tout ce qu'ils ont dit, alors je peux m'en tenir à une déclaration brève par égard pour le comité.

Je veux aborder quatre points, et je vais ensuite m'arrêter.

The first is how much retribution society wishes to mete out is really a question for the citizens. This a moral question for our citizens and our elected representatives. I do not think mental health experts have anything to contribute to that. We can contribute, in terms of understanding the impact of retribution or of increasing sentencing on those with serious mental illnesses.

One of the first things we know is that for low level or less serious offending, mandatory minimums and harsher sentencing actually increases overall rates of recidivism. If the intent is to reduce recidivism rates, we will go a little in the opposite direction that we intend.

We also know from many studies that once you increase the number of individuals detained above a level of 320 to 450 per 100,000, recidivism rates also increase. By incarcerating more people you end up increasing the rates of recidivism overall.

While Canada's overall rate of incarceration is only around 116 to 117 per 100,000, we exceed that rate of 320 to 450 per 100,000 if you consider indigenous communities. We are already at a level in some communities, our Aboriginal communities for instance, where we are expecting that we will increase recidivism when we increase length of sentence for those individuals.

For individuals with serious mental illnesses and ongoing disability, we know the effects of incarceration are disproportionately large for them. These are individuals who already have limited or tenuous social supports available to them, they have great trouble rebuilding those networks after they have undergone a period of incarceration.

In my view, and I speak for CAMH in this regard, sentencing should be informed by the needs of the individual, especially those with major mental illnesses. Imposing mandatory minimum sentences will reduce the discretion to take into account the very things that will improve outcome and reduce recidivism in the long term.

Should the legislation pass, I think you can anticipate that we will increase the numbers of individuals with serious mental illnesses in prison, and they will require expensive and extensive treatment, both while they are in prison and upon release. That will increase the already high cost associated with incarceration generally. Those individuals can be treated more effectively and at lower cost in the community.

I will add that both my colleagues have focused a little bit more on drug-related offences and mandatory minimums associated with them. I would note that the increased mandatory minimum

Le premier, c'est que la question de savoir dans quelle mesure la société souhaite punir doit en fait être tranchée par les citoyens. C'est une question d'ordre moral que doivent trancher les citoyens et les représentants élus. Je ne crois pas que les experts en santé mentale aient une quelconque contribution à apporter dans ce débat. Ce que nous pouvons apporter, c'est une compréhension des effets du châtiment ou de l'accroissement de la peine imposée aux gens qui ont une maladie mentale grave.

L'une des premières choses que nous savons, c'est que, dans le cas des infractions mineures ou sans gravité, les peines minimales obligatoires et plus sévères ont en fait pour effet d'augmenter le taux global de récidive. Si l'idée est de réduire le taux de récidive, nous allons un peu reculer plutôt que d'avancer vers le but recherché.

Nous savons également grâce à de nombreuses études que lorsque l'on fait passer le nombre de personnes détenues au-delà de 320 à 450 par tranches de 100 000 personnes, le taux de récidive augmente lui aussi. En incarcérant davantage de gens, on finit par faire augmenter le taux de récidive dans l'ensemble.

Le taux d'incarcération n'est que de 116 ou 117 personnes par tranche de 100 000 pour l'ensemble du Canada, mais il dépasse ce taux de 320 à 450 personnes par tranches de 100 000 si l'on examine la situation des collectivités autochtones. Nous avons déjà atteint un taux dans certaines collectivités, nos collectivités autochtones par exemple, qui fait que nous nous attendons à ce que le taux de récidive augmente si nous augmentons la durée de la peine des personnes concernées.

En ce qui concerne les personnes atteintes d'une maladie mentale grave et d'une incapacité permanente, nous savons que les effets de l'incarcération sont plus importants sur elles que sur les autres. Il s'agit de gens à qui s'offrent des mesures de soutien social déjà limitées ou ténues, et elles ont énormément de difficultés à reconstituer leurs réseaux de soutien après une période d'incarcération.

À mon avis, et je m'exprime au nom du CTSM à cet égard, la détermination de la peine devrait tenir compte des besoins de la personne, surtout dans le cas des personnes atteintes d'une maladie mentale grave. L'imposition de peines minimales obligatoires va avoir pour effet de réduire la possibilité d'exercer un pouvoir discrétionnaire pour tenir compte des choses mêmes qui peuvent permettre d'améliorer les résultats et de réduire le taux de récidive à long terme.

Si le projet de loi est adopté, je pense que vous pouvez vous attendre à ce que le nombre de personnes atteintes d'une maladie mentale grave augmente dans la prison, et ces personnes vont avoir besoin d'un traitement complet et coûteux, pendant leur incarcération et au moment de leur libération. Cela va faire augmenter les coûts déjà élevés qui sont liés à l'incarcération en général. Ce sont des personnes qui peuvent être traitées de façon plus efficace et à moindre coût dans la collectivité.

J'ajouterai que mes deux collègues se sont concentrés un peu plus sur les infractions liées à la drogue et les peines minimales relatives à celles-ci. Je ferai remarquer que l'augmentation des

sentences for sex offending also do affect at least a small portion of individuals with serious mental illnesses where the behaviour that they have been involved in is actually a function of their mental illness rather than reflecting some deviant sexual preference. In those cases, treating the underlying psychotic illness will be more effective in reducing recidivism. If we have a mandatory minimum sentence, again we do not have the ability to take that into account as well, or to treat that individual as effectively as we can in the community.

I will stop there so there is lots of time for questions.

The Chair: Thank you very much. All the comments were extremely helpful.

Senator Fraser: Thank you all very much indeed. This is very important testimony about a problem that, as you have all made plain, has been growing and will go on growing. We are very grateful to you.

Dr. Bradford, let me be crassly commercial or something here. You gave some interesting estimates about costs and cost savings.

Were the numbers that you gave here just for Ontario or were they for the federal system when you talked about total savings to taxpayers?

Dr. Bradford: We got a consulting company that does economic consulting and we got them to look at an equivalent unit for women as a model compared to the secured treatment unit for men. The numbers were different. I think it would be a 40-bed unit as opposed to 100.

We went beyond that because the question had always come up, when we talked about this, it seems as though it is expensive and taxpayers do not have money. It seemed to be important to look at a bigger economic impact. This was what the study was done on.

Senator Fraser: For Ontario or the whole country?

Dr. Bradford: It would be for Ontario, and would be limited to the similar model we have for men.

Senator Fraser: Those are impressive numbers. I know Ontario is the centre of the universe and the largest province, but they are still impressive numbers.

Which costs more, to keep somebody in a maximum security prison or in a maximum security psychiatric institution?

Dr. Bradford: It depends; you have to be careful. Part of what that economic statement looks at is not only the per diem cost, which is the cost of somebody being in a facility and whatever the numbers are per diem. If you look at per diem costs in a maximum security and compared them to a maximum security

peines minimales obligatoires pour les infractions de nature sexuelle touche aussi une petite proportion au moins de personnes atteintes de maladie mentale grave dont le comportement découle de leur maladie mentale plutôt que d'une tendance sexuelle perverse. Dans ces cas, le traitement de la psychose sous-jacente serait le moyen le plus efficace de réduire la probabilité d'une récidive. Si nous prévoyons une peine minimale obligatoire, encore là, nous ne pouvons pas tenir compte de cela ni traiter la personne de la façon la plus efficace, dans la collectivité.

Je vais m'arrêter ici pour qu'il y ait beaucoup de temps pour les questions.

Le président : Merci beaucoup. Tout ce que vous avez dit a été extrêmement utile.

Le sénateur Fraser : Merci beaucoup à tous, effectivement. Vous avez livré un témoignage très important au sujet d'un problème qui, comme vous l'avez expliqué clairement, a pris de l'ampleur et va continuer d'en prendre. Nous vous en sommes très reconnaissants.

Docteur Bradford, permettez-moi d'être bassement matérialiste pendant un instant. Vous avez donné des estimations intéressantes au sujet des coûts et des économies de coût.

Est-ce que les chiffres que vous avez donnés ne concernaient que l'Ontario ou est-ce qu'il s'agissait du système fédéral lorsque vous avez parlé des économies totales pour les contribuables?

Dr. Bradford : Nous avons demandé à un consultant qui travaille dans le domaine économique de comparer un modèle d'unité équivalente pour les femmes à l'unité de traitement en milieu fermé pour les hommes. Les chiffres étaient différents. Je pense qu'il s'agirait d'une unité de 40 places, et non de 100.

Nous sommes allés plus loin, parce que la question revenait constamment, lorsque nous abordions le sujet, car il semble que cela coûte cher et que les contribuables n'ont pas d'argent. Il semblait important d'examiner les retombées économiques à plus grande échelle. C'est sur cette question que portait l'étude.

Le sénateur Fraser : Pour l'Ontario ou pour l'ensemble du pays?

Dr. Bradford : Ce serait pour l'Ontario, et cela se limiterait au modèle similaire qui existe déjà pour les hommes.

Le sénateur Fraser : Ce sont des chiffres impressionnants. Je sais que l'Ontario est le centre de l'univers et la plus grande province du pays, mais les chiffres n'en sont pas moins impressionnants.

Qu'est-ce qui coûte le plus cher : détenir quelqu'un dans une prison à sécurité maximale ou dans un établissement psychiatrique à sécurité maximale?

Dr. Bradford : Cela dépend; il faut être prudent. L'énoncé économique ne porte pas seulement sur le coût journalier, c'est-à-dire le coût engendré par la présence d'une personne dans un établissement, quel que soit le coût par jour. Si on prend les coûts journaliers dans un établissement à sécurité maximale et qu'on les

psychiatric hospital, the hospital would probably be more expensive but it would be easier to measure the costs because they are more controlled.

When you move into the economics of maximum security prisons it is the per diem costs that are looked but not some of the spinoff costs. Part of that study was looking at all of those things. That is why economic projections are a better way of looking at it.

Senator Runciman: I want to touch on the concerns about the mandatory minimums, because I do find them somewhat curious. We are talking about protecting children and youth from sexual predators. You indicated that one of the witnesses suggested even there mandatory minimums are not appropriate. I would personally prefer to see effective treatment available in the prison system rather than putting an individual out into the community again, perhaps in the face of the victim or victims. I think that is personally a perspective I would like to see.

When you talk about drug offences, again this bill focuses on serious drug offences. I am not sure how many individuals suffering from mental illness are involved in drug trafficking. Perhaps you could respond to both those issues, the two gentlemen who expressed concern about mandatory minimums. I would like to have an opportunity to hear from Dr. Bradford as well.

The Chair: Do you care to respond, Dr. Woodside or Dr. Watts?

Dr. Woodside: I am happy to start. There is an extraordinarily high co-morbidity among individuals with serious major mental illness and substance abuse. Many of those individuals go on to become involved in trafficking or engaging in property offences to support their drug habits. There is a clear connection between those two, and I would expect that a substantial portion of patients with serious mental illnesses would be affected by mandatory minimums relating to drug-related offences.

Senator Runciman: — treatment while they are off the streets and not endangering the communities to additional cost and the victims incurring the results of those activities.

Dr. Bradford, we had a witness here earlier, Mr. Head, from the Correctional Service of Canada. I raised an issue with respect to women, which you have talked about here, and the most serious problems they have to deal with. They are not permitted to enter prison psychiatric units in some instances because they are considered dangerous, and they are held in isolation or subdued by restraints. You referenced Ashley Smith. That is a situation where she was transferred 17 times during the last year of her life and held in isolation much of that time.

compare aux coûts correspondants dans un hôpital psychiatrique à sécurité maximale, ils sont probablement plus élevés à l'hôpital, mais ils seraient plus faciles à mesurer parce qu'ils sont mieux circonscrits.

Dans le domaine de l'économie des prisons à sécurité maximale, ce sont les coûts journaliers qu'on examine, mais on fait fi de certains coûts secondaires. L'étude portait entre autres sur toutes ces choses. C'est la raison pour laquelle les projections économiques constituent une meilleure façon d'envisager le problème.

Le sénateur Runciman : Je veux aborder les préoccupations concernant les peines minimales obligatoires, parce que je les trouve un peu curieuses. Il s'agit de protéger les enfants et les jeunes contre les prédateurs sexuels. Vous avez mentionné que l'un des témoins a laissé entendre que, même là, les peines minimales obligatoires n'étaient pas adéquates. Personnellement, je préférerais voir des traitements efficaces offerts au sein du système carcéral plutôt que de renvoyer la personne dans la collectivité, éventuellement près de la victime ou des victimes. Je pense que c'est personnellement le point de vue que je voudrais voir adopter.

Au sujet des infractions liées à la drogue, encore une fois, le projet de loi est axé sur les infractions graves. Je ne sais pas s'il y a beaucoup de gens qui souffrent de maladies mentales et qui sont impliquées dans le trafic de drogues. Peut-être que les deux messieurs qui ont exprimé des préoccupations au sujet des peines minimales obligatoires pourraient répondre à ces deux questions. J'aimerais aussi avoir la possibilité d'entendre le Dr. Bradford là-dessus.

Le président : Voulez-vous répondre, docteur Woodside ou docteur Watts?

Dr. Woodside : Je serai heureux de commencer. Il y a une comorbidité extraordinairement élevée chez les personnes atteintes d'une maladie mentale grave et qui sont toxicomanes. Beaucoup de ces gens finissent par prendre part au trafic de drogues ou commettent des infractions contre les biens pour pouvoir prendre de la drogue. Il y a un lien clair entre les deux, et je m'attendrais à ce qu'une proportion importante des patients atteints d'une maladie mentale grave soit touchée par une peine minimale obligatoire relative aux infractions liées à la drogue.

Le sénateur Runciman : ... traitement pendant qu'ils sont en détention et ne menacent pas la collectivité de subir un coût supplémentaire et les victimes de subir les résultats de ces activités.

Docteur Bradford, nous avons entendu tout à l'heure le témoignage de M. Head, du Service correctionnel du Canada. J'ai soulevé une question concernant les femmes, que vous avez abordée ici, et les problèmes très graves avec lesquels elles sont aux prises. On ne permet pas leur admission dans une unité psychiatrique en établissement dans certains cas parce qu'elles sont considérées comme étant dangereuses, et elles sont maintenues en isolement ou immobilisées à l'aide de matériel de contrainte. Vous avez parlé de Ashley Smith. Celle-ci a été transférée 17 fois pendant la dernière année de sa vie et maintenue en isolement pendant la majeure partie de cette période.

Could you talk a bit about the impact on women when they are treated like that?

Dr. Bradford: One of the problems may be obvious, but I will spell it out anyway. A correctional facility is mostly geared to controlling behaviour, so that if the person is breaking the rules, they would be punished, and punishment is often isolation. Isolation, for a person who has a serious mental illness, usually makes things worse; it increases the stress and difficulties.

There is a dramatic contrast — and it does not matter whether it is men or women — between how someone who is suicidal, say, in a forensic psychiatric hospital, such as my colleagues have, and they could be in a maximum setting, how they would be dealt with as opposed to in a correctional setting. In a maximum-security psychiatric hospital, the push would be to have someone close to them, to talk to them, and their environment would be caring, as opposed to in a correctional facility, where they may be in a room with a light on all night, and isolated. One is directed towards behaviour; one is a more a therapeutic environment. There really is a stark contrast.

For example, in St. Lawrence Valley, when we work closely with our colleagues in corrections to set up a system where we would look at behaviour as to whether it was driven by mental illness or whether it was something that was breaching the correctional rules of the institution, we were able to very easily come across a compromise that allowed us to punish, if you like, the individuals who were breaking the rules; but the ones whose behaviour is related to mental illness, we could deal with them in a mental illness capacity.

Women, I think, are much more vulnerable than men to the problems of isolation and putting them in a cell on their own with a light on. Unfortunately, what happens is they wear special clothes that they cannot use to hang themselves. If you see it, it is actually quite degrading, to be honest. A person who is depressed, despondent, suicidal and has no self-esteem, you can imagine, if you were in that situation, what it would be like. This controls behaviour; this is therapeutic and sympathetic; and there is a big gap between those two extremes.

Senator Runciman: I do not know if you can speak to this. I am somewhat familiar, but not completely familiar, with an example of a female inmate in the federal system costing the system hundreds of thousands of dollars on an annual basis that could not be appropriately dealt with. I believe St. Lawrence Valley took that one on, if you will. Am I right on this? It is some time ago that I heard about this. Could you perhaps relay, without getting into specifics, what the results were?

Pouvez-vous parler un peu de l'effet que cela a sur les femmes lorsqu'elles sont traitées de cette façon?

Dr. Bradford : L'un des problèmes peut sembler évident, mais je vais l'expliquer de toute façon. Le principe d'un établissement correctionnel, c'est surtout de dicter le comportement, alors si une personne enfreint les règles, elle est punie, et cette punition, c'est souvent l'isolement. Pour une personne atteinte d'une maladie mentale grave, l'isolement a souvent pour effet d'aggraver les choses; il fait augmenter le stress et les difficultés.

Il y a une très grande différence — peu importe s'il s'agit d'un homme ou d'une femme — entre la façon dont une personne suicidaire est traitée, disons dans un hôpital psychiatrique, comme ceux où mes collègues travaillent — et il peut s'agir d'un établissement à sécurité maximale — et la façon dont elle est traitée dans un milieu correctionnel. Dans un hôpital psychiatrique à sécurité maximale, on essaierait d'avoir quelqu'un près de cette personne et de lui parler, et ce serait un milieu de soins, contrairement à ce qui se passerait dans un établissement correctionnel, où la personne passerait la nuit isolée dans une même pièce avec une lampe allumée. L'un des milieux est axé sur le comportement, et l'autre est plutôt un milieu thérapeutique. Il y a vraiment une différence nette entre les deux.

À St. Lawrence Valley, par exemple, lorsque nous avons travaillé en étroite collaboration avec nos collègues du système correctionnel pour mettre sur pied un système nous permettant d'examiner le comportement et de déterminer s'il était motivé par la maladie mentale ou s'il s'agissait d'une infraction aux règles de l'établissement correctionnel, nous en sommes très facilement arrivés à un compromis qui nous permettait de punir, si vous voulez, les personnes qui enfreignaient les règles, mais d'aborder sous l'angle de la maladie mentale le comportement des personnes atteintes de troubles mentaux.

Je pense que les femmes sont beaucoup plus vulnérables que les hommes aux problèmes liés à l'isolement et au fait de les isoler dans une cellule avec une lampe allumée. Malheureusement, ce qui se passe, c'est qu'on leur fait porter des vêtements spéciaux qu'elles ne peuvent pas utiliser pour se pendre. Pour être franc, je peux vous dire que c'est assez dégradant pour la personne. Cette personne est dépressive, désespérée et suicidaire, et elle n'a aucune estime d'elle-même, alors imaginez comment vous vous sentiriez dans sa situation. D'un côté, on dicte le comportement à adopter. De l'autre, on offre un milieu thérapeutique et on fait preuve de sympathie. Il y a un écart important entre ces deux extrêmes.

Le sénateur Runciman : Je ne sais pas si vous pouvez parler de ceci. Je connais un peu, mais pas très bien, l'exemple d'une détenue qui coûtait au système fédéral des centaines de milliers de dollars par année et qui ne pouvait être traitée de façon adéquate. Je crois que c'est St. Lawrence Valley qui s'en est occupé, si vous voulez. Est-ce que j'ai raison? J'ai entendu parler de cela il y a un certain temps. Pouvez-vous nous faire part des résultats, sans entrer dans les détails?

Dr. Bradford: There are some privacy and confidentiality issues, so I will keep it at a certain level. Yes, you are right. It was not in St. Lawrence Valley particularly but in the forensic treatment unit, so into a forensic bed. One of the things that had happened previously was that both men and women, who were both in a provincial and federal system out of control from a serious mental illness, they were transferred at times in the past to forensic beds. There are a lot of things that are in common, and we were able to manage people from all kinds of correctional systems. We do not have the beds, and the forensic system is under pressure.

In this particular case, we took a young woman who essentially had some very serious difficulties in terms of suicidal behaviour. I do not know the exact numbers in the federal system, but certainly this was very expensive in terms of managing in the federal system. Quite honestly, in our environment, although there have been some management difficulties, it has not been anything extraordinary compared to what we are usually dealing with. On occasions there may be one-to-one nursing. In the community, we have been getting into a group home and working quite well. Of course, the other advantage is that it is a hospital setting, so we have whatever medications or anything else at our disposal, whereas in a correctional setting you are very limited in terms of what you can do.

Senator Jaffer: Dr. Bradford, Senator Runciman spoke about having the person out of the community and not in front of the victim if they are in the prison. When they are in your facilities, they are not in the community either, right; they would be in your facility?

Dr. Bradford: It depends. The difference between the forensic system — and all of us are caught up in that system — is that we take people who were found not criminally responsible, which of course is a legal filter — many of them have committed homicide and serious acts of violence — and we then treat them and rehabilitate them with a view to putting them back in the community. Actually, if you look at the recidivism rate in this group, it is extremely low, very structured and very treatment and rehabilitation oriented. There is no magic.

Senator Jaffer: While you are treating them, they are in a facility, right?

Dr. Bradford: Yes, they are in a facility, with a view to moving from high levels of security to lower.

Senator Baker: Let me continue along that line. I would first like to thank the three doctors for appearing before the committee and providing some very valuable evidence to us.

Dr. Bradford : Il y a des considérations relatives à la vie privée et à la confidentialité, alors je vais en parler d'une manière assez générale. Oui, vous avez raison. Ce n'était pas à St. Lawrence Valley en particulier; c'était à l'unité de traitement en psychiatrie légale, donc une place en psychiatrie légale. L'une des choses qui s'étaient produites auparavant, c'était que tant les hommes que les femmes atteints d'une grave maladie mentale impossible à gérer au sein du système correctionnel provincial ou fédéral étaient transférés en psychiatrie légale. Il y a beaucoup d'éléments qui sont communs, et nous étions en mesure de nous occuper de gens provenant de toutes sortes de systèmes correctionnels. Nous manquons de places, et le système de psychiatrie légale est soumis à des pressions.

Dans le cas que vous évoquez, nous avons admis une jeune femme qui, essentiellement, était aux prises avec des difficultés très importantes liées à son comportement suicidaire. Je ne connais pas les chiffres exacts pour ce qui est du système fédéral, mais il est certain que la gestion de son cas coûtait très cher au système fédéral. Pour être tout à fait franc, dans notre milieu, même s'il y avait eu quelques difficultés sur le plan de la gestion, ce n'était rien d'extraordinaire comparativement à ce à quoi nous avons affaire habituellement. À l'occasion, il peut y avoir des soins infirmiers individuels. Dans la collectivité, nous avons commencé à travailler avec un foyer de groupe, et les choses vont assez bien. Bien entendu, l'autre avantage, c'est que, comme il s'agit d'un milieu hospitalier, nous disposons de médicaments et d'autres ressources, tandis que, en milieu carcéral, ce qu'on peut faire est très limité.

Le sénateur Jaffer : Docteur Bradford, le sénateur Runciman a parlé du fait de sortir la personne de la collectivité et de l'empêcher de côtoyer la victime lorsqu'elle est en prison. Lorsque les délinquants sont dans vos établissements, ils ne sont pas dans la collectivité non plus, n'est-ce pas? Ils sont dans votre établissement?

Dr. Bradford : Cela dépend. La différence entre le système de psychiatrie légale — et nous faisons tous partie de ce système —, c'est que nous nous occupons de gens qui ne sont pas tenus criminellement responsables, ce qui, bien entendu, est un filtre juridique — beaucoup d'entre eux ont commis un homicide et des actes de violence graves —, et nous les traitons et les aidons à se réadapter en vue de les renvoyer dans la collectivité. En fait, si vous jetez un coup d'œil sur le taux de récidive de ce groupe, celui-ci est extrêmement faible, et le processus est très structuré et très axé sur le traitement et la réadaptation. Il n'y a rien de magique là-dedans.

Le sénateur Jaffer : Pendant le traitement, ils sont dans un établissement, n'est-ce pas?

Dr. Bradford : Oui, ils sont dans un établissement, et l'objectif est de les faire passer graduellement à un niveau de sécurité plus faible.

Le sénateur Baker : Permettez-moi de poursuivre dans cette veine. Je dois d'abord remercier les trois médecins de comparaître devant le comité et de nous livrer un témoignage très précieux.

It was not long ago that we thought we had solved this problem as a Parliament. I think it was in mid-2005 when we brought in the mental disorder provisions of the Criminal Code. It is not long ago, Senator Angus; you remember quite well.

Under those provisions, I thought — and everyone else thought, I think, who passed those provisions — that upon someone being charged, if the judge has a reasonable belief that the person has a mental disorder that would affect his standing at trial, or if he had perhaps a disorder when he or she committed the offence, or the prosecutor can bring forward an application, or the defence can bring forward an application for an assessment. The assessment would be done on the basis of section 16(1) of the Criminal Code — do you remember that, Senator Angus? — the *mens rea* section. Then, at that point, that person is in a mental institution, basically, being assessed. Then there is an NCR board set up. There is usually a chief judge on the board and people from the community.

This entire process was established in law. A stay of proceedings on that offence is possible if a conclusion is made by the board, when the person is under psychiatric assistance, that a stay should be necessary in that the person is not fit to stand trial or the person did not have the *mens rea* to commit the offence at the time. On a balance of probabilities, that assessment is done. It is not the criminal standard; that is the civil standard.

What I am wondering is, logically, what has happened along the way? We thought this would solve the problem. What happened?

Dr. Bradford: I think my colleagues may have some comments. You are absolutely right. I agree with everything you have said. The one area that I think makes a difference is that it is a legal filter. It is not a person who has a serious chronic mental illness, schizophrenia at a severe level; it is whether they fit the legal test to move through it.

In Ontario, as I said earlier in my comments, the system is very well regulated. It is a central program that reports directly to the Minister of Health. At 10 o'clock every day we know who is in every bed. There is lots of cooperation between Toronto and Ottawa, and on and on. That is only part of the problem. It is the people who do not fit that filter that go to the detention centre. They are probably just as ill as these people that have gone through the filter, but they then sit in the detention centre where, in some of them, there is not even 24-hour nursing coverage. It is hard to treat them. There is no chance of getting into a hospital, at least in Ontario. It goes on and on.

Il n'y a pas si longtemps, nous pensions avoir réglé le problème au Parlement. Je crois que c'était vers le milieu de 2005, lorsque nous avons adopté les dispositions relatives aux troubles mentaux du Code criminel. Cela ne fait pas longtemps, sénateur Angus; vous vous en souvenez très bien.

Dans le cadre de ces dispositions, je pensais — et je crois que c'est ce que pensaient toutes les autres personnes qui ont contribué à l'adoption de ces dispositions — que, lorsque des accusations sont portées contre quelqu'un, si le juge a des motifs raisonnables de croire que la personne a un trouble mental affectant sa capacité de subir un procès, ou si elle avait un trouble au moment où elle a commis l'infraction, le procureur ou la défense pouvait demander un examen. Cet examen serait fondé sur le paragraphe 16(1) du Code criminel — vous souvenez-vous de cela, sénateur Angus? — l'article portant sur l'intention criminelle. Alors, à ce moment-là, la personne est dans un établissement psychiatrique, essentiellement pour y subir un examen. Ensuite, un comité est chargé d'établir la responsabilité criminelle. Habituellement, un juge en chef siège au comité, avec des gens de la collectivité.

Tout ce processus est prévu par la loi. Une suspension d'instance est possible si le comité en vient à la conclusion, pendant que la personne est suivie par un psychiatre, que cette suspension est nécessaire puisque la personne n'est pas apte à subir un procès ou n'avait pas d'intention criminelle au moment où elle a commis l'infraction. L'évaluation est faite selon la prépondérance des probabilités. Il s'agit non pas de la norme criminelle, mais plutôt de la norme civile.

La question que je me pose, logiquement, c'est : qu'est-ce qui s'est passé? Nous pensions avoir réglé le problème. Qu'est-ce qui s'est passé?

Dr. Bradford : Je pense que mes collègues auront peut-être quelque chose à dire à cet égard. Vous avez tout à fait raison. Je suis d'accord avec tout ce que vous avez dit. La chose qui, selon moi, fait une différence, c'est qu'il s'agit d'un filtre juridique. Il s'agit non pas de savoir si la personne a une maladie mentale chronique grave, si elle souffre de schizophrénie grave, mais plutôt de savoir si le critère juridique concernant l'aptitude à subir la procédure est respecté.

En Ontario, comme je l'ai dit tout à l'heure, le système est très bien structuré. Il s'agit d'un programme central qui relève directement du ministre de la Santé. À 10 heures chaque matin, nous savons qui occupe chacun des lits. Il y a beaucoup de collaboration entre Toronto et Ottawa, et ainsi de suite. Ce n'est qu'une partie du problème. Ce sont les gens qui ne correspondent pas à ce filtre qui aboutissent dans un centre de détention. Ils sont probablement tout aussi malades que les personnes que le filtre permet de trier, mais ils se retrouvent dans un centre de détention où, dans certains cas, il n'y a même pas de soins infirmiers en permanence. Il est difficile de les traiter. Il n'y a aucune chance qu'ils puissent se rendre dans un hôpital, du moins en Ontario. La situation se maintient indéfiniment.

It is an imperfect filter. We are doing okay on this one; we are also diverting people away. That system in Ontario is growing in terms of absolute beds and needs of 35 per year. That is how it is going up, but it is a small part of the problem. There is a large part of the problem over here. Maybe my colleagues have comments.

Dr. Woodside: I would chime in with Dr. Bradford. The changes that were made have worked reasonably well, perhaps too well. We have year over year increases of about 10 per cent in bed usage for forensic beds at the Centre for Addiction and Mental Health. We have seen explosive growth and use of the very portions of the Criminal Code you are discussing in terms of individuals being found unfit to stand trial or not criminally responsible. I think we do a good job managing those individuals and helping to return them to the community in a safe manner because safety of the public is a key portion of what determines someone's access to the community or whether they remain under the purview of the Ontario Review Board.

As Dr. Bradford mentioned, it is only a small part of the problem. There are many individuals continuing to be incarcerated and criminalized as part of their mental illness. Between 1999 and 2008, there was about a 35 per cent increase in the number of individuals with serious major mental illnesses incarcerated. We are growing in both areas. We are seeing increasing use of legal measures, both as part of the Ontario Review Board and through use of incarceration to deal with serious mental illness. That is, in part, of course, a failure of resources and a failure for the general psychiatric system in terms of dealing with these individuals effectively and getting them the treatment that they need.

The Chair: Dr. Watts, do you wish to respond?

Dr. Watts: Yes. Again, I will keep it brief because I agree with both Dr. Bradford and Dr. Woodside.

Just to clarify, as Dr. Bradford mentioned, only individuals who fulfill the legal criteria for section 16 or for being considered unfit to stand trial are going to be those who will benefit from the forensic psychiatric system and the review boards that are then set up. There are individuals who will not meet those criteria but still have serious mental health issues who will then end up in our jails and prisons.

Although there have been some good changes made, we will still be left with this problem because, as was mentioned by my colleagues, there is an ever-increasing demand because we do not have resources elsewhere. By instituting these kinds of changes in the Criminal Code, we will be scooping up these mentally ill people and possibly plunking more of them into our jails and prisons. I think that is what we need to consider.

Il s'agit d'un filtre imparfait. Nous nous débrouillons dans ce domaine; nous refusons aussi des gens. En chiffres absolus, le nombre de places et de personnes ayant des besoins augmente de 35 par année au sein de ce système en Ontario. C'est le rythme auquel il augmente, mais ce n'est qu'une petite partie du problème. Il y a une grande partie du problème qui se situe de ce côté-ci. Mes collègues souhaitent peut-être intervenir.

Dr. Woodside : Je serais tout à fait d'accord avec le Dr. Bradford. Les modifications qui ont été apportées ont raisonnablement bien fonctionné, peut-être trop bien. L'augmentation annuelle de l'utilisation des places en psychiatrie au Centre de toxicomanie et de santé mentale est d'environ 10 p. 100. Nous avons été témoins de la multiplication du recours aux dispositions du Code criminel dont vous parliez pour des personnes jugées inaptes à subir un procès ou pas tenues criminellement responsables. Je pense que nous faisons un bon travail de gestion de ces personnes et relativement à leur réinsertion dans la collectivité en toute sécurité, parce que la sécurité du public est l'élément clé de ce qui détermine l'accès d'une personne à la collectivité ou le fait qu'elle continue de relever de la Commission ontarienne d'examen.

Comme le Dr. Bradford l'a mentionné, ce n'est qu'une petite partie du problème. Beaucoup de gens continuent d'être incarcérés et criminalisés en raison de leur maladie mentale. Entre 1999 et 2008, le nombre de personnes atteintes d'une maladie mentale grave qui ont été incarcérées a augmenté d'environ 35 p. 100. Il y a une croissance des deux côtés. Nous constatons un recours accru aux mesures juridiques, par l'entremise de la Commission ontarienne d'examen, et à l'incarcération, pour composer avec la maladie mentale grave. Il s'agit en partie, bien entendu, d'un manque de ressources et de l'incapacité du système psychiatrique en général de s'occuper des personnes concernées de façon efficace et de leur fournir le traitement dont elles ont besoin.

Le président : Docteur Watts, voulez-vous réagir?

Dr. Watts : Oui. Encore une fois, je vais être concis, parce que je suis d'accord avec le Dr. Bradford et le Dr. Woodside.

Simplement pour préciser, comme le Dr. Bradford l'a mentionné, seuls les gens qui respectent le critère juridique pour l'application de l'article 16 ou pourraient être considérés comme inaptes à subir un procès vont bénéficier du système de psychiatrie légale et des comités d'examen qui sont alors créés. Il y a des gens qui ne respectent pas les critères, mais qui n'en ont pas moins des problèmes de santé mentale graves et qui aboutissent dans nos prisons.

Même si certains changements positifs ont été apportés, nous allons demeurer aux prises avec ce problème, parce que, comme mes collègues l'ont mentionné, la demande va toujours croissant parce que nous n'avons pas de ressources ailleurs. En apportant le genre de changements qui sont proposés au Code criminel, nous allons ramasser ces personnes atteintes de maladie mentale et en jeter peut-être encore plus qu'avant dans nos prisons. Je pense que c'est cet aspect que nous devons considérer.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: This subject is fascinating and the stakes are enormous for our society, both in Quebec and in Canada, for the years to come. This subject has interested me for seven years. The association I am president of has provided support for a lot of families who have had a member murdered. In Quebec, since 2001, there have been nearly 100 intra-family murders, largely committed by people whose behaviour was defective.

There are indicators that tell us the situation is more terrible than we think. From 1992 to 2012, the number of people found to be not criminally responsible because of their mental status has risen sixty-fold in Canada. From the 20 cases we had in 1992, the number rose this year to a projected 1,200 cases. According to Montreal police, two out of three people who are apprehended have behavioural problems, intellectual deficiencies or mental health problems.

Dr. Bradford, this descending curve that we see here for the United States indicates that deinstitutionalization and reinstitutionalization, of people who were in hospitals, is proportional or inversely proportional to the rising curve in the prisons. If we drew the same curve for Canada, would we have the same situation?

[*English*]

Dr. Bradford: Absolutely. In fact, the trend is worldwide. If you look at Australia, the United States, Sweden or anywhere else, it is all the same. The solutions or potential solutions are kind of different. I worked as a consultant for the Government of Holland. They had interesting institutions where they would have the seriously mentally ill serving a federal sentence in a maximum security facility with people found not criminally responsible, the common measure being that they have a serious mental illness in need of a certain standard of treatment. We do not have anything like that, but the trend is clear. It has been all over the world.

In fact, one of the interesting things for me was an Australian who was here. He was a community psychiatrist, not a forensic psychiatrist like myself and my colleagues. He was going around giving talks in Canada and saying that he believed in about 10 years there would be no psychiatric beds in Australia. I just about fell off my chair. I asked him, "Do you realize what the criminalization rate of the mentally ill is in Australia?" He did not know what I was talking about. That is the difficulty. There are people in general psychiatry not understanding the graph of what I just showed you and going around making statements like this, and then me and my colleagues, and people in correctional psychiatry, are faced with a serious difficulty on a day-to-day basis as our numbers increase.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Ce sujet est passionnant et les enjeux seront énormes pour notre société, tant au Québec qu'au Canada, pour les prochaines années. Ce sujet m'interpelle depuis sept ans. L'association dont je suis le président a accompagné beaucoup de familles dont un proche a été assassiné. Au Québec, depuis 2001, près de 100 meurtres intrafamiliaux se sont produits, et ce, en grande partie par des gens qui avaient des comportements déficients.

Des indices nous disent que la situation est plus terrible qu'on le croit. De 1992 à 2012, le nombre de personnes déclarées criminellement non responsables à cause de leur état mental s'est multiplié par 60 au Canada. Des 20 cas qu'on avait en 1992, on est passé cette année dans une hypothèse de 1 200 cas. Selon les policiers de Montréal, deux personnes interceptées sur trois ont des problèmes de comportement, de déficience intellectuelle ou de santé mentale.

Docteur Bradford, cette courbe descendante que l'on voit ici pour les États-Unis indique que la désinstitutionnalisation et la réinstitutionnalisation, soit les gens qui étaient dans des hôpitaux, est proportionnelle ou inversement proportionnelle à la courbe montante dans les prisons. Si on faisait la même courbe pour le Canada, aurait-on la même situation?

[*Traduction*]

Dr. Bradford : Assurément. En fait, il s'agit d'une tendance mondiale. Si l'on examine ce qui se passe en Australie, aux États-Unis, en Suède ou ailleurs, c'est partout pareil. Les solutions ou solutions potentielles sont un peu différentes. J'ai travaillé comme consultant pour le gouvernement de la Hollande. Il y avait là-bas des établissements intéressants où l'on envoyait des personnes atteintes d'une grave maladie mentale purger une peine de ressort fédéral dans un établissement à sécurité maximale avec des gens qui n'étaient pas tenus criminellement responsables, l'élément commun étant qu'ils avaient une maladie mentale grave exigeant un traitement correspondant à une certaine norme. Il n'y a rien du genre ici, mais la tendance est claire. Elle ressort partout dans le monde.

En fait, l'une des choses qui m'ont intéressé, c'est ce qu'a dit un Australien qui était de passage ici. C'était un psychiatre communautaire, et non un psychiatre judiciaire comme mes collègues et moi. Il a donné une série de conférences au Canada, et il disait que, selon lui, d'ici environ 10 ans, il n'y aurait plus de places en psychiatrie en Australie. Je suis tombé de ma chaise. Je lui ai demandé : « Connaissez-vous le taux de criminalisation des malades mentaux en Australie? » Il ne savait pas de quoi je parlais. C'est ce qui pose problème. Il y a des gens en psychiatrie générale qui ne comprennent pas le graphique que je viens de vous montrer et qui font un peu partout des déclarations comme celle-ci, et mes collègues et moi, ainsi que les gens du domaine de la psychiatrie correctionnelle, faisons face à un problème grave au quotidien qui découle de l'augmentation du nombre de cas dont nous nous occupons.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I will put my final question to the three witnesses. We see that this curve is related to deinstitutionalization, and it was fair to say that we had to give institutionalized individuals a degree of autonomy. The safeguards we should have had at the time, to deinstitutionalize those individuals, were not all in place. There should be some thought put into this, how to treat individuals who have serious mental problems whom we would like to give a degree of autonomy. How should they be supported? How should the families be supported? Because that responsibility is often handed back to the families.

[*English*]

Dr. Bradford: I agree with you. One of the problems with deinstitutionalization started with the introduction of successful treatment for psychosis, schizophrenia. People moved out of hospitals, which was great, and into the community.

Where it started to get into difficulty was that the supervision in the community was not there; the structure to supervise people was not there. They could refuse their medication. If you look at the studies, about 90 per cent of people with illnesses such as schizophrenia relapse within a two-year period, if the diagnosis is correct to begin with. Once that happens, they drift away from families, they become homeless, they commit crimes and they are in the correctional system.

There have been attempts to rectify it. In Ontario we have community treatment orders, which provide a structure. It is like outpatient certification. Most of these things do not have the teeth to provide the structure that even probation or the condition of treatment does or the not criminally responsible system.

Going back to Penrose, if you look at the civil mental health system, as it runs into difficulties, resources or legislative problems, you get a shift to the correctional criminal justice side, and that is exactly what has happened.

One of the jokes that goes on when I talk about forensic psychiatry, for example, to the Schizophrenia Society of Canada, they talk about it as a platinum health care for people with a serious illness. In many ways it is, because we take responsibility. We have the structure to make sure people get treated. We help the families to deal with the serious problems. Remember, most of the violence of the mentally ill is directed to family members.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Ma dernière question, je la poserai aux trois témoins. On voit que cette courbe est liée à la désinstitutionalisation, et il était juste de dire qu'on devait donner aux personnes institutionnalisées une certaine autonomie. Les garde-fous qu'on aurait dû avoir à l'époque pour désinstitutionnaliser ces personnes n'étaient pas tous présents. Il faudrait tenir une réflexion à ce niveau, à savoir comment traiter les personnes qui ont des problèmes mentaux sérieux et à qui on veut donner un niveau autonomie. Comment doit-on les encadrer? Comment encadrer les familles? Car cette responsabilité, on l'a souvent donnée aux familles.

[*Traduction*]

Dr. Bradford : Je suis d'accord avec vous. L'un des problèmes que pose la désinstitutionnalisation a commencé au moment où ont été mis au point des traitements efficaces de la psychose et de la schizophrénie. Les gens sont sortis des hôpitaux, ce qui était très bien, et sont retournés dans la collectivité.

Le problème est venu du fait qu'il n'y avait pas de surveillance dans la collectivité; la structure nécessaire pour surveiller les gens n'existait pas. Ils pouvaient refuser prendre leurs médicaments. Si vous jetez un œil sur les études qui ont été réalisées, vous constaterez qu'environ 90 p. 100 de gens qui sont atteints d'une maladie comme la schizophrénie ont une rechute dans un délai de deux ans, si tant est que le diagnostic est bon au départ. Une fois qu'ils rechutent, ils perdent contact avec leur famille, deviennent itinérants, commettent des crimes et sont pris en charge par le système correctionnel.

On a essayé de régler ce problème. En Ontario, il y a les ordonnances de traitement en milieu communautaire, qui offrent une certaine structure. C'est comme une autorisation pour les patients externes. La plupart de ces choses n'ont pas suffisamment de mordant pour offrir la structure que même la probation ou la condition de traitement offrent, ou encore le système pour les personnes qui ne sont pas tenues criminellement responsables.

Pour en revenir à Penrose, si l'on examine la situation du système civil de soins de santé mentale, au moment où il fait face à des difficultés et à des problèmes touchant les ressources ou d'ordre législatif, on voit une tendance vers la justice pénale et les services correctionnels, et c'est exactement ce qui s'est passé.

L'une des blagues qui j'entends toujours lorsque je parle de psychiatrie légale, aux membres de la Société canadienne de schizophrénie, par exemple, c'est que la psychiatrie légale est comme la meilleure police d'assurance-maladie pour les personnes atteintes d'une maladie grave. Dans un sens, c'est vrai à bien des égards, parce que nous assumons la responsabilité. Nous avons la structure nécessaire pour nous assurer que les gens reçoivent un traitement. Nous aidons la famille à composer avec de graves problèmes. N'oubliez pas que les actes de violence posés par les personnes atteintes de maladie mentale sont la plupart du temps des actes posés contre les membres de la famille.

There is a serious problem, which is legislative and a whole lot of other things. I am simplifying it, which I apologize, but I think you hit the nail on the head by bringing it up.

Senator Cowan: I had two questions, one of which was largely covered by Senator Boisvenu. As someone heavily involved in mental health planning in Nova Scotia in the 1970s and 1980s, when I see that graph it strikes home. We thought we were doing the right thing in closing psychiatric institutions, and there was community. Certainly, from my own lay experience, I would tend to think that what you say is correct, that for some types of persons within those institutions there were and are community services, but for many others there are not. I think that is a major issue, which is probably outside of Bill C-10, but is something that clearly needs to be addressed.

I was looking at the presentations. In yours, Dr. Bradford, you said 38 per cent of men were assessed as having mental health issues and 31 per cent of women. Those are roughly equivalent. Looking at the other document, which is entitled "A health care needs assessment of federal inmates in Canada," and table 46, to which you referred, I may be misinterpreting it, there is a much higher percentage of women. Am I reading that correctly? If so, is there an explanation that would be helpful to us as to why there would be more women who would have psychiatric needs or be assessed with psychiatric problems on intake than men?

Dr. Bradford: You got the numbers right, and I will give the explanation behind them.

What you are looking at in terms of this graph and that graphic is at intake, and it is intake of men and women. Then it looks at them when they were obviously in minimum, medium and maximum. It speaks for itself. Women had the highest mental disorder, highest suicide risk, whatever.

The problem with any of these studies is when and how they are done. If you look at the rate of schizophrenia in correctional facilities in Sweden and compared them with the U.K., the United States and Canada, the rates would be much higher than the general population, three, four or five times. It depends. We know it is higher. It is how the numbers are counted.

Some of the numbers here, in the power point slides, are taken from surveys, for example, that CSC have done of their population across the board. This was taken from a study also done by CSC but through public health. It depends on how the numbers are.

Un problème grave se pose, qui vient de la loi et de toutes sortes d'autres choses. Je simplifie, et je m'en excuse, mais je pense que vous avez mis le doigt là-dessus en soulevant la question.

Le sénateur Cowan : J'avais deux questions, dont l'une a été abordée en grande partie par le sénateur Boisvenu. J'ai pris part activement à la planification des soins de santé mentale en Nouvelle-Écosse dans les années 1970 et 1980, alors, quand je regarde le graphique que vous avez présenté, je comprends la situation. Nous pensions faire ce qui s'imposait en fermant les établissements psychiatriques; et les services communautaires étaient en place. Assurément, d'après mon expérience de non-spécialiste, j'aurais tendance à penser que ce que vous dites est exact, c'est-à-dire qu'il y avait et qu'il y a encore des services communautaires pour certains types de personnes dans les établissements en question, mais qu'il n'y en a pas pour beaucoup d'autres. Je pense qu'il s'agit d'un problème majeur, qui sort probablement du contexte du projet de loi C-10, mais qu'il faut assurément régler.

J'étais en train de jeter un coup d'œil sur les exposés. Dans le vôtre, docteur Bradford, vous avez dit que des problèmes de santé mentale sont détectés chez 38 p. 100 des hommes et 31 p. 100 des femmes. Ces chiffres sont grosso modo équivalents. Si je prends l'autre document, qui s'intitule « A health care needs assessment of federal inmates in Canada », dans le tableau 46, dont vous avez parlé, j'interprète mal ce que je vois, mais il me semble que le pourcentage de femmes est beaucoup plus élevé. Est-ce que j'interprète correctement le tableau? Le cas échéant, est-ce qu'il y a une explication qui pourrait nous éclairer quant aux raisons pour lesquelles il y aurait davantage de femmes que d'hommes qui ont des besoins en psychiatrie ou chez qui des problèmes psychiatriques sont détectés à l'admission?

Dr. Bradford : Vous avez cité les bons chiffres, et je vais vous les expliquer.

Ce que vous voyez, dans ce graphique, ce sont les chiffres à l'admission, et il s'agit de l'admission des hommes et des femmes. Ensuite, il y a une répartition selon le niveau de sécurité, et évidemment, cela se passe d'explications. Ce sont les femmes qui présentent le taux le plus élevé de troubles mentaux, le risque de suicide le plus élevé, et ainsi de suite.

Le problème qui se pose dans le cas de toute étude du genre, c'est celui du moment où l'étude est réalisée et la façon dont elle est menée. Si vous vous attachiez à l'incidence de la schizophrénie dans les établissements correctionnels de la Suède et que vous compariez les chiffres à ceux du Royaume-Uni, des États-Unis et du Canada, la proportion serait beaucoup plus élevée qu'au sein de la population en général; trois, quatre ou cinq fois plus élevée. Cela varie. Nous savons qu'elle est plus élevée. Cela tient à la façon dont les chiffres sont établis.

Certains des chiffres que vous voyez ici, dans les diapos PowerPoint, viennent d'enquêtes, par exemple, que le SCC a menées auprès de l'ensemble de sa population. C'est tiré d'une étude également réalisée par le SCC, mais par l'intermédiaire de la santé publique. Cela varie en fonction des chiffres utilisés.

The trend, however, if you look at a worldwide trend, is that incarcerated women have higher rates of mental disorder, much higher risk of suicide, 20 times the equivalent age-related population in the general population, and on and on. There is a problem, and it is much worse for women.

Senator Angus: You have all expressed that there is an issue, obviously a big issue that our society has with putting people who have a mental illness in jail. That is a general problem we have been discussing here now for the last half an hour.

In terms of Bill C-10, I think what you are saying is that it is not creating a new problem; to the extent it will result in more mentally ill people being put in jail, it will aggravate the problem. Is that fair?

Dr. Bradford: I personally think it is fair and I think my colleagues brought that up specifically. I think that is one issue.

The other issue is that as the numbers increase, you are right, the net will go out. There is another problem as I see it, and this is just my opinion, that if you are putting your resources into serious problems and you are spreading your resources out where there are some minor problems, I do not think you do a good job anywhere. That is my worry.

Bill C-10's perspective, as I see it, as I understood, the sensitivity in Bill C-10 specifically talks about women and mental health needs as special needs populations. I may have the wording wrong, but when I read it, it is wording to that effect. My concern is if Bill C-10 will do that, it is time to highlight these difficulties, which I think we are trying to do with you. I do not know how much wiggle room there is in the bill but, at the very least, you need to be aware of it. I think the MPs need to be aware of it. Like it or not, it is a serious problem. There are people suffering on a day-to-day basis.

Senator Angus: Do Dr. Watts or Dr. Woodside want to comment? Have we got it correct so far?

Dr. Watts: I agree with Dr. Bradford. Again, I think the public needs to be informed about what the consequences of this really and truly will be. I would encourage that at least measures be put in place to monitor what the impacts of this will be. The decision, as Dr. Woodside said, is rightly up to lawmakers and is not up to psychiatrists to moralize about what is appropriate in terms of minimum sentences or not. From our standpoint, it is important you understand that if you do this, you need to know what the consequences could be and steps should be put in place to monitor it so decisions can be made down the road about whether or not you went in the right direction or the wrong direction and what the consequences are.

La tendance, cependant, si l'on examine ce qui se passe à l'échelle mondiale, c'est que les femmes incarcérées présentent un taux plus élevé de troubles mentaux et un risque beaucoup plus élevé de suicide, c'est-à-dire 20 fois plus élevée que celui de la tranche d'âge correspondante au sein de la population en général, et ainsi de suite. Il y a un problème, et il est bien pire chez les femmes.

Le sénateur Angus : Vous avez tous exprimé le fait qu'il y a un problème, de toute évidence un problème important, c'est-à-dire que notre société emprisonne des gens qui ont une maladie mentale. C'est un programme de nature générale dont nous parlons depuis une demi-heure.

Pour ce qui est du projet de loi C-10, je pense que vous dites qu'il ne crée pas un nouveau problème; dans la mesure où il va faire en sorte qu'il va y avoir davantage de gens atteints de maladie mentale en prison, il va aggraver le problème. Est-ce juste?

Dr. Bradford : Personnellement, je crois que c'est juste, et je pense que mes collègues ont soulevé ce point précis. Je pense que c'est l'un des problèmes.

L'autre problème, c'est que, lorsque les chiffres vont augmenter, vous avez raison, le filet va disparaître. Il y a selon moi un autre problème, et c'est seulement mon avis, mais, si l'on consacre les ressources aux problèmes graves et que l'on répartit les ressources là où il y a certains problèmes mineurs, je pense qu'on ne fait un bon travail nulle part. C'est ce qui m'inquiète.

Le point de vue du projet de loi C-10, d'après ce que je peux voir, d'après ce que je comprends, tient compte précisément des femmes et des personnes qui ont des besoins en santé mentale en tant que populations ayant des besoins particuliers. Je ne le cite peut-être pas textuellement, mais j'ai lu le projet de loi, et c'est ce qui en ressort. Ce qui me préoccupe, c'est que, si c'est ce que le projet de loi fait, il est temps de souligner ces difficultés, ce que nous essayons de faire auprès de vous, je crois. Je ne sais pas quelle marge de manœuvre il y a dans le projet de loi, mais, à tout le moins, vous devez en être conscient. Je crois que les députés doivent en être conscients. Que cela vous plaise ou non, c'est un problème grave. Il y a des gens qui souffrent tous les jours.

Le sénateur Angus : Est-ce que le Dr. Watts ou le Dr. Woodside veulent dire quelque chose? Comprenons-nous bien les choses jusqu'à maintenant?

Dr. Watts : Je suis d'accord avec le Dr. Bradford. Encore une fois, je pense que le public doit être informé au sujet des conséquences réelles et véritables du projet de loi. Je vous encouragerais à au moins mettre des mesures en place pour en surveiller les effets. La décision, comme le Dr. Woodside l'a dit, revient en toute justice aux décideurs, et il n'appartient pas aux psychiatres de tenir un débat moral sur les peines minimales appropriées ou non. De notre point de vue, il est important que vous compreniez que, si vous faites cela, vous devez connaître les conséquences possibles et les mesures à mettre en place pour effectuer le suivi de façon à ce que des décisions puissent être prises plus tard quant à savoir si vous avez choisi la bonne voie ou non et quelles sont les conséquences.

Senator Angus: Dr. Watts, you have described the Pinel Institute as a maximum security custodial psychiatric institute, correct?

Dr. Watts: That is right.

Senator Angus: If a judge in Montreal convicts a person who is clearly mentally ill, do you have individuals serving their sentences at Pinel Institute?

Dr. Watts: In general, people are not sent to Pinel Institute to serve their sentences. That being said, we have several programs at Pinel that are actually funded through the Correctional Service of Canada. One in particular is a unit I run for sex offenders, in fact, which is the only program in Canada for that. There is also a unit that treats women who have very difficult, impulsive and dangerous behaviours within the correctional system, and that is also the unique program in Canada for that. We do deal with individuals who are serving their sentences because they present serious mental problems, but we do not accept patients sent to us directly just to serve out their time.

Senator Angus: The Toronto one, Dr. Woodside, is the Centre for Addiction and Mental Health?

Dr. Woodside: Yes.

Senator Angus: The Honourable Michael Wilson has been involved in setting that up. Do you have some beds that are maximum security and are similar to what Dr. Watts has described at Pinel?

Dr. Woodside: No, we do not. The highest level of security we have is our forensic beds, which are for those who have been found unfit, not criminally responsible or what would be referred to as medium secure beds, or just secure beds now. We do not accept clients at our facility who have been sent from jail to serve part of their sentence or for a specialized program at this point in time.

Senator Angus: At the Royal Ottawa, what is the situation there along these lines? How many beds have you got?

Dr. Bradford: All together, if you count the Secure Treatment Unit, there are 204 beds at the Royal Ottawa Health Care Group.

The situation in Ontario is that you now have, as a security classification, secure beds, forensic beds and general forensic beds. However, the way the system works in terms of being a central program in the province, in fact the beds are not to be used for persons serving a sentence. It is not a case of whether we want to or not. Generally, we are not allowed to do it. The mandate is something different.

That did not used to be the case. As I mentioned, 15 years ago it might have been very different, but a lot of that has to do with resources.

Le sénateur Angus : Docteur Watts, vous avez dit que l'Institut Pinel est un établissement de détention psychiatrique à sécurité maximale, n'est-ce pas?

Dr. Watts : Oui.

Le sénateur Angus : Si un juge à Montréal déclare coupable une personne qui est clairement atteinte d'une maladie mentale, est-il possible qu'elle purge sa peine à l'Institut Pinel?

Dr. Watts : En général, les gens ne sont pas envoyés à l'Institut Pinel pour purger leur peine. Cela dit, il y a à Pinel plusieurs programmes qui sont en fait financés par l'intermédiaire du Service correctionnel du Canada. L'un de ces programmes est une unité que j'ai dirigée pour les délinquants sexuels, en fait, il s'agit du seul programme du genre au Canada. Il y a aussi une unité où l'on traite les femmes qui ont un comportement très difficile à maîtriser, très impulsif et très dangereux au sein du système correctionnel, et c'est là aussi un programme unique au Canada. Nous nous occupons de gens qui purgent leur peine parce qu'ils présentent de graves problèmes de santé mentale, mais nous n'admettons pas de patients qui nous seraient envoyés directement simplement pour purger leur peine.

Le sénateur Angus : L'établissement de Toronto, docteur Woodside, c'est le Centre de toxicomanie et de santé mentale?

Dr. Woodside : Oui.

Le sénateur Angus : L'honorable Michael Wilson a pris part à la création de ce centre. Y a-t-il chez vous des places à sécurité maximale du même genre que celles décrites par le Dr. Watts à Pinel?

Dr. Woodside : Non. Le degré le plus élevé de sécurité offert à notre centre, c'est celui des places en psychiatrie légale, lesquelles sont réservées aux personnes jugées inaptes, pas tenues criminellement responsables, ou ce qu'on appellerait des places à sécurité moyenne, ou encore simplement des places en milieu fermé maintenant. Pour l'instant, nous n'admettons pas de clients ayant été emprisonnés pour qu'ils purgent une partie de leur peine ou qu'ils puissent suivre un programme spécialisé.

Le sénateur Angus : Au Royal Ottawa, quelle est la situation à cet égard? Combien de places avez-vous?

Dr. Bradford : Au total, si vous l'on compte l'Unité de traitement en milieu fermé, il y a 204 places aux Services de santé Royal Ottawa.

La situation actuelle en Ontario, c'est qu'il y a, pour ce qui est de la classification de sécurité, des places en milieu fermé, des places en psychiatrie légale et des places en psychiatrie légale générale. Toutefois, vu le fonctionnement du système, c'est-à-dire le fait qu'il s'agit d'un programme central dans la province, les places ne peuvent pas, en fait, être prises par des personnes purgeant une peine. Ce n'est pas une question de volonté. En règle générale, nous ne sommes pas autorisés à le faire. Le mandat est différent.

Ce n'était pas le cas avant. Comme je l'ai mentionné, il y a 15 ans, la situation aurait pu être très différente, mais cela a beaucoup à voir avec les ressources.

I would like to make one comment. Senator Baker talked about the mental disorder section and he reminded me of something. I was on the committee that worked on that in 1986 and was eventually passed, in 1991, I believe. I do not know if you remember that when it was passed there was a hospital order section that allowed a judge, if the person did not fit the criteria for not criminally responsible, the judge could make a hospital order where a person could go into a hospital for up to six months to get the appropriate treatment and then continue with their sentence. That was thought out quite carefully. It was modelled on other places in Europe, the U.K. and elsewhere as part of the solution, at least at the front part of the sentence, to get people stabilized with a serious and acute mental disorder before they went on provincially or federally to serve their sentence.

I bring that up because, although it was part of the legislation, it was eventually dropped because the provinces were concerned about resources. It was a solution but it fell apart.

Senator Angus: Thank you. It is a big problem.

Senator Jaffer: This morning we had Mr. Howard Sapers from the Office of the Correctional Investigator and he said something that was profound. He said that prisons are not hospitals, but we put some offenders who are patients into prison. The things you have said have caused that thought to keep coming back to me.

He also said, and my colleagues will correct me if my recollection is wrong, but I understood him to say that if women suffer from mental issues or disorders they are sent to only one place in Canada, which is Churchill. I am not sure if I remember that correctly.

My bigger concern is the evidence you gave about intensive specialized assessment and treatment for mentally ill women. You focus on that, yet we are failing. We are sending people in general, men and women, to jail when they really should be in other facilities.

At the moment, there is a tendency to say if you commit a crime you go to jail. From the figures you have provided, I believe society pays a bigger price later because sooner or later they have to come out and they have not been treated. I would like you to expand on the fact that people come out and are not treated.

Earlier on you spoke about in the whole scheme of things; the treatment may be expensive but they come out somewhat healed. When they come out of the jail system, they are not healed.

J'aimerais faire un commentaire. Le sénateur Baker a parlé de l'article concernant les troubles mentaux, et cela m'a rappelé quelque chose. J'ai siégé au comité qui a travaillé là-dessus en 1986, et l'article a fini par être adopté en 1991, je crois. Je ne sais pas si vous vous en souvenez, mais, lorsque l'article a été adopté, il y avait une disposition d'ordonnance de séjour à l'hôpital qui permettait à un juge, dans le cas où la personne ne respectait pas les critères selon lesquelles elle ne pouvait être tenue criminellement responsable, de rendre une ordonnance de séjour à l'hôpital, laquelle permettait à la personne d'être hospitalisée pendant une période maximale de six mois et d'y recevoir un traitement adéquat avant de continuer de purger sa peine. Cette disposition avait fait l'objet d'une réflexion soigneuse. Elle avait été modelée sur des dispositions semblables en Europe, notamment au Royaume-Uni et ailleurs, pour régler le problème en partie, du moins au début de la peine, pour stabiliser les personnes ayant un trouble mental grave et aigu avant qu'elles ne soient confiées au système correctionnel provincial ou fédéral pour purger leur peine.

J'en parle parce que, même si c'était prévu par la loi, c'est quelque chose qui a fini par être abandonné parce que les provinces étaient préoccupées par le manque de ressources. C'était une solution, mais l'application a échoué.

Le sénateur Angus : Merci. C'est un gros problème.

Le sénateur Jaffer : Ce matin, nous avons reçu M. Howard Sapers, du Bureau de l'enquêteur correctionnel, et il a dit quelque chose de profond. Il a dit que les prisons ne sont pas des hôpitaux, mais que nous mettons des délinquants qui sont des patients en prison. Ce que vous avez dit m'a ramené cette réflexion à l'esprit.

Il a aussi dit, et mes collègues me corrigeront si je me trompe, mais j'ai compris de ce qu'il a dit que, si les femmes souffrent de problèmes ou de troubles mentaux, elles ne sont envoyées qu'à un seul endroit au Canada, c'est-à-dire à Churchill. Je ne sais pas si je me rappelle bien ce qu'il a dit.

Ce qui me préoccupe encore davantage, c'est le témoignage que vous avez livré au sujet de l'évaluation et du traitement intensifs et spécialisés pour les femmes atteintes de maladie mentale. Vous vous concentrez là-dessus, et pourtant nous échouons. Nous envoyons des gens en général, des hommes et des femmes, en prison alors qu'ils devraient en fait être envoyés dans d'autres établissements.

À l'heure actuelle, la tendance, c'est de dire que, si l'on commet un crime, on va en prison. D'après les chiffres que vous avez fournis, je crois que la société paie un prix plus élevé plus tard parce que, tôt ou tard, les gens emprisonnés doivent sortir et ils n'ont pas reçu de traitement. J'aimerais que vous parliez davantage du fait que les gens sortent de prison sans avoir reçu de traitement.

Vous avez parlé plus tôt des choses en général et du fait que le traitement peut coûter cher, mais que les gens qui le suivent sont guéris dans une certaine mesure lorsqu'ils sortent. Quand ils sortent du système carcéral, ils ne sont pas guéris.

Dr. Bradford: Right. First, Mr. Sapers has it right. I will not go into the whole of CSC and resources, but the Churchill unit has a very few number of beds to deal with women with serious mental illness.

Senator Jaffer: Is it for all across Canada?

Dr. Bradford: Yes. I will leave it at that.

Mr. Sapers is right that we put patients into hospitals, and of course we know the consequences.

I have some indelible impressions. First, before we were able to get the Secure Treatment Unit going I had gone around to detention centres in the province just to try to get a handle on what was happening. Most of the time, when I went into seclusion in detention centres, they were mostly but not always filled with people with serious mental illnesses, shouting, screaming and untreated. In fact, it was something almost from another century or more ago. That is one issue.

The big difference is that if you have the right facility and the people are treated — and I use the forensic model — I think we do a good job. However, in the correctional model for that, where you treat them, you re-establish the links with their families, you have a significant discharge plan, we have been able to show you can reduce recidivism alone by about 40 per cent. The number varies between 40 per cent and 60 per cent, but it is more than that. It relieves suffering, I would argue it is a public safety issue and on and on and on. It is many things and, yes, we are failing.

Senator Jaffer: The other thing Mr. Sapers said was that in the profile of the person going to jail there are more visible minorities, more Aboriginal people, women in greater numbers and they are getting older, more addicted and more mentally disordered. I want to speak to you on the issue of women from visible minority groups. There are cultural issues and more challenges when they go to prison. Can you expand on that?

Dr. Bradford: I am not an expert on it. I just argue from the principles that the greatest need for care is in women. I would argue if it is women from visible minorities where there is risk of prejudice and other things, it would simply cause more stress, more difficulties, make their whole passage through the system worse. Any increased stress will exacerbate their serious mental illness and make it that much more difficult to manage. That is important.

One of the things that is happening with the aging population, certainly in correctional facilities, is you have an aging population as well. You have people who would be in seniors' residences or in long-term care facilities who are now in penitentiaries. That is creating a whole other problem that we have not even talked about.

Dr. Bradford : Exactement. D'abord, M. Sapers a raison. Je ne vais pas aborder toute la question du SCC et des ressources, mais l'unité de Churchill n'a que quelques places pour les femmes atteintes d'une maladie mentale grave.

Le sénateur Jaffer : Est-ce pour l'ensemble du Canada?

Dr. Bradford : Oui. Je vais m'en tenir à cela.

M. Sapers a raison de dire que nous envoyons des patients à l'hôpital, et, bien sûr, nous savons quelles sont les conséquences.

J'ai gardé de certaines expériences une impression indélébile. D'abord, avant que nous arrivions à mettre sur pied l'unité de traitement en milieu fermé, j'avais fait le tour des centres de détention de la province simplement pour essayer de me faire une idée de la situation. La plupart du temps, lorsque je visitais l'unité d'isolement des centres de détention, j'y trouvais surtout, mais pas toujours, plein de gens atteints d'une maladie mentale grave qui criaient et qui ne recevaient aucun traitement. En fait, on aurait dit un retour en arrière d'un siècle ou plus. C'est l'un des problèmes.

La grande différence, c'est que, si l'on dispose des bonnes installations et que les gens sont traités — et j'utilise le modèle de la psychiatrie légale —, je pense que nous faisons un bon travail. Toutefois, dans le modèle correctionnel à cet égard où les délinquants sont traités, on rétablit les liens avec leur famille, on élabore un plan de libération significatif, et nous avons été en mesure de montrer que l'on peut réduire le taux de récidive, entre autres, d'environ 40 p. 100. Le chiffre varie entre 40 et 60 p. 100, mais ce n'est pas seulement cela. Cela permet d'alléger les souffrances, et je dirais que c'est une question de santé publique et ainsi de suite. Il y a beaucoup de choses, et, oui, nous échouons.

Le sénateur Jaffer : L'autre chose que M. Sapers a dite, c'est que, selon le profil des gens qui sont emprisonnés, il y a plus de membres de minorités visibles, plus d'Autochtones et des femmes en plus grand nombre, et ces gens vieillissent, leur dépendance est plus forte, et leurs troubles mentaux sont plus graves. Je veux vous parler de la question des femmes issues de minorités visibles. Il y a des problèmes de nature culturelle et des obstacles supplémentaires lorsqu'elles sont emprisonnées. Pouvez-vous parler de cela?

Dr. Bradford : Je ne suis pas un expert de la question. Mon raisonnement est simplement fondé sur le principe selon lequel les besoins les plus importants en matière de soins se constatent chez les femmes. Je dirais que, s'il s'agit de femmes issues de minorités visibles, qui risquent de faire l'objet de préjugés, entre autres, cela ne peut qu'être une cause de stress accru, de problèmes supplémentaires et de passages encore plus difficiles au sein du système. Tout accroissement du stress exacerbe une maladie mentale grave et la rend encore plus difficile à traiter. C'est important.

L'une des choses qui se passent dans le contexte du vieillissement de la population, dans les établissements correctionnels en tout cas, c'est que la population y vieillit aussi. Il y a des gens qui seraient dans une résidence pour personnes âgées ou un foyer de longue durée et qui sont maintenant en prison. Cela cause un tout autre problème dont nous n'avons même pas encore parlé.

Senator Jaffer: Would Dr. Woodside or Dr. Watts want to comment on anything I have asked?

Dr. Woodside: I would agree with Dr. Bradford. We know that Aboriginal populations, for instance, are grossly overrepresented in prison populations. That is even more so with women. Incarceration is a stressful experience at the best of times. That is not conducive to helping people with their mental illnesses. Medication can stabilize people to some extent, but it is establishing those other aspects of treatment such as linking back to the community and linking with long-term care plans for discharge that are crucial and often do not happen. In fact, people lose more touch with their families. They lose their role as provider for their families, a mother for their families, and that is hard to re-establish when that already may have been quite tenuous when they first went into jail. It will certainly not be any better when they get out.

Dr. Watts: I do not have much to add other than what my colleagues have already said. I agree with them wholeheartedly.

I was just thinking of a comment made earlier concerning the questions around the economics of all this. As psychiatrists, it is pretty obvious we will advocate for not focusing just on economics but on the rights of individuals to get the kind of care they need and in the most humane way possible. We need to consider those things.

Senator Jaffer: Is there ever a time to send a person who has a mental disorder to prison?

Dr. Bradford: That is a tough question. I will go back to what I said earlier. The decision to go to prison or into the not criminally responsible is a legal filter. If I wanted to do it, I would say people diagnosed with schizophrenia with a certain score of psychopathology, but our society does not work that way. It all has to do with *mens rea* and such things. We talk about it as a common client that goes down different pathways depending on the legal filter.

Dr. Woodside: Regardless of whether someone ends up in prison, we have already all said they need to receive treatment. We have to be providing adequate treatment for those individuals and that simply is not happening at present.

Dr. Watts: I would agree with that and, again, reiterate that obviously forensic psychiatrists are not the ones who should be telling you what legal filters should or should not be in place. I can agree with my other colleagues that these individuals need to get adequate care, regardless of where they are.

Le sénateur Jaffer : Est-ce que le Dr. Woodside ou le Dr. Watts souhaite dire quelque chose concernant l'une ou l'autre des questions que j'ai posées?

Dr. Woodside : Je serais d'accord avec le Dr. Bradford. Nous savons que les Autochtones, par exemple, sont surreprésentés de manière flagrante au sein de la population carcérale. C'est encore plus vrai des femmes. L'incarcération est une expérience stressante dans le meilleur des cas. Ce n'est pas quelque chose qui aide les gens à composer avec leur maladie mentale. Les médicaments peuvent stabiliser les gens dans une certaine mesure, mais c'est l'établissement de ces autres aspects du traitement comme le fait de renouer des liens avec la collectivité et d'établir un plan de soins à long terme pour la libération qui sont cruciaux et qui, souvent, ne se produisent pas. En fait, les personnes incarcérées perdent encore plus contact avec leur famille. Elles ne peuvent plus jouer leur rôle de soutien dans leur famille, de mères, et c'est dur à rétablir lorsque c'était déjà ténu lorsqu'elles ont été emprisonnées. Les choses ne vont certainement pas s'améliorer lorsqu'elles vont sortir.

Dr. Watts : Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que mes collègues ont déjà dit. Je suis tout à fait d'accord avec eux.

Je pensais à l'instant à un commentaire qui a été fait tout à l'heure à l'égard des aspects économiques. Comme psychiatres, il est assez évident que nous allons défendre une démarche axée non pas seulement sur l'économie, mais aussi sur le droit des gens aux types de soins dont ils ont besoin et sur leur droit d'obtenir ces soins de la façon la plus humaine possible. Nous devons tenir compte de ces choses.

Le sénateur Jaffer : N'est-il jamais indiqué d'envoyer une personne qui a un trouble mental en prison?

Dr. Bradford : C'est une question difficile. J'en reviens à ce que j'ai dit tout à l'heure. La décision concernant l'emprisonnement ou le fait que la personne ne soit pas tenue criminellement responsable est un filtre juridique. Si je voulais le faire, je dirais... les personnes ayant reçu un diagnostic de schizophrénie et une certaine note sur l'échelle de psychopathologie, mais ce n'est pas ainsi que notre société fonctionne. Tout est axé sur l'intention criminelle et autre chose du genre. Pour nous, c'est un client ordinaire qui peut être aiguillé de différentes façons selon le filtre juridique.

Dr. Woodside : Qu'une personne aboutisse en prison ou non, nous avons tous déjà dit qu'elle doit recevoir un traitement. Nous devons offrir un traitement adéquat à ces personnes, et cela ne se passe tout simplement pas à l'heure actuelle.

Dr. Watts : Je serais d'accord avec cela, et, encore une fois, je répéterais que ce ne sont évidemment pas les psychiatres judiciaires qui devraient vous dire quels filtres juridiques devraient être en place ou non. Je peux convenir avec mes collègues que ces personnes doivent recevoir des soins adéquats, peu importe où elles se trouvent.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Gentlemen, I found your testimony to be very commendable. My question is for Dr. Watts.

I am particularly troubled by the number of victims who are killed in circumstances involving people who have mental health problems, particularly in the last six months in Quebec.

I would like to set aside the possible increase in your clientele and in costs for a moment, and let us perhaps think a little more about the safety of Canadians, including for Quebecers, in terms of what has happened in Quebec recently.

You will agree that each offender's case is different, and you have to experiment a little, I imagine, before finding the appropriate treatment. As well, the treatment chosen is not permanent, either, and it will be understood that it takes adjustments in the treatment along the way.

That being said, can we agree that each time you allow someone with a mental defect to go back to live in society, you are still taking a risk, not to say that this is going to endanger the safety of the community? And I would like to hear what you have to say on that, Dr. Watts.

[*English*]

Dr. Watts: Thank you for your question. This is a very topical issue, particularly in the province of Quebec lately.

Before I answer the question directly, I think that we need to not get overwhelmed with what is happening day to day. The reality is that very serious violent crimes committed by the mentally ill are very rare. It is an unfortunate result of our 24-hour news cycle that these kinds of incidents tend to be front page and the topic of the day. I want to make it very clear that the risk of an extremely serious violent offence being committed by mentally ill people is quite low.

That being said, if I can reassure you, this an issue that particularly interests forensic psychiatry. Obviously, if these individuals go through the filter of the forensic psychiatric system our ability to appropriately evaluate and manage that risk is much higher. It is a little less so for individuals for whom these acts have not yet been committed. They are in the general system and, therefore, it is very difficult to predict that they will commit these kinds of acts.

Again, they are extremely rare. Unfortunately, the media seems to portray that they are a lot more frequent than they really are.

[*Translation*]

Senator Dagenais: The reality, from what I see, is that supervision of some people who are returned to society, from what you say, is impossible for you to do. You then perhaps rely on someone else who is going to do it in your place, but without

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Messieurs, j'ai trouvé vos témoignages tout à fait louables. Ma question s'adresse au Dr. Watts.

Je suis particulièrement troublé par le nombre de victimes tuées dans les circonstances attribuables à des personnes affectées par des troubles de santé mentale, et surtout au cours des six derniers mois au Québec.

J'aimerais qu'on mette de côté pour un moment l'augmentation possible de votre clientèle et des coûts, et qu'on pense peut-être un peu plus à la sécurité des Canadiens, entre autres, pour les Québécois, au regard de ce qui s'est passé au Québec dernièrement.

Vous allez convenir que le cas de chaque délinquant est un cas différent, et vous devez expérimenter un peu, j'imagine, avant de trouver le traitement approprié. Également, le traitement choisi n'est pas permanent, non plus, et on comprendra que cela prend des ajustements de traitement en cours de route.

Cela étant dit, est-ce qu'on peut convenir que, chaque fois que vous allez permettre à un déficient mental de retourner vivre dans la société, vous prenez quand même un risque, pour ne pas dire que cela va mettre la sécurité de la communauté en danger? Et j'aimerais vous entendre là-dessus, docteur Watts.

[*Traduction*]

Dr. Watts : Merci de votre question. C'est un sujet qui est tout à fait d'actualité, surtout au Québec dernièrement.

Avant de répondre directement à la question, je veux dire que, selon moi, nous devons éviter de nous représenter de façon exagérée ce qui se passe dans la vie de tous les jours. Le fait est que les crimes très graves avec violence commis par des gens atteints de maladie mentale sont très rares. Malheureusement, à cause de nos actualités en continu, ce genre d'incidents a tendance à se retrouver à la une et à être le sujet de l'heure. Je veux qu'il soit très clair que le risque qu'une personne atteinte de maladie mentale commette une infraction extrêmement grave avec violence est très faible.

Cela dit, si je puis vous rassurer, il s'agit d'une question qui intéresse particulièrement les psychiatres judiciaires. Évidemment, si les personnes concernées passent par le filtre du système de psychiatrie légale, notre capacité d'évaluer et de gérer le risque de façon adéquate est beaucoup plus grande. C'est un peu moins vrai des gens qui n'ont pas encore commis ce genre d'actes. Ils évoluent dans le système général, et il est donc très difficile de prédire qu'ils vont commettre ce genre d'actes.

Encore une fois, c'est quelque chose d'extrêmement rare. Malheureusement, les médias semblent dire que c'est beaucoup plus fréquent que ce ne l'est en réalité.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : La réalité, à ce que je constate, c'est que la supervision de certaines personnes renvoyées dans la société, selon ce que vous dites, est impossible de votre part. Vous vous fiez alors peut-être à quelqu'un d'autre qui va le faire à votre

having any assurance of that. There again, to use your language, that is nonetheless called consequences that may turn out badly. As far as these being rare cases, we are still talking about five murders in the space of six months. That is my last comment, Mr. Chair.

[*English*]

The Chair: I have listened to everything that you have said and what comes across loud and clear — and I doubt that any of us would disagree with it — is that those suffering from mental illness or having mental problems should have the opportunity to receive proper care. If there is a physical problem, the facility would provide care for them. It makes sense that if there are mental issues care should be provided, whether inside or outside of the institution. However, as you said, there are significant resource issues and that is a difficulty.

Bill C-10 does create new mandatory minimum sentences, and you have all voiced an opinion on how that might impact those who suffer some form of mental illness or have behavioural problems. It has been suggested by some that we should be considering an exemption from mandatory minimums if offenders suffer a mental illness, have a behavioural problem. That is a very significant consequence of determining that there is such a mental illness or behavioural problem.

As you pointed out, Dr. Bradford, the whole issue of whether one has the *mens rea* to commit the crime is dealt with and there is a well established test for the threshold to prove that. I am struggling with what agreement there is among experts as to what degree of mental illness or behavioural problem would have to be present in order for an offender to be exempted from a mandatory minimum. Would there ever be agreement on that? Could it ever be determined what degree of mental illness or behavioural problem would have to exist to entitle one to that type of exemption?

Dr. Bradford: First, there is a process of diversion, the concept being that people with a serious mental illness would be diverted away from the criminal justice system into the general mental health system. This occurs at different stages. There is pre-arrest diversion. If someone is screaming on the road and walking around naked, the police will take them to the local psychiatric emergency and will not charge them.

In mental health courts such as exist in Ottawa, Toronto, Montreal and elsewhere, although unfortunately not in all places, there is a process of evaluation and diversion. They work closely with the Canadian Mental Health Association and divert people with serious mental illness, mostly those who have committed

place, mais sans en avoir l'assurance. Là aussi, pour utiliser votre langage, on appelle cela quand même des conséquences qui peuvent mal tourner. Pour ce qui est d'être des cas rares, on parle tout de même de cinq meurtres en l'espace de six mois. C'était un dernier commentaire, monsieur le président.

[*Traduction*]

Le président : J'ai écouté tout ce que vous avez dit, et ce qui en ressort clairement — et je doute que quiconque ici ne soit pas d'accord —, c'est que les personnes souffrant d'une maladie mentale ou ayant des troubles mentaux devraient pouvoir recevoir des soins adéquats. Si elles ont un problème de santé physique, l'établissement leur offre des soins. Il serait donc logique que des soins leur soient fournis pour leur problème de santé mentale, dans les établissements ou ailleurs. Toutefois, comme vous l'avez dit, il y a des problèmes de ressources importants, et c'est quelque chose qui pose problème.

Le projet de loi C-10 crée bel et bien de nouvelles peines minimales obligatoires, et vous avez tous exprimé une opinion sur des répercussions potentielles de celles-ci sur les personnes qui souffrent d'une forme quelconque de maladie mentale ou qui ont des problèmes de comportement. Certains ont laissé entendre que nous devrions envisager une exemption aux peines minimales obligatoires dans le cas des délinquants qui souffrent d'une maladie mentale, qui ont un problème de comportement. Il s'agit là d'une conséquence très importante du fait de déterminer s'il y a présence d'une maladie ou d'un problème de comportement.

Comme vous l'avez souligné, docteur Bradford, toute la question de savoir si la personne avait l'intention criminelle de commettre un crime est abordée, et il y a un critère bien établi concernant le seuil à atteindre pour le prouver. J'ai de la difficulté à dégager ce qu'il y a de commun dans l'opinion des experts quant à l'ampleur de la maladie mentale ou du problème de comportement qui est nécessaire pour que le délinquant soit exempté d'une peine minimale obligatoire. Serait-il possible de trouver un terrain d'entente? Pourra-t-on jamais déterminer l'ampleur de la maladie mentale ou du problème de comportement nécessaire pour rendre la personne concernée admissible à l'exemption?

Dr. Bradford : D'abord, il y a un processus de déjudiciarisation, l'idée étant que les gens atteints d'une maladie mentale grave soient réaiguillés du système de justice pénale vers le système général de soins de santé mentale. Cela se produit à différentes étapes. Il y a des mesures qui sont prises avant l'arrestation. Si une personne se promène nue dans la rue et crie, les agents de police vont l'amener à l'urgence psychiatrique et ils ne vont pas porter d'accusations contre elle.

Les tribunaux de la santé mentale, comme il y en a à Ottawa, à Toronto, à Montréal et ailleurs, mais malheureusement pas partout, suivent un processus d'évaluation et de déjudiciarisation. Ils travaillent en étroite collaboration avec l'Association canadienne pour la santé mentale et réaiguillent les gens atteints

non-violent crimes. Of course, drug courts are another option. There is a sometimes a potential rub between minimum sentences and that, but if there is discretion I do not have a problem with it.

I have been thinking about something that Senator Dagenais said. He is technically correct that when you look at major mental illness, schizophrenia and psychosis, there is an increased risk of violence, including homicide, but the risk is enhanced by substance use. If you are using illegal substances and trafficking, that is good, but for people with a serious mental illness, in the right structure, such as we have in the forensic system, we do urine drug screens and monitor them closely, and that, of course, reduces the risk of violence.

There are strategies that can work. Diversion is important. I am not sure whether it will run up against minimum sentences. Diversion is in place in most provinces and I think it is probably compatible.

The Chair: Thank you for that.

Dr. Woodside and Dr. Watts, I suspect that you probably want to comment as well, but we have to conclude with this panel now. I say that with regret because this has been extremely interesting. You can tell from the questions that we have asked how much interest there was.

Thank you very much.

Colleagues, as our seventh panel of the day considering this matter, we are pleased to have before us, to provide us their thoughts on these issues, from the Canadian Parents of Murdered Children and Survivors of Homicide Victims Inc., Ms. Yvonne Harvey, Chair; and from the Association des familles des personnes assassinées ou disparues, Ms. Elizabeth Pousoulidis, President. As well, we have Dr. Isabelle Gaston appearing as an individual.

If we could have your opening statements, we will appreciate it.

Yvonne Harvey, Chair, Canadian Parents of Murdered Children and Survivors of Homicide Victims Inc.: Good afternoon, Mr. Chair and honourable senators. Thank you for give me the opportunity to address your committee today.

I am Yvonne Harvey, the Chair and Co-founder of Canadian Parents of Murdered Children and Survivors of Homicide Victims Inc., which is a national, charitable organization formed in 2009 to provide ongoing emotional support, assistance and education to survivors of homicide victims.

d'une maladie mentale grave, surtout ceux qui ont commis un crime sans violence. Bien sûr, il y a aussi les tribunaux qui examinent les infractions liées à la drogue. Il y a parfois un conflit entre les peines minimales et ce processus, mais, si l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire est possible, cela ne pose pas de problème à mes yeux.

Je pensais à quelque chose que le sénateur Dagenais a dit. Techniquement, il avait raison de dire que, lorsque l'on prend les maladies mentales très graves, comme la schizophrénie et la psychose, il y a un risque accru de violence, y compris d'homicide, mais ce risque est encore plus grand si la personne prend de la drogue. Si la personne consomme des substances illicites et en fait le trafic, c'est bon, mais, dans le cas des personnes atteintes d'une maladie mentale grave, au sein de la bonne structure, comme celle que nous avons dans le système de psychiatrie légale, nous analysons des échantillons d'urine et suivons les patients de près, et ces mesures réduisent bien entendu le risque de violence.

Il y a des stratégies qui peuvent fonctionner. La déjudiciarisation est une chose importante. Je ne suis pas sûr qu'elle ira à l'encontre des peines minimales obligatoires. C'est un processus qui est déjà en place dans la plupart des provinces, et je pense qu'il est probablement compatible avec les peines minimales obligatoires.

Le président : Merci de votre réponse.

Docteur Woodside, docteur Watts, je soupçonne que vous souhaitez probablement dire quelque chose aussi, mais nous devons nous arrêter ici avec le présent groupe de témoins. Je vous dis cela avec regret, parce que la discussion a été extrêmement intéressante. Les questions que nous vous avons posées témoignent de notre intérêt.

Merci beaucoup.

Chers collègues, nous avons le plaisir de recevoir comme septième groupe de témoins de la journée, qui vont nous faire part de leurs réflexions sur les questions auxquelles nous nous intéressons, Mme Yvonne Harvey, présidente de Canadian Parents of Murdered Children and Survivors of Homicide Victims Inc. et Mme Elizabeth Pousoulidis, présidente de l'Association des familles des personnes assassinées ou disparues. Nous accueillons également la Dre Isabelle Gaston, qui comparaît à titre personnel.

Si vous êtes prêtes, nous serions heureux d'écouter vos déclarations préliminaires.

Yvonne Harvey, présidente, Canadian Parents of Murdered Children and Survivors of Homicide Victims Inc. : Bonjour monsieur le président et honorables sénateurs. Merci de m'avoir invitée à m'adresser au comité aujourd'hui.

Je m'appelle Yvonne Harvey, et je suis présidente et cofondatrice de Canadian Parents of Murdered Children and Survivors of Homicide Victims Inc., organisme caritatif national créé en 2009 pour offrir aux survivants de victimes d'homicide du soutien affectif, de l'aide et de l'information de façon constante.

In 2007, my daughter Chrissy Nadine Predham was brutally murdered at the age of 28 in St. John's, Newfoundland. As a parent and a survivor of a homicide victim, I have learned, much to my chagrin, how widely Canada's laws need to be strengthened to protect its citizens and instill a renewed sense of confidence in public safety. I speak to you on behalf of those victims who cannot and on behalf of the parents and the family survivors of those victims. I am here on their behalf today in support of Bill C-10.

Bill C-10 represents a significant shift in how Canada's criminal justice system will view crime in Canada in the future. It will be a progressive step forward to improving Canada's criminal justice and correctional systems. It is a reformist step in addressing the imbalance in a judicial system where the rights and treatment of criminals trump public safety in this country, a trend that has been growing steadily since 1971 when the then Solicitor General on penal reform, the Honourable Jean-Pierre Goyer made the following statement in the House of Commons:

> . . . we have decided from now on to stress the rehabilitation of individuals rather than protection of society.

This was a statement made in our Parliament favouring the rehabilitation and rights of offenders over victims of crime and public safety. Is the statement true? Is it accurate? Yes. Is it questionable? Yes. Is it unbelievable? Absolutely yes.

However, it is neither our belief nor our position to negate the importance of rehabilitation, but it is equally important to ensure that responsible consideration be part of drafting laws that impact the protection of society. Bill C-10 is a responsible step forward raising the bar of accountability for those who choose to commit crimes.

Canadian citizens have a fundamental expectation and a fundamental entitlement to live in safe communities. This legislation is in line with what the majority of Canadians want. Canadians have given the government a mandate, and we look to our legislators to follow through and deliver those promises.

Opponents of Bill C-10 criticize it as a flawed piece of legislation that will be counterproductive to public safety and will be extremely costly to Canadians. It has been argued that punishment is not necessarily a deterrent to criminal behaviour. I would argue that while violent offenders are in prison serving their minimum sentences, they are not in our communities committing more crimes and creating more victims.

Clifford Olson was arrested 94 times before launching his murder spree. If the justice system had worked and he had not been released early, there would be 11 children alive today. Just this week I spoke with two mothers whose children were recently

En 2007, ma fille, Chrissy Nadine Predham, a été violemment assassinée à l'âge de 28 ans, à St. John's, Terre-Neuve. En tant que parent et personne ayant survécu à une victime d'homicide, j'ai constaté, à mon grand désarroi, à quel point les lois du Canada doivent être renforcées pour protéger les citoyens et raviver la confiance à l'égard de la sécurité publique. Je m'adresse à vous au nom des victimes qui ne peuvent pas le faire et au nom de leurs parents et membres de la famille qui ont survécu à ces victimes. Je suis ici aujourd'hui pour les représenter et appuyer le projet de loi C-10.

Le projet de loi C-10 représente un changement important dans la façon dont le système de justice pénale du Canada va envisager la criminalité au Canada dans l'avenir. Ce sera une mesure progressiste favorisant l'amélioration du système de justice pénale et du système correctionnel du Canada. Il s'agit d'une mesure de réforme visant à corriger le déséquilibre au sein d'un système judiciaire où les droits et le traitement des criminels ont préséance sur la sécurité publique au pays, tendance qui s'affirme constamment depuis 1971, à l'époque où le solliciteur général chargé de la réforme pénale, l'honorable Jean-Pierre Goyer, a fait la déclaration suivante à la Chambre des communes :

> [...] nous avons donc décidé d'insister sur la réhabilitation de l'individu plutôt que sur la protection de la société.

C'est une déclaration qui a été faite au Parlement et qui favorisait la réadaptation et les droits des délinquants au détriment des victimes de crime et de la sécurité publique. Cette déclaration est-elle vraie? Est-elle exacte? Oui. Est-elle douteuse? Oui. Est-elle incroyable? Assurément.

Toutefois, nous ne croyons pas ni n'affirmons qu'il faut nier l'importance de la réadaptation, mais il est également important de s'assurer de considérer les choses de façon responsable au moment de rédiger des lois qui ont des répercussions sur la protection de la société. Le projet de loi C-10 est une mesure responsable qui relève le seuil de responsabilité que doivent atteindre les personnes qui décident de commettre un crime.

Les citoyens canadiens ont une attente fondamentale qui est aussi un droit fondamental, celui de vivre dans une collectivité sûre. Le projet de loi exauce le souhait de la majorité des Canadiens. Ils ont confié un mandat au gouvernement, et nous attendons de nos législateurs qu'ils tiennent leurs promesses.

Les gens qui s'opposent au projet de C-10 le critiquent en disant qu'il s'agit d'un texte législatif faible qui va nuire à la sécurité publique et coûter extrêmement cher aux Canadiens. Certains ont affirmé que la punition ne dissuade pas nécessairement les gens d'adopter un comportement criminel. Pour ma part, je dirais que, pendant que les délinquants violents sont en prison où ils purgent leur peine minimale, ils ne sont pas dans nos collectivités où ils pourraient commettre d'autres crimes et faire de nouvelles victimes.

Clifford Olson a été arrêté 94 fois avant de commettre la série de meurtres qu'il a commis. Si le système judiciaire avait fonctionné et qu'il n'avait pas été libéré trop tôt, 11 enfants seraient encore en vie aujourd'hui. Cette semaine encore, j'ai parlé

murdered. Both of those victims were murdered by young offenders who had a history of violence and who were out on early parole.

This new legislation will have a price tag but so does the cost of crime. The cost of crime not only consists of taxpayers' dollars but the loss of human life. That is immeasurable. Loss of family, immeasurable; loss of law and order, immeasurable; loss of faith in the criminal justice system and in our governments to protect society is immeasurable. We all want safe streets and communities in which to raise our families, and the benefits of that are immeasurable.

For every crime there is an offender and for every offender there is a victim, and in the case of a murdered victim, there are multiple surviving victims. In my opinion, historically, we as victims of crime have been nothing more than collateral damage as perceived by the Canadian criminal justice system and corrections system. Bill C-10 is a step forward in shifting that trend to one that is more balanced and inclusive.

Honourable senators, thank you for your time.

Elizabeth Pousoulidis, President, Association des familles des personnes assassinées ou disparues: Thank you very much for inviting us here today. I am the president of AFPAD which is the association of families of people assassinated and criminally disappeared. I represent a little over 500 members who have suffered the tragic loss of their children, their loved ones, their brothers or sisters and/or criminal disappearances.

This is the third time we have testified for Bill C-10 and we strongly support Bill C-10. We also would like to take the opportunity to thank the government for honouring their promises to us, the people, the Canadians who live in this country, to make our lives, our streets and our communities safer.

Why do we support Bill C-10 and how do I and the association think that Bill C-10 will make us safer, will help us live healthier lives on our streets and communities? I will give some concrete examples and some of the bills we support. I would like to touch on the whole parole sharing of information law that will be amended. I will give you the example of Mr. Charlish, and I will read you the statement of his parole board before he was released free as a bird into the community. It is in French because I did not want to translate it. I will read it as is on the report.

avec deux mères dont les enfants avaient été assassinés récemment. Les deux victimes en question ont été tuées par de jeunes délinquants qui avaient des antécédents de violence et qui bénéficiaient d'une libération conditionnelle anticipée.

L'application de la nouvelle loi va coûter quelque chose, mais le crime aussi engendre des coûts. Ce coût, c'est non seulement ce que les crimes coûtent aux contribuables, mais aussi les pertes de vie humaine. C'est incommensurable. La perte d'un membre de la famille est incommensurable. La perte d'un agent de police est incommensurable. La perte de foi en la capacité du système de justice pénale et de nos gouvernements de protéger la société est incommensurable. Nous voulons tous des rues et des collectivités sûres où élever nos enfants, et les avantages de cela sont incommensurables.

Pour chaque crime, il y a un délinquant, et pour chaque délinquant, il y a une victime, et, dans le cas d'une victime de meurtre, il y a plusieurs victimes qui survivent. À mon avis, dans le passé, nous, les victimes de crime, avons été perçues comme n'étant rien d'autre que des dommages collatéraux par le système de justice pénale et le système correctionnel du Canada. Le projet de loi C-10 est un pas en avant pour ramener cette tendance vers quelque chose de plus équilibré et plus inclusif.

Honorables sénateurs, merci de votre attention.

Elizabeth Pousoulidis, présidente, Association des familles des personnes assassinées ou disparues : Merci beaucoup de nous avoir invités. Je suis présidente de l'AFPAD, qui est l'association des familles des personnes assassinées ou disparues à la suite d'un crime. Je représente un peu plus de 500 membres qui ont subi la perte tragique d'un enfant, d'un être cher, d'un frère ou d'une sœur ou d'une personne disparue à la suite d'un crime.

C'est la troisième fois que nous témoignons au sujet du projet de loi C-10, et nous appuyons fortement l'adoption de ce projet de loi. Nous aimerions par ailleurs profiter de l'occasion pour remercier le gouvernement de tenir la promesse qu'il nous a faite, à nous, citoyens canadiens, de prendre les mesures nécessaires pour que nous vivions en sécurité et pour rendre nos rues et nos collectivités plus sûres.

Pourquoi appuyons-nous le projet de loi C-10 et pourquoi l'association et moi pensons-nous que le projet de loi C-10 va nous protéger et nous permettre de vivre une vie saine dans nos rues et dans nos collectivités? Je vais vous donner des exemples concrets et vous parler de certains des projets de loi que nous appuyons. J'aimerais aborder toute la question des dispositions qui vont être modifiées et qui touchent la diffusion de l'information relative à la libération conditionnelle. Je vais vous donner l'exemple de M. Charlish, et je vais vous lire la déclaration faite par la commission de libération conditionnelle avant qu'il ne se soit retrouvé libre comme l'air dans la collectivité. Cette déclaration était en français parce que je ne voulais pas la traduire. Je vous la lis telle qu'elle figure dans le rapport.

[*Translation*]

> The board remains convinced that if Charlish is released, he will commit an offence causing death or serious injury to another person.

[*English*]

He was released after that report came from his psychiatrist that we as taxpayers pay for. He is lucky enough to have them. We released him into the community. He was released with conditions, I will grant you that. I believe for six months he is not supposed to leave the house, et cetera.

I ask: What have we done for the victim, his victim who is still alive? Just because someone is alive does not mean they are not victims. We should not wait until people die in order to consider them as victims. I asked what this woman and her family was offered by the government in comparison to what Charlish was offered by the government. I ask: Where is our responsibility as a country? When we get such a report, how can we let the criminal out knowing that he will commit another crime?

When it comes to paroles and appeals and sharing of information, I do strongly believe that victims are forgotten. You all understand that I do not think that anybody in here or anybody in the past or anyone who creates these laws intends to forget victims. I do not believe that. Our fight is to make sure people understand that there is another side to a crime, and it is the victim's side. That is why we speak up, no matter how hard it is for us.

When you are going for parole, for appeal, for anything that has to do with your case or your loved one's case, your loved one's trial, it does not finish when the person is murdered. It does not finish when there is a trial or when there is a sentence because we all know they all will go to appeal, and they do go to appeal. I grant you that we have had some improvements in that area and it is because victims have a louder voice, but we still have a lot of work to do.

I will also let you know that my brother's murderer went to appeal a year after he was sentenced as guilty, and a few months ago, which is five years later, I opened the newspaper and found out from opening the newspaper, after seeing my little brother's face and his murderer's face, that the appeal was denied. Thankfully it was denied, but no one prepared the family. I also have a mother, and that is her son, and I am also the sister. No one prepared the family or gave any consideration to the victims, to the other side, though I later found out that the criminal's parents were at court. The criminal's brother was at court to support him, and I can picture the appeals court, which I have

[*Français*]

> La commission demeure convaincue que Charlish commettra, s'il est remis en liberté, une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne.

[*Traduction*]

Il a été libéré après que son psychiatre a soumis ce rapport pour lequel nous, les contribuables, avons payé. Il a de la chance de les avoir. Nous l'avons libéré dans la collectivité. Sa libération est assortie de conditions, je vous l'accorde. Je crois qu'il est assigné à résidence pendant six mois, ainsi de suite.

Voici ma question : Qu'avons-nous fait pour la victime, sa victime qui est toujours en vie? Le simple fait qu'une personne vive encore ne signifie pas qu'elle n'est pas une victime. Nous ne devrions pas attendre que les gens meurent avant de les considérer comme étant des victimes. J'ai demandé à cette femme et aux membres de sa famille ce que le gouvernement leur avait offert comparativement à ce qu'il avait offert à Charlish. Ma question est la suivante : Quelle est notre responsabilité, comme pays? Lorsque nous recevons un rapport du genre, comment pouvons-nous laisser sortir le criminel, sachant qu'il va commettre un autre crime?

Au chapitre des libérations conditionnelles, des appels et de la diffusion de l'information, je crois fermement que les victimes sont négligées. Vous comprenez tous que je ne pense pas que quiconque ici ou quiconque était ici avant ou quiconque adopte ce genre de dispositions législatives a l'intention de négliger les victimes. Je ne pense pas que ce soit le cas. L'objet de notre combat, c'est de nous assurer que les gens comprennent que le crime a une autre dimension, et c'est celle de la victime. C'est la raison pour laquelle nous prenons la parole, peu importe à quel point c'est difficile pour nous.

Lorsqu'on prend part au processus de libération conditionnelle, au processus d'appel ou à quoi que ce soit en lien avec son cas ou le cas d'un être cher, le procès d'un être cher, tout ne se termine pas lorsque la personne est assassinée. Tout n'est pas terminé lorsqu'un procès est tenu ou lorsque la peine est prononcée, parce que nous savons tous que tous les accusés interjetteront appel, et ils le font. Je vous accorde que nous avons vu des améliorations dans ce domaine, et c'est le cas parce que les victimes se font davantage entendre, mais il y a encore beaucoup de travail à faire pour nous.

Je veux aussi vous dire que le meurtrier de mon frère a interjeté appel un an après avoir été déclaré coupable et que, il y a quelques mois, c'est-à-dire cinq ans après le fait, j'ai ouvert le journal et ainsi découvert, après avoir vu le visage de mon frère cadet et celui de son meurtrier, que l'appel avait été rejeté. Dieu merci, il a été rejeté, mais personne n'a préparé la famille. J'ai aussi une mère, et il s'agit de son fils, et je suis moi-même la sœur. Personne n'a préparé la famille ni n'a eu de considération pour les victimes, pour l'autre partie, même si j'ai appris plus tard que les parents du criminel étaient au tribunal. Le frère du criminel était au tribunal pour le soutenir, et je peux imaginer la salle de la cour d'appel, où

been in many times, and I can see the left hand filled in support and the right side empty like this child belonged to no one, like he had no one who was there for him.

We all must understand that a murdered person does not necessarily belong to the government only. A murdered person also has a family and people who loved him and people it has affected.

When it comes to youth crimes, I heard a lot of that. I think it is the hottest topic on Bill C-10, correct me if I am wrong, when it comes to youth sentences. I have heard a lot about it in the news, written in the newspaper. I do come from the province of Quebec, and I do believe we have a gross misrepresentation of Bill C-10 in the media in my province. I cannot speak of the other provinces, just what I read and hear.

I will give you another concrete case. The victim's name is Dany Ouellette, whose murderers were charged with first degree murder and were given an adult sentence. I do not remember anyone in Quebec, I am speaking about the citizens of Quebec, revolting against the sentence. This is a kid who had previous brushes with the law, went out of a club, went to his house, picked up a kitchen knife, got four of his friends and waited outside the club until his victim came out. People were holding him and he was stabbed numerous times.

I ask you all, is that a crime that should not be punished and the sentence should not be an adult one?

When talking about youth sentences, we are not speaking about petty theft or the kid smoking marijuana. We are not speaking about that in Bill C-10. We are speaking about major crimes with a great possibility of it being repeated, a repeat offender.

My little brother's murderer had a file in the justice system that was sealed because he was a youth at the time. It was the fifth time he was in court. I still have the compassion to think about his family that is now facing not just a difficult child but a murderer as a child. I think about his family and what they dealt with, because I had asked and I informed myself, and I know the parents did their best and pleaded with the judge, as every parent would do, to make sure he got out of the country to get away from the gangs and his friends. Unfortunately, the parents lost that fight and the child ended up a murderer.

I was shocked and rattled when I found out — because, of course, this was not told to us before but during court, this is when we find out most of the information — there are reasons for that, which I respect. I realized then and there that my brother's life could have been saved if this youth offender, the first time he was caught, or maybe the second, third or fourth time, he was not

je me suis souvent tenue, et je l'imagine avec le côté gauche plein de gens venus offrir leur soutien et le côté droit vide comme si cet enfant n'était celui de personne, comme s'il n'y avait personne pour lui.

Nous devons tous comprendre que le cas d'une personne assassinée n'est pas nécessairement l'affaire du seul gouvernement. Une personne assassinée a aussi de la famille et des gens qui l'aimaient, et des gens qui ont été touchés.

Pour ce qui est des crimes commis par les jeunes, j'en ai beaucoup entendu parler. Je pense que c'est le sujet le plus chaud en lien avec le projet de loi C-10, corrigez-moi si je me trompe, pour ce qui est des peines imposées aux gens. J'en ai beaucoup entendu parler dans les actualités et j'ai lu beaucoup de choses dans les journaux. Je viens du Québec, et je crois que la façon dont le projet de loi est présenté dans les médias de ma province est clairement erronée. Je ne peux pas parler des autres provinces; je ne parle que de ce que j'ai lu et entendu.

Je vais vous donner un autre exemple concret. La victime s'appelait Dany Ouellette, et ses meurtriers ont été accusés de meurtre au premier degré et ont reçu la peine applicable aux adultes. Je ne me rappelle pas que personne au Québec — je parle des citoyens du Québec — se soit révolté contre cette peine. C'était un jeune qui avait déjà eu des démêlés avec la justice, qui est sorti dans un bar, est retourné chez lui, a pris un couteau de cuisine, a réuni quatre de ses amis et a attendu avec eux que sa victime sorte du bar. Il l'a poignardée plusieurs fois pendant que les autres la retenaient.

La question que je vous pose à tous est la suivante : est-ce là un crime qui ne devrait pas être puni, et la peine ne devrait-elle pas être celle qui s'applique aux adultes?

Pour ce qui est des peines spécifiques, il n'est pas question d'adolescents qui ont commis un menu larcin ou qui ont consommé de la marijuana. Il n'est pas question de cela dans le projet de loi C-10. Il s'agit plutôt de crimes graves assortis d'un grand risque de récidive.

Le meurtrier de mon petit frère avait un casier judiciaire qui était scellé parce qu'il était encore mineur à l'époque. C'était la cinquième fois qu'il comparaissait devant les tribunaux. J'éprouve encore de la compassion pour sa famille, qui se retrouve maintenant avec un enfant non seulement à problèmes, mais aussi meurtrier. Je pense à sa famille et à ce qu'elle a dû vivre — parce que j'ai posé des questions et que je me suis informée à son sujet —, et je sais que ses parents ont fait de leur mieux et ont imploré le juge, comme tout parent le ferait, de veiller à ce que leur fils quitte le pays afin d'échapper à l'influence des gangs et de ses amis. Malheureusement, ils ont perdu leur combat, et leur fils a fini par devenir un meurtrier.

J'ai été choquée et troublée lorsque j'ai découvert cela — car, bien sûr, on ne nous l'avait pas indiqué avant la comparution, et c'est à ce moment seulement que la plupart des faits nous sont révélés... Il y a des raisons à cela, et je les respecte. Je me suis alors rendu compte que la vie de mon frère aurait pu être sauvée si ce jeune délinquant, après sa première ou peut-être sa deuxième,

given sentences and he was out of jail in two to three weeks. The crimes were drug related, the crimes were gang related and possession of illegal arms. My brother's death could have been avoided.

I ask myself and everyone in this room, who is responsible? Who is responsible for my brother's death? Is it the person who killed him? Yes, but how could we have avoided it? With Bill C-10 we see that once a criminal is deemed high risk and is put in jail, he is not being put in jail to become a criminal, as I have heard. He is being put in jail because he already is a criminal. We have to make sure we say the right things.

I have heard jails being referred to as a "school of crime." I have not gone to jail because I have not committed a crime. Maybe I have not been caught, you do not know that. However, if I go to jail, it is because I committed a crime. Jail will not make me become a criminal.

I strongly advise, when we victims speak — I saw this in the media again with Bill C-10 being heavily discussed in Quebec — we are being considered as having vengeance. We are being told that we have hate. We are being told, "I feel so bad for you guys, but let us put you aside. You victims cannot think clearly because you are victims."

I want to remind people that we are victims; we cannot become victims. We are already there: anything that Bill C-10 changes will not apply to us. Again, we already are victims.

Our goal at AFPAD is not to grow the association. I like when people ask how many members we have, and I tell them and they think it is such an increase. That is not our goal. When AFPAD grows, it means there are more crimes out there. Our goal is to take care of victims.

The other thing that is heavily weighing on victims' minds, Bill C-10 touches on it a little bit but I think it is only the first step. I ask publicly, and I am sure all this is written down, we come here today and all of you consider us as victims. All three ladies here are considered victims. Unfortunately, in the eyes of the law, legally, we are not victims. We are relatives. In French we call it *les proches de la victime*. We are not victims in the eyes of the law.

troisième ou quatrième arrestations, ne s'était pas vu imposer une peine qui lui aurait permis de sortir de prison deux ou trois semaines plus tard. Les crimes étaient liés à la drogue, aux gangs et à la possession d'armes illégales. La mort de mon frère aurait pu être évitée.

Je me pose cette question, et je la pose à toutes les personnes dans la salle : qui est responsable? Qui est responsable de la mort de mon frère? Est-ce la personne qui l'a tué? Certes, mais comment aurait-on pu éviter ce meurtre? Sous le régime du projet de loi C-10, lorsqu'on déclare qu'un criminel présente un risque élevé et qu'il est incarcéré, le fait de le mettre en prison ne le transformera pas en criminel, comme le disent certaines personnes. On le met en prison parce qu'il est déjà un criminel. Il faut s'assurer de dire les choses comme elles le sont.

J'ai entendu des gens dire que les prisons sont des « écoles du crime ». Je ne suis jamais allée en prison, car je n'ai jamais commis de crime. Ou peut-être que je ne me suis jamais fait prendre — vous ne le savez pas. Cependant, si je vais en prison, c'est parce que j'aurai commis un crime. La prison ne fera pas de moi une criminelle.

Je vous recommande fortement de... Quand nous, les victimes, prenons la parole — je l'ai encore constaté au Québec, où le projet de loi C-10 fait l'objet d'une couverture médiatique importante —, on considère que nous sommes animés par un désir de vengeance. On nous dit que nous avons de la haine. On nous dit : « Je suis désolé pour vous, mais nous ne voulons pas que vous vous en mêliez. Vous n'avez pas les idées claires, car vous êtes des victimes. »

Je tiens à rappeler aux gens que nous sommes des victimes; nous ne pouvons pas devenir des victimes, car nous le sommes déjà; ainsi, toutes les modifications apportées par le projet de loi C-10 ne s'appliqueront pas à nous. Je le répète, nous sommes déjà des victimes.

L'objectif de l'Association des familles des personnes assassinées ou disparues n'est pas de prendre de l'expansion. J'aime lorsque les gens me demandent combien de membres compte l'association et que quand je le leur dis, ils trouvent que c'est toute une augmentation. Là n'est pas notre objectif. Lorsque des membres s'ajoutent à l'association, cela signifie que d'autres crimes ont été commis. Notre objectif est de prendre soin des victimes.

Il y a une autre chose qui préoccupe grandement les victimes. Le projet de loi C-10 l'aborde un peu, mais je pense qu'il s'agit seulement de la première étape. J'affirme ceci publiquement, et je suis certaine qu'on va le consigner par écrit. Nous comparaissons ici aujourd'hui, et vous nous considérez toutes comme des victimes. Les trois femmes ici présentes sont considérées comme des victimes. Malheureusement, aux yeux de la loi, sur le plan juridique, nous ne sommes pas des victimes. Nous sommes des proches. Des « proches de la victime », comme on le dit en français. Nous ne sommes pas des victimes aux yeux de la loi.

When I know a criminal goes to jail and as soon as he puts his foot in there, he is followed by a psychiatrist, he is being given a medical exam, he is being fed, everything is being taken care of, I am okay with that. We are okay with that. No problem. We do not want to take away criminals' rights. Again, I ask you to think of the victims.

The Chair: Ms. Pousoulidis, we have to allow time for questions, so if you could finish your comments.

Ms. Pousoulidis: Absolutely. Thank you for listening, because I could go on and on.

I ask what we are doing for the victims. I had a call a couple days ago from a young man who called me in a panic because he is a victim; his girlfriend was killed by her family. He has no help because he is not considered a victim. I was so worried about him because he never showed up. I called the police myself because I was worried he committed suicide. Where are we when it comes to the victims? Why do we not give them the same treatment as we give criminals?

It is very easy, as a victim, to take the bad way. You can turn to alcohol, drugs, commit suicide or give up on life. It is very easy. The ones who do not, good for them. It takes a lot.

In closing, I want you to know that we are here, we are alive, we do matter and we ask you all to please take care of us. We carry a life sentence on our backs, with no possibility of parole, without the privilege of judge or jury. Thank you for listening to us and for the invitation.

The Chair: Thank you, Ms. Pousoulidis.

Colleagues, I will turn to Dr. Gaston in one second. We are running over time considerably, and I see Ms. Pate is here as part of the next panel. This is scheduled to end, and will end, at quarter after six, the one hour we have allotted.

[*Translation*]

Dr. Isabelle Gaston, as an individual: Good afternoon, members of the committee, and thank you for inviting me. I am here to support the amendments proposed in Bill C-10 in relation to sex offences against children.

In my testimony, I will attempt to persuade you that these apparently punitive provisions may be the starting point for improving or preserving the health of some members of our society.

First, the extent of sex offences against children and the consequences are matters deserving of attention. According to Statistics Canada, there were over 3,600 sex offences against children and 2,000 child pornography offences in 2010. Those figures, impressive as they are, represent only the tip of the iceberg.

Dès qu'un criminel met le pied en prison, on le fait suivre par un psychiatre, on lui fait subir un examen médical, on le nourrit et on s'occupe de tout. Nous sommes bien d'accord avec cela. Pas de problème. Nous ne souhaitons pas retirer des droits aux criminels. Encore une fois, je vous demande de penser aux victimes.

Le président : Madame Pousoulidis, nous devons prévoir du temps pour les questions. Je vous demanderais donc de conclure votre témoignage.

Mme Pousoulidis : Bien sûr. Merci de m'avoir écoutée, car je pourrais en dire long encore à ce sujet.

Je vous demande ce que nous faisons pour les victimes. Il y a quelques jours, j'ai reçu un appel d'un jeune homme en détresse qui a été victime d'un crime : sa petite amie avait été tuée par la famille de cette dernière. Il ne reçoit aucun soutien parce qu'il n'est pas considéré comme une victime. J'étais très inquiète à son sujet parce qu'il ne s'est jamais présenté. J'ai appelé moi-même la police parce que je craignais qu'il se soit suicidé. Que fait-on pour les victimes? Pourquoi ne les traitons-nous pas aussi bien que les criminels?

Il est très facile, en tant que victime, de baisser les bras. On peut se tourner vers l'alcool ou la drogue, se suicider ou renoncer à la vie. C'est très facile. Pour les victimes qui réussissent à s'en sortir, c'est tant mieux. Il faut beaucoup de courage.

En conclusion, sachez que nous sommes ici, que nous sommes vivantes, que nous sommes importantes et que nous demandons à vous tous de bien vouloir prendre soin de nous. On nous a imposé une peine que nous purgerons jusqu'à la fin de nos jours, sans possibilité de libération conditionnelle ni privilège de nous défendre devant un juge ou un jury. Merci de nous avoir invitées et écoutées.

Le président : Merci, madame Pousoulidis.

Chers collègues, je vais donner la parole à la Dre Gaston dans une seconde. Nous avons pris beaucoup de retard, et je constate que Mme Pate, ici présente, comparaîtra dans le prochain groupe de témoins. La présente séance doit se terminer — et se terminera — à 18 h 15, au terme de l'heure que nous avions prévue à cette fin.

[*Français*]

Dre Isabelle Gaston, à titre personnel : Bonjour à tous les membres du comité, et merci de m'avoir invitée. Je suis ici pour appuyer les modifications proposées par le projet de loi C-10 en regard des infractions d'ordre sexuel commises envers les enfants.

Au fil de mon témoignage, je tenterai de vous convaincre que ces mesures législatives en apparence répressives peuvent être le point de départ pour améliorer ou conserver la santé de certains membres de notre société.

Tout d'abord, l'ampleur des crimes sexuels à l'égard des enfants et de ses conséquences méritent qu'on s'y attarde. Selon Statistique Canada, c'est plus de 3 600 infractions d'ordre sexuel contre les enfants et plus de 2 000 infractions de pornographie juvénile qui ont eu lieu en 2010. Ces données, quoique impressionnantes ne

They do not represent the real extent of sexual assaults in Canada. According to victimization studies taken from the General Social Survey, more than 9 out of 10 assaults are never reported to police.

Even if it is true that, according to the same statistics, crime is declining overall in Canada, it saddens us to see that crimes against children are on the rise.

In 2010, there was a 5 per cent increase in sexual assaults and a 36 per cent increase in child pornography offences. Confirming that this type of crime is on the rise, the report by the Federal Ombudsman for Victims of Crime, Sue O'Sullivan, noted that there are 750,000 pedophiles on line every day, at all times, and that thousands of photographs and videos on the net encourage the sexual exploitation of children. Because children are the most vulnerable members of our society, we have to protect them. This means that our policies and our laws have to work to ensure the dignity, security and safety of all children.

The measures proposed in Bill C-10 will help to combat criminals who attack children. In addition to the new minimum sentences for existing offences, the extension of some mandatory minimum sentences for other types of offences and the creation of two new offences will enable the justice system to adjust to this new criminal trend, child pornography.

I am here today because, in addition to my need to support the cause of children, I am concerned about the health of people who are abused. In the course of my work as an emergency physician, I treat sexual assault victims. I see the devastating effects of this type of crime: depression, self-mutilation, post-traumatic stress, suicide, suicide attempts and substance abuse. It saddens me when I hear people criticize the potential costs of adopting these measures, because I know they are forgetting to account for the disastrous social consequences of sex crimes against children.

Often, and I have heard this often, people complain that adopting mandatory minimum sentences violates the legal principle that a penalty must be proportionate to the gravity of the offence and the degree of responsibility of the offender, subsection 718(1).

For a child, no penalty will be proportionate to their stolen childhood and the disregard for their health. The victim will not be entitled to a second chance. They will forever bear the marks of the immoral acts committed against them. Is justice not a societal moral principle based on recognition of and respect for each person's rights? Toughening sentences and requiring that they be served in their entirety prevents the acts from being trivialized and ultimately represents a form of social recognition of the serious consequences inflicted on victims.

I would like to quote this passage from the Supreme Court of Canada, Justice Lawton in *R. v. Sargeant* (1974):

représentent que la pointe de l'iceberg. Cela ne représente pas l'étendue réelle des agressions sexuelles au Canada. Selon les études de victimisation tirées de l'Enquête sociale générale, c'est plus de neuf agressions sur 10 qui ne sont jamais signalées à la police.

Même s'il est vrai que, selon ces mêmes statistiques la criminalité est à la baisse dans son ensemble au Canada, c'est avec désolation qu'on s'aperçoit que les crimes commis à l'égard des enfants, eux, sont en hausse.

En effet, on a enregistré en 2010 une hausse de 5 p. 100 des agressions sexuelles et une hausse de 36 p. 100 des infractions de pornographie juvénile. Confirmant que ce type de criminalité est à la hausse, le rapport de l'ombudsman fédéral des victimes d'acte criminel, Sue O'Sullivan, notait qu'il y a quotidiennement 750 000 pédophiles en ligne en tout temps et que des milliers de photos et de vidéos sur le net encouragent l'exploitation sexuelle des enfants. Parce que les enfants sont les plus vulnérables de notre société, on se doit de les protéger. Ainsi, nos politiques et nos lois doivent tendre à assurer la dignité, l'intégrité et la sécurité de tous les enfants.

Les mesures proposées par le projet de loi C-10 aideront à contrer les criminels qui s'attaquent aux enfants. Outre les nouvelles peines minimales pour des infractions déjà en place, l'allongement de plusieurs peines minimales obligatoires pour d'autres types d'infraction, la création de deux nouvelles infractions permettra au système de justice de s'ajuster à cette nouvelle tendance criminelle qu'est la pornographie juvénile.

Si je suis ici aujourd'hui, outre mon besoin de soutenir la cause des enfants, c'est que je m'inquiète de la santé des gens qui sont abusés. Dans le cadre de mes fonctions d'urgentologue, je soigne des victimes d'agression sexuelle. Je vois les conséquences ravageuses de ce type de crime, des dépressions, des automutilations, des stress post-traumatiques, des suicides, des tentatives de suicide et des problèmes de consommation. Cela m'attriste lorsque j'entends des gens dénoncer les coûts possibles de l'instauration de telles mesures parce je sais qu'on oublie de comptabiliser les conséquences sociales désastreuses des crimes sexuels commis à l'égard des enfants.

On dénonce souvent — je l'ai entendu souvent — que la mise en place des peines minimales obligatoires nuit au principe de droit selon lequel une sanction doit être proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant, le paragraphe 718.(1).

Pour un enfant, aucune sanction ne sera proportionnelle à son enfance volée et à sa santé bafouée. La victime n'aura pas le droit à une seconde chance. Elle portera pour toujours les traces des gestes immoraux commis à son égard. La justice n'est-elle pas un principe moral de vie sociale fondé sur la reconnaissance et le respect des droits de chacun? Un durcissement des peines et l'obligation de les appliquer dans leur entièreté empêchent la banalisation des gestes et représentent enfin une forme de reconnaissance sociale des conséquences graves infligées aux victimes.

J'aimerais souligner ce passage de la Cour suprême du Canada, le juge Lawton dans *R. c. Sargeant* (1974) :

> The objective of denunciation mandates that a sentence should communicate society's condemnation of that particular offender's conduct. . . . [A] sentence with a denunciatory element represents a symbolic, collective statement that the offender's conduct should be punished for encroaching on our society's basic code of values.

I firmly believe, based on my experience, that the amendments proposing mandatory minimum sentences will promote rehabilitation and the conduct of the judicial process for some victims. For many victims, knowing that there will be a minimum sentence might be sufficient to give them the strength to make a complaint and submit to the examinations so that the evidence that will be used to convict the attackers can be collected.

I stressed the word "submit" because it is really necessary to work with victims to understand that when someone has been violated and assaulted and has waited several hours to see the emergency physician, the only thing they want to do is curl up in a ball, but they have to submit to a gynaecological examination and have samples taken from every part of their body that we cannot name here. You really have to want your attacker to be convicted in order to submit to all of those things. Some people do it out of altruism, to make sure that another person does not find themselves in the same situation, but there is a purpose in agreeing again to submit to assaults in order to bring someone to trial.

Unfortunately, at this time, when victims realize that the attackers are being given trivial sentences, some of them lose hope in our justice system. As for many Canadians, widespread cynicism toward our legal institutions sets in. That is when victims drop their complaints. The social worker at our facility, which is a designated centre and so specializes in dealing with sexually abused victims, has confirmed this trend.

In fact, the rape kits, the kits that are used to take DNA samples, are more often destroyed than sent to the police, because the victims are discouraged. In the judicial system at present, victims need a huge dose of courage to carry the process through to the end. The long-term consequences of a too lenient sentence are very frustrating for the victim and add to their distress.

It could take me all night to explain the consequences after two or three or four or five years, or 20 years. I would not have enough time, but those consequences are real.

In closing, in order for society to be the real winner in the final analysis, I think we have to focus more on the victim rather than the attacker, because we are not counting the costs that are engendered 20 years later when we see the victims as a result of a suicide attempt. The sentence has to become the starting point for rehabilitation for both parties. Unfortunately, at this time, there is a real imbalance between criminal and victim. The victim needs to be protected, to be heard, to be believed. They need to have room made for them in our justice system. We have to stop

> L'objectif de réprobation commande que la peine indique que la société condamne la conduite du contrevenant. Une peine assortie d'un élément réprobateur représente une déclaration collective, ayant une valeur de symbole. La conduite du contrevenant doit être punie parce qu'elle a porté atteinte au code des valeurs fondamentales de notre société.

Mon expérience me permet de croire avec conviction que les modifications proposant des peines minimales obligatoires favoriseront la réadaptation et le déroulement du processus judiciaire pour certaines victimes. Pour bien des victimes, de savoir qu'il y aura une peine minimale pourrait être suffisant pour leur donner la force de déposer une plainte et de subir les examens permettant de recueillir les preuves qui vont servir à condamner les agresseurs.

J'ai marqué le mot « subir » parce qu'il faut vraiment travailler auprès de victimes pour comprendre que lorsqu'on a été violée et agressée et qu'on attend plusieurs heures pour voir l'urgentologue, que la seule chose qu'on voudrait c'est de se mettre en boule, mais qu'on doit subir un examen gynécologique, avoir des prélèvements dans toutes les parties de notre corps qu'on ne peut pas nommer ici. Il faut vraiment vouloir que notre agresseur reçoive une condamnation pour subir toutes ces choses. Certaines le font par altruisme pour éviter qu'une autre personne se retrouve dans la même situation, mais il y a un but d'accepter encore de subir des agressions pour amener quelqu'un à procès.

Malheureusement, en ce moment, quand les victimes réalisent qu'on donne des peines bonbons aux agresseurs, plusieurs perdent espoir dans notre système de justice. Comme bien des Canadiens, un cynisme généralisé à l'égard de nos institutions de droit se développe. C'est alors que les victimes abandonnent leurs plaintes. La travailleuse sociale de notre établissement, qui est un centre désigné, donc spécialisé dans la prise de charge de victimes abusées sexuellement, m'a confirmé cette tendance.

En effet, les trousses de viol, les trousses qui servent à prélever des preuves ADN sont davantage détruites que transmises aux policiers parce que les victimes se découragent. Dans le système judiciaire actuel, les victimes ont besoin d'une grande dose de courage pour poursuivre leur démarche jusqu'au bout. Les conséquences à long terme d'une sanction trop clémente sont très frustrantes pour la victime et ajouteront à sa détresse.

Je pourrais avoir besoin de toute la soirée pour vous expliquer les conséquences au bout de deux ans, trois ans, quatre ans, cinq ans, 20 ans. Je manquerais de temps, mais elles sont là.

En terminant, pour que la société soit réellement gagnante au décompte final, je crois qu'il faut miser autant sur la victime que sur l'agresseur parce qu'on ne comptabilise pas les coûts engendrés lorsqu'on reçoit, 20 ans plus tard, les victimes pour tentative de suicide. La sanction doit devenir le point de départ de la réhabilitation tant pour l'un que pour l'autre. Malheureusement, en ce moment, il y a un réel déséquilibre entre le criminel et la victime. La victime a besoin d'être protégée, d'être entendue, d'être crue. Elle a besoin qu'on lui fasse une place dans notre système de

creating a dichotomy between rehabilitating and punishing the criminal. I sincerely believe that the best solution will draw on both options for the answer. Thank you for hearing me, and I am available to answer your questions.

[*English*]

The Chair: Thank you very much for each of your statements.

Colleagues, we have half an hour for questions. We have a lengthy number who wish to ask questions. If you could keep that in mind with the length of your questions of privilege, and perhaps with the responses, so that as many as possible will have a chance to ask questions, beginning with the deputy chair, Senator Fraser.

Senator Fraser: Thank you all very much for being here. I will try to be brief.

Ladies, do not ever think anyone around this table forgets about victims or dismisses victims. You can just set that idea aside. There will be vigorous debates about how to help, but we do not forget.

Ms. Pousoulidis: Thank you for saying that.

[*Translation*]

Senator Fraser: Dr. Gaston, you are an emergency physician, you treat both victims of sexual abuse, mainly children, which must be appalling, and patients who have major psychiatric problems.

Dr. Gaston: Yes.

Senator Fraser: In the case of children, everyone agrees. There will never be enough help, and these are crimes that must really be eliminated, if we can ever do that.

For the abusers, do you think that what there is for treatment in our penitentiary system is effective?

Dr. Gaston: To answer your question, I would have to be familiar with what happens in the penitentiary system. At present, when you do research on the Internet, it is very difficult to find out, at least from my perspective; I may not have looked in the right place or asked the right people. So it is hard for me to answer your question because I am not familiar with the programs there are for the people who have committed the abuse.

Senator Fraser: It was worth a try. Thank you.

[*English*]

Senator Runciman: Thank you all for being here. If you are not officially considered victims, we certainly recognize you as victims of crime; there is no question about that.

justice. Il faut cesser d'opposer la réhabilitation du criminel avec sa répression. Je crois sincèrement que la solution optimale puisera sa réponse dans les deux options. Merci de m'avoir entendue et je suis disponible pour répondre à vos questions.

[*Traduction*]

Le président : Merci beaucoup à tous les témoins pour leurs observations.

Chers collègues, nous avons une demi-heure pour les questions. De nombreuses personnes souhaitent poser des questions. Je demanderais à celles qui ont le privilège d'en poser d'être concises, et je demanderais la même chose aux témoins afin que le plus de gens possible aient la possibilité d'en poser. La parole va d'abord à la vice-présidente, le sénateur Fraser.

Le sénateur Fraser : Je remercie beaucoup tous les témoins de leur présence. J'essaierai d'être concise.

Mesdames, ne pensez pas que quiconque autour de cette table oublie ou écarte les victimes. Ne pensez pas qu'il en est ainsi. Il y aura de vifs débats concernant les moyens d'aider les victimes, mais nous ne les oublions pas.

Mme Pousoulidis : Je vous remercie de ces paroles.

[*Français*]

Le sénateur Fraser : Docteure Gaston, vous êtes urgentologue, vous recevez et les victimes d'abus sexuel, — surtout des enfants — cela doit être atroce et les patients qui ont des problèmes psychiatriques importants.

Dre Gaston : Oui.

Le sénateur Fraser : Pour ce qui est des enfants, tout le monde est d'accord. Il n'y aura jamais assez d'aide et ce sont des crimes qu'il faut vraiment éliminer, si jamais on peut.

Pour les abuseurs, croyez-vous que ce qui existe comme traitement dans notre système pénitencier est efficace?

Dre Gaston : Pour répondre à votre question, il faudrait que je sois au courant de ce qui se passe dans le système carcéral. Actuellement, lorsqu'on fait des recherches sur Internet, c'est très difficile de savoir, en tout cas de mon point de vue, je n'ai peut-être pas cherché au bon endroit ou demandé aux bonnes personnes. Donc, il m'est difficile de répondre à votre question parce que je ne connais pas les programmes qui existent pour les gens qui ont abusé.

Le sénateur Fraser : Cela valait la peine d'essayer. Merci beaucoup.

[*Traduction*]

Le sénateur Runciman : Merci à vous toutes de votre présence. Même si vous n'êtes pas officiellement considérées comme des victimes, nous reconnaissons certainement que vous êtes des victimes d'un crime; il n'y a aucun doute là-dessus.

I think all of you have suggested this. Bill C-10 is starting to bring some balance back into the justice system in Canada. It may not answer all the concerns, but it is a great step forward. Hearing from individuals like yourselves, I cannot tell you how important it is, for all of us and for people viewing these proceedings, to hear from people who have had to endure the costs that you and your families have endured.

I was struck by your description about a life sentence, Ms. Pousoulidis, with no parole and no judge or jury. That is a situation that has not received the recognition that it should have in the past. I thank all of you.

Another challenge for victims is being heard. There are not enough victims' services across this country; hopefully, that will continue to improve. You are here as an individual, doctor, but the other two are representing organizations. We know that many offender advocates are funded. Many of them are, for example, traditional churches. Some of them are taxpayer funded like, I would suggest, the CBC. You talked about "The School of Crime." I saw that CBC show following along with their visit to Texas trying to suggest that this was an Americanization of the Canadian justice system. Those are real challenges that victims have to confront on a regular basis. Again, I commend you for that.

I know you endorsed the components in this legislation that improve the system, especially for victims. Looking down the road for the future, are there additional measures that you think the government should be considering in the months and years ahead?

Ms. Harvey: I will speak to that. One thing we are lacking in this country is the rehabilitation of victims. I hear about the words "offender" and "rehabilitation" all the time. Very seldom, if ever, do I hear the words "victim" and "rehabilitation" in the same sentence. I can assure you that victims of serious crime need to be rehabilitated. Victims' services will talk about some of the disparities in this country. There are a lot of disparities interprovincially because they are mandated and run by provincial legislation. In my case, for example, I had absolutely no services and no assistance in the homicide of my daughter because she died in one province and I lived in another, so I did not qualify in either province.

We need to have some type of program, some type of sustainable funding to take care of the needs, the psychological problems and the economic problems that follow in the aftermath of murder. When the trial is over, when the offender is punished and is imprisoned, that does not end for the victim. The victim, then, in many cases, only begins to come to terms with what happened. That is when they need help. There is no sustainable

Je crois que vous vous êtes toutes montrées de cet avis. Le projet de loi C-10 commence à ramener un certain équilibre dans le système de justice canadien. Il n'atténuera peut-être pas toutes les préoccupations, mais il s'agit d'un grand pas en avant. Je ne saurais vous dire à quel point il est important, pour nous tous et pour les téléspectateurs, d'entendre le témoignage de personnes comme vous, qui ont dû subir, tout comme leur famille, une telle épreuve.

Madame Pousoulidis, j'ai été touchée par ce que vous avez dit, à savoir que vous purgiez une peine pour le restant de vos jours, sans possibilité de libération conditionnelle ni occasion de vous défendre devant un juge ou un jury. Par le passé, cette situation n'a pas reçu l'attention qu'elle aurait dû recevoir. Merci à vous toutes.

J'ajouterais qu'il est difficile pour les victimes de se faire entendre. Il n'y a pas assez de services aux victimes à l'échelle du pays; espérons que la situation continuera à s'améliorer. Vous êtes venue ici à titre personnel, à titre de docteure, mais les deux autres témoins représentent des organismes. Nous savons que bien des organismes qui prennent la défense des délinquants reçoivent du financement. Nombre d'entre eux sont, par exemple, des églises traditionnelles. Certains d'entre eux sont financés par les contribuables comme, je dirai, la CBC. Vous avez parlé de « l'école du crime ». J'ai vu à la CBC une émission où, à la suite d'une visite au Texas, on faisait allusion à une américanisation du système de justice canadien. Ce sont des difficultés réelles auxquelles les victimes doivent régulièrement faire face. Encore une fois, vous avez toute mon admiration pour cela.

Je sais que vous appuyez les composantes de ce projet de loi qui améliorent le système, surtout à l'égard des victimes. Selon vous, y a-t-il des mesures additionnelles que le gouvernement devrait songer à prendre au cours des mois et des années à venir?

Mme Harvey : Je vais répondre à cette question. Une chose qui fait défaut au pays, c'est la réadaptation des victimes. J'entends constamment les mots « délinquant » et « réadaptation ». Cependant, j'entends très rarement, voire jamais les mots « victime » et « réadaptation » dans une même phrase. Je peux vous assurer que les victimes de crimes graves ont besoin d'une réadaptation. Les services aux victimes aborderont certaines disparités qui existent au pays. Il y a beaucoup de disparités d'une province à une autre, car les services aux victimes sont mandatés et dirigés conformément aux lois provinciales. Dans mon cas, par exemple, je n'ai reçu absolument aucun service ni soutien à la suite de l'homicide de ma fille. En effet, comme elle est morte dans une province et que j'habitais dans une autre, je n'étais admissible à aucun soutien dans l'une ou l'autre de ces provinces.

Il faut se doter d'un certain type de programme et de financement durable afin de subvenir aux besoins des victimes et de les aider à composer avec les problèmes psychologiques et économiques qui découlent du meurtre. Lorsque le procès est fini et que le délinquant est puni et incarcéré, la victime n'est pas au bout de ses peines. Dans bien des cas, c'est alors seulement qu'elle commence à faire son deuil. C'est à ce moment-là qu'elle a besoin

funding in this country to help victims or to help organizations such as ours. We get out and we fundraise, literally hand to hand, to get what is necessary to provide services to those victims.

Ms. Pousoulidis: If I could add something, it is still very concerning to me when there are criminals who get out. I am not saying that they should not get out; if they are well and they are not a risk, they should get out. However, the number one job of parents is to protect their children. I would appreciate, and I think all Canadians would, that if there is a criminal, a sexual predator living next door to me, I should be aware. It would then be my choice to move and protect my children. That choice is being taken away from us, namely, to protect our children for the rights of the criminal to have an easier integration into society, at the expense of our children.

Senator Jaffer: I also want to thank all three of you for being here. It takes a lot of courage. You are always heard in the Senate.

I have asked this question of a number of witnesses who have appeared in front of us. I believe a lot more needs to be done to empower and support victims. Having gone through your experiences, what one or two things could have been in place that would have helped you? I will start with you, Ms. Harvey.

Ms. Harvey: There are so many things that I do not really know where to begin. What could be done to empower me; to help me. I just touched off the disparities interprovincially between the various services that are available. I think that would have been helpful. I would have had some information, knowledge and direction as to what was to unfold. I knew absolutely nothing about the criminal justice system. I learned everything on the Internet. I did not have much interaction with the police, so to speak, because we were in a separate province.

We are still without a trial, and I really cannot make any sense as to why we are not at trial yet. However, I am gradually discovering that there has been a lot of misinformation given to me. I have never been informed and, as the mother of a murdered child, I think I have a fundamental right to know — certainly not at the expense of compromising an investigation, but I think there should be more of a relationship between the investigation, the Crown's office and the families.

I think victims such as us have value to add to the system. We are not terribly irrational all the time. We may be emotional, but a lot of us keep that private. I think we need to be included in this whole process.

Dr. Gaston: I will try to speak in English.

d'aide. Au Canada, aucun financement durable n'est octroyé aux victimes ni aux organisations comme la nôtre afin de leur venir en aide. Nous nous rendons sur le terrain et allons littéralement d'une personne à une autre afin de recueillir des fonds pour fournir les services nécessaires aux victimes.

Mme Pousoulidis : Si je puis me permettre, je suis encore très préoccupée par le fait que certains criminels sortent de prison. Je ne dis pas que les criminels ne devraient pas être libérés; s'ils ont été réadaptés et qu'ils ne représentent pas un risque, ils devraient l'être. Toutefois, le principal devoir d'un parent est de protéger ses enfants. Si un criminel ou un prédateur sexuel vivait tout près de chez moi, j'aimerais et je devrais en être informée, et je pense que tous les Canadiens seraient d'accord avec moi. Il appartiendrait alors à moi de choisir de déménager et de protéger mes enfants. Or, on nous prive de ce choix afin de protéger les droits des criminels et de faciliter leur réinsertion dans la société, et ce, aux dépens de nos enfants.

Le sénateur Jaffer : Je veux également vous remercier, toutes les trois, d'être ici aujourd'hui. Cela prend beaucoup de courage. Le Sénat est toujours attentif à vos propos.

J'ai posé cette question à un certain nombre de témoins qui ont comparu. À mon avis, il faut déployer de bien plus grands efforts pour donner aux victimes la force de surmonter l'épreuve qu'elles vivent et pour les aider. À la lumière de ce que vous avez vécu, pourriez-vous nous dire une ou deux choses qui auraient pu vous aider? Je vais commencer par vous, madame Harvey.

Mme Harvey : Il y a tellement de choses que je ne sais pas vraiment par où commencer. Qu'est-ce qu'on pourrait faire pour me donner la force de surmonter cette épreuve, pour m'aider? Je viens d'aborder les disparités relatives aux divers services offerts d'une province à une autre. Je pense qu'il aurait été utile de les éliminer. Ainsi, j'aurais bénéficié de renseignements, de connaissances et de conseils en ce qui concerne le processus qui s'ensuivrait. Je ne connaissais absolument rien au système de justice pénale. J'ai tout appris sur Internet. J'ai eu peu d'interactions avec la police, si je peux dire, parce que nous vivions dans une autre province.

Il n'y a toujours pas eu de procès, et je ne comprends pas du tout pourquoi il en est ainsi. Toutefois, je découvre peu à peu qu'on m'a fourni beaucoup de renseignements erronés. Je n'ai jamais été informée de la situation et, en tant que mère d'un enfant assassiné, j'estime que j'ai un droit fondamental de savoir ce qu'il en est — sans pour autant qu'on risque de compromettre l'enquête, bien entendu, mais je crois qu'il devrait y avoir une relation plus solide entre l'enquête, le bureau de la Couronne et les familles.

À mon avis, les victimes comme nous peuvent fournir une valeur ajoutée au système. Nous ne sommes pas des personnes irrationnelles en tout temps. Il est vrai que nous pouvons être émotifs, mais, pour bon nombre d'entre nous, seulement dans notre vie privée. Je pense qu'on doit nous inclure dans le processus global.

Dre Gaston : Je vais essayer de parler en anglais.

Senator Jaffer: That is not necessary.

[*Translation*]

Dr. Gaston: I would like to follow up on Ms. Harvey's comments. I have experienced a difficult situation. However, the prosecutors and police kept me informed at every step of the process. I sincerely believe that the reason I am sane, in spite of the verdict, is that I was prepared at every one of those steps and I was treated with respect. You know, sometimes prosecutors bargain. The Crown makes a proposal; the defence follows with a different one. Those negotiations go on without the knowledge of the main persons concerned. So we have to consider the victims.

On a continuum, I think I got a lot of information and a lot of support. I am always surprised to see that this is not always the case. In an ideal world, our interests are represented well. I do not always like to talk about my situation, but it is easier when it is to highlight the good points. Since I am not thought of as a victim, there are fewer voices for establishing what is said in court. I think that being personally represented by someone can be just as good in a trial.

[*English*]

Ms. Pousoulidis: If I think about after we became victims, I think the question is what we would mostly need.

[*Translation*]

Dr. Gaston: During the process, you mean?

Ms. Pousoulidis: Yes. During the process.

[*English*]

Is it during trial or just in general?

Senator Jaffer: In general.

Dr. Gaston: During the process; sorry.

[*Translation*]

I had not understood the question.

[*English*]

Ms. Pousoulidis: I remember the first time you get that phone call. You are sleeping. You get a phone call. You live in another city and you find out someone who was very healthy was murdered. There was no reason; it was not a car accident. There is nothing you can do about it. You live alone. I cannot stress this enough. This covers 80 per cent: support. Do not let people who are alone find out things like this. If you are not a victim, you will not understand. Think about the worst situation and multiply it by a thousand. That is what it feels like. Your life crumbles. You cannot move. You cannot breathe. You cannot go home. You cannot call your mother.

Le sénateur Jaffer : Ce n'est pas nécessaire.

[*Français*]

Dre Gaston : J'aimerais faire suite aux propos de madame. J'ai vécu une situation difficile. Toutefois, les procureurs et policiers m'ont tenue au courant à chaque étape du processus. Je crois sincèrement qu'aujourd'hui, si je suis saine d'esprit, malgré le verdict rendu, c'est parce que j'ai été préparée à chacune des étapes et on a fait preuve d'égard à mon endroit. Vous savez, parfois les procureurs négocient. La Couronne fait une proposition, la défense suit avec une autre. Ces négociations se déroulent à l'insu des principaux concernés. Il faut donc considérer les victimes.

Dans un continuum, j'estime avoir eu beaucoup d'informations et j'ai été très supportée. Je suis toujours surprise de voir que ce n'est pas toujours le cas. Dans un monde idéal, nos intérêts sont bien représentés. Je n'aime pas toujours parler de ma situation, toutefois c'est plus facile pour amener de bons éléments. Étant donné qu'on ne me considère pas comme une victime, on a moins de voix pour rétablir ce qui se dit en cour. Je crois qu'être représenté personnellement par quelqu'un peut être aussi bien dans un procès.

[*Traduction*]

Mme Pousoulidis : Je pense qu'il faut se demander de quoi ont surtout besoin les personnes une fois qu'elles sont devenues des victimes.

[*Français*]

Dre Gaston : Durant le processus, vous voulez dire?

Mme Pousoulidis : Oui. Durant le processus?

[*Traduction*]

Durant le procès ou en général?

Le sénateur Jaffer : En général.

Dre Gaston : Durant le processus. Pardon.

[*Français*]

Je n'avais pas compris la question.

[*Traduction*]

Mme Pousoulidis : Je me souviens du moment où l'on reçoit l'appel. On dort. Le téléphone sonne. On vit dans une autre ville et on découvre qu'une personne en excellente santé a été tuée. Il n'y a pas de raison à cela; il n'y a pas eu d'accident de la route. Il n'y a rien que l'on puisse faire. On vit tout seul. Je ne saurais trop insister là-dessus. Voici ce qu'il faut dans 80 p. 100 des cas : du soutien. Ne laissez pas des personnes seules apprendre une telle nouvelle. Si vous n'êtes pas une victime, vous ne comprendrez pas. Imaginez la pire situation possible et multipliez-la par mille. Voilà l'effet que ça fait. Votre vie s'écroule. Vous ne pouvez pas bouger. Vous ne pouvez pas respirer. Vous ne pouvez pas rentrer chez vous. Vous ne pouvez appeler votre mère.

After we become victims, I would like to see support. Someone go to these people. Someone please go and find them because they need help.

Senator Jaffer: You have already given a lot. All members on this committee acknowledge there is more work to be done. If you think of some other things, send them to our chair and maybe we can look at something in the future.

Dr. Gaston: When you are three months in a trial, food does not come by itself. You need the witness to testify at the trial. Would you imagine a doctor taking care of you while his or her children are in court for murder? That is nonsense.

We should support the witnesses when they are in court, not just give them $45 for the day. That is something that should be improved.

Ms. Pousoulidis: Parking is $20 a day, seriously.

Ms. Harvey: One of the important things that affected me initially was the notification process. There was no notification process. In this country, we need some kind of universal notification protocol in cases like this. I was notified by a relative of a relative of a relative. I was not notified by the police. When you are notified about the death of a child or the death of a loved one, that is your first contact with the justice system, with the criminal system, and that can make or break the journey that you have ahead of you. If there is a positive and constructive way to make notification, that is an important step right there.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Ms. Harvey, I am very pleased to see you again. Ms. Gaston, you have all my sympathy again. We know that your tragedy, losing your two children, is very recent. Working every day with children the same age as your own, that must ask —

Victims of crime are filled with two kinds of anger. The first is at seeing that someone has stolen your child. The second is at the system that was so lenient toward the criminal who could have been arrested and could have been given a very harsh sentence for their original crimes.

Then you say to yourself that it is not just the criminal who bears a share of the responsibility, it is also the system. But you never get an answer. Marc Bellemare said yesterday that Bill C-10 should go further.

When I hear the National Parole Board complete an assessment and say that there is a chance that an individual will commit a crime that takes someone's life in the next 12 months and say it has no responsibility to that individual because they have served their sentence, how do you think Bill C-10 should have addressed those problems, problems that in my opinion are unacceptable for victims?

J'aimerais qu'un soutien soit offert aux personnes qui deviennent des victimes. Que quelqu'un aille voir ces personnes. Je vous prie d'envoyer quelqu'un les voir, car elles ont besoin d'aide.

Le sénateur Jaffer : Vous nous avez déjà beaucoup aidés. Tous les membres du comité reconnaissent qu'il reste du travail à accomplir. S'il vous vient d'autres idées, envoyez-les au président, et peut-être que nous pourrons nous pencher sur la question.

Dr. Gaston : Lorsqu'un procès dure trois mois, il n'est pas facile d'assurer sa subsistance. Vous avez besoin du témoin au procès. Pourriez-vous imaginer un médecin s'occupant de vous pendant que son enfant subit un procès pour meurtre? C'est absurde.

Nous devrions soutenir les témoins lorsqu'ils sont en cour, pas seulement leur fournir 45 $ par jour. Voilà une chose qu'il faudrait améliorer.

Mme Pousoulidis : Le stationnement coûte 20 $ par jour. Je ne plaisante pas.

Mme Harvey : Une chose importante qui m'a initialement perturbée, c'est le processus de notification. Il n'y en avait pas. Il faut que le Canada se dote d'un certain protocole de notification universel pour les affaires du genre. J'ai été avisée par un parent d'un parent d'un parent. Je n'ai pas été avisée par la police. Lorsqu'on est avisé de la mort d'un enfant ou d'un être cher, il s'agit de son premier contact avec le système de justice, avec le système pénal, et cela peut influer pour le meilleur ou pour le pire sur le processus qui nous attend. Il serait donc important de trouver un moyen positif et constructif — si tant est qu'il y en ait un — d'aviser les victimes.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Madame Harvey, je suis très heureux de vous revoir. Madame Gaston, vous avez encore toutes mes sympathies. On sait que votre drame d'avoir perdu vos deux enfants est très récent. Le fait de travailler chaque jour auprès d'enfants qui avaient l'âge des vôtres, ça doit demander...

Les victimes d'actes criminels sont habitées par deux types de colère. La première, c'est de voir que quelqu'un a volé notre enfant. La deuxième, c'est envers le système qui a été si clément envers ce criminel qu'on aurait pu arrêter et à qui on aurait pu donner des sentences plus sévères dès ses premiers crimes.

Ensuite, on se dit que c'est n'est pas juste le criminel qui a une part de responsabilité, c'est aussi le système. Mais on n'a jamais de réponse. Me Marc Bellemare disait hier que le projet de loi C-10 devrait aller plus loin.

Quand j'entends la Commission des libérations conditionnelles qui, au terme d'une évaluation, dit que tel individu a des chances de commettre un crime qui va enlever la vie à quelqu'un dans les 12 prochains mois et qu'elle dit ne pas avoir de responsabilité envers cet individu parce qu'il a purgé sa sentence, selon vous, comment le projet de loi C-10 aurait dû aborder ces problèmes, qui, à mon avis, sont inacceptables pour les victimes?

Ms. Pousoulidis: We should not risk a human life on any pretext. When a psychological report states that this person will — not may, "will" — commit a crime, and if it had been your child, I say to the person who chooses to return them to society: "Will you be responsible for that future crime?"

[*English*]

I am sorry, but I cannot even be politically correct on this one. There is absolutely no reason that exists that will be sane enough or logical enough, and I hope I will never understand it because understanding a reason would be accepting it, that you would risk a human life. You are killing not only one person, you are destroying his environment, the people that surround him. You are making us enter a world we never wanted to enter. You are making us find out feelings of hate. We are entering into a criminal world. I never wanted to enter this world, ever. The five previous judges let my brother's murderer go free and then he killed my brother.

To Senator Boisvenu's point: Who is responsible for that crime?

[*Translation*]

Dr. Gaston: To answer your question, I would say there are things in life that cannot be bought. There is health, there are freedom and safety. In my opinion, conditional release is conditional on the duties that the criminal should comply with.

If I have conditions to comply with in order to be admitted to university or to college and I do not comply with them, I will be refused admission. I think that sometimes the conditional release analysis, for reasons I find it hard to understand, has been done solely for the benefit of the attacker. They have virtually no need to fulfil any duties, they have virtually no need to make any efforts, and when they have served their sentence, then they will be released.

I do not know a lot about the legal system, but I apply the reasoning that we all apply for getting a job or anything else. To get something, there is an effort that has to be made and I think that if the burden of effort were reversed, then it is not up to the system to make sure that the person no longer becomes dangerous, it is up to the individual to take steps not to be dangerous any more, then society as a whole would win.

[*English*]

Ms. Harvey: I will add that I believe this crime bill is a step in the right direction. I believe it is a beginning. Judges and lawyers claim to have a monopoly on understanding the justice system. What I understand about the justice system is that it has to work for the majority of Canadians. More often than not, it appears it is working against us.

Mme Pousoulidis : Sous aucun prétexte nous ne devons risquer une vie humaine. Lorsqu'un rapport psychologique fait état que cette personne va — non pas peut-être — « va » commettre un crime et si ça aurait été votre enfant, je dis à la personne qui choisit de le réintégrer dans la société : « Seras-tu responsable de ce futur crime? »

[*Traduction*]

Je suis désolée, mais je ne pourrais même pas faire preuve de rectitude politique à cet égard. Il n'existe absolument aucune raison assez rationnelle ou logique, et j'espère que je ne comprendrai jamais pourquoi on risquerait une vie humaine, car le fait de comprendre une raison revient à l'accepter. Non seulement on tue une personne, mais on détruit aussi son environnement et ses proches. À cause d'eux, nous entrons dans un monde où nous n'avons jamais voulu être. Nous développons un sentiment de haine. Nous entrons dans un monde criminel. Je n'ai jamais voulu entrer dans ce monde, jamais. Les cinq juges précédents ont fait libérer le futur meurtrier de mon frère, qui a ensuite commis son meurtre.

Je me fais l'écho des propos du sénateur Boisvenu, et je vous pose la question suivante : qui est responsable de ce crime?

[*Français*]

Dre Gaston : Pour répondre à votre question, je dirais qu'il y a des choses qui ne s'achètent pas dans la vie. Il y a la santé, il y a la liberté et la sécurité. Selon moi, une libération conditionnelle, c'est conditionnel aux devoirs que le criminel devrait respecter.

Si j'ai des conditions à respecter pour être admise à l'université ou au cégep et que je ne les respecte pas, on va me refuser l'admission. Je pense que des fois l'analyse de la liberté conditionnelle, pour une raison que je m'explique mal, elle a été faite uniquement au profit de l'agresseur. Il n'a presque pas besoin de faire de devoirs, il n'a presque pas besoin de faire d'efforts et au moment où il aura purgé sa peine, à ce moment-là il va être libéré.

Je ne connais pas grand-chose au système juridique, mais j'applique une logique qu'on applique tous pour obtenir un travail ou quoi que ce soit d'autre. Pour obtenir quelque chose, il y a un effort qu'on doit faire et je crois que si on inversait le fardeau de l'effort, alors que ce n'est pas au système de faire en sorte que la personne ne devienne plus dangereuse, mais bien à l'individu de prendre les moyens pour ne plus être dangereux, à ce moment-là l'ensemble de la société y gagnerait.

[*Traduction*]

Mme Harvey : J'ajouterais que, selon moi, ce projet de loi contre la criminalité représente un pas dans la bonne direction. Je pense que c'est un bon début. Les juges et les avocats affirment qu'eux seuls comprennent le système de justice. D'après ce que je comprends de celui-ci, il doit fonctionner pour la majorité des Canadiens. Or, la plupart du temps, il semble se retourner contre nous.

When a person is to be released from a correctional institution, if there is any doubt that he may commit another crime, those people should err on the side of caution. I know that a crime is a crime against the state, but the state does not die. It is a human being that dies. I think that is what we are forgetting. We need to shift our thinking from it being a crime against the state to it being a human being who is affected as a result of that crime against the state. That is where we need to have our thoughts.

Senator Frum: We heard from a witness yesterday, Justice Nunn, who wrote a report where many of these recommendations, particularly for youth sentencing, come from. He said it was one of the areas of the most controversy. He wanted to distance himself from some of what he perceived as the more punitive areas of Bill C-10. His words were that it did not put the interests of the child first. By that, he meant the youth criminal.

I want to know what your reaction is to that idea, that that is the most important objective when talking about youth justice. I am looking at you because your brother was murdered by a youth offender.

Ms. Pousoulidis: He started as a youth offender and he graduated to federal.

Senator Frum: The interest of the child must come first. Can you react to that statement?

Ms. Pousoulidis: I have had beliefs in rehabilitation and in prevention. We speak with criminologists; we go to universities; we speak to police officers; we speak to anyone we can to prevent and to rehabilitate. We believe in that.

There are certain people who cannot be rehabilitated and their age does not make them able to be rehabilitated. It is not a matter of age. There are certain people who cannot be rehabilitated.

I say to those kids — because they are kids; they are under age; we can call them kids — who are criminals, that we keep them in jail before they commit the greatest act, which they never can turn back from. We are not only saving us pain and our loved ones; we are saving their lives.

I saw an interview on television of a person who had committed murder. He said it took him seven years to admit to himself that he was in the wrong. He was not a 13- or 14- or 17-year-old kid; he was a grown man. It took him seven years.

[*Translation*]

Ms. Harvey, my question is for you. You quoted the Honourable Jean-Pierre Goyer, who was a member of Pierre Elliott Trudeau's cabinet in the early 1970s.

Lorsqu'un délinquant doit être libéré d'un établissement correctionnel, les personnes responsables devraient faire preuve de prudence s'ils ont le moindre doute que ce dernier risque de commettre un autre crime. Je sais qu'un crime est un acte perpétré contre l'État, mais l'État ne meurt pas. C'est un être humain qui meurt. Je pense que c'est ce que nous oublions. Il faut penser d'abord et avant tout à l'être humain touché par un crime plutôt qu'au fait qu'il s'agit d'un crime contre l'État. C'est ainsi que nous devons penser.

Le sénateur Frum : Hier, nous avons entendu un témoin, le juge Nunn, qui a rédigé un rapport d'où proviennent bon nombre des recommandations formulées, particulièrement au chapitre des peines spécifiques. Il a déclaré que c'était l'une des questions les plus controversées. Il a voulu prendre ses distances à l'égard des aspects du projet de loi C-10 qui lui paraissaient les plus punitifs. Il a dit qu'on ne veillait pas d'abord et avant tout aux intérêts de l'enfant. Il faisait ainsi allusion aux jeunes criminels.

Je voudrais connaître votre réaction à cette idée, à savoir qu'il s'agit là du plus important objectif en matière de justice pour les adolescents. Je regarde dans votre direction parce que votre frère a été assassiné par un jeune délinquant.

Mme Pousoulidis : Il a commencé comme jeune délinquant et a fini par être placé sous garde fédérale.

Le sénateur Frum : La priorité doit être accordée aux intérêts de l'enfant. Pouvez-vous commenter cette affirmation?

Mme Pousoulidis : La réadaptation et la prévention sont des approches auxquelles je crois. Nous nous entretenons avec des criminologues; nous allons dans des universités; nous discutons avec des policiers, nous parlons avec le plus de gens possible afin de favoriser la prévention et la réadaptation. Nous croyons en ces approches.

Toutefois, certaines personnes ne peuvent être réadaptées, et leur âge n'a rien à voir là-dedans. Ce n'est pas une question d'âge. Certaines personnes ne peuvent être réadaptées.

À ces enfants — car ce sont des enfants; ils sont d'âge mineur, alors on peut les appeler ainsi — qui ont commis un acte criminel, je dis qu'il faut les garder en prison avant qu'ils commettent le pire crime, cet acte irréversible. Cela nous permettra non seulement de nous éviter de la douleur — à nos proches et à nous-mêmes, mais aussi de sauver la vie de ces jeunes.

À la télévision, j'ai vu une entrevue avec un meurtrier. Il a dit qu'il lui avait fallu sept ans pour reconnaître ses torts. Il ne s'agissait pas d'un enfant de 13, 14 ou 17 ans; c'était un adulte. Il lui a fallu sept ans pour le faire.

[*Français*]

Madame Harvey, ma question s'adresse à vous. Vous avez cité l'honorable Jean-Pierre Goyer qui, au début des années 1970, faisait partie du Cabinet de Pierre Elliott Trudeau.

You told us that was when Canada decided to place more importance on the rights of criminals than on the rights of victims. That was 40 years ago now — at the time, I was a very young police officer — and I can tell you that the police have also noticed and experienced the consequences of that shift.

For several days, witnesses from a variety of organizations have come to argue their case before us, in support of offenders and of maintaining all the programs developed for them.

If you had to identify what you find to be unacceptable at present for the family of a victim, what would you start with?

[*English*]

Ms. Harvey: Are we talking about the rehabilitation of criminals?

[*Translation*]

Senator Dagenais: If you like.

[*English*]

Ms. Harvey: I think that crime prevention is very important. Punishment and rehabilitation are very complex issues. I know that some offender groups would prefer to look at the money that will be used to implement Bill C-10 and they would like to look at using that in other ways, such as putting it into social housing, mental health services, social services and rehabilitation programs.

We do need that. We do need a proactive approach to try to reduce the incidence of crime in this country, but the reality is that there are violent crimes in this country and the violent crimes are not going down. They are not declining. Therefore appropriate legislation is necessary. Prevention and education does work but it does not work for everyone. There are those who will continue to participate in criminal behaviour. However, I think what we need to do is not only look at that side but we also must look at what happens after the criminal behaviour has occurred and we need to look at what victims need.

Victims need social services. Victims need rehabilitation. Victims need to have mental health services and so forth, and they are not mandated like they are mandated for people who violate our lives. I think that would be a start.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Ms. Gaston, you talked about sexual predators. Would you agree with me if I told you that people who report those crimes are just the tip of the iceberg? Because the predator may be a family friend, a friend or a hockey coach, for example, and often the victim does not dare to make a complaint for fear of being isolated or even judged by family and friends.

Vous nous dites que c'est à ce moment-là que le Canada a décidé d'accorder plus d'importance aux droits des criminels qu'à ceux des victimes. Cela fait déjà 40 ans — à l'époque, j'étais un très jeune policier —, et je peux vous dire que les policiers ont aussi constaté et vécu les conséquences de cette transformation.

Depuis quelques jours, plusieurs intervenants venant d'organisations différentes sont venus plaider devant nous en faveur des délinquants et du maintien de tous les programmes développés pour eux.

Si vous aviez à identifier ce qui vous apparaît inacceptable actuellement pour la famille d'une victime, vous commenceriez par quoi?

[*Traduction*]

Mme Harvey : Est-il question de la réadaptation des criminels?

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Si vous voulez.

[*Traduction*]

Mme Harvey : Je pense que la prévention du crime est très importante. Le châtiment et la réadaptation sont des questions très complexes. Je sais que certains groupes de défense des délinquants préféreraient que l'argent utilisé pour la mise en œuvre du projet de loi C-10 soit utilisé à d'autres fins, par exemple pour créer des logements sociaux et dispenser des services sociaux et de santé mentale ainsi que des programmes de réadaptation.

Nous avons besoin de ces choses. Nous avons besoin d'une approche proactive visant à réduire l'incidence du crime au pays, mais le fait est que des crimes avec violence sont commis et que leur nombre ne diminue pas. Leur nombre ne baisse pas. Par conséquent, il faut adopter les dispositions législatives qui s'imposent. La prévention et l'éducation fonctionnent, certes, mais pas pour tout le monde. Certaines personnes continueront d'avoir des comportements criminels. Toutefois, je pense qu'il faut examiner non seulement cette facette, mais aussi ce qui se produit après qu'un acte criminel a été commis ainsi que les besoins des victimes.

Les victimes ont besoin de services sociaux. Les victimes ont besoin de réadaptation. Les victimes ont besoin de services de santé mentale et d'autres choses, mais les services qu'on nous offre ne font pas l'objet de dispositions législatives comme c'est le cas pour les personnes qui portent atteinte à notre vie. Je pense que ce serait un début.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Madame Gaston, vous nous avez parlé des prédateurs sexuels. Seriez-vous d'accord avec moi si je vous disais que ceux qui dénoncent ne sont que la pointe de l'iceberg? Parce que le prédateur peut être un proche de la famille, un ami, un entraîneur de hockey, entre autres, et souvent, la victime n'osera pas porter plainte de peur de se retrouver isolée ou même d'être jugée par ses proches.

I would like to hear your thoughts on that. Would Bill C-10 help victims to report and so to feel less isolated?

Dr. Gaston: Certainly. In fact, there are not necessarily police reports for all assaults. This is a fairly sizeable phenomenon; it is said that two-thirds of victims are under the age of 18, 7 out of 10 victims were assaulted in a private home, and 8 out of 10 victims knew their attacker. It is difficult for them to report.

It may be difficult to get a child's testimony, but when we see them in emergency, a few hours after the tragic event, people have a general idea of the penalty. Then, after the organizations have explained to them how the judicial system works, the people are wondering whether they are going to embark on the process, which will be difficult, lengthy and expensive, for which they will not be compensated, and during which they will have to relive the stress, and ultimately get only a ridiculous sentence. Often, what was done was not trivial, and unfortunately it will follow the person for the rest of their life. And whether they make an effort or not, they will have to live with that trauma.

Certainly no plan is perfect. I think that mandatory minimum sentences have to reflect how our values, as a society, have changed. I think that by moving in this direction, Parliament has said aloud what we think to ourselves: that it is inexcusable, and that for children it is zero tolerance.

I have read the mandatory minimum sentences carefully. I have done my homework; I have spoken with Crown prosecutors and asked them what they thought. And contrary to what was said by the representatives of the Barreau — even though I did not question them at length — mandatory minimum sentences have facilitated their work greatly, and that meant that crimes against the person were not being trivialized to the same extent.

I believe in these sentences, but there will never be a perfect system. That is why I am here: because I believe in them. Otherwise, I would not be here.

[*English*]

Senator Lang: First, I would like to thank you for coming before us and having the courage to come up and bring your stories and your position on the legislation forward. One or two of you mentioned the fact that the legislation before us has been distorted in the media and it is not getting an honest, objective look for the public to see what it says and what it does. It is truly unfortunate. It has been an education for me to see how poorly it is reported.

For example, this morning we heard from the head of the Correctional Service of Canada. It has been reported in numerous media that the current government is going ahead and building a number of penitentiaries and increasing the size of the corrections. The reality is they are not building one penitentiary. That is a real problem from the point of view of communicating.

J'aimerais vous entendre à ce sujet. Est-ce que le projet de loi C-10 aiderait les victimes à dénoncer et à se sentir ainsi moins isolées?

Dre Gaston : Sûrement. En fait, il n'y a pas nécessairement de rapport de police pour toutes les agressions. C'est un phénomène assez important, on dit que deux tiers des victimes ont moins de 18 ans, sept victimes sur 10 ont été agressées dans une résidence privée, et que huit victimes sur 10 connaissent leur agresseur. C'est difficile de dénoncer.

C'est peut-être difficile d'obtenir le témoignage d'un enfant, mais quand on les reçoit à l'urgence, quelques heures après le drame, les gens ont la notion générale de la sanction. C'est par la suite, après que les organismes leur aient expliqué comment le système judiciaire fonctionne, que ces personnes se demandent si elles vont entreprendre ce processus qui sera ardu, long et coûteux, pour lequel elles ne seront pas compensées et où elles devront revivre du stress pour finalement n'obtenir qu'une sentence ridicule. Souvent, le geste n'est pas banal et il suivra malheureusement la personne toute sa vie. Et qu'elle fasse des efforts ou pas, elle devra vivre avec ce traumatisme.

C'est sûr qu'aucun projet n'est parfait. Je pense que des peines minimales obligatoires doivent refléter l'évolution de nos valeurs comme société. Je pense que le législateur, en allant dans ce sens, vient dire tout haut ce qu'on pense tout bas, que c'est inexcusable et que pour les enfants, c'est tolérance zéro.

J'ai étudié attentivement les peines minimales obligatoires. J'ai fait mes devoirs, j'ai parlé à des procureurs de la Couronne, je leur ai demandé ce qu'ils en pensaient. Et contrairement à ce qui a été dit par les représentants du barreau — même si je n'en ai pas interrogé beaucoup —, les peines minimales obligatoires ont grandement facilité leur travail et cela avait fait en sorte qu'on banalisait moins le crime commis à l'égard de la personne.

Je crois à ces peines, mais il n'y a jamais de système parfait. C'est pour cette raison que je suis ici, parce que j'y crois. Sinon, je ne serais pas ici.

[*Traduction*]

Le sénateur Lang : D'abord, merci de comparaître devant nous et d'avoir le courage de raconter vos drames et de donner votre point de vue concernant le projet de loi. Vous êtes une ou deux à avoir mentionné le fait que le projet de loi a été mal interprété dans les médias et que la population, faute d'une couverture franche et objective, a du mal à en comprendre la nature et l'effet. C'est vraiment malheureux. J'ai été surpris de la médiocrité de la couverture médiatique à l'égard du projet de loi.

Par exemple, ce matin, nous avons entendu le point de vue du commissaire du Service correctionnel du Canada. De nombreux organes médiatiques ont affirmé que le gouvernement actuel procède à la construction d'un certain nombre de pénitenciers et à l'accroissement de la taille des services correctionnels. Mais, en réalité, on ne construit aucun pénitencier. Il y a donc un problème bien réel sur le plan des communications.

I have an important question to ask of you. What do you think would be the effect if this bill is not passed in the Senate and does not become law?

Ms. Harvey: I think it would be another example of governments making promises to Canadians, getting elected and then backtracking. I think it would be disastrous. Canadians want this. I speak to hundreds and hundreds and hundreds of parents and family members across Canada. They want this government to get tough on crime and I do not hear any of those people complaining about what is in this legislation. It is not perfect legislation. What legislation is? There are good things in this legislation. It is a good step forward and it is long overdue.

[*Translation*]

Dr. Gaston: When I look at the table showing the costs for each crime and I look at the table of minimum sentences in the legislative summary of Bill C-10, I see a double standard. Honestly, I am not an activist for any political party, and I will not state my allegiance. But I cannot believe that someone who reads the measures relating to children will think that the mandatory minimum sentences are nonsense.

I looked at a summary conviction charge and an ordinary indictment, and what kind of crime called for that kind of charge. In any event, for Crown prosecutors, the minimum is often obtained. There are rare cases where it does not happen, but when you look closely at the crime and consider what the definition of the crime is, I would be much harsher, and yet I describe myself as someone who is relatively self-controlled.

If the bill is not passed, I would have the impression that children are thought of as second-class citizens, that they are thought of as not being fully present today. They are vulnerable; they are not able to express themselves, to speak, to vote, to consent. All sorts of things are done to them, and we are not going to have minimum sentences.

That is why they are called minimum sentences, in fact. I would be very sad if this bill did not see the light of day.

Honestly, I think it will ultimately cost society a lot more if we do not seriously consider the consequences of sexual assaults on children.

[*English*]

Ms. Pousoulidis: If Bill C-10 does not go through, I honestly believe that we will have more crime in Canada; I honestly believe we will not have safe streets and communities.

The senator asked Dr. Gaston whether Bill C-10 would encourage victims to speak up. If this bill does not pass, we will be taking a huge leap backwards when it comes to victims standing up and speaking.

J'ai une question importante à vous poser. À votre avis, si le projet de loi n'est pas adopté au Sénat et qu'il n'acquiert pas force de loi, quelles en seront les répercussions?

Mme Harvey : Je pense que cela fournirait un autre exemple de gouvernement qui fait des promesses aux Canadiens, qui se fait élire, puis qui se défile. Je pense que ce serait désastreux. Les Canadiens veulent que le projet de loi soit adopté. J'ai parlé avec des centaines et des centaines de parents et de proches à l'échelle du Canada. Ils veulent que le gouvernement s'attaque au crime, et je n'ai entendu personne se plaindre du contenu du projet de loi. Certes, il n'est pas parfait. Mais y en a-t-il un qui le soit? Il y a de bonnes choses dans le projet de loi. C'est un bon pas en avant qu'on attend depuis longtemps.

[*Français*]

Dre Gaston : Lorsque je prends le tableau des coûts de chacun des crimes et que je prends les tableaux des peines minimales qui sont dans le résumé législatif du projet de loi C-10, ce sont deux poids, deux mesures. Honnêtement, je ne milite pour aucun parti politique, je ne dirai pas mon allégeance. Mais je ne peux pas croire que quelqu'un qui lit les mesures concernant les enfants va trouver que les peines minimales obligatoires sont un non-sens.

J'ai regardé ce qu'était une accusation sommaire et une mise en accusation ordinaire, et quel genre de crime appelle telle accusation. De toute façon, pour les procureurs de la Couronne, le minimum est souvent atteint. Il y a des rares cas où cela ne va pas arriver, mais quand on regarde attentivement le crime et qu'on se pose la question sur la définition du crime, je serais beaucoup plus sévère et pourtant, je me décris comme quelqu'un d'assez posée.

Si le projet de loi n'était pas adopté, j'aurais l'impression qu'on considère les enfants comme des gens de seconde classe, qu'on les considère comme s'ils n'étaient pas présents aujourd'hui, à part entière. Ils sont vulnérables, ils n'ont pas la possibilité de s'exprimer, de parler, de voter, de donner leur accord, on leur fait subir toute sorte de choses, puis on ne va pas avoir de peines minimales.

C'est pour cela qu'on les appelle des peines minimales, d'ailleurs. Je serais très triste si ce projet de loi ne voyait pas le jour.

Honnêtement, je crois qu'il en coûtera beaucoup plus cher à la société, en fin de compte, si l'on ne considère pas sérieusement les conséquences des agressions sexuelles chez les enfants.

[*Traduction*]

Mme Pousoulidis : Je crois sincèrement que, si le projet de loi n'est pas adopté, il y aura une augmentation du taux de criminalité au pays et que nos rues et collectivités ne seront pas sécuritaires.

Le sénateur a demandé à la Dre Gaston si le projet de loi C-10 encouragerait les victimes à s'exprimer. Si le projet de loi n'est pas adopté, cela représentera un énorme pas en arrière à ce chapitre.

I truly believe that Canada will not be safer for us all if Bill C-10 does not pass.

The Chair: To each of you, the deepest of thanks. There are no words to express how we feel about the unfortunate twist of fate that you have each experienced that brings you here tonight.

We have work to do here. You have brought your message in the strongest terms, and I know that it will not be forgotten by any of us. We thank you ever so much for that.

We are pleased to have with us now as part of this last panel, and we thank them for waiting as we have run over and I know the night is a bit late, from the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies, Ms. Kim Pate, Executive Director; and from the John Howard Society of Canada, Catherine Latimer, Executive Director.

Ms. Pate, if you have an opening statement, we would like to hear it.

Kim Pate, Executive Director, Canadian Association of Elizabeth Fry Societies: Thank you very much for inviting us. We thank the senators, and we are glad that the Senate is taking some longer time to look at this bill. Having just had the opportunity to listen to most of the previous panel, I know you are looking at a number of facets, and we are pleased you are doing so.

As many of you know, because I have been here before and our organization has appeared before, our organization works with predominantly marginalized, victimized, criminalized and institutionalized women and girls. In some parts of the country, our members are the only victim services in their area. In some parts, they are working almost exclusively with women in prison and women exiting prison, children, that sort of thing. There is a whole range of services, depending on which part of the country they are in and whether it is a rural or urban setting as well.

I wanted to start by focusing on the name of the bill. Safer streets is certainly an objective that we would strongly support. The organization has worked for the better part of the century trying to achieve safety both for those in the system as victims and those who have been criminalized and also for the community. As you know, our boards of directors who govern us come from the community. They are community volunteers. Most of the work done in our organization is also done by community volunteers. The idea that we want to have safer communities is fundamental. We have some significant concerns, however, with Bill C-10 and its ability to achieve that safety, and we believe this is not the route to provide better protection for most Canadians.

We can certainly point to previous work that has been done. I believe you have had many witnesses talk about crime prevention, the realities of sentencing principles and things like the World Report on Violence and Health from the World Health Organization linking the fact that you are likely to have more

J'ai la ferme conviction que le Canada ne sera pas un pays plus sécuritaire pour nous tous si le projet de loi C-10 n'est pas adopté.

Le président : Je vous remercie tous du fond du cœur. Il n'y a pas de mot pour décrire ce que nous ressentons face aux tournants du destin qui ont amené chacune de vous à comparaître ici ce soir.

Nous avons du travail à accomplir. Vous avez livré votre message en employant des mots forts, et je sais qu'aucun de nous ne l'oubliera. Nous vous en sommes extrêmement reconnaissants.

Nous sommes ravis d'avoir avec nous les membres du dernier groupe, et nous les remercions d'avoir attendu; nous avons pris du retard, et que je sais qu'il se fait un peu tard. Voici donc Mme Kim Pate, directrice générale de l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry; et Mme Catherine Latimer, directrice générale de la Société John Howard du Canada.

Madame Pate, si vous avez des observations préliminaires à faire, nous aimerions les entendre.

Kim Pate, directrice générale, Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry : Merci beaucoup de l'invitation. Nous remercions les sénateurs et sommes heureux que le Sénat consacre du temps additionnel à l'étude du projet de loi. Comme j'ai eu l'occasion d'écouter la majorité des observations du groupe précédent, je sais que vous examinez plusieurs facettes du projet de loi, et nous nous en réjouissons.

Comme mon organisme et moi avons déjà comparu ici, bon nombre d'entre vous savez que nous travaillons surtout auprès des femmes et des filles marginalisées, victimisées, criminalisées et incarcérées. Dans certaines régions du pays, notre organisme est le seul à dispenser des services aux victimes. À certains endroits, nos membres travaillent presque exclusivement auprès de femmes détenues, de femmes récemment libérées de prison et d'enfants, par exemple. Nous offrons toute une gamme de services, qui varient en fonction de la région du pays et du fait qu'il s'agisse d'un milieu rural ou urbain.

Je voudrais d'abord parler du nom du projet de loi. La sécurité des rues représente certainement un objectif que nous appuierions fermement. L'association s'efforce depuis presque 100 ans d'accroître la sécurité tant des personnes prises en charge par le système à titre de victimes que des personnes criminalisées et de la collectivité. Comme vous le savez, les membres de notre conseil d'administration sont issus de la collectivité. Ce sont des bénévoles communautaires. La majorité du travail de notre organisme est également accompli par des bénévoles communautaires. La sécurité des collectivités est un de nos objectifs fondamentaux. Toutefois, nous avons de sérieuses réserves à l'égard du projet de loi C-10 et de sa capacité d'améliorer la sécurité, et nous sommes d'avis qu'il ne s'agit pas de la voie à suivre pour mieux protéger la majorité de la population.

Nous pouvons certainement examiner le travail accompli par le passé. Je pense que vous avez entendu de nombreux témoins parler de la prévention du crime, des principes relatifs à la détermination de la peine et d'études comme le Rapport mondial sur la violence et la santé de l'Organisation mondiale de la santé

safety and support when you have primary programs and services in the community, whether that be services for children, services for victims — services that are basically universal that encourage and provide supports for all people, not just those individuals who have been labeled one or the other within the legal system.

One of the concerns we have in terms of what will likely happen with this bill is that the focus on more mandatory minimum sentences and making conditional sentences more difficult to obtain in some circumstances is going to be borne predominantly by those who are already most marginalized in our communities — the poorest, the racialized, people with disabilities such as those with mental health issues and, in particular, women. We are seeing increased numbers of women in the system. I was interested to hear the comments of the commissioner earlier that there are not any new prisons per se being built. In fact, there is significant prison expansion happening, though, and significant overcrowding occurring, certainly in the women's prisons. I can certainly speak to that if you would like more information about that when we get to questions. We also know that the measures will disproportionately impact, as part of those marginalized groups, Aboriginal people in particular. We have seen that particularly with women and young people, and we are likely to see that exacerbated by these conditions.

We think that the idea of providing greater protection for those who are victimized is very important. However, we do not believe that the provisions in the bill will achieve those objectives, in large part because they are focused on punishment after the fact, not on the sorts of measures that need to be in place to protect and prevent those sorts of approaches.

In Canada, there have been many reports, particularly in terms of the over-representation of Aboriginal people who have first been victimized. Before this committee, I have mentioned previously that Corrections identifies that about 91 per cent of the women serving federal sentences have histories of abuse, and many of them may be in for defending themselves or reacting to violence. Yet, that is not differentiated once they get into the system and certainly does not assist them or others in terms of developing a method that will encourage more punitive reaction to their criminalization.

Just this week, Canada has in fact received critical commentary at the United Nations by the committee looking at the Convention on the Elimination of Racial Discrimination because of the disproportionate over-representation of indigenous women in our prisons. We will only likely see this get worse with these provisions.

qui mettent en lumière le fait qu'une collectivité est plus susceptible d'être sécuritaire et d'offrir un soutien lorsqu'elle est dotée de programmes et de services communautaires fondamentaux. Il peut s'agir de services aux enfants, de services aux victimes — bref, de services de nature essentiellement universelle qui encouragent et soutiennent toutes les personnes, pas seulement celles qui ont été étiquetées d'une façon ou d'une autre au sein du système judiciaire.

L'une de nos préoccupations concernant les répercussions probables du projet de loi est que le fait d'imposer des peines minimales obligatoires et de compliquer l'accès aux peines d'emprisonnement avec sursis dans certaines circonstances touchera surtout les personnes déjà marginalisées dans nos collectivités — les pauvres, les personnes appartenant à une minorité raciale, les personnes atteintes d'une déficience — comme un problème de santé mentale — et, tout particulièrement, les femmes. De plus en plus de femmes sont prises en charge par le système correctionnel. J'ai été intéressée par les commentaires qu'a livrés plus tôt le commissaire, selon lesquels aucune nouvelle prison comme telle ne sera construite. De fait, des travaux considérables sont entrepris afin d'agrandir les prisons, et d'importants problèmes de surpeuplement se produisent, à tout le moins dans les établissements pour femmes. Si vous voulez avoir plus d'information à ce sujet, je pourrai certainement vous en fournir lorsque nous passerons aux questions. Nous savons également que les mesures auront un impact disproportionné sur les groupes marginalisés, tout particulièrement les Autochtones. Nous avons constaté ce problème surtout chez les femmes et les adolescents, et il sera probablement aggravé par ces conditions.

À notre avis, il est crucial d'accroître la protection offerte aux victimes. Cependant, nous ne croyons pas que les dispositions du projet de loi permettront de réaliser ces objectifs, en grande partie parce qu'elles sont axées sur le châtiment une fois le crime commis et non sur le genre de mesures qui doivent être mises en place afin de protéger les gens et d'éviter ce type d'approches.

Au Canada, de nombreux rapports sur la question ont été publiés, surtout en ce qui concerne la surreprésentation des Autochtones qui ont d'abord été victimisés. J'ai déjà mentionné au comité que, selon le Service correctionnel, environ 91 p. 100 des femmes qui purgent une peine de ressort fédéral ont été victimes de mauvais traitements par le passé, et nombre d'entre elles sont peut-être incarcérées pour s'être défendues ou avoir réagi à ces actes de violence. Pourtant, cela ne fait aucune différence lorsqu'elles sont prises en charge par le système, et le fait d'élaborer une méthode qui encouragera la prise de mesures plus punitives relativement à leur criminalisation ne les aidera certainement pas, ni les autres personnes qui se trouvent dans une situation semblable.

Cette semaine, le Canada a essuyé les critiques des Nations Unies lorsque le comité responsable de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale s'est penché sur la surreprésentation des femmes autochtones dans nos prisons. Le projet de loi ne fera probablement qu'aggraver le problème.

In terms of the situation where most women end up in prison for mandatory minimum sentences currently, we also know that many of them have been involved in homicides. I point to the self-defence review done by the government, which looked at the number of women who have been jailed and who may plead guilty rather than have a trial and benefit from the defence because of the risk of a mandatory minimum. We will likely see that increase.

We know that for young people who have experienced rape or incest in their families, contrary to what the witnesses on the prior panel said, having worked with young people in those situations, young women and girls in incestuous situations, they are, from the very beginning, reluctant to come forward. When they do come forward, they get huge pressure to recant. If they now know their brother, father, uncle or grandfather may face a mandatory minimum sentence, I can only imagine the increased pressure that would come on those young people to not only then have been victimized and raped and have that kind of horrible experience, but also then to be called liars if they then recant because the pressure becomes so great that the breadwinner or someone in their family may be removed. While it is a laudable goal to try to protect more young people, we are extremely concerned that, in fact, it may not work to that advantage.

We are also concerned about the fact that these are being promoted as quick fixes to very long-standing problems. Much research and policy has been done by the government over the past several decades. The evidence shows that if you invest instead in early interventions, in more prophylactic services and more universal services, you are likely see far more people protected. We certainly think that is a better approach.

In short, our concern is that we will not see the interests of either those who are victimized or potentially could be victimized or those who are currently in the system, having been criminalized, being furthered by these approaches.

To add to that, certainly there has been some discussion by some members of the committee on the previous panel and in previous testimony, and we are amongst the groups that are extremely concerned about the social, human and fiscal costs of this bill and the fact that it will drain resources that could otherwise be used to support many more Canadians. We support the recommendations that have come from groups like the Canadian Bar Association, and we ask the Senate, in particular this committee, to recommend to your fellow senators that, as the house of sober second thought, you actually look at one main amendment to be made to this bill. That main amendment is that, before this bill is brought into force, and it is very clear that it can be passed and the numbers are there

Pour ce qui est de la situation de la plupart des femmes actuellement incarcérées à la suite d'une peine minimale obligatoire, nous savons que nombre d'entre elles ont été impliquées dans un homicide. J'aimerais mentionner les résultats des recherches menées par l'équipe chargée de l'examen de la légitime défense, mise sur pied par le gouvernement, qui a examiné le nombre de femmes incarcérées qui ont peut-être décidé de plaider coupable au lieu de subir un procès qui leur aurait permis d'être défendues, et ce, à cause du risque de se voir imposer une peine minimale obligatoire. De telles situations surviendront probablement de plus en plus souvent dans l'avenir.

Nous savons que les jeunes personnes qui ont été victimes de viol ou d'inceste, contrairement à ce qu'ont affirmé les témoins du groupe précédent — et je le sais parce que j'ai moi-même déjà travaillé avec des jeunes femmes et des adolescentes victimes d'inceste —, sont habituellement très réticentes à dénoncer leur agresseur. Et lorsqu'elles le font, on leur fait subir énormément de pressions afin qu'elles se rétractent. Si elles savent que leur frère, leur père, leur oncle ou leur grand-père est passible d'une peine d'emprisonnement minimale, je peux seulement imaginer la pression accrue que subiraient ces jeunes personnes. Non seulement elles ont été victimisées ou violées ou ont vécu une expérience horrible du genre, mais elles risquent ensuite de se faire traiter de menteuses si elles se rétractent. Elles subissent énormément de pressions à cause de l'arrestation possible du soutien de famille ou d'une autre personne de leur famille. Bien qu'il soit louable de vouloir mieux protéger les jeunes, nous sommes extrêmement préoccupés par la possibilité que le projet de loi nuise en fait à cet objectif.

Nous sommes également préoccupés par le fait qu'on nous présente ces mesures comme une solution rapide à des problèmes de très longue date. Depuis plusieurs dizaines d'années, le gouvernement a mené beaucoup de recherches et élaboré de nombreuses politiques. Les données scientifiques démontrent qu'on peut probablement protéger bien plus de gens en investissant plutôt dans les interventions précoces et les services préventifs et universels. À notre avis, cela constitue certainement une meilleure approche.

En bref, nous sommes préoccupés par la possibilité que de telles approches n'aident pas les personnes qui ont été ou pourraient être victimisées ou celles actuellement prises en charge par le système à la suite d'une condamnation au criminel.

J'ajouterais que le sujet a certainement été abordé par certains membres du comité lors de la comparution du groupe précédent ainsi que par des témoins antérieurs, et nous sommes au nombre des groupes extrêmement préoccupés par les coûts sociaux, humains et financiers du projet de loi et par le fait qu'il mobilisera des ressources qui pourraient être utilisées autrement afin de soutenir bien plus de Canadiens. Nous appuyons les recommandations formulées par des groupes tels que l'Association du Barreau canadien et nous demandons aux sénateurs, plus précisément aux membres du comité, vous qui jouez un rôle modérateur au sein du Parlement, de recommander aux membres du Sénat — lieu de réflexion indépendante, sereine et attentive —

for it to be passed, but before it is enacted and comes into force as law, we would like a full disclosure from every federal department that would be implicated, every provincial and territorial government, of what it will cost and what they will need in terms of human resources and fiscal resources to implement this bill, and what will be cut. We are hearing there will be cuts. What will be cut to accommodate these provisions?

Will it be more cuts to pensions or transfer payments that will impact social services, health care and educational services in the provinces and will also therefore impact the support services provided to prevent people from being victimized and to those who might be victimized? What we heard from the witnesses who appeared before us and what we hear and have experienced ourselves, whether it is murder or rape in our own families and experienced those realities, is you want services that will prevent you from ending up in that situation.

When it happens, you also want support, and what we are seeing in terms of the provisions that will be implemented is that those resources will be drained out of the provinces, out of the municipalities, out of our communities and will result in more people potentially being at risk of being marginalized, victimized, criminalized and institutionalized.

We urge senators to put that amendment in place. It does not mean the bill will not pass in the end; it means that you could ensure that a thorough analysis is made of how this will actually be implemented and what it will cost.

I thank you for your time and attention and for your study of the bill, and I urge you to please include that amendment in your considerations.

Catherine Latimer, Executive Director, John Howard Society of Canada: Thank you very much; it is a great pleasure to be here again. I am delighted to be able to share with you some of the concerns that the John Howard Society of Canada has about Bill C-10. Like Ms. Pate has indicated for the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies, we too endorse the overall objective of wanting to see safer streets and safer communities, but we do not feel that the provisions of Bill C-10 will actually achieve those objectives. We are worried that we will see, in the long run, our communities being less safe while eroding rights and principles of justice and having a disproportionate impact on some of the most marginalized amongst us, whether it is the poor, the mentally disordered, the Aboriginals or the aged.

The board of the John Howard Society wrote a letter to senators dated February 15 that set out in detail some of their major concerns with the proposed legislation. I propose to simply

d'examiner la possibilité d'apporter un amendement principal au projet de loi. Il est évident que le projet de loi peut être adopté et que la composition du Sénat le favorise, mais, avant qu'il soit adopté et qu'il entre en vigueur, nous aimerions que le projet de loi soit modifié afin que chaque ministère du gouvernement fédéral touché ainsi que chaque gouvernement provincial et territorial fasse un exposé complet des coûts entraînés par l'adoption du projet de loi, de leurs besoins en matière de ressources humaines et financières et de la nature des compressions à venir. Nous avons entendu parler de compressions. Où fera-t-on des compressions afin de mettre en œuvre le projet de loi?

Y aura-t-il d'autres compressions au chapitre des pensions ou des paiements de transfert qui auront un impact sur les services sociaux, les soins de santé et les services d'éducation provinciaux et, en conséquence, sur les services de soutien offerts afin d'éviter que les gens deviennent des victimes et d'aider les personnes qui le sont? Selon les observations des témoins qui ont comparu, selon ce qu'on nous a dit et selon nos propres expériences — qu'il s'agisse de meurtres ou de viols dans nos propres familles —, il faut miser sur des services de prévention.

Lorsqu'un tel drame survient, il faut aussi du soutien. Or, d'après ce que nous constatons, la mise en œuvre du projet de loi drainera ces ressources des provinces, des municipalités et des collectivités et aura pour effet d'accroître la probabilité que des personnes soient marginalisées, victimisées, criminalisées et incarcérées.

Nous exhortons les sénateurs à proposer un tel amendement. Le projet de loi serait tout de même adopté, mais vous pourriez ainsi vous assurer de la tenue d'une analyse exhaustive de la façon dont le projet de loi sera mis en œuvre et des coûts afférents.

Je vous remercie du temps et de l'attention que vous m'avez consacrés ainsi que de votre étude du projet de loi et je vous demande instamment d'envisager l'adoption d'un tel amendement.

Catherine Latimer, directrice générale, Société John Howard du Canada : Merci beaucoup; c'est un grand plaisir de comparaître de nouveau. Je suis ravie de pouvoir vous présenter certaines préoccupations de la Société John Howard du Canada à l'égard du projet de loi C-10. Tout comme l'a dit Mme Pate au nom de l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, nous appuyons également l'objectif global de renforcer la sécurité des rues et des communautés, mais nous ne croyons pas que les dispositions du projet de loi C-10 permettront de le réaliser. Nous craignons qu'elles donnent lieu à long terme à une diminution de la sécurité des collectivités et à une érosion des principes de justice et qu'elles aient un impact disproportionné sur certains des groupes les plus marginalisés, qu'il s'agisse des personnes défavorisées, des personnes atteintes d'un problème de santé mentale, des Autochtones ou des aînés.

Le conseil d'administration de la Société John Howard a envoyé aux sénateurs une lettre datée du 15 février décrivant en détail certaines de ses principales préoccupations relatives au

to go through those very quickly and focus my comments on concerns about the cumulative impacts of this particular bill for the justice system across the country.

The first concern our membership had relates very much to what Ms. Pate was saying, that there are very high costs associated with this bill and those are yet to be disclosed and the bulk of those costs will be borne by the provinces. We have heard from some of the provinces recently, like Ontario with their Drummond report, that there will have to be reallocation to hit even their existing budget exercises, and they have indicated quite clearly that they do not have a billion dollars to spend on what they anticipate will be the costs of implementing this bill.

As an organization that values an evidentiary-based approach to justice and legal issues, we are concerned that the case has not been made out for these reforms. We have been in a period of declining crime rates for 20 years, and on a macro level, it is difficult to understand why we need to make these changes which will cost so much at this time. On a micro level, we have not seen the evidence of the problem and the likelihood that the legislative measures proposed will actually address those concerns.

There is also a very strong reliance on mandatory minimum penalties, and many organizations have presented to you their concerns about the effect of those mandatory minimum penalties. They will certainly be unfair, ineffective and often inhumane, and they will always be unfair to the person who deserved less than the mandatory minimum. We have recently seen the Ontario Superior Court strike one of the mandatory minimum penalties as being in violation of the Charter, and we expect there may be more of that.

Another set of concerns relate to the provisions that amend the Youth Criminal Justice Act. There is an introduction of adult legal concepts into the youth justice system which in and of itself is troubling. They are putting protection of the public as more important than rehabilitation, accountability and prevention as a way of achieving protection of the public in the long run. We are seeing increasing numbers in remand now, and the measures are intended to actually increase the numbers in remand.

This, by the way, is somewhat of a different approach than the U.K. House of Lords has recently taken in an omnibus bill before them where they have actually introduced a proposal that in order for a young person to be detained there must be a very real prospect that the child will be sentenced to a custodial sentence, which is exactly the provision that this bill hopes to remove from the existing Youth Criminal Justice Act. This is the third time that the government has come forward with proposed amendments

projet de loi. Je me propose de les passer en revue rapidement et de concentrer mes observations sur les préoccupations liées aux impacts cumulatifs du projet de loi sur le système judiciaire à l'échelle du pays.

La première préoccupation de nos membres recoupe en grande partie les propos de Mme Pate, à savoir que le projet de loi entraînera des coûts très élevés qui n'ont pas encore été divulgués et qui seront surtout assumés par les provinces. Récemment, certaines provinces, par exemple l'Ontario avec son rapport Drummond, ont affirmé qu'une réaffectation de fonds sera nécessaire pour qu'elles puissent atteindre leurs objectifs budgétaires actuels; elles ont aussi affirmé assez clairement qu'elles ne disposent pas du milliard de dollars qui, à leur avis, sera nécessaire à la mise en œuvre du projet de loi.

En tant qu'organisme qui privilégie une approche fondée sur des données probantes pour les questions de justice et de droit, nous craignons que le bien-fondé des réformes proposées n'ait pas été établi. Le taux de criminalité est en baisse depuis 20 ans, et, lorsqu'on envisage la chose globalement, il est difficile de comprendre pourquoi nous devons maintenant apporter de tels changements qui entraîneront des coûts énormes. En outre, sur le terrain, nous n'avons vu aucune donnée probante démontrant que le programme existe et qu'il est probable que les mesures législatives proposées atténueront bel et bien ces préoccupations.

Le projet de loi accorde également beaucoup d'importance aux peines minimales obligatoires, et de nombreux organismes vous ont fait part de leurs préoccupations en ce qui concerne les effets de ces peines. Elles seront certainement injustes, inefficaces et souvent cruelles, et elles seront toujours injustes envers les personnes qui méritaient moins que la peine minimale obligatoire. Dans une affaire récente, la Cour supérieure de l'Ontario a déclaré qu'une des peines minimales obligatoires portait atteinte aux droits garantis par la Charte, et nous nous attendons à ce que d'autres décisions du genre soient rendues.

Les dispositions modifiant la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents soulèvent d'autres préoccupations. Elles introduisent dans le système de justice pénale pour les adolescents des notions juridiques propres à celui des adultes, ce qui, en soi, est troublant. Elles accordent une plus grande importance à la protection du public plutôt qu'à la réadaptation, à la responsabilisation et à la prévention comme moyens d'assurer la protection du public à long terme. De plus en plus d'adolescents font l'objet d'une détention préventive, et les mesures proposées visent en fait en accroître le nombre.

Cette approche, soit dit en passant, est quelque peu différente de celle adoptée par la Chambre des lords du Royaume-Uni, qui a donné son aval à un projet de loi comportant une disposition selon laquelle il faut qu'il y ait une probabilité très marquée que l'adolescent se voie imposer une peine d'emprisonnement pour le placer en détention préventive, ce qui est précisément la disposition que le projet de loi C-10 espère éliminer de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. C'est la troisième fois que le

around pre-trial detention, and we are not persuaded they have it right quite yet. I will get into more concerns about remand when I get into concerns about cumulative impact.

We are also concerned about the restrictions on effective community-based sentences for both youth and adults. There is also limited access to support and supervised reintegration back into the communities while offenders are under sentence. The points Mr. Conroy made about the international transfer of offenders changes are very telling. If people are not welcome back into the country while they are still under sentence, there is a very strong likelihood that they will be deported back from the country where they are serving their sentence and there will be no vehicle to exercise any kind of conditions or control or support for their reintegration back in Canada. At the end of the day, that makes Canada a less safe place.

Also, there are concerns about impediments to reintegration by extending periods when ex-offenders can be discriminated against because of spent records. They are extending the periods before we get a pardon or a record suspension, whatever we are calling it. This allows there to be further discrimination in terms of people who have completed their sentences getting access to human rights protection for employment, housing and other types of purposes. I will also point out that the House of Lords has also gone the other direction in terms of spent records and want to see those available more quickly to people in order to get them back into the workforce in a constructive way.

There are concerns about erosions of rights, including the least restrictive measure that you see as a proposed amendment to the Corrections and Conditional Release Act, and the Canadian Civil Liberties Association has also indicated concerns about many of the specific amendments and compliance with the Charter.

That takes us to other issues in terms of compliance with the Charter relating to the cumulative impacts of Bill C-10. We are concerned that there could be delays in processing. I think there are Crown attorneys who have appeared before the committees indicating that the system only operates if only 6 to 7 per cent of the charges laid go to trial. We are hearing that in British Columbia they have had to dismiss 500 charges against individuals because there were delays in the processing and there are another 1,500 that are marginal and they may lose the cause of action against them because of delays in the system. We know when you impose mandatory minimums in the sentences more people are prepared to contest those rather than pleading out to lesser sentences. There will be more congestion in terms of

gouvernement essaie d'apporter ces modifications concernant la détention préventive, et nous ne sommes pas convaincus qu'elles soient tout à fait au point. J'aborderai plus en détail la question des détentions préventives lorsque j'exposerai les préoccupations relatives aux impacts cumulatifs.

Nous sommes également préoccupés par les restrictions relatives aux peines à purger dans la collectivité imposées tant aux adolescents et qu'aux adultes. L'accès à un soutien et la réinsertion surveillée des délinquants dans la collectivité pendant qu'ils purgent leur peine sont également restreints. Les points soulevés par M. Conroy au sujet des modifications relatives au transfèrement international des délinquants sont très révélateurs. Si les délinquants ne sont pas rapatriés pendant qu'ils purgent leur peine, il est très probable qu'ils seront expulsés du pays où ils la purgent, et il n'y aura ainsi aucun moyen pour le Canada de leur imposer des conditions, d'exercer un contrôle à leur endroit ou de leur fournir un soutien en ce qui a trait à leur réinsertion au pays. Au bout du compte, ces mesures font du Canada un endroit moins sécuritaire.

Il est également préoccupant de constater qu'on ajoute des obstacles à la réinsertion sociale des anciens délinquants en prolongeant la période qui doit s'écouler avant qu'ils puissent être admissibles à l'effacement de leur casier judiciaire. Les modifications prolongent la période qui doit s'écouler avant de pouvoir présenter une demande de pardon ou de suspension du casier, peu importe le terme employé. Cela risque d'accroître la discrimination à l'endroit des personnes qui ont purgé leur peine au chapitre de l'accès à l'emploi et au logement. J'ajouterai par ailleurs que la Chambre des lords a adopté la position inverse en ce qui concerne l'effacement des casiers judiciaires et souhaite que cela s'effectue plus rapidement afin qu'on puisse réinsérer les personnes visées dans la population active de façon constructive.

Il existe également des préoccupations relatives à l'érosion des droits, y compris à la modification liée aux mesures le moins restrictives possible qu'on propose d'apporter à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. L'Association canadienne des libertés civiles s'est également dite préoccupée par de nombreuses modifications proposées et par la question de la conformité avec la Charte.

Cela nous amène à aborder d'autres questions relatives à la conformité avec la Charte en lien avec les impacts cumulatifs du projet de loi C-10. Nous sommes préoccupés par le fait qu'il pourrait occasionner des retards au chapitre du traitement. Je pense que des procureurs qui ont comparu devant le comité ont indiqué que le système fonctionne si seulement 6 ou 7 p. 100 des accusations débouchent sur un procès. Selon ce que nous avons entendu dire, en Colombie-Britannique, on a dû retirer 500 accusations en raison de retards dans le processus de traitement, et il existe aussi 1 500 accusations marginales qui pourraient être retirées pour la même raison. Nous savons que les personnes qui risquent de se faire imposer une peine minimale obligatoire sont plus susceptibles de les contester au lieu de

getting people through the court process, and we can expect to see more *Askov*-based Charter challenges as a result of Bill C-10 coming into force.

We are also enormously concerned that already we are seeing serious crowding in many of the provincial correctional facilities. I notice that in earlier testimony there was concern about linking the Canadian and the American systems and that these are not comparable. I am glad that we maintain that Canada is a more compassionate, fairer, more just place and does not have the same problems as the American system does. However, the U.S. in a recent Supreme Court decision there found that the California system violated their eighth amendment protections against cruel and unusual punishment because their prison population base exceeded 137.5 per cent of the capacity of the prisons.

We know from what we are hearing from corrections unions and corrections investigators that many of the provincial correctional facilities are already in excess of the 137.5 per cent. The five adult provincial correctional facilities in Alberta are running at 200 per cent. We are hearing from B.C. that they are running between 150 to 200 per cent of capacity. This creates existing challenges within the system.

If there are to be more offenders coming into the system now, you can expect even greater crowding. We do, too, have constitutional protections against cruel and unusual punishment, and there is no reason to believe that our standards would be any less than those in the U.S. That in itself creates real problems for the justice system and the ability to be able to deal with the cumulative effects of this bill.

I agree with Ms. Pate, we can count, we know what the numbers look like and we know there is considerable amount of pressure to get this bill through, but we would urge that senators look at an amendment which would change the coming-into-force provisions so that the bill would not come into force until you were advised by the provinces that they could handle any increase in caseload or in offenders and not have that exceed 100 per cent of their prison capacity. Until then, I think you run some very serious risks if this bill is proclaimed in force before those safeguards are put in place.

Thank you.

The Chair: Thank you, Ms. Latimer.

Senator Fraser: Thank you to both of you for hanging in while we ran late. It is always very helpful and instructive to hear from you.

chercher à obtenir une peine moindre. Ces mesures accroîtront la congestion du processus judiciaire, et nous pouvons nous attendre à ce que l'entrée en vigueur du projet de loi C-10 donne lieu à une augmentation du nombre de contestations fondées sur la Charte à la lumière de la décision *Askov*.

Nous sommes aussi extrêmement préoccupés par le fait que de nombreux établissements correctionnels provinciaux sont déjà surpeuplés. À l'occasion d'un témoignage antérieur, on a pris le soin de préciser que le système canadien ne ressemble pas à celui des États-Unis qu'il n'était pas comparable. Je suis heureuse que nous soutenions que le Canada est un pays plus compassionnel, plus juste et plus équitable et dont le système de justice n'est pas touché par les mêmes problèmes que le système américain. Toutefois, dans une décision récente, la Cour suprême des États-Unis a établi que le système de la Californie portait atteinte à la protection contre les peines cruelles et inusitées garantie par le huitième amendement parce que sa population carcérale correspondait à 137,5 p. 100 de la capacité des prisons.

À la lumière des déclarations des syndicats du milieu correctionnel et des enquêteurs correctionnels, nous savons que ce taux est déjà en deçà de la réalité dans de nombreux établissements correctionnels provinciaux. La population carcérale des cinq établissements correctionnels pour adultes de l'Alberta représente 200 p. 100 de leur capacité. En Colombie-Britannique, nous avons entendu dire que ce taux est de 150 à 200 p. 100. Cela provoque des problèmes dans le système.

Si un nombre accru de délinquants doivent maintenant être pris en charge par le système, on peut s'attendre à un surpeuplement encore plus important. Nous sommes aussi dotés de mesures de protection contre les peines cruelles et inusitées, et il n'y a aucune raison de croire que nos normes seraient inférieures à celles des États-Unis. Cela crée en soi de réels problèmes concernant le système de justice et la capacité de composer avec les effets cumulatifs du projet de loi.

Je suis d'accord avec Mme Pate : nous savons compter, nous savons de quoi ont l'air les chiffres et nous savons également qu'on exerce beaucoup de pressions pour faire adopter le projet de loi, mais nous exhortons les sénateurs à envisager l'adoption d'un amendement modifiant les dispositions relatives à son entrée en vigueur afin qu'il ne prenne pas effet avant que les provinces vous aient indiqué qu'elles peuvent gérer un nombre accru de cas ou de délinquants incarcérés et que la capacité de leurs établissements carcéraux n'excède pas 100 p. 100. Je pense que si le projet de loi entrait en vigueur avant que ces mesures de protection soient mises en place, cela entraînerait des risques très importants.

Merci.

Le président : Merci, madame Latimer.

Le sénateur Fraser : Merci à vous deux d'être restées même si nous avons pris du retard. Vos observations sont toujours très utiles et instructives.

I will begin with a question for Ms. Latimer who, before she went to the John Howard Society, was a very senior member of the justice department. You have outlined a number of areas where you think Charter challenges might arise. Are there any others you did not mention? For example, I do not think you talked about the Youth Criminal Justice Act. Do you see Charter difficulties in there?

Ms. Latimer: I do see Charter difficulties with the proposed amendments to the Youth Criminal Justice Act, yes.

Senator Fraser: To wit?

Ms. Latimer: I think, for example, the redefinition of "violent offence" to include offences that were not violent, were not intended to be violent but could have been violent probably violates the Supreme Court's fundamental principles of justice that they articulated for youth in *R v. D.B.* that they have diminished moral blameworthiness and diminished moral competency. To put them at a higher standard, that they should have anticipated that something that could have been violent when it was not intended to be and did not turn out to be violent, is probably an extension of the term beyond which is likely to be acceptable.

There have been some changes they have brought in to the standard for adult penalties since the last bill, Bill C-4, before being reintroduced as part of Bill C-10. I think dropping "beyond reasonable doubt" as a standard that has to be met before getting an adult penalty runs afoul of *R v. D.B.* as well. I would also suggest that the addition of the tertiary grounds for pretrial detention, which was added between Bill C-4 and Bill C-10, is also probably a bit beyond —

Senator Fraser: Which were the tertiary grounds?

Ms. Latimer: The tertiary grounds for pretrial detention.

Senator Fraser: I do not remember which comes third. I do not remember the bill in order.

Ms. Latimer: The first two grounds for pretrial detention are —

Senator Fraser: A pattern or a violent offence?

Ms. Latimer: Yes. You are a flight risk or you are likely to commit another offence. There is a tertiary ground where, if you do not meet those two legitimate grounds for pretrial detention, but the administration of justice would be brought into disrepute, then the young person could be detained.

Je vais commencer par poser une question à Mme Latimer, qui, avant de se joindre à la Société John Howard, occupait un poste de très haut rang au sein du ministère de la Justice. Vous avez décrit un certain nombre d'éléments susceptibles — selon vous — de donner lieu à des contestations fondées sur la Charte. Y en a-t-il d'autres que vous n'avez pas mentionnés? Par exemple, je ne pense pas que vous ayez parlé de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Voyez-vous à cet égard des problèmes liés à la Charte?

Mme Latimer : Oui, les modifications proposées de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents me semblent soulever des problèmes liés à la Charte.

Le sénateur Fraser : À quels égards?

Mme Latimer : Par exemple, à mon avis, la nouvelle définition du terme « infraction avec violence », qui inclurait des infractions où il n'y a pas eu de violence, où il n'y avait aucune intention de violence, mais qui auraient mené à la violence, portent atteinte aux principes fondamentaux de justice — énoncés dans *R c. D.B.* — selon lesquels les adolescents ont une culpabilité et une compétence morales moins élevées. Le fait de les juger selon une norme plus élevée, selon laquelle ils auraient dû prévoir qu'un incident qui ne se voulait pas violent et qui ne s'est pas avéré l'être aurait néanmoins pu l'être, est probablement contraire à ces principes.

Par ailleurs, le projet de loi C-10 comporte certains changements par rapport au projet de loi précédent, le C-4, en ce qui concerne la norme relative à l'imposition d'une peine applicable aux adultes. Je pense que la suppression de la norme selon laquelle le tribunal doit être convaincu « au-delà de tout doute raisonnable » avant d'imposer une peine applicable aux adultes porte aussi atteinte aux principes énoncés dans *R c. D.B.* J'avance également que l'ajout de motifs tertiaires justifiant la détention avant le procès, qui s'est fait entre les projets de loi C-4 et C-10, est probablement aussi une modification allant un peu au-delà de...

Le sénateur Fraser : Quels étaient les motifs tertiaires?

Mme Latimer : Les motifs tertiaires justifiant la détention avant le procès.

Le sénateur Fraser : Je ne me rappelle pas quel est le troisième motif. Je ne me rappelle pas l'ordre dans lequel ils sont énoncés dans le projet de loi.

Mme Latimer : Les deux premiers motifs justifiant la détention avant le procès sont...

Le sénateur Fraser : Le fait d'avoir fait l'objet de plusieurs déclarations de culpabilité ou d'avoir commis une infraction avec violence?

Mme Latimer : Oui. Le fait de représenter un risque ou d'être susceptible de récidiver. Il y a un troisième motif selon lequel une personne qui ne remplit pas ces deux critères légitimes justifiant la détention avant le procès peut tout de même être placée en détention si celle-ci est nécessaire pour ne pas miner la confiance du public envers l'administration de la justice.

My argument would be that there is so much misinformation about the youth justice system, to deny them their reasonable right to bail on the basis of information or misinformation that may be out there about the justice system —

Senator Fraser: In my former trade, the journalists would be —

Ms. Latimer: Yes, but there is a lot of misinformation. I think the fact that more than half the young people behind bars in this country now are in pretrial detention would indicate that the existing test for pretrial detention is no significant impediment to getting young people behind bars. I do not think there is a legitimate, serious problem about pretrial detention. In fact, I would argue the other way, that we have too many people in pretrial detention.

Senator Fraser: Do I have time for a question to Ms. Pate?

The Chair: Yes.

Senator Fraser: I would like to go on with that one for at least an hour, but my colleagues will stage a revolution.

Ms. Pate, we heard today gripping testimony about the proportion of women in the penitentiary system who suffer from mental illness: significantly higher than men. You were also uttering warnings about double-bunking.

We heard about the impact of segregation, isolation, on women's mental health, which seems to be even worse than for men. What about double-bunking or, heaven help us, even triple-bunking? What does that do to people's mental health if they are already vulnerable?

Ms. Pate: The last two prisons I was in, the Edmonton Institution for Women and the Grand Valley Institution just this calendar year, were both overcrowded. When I was in the maximum security unit, not segregation, every unit was double bunked. These are women who are in segregated conditions because they are maximum security prisoners.

Unlike men, who would be in a whole separate institution, they are in a unit. They are locked in for sometimes, depending on what is happening in the institution, upwards of 15 hours or more per day in those settings. They have no choice, usually, of who they are bunked in with.

You already have people classified as higher security. You already have people who often have mental health issues. The overwhelming majority of women in the max units are classified as maximum security because of their institutional adjustment.

À mon avis, il y a tellement de renseignements erronés concernant le système de justice pour les adolescents que le fait de les priver d'une mise en liberté sous caution à laquelle ils ont raisonnablement droit en se fondant sur des renseignements possiblement erronés au sujet du système de justice...

Le sénateur Fraser : Selon mon expérience dans mon ancien métier, les journalistes étaient...

Mme Latimer : Oui, mais il y a beaucoup de renseignements erronés. À mon avis, le fait que plus de la moitié des jeunes derrière les barreaux au pays sont en détention en attente de leur procès montre que l'actuel critère à remplir pour justifier cette forme de détention ne représente pas un obstacle important à leur incarcération. Je ne pense pas qu'il y ait d'obstacle légitime et sérieux à la détention avant le procès. Je dirais même que c'est l'inverse, à savoir que trop de gens sont incarcérés avant leur procès.

Le sénateur Fraser : Ai-je le temps de poser une question à Mme Pate?

Le président : Oui.

Le sénateur Fraser : J'aimerais consacrer au moins une heure à cette question, mais mes collègues se révolteraient.

Madame Pate, nous avons entendu aujourd'hui un témoignage poignant concernant la proportion de femmes atteintes d'un problème de santé mentale dans le système correctionnel : elle serait considérablement plus élevée que chez les hommes. Vous avez également lancé un avertissement en ce qui a trait à la double occupation des cellules.

Nous avons entendu parler de l'impact de l'isolement sur la santé mentale des femmes, qui semble encore plus terrible que l'impact sur les hommes. Qu'en est-il de la double ou, même — Dieu nous en garde — de la triple occupation des cellules? Quel impact cela aura-t-il sur la santé mentale des gens s'ils sont déjà vulnérables?

Mme Pate : Les deux dernières prisons que j'ai visitées au cours du présent calendrier civil, soit l'établissement d'Edmonton pour femmes et l'établissement pour femmes Grand Valley, étaient toutes deux surpeuplées. Dans l'unité à sécurité maximale — pas l'unité d'isolement —, la double occupation touchait toutes les cellules. Et il est question de femmes placées en isolement parce que ce sont des détenues à sécurité maximale.

À la différence des hommes, qui seraient détenus dans un établissement tout à fait distinct, elles sont placées dans une unité. Elles peuvent parfois être emprisonnées dans de telles conditions pendant plus de 15 heures par jour, tout dépendant de la situation dans l'établissement. Elles n'ont habituellement aucun choix en ce qui concerne la personne avec qui elles partagent leur cellule.

Il s'agit déjà de détenues à sécurité maximale. Il s'agit déjà de détenues souvent atteintes d'un problème de santé mentale. Une majorité écrasante de femmes incarcérées dans une unité à sécurité maximale sont classées comme telles à cause de leur incapacité de s'adapter au milieu carcéral.

There are three ways you can be classified as maximum security in our prison system. One is the offence you committed. If you come in on a serious offence, you will be maxed for at least two or more years. Second is your risk to the public, if you were to escape or were released on the day you are assessed. Third is institutional adjustment. Most women are classified as higher security because they do not adjust well to the prison setting, a lot of prisoners in general, but particularly women. Many of them have significant mental health issues, so they are already in the situation.

On top of that, the private family visiting units are being used in both those institutions to house. These are institutions set up particularly for women to see their children. They are often described as conjugal visits, but for women it is predominantly their children they are seeing in those visits. Women have been denied access to visits in some circumstances.

When I went into the Edmonton Institution that day there was no one housed in the private family visiting unit, although they had had up to eight or nine woman in a two-bedroom house for a visiting unit.

In the Grand Valley Institution, there were six women in the day I went. I had asked to see the bunks they were putting in. When the commissioner talks about capacity, they are now calling Grand Valley Institution as having an almost 200-woman capacity. It was built for fewer than 100. They do not call it double bunking or overcapacity or overcrowding if they can fit a bunk and accommodate the women in there.

I had not seen the bunks and I wanted to see them. We went out to see the bunks. There were women sleeping on the floor because they could not climb up onto the bunk and there was no ladder because it was seen as a security risk because they have mental health issues.

When I went into the houses, there were six women crammed into there, some of them sleeping on the couches, some sleeping on the floor. I asked one woman if she would mind showing me how she got up on the bunk. I am pretty fit, and I could not figure out how I would easily get up on that bunk. She had to clamber onto the desk and then up, and the whole thing was shaking. The woman who sleeps below her says, "I wait until she is up there." I should not laugh, but they tried to make light of it. She said, "I wait until she is up there to make sure it will not collapse on me before I get into my bunk."

Il y a trois raisons d'être considéré comme un détenu à sécurité maximale dans notre système carcéral. La première a trait à l'infraction commise. Si on commet une infraction grave, on sera considéré comme tel durant au moins deux ans. La deuxième a trait au risque que l'on représente pour la population si jamais on s'évadait ou si on était libéré le jour de l'évaluation. La troisième a trait à l'adaptation au milieu carcéral. La plupart des détenues à sécurité maximale le sont devenues parce qu'elles se sont mal adaptées au milieu carcéral — ce problème touche généralement de nombreux prisonniers, mais surtout les femmes. Nombre d'entre elles ont des problèmes de santé mentale importants et sont donc sujettes à devenir des détenues à sécurité maximale pour cette raison.

De surcroît, dans ces deux établissements, les unités de visite familiale privée sont toutes utilisées pour héberger des détenues. Ces unités ont été aménagées surtout afin de permettre aux femmes de voir leurs enfants. Elles sont souvent décrites comme un lieu destiné aux visites conjugales, mais ce sont surtout leurs enfants que voient les détenues dans le cadre de ces visites. Dans certaines circonstances, il est arrivé que des femmes se voient privées de telles visites.

Le jour de ma visite à l'établissement d'Edmonton pour femmes, il n'y avait aucune détenue incarcérée dans l'unité de visite familiale privée, bien qu'une telle unité à deux chambres en ait déjà accueilli huit ou neuf.

Dans l'établissement Grand Valley, six femmes étaient incarcérées dans cette unité le jour de ma visite. J'avais demandé à voir les lits qu'on y avait placés. Quand le commissaire parle de la capacité de cet établissement, il dit qu'elle est maintenant de près de 200 femmes. Or, l'établissement a été construit dans le but d'en accueillir moins de 100. On ne parle pas de « double occupation des cellules », de « surcapacité » ou de « surpeuplement » s'il y a de la place pour ajouter un lit et loger une femme de plus.

Je n'avais jamais vu les lits et je voulais les voir. Nous sommes donc allés les voir. Il y avait des femmes qui dormaient par terre parce qu'elles ne pouvaient pas grimper jusqu'à leur lit; et il n'y avait pas d'échelle, car cela aurait représenté un risque pour la sécurité, étant donné qu'il s'agissait de personnes aux prises avec un problème de santé mentale.

Quand je suis allée visiter les maisons, il y avait six femmes entassées là-dedans. Certaines dormaient sur les divans, et d'autres, sur le plancher. J'ai demandé à une femme si elle pouvait me montrer comment elle s'y prenait pour monter jusqu'à son lit. Je suis plutôt en forme, et je ne sais pas comment j'aurais fait pour y grimper sans peine. Elle a dû se hisser sur le bureau, puis grimper jusqu'à son lit, et tout était instable. La femme qui dort sur le lit du bas a dit : « J'attends qu'elle soit là-haut. » Je ne devrais pas rire, mais elles ont essayé de prendre cela à la légère. La femme a dit : « Avant de m'allonger sur mon lit, j'attends qu'elle soit là-haut afin de m'assurer que rien ne va s'effondrer sur moi. »

There was another woman who had a cane, who, by standards of prison etiquette, if you will, when they come in, normally would be the one on the top bunk, and everyone agreed she should be on the bottom bunk. Other women who were on top bunks were feeling unsafe, because there is no protective barrier, if you are someone who does not sleep in one place very much. There were women sleeping on the floor because they were afraid they would fall off. All that to say that, mental health-wise, there was huge anxiety and certainly increased tension.

In Edmonton, they were not able to accommodate all the requests for counselling and support. In Nova right now, there is no prison psychologist at all, not even to do assessments, which is what most of them are doing anyway. There is very little treatment happening.

The question was asked about what kind of treatment is available in the prison. Certainly in the women's prisons — and I know, from talking to people, in the men's prisons — there is very little treatment available at all, and mostly people are doing assessment.

I am sure Dr. Bradford could speak to that as well. He is one who is doing some treatment, but mostly they are bringing in outside people now on contracts to do assessments because they are behind on assessments.

Senator Fraser: Even on assessments?

Ms. Pate: Even on assessments. In Grand Valley, they now have virtually no public space. They are bringing in a big trailer and a mobile kitchen to try to accommodate the extra numbers. It is not considered new construction, even though they are building a new unit within the confines of that prison. It is true that there are no new prisons going up, but there are new units being developed all around the existing prisons.

The Chair: We will move on. The scheduled time we had allowed for this will end at 7:30, and it will end at 7:30, so you can keep that in mind with your questions; and again, keep your responses as tight as you can.

Senator Runciman: Thank you, witnesses, for being here.

Ms. Latimer, you mentioned a couple of things that I want to respond to. I am paraphrasing. You mentioned that you could not understand, with crime rates declining, why the government was moving forward with this initiative.

I just wanted to point out to you that this is based on the Canadian Centre for Justice Statistics, Canada, 2010. The crime rates for the offences that are targeted by this bill are increasing.

Il y avait une autre femme qui marchait avec une canne et qui, selon l'étiquette carcérale, si je puis dire, aurait normalement dû se voir assigner le lit du haut à son arrivée, et tout le monde a convenu qu'elle devrait avoir le lit du bas. D'autres femmes qui occupaient le lit du haut ne se sentaient pas en sécurité, car il n'y a aucune barrière de protection, ce qui peut être dangereux pour les personnes qui bougent dans leur sommeil. Certaines femmes dormaient par terre, crainte de tomber. Bref, la situation causait énormément d'anxiété et certainement une tension accrue qui entraînent des conséquences sur le plan de la santé mentale.

À l'Établissement d'Edmonton, on n'était pas en mesure d'exaucer toutes les demandes en matière de counseling et de soutien. Par ailleurs, l'Établissement Nova ne compte aucun psychologue à l'interne, pas même pour mener les évaluations, ce qui constitue d'ailleurs la principale tâche de la plupart d'entre eux. On prodigue très peu de traitements.

Une question a été posée au sujet des types de traitements dispensés en prison. Assurément, dans les établissements pour femmes — et aussi dans ceux pour hommes, d'après ce qu'on m'a dit —, très peu de traitements sont disponibles, et le personnel mène surtout des évaluations.

Je suis sûre que le Dr. Bradford aurait également des choses à dire à ce sujet. C'est un des spécialistes chargés de dispenser certains traitements, mais, la plupart du temps, on confie les évaluations à des contractuels en raison de l'arriéré qui existe à ce chapitre.

Le sénateur Fraser : Même au chapitre des évaluations?

Mme Pate : Même à ce chapitre. À l'établissement Grand Valley, il n'y a maintenant pratiquement plus d'espace public. On fait venir une grosse roulotte et une cuisine roulante pour essayer de composer avec le nombre accru de détenues. Cela n'est pas considéré comme une nouvelle construction, bien qu'on construise une nouvelle unité dans les limites de la prison. Il est vrai qu'aucune nouvelle prison n'est en construction, mais de nouvelles unités sont construites tout autour des prisons actuelles.

Le président : Nous allons passer à quelqu'un d'autre. La séance doit se terminer à 19 h 30, et nous respecterons cet horaire. Veuillez donc en tenir compte au moment de poser vos questions, et, encore une fois, je vous invite à répondre avec le plus de concision possible.

Le sénateur Runciman : Merci, chers témoins, d'être ici.

Madame Latimer, j'aimerais réagir à deux points que vous avez soulevés. Je vous paraphrase : vous avez dit ne pas comprendre, comme le taux de criminalité est en baisse, pourquoi le gouvernement va de l'avant avec cette initiative.

Je voudrais simplement vous faire part des données suivantes, qui proviennent du Centre canadien de la statistique juridique et qui datent de 2010. Les taux de criminalité relatifs aux infractions

Child pornography offences are up 36 per cent, up 123 per cent since 2002; firearm and drug offences, 10 per cent; criminal harassment, 5 per cent; sexual assault, 5 per cent.

I know there is this general view, and it has certainly been widely publicized, that because crime is going down, why is the government moving on this? However, the offences that are targeted by this legislation have been increasing.

The other thing that I think you both mentioned is a concern about unknown costs, and the costs with respect to the act are all posted on the Treasury Board website. You may disagree with them, but they are there for the public to be made aware of.

Ms. Pate, I think you said that legislation will most impact the marginalized and women. We have heard plenty of evidence that the drug trade is overwhelmingly organized crime, and the only other mandatory minimum penalties are for sex offences against children, committed mainly by men.

I am wondering about the claim that you made at the outset. It does not, on the surface, seem to square with the facts.

Ms. Pate: Oftentimes you may certainly see organized crime involved in the drug trade. It is not usually who is caught and who is pursued. Similarly in sex offences, we have seen increased numbers of women who have first been the victims of the men who they are involved with, who have then acted in concert, and who are increasingly coming in.

It is also the overall issues of the focus on pardons and on getting rid of conditional sentences that will disproportionately impact women as well. We know that already, just the changes that happened in the last session, with the elimination of the accelerated parole condition and the changes to the judicial discretion around pretrial detention, I am told by corrections that that has already increased the numbers, impacted 150 women.

When you are talking about numbers of about 600 — it was about 500 women and we are now talking over 600 women — we are seeing exponential increases. It certainly is not whom most people are concerned about when they are concerned about those crimes, I agree, but it does tend to be who is more likely to get caught up in the system, and kept there, and not have a lot of community support.

Senator Runciman: I do not think we will agree on most aspects of this, but I think there may be an area where you could be supportive of the legislation, and that is the amendment with respect to the principles of the Corrections and Conditional

visées par le projet de loi sont en hausse. Les infractions liées à la pornographie juvénile ont connu une hausse de 36 p. 100, pour une augmentation totale de 123 p. 100 depuis 2002; les infractions liées aux armes à feu et à la drogue, de 10 p. 100; le harcèlement criminel, de 5 p. 100; et les agressions sexuelles, de 5 p. 100.

Je sais que, étant donné que la criminalité en général est en baisse et que cette vision des choses a joui d'une grande visibilité dans les médias, bien des gens ne comprennent pas pourquoi le gouvernement irait de l'avant. Toutefois, les infractions visées par le projet de loi sont en hausse.

L'autre point que je crois vous avoir entendues toutes deux soulever est une préoccupation liée aux coûts. Or, les coûts relatifs au projet de loi sont tous affichés sur le site web du Conseil du Trésor. Vous pouvez ne pas être d'accord avec les chiffres mentionnés, mais ils sont accessibles au public.

Madame Pate, je crois que vous avez dit que le projet de loi touchera surtout les personnes marginalisées et les femmes. Or, selon de nombreux témoins, le trafic de la drogue est en très grande majorité l'affaire du crime organisé, et le seul autre type d'infractions pour lequel on prévoit des peines minimales obligatoires a trait aux crimes sexuels à l'endroit des enfants, lesquels sont surtout commis par des hommes.

Je m'interroge sur l'affirmation que vous avez faite au début de votre exposé. À première vue, elle ne semble pas correspondre aux faits.

Mme Pate : Certes, le crime organisé est bien souvent mêlé au trafic de drogues. Mais, habituellement, la question n'est pas de savoir qui s'est fait prendre et qui se fait inculper. De même, en ce qui concerne les infractions sexuelles, il est de plus en plus courant de voir des femmes, d'abord victimes de leur conjoint, agir de concert avec lui et se faire inculper par la suite.

Ce sont également les questions globales liées à cette insistance sur la réhabilitation et l'élimination des peines d'emprisonnement avec sursis qui auront un impact disproportionné sur les femmes. Nous savons déjà — des gens des services correctionnels me l'ont dit — que 150 femmes ont été touchées par les seuls changements apportés au cours de la dernière session, à savoir l'élimination de la procédure d'examen expéditif des demandes de libération conditionnelle et les modifications du pouvoir discrétionnaire entourant la détention avant le procès.

Lorsqu'on dit qu'environ 600 femmes sont touchées — c'était auparavant 500 femmes, et il est maintenant question de plus de 600 —, cela représente une augmentation exponentielle. Ce ne sont certainement les personnes auxquelles la majorité des gens pensent lorsqu'il est question de ces crimes, j'en conviens, mais ce sont effectivement elles qui tendent à être les plus susceptibles de rester coincées dans le système et à y rester sans bénéficier d'un grand soutien communautaire.

Le sénateur Runciman : Je ne pense pas que nous arriverons à un consensus concernant la majorité des aspects du projet de loi, mais je pense qu'il contient peut-être un élément que vous pourriez appuyer, à savoir la modification relative aux principes

Release Act, with the focus on dealing with the mental health challenges in the system. It is there, and I guess the question is: Will we see that translated into action?

You indicated — and I know this to be the case — that you travel and you have visited many of these institutions. We had Dr. Bradford here earlier today talking about the challenges and also, I think, outlining an option for the government to consider, namely, to provide a pilot treatment program for female inmates, which would produce significant savings to the taxpayers of this country, not to mention the costs saved in terms of victims and the justice system and so on.

My view is that you are aware of this challenge in the system and how it is being handled. I have this feeling there is institutional inertia with respect to the alternatives that are out there, alternative service delivery. However, there seems to be this ongoing resistance to looking at these kinds of meaningful and helpful options. What is your experience?

Ms. Pate: Within the system, you mean?

Senator Runciman: Yes.

Ms. Pate: Certainly, the initiative that you have been involved with and that we have been involved with, and one woman who was in a similar situation to that of Ashley Smith, has benefited significantly from being able to go to a provincial treatment centre. One of the challenges, though, is that in order to implement that more fully, it looks as though it will have to come under corrections, and we would urge that not to be the case.

To a woman — and I would say to a man, when I worked with men, and to a young people, when I worked with young people — they do far better in a system that is run by mental health. Even if, as in the Brockville situation, they have security that may be offered by or supplemented or contracted to corrections, it is a mental health facility first. That is why I would suggest that woman is doing far better there than she was doing in the prison setting.

Our concern is that the provisions do not clearly say or direct that there be provisions developed in health care within provincial health systems, hence the reason for our recommendation of a full costing, a human, social and financial cost. If you, in fact, develop those resources in the community — and I do not mean all in the community, not in a forensic unit, but in a forensic unit in a whole array of services — then you are likely to see more people in Justine's situation, in the situation that far too many women are in, and I think many men as well, although I am less familiar currently with the situation of the men.

de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, qui vise à accorder une attention particulière aux difficultés liées à la santé mentale au sein du système. Le projet de loi contient effectivement cette disposition, et je suppose que la question est de savoir si elle se traduira par des actions concrètes.

Vous avez indiqué — et je sais que c'est le cas — que vous avez voyagé et visité de nombreux établissements. Plus tôt aujourd'hui, le Dr. Bradford a parlé des difficultés et, je crois, encouragé le gouvernement à envisager la possibilité de mettre en œuvre un projet pilote de traitement à l'intention des détenues qui permettrait aux contribuables canadiens de réaliser des économies importantes, sans compter les économies de coûts pour les victimes et le système de justice, entre autres choses.

Je suis d'avis que vous êtes consciente de cette difficulté éprouvée au sein du système ainsi que de la façon dont elle est gérée. J'ai l'impression que les institutions font preuve d'inertie en ce qui concerne les solutions de rechange disponibles en matière de prestation de services. Toutefois, il semble toujours y avoir une réticence à examiner ces types de solutions valides et utiles. Quelle est votre expérience à cet égard?

Mme Pate : Vous voulez dire à l'intérieur du système?

Le sénateur Runciman : Oui.

Mme Pate : Certes, je pense à l'initiative à laquelle vous avez participé, tout comme nous : une femme qui se trouvait dans une situation semblable à celle d'Ashley Smith a grandement bénéficié des soins qu'elle a pu recevoir dans un centre de traitement provincial. Toutefois, une des difficultés tient au fait qu'il semble que la mise en œuvre élargie de cette initiative doive passer par les services correctionnels. Nous vous exhortons à faire en sorte qu'il n'en soit pas ainsi.

Chez les femmes — de même que chez les hommes et les adolescents, d'après mon expérience de travail —, les services de santé mentale donnent de meilleurs résultats. À l'établissement de Brockville, par exemple, même si les services de sécurité peuvent être dispensés ou complétés par les services correctionnels ou confiés à ceux-ci, il s'agit d'abord et avant tout d'un établissement psychiatrique. C'est pourquoi — selon moi — cette femme se porte bien mieux là-bas qu'en milieu carcéral.

Nous sommes préoccupés par le fait que le projet de loi n'énonce pas explicitement que des dispositions soient élaborées afin d'assurer la prestation de services de santé au sein des systèmes de santé provinciaux, ce pour quoi nous recommandons la tenue d'une évaluation complète des coûts sur le plan humain, social et financier. De fait, si vous mettez en place de telles ressources dans la collectivité — et je ne veux pas dire qu'ils doivent tous être dans la collectivité, pas dans un service de médecine légale, mais dans un tel service au sein de toute une gamme d'autres services —, il y aura probablement plus de personnes qui se retrouveront dans la situation de Justine, laquelle est beaucoup trop courante chez les femmes et, je pense bien, chez de nombreux hommes, bien que je sois moins au courant de la situation de ces derniers à l'heure actuelle.

We certainly support a move towards more appropriate mental health services for all concerned. We think that if you focused on the community and had the provinces directly involved in developing those as health services, including, if necessary, locked forensic units, then you will have greater likelihood of fewer people being victimized.

Senator Runciman: The Brockville facility is a corrections facility. It is designated as a Schedule 1 hospital, but they contract the health care services out to the Royal Ottawa. That is the only way it can work. I do not think it can work the way you are suggesting. It is pie in the sky if you think the provinces will take this on.

Ms. Pate: It can work that way, actually, with respect, senator.

Senator Runciman: I am telling you how Brockville works.

Ms. Pate: Yes, I know how Brockville works now, and it is part of the reason that we have not —

Senator Runciman: It is a corrections facility.

Ms. Pate: It is a corrections facility now, but it is required, in order to contract with federal corrections, to become more like the regional psychiatric centres, which are where we have seen security consistently trump mental health and the therapeutic staff.

Senator Runciman: I would disagree with that.

Senator Cowan: Welcome and thank you for your patience and for the good work that your societies do.

The title of this act is safe streets and communities act. I do not think there is a person anywhere in this room or in the country who would not want to do everything that they could reasonably do to make our streets and our communities safer.

What we are trying to struggle with as legislators is how to ensure — and it is not the be all and end all — that we are at least moving in the right direction towards making our streets and communities safer. We have to be careful not to overpromise and under deliver. We do not want to let people down by what we do. We may not be able to fix everything, but we do not want to make things worse.

Nous sommes certainement en faveur d'une initiative visant à dispenser des services de santé mentale plus adéquats à toutes les personnes concernées. Nous pensons que si vous mettez l'accent sur la collectivité et que vous mobilisez les provinces de manière à ce qu'elles participent directement à l'élaboration de ces ressources à titre de services de santé — y compris, au besoin, au sein de services de médecine légale —, moins de gens seront susceptibles d'être victimisés.

Le sénateur Runciman : L'établissement de Brockville est un établissement correctionnel. Il est désigné comme un hôpital de l'annexe 1, mais il confie les soins de santé en sous-traitance aux Services de santé Royal Ottawa. C'est la seule façon dont il peut fonctionner. Je ne pense pas que cela puisse fonctionner de la façon que vous proposez. Vous rêvez en couleur si vous croyez que les provinces s'en chargeront.

Mme Pate : En fait, sénateur, avec tout le respect que je vous dois, cela peut fonctionner de cette façon.

Le sénateur Runciman : Je vous explique comment fonctionne l'établissement de Brockville.

Mme Pate : Oui, je sais comment il fonctionne à l'heure actuelle, et c'est en partie pourquoi nous n'avons pas...

Le sénateur Runciman : C'est un établissement correctionnel.

Mme Pate : C'est un établissement correctionnel à l'heure actuelle, mais il est tenu, dans le cadre du marché passé avec le Service correctionnel fédéral, de devenir plus semblable aux centres psychiatriques régionaux, où — comme nous l'avons vu — les services de sécurité l'emportent constamment sur les membres du personnel chargés de dispenser des soins thérapeutiques et de santé mentale.

Le sénateur Runciman : Je ne suis pas d'accord.

Le sénateur Cowan : Je vous souhaite la bienvenue, et je vous remercie de votre patience ainsi que du bon travail accompli par vos organismes respectifs.

Le projet de loi a pour titre Loi sur la sécurité des rues et des communautés. Je ne pense pas qu'il existe une seule personne dans cette pièce ou au pays qui ne voudrait pas déployer tous les efforts raisonnables afin d'accroître la sécurité de nos rues et de nos communautés.

La question à laquelle nous nous efforçons de répondre à titre de législateurs est la suivante : comment s'assurer — bien que cela ne doive pas être l'objectif prépondérant du projet de loi — que nous avançons au moins dans la bonne direction pour ce qui est de renforcer la sécurité de nos rues et de nos communautés? Nous devons faire attention de ne pas faire de promesses que nous ne saurions tenir. Nous ne voulons pas que nos gestes ne soient pas à la hauteur des attentes des gens. Nous ne serons peut-être pas en mesure de tout régler, mais nous ne voulons pas aggraver les choses.

There has been a lot of talk about rebalancing, and that we are paying too much attention to the care and feeding of the offenders and we do not care about the victims. I think, fairly, that is an incorrect way to look at it. I will make a statement and then ask you to comment on it.

It seems to me that certainly victims have rights and needs that need to be addressed and offenders have rights and needs that need to be addressed. We have to ensure that when they return to the community, as those who do not die in custody will, they will not reoffend. I do not see it as a balancing of the rights. Through a combination of the criminal justice system and health services, education and all kinds of other support systems, we are trying to ensure that, collectively and cooperatively, we produce safer streets and communities.

Can anyone comment on that rather convoluted statement?

Ms. Latimer: We absolutely agree that people who have been victims of crime should get the necessary services and information that they need.

The idea that there is a balancing of rights is a sort of peculiar one. We need to spend more time thinking about what the appropriate role of the victim is in the actual trial process or penalty process.

There is no doubt that before the criminal law emerged, it was the victim and the offender who would oppose each other. Criminal law emerged probably in 1495, with a notion that in order to create and keep peace, you needed an objective, impartial way of holding someone accountable for such a serious wrongdoing. It was understood as being a significant advance that the offence was against the state; that the state would use its coercive powers to hold that person accountable and punish the person. The victim was thought to be advanced at that time, not to go into torts, but it started as torts and moved into criminal law. That was understood as being a progressive step. Hegel, who is probably one of the greatest legal philosophers, says that the only person who cannot really give fair comment on what the quantum of the penalty should be is the victim because the victim is emotionally, and understandably, caught up in the activity. That is why you want an impartial, fair, objective justice system which renders the accountability measure.

I am not saying that victims should not get information and there should not be a variety of things, but the coercive punitive power of the state is not being borne against the victim in the criminal justice system. That is where the offender's rights kick in, namely, to protect them from state action and not to protect them from anything else. It is a complicated issue.

Il a beaucoup été question de rééquilibrer la situation et du fait que nous accordons trop d'attention aux soins et à l'alimentation des délinquants et pas assez aux victimes. En toute franchise, je pense que ce n'est pas la bonne façon d'examiner la question. Je vais faire une déclaration et vous demander de la commenter.

Assurément, il me semble que les victimes ont des droits et des besoins dont il faut tenir compte et que c'est la même chose dans le cas des délinquants. Nous devons nous assurer que les délinquants, à leur retour dans la collectivité, s'ils ne meurent pas pendant qu'ils sont sous garde, ne récidiveront pas. Je ne pense pas qu'il s'agit d'une façon d'assurer un équilibre au chapitre des droits. Par une combinaison du système de justice pénale et des services de santé et d'éducation, ainsi que des systèmes de soutien de toutes sortes, nous essayons, de façon collective et coopérative, de renforcer la sécurité des rues et des communautés.

Quelqu'un peut-il répondre à cette déclaration plutôt alambiquée?

Mme Latimer : Nous sommes tout à fait d'accord pour dire que les victimes de la criminalité devraient obtenir les services et l'information dont elles ont besoin.

L'idée selon laquelle un équilibre des droits doit être assuré est un peu bizarre. Nous devons réfléchir davantage au rôle adéquat des victimes dans le processus pénal et le processus d'imposition de sanctions sous leur forme actuelle.

Il ne fait aucun doute que, avant l'émergence du droit criminel, la victime et le délinquant étaient opposés l'un à l'autre. Le droit criminel a probablement pris forme en 1495, grâce à l'idée selon laquelle il fallait se doter d'un moyen objectif et impartial de tenir une personne responsable d'un délit grave en vue d'assurer et de préserver la paix. Le fait de déclarer que l'infraction était commise contre l'État est considéré comme une percée importante; il revenait alors à ce dernier d'utiliser ses pouvoirs de coercition pour tenir la personne responsable de ses actes et la punir. On considérait à l'époque que la victime jouissait d'une protection accrue, du fait de ne pas avoir à intenter de poursuites au civil; mais initialement, elle devait le faire, puis c'est devenu une question de droit criminel. Ce changement a été considéré comme un progrès. Selon Hegel, probablement l'un des plus grands philosophes de l'histoire en matière de droit, la seule personne qui ne saurait vraiment formuler des commentaires objectifs concernant la nature de la peine à imposer est la victime, étant donné qu'elle serait engagée émotionnellement dans cette décision, ce que l'on peut comprendre. C'est pourquoi il faut un système de justice impartial, juste et objectif qui impose des peines aux délinquants selon leur degré de responsabilité.

Je ne dis pas que les victimes ne devraient pas être informées de la situation ni qu'il ne devrait pas y avoir une diversité de mesures à leur intention, mais le pouvoir coercitif et punitif de l'État n'est pas exercé au détriment des victimes dans le système de justice pénale. C'est là qu'entrent en jeu les droits des délinquants, à savoir le fait qu'il faut les protéger contre les mesures prises par l'État et de les protéger contre rien d'autre. La question est complexe.

Ms. Pate: I would agree with that. I think that the notion that we have to take from one to give to the other creates a false dichotomy. It creates a sense that that is the way to achieve fairness, or equality, or justice. We know that is not true.

[*Translation*]

Senator Dagenais: My two brief questions are for Ms. Pate. You caught my ear when you said the bill is going to marginalize the poorest, minorities, and so on. In my opinion, some criminals come from very comfortable backgrounds, particularly when they are able to take advantage of their status, which often gives them the authority and power to abuse victims.

Are you saying that these people do not deserve a minimum sentence? I have always thought that rich or poor, everyone is equal before the law. I do not see how the bill could marginalize a particular social class.

[*English*]

Ms. Pate: In the nearly three decades that I have been going in and out of prisons, including when I worked with the RCMP briefly, I have yet to see a prison full of wealthy people.

The reality is that those people who end up in the prison system are overwhelmingly those who are the most marginalized in our communities. Yes, there are people who commit predatory offences. We know from self-report studies that there is virtually no one who reaches age of majority who hasn't done something for which they could be criminalized.

We also know that most sexual offences occur between people who are known to each other, with some exceptions. With the Internet now, there are exceptions. There is a proliferation of other kinds of sexual offences, but the reality is that is not who is being necessarily picked up, charged, prosecuted and ending up in the prison system — certainly not in my experience. I worked for a number of years with male sex offenders as well. We were dealing with predominantly indigenous, racialized and poor men. That is not to suggest that we do not take it seriously — quite the opposite, if I have not made that clear.

In some of our communities, we are the only victim services. We run shelters. Our newest member of the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies is the Vernon Transition House, which works with battered and abused women. Certainly, it is not that we take this issue lightly, but violence against women and children has not been taken seriously for a long time for other reasons. Most

Mme Pate : Je suis d'accord. Je pense que la notion selon laquelle il faut retirer quelque chose à l'un pour le donner à l'autre crée une fausse dichotomie. Cela donne l'impression que c'est ainsi que l'on peut assurer l'équité, l'égalité ou la justice. Nous savons que c'est faux.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Mes deux courtes questions s'adressent à Mme Pate. Vous m'avez interpellé lorsque vous avez dit que le projet de loi va marginaliser les plus pauvres, les minorités, et cetera. À mon avis, plusieurs criminels proviennent de milieux très aisés, d'autant plus qu'ils peuvent profiter de leur statut d'autorité et de pouvoir, souvent, pour abuser des victimes.

Dites-vous que ces gens ne mériteraient pas aussi une peine minimale? J'ai toujours pensé que, riches ou pauvres, tous sont égaux devant la loi. Je ne vois pas en quoi le projet de loi pourrait marginaliser une classe de la société en particulier.

[*Traduction*]

Mme Pate : J'ai passé près de 30 ans à visiter des prisons, y compris lors de la brève période où j'étais à l'emploi de la GRC, et je n'en ai pas encore vu une qui était pleine de gens riches.

En réalité, une majorité écrasante de personnes qui aboutissent dans le système carcéral font partie des groupes les plus marginalisés de nos collectivités. Certes, il existe des délinquants qui ont commis des crimes contre les personnes. Mais, quoi qu'il en soit, grâce à des études s'appuyant sur des déclarations volontaires, nous savons que pratiquement personne n'atteint l'âge adulte sans avoir commis de geste passible de poursuites au criminel.

Nous savons également que la plupart des infractions sexuelles surviennent entre des personnes qui se connaissaient déjà, à quelques exceptions près. Avec l'avènement d'Internet, il existe des exceptions. Il y a une prolifération d'autres types d'infractions sexuelles, mais le fait est que les délinquants concernés ne sont pas nécessairement ceux qui sont arrêtés, accusés, poursuivis et pris en charge par le système carcéral, du moins, certainement pas d'après mon expérience. J'ai aussi travaillé pendant un certain nombre d'années du côté des délinquants. Nous nous occupions surtout des hommes autochtones et de ceux qui appartenaient à une minorité raciale ou qui étaient défavorisés. Cela ne signifie pas que nous ne prenions pas leurs crimes au sérieux — je dirais que c'est tout à fait le contraire, au cas où ce ne serait pas clair.

Dans certaines collectivités, nous sommes le seul organisme à offrir des soins aux victimes. Nous dirigeons des maisons d'hébergement. Le tout dernier organisme à s'être joint à l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry est la Vernon Transition House, qui s'occupe de femmes victimes de violence et d'abus. Bien entendu, nous ne prenons pas la question

who work in that area would agree that it is better served by enhancing social and educational services and supports that allow for greater quality, not those that rely on punitive responses alone.

[*Translation*]

Senator Dagenais: I note in passing that a lot of criminal bikers are in prison, in Quebec, for example, and they are not poor people.

That being said, and correct me if I am on the wrong track, you stated that because Bill C-10 may bring about costs associated with incarceration and with health and social services, we should abandon the measures developed to protect children from sexual assault and we should forget about toughening conditional release penalties for offenders who are dangerous to the public. Are we to think that everything is fine and the public does not want the amendments to the Criminal Code that might be proposed?

[*English*]

Ms. Pate: I am not sure I said that. If I did say that, then I would correct myself.

We do not support the increased mandatory minimums and the restrictions that are being proposed in large part because we already see a system that is fairly restrictive. If the Canadian public was significantly concerned about women as predators, I think we would all know that. The fact that it is women whose numbers have been the fastest growing prison population for some time now is indicative that it is not about who causes us the greatest risk and from whom we are at the greatest risk. That is what I was trying to communicate.

We know that the majority of women, men and young people who are in prison have also first been victimized. That does not in any way excuse behaviour, but it means that we have opportunities to intervene much earlier if we have better social services and more universal approaches, whether it is enhanced school programs and recreational programs, all the things we know that put children at less risk of ending up in a vulnerable situation either to be preyed upon or to become, themselves, involved in criminal activities.

That is what I was speaking to. I thank you for allowing me to clarify.

Senator Jaffer: Ms. Latimer, a number of times in your presentation you talked about grounds for Charter challenge, that there would be Charter challenges. Why would there be Charter challenges and how can we fix it so there will not be Charter challenges?

à la légère, mais la violence à l'endroit des femmes et des enfants n'a pas été prise au sérieux durant longtemps pour d'autres raisons. La plupart des personnes qui travaillent dans ce domaine seraient d'accord pour dire qu'il vaut mieux améliorer les services sociaux et éducatifs et les mesures de soutien qui permettent d'accroître la qualité des services plutôt que les mesures strictement punitives.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : En passant, beaucoup de motards criminalisés se retrouvent en prison, entre autres au Québec, et ce ne sont pas des gens pauvres.

Cela étant dit — et corrigez-moi si je fais fausse route —, vous avez dit que parce que le projet de loi C-10 risque d'engendrer des coûts d'incarcération et de services sociaux et de santé, on devrait laisser tomber les mesures élaborées pour protéger les enfants contre les agresseurs sexuels et qu'on devrait abandonner le durcissement des peines de libération conditionnelle pour les délinquants dangereux pour les citoyens. Devons-nous penser que tout est beau et que la population ne souhaite pas les amendements au Code criminel qui pourraient être mis de l'avant?

[*Traduction*]

Mme Pate : Je ne suis pas certaine d'avoir dit cela. Si c'est le cas, alors j'aimerais rectifier mes propos.

Si nous n'appuyons pas l'accroissement des peines minimales obligatoires et les restrictions proposées, c'est en grande partie parce que nous disposons déjà d'un système assez restrictif. Si la population canadienne était grandement préoccupée par les femmes prédatrices, je pense que nous le saurions tous. Le fait que ce soient les femmes qui constituent le groupe de la population carcérale affichant la croissance la plus rapide depuis un bon moment démontre que ce ne sont pas les personnes qui posent le plus grand risque qui sont touchées. Voilà ce que j'essayais de dire.

Nous savons que la majorité des femmes, des hommes et des adolescents incarcérés ont d'abord été des victimes. Cela n'excuse en rien leur comportement, mais cela signifie que nous pourrions intervenir beaucoup plus tôt en nous dotant de meilleurs services sociaux et d'approches plus universelles. Il peut s'agir de programmes scolaires et récréatifs améliorés ou de toutes les choses qui — nous le savons — diminuent le risque pour les enfants de se retrouver dans une situation vulnérable où ils pourraient être victimes d'un prédateur ou de participer eux-mêmes à des activités criminelles.

Voilà ce dont j'ai parlé. Merci de m'avoir permis de préciser mes propos.

Le sénateur Jaffer : Madame Latimer, à quelques occasions au cours de votre exposé, vous avez parlé de motifs de contestations fondés sur la Charte et déclaré que de telles contestations auraient lieu. Pourquoi serait-ce le cas, et comment pouvons-nous corriger la situation afin qu'aucune contestation du genre n'ait lieu?

For the last week we have been hearing from many victims. One of the biggest fears I have is that we have raised all this expectation that when Bill C-10 is passed, all the things you were upset about will be fixed. We know it will not happen.

With Charter challenges and the backlog and the system clogging down, we have received a number of letters from the provinces about how much it will cost and it is not going to be possible.

Ms. Latimer: Your likely avenue for Charter challenge is under sections 11 and 12. Section 11 would deal with the delays, so if there is a problem there, you could see the charges being dropped against individuals because the delay in processing is too long.

Your other major set of challenges I think would be under section 12. Maybe this is because it is our fiftieth anniversary; I have been reading a lot about John Howard, who was one of the first, in 1795, to recommend single occupancy of cells. That is the way the prison system had emerged until then. The double occupancy in cells that are designed for one — and I can pass this around and give you an idea of what it looks like — constitutes or raises elements of cruel and unusual punishment.

You could have that proceed in two ways. I think the likelihood of a more successful challenge is greyer because the U.S. has given us a number of 137.5 per cent. You are looking at some definite numbers now, and we are in excess of that in certain places.

The Charter challenges could come from two places. One, you could have offenders in facilities, whether they be remand facilities, provincial custodial facilities or even certain areas within federal prisons, women's being one of them, intake being another area, where you are seeing crowding that is probably over that amount, and they would make the case that this is cruel and unusual. You would probably see some relief from the court asking that offenders be released or some measures be taken; or at sentencing you could have defence counsel say that this offender — and this happened in Massachusetts — ought not to receive custody because the custodial facility to which this person would be heading is crowded and it would cause cruel and unusual punishment for that to be visited upon him as a sentence.

There is no guarantee that those would be the offenders that we would consider to be low risk and we would want to see in the community. That is one of the reasons why we are asking for a bit of a delay.

We would like to see measures put in place that would keep the high-risk, more serious offenders in custody and find better community-based alternatives for some of the low-risk.

Au cours de la dernière semaine, nous avons entendu les témoignages de nombreuses victimes. Une de mes principales craintes est d'avoir créé énormément d'attentes selon lesquelles toutes les choses qui mettaient les gens en colère seront réglées par l'adoption du projet de loi C-10. Nous savons que cela n'arrivera pas.

En ce qui concerne les contestations fondées sur la Charte, l'arriéré et les engorgements dans le système, nous avons reçu des provinces un certain nombre de lettres nous indiquant combien coûtera le projet de loi et combien il sera impossible à mettre en œuvre.

Mme Latimer : Le projet de loi est susceptible de faire l'objet de contestations fondées sur les articles 11 et 12 de la Charte. L'article 11 s'appliquerait aux retards, alors s'il y a un problème à cet égard, des accusations pourraient être retirées parce que le délai de traitement serait trop long.

L'autre grande catégorie de contestations serait liée à l'article 12. Peut-être parce que nous célébrons cette année le 50e anniversaire de notre organisme, j'ai fait beaucoup de lectures au sujet de John Howard, qui a été l'un des premiers, en 1795, à recommander qu'il y ait seulement une personne par cellule, contrairement à la pratique en vigueur dans le système carcéral d'alors. La double occupation de cellules conçues pour loger une seule personne — et je peux faire circuler ceci et vous donner une idée de l'allure que cela prend — constitue une peine cruelle et inusitée ou soulève des préoccupations à cet égard.

La décision pourrait aller dans un sens comme dans l'autre. Je pense que la probabilité qu'il soit fait droit à la contestation est incertaine, car les États-Unis nous ont fourni le taux de 137,5 p. 100. Il est maintenant question de chiffres précis, et nous les dépassons dans certains établissements.

Les contestations fondées sur la Charte pourraient avoir deux causes. Tout d'abord, certains établissements — qu'il s'agisse d'établissements de détention préventive, d'établissements de détention provinciaux ou même de prisons fédérales, dont font partie les établissements pour femmes et les unités d'admission — pourraient afficher une population carcérale supérieure à ce taux, ce qui pourrait constituer une peine cruelle et inusitée. Les tribunaux pourraient probablement ordonner à titre de réparation que des délinquants soient libérés ou que certaines mesures soient prises; ou, au moment de la détermination de la peine, l'avocat de la défense pourrait affirmer — et c'est arrivé au Massachusetts — que le délinquant ne devrait pas être incarcéré parce que l'établissement de détention où serait placé le délinquant est surpeuplé et qu'il s'agirait donc d'une peine cruelle et inusitée.

Rien ne garantit qu'il s'agirait des délinquants qui présentent un faible risque et que nous souhaiterions voir dans la collectivité. C'est une des raisons pour lesquelles nous vous demandons de prendre un peu plus de temps.

Nous aimerions qu'on prenne des mesures qui permettraient de garder en détention les délinquants à risque élevé qui ont commis des infractions graves et qu'on trouve des solutions mises en œuvre dans la collectivité pour certains délinquants à faible risque.

There may be efforts to try to build your way out of this problem, but with the fiscal situation across the country the way it is, I think this will be highly unlikely. There are very effective, less expensive program responses, whether it is bail alternatives or whether it is community-based.

One of the suggestions that came out of a discussion that we had last evening was, you can now not have the mandatory minimum penalty if the person agrees to drug treatment or drug therapy. Why not expand that and say, if they agree to any kind of therapeutic regime or a community-based alternative? The provinces would be looking for ways to try to control their inmate population so that they are only being left with the ones that are most serious and need to be contained.

The Chair: I realize you had a question for Ms. Pate but we will be out of time for Senator Lang. I regret that.

Senator Lang: Again, I apologize for the lateness of our starting. It has been a long day for all of us.

Ms. Pate, I am getting to think I know you fairly well. Sometimes I think you are a member of the committee.

I was looking forward to you coming because I thought your organization of all organizations would be supporting this legislation. I say that because over the course of the last number of days we have heard time in and time out about the fact that so many conditional sentences are being given out by the courts for that type of offence as opposed to any jail time for the offenders. In fact, that is the norm. The evidence we have been provided, especially in Toronto and some other parts of the country, is that it is really out of the ordinary for an individual charged with a sexual offence to be sentenced to any jail time at all. I would have thought that would be a major concern of yours primarily from the point of view of the fact that that woman had taken the time and the effort and gone through the step-by-step process through the courts, to find out that that individual would be back out on the street within days.

I have a basic question about your organizations. I looked through the lists of the minimums and I will give you a few as an example: sex exploitation of a young person, minimum one year if you are found guilty; incest, five years if the victim is less than 16 years.

Here is an example in another area: parent or guardian, procuring sexual activity where the person procured is under the age of 16, one year.

What I do not understand is why you would not be bringing us that message to ask us to do that, to have these individuals taken out of the community, put in a safe haven, a jail for them, and have the opportunity of taking the necessary courses for some treatment.

On peut déployer des efforts en vue de surmonter le problème, mais il me semble très improbable qu'on y arrivera, vu la situation financière actuelle du Canada. Certains programmes, comme des solutions de rechange liées au cautionnement ou mises en œuvre dans la collectivité, représentent une solution très efficace et moins coûteuse.

Hier soir, au cours d'une discussion, quelqu'un a émis une suggestion au sujet du fait que la peine minimale n'est maintenant plus obligatoire si la personne accepte de se soumettre à un traitement de la toxicomanie ou à une cure de désintoxication. Pourquoi ne pas élargir cette mesure afin qu'elle soit applicable à toute forme de thérapie ou une solution mise en œuvre dans la collectivité? Les provinces chercheraient des moyens de contrôler leur population carcérale afin de garder en détention seulement les délinquants qui ont commis des infractions graves et qui doivent être placés sous garde.

Le président : Je sais que vous avez une question pour Mme Pate, mais il ne resterait plus de temps pour le sénateur Lang. Désolé.

Le sénateur Lang : Encore une fois, veuillez nous excuser d'avoir commencé la séance en retard. Nous avons tous eu une longue journée.

Madame Pate, je pense que je commence à vous connaître assez bien. Parfois, j'ai l'impression que vous êtes un membre du comité.

J'avais hâte à votre comparution, car je croyais que votre organisme serait le plus susceptible d'appuyer le projet de loi. Si je dis cela, c'est parce que, à maintes occasions au cours des derniers jours, nous avons entendu parler du fait que les délinquants qui ont commis ce type d'infraction se voient très souvent imposer par les tribunaux une condamnation avec sursis plutôt qu'une peine d'incarcération. De fait, c'est la norme. Selon les données qu'on nous a fournies, qui portent surtout sur la région de Toronto et sur d'autres régions du pays, il est vraiment inhabituel qu'une personne déclarée coupable d'une infraction sexuelle soit incarcérée. J'aurais cru que cela vous aurait grandement préoccupée, surtout en raison du fait que cette femme avait pris le temps et la peine de traverser chacune des étapes du processus pénal avant de découvrir que le délinquant retrouverait sa liberté quelques jours plus tard.

J'ai une question fondamentale à poser au sujet des organismes que vous représentez. J'ai parcouru la liste des peines minimales, et je vais vous donner quelques exemples : pour l'exploitation sexuelle d'un enfant, la peine minimale en cas de verdict de culpabilité est de un an; et pour l'inceste, la peine minimale est de cinq ans si la victime est âgée de moins de 16 ans.

Voici un exemple dans une autre catégorie : pour les parents et les tuteurs, le fait d'avoir des rapports sexuels avec un enfant âgé de moins de 16 ans est passible d'une peine minimale de un an.

Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi vous ne nous dites pas de retirer ces personnes de la collectivité et de les placer dans un endroit sécuritaire, en prison, et de prendre les mesures nécessaires afin de leur dispenser un traitement.

I want to ask you this. I find it amazing that you can stand in your place and say you are representing an organization and this is the position of all your members.

Was this information directly transmitted to them so they could look for themselves and see what actually these minimums were?

Ms. Pate: Absolutely, we send all the information out to our members.

I think I understand the concern you have. If in fact sentencing someone to prison solved the problem, if in fact all cases were taken seriously, if in fact everyone got treatment when they went in prison, we might have a different position.

That is not what happens, however. We know that the reality of mandatory minimum sentences can dissuade people from coming forward. There is a whole organization developed in the U.S. of Black women, because so many men who were going to prison when they got prison sentences, not community sentences, were Black, Chicano or racialized men. We have actually had them even telling people not to call the police. We do not want to get into that situation in Canada.

If someone goes for assistance and they are a woman, sometimes they are believed and sometimes not. I just came from a course at the law school where I teach a course on defending battered women on trial, because most often the state is not there to provide support and assistance to the individual when they are either at risk of being victimized or when they are, but do encourage them to be deputized to protect themselves and/or their children.

Yes, when conditional sentences were first introduced, we were one of the organizations, amongst many other women's groups, who said do not prioritize them for male sex offenders. We would like to see them for more women. That does not mean we want to get rid of conditional sentences, however. It does mean that the biases that exist within our communities against women and against dealing with violence against women and children seriously are very serious concerns. It is a blunt instrument to say, put in more mandatory minimum sentences and that would solve it. If it would, of course I would be here saying that. All our members know that. The women working in the transition houses know that. What we really need is a means for women to escape violence, to be supported, to be able to support themselves and their children and to have it taken seriously.

There is an indigenous community near Barrie where they took an interesting approach that was not supported by the state, which is to say that when a man is being violent they will say that he has to go out of the family home, he is not permitted to be

J'ai une question à vous poser. Je trouve incroyable que vous puissiez comparaître devant nous au nom d'un organisme et dire que les opinions que vous avez formulées sont partagées par tous vos membres.

Ces renseignements leur ont-ils été directement transmis afin qu'ils puissent les consulter eux-mêmes et voir en quoi consistent vraiment les peines minimales?

Mme Pate : Tout à fait, nous faisons parvenir toute l'information à nos membres.

Je crois comprendre votre préoccupation. En fait, si le fait d'envoyer quelqu'un en prison réglait le problème, si tous les dossiers étaient pris au sérieux et si tous les délinquants recevaient un traitement au cours de leur incarcération, notre point de vue serait peut-être différent.

Toutefois, la réalité est différente. Nous savons que l'imposition de peines minimales obligatoires peut dissuader certaines personnes de se manifester. Aux États-Unis, on a créé un organisme entièrement composé de femmes noires, car un très grand nombre d'hommes qui se voyaient imposer une peine d'incarcération plutôt qu'une peine à purger dans la collectivité étaient des Noirs ou des Chicanos ou appartenaient à une autre minorité raciale. Cet organisme a été jusqu'à dire aux gens de ne pas appeler la police. Nous ne voulons pas que la situation devienne ainsi au Canada.

Si une personne demande de l'aide et qu'il s'agit d'une femme, il arrive qu'on ne la croie pas. Je reviens tout juste de l'école de droit, où je donne un cours sur la défense des femmes battues dans le cadre d'un procès, car, la plupart du temps, l'État ne fournit aucune aide ni soutien aux personnes victimisées ou à risque de le devenir, mais les encourage à être représentées afin de se protéger elles-mêmes ou de protéger leurs enfants.

Certes, lorsque les condamnations avec sursis ont été adoptées, notre organisme — de même que de nombreuses organisations féminines — soutenait qu'il ne fallait pas qu'elles soient imposées en priorité aux délinquants sexuels de sexe masculin. Nous aimerions qu'un plus grand nombre de délinquantes se voient imposer de telles peines. Cela ne signifie pas pour autant que nous voulons éliminer les condamnations avec sursis. Cela signifie que les préjugés d'impartialité qui existent au sein de nos collectivités à l'égard des femmes et des actes de violence dont les enfants et elles sont victimes sont très préoccupants. C'est une mesure grossière que d'imposer plus de peines minimales obligatoires en espérant ainsi régler la situation. Si c'était le cas, il est évident que je les appuierais. Tous nos membres savent cela. Les femmes qui travaillent dans les maisons de transition le savent aussi. Ce qu'il faut vraiment, c'est un moyen qui permettra aux femmes d'échapper à la violence, d'être soutenues et de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants, et ce mécanisme doit être pris au sérieux.

Récemment, près de Barrie, une collectivité autochtone a adopté une approche intéressante qui n'était pas appuyée par l'État : lorsqu'un homme se montre violent, la collectivité dira qu'il doit quitter le domicile familial et qu'il n'a plus le droit de s'y

there anymore, and the women and the children will stay there because they did not have a transition house. Those kinds of measures were not supported because a man's name was on the lease or the deed.

There are other measures that can be considered. To say that the criminal law and mandatory minimum sentences will solve it is not borne out in reality for even those men who are picked up. In reality, if they got treatment in prison that solves the issue that would be another issue. In fact, our prison systems tend to enforce the very attitudes that assist men in ending up in those situations in the first place.

Senator Lang: We are on a different page, obviously.

The Chair: I do not think you will settle it in 5 minutes or 10 minutes.

Ms. Pate: Mr. Chair, on March 13, the YWCA and our association are co-hosting a discussion around the needs at 131 Queen Street. We are calling it "Housing for Women, Not Prisons for Women." If anyone is interested in attending they are welcome. There should have been a place saver go around. In one of our case studies we will be talking about the very young woman whose issue was raised by Senator Runciman. There are a number of women who have been inside who are also coming to participate, as well as people who provide services in the community. If you are interested, we are talking about expanding the space and providing opportunities for people to be in their community safely. That is March 13, from 10 a.m. until 3 p.m.

The Chair: Ms. Pate and Ms. Latimer, thank you so much. You are well prepared and thoughtful in your presentations, as always, and it is very valuable to us. We thank you for that.

Honourable senators, we are now adjourned until eight o'clock tomorrow morning.

(The committee adjourned.)

rendre, et la femme et les enfants y resteront parce qu'il n'y a pas de maison de transition là-bas. Les mesures de ce genre n'étaient pas appuyées parce que le nom de l'homme figurait sur le bail ou sur le titre de propriété.

D'autres mesures peuvent être envisagées. Il est irréaliste de penser que le droit criminel et les peines minimales obligatoires régleront le problème, ne serait-ce que pour les hommes visés. S'ils recevaient en prison un traitement qui corrige leur comportement, la situation serait différente. Mais en fait, nos systèmes carcéraux tendent précisément à renforcer les attitudes à cause desquelles les hommes se retrouvent dans une telle situation.

Le sénateur Lang : De toute évidence, nous ne sommes pas sur la même longueur d'onde.

Le président : Je ne pense pas que vous arriverez à vous entendre d'ici cinq ou dix minutes.

Mme Pate : Monsieur le président, le 13 mars, la YWCA et notre association animeront conjointement une discussion axée sur les besoins au 131, rue Queen. Le titre de la discussion est « Des logements pour les femmes, pas des prisons pour les femmes ». Si cela vous intéresse, vous êtes tous les bienvenus. On devrait avoir fait circuler une liste d'inscription. Dans une de nos études de cas, nous parlerons de la situation de la très jeune femme à qui le sénateur Runciman a fait allusion. Un certain nombre de femmes qui ont été incarcérées participeront aussi à la discussion, de même que des gens qui dispensent des services dans la collectivité. Si cela vous intéresse, sachez que nous songeons à la tenir dans de plus grands locaux et à discuter des moyens à prendre pour que les gens soient en sécurité dans leur collectivité. L'événement aura lieu le 13 mars, de 10 heures à 15 heures.

Le président : Madame Pate, madame Latimer, merci mille fois. Comme toujours, vous vous êtes bien préparées pour vos exposés et avez livré des observations intéressantes qui nous sont très utiles. Nous vous en remercions.

Chers collègues, la séance est levée, et nous reprendrons à 8 heures demain matin.

(La séance est levée.)

Thursday, February 23, 2012

Correctional Service Canada:

Don Head, Commissioner;

Jan Looman, Psychologist, Program Director, High Intensity Sex Offender Treatment Program.

Parole Board of Canada:

Harvey Cenaiko, Chairperson;

Suzanne Brisebois, Director General, Policy, Planning and Operations;

Denis Ladouceur, Director, Clemency and Pardons.

Office of the Correctional Investigator Canada:

Howard Sapers, Correctional Investigator;

Marie-France Kingsley, Director of Investigations.

Canadian Association of Police Boards:

Derek Mombourquette, Vice-President.

As individuals:

Diane (Shamane) Tremblay;

Sandra Dion;

Nicole Latour;

John Martin, Criminologist, University of the Fraser Valley;

Dr. Isabelle Gaston.

Aboriginal Legal Services of Toronto :

Christa Big Canoe, directrice du plaidoyer juridique.

Services de santé Royal Ottawa :

Dr. John M. W. Bradford, professeur de psychiatrie, Université d'Ottawa.

Institut Philippe Pinel of Montreal:

Dr. Joël Watts, Psychiatrist (by video conference).

Centre for Addiction and Mental Health

Dr. Scott Woodside, Forensic Psychiatrist (by video conference).

Canadian Parents of Murdered Children and Survivors of Homicide Victims Inc.:

Yvonne Harvey, Chair.

Association des familles des personnes assassinées ou disparues:

Elizabeth Pousoulidis, President.

Canadian Association of Elizabeth Fry Societies:

Kim Pate, Executive Director.

John Howard Society of Canada:

Catherine Latimer, Executive Director.

Le jeudi 23 février 2012

Service correctionnel Canada :

Don Head, commissaire;

Jan Looman, psychologue, directeur du programme d'intensité élevée de traitement des délinquants sexuels.

Commission des libérations conditionnelles du Canada :

Harvey Cenaiko, président;

Suzanne Brisebois, directrice générale, Politiques, planification et opérations;

Denis Ladouceur, directeur, Clémence et pardons.

Bureau de l'enquêteur correctionnel Canada :

Howard Sapers, enquêteur correctionnel;

Marie-France Kingsley, directrice des enquêtes.

Canadian Association of Police Boards :

Derek Mombourquette, vice-président.

À titre personnel :

Diane (Shamane) Tremblay;

Sandra Dion;

Nicole Latour;

John Martin, criminologiste, Université de Fraser Valley;

Dre Isabelle Gaston.

Aboriginal Legal Services of Toronto :

Christa Big Canoe, directrice du plaidoyer juridique.

Services de santé Royal Ottawa :

Dr. John M. W Bradford, professeur de psychiatrie, Université d'Ottawa.

Institut Philippe-Pinel de Montréal :

Dr. Joël Watts, psychiatre (par vidéoconférence).

Centre de toxicomanie et de santé mentale :

Dr. Scott Woodside, psychiatre judiciaire (par vidéoconférence).

Canadian Parents of Murdered Children and Survivors of Homicide Victims Inc. :

Yvonne Harvey, présidente.

Association des familles des personnes assassinées ou disparues :

Elizabeth Pousoulidis, présidente.

Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry :

Kim Pate, directrice générale.

Société John Howard du Canada :

Catherine Latimer, directrice générale.

WITNESSES

Wednesday, February 22, 2012

Royal Canadian Mounted Police:

Inspector Michael Lesage, Acting Director General, National Aboriginal Policing;

Constable Beth Rolston, National Crime Prevention Services.

Canadian Association of Chiefs of Police:

Chris McNeil, Deputy Chief of Operations, Halifax Regional Police.

Toronto Police Service

Stephen Nevill, Detective, Youth Services.

As individuals:

Marc Bellemare, Lawyer;

Line Lacasse;

Joanne Jong;

Barry Stuart;

Rachel Grondin, Professor, Civil Law, University of Ottawa;

Merlin Nunn.

Legal Aid — Longueuil:

Marie-Pierre Blouin, Lawyer, Youth Section.

UNICEF Canada:

Marvin Bernstein, Chief Advisor, Advocacy.

Ontario Federation of Indian Friendship Centres:

Juliette Nicolet, Policy Advisor.

Canadian Council of Child and Youth Advocates:

Mary-Ellen Turpel-Lafond, President (by video conference);

Sylvie Godin, Vice-President.

(*Continued on previous page*)

TÉMOINS

Le mercredi 22 février 2012

Gendarmerie royale du Canada :

Inspecteur Michael Lesage, directeur général par intérim, les Services nationaux police autochtones;

Gendarme Beth Rolston, Services nationaux de la prévention du crime.

Association canadienne des chefs de police :

Chris McNeil, chef adjoint des opérations, Service de police d'Halifax.

Service de police de Toronto :

Stephen Nevill, enquêteur, Section jeunesse.

À titre personnel :

Marc Bellemare, avocat;

Line Lacasse;

Joanne Jong;

Barry Stuart;

Rachel Grondin, professeure, Section de droit civil, Université d'Ottawa;

Merlin Nunn.

Aide juridique de Longueuil :

Marie-Pierre Blouin, avocate, Section jeunesse.

UNICEF Canada :

Marvin Bernstein, conseiller principal, Promotion et défense des droits.

Ontario Federation of Indian Friendship Centres :

Juliette Nicolet, directrice des politiques.

Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes :

Mary-Ellen Turpel-Lafond, présidente (par vidéoconférence);

Sylvie Godin, vice-présidente.

(*Suite à la page précédente*)